

LA MISE EN DÉFENSE DES COMMUNAUTÉS RURALES EN ALBIGEOIS (XIV^e-XVI^e SIÈCLE)

VOL. 1. SYNTHÈSE

MÉMOIRE DE RECHERCHE
MASTER II **MONDES MÉDIÉVAUX**
SOUS LA DIRECTION DE NELLY POUSTHOMIS-DALLE
PRÉSENTÉ PAR CÉDRIC TROUCHE-MARTY
SESSION 2019



Université
Fédérale

Toulouse
Midi-Pyrénées

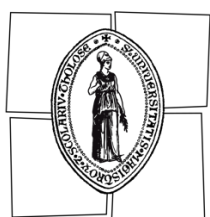
UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

UFR HISTOIRE, ARTS
ET ARCHÉOLOGIE

CÉDRIC TROUCHE-MARTY

**LA MISE EN DÉFENSE DES COMMUNAUTÉS RURALES
EN ALBIGEOIS (XIV^e-XVI^e SIÈCLE)**

VOL. 1. SYNTHÈSE



**Université
Fédérale**
Toulouse
Midi-Pyrénées

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès
UFR HISTOIRE, ARTS
ET ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRE DE RECHERCHE DE MASTER II

MONDES MÉDIÉVAUX

SOUS LA DIRECTION DE NELLY POUSTHOMIS-DALLE

UNIVERSITÉ TOULOUSE-JEAN JAURÈS

UFR HISTOIRE, ARTS ET ARCHÉOLOGIE

SESSION 2019

REMERCIEMENTS

Mes sincères remerciements à Nelly Pousthomis-Dalle tant pour sa compréhension face à la singularité des parcours individuels que pour ses conseils avertis de directrice et ses encouragements bienveillants et stimulants. « On est fier d'avoir de la reconnaissance, tant on serait honteux de ne pas la sentir. » La mienne vous est toute acquise. Je salue également ses proches collaborateurs à l'UT2J, méritants et émérites, Florent Hautefeuille et Jean-Loup Abbé, qui animent un projet collectif de recherche au sein duquel j'ai beaucoup appris. Vos recommandations m'ont été d'un précieux secours. Je remercie par ailleurs Dominique Baudreu, autre responsable du projet, pour ses remarques constructives et sa collaboration spontanée. À vous tous merci d'avoir contribué à élargir mon horizon de pensée.

À mes confrères d'archives j'exprime toute ma gratitude. À Bernard Desprats qui, je l'espère, est conscient que je le suis moi-même de ce que je lui dois. Sa confiance m'honore. À Jean Le Pottier pour son soutien stimulant, son inaltérable passion et sa grande disponibilité. Et enfin au personnel des archives départementales du Tarn dont je dois saluer les remarquables qualités d'accueil et le professionnalisme.

Je remercie chaleureusement ceux, croisés sur ma route depuis une dizaine d'années dans le cadre de ma profession, qui me rappellent que si l'histoire ne se fait pas sans discernement critique elle ne peut fondamentalement exister sans une bonne part d'humilité et d'amitié. Merci à Bruno, Christian, Daniel, Emmanuelle, Françoise, Jacques, Jean-Pierre, Marion, Martine, Mathieu, Michel, Nicole, Pascale, Stéphanie, Thomas, Véronique, Virginie et à bien d'autres que je n'oublie pas. Ma reconnaissance à Laurent d'avoir eu la patience de conduire son drone partout où je le lui ai demandé.

Enfin à ma famille et à mes amis, les derniers mais non les moindres, je suis redevable d'avoir pour certains patiemment supporté mon indisponibilité et parfois même mon irritabilité. Merci à ma mère Mireille toujours présente, à ma grand-mère Lucienne que je n'oublie pas, et à mes amis proches, Aurélie, Béatrice, Guillaume et Nicolas, de toujours m'avoir laissé l'entière liberté de mes choix et de les avoir accompagnés et soutenus avec la joie de savoir qu'ils sont miens.

RÉSUMÉ

Les conflits politiques de la fin du Moyen Âge et l'insécurité endémique liée aux troubles de la guerre de Cent Ans engendrent un renouveau de la fortification qui participe à redessiner le paysage bâti des campagnes. Les villageois relèvent les enceintes collectives et les paysans, dont l'habitat demeure épars, disposent de structures fortifiées communautaires destinées au refuge et à l'entreposage des biens. L'examen croisé des sources planimétriques du XIX^e siècle et des sources fiscales d'Ancien Régime permet d'isoler des forts ou réduits aménagés par allotissement des basses-cours castrales, par réactivation des enclos ecclésiaux ou par fortification des sites de mas. Les données de l'archéologie permettent de cerner davantage les modalités, hétérogènes, de la mise en défense des communautés dans les campagnes albigeoises à la fin du Moyen Âge.

Mots-clés : basse-cour, chambre, communauté, église fortifiée, fortification, mas, muraille, refuge.



Abstract

Political conflicts of the end of the Middle Ages and endemic insecurity related to the disorders of the Hundred Years War generate a general revival of fortification which takes part to redraw the built landscape of the countrysides. Villagers rebuild collective defensive wall and peasants whose housing remains scattered have community fortified structures intended for the refuge and storage of the goods. Cross examination of planimetric sources of the 19th century and tax archives of the Ancien Régime makes it possible to isolate from forts or redoubts arranged by allotment of baileys, reactivation of churches enclosures and fortification of hamlet sites. The data of archaeology make it possible to better identify the heterogeneous methods of defending communities in the Albigensian countrysides in the late Middle Ages.

Keywords : *bailey, chamber, community, fortified church, fortification, hamlet, defensive wall, safe haven.*



Resumit

La discòrdia política en l'acabament de l'Edat Mejana e l'inseguritat endèmica estacada a la guèrra de Cent Ans encausan un reviscòl del enfortiment que participa a faïçonar autrament pel campèstre lo paisatge bastit. Los vilatgeses tòrnan levar las muralhas collectivas e los paísans, que totjorn demòran al masatge, an vesinalament pichonas estructuras fortificadas per se recaptar e metre los bens a cobèrt de la raubariá. L'estudi mesclat dels cadastres del sègle dasanou e dels compeses d'Ancien Régime ajuda a trobar fòrts o reduchs abiaissats pel lotejament de la cort del castèl, pel bolegament del claus sacrat de la glèisa o pel enfortiment dels mases caplòcs. Las entresenhas balhadas per l'arqueologia permeton encara mai comprene la diversitat de los biais de l'aparament de las comunitats pel campèstre del país albigés en l'Edat Mejana finala.

Paraulas-claus : *cort, cambra, comunitat, glèisa fòrta, enfortiment, mas, muralha, recès.*

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Remerciements..... | 1 |
| Résumé | 2 |
| Table des matières | 5 |
| Abréviations utilisées | 11 |
| Introduction | 12 |
| | |
| PARTIE I – LES CADRES DE LA RECHERCHE..... | 19 |
| | |
| CHAPITRE 1 – HISTORIOGRAPHIE DES FORTIFICATIONS RURALES BAS MÉDIÉVALES | |
| A. LA FRANCE | 20 |
| a. La recherche en France | 20 |
| b. Le cas auvergnat | 25 |
| c. La France méridionale | 30 |
| | |
| B. L'EUROPE OCCIDENTALE | 38 |
| a. Les comtés anglais de Northumberland et de Cumberland..... | 38 |
| b. Le Piémont italien | 44 |
| c. La principauté de Catalogne..... | 50 |
| | |
| C. L'ALBIGEOIS | 56 |
| a. L'essor des sociétés savantes..... | 56 |
| b. Une production inégale | 62 |
| c. Les travaux récents..... | 68 |
| | |
| CHAPITRE 2 – « L'AUTOMNE DU MOYEN ÂGE » EN ALBIGEOIS | |
| A. GÉOGRAPHIE HISTORIQUE | 74 |
| a. Les paysages anthropisés du Bas Albigeois..... | 74 |
| b. Des seigneuries entremêlées et multiples..... | 82 |

| | |
|--|------------|
| c. L'organisation castrale et ecclésiale..... | 87 |
| B. LA GUERRE DE CENT ANS | 93 |
| a. 1345-1362 : le renouveau de la fortification..... | 93 |
| b. 1363-1382 : la fièvre obsidionale..... | 97 |
| c. 1383-1457 : une longue insécurité endémique | 102 |
| C. LES GUERRES CIVILES RELIGIEUSES | 107 |
| a. 1562-1576 : le temps des garnisons..... | 107 |
| b. 1577-1596 : l'anéantissement des fortifications | 113 |
| c. 1616-1628 : d'ultimes rébellions meurtrières..... | 120 |
| | |
| CHAPITRE 3 – MÉTHODOLOGIE ET TRAITEMENT DES DONNÉES | |
| A. TYPOLOGIE DES SOURCES | 125 |
| a. Les ressources cartographiques..... | 125 |
| b. Les fonds d'archives..... | 130 |
| c. Les études monographiques | 136 |
| B. ISOLER LES SITES | 141 |
| a. Définir la ruralité..... | 141 |
| b. Une communauté identifiée, un terroir éclaté..... | 148 |
| c. Les données de l'archéologie | 153 |
| C. ÉPISTÉMOLOGIE..... | 158 |
| a. Village fort, fort villageois : quelles définitions ? | 158 |
| b. Des critères de distinction génériques ?..... | 164 |
| c. Le protocole d'étude..... | 169 |
| | |
| PARTIE II – LE <i>CORPUS</i> DES SITES | 177 |
| | |
| 1. Communauté bas médiévale de Bellegarde, site de Montels..... | 178 |

| | |
|---|-----|
| 2. Communauté bas médiévale de Bézacoul, site de Teillet..... | 181 |
| 3. Communauté bas médiévale de Cambon, site de Cambon | 188 |
| 4. Communauté bas médiévale de Carlus, site de Carlus | 191 |
| 5. Communauté bas médiévale de Crespinet, site des Farguettes | 197 |
| Communauté bas médiévale de Crespinet, site de Crespinet..... | 203 |
| 6. Communauté bas médiévale de Dénat, site de Dénat | 204 |
| 7. Communauté bas médiévale de Fauch, site de Fauch | 213 |
| 8. Communauté bas médiévale de Fénols, site de Fénols | 218 |
| 9. Communauté bas médiévale de Fréjairolles, site de Fréjairolles..... | 222 |
| 10. Communauté bas médiévale de Grèzes, site de Rayssac..... | 227 |
| 11. Communauté bas médiévale de La Roque d'Arifat, site de La Roque | 229 |
| 12. Communauté bas médiévale de Labastide-Épiscopale, site de Labastide- Épiscopale..... | 230 |
| 13. Communauté bas médiévale de Laboutarié, site de Laboutarié..... | 247 |
| 14. Communauté bas médiévale de Labruguière, site de Labruguière | 252 |
| 15. Communauté bas médiévale de Lamillarié, site de Lamillarié | 252 |
| Communauté bas médiévale de Lamillarié, site de Lèjos | 256 |
| 16. Communauté bas médiévale du Bruc, site du Bruc | 259 |
| 17. Communauté bas médiévale du Travet, site du Travet | 260 |
| 18. Communauté bas médiévale des Avalats, site des Avalats | 260 |
| 19. Communauté bas médiévale de Marsal, site de Marsal..... | 265 |
| 20. Communauté bas médiévale de Marssac, site de Marssac..... | 268 |
| 21. Communauté bas médiévale de Maussans et Rouffiac, site de Rouffiac ... | 272 |
| 22. Communauté bas médiévale de Montsalvy, site de Montsalvy | 274 |
| 23. Communauté bas médiévale de Mouzieys, site de Mouzieys..... | 288 |
| 24. Communauté bas médiévale d'Orban, site d'Orban | 289 |
| 25. Communauté bas médiévale de Poulan, site de Poulan..... | 296 |
| 26. Communauté bas médiévale de Pouzols, site de Pouzols | 301 |
| 27. Communauté bas médiévale de Puygouzon, site de Puygouzon | 304 |
| 28. Communauté bas médiévale de Puylanier, site de Puylanier | 313 |
| 29. Communauté bas médiévale de Ronel, site de Ronel | 316 |
| 30. Communauté bas médiévale de Roumégoux, site de Roumégoux | 317 |

| | |
|---|----------------|
| 31. Communauté bas médiévale de Saint-Antonin, site de Saint-Antonin | 321 |
| 32. Communauté bas médiévale de Saint-Benoît-de-Frédefont, site de Saint-Benoît-de-Frédefont | 322 |
| 33. Communauté bas médiévale de Saint-Juéry, site de Saint-Juéry | 324 |
| Communauté bas médiévale de Saint-Juéry site de Cunac..... | 325 |
| 34. Communauté bas médiévale de Saint-Lieux, site de Saint-Lieux | 326 |
| 35. Communauté bas médiévale de Saliès, site de Saliès..... | 327 |
| 36. Communauté bas médiévale de Sieurac, site de Sieurac..... | 328 |
| 37. Communauté bas médiévale de Terssac, site de Terssac | 330 |
| 38. Communauté bas médiévale de Teulet, site de Taillefer..... | 333 |
| PARTIE III – ESSAI DE SYNTHÈSE..... | 335 |

CHAPITRE 1 – L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE

| | |
|--|----------------|
| A. LES ACTEURS..... | 336 |
| a. Une politique centralisatrice..... | 336 |
| b. Des communautés paysannes structurées | 340 |
| c. Solidarité, pragmatisme et opportunisme | 345 |
| B. HABITAT ET REFUGE..... | 350 |
| a. Un habitat épars | 350 |
| b. Quantifier le refuge..... | 354 |
| c. Qualifier le refuge | 356 |
| C. MATÉRIALITÉ DE LA DÉFENSE | 360 |
| a. La structuration externe des complexes collectifs fortifiés | 360 |
| b. La structuration interne des complexes collectifs fortifiés..... | 365 |
| c. Les matériaux employés..... | 368 |

CHAPITRE 2 – DES GÉNÉRATIONS DE STRUCTURES COLLECTIVES DE DÉFENSE

| | |
|---|------------|
| A. LES SITES CASTRAUX | 371 |
| a. Le réduit castral et le château féodal..... | 371 |
| b. Le réduit castral et la maison forte | 375 |
| c. Le bourg castral fortifié | 378 |
| | |
| B. LES SITES ECCLÉSIAUX | 380 |
| a. Le réduit ecclésial..... | 380 |
| b. L'église fortifiée | 383 |
| c. L'enclos ecclésial fortifié | 386 |
| | |
| C. SITES NOUVEAUX, SITES DE MAS..... | 389 |
| a. À proximité d'un pôle antérieur..... | 389 |
| b. Des mas fortifiés ? | 391 |
| c. <i>Et al.</i> | 394 |
| | |
| Conclusion..... | 398 |
| Documentation connexe (la <i>carta pentha et vehuta</i>) | 405 |
| | |
| SOURCES | 421 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 435 |

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ADA : Archives diocésaines d'Albi

ADHG : Archives départementales de la Haute-Garonne

ADT : Archives départementales du Tarn

AM : *Annales du Midi*

AMM : *Archéologie du Midi médiéval*

AN : Archives nationales

ASAV : *Archivum Secretum Apostolicum Vaticanum*

AT : *Archéologie tarnaise*

BMA : Bibliothèque municipale d'Albi (médiathèque Pierre-Amalric)

BNF : Bibliothèque nationale de France

BSBS : *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*

BSSABLT : *Bulletin de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn*

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CRAHM : Centre de recherches archéologiques et historiques médiévales

HGL : *Histoire générale de Languedoc*

MSAMF : *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*

PUF : Presses universitaires de France

PUM : Presses universitaires du Mirail

PUR : Presses universitaires de Rennes

RDT : *Revue du Tarn*

SFA : Société française d'archéologie

TCWAAS : *Transactions of the Cumberland and Westmorland Antiquarian and Archæological Society*

INTRODUCTION : VILLAGEOIS ET PAYSANS FACE À LA GUERRE

« Régulièrement j'élimine des toiles, inabouties ou qui ont tourné mal, banales, sans rien qui m'excite et qui sont d'ailleurs des sortes d'aventures avortées. Alors qu'à un moment, il y avait quelque chose qui était apparu, qui me paraissait intéressant à pousser, à intensifier, et puis ça s'est détourné, ça s'est terminé par quelque chose de morne, pas vraiment inachevé parce que l'inachevé c'est par rapport à un modèle parfait ou... qui n'est pas du tout ce que je poursuivais, mais quelque chose de morne me laissant dans un état médiocre, alors ces toiles-là, je ne les garde pas, je les détruis, je récupère juste le châssis. »

Pierre Soulages, Entretien avec Jean-Michel Le Lannou,
Philosophique, 2, 1999

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre de la reprise d'un cursus universitaire de second cycle. Il s'inscrit plus précisément dans le cadre de la reprise d'un mémoire de recherche sur les fortifications rurales collectives à la fin du Moyen Âge entamé sous l'égide de Nelly Pousthomis-Dalle quelques années auparavant. Si les impondérables de la vie ont imposé une pause, le travail n'a pour autant jamais été abandonné. Le point de départ de cette recherche a été l'UT2J. Alors qu'une réflexion personnelle se faisait jour sur la morphologie orthonormée d'un petit village du Midi de la France et sur son clocher fortifié, dans les couloirs de l'université de Toulouse II plusieurs médiévistes imaginaient dès 2007 une démarche réflexive collective sur les phénomènes ruraux de fortification que Nelly Pousthomis-Dalle m'invitait à intégrer. En 2002, les Presses universitaires du Mirail avaient publié les actes des XXII^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran tenues deux ans plus tôt¹. Sous la direction de Christian Desplat, professeur d'histoire moderne à l'université de Pau, des historiens médiévistes et modernistes avaient déjà commencé à s'interroger collégialement sur la question des « villageois face à la guerre ». Deux ans plus tard, Dominique Baudreu et Frédéric Loppe publiaient sous le patronage du Centre d'Archéologie médiévale du Languedoc une étude sur les types de « forts villageois » dans le bassin moyen de l'Aude² qui allait donner l'impulsion intellectuelle nécessaire à la création au sein de l'UT2J de ce Projet collectif de recherche. Durant les années de la césure, la réflexion individuelle sur les processus de mise en défense des campagnes à la fin du Moyen Âge a repris et c'est tout naturellement à l'UT2J,

¹ DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Actes des XXII^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 8, 9, 10 septembre 2000, Toulouse, PUM, 2002, 300 p.

² BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), « Types de forts villageois dans le bassin moyen de l'Aude durant la guerre de Cent Ans », *AMM*, t. 22, 2004, p. 103-140.

où elle avait pu bourgeonner, qu'elle devait finalement éclore ; a fortiori quand cette réflexion a précisément émergé au sein d'un Projet collectif de recherche. Ce dernier regroupe des chercheurs des laboratoires TRACES et FRAMESPA (UMR 5608, équipe TERRAE) et est coordonné depuis 2008 au sein de l'université par Jean-Loup Abbé, Dominique Baudreu, Florent Hautefeuille et Nelly Pousthomis-Dalle. La réflexion individuelle est ici de facto largement nourrie des apports de ceux qui, par leurs propres investigations, ont contribué à éclairer les mécanismes à l'œuvre. Dans le cadre des travaux produits strictement par les membres du PCR, les explorations de Camille Lacroix en Toulousain³ et particulièrement celles d'Élodie Cassan dans le consulat de Cordes⁴, ont eu une résonance manifeste et ont autorisé pour l'Albigeois les approches comparatives, précieuses.

« Villageois et paysans face à la guerre », tel aurait pu être le titre de ce mémoire étant donné qu'il s'agit bien d'appréhender les processus de fortification au prisme d'une part de la collectivité ou de la communauté et d'autre part sous l'angle strict de la ruralité. En opérant ainsi une scission lexicographique, ce titre introduisait néanmoins une question connexe : les villageois sont-ils des paysans et les paysans sont-ils des villageois ? Question qui illustre à elle seule toute la complexité d'un PCR qui soulève depuis plus de dix ans de nombreuses problématiques annexes qui expliquent sa rare... mais indispensable longévité. Davantage prospective qu'exhaustive cette recherche, dont la problématique centrale demeure la traduction archéologique des processus de protection des communautés rurales et de leurs biens, porte en effet en elle des questionnements sous-jacents relatifs à la structuration spatiale de l'habitat préexistant, aux ossatures juridictionnelles qui ordonnent les terroirs étudiés, aux réseaux de sociabilité déjà en place ou à ceux émergeant de l'aménagement de structures défensives collectives. Autant de points fondamentalement liés au phénomène dit des « forts villageois » dont ces derniers semblent découler et représenter la manifestation matérielle et bâtie. Aussi ce travail est le fruit de longs tâtonnements, de retours en arrière, de nécessaires révisions critiques, de déconstructions, et aussi parfois des « aventures avortées » évoquées par Pierre Soulages. De celles qui obligent à déchirer la belle toile que

³ LACROIX (Camille), *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge (vers 1350-vers 1550)*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Loup Abbé et de Nelly Pousthomis-Dalle, université de Toulouse 2, 2016, 2 vol., 504 et 139 p.

⁴ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois : défense des campagnes et évolution des paysages du XIV^e au XVII^e siècle », *AMM*, t. 29, 2011, p. 149-186.

l'on pensait avoir peinte. À y regarder de près il fallait effectivement parfois détruire ce qui avait été construit pour ne conserver que le châssis, c'est-à-dire l'ossature générale, la grande problématique à laquelle il fallait tenter de revenir. De fait, ce mémoire ne constitue en aucun cas ni un point final, ni un éclairage figé dans une dialectique intangible et péremptoire. Ni achèvement, ni dénouement, il constitue une proposition de lecture d'un phénomène donné, et il faut reconnaître qu'il pose aujourd'hui encore davantage de questions qu'il n'est porteur de réponses ; bien qu'il soit par ailleurs aussi le produit d'avancées certaines.

« Si le mode de fortification des grandes villes et des châteaux, l'art de leur attaque et de leur défense sont aujourd'hui connus de tous [...] il est une partie plus humble de l'art militaire qui est encore trop négligée : je veux parler de ces petites villes fortifiées que le Moyen Âge avait répandues avec une si remarquable profusion dans nos campagnes⁵. » Tels sont les propos que tient en 1873 Antoine du Bourg, membre de la Société archéologique du Midi de la France. Or ce constat, pourtant ancien, pourrait être aujourd'hui encore fait en Albigeois. L'étude des modalités de mise en défense des campagnes à la fin du Moyen Âge n'a pas fait l'objet d'une synthèse pour les territoires compris entre le Dadou et le Tarn et l'appréhension des structures fortifiées à destination stricte des ruraux s'y résume à quelques mentions allusives qui ne sont que rarement interprétées par les historiens. Au début du XIX^e siècle dans sa *description du département du Tarn* Jean-François Massol, revenant sur l'insécurité endémique liée aux crises de la fin du Moyen Âge, signale seulement que les routiers « arrachaient au paysan ses gerbes, ses bestiaux, ses denrées⁶ ». La défense des populations rurales n'est réellement perçue qu'au seul prisme de la ville ou de quelques grandes forteresses emblématiques si bien que l'archiviste paléographe et médiéviste Siméon Luce affirme, dans sa présentation des *Chroniques* de Jean Froissart, que « les Anglais ravagèrent alors à tel point l'Albigeois que la population déserta en masse les campagnes pour chercher un refuge dans les villes fermées⁷ ». Ces propos sont repris quelques années plus tard par Henri Denifle qui soutient pareillement qu'en Albigeois « la population déserta en

⁵ DU BOURG (Antoine), « Petites villes fortifiées du Moyen Âge dans le Toulousain », *MSAMF*, t. X, 1872-1873, p. 297.

⁶ MASSOL (Jean-François), *Description du département du Tarn suivie de l'histoire de l'ancien pays d'Albigeois et principalement de ville d'Albi*, Albi, Baurens, 1818, p. 370.

⁷ FROISSART (Jean), *Chroniques*, publiées par LUCE (Siméon), t. 7, Paris, Jules Renouard, 1878, p. LX.

masse les campagnes pour chercher un refuge dans les villes⁸ ». Ces diverses assertions n'ont pas été questionnées et l'approche historiographique montre de surcroît qu'elles ne sont pas véritablement contestées ou *a minima* nuancées. Aussi ce mémoire, fondé sur la constatation simple que les modalités de mise en défense des populations paysannes à la fin du Moyen Âge n'ont pas fait l'objet d'une synthèse en Albigeois se propose de voir dans quelles mesures les paysans n'auraient pas nécessairement déserté la campagne mais auraient davantage cherché des solutions en lien avec les autorités seigneuriales visant à assurer eux-mêmes leur défense au sein des terroirs qu'ils occupent. Il s'agit alors de déterminer les formes archéologiquement prises par l'autodéfense à l'échelle stricte de sociétés rurales relevant soit d'une collectivité d'individus, soit d'une communauté structurée et d'apprécier dans quelles proportions ces dernières se dotent ou non d'une ou plusieurs structures fortifiées. De fait l'intérêt est, semble-t-il, d'examiner l'ensemble des sites relevant de l'ensemble des communautés rurales identifiées pour l'aire d'étude sélectionnée et de ne partir d'aucuns a priori sélectif fondé sur la morphologie ou sur la quantité des vestiges archéologiques.

Le mémoire s'articule en deux volumes. Le premier, contenant le texte de synthèse, est divisé en trois parties. La première fait le point sur les cadres de la recherche. En premier lieu est effectué un rappel des données disponibles de l'historiographie relative aux types de fortifications rurales collectives à la fin du Moyen Âge. Elle est néanmoins volontairement et largement orientée sur les structures de refuge à usage temporaire au détriment des enceintes dites villageoises. En effet si l'aire géographique soumise à étude comprend un certain nombre de communautés structurées que les textes permettent d'identifier, ces dernières ne semblent qu'inégalement se traduire archéologiquement par la présence systématique de noyaux agglomérés autour d'un pôle fixateur. Aussi la probabilité de déceler des enceintes villageoises enserrant un habitat antérieurement pérennisé semble proportionnellement faible ; à plus forte raison lorsqu'il est admis que le poids de tels aménagements ne pouvait que difficilement être supporté par les ruraux⁹. Et si Johnny De Meulemeester suggère que là où l'on trouve des fortifications refuges, on doit s'attendre à ce

⁸ DENIFLE (Henri), *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II : *La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V* (première moitié), Paris, Picard, 1899, p. 437.

⁹ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *Actes du 90^e congrès national des sociétés savantes*, Nice, 1965, Paris, Bibliothèque nationale, 1966, p. 191.

que l'habitat rural soit dispersé¹⁰, il est pareillement possible d'émettre l'idée que là où l'habitat rural est demeuré épars on doit s'attendre à trouver une majorité de fortifications refuges. L'orientation historiographique entend donc répondre à ce particularisme. Par ailleurs l'approche historiographique est ici volontairement large. Ce n'est éminemment pas parce qu'un phénomène a donné lieu à davantage d'études, qu'il est mieux documenté par la quantité des vestiges encore en élévation ou par le volume des fonds d'archives conservés, qu'il doit apparaître comme spécifiquement lié à une aire géographique limitée. *A contrario* la faiblesse du nombre d'études, la pauvreté des vestiges archéologiques en élévation ou l'indigence des fonds d'archives ne doivent pas conduire à nier la possible existence de processus sociétaux similaires dans d'autres territoires, de façon plus ou moins marginale, à plus ou moins grande échelle. En ce sens, considérant que la quantité aujourd'hui disponible de données ne fait pas la réalité d'un processus historique tantôt surreprésenté tantôt sous-estimé, j'ai fait le choix d'étendre mes investigations historiographiques à l'échelon de l'Europe occidentale. Pour des raisons évidentes de temps d'une part et d'accessibilité des travaux en langues étrangères d'autre part, la percée historiographique hors des frontières de France est limitée à trois grandes aires : l'Angleterre septentrionale, le piémont italien et la principauté médiévale de Catalogne. Or l'élargissement historiographique, par l'analyse comparative qu'il peut permettre, favorise une meilleure appréhension d'un phénomène dans son ancrage localisé, qu'il soit éclairé au prisme des ressemblances ou des dissemblances. « On comprend d'autant mieux un objet qu'on le confronte à d'autres objets analogues ou différents¹¹. » La géographie historique du territoire sélectionné est également présentée. Il m'a semblé nécessaire que les structures fortifiées bas médiévales soient appréhendées au prisme des ossatures juridictionnelles qui ordonnent les terroirs visés. Les systèmes de défense en place ou mis en place à la fin du Moyen Âge s'inscrivent de toute évidence dans une dynamique de peuplement. L'erreur, semble-t-il, serait de les isoler des contextes archéologiques, institutionnels ou sociaux antérieurs et d'en faire des objets parfaitement autonomes isolés dans le temps et dans l'espace. Je reviens ensuite sur le contexte des crises bas médiévales en Albigeois à l'origine même du renouveau de la fortification au sein des

¹⁰ DE MEULEMEESTER (Johnny), *Archéologie du peuplement au Moyen Âge. Une approche archéologique de la société médiévale à travers vingt-cinq années de recherches de terrain*, thèse de doctorat sous la direction d'André Debord, université de Caen, 1996, 2 vol.

¹¹ JULIEN (Élise), « Le comparatisme en histoire : rappels historiographiques et approches méthodologiques », *Hypothèses 2004, Travaux de l'École doctorale d'histoire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 191.

campagnes des XIV^e et XV^e siècles. Par ailleurs, les archives abondant pour la période moderne, la décision a été prise - ne serait-ce que pour permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de ces fortifications collectives de moindre ampleur - d'étendre les explorations aux guerres religieuses et civiles des XVI^e et XVII^e siècles. Mais il ne s'agit là que d'une approche complémentaire, et non centrale. Aussi il reste nécessaire de retourner autant de fois que possible à la période des XIV^e et XV^e siècles qui constitue véritablement le cœur du propos. Enfin un bilan des sources disponibles est proposé. L'inégale conservation des archives médiévales oblige à l'utilisation des principes de la méthode régressive combinés au croisement des sources et, comme précédemment indiqué, à l'analyse comparative.

La deuxième partie est consacrée à l'étude des sites. Les monographies sont volontairement présentées par ordre alphabétique sans a priori de typologie. Elles sont insérées avant la dernière partie dédiée à la synthèse étant donné que la compréhension des interprétations finales est fondamentalement liée à la lecture préalable de l'examen des sites. Il s'agit pour chaque site communautaire ou collectif identifié de proposer une notice aussi complète que possible. Par ailleurs les sites où aucune fortification collective n'a été identifiée sont également présentés, soit que l'absence d'un système de défense puisse être considérée comme manifeste, soit qu'elle soit la conséquence d'une absence patente de sources, textuelles et/ou matérielles. Il s'agit donc de relativiser ces manques, ne pas les considérer comme relevant nécessairement d'un fait pouvant être établi de façon certaine, et, dans une certaine mesure donc de permettre de quantifier les processus du refuge à l'échelle de l'Albigeois. La troisième et dernière partie est consacrée à la synthèse générale. Elle fait le point sur les faits pouvant être actuellement considérés comme tangibles, des types et formes de dispositifs de défense, en passant par les matériaux employés, jusqu'à l'organisation interne de ces structures collectives de refuge de moindre superficie. La synthèse met aussi en exergue des questionnements toujours en suspens relatifs au vocabulaire employé dans les sources pour désigner ces structures, à la morphologie des sites ou encore au contexte d'apparition des complexes du refuge. Enfin, le second volume contient l'ensemble de la documentation visuelle. Les divers éléments, qu'il s'agisse de photographies, de plans, de restitutions parcellaires ou de graphiques, sont numérotés en continu suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent dans le cours du texte.

PARTIE I

LES CADRES DE LA RECHERCHE

CHAPITRE 1 – HISTORIOGRAPHIE DES FORTIFICATIONS RURALES BAS MÉDIÉVALES

A. LA FRANCE

a. La recherche en France

L'étude des fortifications collectives en France a fait l'objet de plusieurs synthèses. Spécialiste de l'histoire des chantiers de construction et professeur d'histoire de l'art médiéval à l'université François-Rabelais de Tours, Alain Salamagne y a consacré plusieurs travaux¹². Dès la fin des années 1980 l'auteur s'était par ailleurs intéressé de manière spécifique à l'un des éléments constitutifs de l'enceinte collective : la tour-porte¹³. L'étude venait compléter celle de Jean Mesqui parue quelques années plus tôt et axée davantage sur l'ensemble des éléments bâtis organisant la défense des ouvrages d'entrées avant le milieu du XIV^e siècle¹⁴. Cet ingénieur de formation, un temps président de la Société française d'archéologie et castellologue, a par ailleurs lui aussi consacré plusieurs ouvrages à l'architecture militaire¹⁵. Néanmoins force est de constater que les synthèses produites à l'échelon national, telles que celles proposées par Jean Mesqui ou antérieurement par l'historien spécialiste du fait de guerre Philippe Contamine¹⁶, et sous quels aspects que ce soit, n'abordent principalement la mise en défense des populations que sous l'angle de la ville ou de la grande forteresse castrale. Dans une étude parue dès 1974 sur une des composantes sociales du Moyen Âge, le clan familial, le médiéviste et ancien directeur des études médiévales à l'université de Paris-

¹² On citera notamment SALAMAGNE (Alain), « L'attaque des places-fortes au XV^e siècle à travers l'exemple des guerres anglo et franco-bourguignonnes », *Revue historique*, t. 289, 1993, p. 65-113 ; et sur le mode d'une approche plus originale SALAMAGNE (Alain), « Archères, mâchicoulis et tours dans l'architecture militaire du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) : éléments fonctionnels ou symboliques ? », in RENOUX (Annie), *Aux marches du palais : qu'est-ce qu'un palais médiéval ?*, Actes du VII^e congrès international d'archéologie médiévale du Mans-Mayenne des 9-11 septembre 1999, Le Mans, Publications de l'université du Maine, 2001, p. 77-85.

¹³ SALAMAGNE (Alain), « Pour une approche typologique de l'architecture militaire : l'exemple de la famille monumentale des tours-portes de plan curviligne », *Archéologie Médiévale*, t. 18, 1988, p. 179-213.

¹⁴ MESQUI (Jean), « La fortification des portes avant la guerre de Cent Ans. Essai de typologie des défenses des ouvrages d'entrée avant 1350 », *Archéologie Médiévale*, t. 11, 1981, p. 203-229.

¹⁵ On retiendra notamment MESQUI (Jean), *Châteaux et enceintes de la France médiévale : de la défense à la résidence*, Paris, Picard, 1993, 2 vol. 375 et 382 p. ; et MESQUI (Jean), *Châteaux forts et fortifications en France*, Paris, Flammarion, 1997, 493 p.

¹⁶ CONTAMINE (Philippe), « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques », *Revue historique*, t. 257, 1978, p. 23-47.

Sorbonne Jacques Heers note que « plusieurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques firent construire dans leurs basses-cours, des bâtiments de petites tailles, appelés loges ou chambres, là se réfugiaient les paysans du voisinage, menacés par les méfaits des hommes d'armes et des brigands¹⁷ ». Quatre ans plus tard, Gabriel Fournier, professeur d'histoire médiévale à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, publie un essai de sociologie monumentale¹⁸, dans lequel il réunit « utilement et avec finesse un ensemble de connaissances trop souvent encore dispersées¹⁹ ». Le médiéviste Guy Fourquin souligne alors d'emblée que l'originalité de l'ouvrage réside dans le traitement des répercussions de l'insécurité des XIV^e et XV^e siècles au sein des campagnes. Il note, d'après les conclusions de Gabriel Fournier, que « des fortifications *secondaires* se mirent à foisonner : églises de campagne, maisons fortes et enceintes de village²⁰ ». L'auteur aborde en effet là la question de la mise en défense des campagnes sous les multiples aspects que le phénomène peut recouvrir à la fin du Moyen Âge. Cette vision d'un véritable renouveau de la fortification au sein même des campagnes bas médiévales point quelque peu dans la synthèse de Georges Minois : « une véritable frénésie de fortification se répand en France dans les années 1350-1360 : moulins, manoirs, églises, fermes, granges s'entourent de fossés, se dotent de hourds, voire de créneaux ; on y entasse les projectiles. Chaque communauté veut se doter d'un lieu de défense²¹ ».

Gabriel Fournier évoque lui d'une part la fortification des lieux de culte, relevant que « dans la pratique l'église en raison de sa masse et de sa hauteur, était facile à transformer en place forte [...] La solution la plus simple consista, comme aux siècles précédents, à chercher refuge dans l'église paroissiale qui jouissait traditionnellement du droit d'asile. Elle était en outre facile à fortifier, en transformant le clocher en tour de guet, en surélevant les murs de manière à aménager les combles afin d'y recevoir les habitants et leurs biens, en ajoutant des organes défensifs, en renforçant le mur du cimetière pour en faire un rempart extérieur²² ». Gabriel Fournier, évoquant également la mise en défense des maisons fortes auxquelles peut

¹⁷ HEERS (Jacques), *Le clan familial au Moyen Âge : étude sur les structures politiques et sociales des milieux urbains*, Paris, PUF, 1974, p. 154. Assertion fondée sur les travaux de Gabriel Fournier (se référer au paragraphe sur l'Auvergne).

¹⁸ FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale : essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier Montaigne, 1978, 397 p.

¹⁹ FOURQUIN (Guy), *Revue du Nord*, t. LXV, n° 256, 1983, p. 200 (recension d'ouvrage).

²⁰ *Ibid.*

²¹ MINOIS (Georges), *La guerre de Cent Ans : naissance de deux nations*, Paris, Perrin, 2008, p. 551.

²² FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale*, *op. cit.*, p. 239-241.

être associé un noyau fortifié, souligne l'ouverture aux habitants de la basse-cour du château seigneurial²³. Il rappelle enfin la fortification de tout ou partie d'un village²⁴, solution qui consiste « à protéger et à isoler tout un quartier, voire la totalité du village, par une enceinte percée de portes, sur le modèle de celles qui entouraient les villes²⁵ ». L'auteur observe que ces « forts et enceintes de villages » ont généralement pour origine des initiatives locales émanant des seigneurs et/ou des habitants et que les pouvoirs publics n'interviennent *in fine* que pour donner l'autorisation de fortifier²⁶. Par ailleurs il précise que leur garde est à la charge des habitants qui désignent un capitaine et disposent des clés des portes de l'enceinte. Fait vraisemblablement marquant, l'auteur souligne l'impact dans les campagnes de ce renouveau de la fortification lié aux crises de la fin du Moyen Âge insistant sur le fait qu'il engendre parfois véritablement un remodelage du paysage bâti. Dans des terroirs d'habitat dispersé « les nécessités de la défense ont été un facteur de concentration de l'habitat²⁷ ». Le médiéviste ruraliste n'oublie pour autant pas que les campagnes sont intrinsèquement liées à un habitat éparé en lien avec les impératifs de la vie aux champs et qu'une quelconque fortification ne saurait être capable de délocaliser la demeure d'habitat permanent enracinée au cœur des terres cultivables. Aussi rappelant « l'habitude des hommes de vivre sur leurs terres » il note que le peuplement n'est globalement pas modifié de manière durable et que ces structures fortifiées bas médiévales ne sont occupées que temporairement²⁸.

Plus récemment Philippe Contamine note que revenant aux droits des seigneurs d'assurer la sauvegarde de leurs sujets sont mis à disposition de ces derniers des lieux où se réfugier en cas de nécessité. « Et de fait chaque village de France eut en principe son retrait²⁹. » Il rappelle que ce service n'est pas gratuit évoquant notamment « la location pas très légitime de loges et de maisons à l'intérieur de l'enceinte affectée³⁰ ». Revenant sur le principe de l'autodéfense Philippe Contamine met en lumière la diversité des moyens mis en œuvre. De la construction d'une enceinte englobant l'ensemble d'un habitat villageois groupé

²³ *Ibid.*, p. 253.

²⁴ À Velleron, dans le Comtat Venaissin, ce n'est qu'une partie du village, appelée *fortia*, qui est fortifiée. Cf. BUTAUD (Germain), « Villages et villageois du Comtat Venaissin en temps de guerre (milieu XIV^e-début XV^e siècle) », in DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre, op. cit.*, p. 56.

²⁵ FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale, op. cit.*, p. 243.

²⁶ *Ibid.*, p. 245.

²⁷ *Ibid.*, p. 252.

²⁸ *Ibid.*, p. 253.

²⁹ CONTAMINE (Philippe), « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le plat pays et sur la vie au village », in DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre, op. cit.*, p. 26.

³⁰ *Ibid.*

jusqu'à la fortification d'un cimetière en passant par la mise en défense d'une église, l'auteur rappelle l'aspect fondamentalement protéiforme que revêt la mise en défense des campagnes à la fin du Moyen Âge. À Chitry-le-Fort, dans l'Yonne, les habitants demandent par pétition la permission de fortifier l'église Saint-Valérien étant donné qu'ils ne désirent plus être soumis aux immunités vendues par les mercenaires. L'autorisation de fortification est accordée en août 1364 par le comte d'Auxerre³¹. Une tour semi-circulaire couronnée de hourds et percée d'archères est édifée contre l'abside tandis qu'une seconde, quadrangulaire, est élevée contre le flanc méridional de l'église (fig. 1). À Bouliac, dans la Gironde, l'église Saint-Siméon est fortifiée au XV^e siècle (fig. 1). Les murs gouttereaux sont surmontés d'un parapet crénelé aujourd'hui disparu et une salle percée d'ouvertures de tir est aménagée sur l'abside³². En Lorraine Gérard Giuliani, professeur d'histoire et d'archéologie médiévales à l'université de Nancy 2, observe que les communautés « avaient l'habitude d'utiliser l'église pour mettre à l'abri les documents officiels dans des coffres ». Il ajoute que l'église « par sa massivité et par son mode de construction en pierre, constituait le bâtiment le plus sûr du village et offrait le refuge le plus proche : sa transformation en forteresse s'imposa peu à peu³³ ». Se basant sur l'analyse d'un petit *corpus* d'édifices religieux fortifiés l'auteur souligne que l'examen des espaces intérieurs montre que la nef est utilisée pour accueillir les membres de la communauté en cas de danger tandis que les défenseurs occupent les salles hautes aménagées sur l'*extrados* des voûtes³⁴. À Boucq, la tour édifée contre l'église Saint-Pierre est pourvue d'archères à étrier et présente les caractères d'une construction du XIV^e siècle. À Chazelles l'église Saint-Quentin est construite en 1409. Les murs gouttereaux sont surmontés d'un parapet crénelé alors que la porte latérale méridionale est défendue par un assommoir. Le chevet en forme de tour semi-circulaire est équipé d'une dizaine de fenêtres de tir³⁵. Le même phénomène est par ailleurs constaté dans la région du Forez. En 1410 les habitants de Chirassimont demandent l'autorisation de fortifier leur église paroissiale et de garnir cette dernière de « *chaffaulx, bertraches, galeries* ». Claude Colombet-Lasseigne relève que dans la paroisse de Villedieu existe au XV^e siècle une église fortifiée comprenant « *une haute tour [...]*

³¹ *Ibid.*, p. 31.

³² *Compte-rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde (1854-1855)*, Paris, Librairie archéologique, 1855, p. 6.

³³ GIULIATO (Gérard), « Insécurité et mise en défense du village en Lorraine médiévale », in DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre, op. cit.*, p. 46.

³⁴ *Ibid.*, p. 47.

³⁵ *Ibid.*, p. 48-49.

servant de clocher à icelle et de retrait en temps de guerre »³⁶. L'auteur, soulignant la fonction de lieu de refuge pour les populations rurales qu'acquiert l'église au cours des crises de la fin du Moyen Âge, ajoute que ces dernières sont également reconverties en espaces d'emmagasinage. Les procès-verbaux des visites pastorales de la fin du XV^e siècle indiquent en effet la présence dans les nefes de coffres (arches), de tonneaux de vin ou de jambons³⁷. Dans le Comtat Venaissin encore, à Sarrians, le prieur et seigneur du village s'entend en 1364 avec les habitants pour fortifier l'église et la maison claustrale « qui devaient servir de forteresse refuge en cas d'alarme³⁸ ». Si dans les cas précédents l'église constitue à elle seule - au moins primitivement - un espace de retrait pour la population, Gérard Giuliano identifie également de petits forts collectifs quadrangulaires, dénommés moutiers, édifiés en lien avec une église et composés généralement d'une vingtaine de modules protégés par une muraille et un fossé. Les modules articulés autour de l'édifice religieux ne semblent pas recouvrir un habitat à caractère pérenne. Ils sont utilisés de façon temporaire par les paysans, en cas de danger, et parfois loués à bail. En 1452, à Saint-Baussang, le prévôt loue 12 deniers par an chacun des vingt emplacements que contient le fort. Conçus pour la protection des personnes ces réduits aménagés en lien avec l'église servent aussi à la sauvegarde des biens. En 1447 le fort d'Ancy est « *bien garni de tous biens assavoir de bleid, de vin, de farine, de chairs sallées* »³⁹.

Gérard Giuliano rend également compte de l'aménagement des basses-cours castrales relevant qu'en raison « de la fréquence des alertes, les paysans cherchèrent à obtenir des emplacements fixes puis à y édifier des bâtiments de fortune⁴⁰ ». Des modules de refuge et d'entreposage sont alors généralement concédés par les seigneurs en échange toutefois d'une taxe locative. Il n'est pas inintéressant d'évoquer le cas du fort de Blénod-lès-Toul. Dans un acte daté du 24 mai 1516, l'évêque rappelle qu'il a permis aux habitants de construire des *loges* dans l'enceinte de l'une de ses forteresses « *afin de soulager nosdits sujets, mettre et conserver leurs biens [...] quand l'opportunité le requerrera* ». Il s'agit donc bien là d'une structure fortifiée destinée à la communauté à des fins strictes de refuge et d'entreposage et non d'un habitat permanent. Structurellement le complexe adopte un plan légèrement

³⁶ COLOMBET-LASSEIGNE (Claude), *Les hommes et la terre en Forez à la fin du Moyen Age : la seigneurie rurale face aux crises des XIV^e et XV^e siècles*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2007, p. 261.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ BUTAUD (Germain), *art. cit.*, p. 55.

³⁹ GIULIANO (Gérard), *art. cit.*, p. 50-51.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 31.

trapézoïdal (fig. 2). L'enceinte fossoyée est gardée par quatre tours d'angle circulaires. À l'intérieur l'espace est alloti. Les modules de retraite, groupés par blocs de 4, 6 ou 8 unités, sont composés d'un cellier, d'un rez-de-chaussée surélevé et d'un étage⁴¹. Dans la région du Forez Claude Colombet-Lasseigne observe le même phénomène dans sa dissertation doctorale. « La fonction refuge est devenue si habituelle que certains habitants ont, semble-t-il obtenu l'autorisation de faire construire des maisons, *seu logias*, pour se retirer, eux et leurs biens, habitations situées dans la basse-cour du château, entre les murailles extérieures et l'édifice castral. » L'auteur relève par ailleurs, d'après l'examen de plusieurs testaments du XV^e siècle, que « les maisons construites à l'intérieur de l'enceinte ne servent que de lieu de retraite en cas de nécessité⁴² ». À nouveau la structure fortifiée n'est pas un lieu d'habitat permanent. À Saint-Germain-Laval il note ainsi la multiplication à la fin du XIV^e siècle de ces unités de refuge - ou loges - établies en lien avec le château. En Haut-Dauphiné enfin le château assume le même rôle et est capable d'accueillir sporadiquement la population paysanne au sein de modules de refuge et d'entreposage établis dans la basse-cour contre le versement d'un cens. À Prunières les habitants se retirent depuis 1357 dans le fort du château ou maison forte de Vière (fig. 2) ou *fortalicium dicti castris* alors qu'en 1384 les habitants de Guillestre « ont toujours le droit de se réfugier dans les *loges* du château de l'archevêque⁴³ ».

b. Le cas auvergnat

En Auvergne la question de la mise en défense des campagnes à la fin du Moyen Âge a fait l'objet d'investigations poussées menées par Gabriel Fournier dès le milieu des années 1960. À l'appui du dépouillement de nombreux textes - consistant en accords passés entre communautés rurales et seigneurs et relatifs aux questions de la sécurité - et de l'examen de plusieurs structures archéologiques en élévation, l'auteur propose en 1965 une étude novatrice, explorant les diverses modalités d'autodéfense des populations cantonnées au

⁴¹ *Ibid.*, p. 40.

⁴² COLOMBET-LASSEIGNE (Claude), *op. cit.*, p. 265.

⁴³ NICOLAS (Nathalie), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné : étude archéologique des travaux des châteaux et des villes à la fin du Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 104-105.

strict cadre rural jusqu'alors peu exploré par la communauté scientifique⁴⁴. Revenant sur le contexte sécuritaire et sur les dévastations liées aux crises de la guerre de Cent Ans, l'auteur souligne d'entrée que la dépopulation des campagnes n'a jamais été totale : « la vie a partout continué, même dans les pires moments de la deuxième moitié du XIV^e siècle, les hommes se sont adaptés à l'insécurité⁴⁵ ». Gabriel Fournier revient dans un premier temps sur le rôle des postes de guet qui selon lui ne vont pas sans « l'existence d'un réseau relativement dense de lieux de refuge ». Si le voisinage d'une ville suffit à assurer la sauvegarde des populations, les paysans du « plat pays » doivent nécessairement organiser eux-mêmes leur défense « en utilisant ou en aménageant des refuges fortifiés⁴⁶ ». Tel est le point de départ de l'étude. L'auteur souligne que les moyens de l'autodéfense revêtent, d'une seigneurie à l'autre, un aspect relativement hétérogène qui n'empêche néanmoins pas de caractériser quelques grands types.

Gabriel Fournier rappelle que, depuis la mise en place des châtelainies, les paysans peuvent se réfugier en cas de danger dans l'enceinte des basses-cours castrales. Il ne fait donc pas de ce type de repli une nouveauté de la fin du Moyen Âge mais davantage un usage presque atavique auquel seigneurs et paysans restent fidèles à l'aube de la guerre de Cent Ans encore⁴⁷. Il relève que les seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques, font aménager les abords des maisons fortes en autorisant la construction au sein des basses-cours de modules de refuge et d'entreposage de petites dimensions destinés aux paysans appelés « chambres ou loges⁴⁸ ». Dans un travail de synthèse plus récent Gabriel Fournier souligne néanmoins que la nouveauté du refuge bas médiéval réside, semble-t-il, dans « l'aménagement durable des basses-cours castrales⁴⁹ ». Autrement dit il semble observer le passage d'un refuge de coutume à un refuge bâti. Il identifie là un premier grand type d'autodéfense constitué par le réduit collectif aménagé en lien avec un château⁵⁰, avec une maison forte ou avec les vestiges

⁴⁴ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *art. cit.*, p. 157-199.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 158.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 159.

⁴⁷ Néanmoins certains auteurs soulignent que l'incidence bâtie du refuge n'apparaît dans les textes qu'au bas Moyen Âge. Cf. la synthèse de PHALIP (Bruno), *Auvergne et Bourbonnais gothiques : le cadre civil*, Paris, Picard, 2003, 263 p.

⁴⁸ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *art. cit.*, p. 164.

⁴⁹ FOURNIER (Gabriel), *Les villages fortifiés et leur évolution : contribution à l'histoire du village en Auvergne*, La Sauvetat, Association des Forts villageois d'Auvergne, 2009, p. 20.

⁵⁰ Sur la question de l'allotissement des basses-cours on pourra se référer à la synthèse récente, « Des forts villageois et des basses-cours », de PHALIP (Bruno), *op. cit.*

de moindre importance d'une ancienne fortification castrale. Au XV^e siècle, la basse-cour du château de Bonnebaud est ainsi occupée par une quinzaine de loges⁵¹. Néanmoins les tenanciers de ces loges, qui résident tous dans des hameaux, ne représentent qu'une petite partie de la population totale de la seigneurie⁵². À Aulnat un réduit collectif s'établit au XIV^e siècle dans l'enceinte même du château. Le site est à nouveau fossoyé et une vingtaine de loges accensées aux habitants de la seigneurie sont construites dans la basse-cour en lien avec la tour centrale (fig. 3) de l'ancien complexe castral⁵³. La remise en état des fortifications et l'établissement de *logias* sont expressément autorisés pour la « *deffense dudit lieu et des habitants en icellui, leurs personnes et biens* ». À Marsat le seigneur fait édifier un réduit contre la porte d'entrée de la basse-cour de son château qu'il allotit. Au XV^e siècle plusieurs habitants lui versent un cens pour des loges situées dans le fort. En 1438 encore les habitants de Pontgibaud sont autorisés par le seigneur du lieu à fortifier à leur usage la basse-cour de son château. Un aveu de 1500 fait encore état de loges aménagées dans la basse-cour. En 1443 enfin un accord est conclu entre le seigneur de Busset et les habitants. Il définit les conditions d'installation de ces derniers dans la basse-cour du château : l'espace est alloti, les dimensions des loges à bâtir sont déterminées et les cens sont fixés⁵⁴. Gabriel Fournier relève en outre qu'un ancien château est parfois abandonné dans sa totalité à la population. À Lezoux le réduit est aménagé dans la seconde moitié du XIV^e siècle par reconversion d'une ancienne forteresse épiscopale⁵⁵. Le fort est mis à disposition de la communauté moyennant le paiement de redevances. En 1393 l'évêque reproche par ailleurs aux habitants de garder les clés du fort, de nommer eux-mêmes leur portier et leur capitaine ainsi que d'ouvrir des fenêtres dans la muraille du fort - *murus dicte ville sive fortalicii*⁵⁶ - qui compromettent la

⁵¹ Elles sont généralement composées comme en Lorraine (cas du fort de Blénod-lès-Toul) « d'une cave, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ». Cf. FOURNIER (Gabriel), *Les villages fortifiés et leur évolution*, op. cit., p. 20.

⁵² L'auteur souligne en outre *a posteriori* que ces loges sont concédées « aux habitants qui le désiraient et qui en avaient les moyens » (*Ibid.*, p. 20). Aussi si la qualification de « structure fortifiée collective » demeure utilisable pour désigner ces aménagements, il semble que celle de « structure fortifiée communautaire » ne puisse en revanche pas s'appliquer à ce cas de figure.

⁵³ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », art. cit., p. 166-167.

⁵⁴ FOURNIER (Gabriel), *Les villages fortifiés et leur évolution*, op. cit., p. 20.

⁵⁵ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », art. cit., p. 181 : « *in fortalitium reducta est [mot manquant] quod per Anglicos capi non potuit* ».

⁵⁶ Si le terme *fortalicium* est généralement utilisé pour désigner ces fortifications collectives de moindre ampleur à usage temporaire, il est toutefois à signaler qu'en Haute-Auvergne il pourrait être associé - dans le cadre de basses-cours alloties - à celui de *repayrium* désignant une maison forte de moindre importance. Cf. notamment PHALIP (Bruno), *Seigneurs et bâtisseurs : le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne entre le XI^e et le XV^e siècle*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2000, p. 168.

défense. En 1390 le seigneur de Jussat cède aux habitants une maison forte pourvue d'une tour. Il leur accorde l'autorisation de la fortifier à l'aide de murailles, de palissades et de fossés afin de pouvoir s'y retirer avec leurs biens et leur bétail. Le capitaine et le portier du fort sont élus et rémunérés par la communauté⁵⁷.

Le second type que Gabriel Fournier caractérise correspond peu ou prou au réduit aménagé en lien avec une église. C'est l'occasion pour l'auteur « de saisir le passage du régime où la défense était assurée par le seigneur à celui où elle est le fait des seules communautés villageoises⁵⁸ ». Parfois c'est l'église seule qui fait office de fort pour la communauté. Vers 1379 les habitants de Saint-Dier entreprennent de fortifier l'église Saint-Didier sans demander l'autorisation à l'évêque du diocèse. Ils exhausent les murs gouttereaux, construisent une tour à l'angle nord-ouest de l'édifice et établissent une bretèche au-dessus de la porte (fig. 4). Par ailleurs ils la dotent de créneaux, obturent visiblement les baies romanes et l'entourent d'un fossé de façon « à pouvoir s'y réfugier avec leurs biens en cas de danger⁵⁹ ». L'évêque constatant que *ecclesiam dicti loci Sancti Desiderii fortificaverunt, incastellaverunt et cranellaverunt* intervient et accorde son autorisation aux habitants de fortifier l'édifice à condition toutefois que le service divin ne soit pas perturbé⁶⁰. Les bâtiments d'un prieuré de la Chaise-Dieu qui sont joignants à l'église de Saint-Dier sur sa façade méridionale sont également fortifiés (fig. 4). En 1464 le sacristain du prieuré concède à un habitant, moyennant néanmoins un cens de vingt deniers, une *chambre* confrontant par ailleurs quatre autres *chambres*⁶¹. À Fayet enfin les habitants sont autorisés en 1377 à fortifier l'église du lieu ainsi que la maison presbytérale attenante afin de disposer d'une aire de sauvegarde collective. L'auteur précise plus récemment que « la fortification des églises a souvent laissé des souvenirs dans le dessin du parcellaire sous forme de tracés circulaires, plus rarement quadrangulaires, sans qu'il soit toujours possible de préciser la nature exacte des enceintes auxquelles ils correspondent⁶² ». D'après des observations archéologiques effectuées hors

⁵⁷ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *art. cit.*, p. 185.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 173.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 177.

⁶⁰ Sur l'église de Saint-Dier (p. 456-458) et plus généralement sur la question des églises fortifiées en Auvergne se référer également à GAGNAIRE (Joseph), *Les fortifications médiévales du pays d'Ambert et ses abords*, Issoire, AVCAM, 2002, 600 p.

⁶¹ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *art. cit.*, p. 178.

⁶² FOURNIER (Gabriel), *Les villages fortifiés et leur évolution*, *op. cit.*, p. 25.

d'Auvergne l'auteur précise cependant qu'il est envisageable que l'enceinte extérieure soit parfois réduite à un simple fossé - complété par des palissades - suffisamment important pour qu'il se soit imprimé dans le parcellaire villageois de manière durable. Gabriel Fournier relève par ailleurs l'existence de périmètres fortifiés de moindre ampleur établis directement contre l'édifice religieux. Ils font office de réduits pour la population environnante et sont pareillement aux basses-cours alloties divisés en unités de refuge et d'entreposage. À Prompsat le fort, conçu pour abriter les habitants du village et leurs voisins, est adossé à l'église qui fait partiellement office de rempart. En 1364 des loges y sont mentionnées⁶³. À Culhat encore l'église est entourée en 1447 d'un réduit abritant une quinzaine de loges occupées moyennant le versement d'un cens.

De l'étude de Gabriel Fournier il ressort par ailleurs la mise en évidence d'un troisième grand type de fortification collective représenté par la mise en défense d'un village. L'auteur observe que certaines localités s'entourent d'une muraille dès le XIII^e siècle. « Mais c'est sous la pression de l'insécurité consécutive à la guerre de Cent Ans que les fortifications collectives prirent tout leur développement⁶⁴ ». La fortification d'un village peut être partielle et ne concerner qu'un quartier ceint d'une muraille dans lequel la population se réfugie en cas de danger. « D'autres communautés ne se contentèrent pas de simples réduits défensifs et entreprirent la construction d'enceintes de type urbain qui enfermaient sinon la totalité du village, du moins la plus grande partie de celui-ci⁶⁵. » À Champagnac le seigneur et les habitants estiment en 1456 que le prieuré fortifié où la population à l'habitude de se retirer avec ses biens ne suffit plus à garantir la sécurité. Aussi il est décidé d'un commun accord que l'agglomération serait dans sa totalité enclose. À Cébazat un fossé est creusé autour du village dès 1430 et complété en 1460 d'une enceinte englobant l'ensemble de la localité. Au XV^e siècle à Chauriat les habitants élèvent d'abord des remparts avant d'être obligés de fossoyer l'enceinte. Gabriel Fournier rappelle cependant que « si, aux yeux des contemporains, les éléments les plus caractéristiques des enceintes de ce type étaient les fossés, les remparts, les portes, les pont-levis et les tours de flanquement, à la manière de ce qui se faisait en ville, d'autres enceintes furent dépourvues de tout caractère monumental et réduites à un simple

⁶³ *Ibid.*, p. 26.

⁶⁴ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *art. cit.*, p. 183.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 186.

mur de clôture, se confondant souvent avec le mur extérieur de maisons jointives⁶⁶ ». Néanmoins l'auteur rappelle que « de telles fortifications villageoises coûtaient cher et que les communautés avaient souvent de la peine à les mener à bien⁶⁷ ». Revenant, dans une mise en perspective plus récente, sur les enceintes villageoises englobantes et les réduits collectifs désormais souvent regroupés sous le terme générique de « forts villageois », Gabriel Fournier observe en outre que le phénomène ne saurait être réduit à une typologie péremptoire. Il constate que certaines structures fortifiées collectives ont un caractère « mixte » associant des modules de refuge et d'entreposage à des unités d'habitat permanent⁶⁸. Plus globalement l'auteur a démontré la diversité des initiatives à l'origine de ces fortifications collectives de moindre ampleur qui relèvent tantôt de l'autorité seigneuriale, tantôt de la communauté d'habitants, et parfois d'un accord entre les deux. Par ailleurs si les fortifications collectives répondent aux aspirations de communautés d'habitants leur mise en place se traduit néanmoins par le bouleversement effectif de l'organisation défensive déjà en place. Aussi la création de réduits collectifs comme la construction d'enceintes englobantes ne peuvent être entreprises sans l'intervention des ayants droits et autorités politiques⁶⁹.

c. La France méridionale

Concomitamment aux enceintes villageoises englobant l'ensemble d'un habitat groupé à caractère pérenne des structures fortifiées de refuge et d'entreposage destinées aux communautés de paysans sont identifiées dans le Midi de la France⁷⁰. Pour partie imputables

⁶⁶ FOURNIER (Gabriel), *Les villages fortifiés et leur évolution, op. cit.*, p. 29.

⁶⁷ FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *art. cit.*, p. 191.

⁶⁸ FOURNIER (Gabriel), « Forts et autres fortifications villageoises », *Revue d'Auvergne*, 2000, p. 158.

⁶⁹ FOURNIER (Gabriel), *Les villages fortifiés et leur évolution, op. cit.*, p. 42.

⁷⁰ En lien avec le projet collectif de recherche sur « les forts villageois du bas Moyen Âge en Midi-Pyrénées et régions limitrophes », depuis 2008 plusieurs mémoires de master ont par ailleurs été affectés aux étudiants de l'université de Toulouse-Jean Jaurès, avec des résultats cependant inégaux. On citera notamment les investigations de COMET (Anaïs), *Les forts villageois de l'ouest du Lot à la fin du Moyen Âge*, mémoire de master recherche 2 sous la direction de Jean-Loup Abbé et Florent Hautefeuille, université de Toulouse 2, 2009, 2 vol., 233 et 98 f. ; ELIVIC (Florise), *Les forts villageois du nord du Lot à la fin du Moyen Âge : monographies et synthèse*, mémoire de master recherche 2 sous la direction de Jean-Loup Abbé et Florent Hautefeuille, université de Toulouse 2, 2011, 1 vol., 154 f. ; ESCOURBIAC (Élodie), *Les forts villageois dans le Narbonnais et le Biterrois à la fin du Moyen Âge*, mémoire de master recherche 2 sous la direction de Jean-Loup Abbé et Florent Hautefeuille, université de Toulouse 2, 2010, 2 vol., 171 et 58 f. ; et ROQUES (Claire), *Les forts villageois dans le quart sud-est du Lot pendant la guerre de Cent Ans : monographies et synthèse*, mémoire de master recherche 2 sous la direction de Jean-Loup Abbé et Florent Hautefeuille, université de Toulouse 2, 2009, 2 vol., 439 et 159 f.

au bas Moyen Âge ces complexes de faible étendue - intrinsèquement liés à un habitat paysan organisé autour d'une cellule de base qu'est le *mas* - s'articulent majoritairement autour de deux points forts du paysage bâti que sont le château et l'église. Des espaces de refuge et d'entreposage destinés aux ruraux sont ainsi directement aménagés en lien avec un château de moindre importance ou une maison forte. « En 1491, les habitants des paroisses de Saint-Étienne-de-Cassou, Saint-Denis, Lagourgne et Saint-Caprais-de-Lerm de la juridiction d'Agen avaient l'habitude en temps de guerre de se réfugier et de remiser leurs récoltes dans le château de Castelnoubel, ce château fut détruit pendant les guerres anglaises, il fut restauré par les habitants et il en sortit une communauté⁷¹. » À Montailou, dans l'Ariège, les paysans disposent au XV^e siècle de loges individuelles aménagées dans la basse-cour du château dans lesquelles ils doivent « apporter immédiatement leurs provisions⁷² ». L'historien médiéviste Jean Lartigaut a lui nettement identifié le phénomène en Quercy. L'auteur relève rapidement, à l'appui du dépouillement méthodique d'actes notariés⁷³, qu'au cours des crises de la fin du Moyen Âge « il n'est guère de chef-lieu de paroisse encore habité qui ne soit fortifié au moins sommairement ». Il souligne que « dans certains cas il existait antérieurement une tour ou un repaire sur lequel s'appuya la nouvelle enceinte, formée par le mur extérieur des maisons⁷⁴ ». Le repaire, noyau fortifié d'une exploitation agricole, consiste généralement semble-t-il en une maison forte isolée de faible étendue contre laquelle vient se greffer un périmètre fortifié de faible emprise comprenant des unités de refuge et d'entreposage destinées aux paysans. À Touffailles est ainsi indiqué en 1454 *hun hostel dins lo reduch del castel de Tofalhas*. La maison confronte *la muralha de la fortificatio deldich reduch*. À Bagat en 1468 le seigneur accense *una plassa per far hostel dedins lo reduch del loc sive repayre de Bagat*⁷⁵. Les unités de refuge sont parfois appelées chambres. Ainsi à Bagat toujours, le seigneur arrente en 1475 *una cambra situada dins la grossa tor de la porta deldich loc*. Jean Lartigaut note par ailleurs que « de tous temps, la basse-cour du château avait servi de refuge traditionnel aux paysans

⁷¹ DEFFONTAINES (Pierre), *Les hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne (Agenais, Bas-Quercy)*, Lille, Facultés catholiques, 1932, p. 91.

⁷² BAYLE (Jeanne), « Le château de Montailou en 1415 », in LE ROY LADURIE (Emmanuel, dir.), *Autour de Montailou, un village occitan : histoire et religiosité d'une communauté villageoise au Moyen Âge*, Cahors, L'Hydre, 2001, p. 79.

⁷³ On regrette néanmoins que cette foisonnante documentation écrite savamment dépouillée et transcrite ne soit jamais accompagnée de plans qui auraient vraisemblablement éclairé davantage encore le propos.

⁷⁴ LARTIGAUT (Jean), « Les lieux fortifiés dans la partie occidentale du Quercy au XV^e siècle », *AM*, t. 79, n° 81, 1967, p. 7.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 10.

et à leur bétail ». Il insiste néanmoins sur le caractère bâti du refuge bas médiéval : « les possesseurs d'un *mas* en pleine campagne se mirent à construire des maisons dans l'enceinte des repaires, maisons fort modestes où ils se réfugiaient en cas de nécessité⁷⁶ ». Ces structures collectives de retraite et d'emmagasinage s'établissent au sein même de la basse-cour par reconversion et allotissement de cette dernière. À Gayrac le seigneur accense en 1459 un *ayral dedins lo reduch del repayre* confrontant la *plassa sive bassa cort*. En 1467 le seigneur de Lavalette arrente un emplacement pour construire une maison dans *lo reduch deldich repayre de La Valeta* situé *devas la buerna en la dicha bassa cort*. À Escayrac encore les seigneurs accensent en 1475 *una plassa per bastir hun hostel [...] dedins lo reduch e bassa cort deldich hostel sive repayre d'Escayrac*⁷⁷. Les tenanciers des diverses unités établies dans les réduits sont tenus de *far gaich e porta*. À Saint-Géry le réduit collectif est pareillement établi en lien avec un repaire. En 1451 il y est ainsi question d'une maison située *infra fortalitium* confrontant les *cameræ* de trois autres paysans⁷⁸. Ces chambres correspondent en moyenne à des emplacements de quatre cannes carrée⁷⁹.

En Gascogne, Stéphane Abadie identifie plusieurs sites relevant d'une configuration analogue, à savoir des structures fortifiées collectives établies en lien avec un pôle castral destinées au refuge temporaire des paysans. À Aussat il constate la présence d'un complexe fortifié communautaire de faible superficie d'environ 50 x 75 m soit 3500 m² organisé en lien avec un logis seigneurial. L'enceinte, percée d'une unique porte, est formée par les murs extérieurs des constructions accolées les unes aux autres. À l'intérieur les unités bâties sont réparties autour d'un espace central quadrangulaire. De surcroît il relève, sans toutefois l'exprimer explicitement, que la structure est assimilable à une aire de sauvegarde : « les tenanciers ne résidaient pas en 1419 dans cette enceinte, ils possédaient presque tous une autre demeure, isolée ou disposée le long des chemins existants, au milieu des terres cultivables⁸⁰ ». À Clarens le seigneur du lieu consent un bail en emphytéose aux habitants du

⁷⁶ *Ibid.*, p. 11. Idée qu'il reprend de surcroît ultérieurement : « Certes, de tout temps, la basse-cour avait servi de refuge temporaire aux ruraux et à leur bétail mais, ce qui semble nouveau, c'est la construction de maisons de secours dans ces enceintes. » Cf. LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, Toulouse, Association des publications de l'université de Toulouse-le-Mirail, 1978, p. 213.

⁷⁷ LARTIGAUT (Jean), « Les lieux fortifiés dans la partie occidentale du Quercy au XV^e siècle », *art. cit.*, p. 13.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 12.

⁷⁹ LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, *op. cit.*, p. 213.

⁸⁰ ABADIE (Stéphane), « Quelques fortifications collectives médiévales en Gascogne occidentale », *Cultures et solidarités dans les Pyrénées centrales et occidentales*, Actes du 56^e congrès de la Fédération Historique de Midi-Pyrénées de Tarbes des 17-19 juin 2005, Toulouse, FHMP, 2007, p. 146-148.

terroir en 1376 qui stipule que les tenanciers peuvent édifier 20 maisons au lieu de Lamotte sous réserve toutefois du paiement d'une redevance. Le réinvestissement d'une structure castrale par une communauté s'accompagne d'une évolution du vocable : à la fin du XV^e siècle il est désormais question « du fort du château dudit lieu »⁸¹. À Haget, Stéphane Abadie identifie encore une structure fossoyée collective fortifiée de 58 x 45 m (soit 2600 m² environ) établie en lien avec un *castet* (fig. 5). Comme à Aussat, sans la nommer néanmoins, l'auteur relève la fonction de refuge corrélative au lieu : « les habitants possédaient une maison dans l'enceinte mais résidaient dans une autre demeure extérieure⁸² ». Dans sa note conclusive il rappelle que ces enceintes collectives fossoyées établies en lien avec une maison forte par reconversion de la basse-cour sont majoritairement quadrangulaires et de faibles superficies (entre 1500 et 7000 m²). Il souligne enfin que « les rares cas documentés attestent que les habitants ne vivaient pas dans les places de l'enceinte, mais à l'extérieur, dans des fermes plus proches des terres : les maisons de l'enceinte ne servaient qu'en cas de danger⁸³ ». Stéphane Abadie conclut sur le fait que ces fortifications de moindre ampleur sont vraisemblablement édifiées par les communautés elles-mêmes avec l'autorisation néanmoins de seigneurs non résidents par ailleurs soucieux « d'assurer à peu de frais la sécurité d'un territoire⁸⁴ » dont ils tirent pour partie leurs revenus. Dans l'Aude enfin, Dominique Baudreu et Frédéric Loppe relèvent la présence de telles structures. À Bagnoles notamment ils identifient un périmètre fortifié collectif d'environ 30 x 40 m (soit environ 1400 m²) articulé en lien avec une tour préexistante (fig. 5) dont la maçonnerie est imputable aux XI^e-XII^e siècles⁸⁵.

L'autre point fort du paysage bâti dans les campagnes de la fin du Moyen Âge, l'église, a aussi favorisé l'établissement à ses abords de structures fortifiées collectives. Parfois c'est l'église seule qui, aménagée, fait office de réduit pour les paysans. La fortification des lieux de culte⁸⁶ est identifiée anciennement dans le Midi de la France. Dès 1925 Raymond Rey, élève d'Émile Mâle, un temps président de la Société archéologique du Midi de la France et

⁸¹ *Ibid.*, p. 150.

⁸² *Ibid.*, p. 151.

⁸³ *Ibid.*, p. 165-166.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 167.

⁸⁵ BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), *art. cit.*, p. 124-125.

⁸⁶ Plusieurs mémoires universitaires ont été consacrés au sujet. Pour le Midi de la France on citera notamment les travaux de BARRATINE (Sabine), *Les églises fortifiées au Moyen Âge en Roussillon*, thèse de doctorat sous la direction de Jacques Bousquet, Université de Montpellier 3, 1985, 3 vol. 167, 198 et 84 f. ; et de L'HUILLIER (Marie-Chantal), *Les églises fortifiées du Bas-Languedoc entre le XII^e et le XVI^e siècle : étude particulière des tours et des clochers*, mémoire de maîtrise sous la direction de Géraldine Mallet, de Françoise Robin et de Jean-Pierre Suau, université de Montpellier 3, 2003, 3 vol. 468, 118 et 61 f.

professeur d'histoire de l'art à la faculté des Lettres de Toulouse⁸⁷, y consacre un ouvrage⁸⁸. En ce premier quart du XX^e siècle l'auteur souligne d'emblée que si « l'on s'intéresse à l'architecture militaire alors les monuments religieux n'ont *apparemment* aucun rapport avec la question ». Il ajoute au sujet « des églises qui ont reçu quelques éléments de défense » qu'il « y en a partout, or, ces détails, sauf exception, n'ont aucun intérêt » soutient-il de façon discutable. Il précise par ailleurs que certaines églises « n'ont rien gardé de leur ancienne destination militaire » et qu'il est de fait « difficile de les reconnaître sans une étude approfondie », avant de souligner « l'absence de données chronologiques certaines⁸⁹ ». Aussi, bien que novateur, le travail de Raymond Rey, ne contextualisant parfois que peu la mise en défense des édifices qu'il signale, est à appréhender à la lumière de travaux récents. Néanmoins l'auteur souligne la ruine de nombreuses églises pendant la guerre de Cent Ans arguant que « cet acharnement contre les édifices religieux s'explique par ce fait que les habitants du plat pays emportaient tout ce qu'ils avaient dans les églises, après un heureux coup de main, l'ennemi trouvait là un ravitaillement facile⁹⁰ ». Il évoque la fortification de certaines d'entre elles pendant la guerre de Cent Ans à ces mêmes fins d'entreposage des biens tout autant qu'à des visées défensives : « le plus souvent, on surélevait l'abside ou bien l'on exhausait les murs gouttereaux de tout l'édifice pour obtenir un réduit entre voûte et toit⁹¹ ». De telles pratiques sont identifiées par les textes. En Rouergue les habitants de Golin hac obtiennent en 1374 du comte de Rodez l'autorisation de fortifier l'église par création « de vastes chambres à murs très épais pratiquées autour du clocher et au-dessus de la voûte de l'église⁹² ».

Ces mêmes pratiques sont par ailleurs corroborées par les observations archéologiques. À Inières l'évêque de Rodez, constatant en 1442 que les habitants ne possèdent pas de lieu où se retirer en cas de danger, autorise pareillement la fortification de

⁸⁷ LABROUSSE (Michel), « Raymond Rey (1890-1958) », *Pallas : revue d'études antiques*, n° 6, 1958, p. 5-6.

⁸⁸ REY (Raymond), *Les vieilles églises fortifiées du Midi de la France*, Paris, Henri Laurens éditeur, 1925, 241 p.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 5-6.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 40-41. L'auteur appuie sa démonstration sur les propos rapportés par Jean Froissart rappelant que les barons de France conseillent au roi de Castille de faire démolir les églises insuffisamment défendues : « on nous donne à entendre que nos gens parmi ce royaume fortifient moustiers et clochers, et retraient du plat pays leurs biens : sachez que c'est toute perte et confusion pour votre royaume, car quand les Anglais chevaucheront, ces petits forts, ni ces églises et moustiers ne leur dureront néant, mais seront rafraîchis et nourris des vivres qu'ils trouveront dedans ».

⁹¹ *Ibid.*, p. 150.

⁹² AFFRE (Henri), *Lettres à mes neveux sur l'histoire de l'arrondissement d'Espalion*, t. 1, Villefranche, Cestan, 1858, p. 55-57.

l'église ainsi que la démolition des parties en ruine. Il se réserve pour lui et ses successeurs et officiers, le droit d'entrer dans le « fort » et de le visiter du haut en bas. Le recteur dispose également de la faculté d'y entrer à tout instant et détient une clef du « fort »⁹³. La chambre édiflée par un chantre de l'église cathédrale de Rodez au-dessus du chœur et pourvue d'une cheminée demeure à l'usage du prieur, de ses successeurs et chapelains⁹⁴. Fortifiée par une surélévation massive assise sur l'*extrados* des voûtes (fig. 6), l'église comporte un ensemble de chambres destinées au refuge temporaire attribuées aux paroissiens moyennant redevance et obligation de faire le guet⁹⁵. « L'église de Sainte-Radegonde en possédait une quarantaine. Les habitants pouvaient y mettre en sûreté vivres et objets précieux et, surtout y trouver refuge en cas de danger. À Souyri comme à Inières, ces pièces séparées entre elles par des cloisons légères, en torchis et pans de bois, se répartissent, à chaque niveau de part et d'autre d'un couloir⁹⁶. » À Sainte-Radegonde le dispositif est semble-t-il complété au nord-ouest du clocher par « une enceinte fortifiée, englobant plusieurs maisons, permettant de mettre le bétail à l'abri⁹⁷ ». À Saint-Jean d'Alcas encore l'église, associée à un village, « est aménagée en véritable fort⁹⁸ ». Gisèle Bourgeois note que les églises sont généralement surélevées « afin de disposer de combles et de les diviser en petites chambres pour garder les récoltes et mettre à l'abri les habitants ». À Saint-Jean d'Alcas toujours une salle haute aménagée sur l'*extrados* de la voûte de l'église conserve encore des traces de cloisons divisant régulièrement l'espace selon le principe d'une salle par travée. À Pont-de-Salars, l'église romane de Saint-Georges de Camboulas, est semblablement dotée à la fin du Moyen Âge de pièces de refuge et d'entreposage aménagées sur les voûtes de la nef⁹⁹. Au village de Coussergues enfin, en Rouergue toujours, lors d'une sentence arbitrale rendue en 1356 il est décidé « qu'il sera permis aux habitants d'établir un *reductum alias reduch* dans l'église pour

⁹³ Archives départementales de l'Aveyron, G 154, f° 69.

⁹⁴ CAUSSE (Louis), « Église fortifiée de Sainte-Radegonde », *Congrès archéologique de France, Monuments de l'Aveyron*, 167^e session, 2009, Paris, SFA, 2011, p. 341.

⁹⁵ Se référer notamment à MIQUEL (Jacques), « L'église fortifiée d'Inières dans le Rouergue, 1442-1445 », *Donjons et forteresses*, n° 2, avril 1982, p. 11-20.

⁹⁶ FAU (Jean-Claude), *Terres de Rouergue*, La Pierre-qui-Vire, Zodiaque, 1996, p. 157.

⁹⁷ GAULÉJAC (Bernard de), « Sainte-Radegonde », *Congrès archéologique de France*, 100^e session tenue à Figeac, Cahors et Rodez, 1937, Paris, Picard, 1938, p. 401-407.

⁹⁸ BOURGEOIS (Gisèle), « Formation et structure d'un village médiéval en Rouergue : Saint-Jean-d'Alcas », *AM*, t. 86, n° 116, 1974, p. 14.

⁹⁹ *Ibid.*

protéger les personnes et les biens¹⁰⁰ ». L'espace collectif de retrait, établi sur les voûtes, n'est aujourd'hui que partiellement conservé.

Ces aménagements témoignent par ailleurs en Rouergue d'une longue habitude d'utilisation des lieux de culte comme espaces de refuge et d'entreposage, qu'ils soient ou non établis en lien avec un noyau d'habitat groupé. L'archiviste départemental et historien rouergat Henri Affre note que la pratique revient « à déposer dans les églises les grains, le lard et autres provisions, le linge, les habits ainsi que les archives de la famille [...] dans des caisses, des coffres et bahuts appartenant aux déposants. »¹⁰¹. La fortification des lieux de culte n'est néanmoins pas le seul fait de l'Aveyron. En Haute-Garonne, à Poucharramet, le lieutenant général de Languedoc ordonne en 1367 de creuser un fossé autour de l'église et de l'équiper d'un poste de guet¹⁰². Dans le Lot, l'église Saint-Pierre au village de Saint-Pierre-Toirac, datée dans ses parties les plus anciennes du XII^e siècle, est fortifiée pendant la guerre de Cent Ans, vraisemblablement dès les premières décennies du XIV^e siècle, par surélévation de la nef et des collatéraux¹⁰³. Prenant la forme d'un donjon massif, l'édifice fortifié est conçu comme un lieu de refuge pour la population (fig. 6). En 1514 encore il est précisé qu'en temps de guerre les habitants de Laroque-Toirac et de Saint-Pierre-Toirac peuvent utiliser le *fortalicio* de l'église¹⁰⁴. À Allons dans le Lot-et-Garonne, l'église Saint-Clair-de-Gouts est totalement dissociée de tout noyau d'habitat aggloméré. Édifiée au XIII^e siècle, elle est fortifiée au XV^e. Le clocher-mur est alors renforcé d'une coursière dont l'assommoir défend la porte d'entrée de l'édifice. Les murs gouttereaux sont surélevés et crénelés (fig. 6). Une tour polygonale percée d'archères est édifiée sur le flanc méridional de l'église et donne accès à une salle aménagée sur l'*extrados* de la voûte supportant lui-même un plancher de bois. Par ailleurs l'église et son cimetière attenant sont entourés d'un mur de clôture percé d'ouvertures de tir¹⁰⁵. Les aménagements défensifs mis en place à la fin du Moyen Âge semblent indiquer que l'édifice

¹⁰⁰ CROZIER (Jacynth), « La mise en défense d'un lieu-refuge spécifique : l'exemple des églises fortifiées en Rouergue et Languedoc », *AMM*, t. 25, 2007, p. 137.

¹⁰¹ AFFRE (Henri), *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, Carrère, 1903, p. 150-151.

¹⁰² DESPIS (Théophile), *Notes archéologiques sur l'église fortifiée de Poucharramet classée parmi les monuments historiques*, Toulouse, Privat, 1914, 30 p.

¹⁰³ FAU (Jean-Claude), « L'église de Saint-Pierre-Toirac », *Congrès archéologique de France*, 147^e session, Quercy, 1989, Paris, SFA, 1993, p. 467-479.

¹⁰⁴ CHARRIER (Anaïs), L'église de Saint-Pierre-Toirac, mémoire de master 2 d'histoire de l'art et d'archéologie sous la direction de Quitterie Cazes, université De Paris 1, 2009, vol. 1, p. 17.

¹⁰⁵ Données principalement recueillies sur la base Mérimée (services des monuments historiques et de l'inventaire général du patrimoine culturel).

est reconverti pour partie en espace de retrait pour les paysans alentour. L'enceinte a, semble-t-il, quant à elle pu délimiter une aire de sauvegarde pour le bétail¹⁰⁶.

À Montbéli, dans le Tarn-et-Garonne, l'église sert de refuge en cas d'attaque et de lieu d'entreposage pour les biens des ruraux¹⁰⁷. Ne parvenant plus à assurer seule la sauvegarde des biens et des personnes les seigneurs et consuls du lieu décident en 1382 de l'érection d'un périmètre fortifié collectif à ses abords. Ce dernier, de forme quadrangulaire, prend directement appui contre l'église qui devient constitutive d'une portion de la muraille orientale. Et de fait plusieurs structures fortifiées collectives à destination des ruraux et s'articulant directement en lien avec l'église ont été identifiées dans le Midi de la France. À Nuzéjols, dans le Lot, « les maisons serrées les unes contre les autres déterminent une enceinte percée de deux passages de charrette, dont l'étage était habité. Il n'y a que peu d'ouvertures anciennes vers l'extérieur [...] Au centre du dispositif, l'église, dont l'abside surélevée formait tour, servait de poste de guet et sans doute de dernier réduit¹⁰⁸ ». À Castelreng dans l'Aude, un réduit collectif quadrangulaire d'environ 1225 m² se développe au bas Moyen Âge autour de l'église Sainte-Marie (fig. 6). Intégrée au tracé de l'enceinte, l'abside romane de l'église, en saillie sur la muraille semble jouer le rôle d'une tour de flanquement¹⁰⁹. À Saint-Martin-de-Villéréglan au XIV^e siècle une structure fortifiée collective de forme quadrangulaire d'environ 1050 m² est édifiée concomitamment à l'église qui forme une large part de la portion septentrionale de la muraille et ferme le fort sur son angle nord-est. Enfin à Villesèquelande un périmètre fortifié rectangulaire d'environ 2500 m², « délimité par les façades jointives des maisons », intègre à la fin du Moyen Âge l'église en son centre de surcroît pourvue d'un « puissant clocher aux allures de donjon »¹¹⁰. Légèrement plus marginale est la création *ex nihilo* de structures défensives collectives¹¹¹, c'est à dire établies en dehors de tout pôle monumental préexistant. Le phénomène est toutefois attesté dans le Midi. À Cazilhac,

¹⁰⁶ À la manière du *barmkin* (se référer au passage sur les comtés anglais de Northumberland et de Cumberland).

¹⁰⁷ LOPPE (Frédéric), « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469) », *MSAMF*, t. LXIX, 2009, p. 102.

¹⁰⁸ LARTIGAUT (Jean), « Les lieux fortifiés dans la partie occidentale du Quercy au XV^e siècle », *art. cit.*, p. 8.

¹⁰⁹ BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), *art. cit.*, p. 114-115.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 117-118.

¹¹¹ Quelque peu marginal également est sans nul doute le cas des *reculhidas* béarnaises. Il s'agit là d'anciens sites castraux qui, réaménagés, sont destinés au refuge des paysans, à l'entreposage de leurs biens et à la sauvegarde du bétail. La différence avec les réduits collectifs identifiés par ailleurs réside principalement dans le fait que ces structures ne sont pas destinées à l'usage d'une seule communauté mais à celui de plusieurs. La *reculhida* assume donc une fonction intercommunautaire Cf. GALÉS (Françoise), *Des fortifications et des hommes : l'œuvre des Foix-Béarn au XIV^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Michèle Pradalier-Schlumberger et de Nelly Pousthomis-Dalle, Université de Toulouse 2, 2000, 3 vol.

dans l'Aude toujours, un complexe fortifié quadrangulaire de 45 x 30 m, soit environ 1350 m², s'établit manifestement à la fin du Moyen Âge en dehors de tout point fort bâti antérieur. À Donneville, dans la Haute-Garonne, un fort collectif de 1500 m² est créé totalement ex nihilo¹¹². Quoiqu'il en soit, que ces complexes s'établissent en lien avec un château ou une église, ou de façon autonome, plusieurs caractéristiques leur sont communes. Frédéric Loppe observe que la création d'un complexe fortifié collectif relève d'un accord entre l'autorité seigneuriale et la communauté représentée par ses consuls, à charge aux habitants d'entretenir et de garder l'enceinte. « L'espace intérieur du fort, déjà loti ou à lotir est soumis à des dispositions particulières, notamment quant à la taille des constructions à édifier et aux redevances à verser au seigneur¹¹³ ». Il note par ailleurs que le terme le plus employé dans les textes bas médiévaux en Midi toulousain pour désigner ces structures de refuge de faibles dimensions (en moyenne 2500 m²) est *fortalicium*¹¹⁴. Enfin il constate que « la construction du fort engendre parfois la destruction ou le déplacement de bâtiments¹¹⁵ », et en ce sens les aménagements de structures fortifiées collectives à la fin du Moyen Âge participent à redessiner parfois en profondeur dans les campagnes l'ossature du paysage bâti.

B. L'EUROPE OCCIDENTALE

a. Les comtés anglais de Northumberland et de Cumberland

À l'échelon européen d'autres données, archéologiques ou textuelles, ont par ailleurs été recueillies à l'occasion de travaux sur les nombreux conflits marquant les royaumes de l'Occident chrétien durant le bas Moyen Âge. Les guerres d'indépendance de l'Écosse, séries de campagnes militaires contre l'Angleterre comprises entre 1296 et 1357, plongent pendant plus d'un demi-siècle les comtés frontaliers anglais de Cumberland et de Northumberland, dans une insécurité chronique. La dévastation des campagnes suite aux incursions écossaises y est à l'origine dans la première moitié du XIV^e siècle de la multiplication des initiatives de fortification. Aussi l'une des premières mentions relevées, au sein de la production

¹¹² LOPPE (Frédéric), « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais », *art. cit.*, p. 111.

¹¹³ *Ibid.*, p. 119.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 106.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 123.

scientifique britannique, d'une fortification communautaire bas médiévale dévolue au refuge temporaire des populations rurales et à la protection de leurs biens concerne le comté de Northumberland au XIV^e siècle. Elle est à rechercher dans l'une « des séries les impressionnantes¹¹⁶ » de publication de sources d'outre-Manche imprimée à partir de la fin du XIX^e siècle. Le *Calendar of the Close Rolls*, édition du *Public Record Office*¹¹⁷, présente sous forme d'inventaire les textes, rouleaux et registres médiévaux, émanant de la chancellerie royale, dont le contenu est sensiblement identique à celui des « lettres closes » françaises. Les actes y sont sommairement transcrits et traduits, sans annotations significatives.

L'un des premiers volumes du catalogue fait notamment mention d'une missive d'York en date du 27 novembre 1318 adressée à Roger de Horsele, constable¹¹⁸ du château de Bamburgh situé dans le comté de Northumberland, précisant l'ordre d'exempter les individus de Shoston et de Sunderland du loyer dû pour les emplacements dans le château où ils avaient construit des loges du fait de l'incendie de leurs maisons et dépendances par les rebelles écossais et des fréquentes attaques de ces derniers ; logements pour lesquels le constable exigeait par ailleurs des sommes importantes¹¹⁹. Les individus furent exemptés du paiement du bail après pétition adressée au roi¹²⁰. Fait appréciable, les transcripteurs du *Calendar of the Close Rolls* ont fourni conjointement à la traduction quelques mots extraits de la pièce originelle. Le terme *logeas*, employé dans l'acte pour désigner ces logements de fortune établis à l'intérieur même de l'enceinte du château par la population environnante, est de toute évidence à relever particulièrement tant la similitude lexicologique avec le terme *logias*¹²¹, employé en France méridionale pour désigner des structures par ailleurs similaires,

¹¹⁶ TRABUT-CUSSAC (Jean-Paul), *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 113, 1955, p. 247-250 (recension d'ouvrage).

¹¹⁷ Avec l'*Historical Manuscripts Commission* et l'*Office of Public Sector Information*, la troisième institution qui compose les *Nacional Archives* [du Royaume-Uni].

¹¹⁸ Officier chargé, en Angleterre, du maintien de l'ordre et du respect des lois.

¹¹⁹ *Calendar of the Close Rolls Preserved in the Public Record Office, Edward II, A.D. 1318-1323*, London, Eyre and Spottiswoode, 1895, p. 40 : « 1318-nov. 27-York. To Roger de Horsele, constable of Baumburgh castle. Order to acquit the men of Shoston and Sunderland of the rent (*logiagio*) for the places (*placeis*) in the castle wherein they constructed lodgings (*logeas*) when they fled to the castle on account of the burning of their houses and buildings by the Scotch rebels, and on account of their frequent attacks, for which lodgment the constable exacts great sums from them, they having prayed the king, by their petition, to acquit them thereof ».

¹²⁰ Pour l'appréciation des termes latins employés dans le cadre de la pétition il est possible de se référer à FRASER (Constance Mary), *Ancient Petitions Relating to Northumberland*, Durham, Andrews & Co, London, Quaritch, 1966, p. 182 : *Item quo ad hoc quod petunt quod non onerentur amodo de logiagio placet Regi de gracia sua quod amodo inde non onerentur de huiusmodi logiagio et super hoc habeant breue Constabulario castri de Baumburgh.*

¹²¹ CURSENTE (Benoît), « *Castra et Castelnax* dans le Midi de la France (XI^e-XV^e siècles) », *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècle*, Premières journées internationales d'histoire des 20-22

est forte. Charles Coulson, chercheur de l'université du Kent, qui avait dès les années 1970 contribué à redéfinir l'image traditionnelle du château¹²², publie en 2003 un ouvrage, « outil obligé pour la connaissance des châteaux en Grande-Bretagne et en Irlande¹²³ », comprenant un chapitre consacré aux rapports entre « *populace and fortresses* » dans lequel il développe pour l'Angleterre médiévale et les îles anglo-normandes la notion de « *refuge-system* ». L'auteur reprend dès lors l'acte de 1318 évoquant les *logeas*, logements de secours construits dans l'enceinte du château de Bamburgh¹²⁴, qu'il traduit lui-même par « *lodges*¹²⁵ », autrement dit les loges, et non par *lodgings* (logements) - terme pourtant privilégié par les transcripteurs du *Calendar of the Close Rolls* - ni par *houses* (maisons). La différence fondamentale avec les phénomènes bas médiévaux d'allotissement des basses-cours castrales a priori constatés dans le Midi de la France réside principalement dans l'étendue des fortifications du château de Bamburgh (fig. 7) sans commune mesure avec la modestie de celle des maisons fortes et châteaux ruraux de France méridionale.

Charles Coulson précise en outre les données relatives au système du refuge temporaire développant nettement, à l'appui de références textuelles nourries, l'idée selon laquelle il est tant dévolu au refuge des hommes qu'à la protection de leurs biens. Ainsi l'auteur précise qu'en 1322 les individus précédemment pétitionnaires sont autorisés à rester dans le château afin de sauver leurs corps, leurs biens et leurs réserves de blé, comme ils avaient par ailleurs pris l'habitude de le faire jusqu'ici¹²⁶. Le refuge au sein de loges situées dans l'enceinte du château de Bamburgh semblait être devenu un droit fondamental pour la

septembre 1979 de Flaran, Bordeaux, Biscaye imprimeur & conseil, 1980, p. 44 et CURSENTE (Benoît), « Les habitats fortifiés collectifs médiévaux en Midi-Pyrénées : état de la recherche », *Aquitania, supplément 4, Sites défensifs et sites fortifiés au Moyen Âge entre Loire et Pyrénées*, Fédération Aquitania, 1990, p. 130-131. Plus récemment voir le chapitre « Des forts villageois et des basses-cours » dans l'ouvrage de PHALIP (Bruno), *op. cit.*

¹²² COULSON (Charles), « *Structural Symbolism in Medieval Castle Architecture* », *Journal of the British Archeological Association*, t. 132, 1973, p. 72-90 et « *Hierarchism in Conventual Crenellation : an Essay in the Sociology and Metaphysics of Medieval Fortification* », *Medieval Archaeology*, vol. 26, 1982, p. 69-100.

¹²³ DURAND (Philippe), *Cahiers de Civilisation Médiévale*, n° 190, avril-juin 2005, p. 169 (recension d'ouvrage).

¹²⁴ COULSON (Charles), *Castles in Medieval Society : Fortresses in England, France, and Ireland in the Central Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 257 : « *Lordly perquisites (and mere desire to extract compensation) tempted constables of castles to levy charges to admit refugees, or to release them and their goods when they left the castellary. In Northumberland an important and capacious refuge was the royal castle of Bamburgh, on the coast. In 1318 the constable was forbidden to augment his pay by charging rent, even from men of the neighbourhood, for the pitches (placeis) within the castle wherein they constructed lodgings (logeas) when they fled there recently on account of the burning of their houses and buildings by the Scotch rebels and on account of their frequent attacks* ».

¹²⁵ *Ibid.*, p. 258.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 257 : « *They were allowed to stay in the castle and to save their bodies, goods, and corn henceforth by the best means, as they have been accustomed to do heretofore* ».

population environnante si bien que même les privilèges accordés ordinairement au constable ne suffisaient pas à priver les individus d'une telle permission. Ainsi au mois de juin de l'année suivante il est demandé au constable de permettre aux individus du terroir réfugiés dernièrement dans le château pour la protection des corps et biens face aux attaques et incursions des Écossais de prendre et de transporter dans les loges selon leur souhait le bois, les biens, le mobilier et les vivres¹²⁷. La soumission de la population à des autorisations d'occupation renouvelées, le paiement initial d'un bail contre la cession d'emplacements à l'intérieur de l'enceinte castrale et le signalement du transport dans les loges des biens meubles et des denrées premières confirment bien qu'il s'agit là d'abris de secours dévolus à une occupation strictement temporaire et non d'unités d'habitation à vocation durable et pérenne¹²⁸.

Quelques chercheurs britanniques ont également abordé la question des églises fortifiées¹²⁹. À la frontière anglo-écossaise toujours, plusieurs structures de ce type ont ainsi été identifiées. Implantées en milieu rural, elles sont généralement constituées d'une église préexistante de type roman et de faibles dimensions à laquelle est adjointe au cours des XIV^e et XV^e siècles une tour quadrangulaire aménagée pour la défense et le refuge. L'église romane Sainte-Anne d'Ancroft (comté de Northumberland) reçoit ainsi entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e une extension fortifiée en forme de tour crénelée à trois niveaux pourvue d'ouvertures de tir et accessible depuis la nef¹³⁰. À Edlingham, dans le même comté de Northumberland, l'église romane de Saint-Jean-le-Baptiste datée dans ses parties les plus anciennes du XI^e siècle est pourvue au XIV^e siècle d'une tour quadrangulaire à trois niveaux dont l'accès est assuré depuis la nef par une porte gardée par une archère (fig. 7). Par ailleurs

¹²⁷ *Ibid.*, p. 258 : « In June 1323 he was instructed [the constable] to permit the men of those parts lately staying in the castle for the protection of their bodies and goods against the attacks of the Scots, to take and carry wither they wish the timber of their lodges, and their goods, chattels, and victuals in the castle and within the ditch and moat of the same ».

¹²⁸ Bien que le mode d'investissement ne soit pas réellement documenté, Charles Coulson évoque par ailleurs d'autres structures qui ne sont pas sans rappeler les réduits communautaires du Midi languedocien créés par allotissement de la basse-cour castrale. L'auteur évoque ainsi la description faite par Humphrey de Bohun en 1353 du manoir de Kimbolton comprenant un *fortalicium* constitué de maisons à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte : « Humphrey de Bohun describes Kynebauton manor as including a fortalicium with houses inside and outside the enclosure » (*Ibid.*, p. 311). On ne peut que regretter comme le souligne Philippe Durand (*art. cit.*, p. 169) que l'ouvrage ne présente pas de plans « dans la mesure où l'image aurait servi le propos dans bien des passages ».

¹²⁹ BROOKE (Christopher), *Safe Sanctuaries : Security and Defence in Anglo-Scottish Border Churches, 1290-1690*, Edinburgh, John Donald, 2000, 408 p.

¹³⁰ ROGERS (Clifford, dir.), *The Oxford Encyclopedia of Medieval Warfare and Military Technology*, vol. 1, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 61.

le mur nord, reconstruit au XV^e siècle, est totalement aveugle¹³¹. À Newton Arlosh, dans le comté de Cumberland, l'église Saint-Jean-le-Baptiste est construite au XIV^e siècle. Le 2 avril 1304, John de Halton, évêque de Carlisle, autorise les moines de Holmcultram à édifier une église pour le bien des occupants et habitants de la seigneurie : *considerantes insuper statum vestrum per hostiles invasiones et depredaciones Scottorum adeo depauperatum quod terras vestras more solito ad commodum vestrum excolere non potestis [...] concedimus ut liceat vobis in territorio vestro de Arlosk infra fines vestros predictos unam capellam seu ecclesiam de novo construere pro vestris inquilinis et inhabitantibus infra fines vestros de Holm*¹³². Doté d'une tour carrée (fig. 8), l'édifice semble d'emblée conçu comme un réduit pour une population environnante éprouvée par les incursions écossaises. L'historien John Curwen souligne qu'à l'instar de nombreuses autres églises pareillement fortifiées par adjonction d'une tour crénelée, celle de Saint-Jean-le-Baptiste à Newton Arlosh a pu servir de refuge aux paysans en temps de troubles pour de courtes périodes seulement¹³³. Une porte étroite percée depuis la nef assure l'unique accès à la tour. Si le troisième et dernier niveau a été rebâti au XIX^e siècle, le second présente lui encore des traces d'aménagements de confort médiévaux (cheminée et placards muraux) destinés à assurer la survie des réfugiés¹³⁴.

Très proches structurellement des églises fortifiées par addition d'une tour crénelée, sont les tours isolées édifiées à la frontière anglo-écossaise couramment dénommées dans la littérature britannique *peel* ou *pele towers*¹³⁵. Reginald Allen Brown, titulaire d'une chaire d'histoire médiévale de l'université du King's College de Londres, souligne par ailleurs la difficulté à distinguer parfois les châteaux ou maisons fortes de moindre importance des *pele*

¹³¹ DURHAM (Keith), *Strongholds of the Border Reivers : Fortifications of the Anglo-Scottish Border (1296-1603)*, Oxford, Osprey Publishing, 2008, p. 36.

¹³² L'acte original est conservé par *The British Library* (équivalent de la Bibliothèque nationale de France), Harleian Ms 391/1, fol. 7-8.

¹³³ CURWEN (John Flavel), « *The Fortified Church of St John the Baptist, Newton Arlosh* », *TCWAAS*, vol. XIII, 1913, p. 116-119 : « *And there are many of the low embattled church towers near the border which present evidences of having been inhabited for short periods during seasons of great danger* ». Certains auteurs emploient le conditionnel pour évoquer l'usage collectif des églises fortes, néanmoins il semble que les dignitaires ecclésiastiques ont tout intérêt à offrir des immunités à une population dont dépendent les revenus de la cure dont ils ont la charge.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 121 : « *A fireplace existed on the south wall to insure the comfort as well as the safety of the refugees, and a mural garderobe remains at the north-west angle* ».

¹³⁵ HILL (Paul), and WILEMAN (Julie), *Landscapes of War : the Archaeology of Aggression and Defence*, Stroud, History Press, 2010, p. 56. Le terme est toutefois quelque peu générique et recouvre vraisemblablement des réalités diverses que signalent les expressions voisines de *tower*, *pele* or *peel*, *bastle-house*, *stronghouse*, *stonehouse* and *pelehouse*. Cf. DIXON (Philip), « *Mota, Aula et Turris, the Manor-Houses of the Anglo-Scottish Border* », in LIDDIARD (Robert, dir.), *Late Medieval Castles*, Woodbridge, The Boydell Press, 2016, p. 149.

towers édifiées spécifiquement en réaction aux incursions écossaises¹³⁶. Ces structures de faibles dimensions consistent généralement aux XIV^e et XV^e siècles en une simple tour de forme quadrangulaire¹³⁷ à trois ou quatre niveaux¹³⁸. Elles sont parfois entourées d'un *barmkin*, muraille de faible étendue et peu élaborée généralement conçue pour abriter le cheptel. Les *pele towers* sont la propriété de lords, petits seigneurs peu fortunés issus de l'aristocratie rurale¹³⁹. Indépendamment du fait qu'elles soient utilisées pour donner l'alerte de jour comme de nuit il semble actuellement admis que ces tours fournissent également un asile de courte durée à la population environnante qui dispose de la faculté de venir s'y réfugier lors des raids transfrontaliers. Il ne s'agit pas là de structures dont les volumes permettent d'y survivre en grand nombre sur de longues périodes. Les paysans peuvent à tout le moins s'y abriter pendant plusieurs jours et attendre le départ des troupes écossaises. Bien que l'édification de ces tours semble être le fait d'initiatives privées et individuelles leur utilisation collective sous forme de refuge strictement ponctuel lorsque l'exige la nécessité n'est en effet pas rejetée par la communauté scientifique. L'historien et géographe américano-britannique, Allen John Scott, professeur des universités de Pennsylvanie, de Londres University College, de Toronto ou encore de Paris-Sorbonne, souligne qu'en cas de danger les paysans mettent leurs biens, et notamment le bétail, à l'abri au rez-de-sol ; avant de se retirer dans les niveaux supérieurs aménagés pour la survie¹⁴⁰. Refuge pour les hommes donc mais aussi lieu d'entreposage pour leurs biens. Quant à Charles Coulson, tout en soulignant l'usage temporaire par la population environnante des chambres étroites (« *cramped chambers* ») aménagées en partie sommitale de ces tours, il précise néanmoins que ces dispositifs de superficies moindres ne peuvent suffire à garantir à eux seuls la sûreté de l'ensemble d'une population paysanne rattachée à une seigneurie¹⁴¹. Ces structures fortifiées sont enfin désignées dans les textes médiévaux par des termes tout à fait similaires

¹³⁶ BROWN (Reginald Allen), *English Castles*, Woodbridge, The Boydell Press, 2004, p. 91.

¹³⁷ *Ibid.* : « *a lesser tower keep, in short* ».

¹³⁸ TAYLOR (Michael Waistell), « *On some of the Manorial Halls of Westmorland* », *TCWAAS*, vol. II, 1876, p. 253.

¹³⁹ DIXON (Philip), *art. cit.*, p. 152.

¹⁴⁰ SCOTT (Allen John), *Solway Country : Land, Life and Livelihood in the Western Border Region of England and Scotland*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, 2015, p. 33 : « *The pele towers of the Anglo-Scottish border country are typically two or three storeys high. When any pele tower came under attack, its inhabitants (and often enough their neighbours as well) would herd their livestock into the ground floor, and then, after sealing the door, would retreat to the living quarters above* ».

¹⁴¹ COULSON (Charles), *Castles in Medieval Society*, *op. cit.*, p. 254 : « *Refugees and chattels might be sheltered in the small barmkin enclosures and cramped chambers of these towers, but to save organized masses of retreating peasants would have required many such extensive bailies* ».

à ceux employés en France méridionale pour qualifier de la même manière des fortifications de moindre ampleur. Ainsi un manuscrit copié au XV^e siècle¹⁴² donne la liste des propriétaires possédant dans le comté de Northumberland une *pele tower* dite *turris* ou *fortaliciorum* [*infra comitatum Northumbriæ*]¹⁴³. Au demeurant l'organisation interne de ces tours, telle celle édifiée au XV^e siècle dans l'actuel hameau de Cockle Park (comté de Northumberland, fig. 8), soit un rez-de-sol voûté dévolu à l'entreposage des biens surmonté de deux étages comprenant une pièce principale pourvue d'une cheminée et des chambres de retrait de superficie réduite dotées de placards muraux¹⁴⁴, n'est pas sans rappeler la structuration de l'église d'Inières fortifiée par une surélévation en forme de tour sur l'*extrados* de la voûte de la nef comprenant une salle avec cheminée et une série de chambres de refuge à destination de la population environnante¹⁴⁵.

b. Le Piémont italien

En Italie septentrionale, les luttes entre communes pour l'hégémonie territoriale ou la suprématie commerciale et les razzias de mercenaires éprouvent durablement les communautés paysannes. Dans la région du Piémont, cette insécurité endémique et la nécessité pour les populations rurales de préserver leurs biens sont à l'origine de la mise en place au bas Moyen Âge de structures fortifiées de moindre ampleur à destination initiale temporaire et gérées collectivement. Identifiées et étudiées dès les années 1970 par Aldo Settia, professeur d'histoire médiévale à Turin puis à la faculté des lettres de l'université de Pavie, elles sont aujourd'hui connues sous le terme de *ricetto*¹⁴⁶. Les *ricetti* bas médiévaux sont des enceintes fortifiées abritant des modules bâtis destinés à la protection des récoltes

¹⁴² Daté de 1460 par HODGSON (John), *A History of Northumberland*, Newcastle, Edward Walker, 1820, part III, vol. I, p. 26-30. Réévalué à 1415 par KING (David James), *Castellarium Anglicanum : an Index and Bibliography of the Castles in England, Wales and the Islands*, London, Kraus International, 1983, vol. II, p. 596.

¹⁴³ Brit. Lib., Harleian Ms 309, fol. 202b-203b. Référence donnée par EMERY (Anthony), *Greater Medieval Houses of England and Wales (1300-1500)*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, vol. I (Northern England), p. 29.

¹⁴⁴ BROWN (Reginald Allen), *op. cit.*, p. 91 : « *The internal arrangements are commonly of two residential floors, each comprising a main room with or without lesser chambers, above a basement* ». Et EMERY (Anthony), *op. cit.*, p. 71-72 : « *the withdrawing chamber above* ».

¹⁴⁵ BOURGEOIS (Gisèle), *art. cit.*, p. 14.

¹⁴⁶ SETTIA (Aldo), « *Fortificazioni collettive nei villaggi medievali dell'Alta Italia : ricetti, ville forti, recinti* », *BSBS*, 74, 1976, p. 527-618.

et au refuge des paysans¹⁴⁷. Ces structures ne constituent pas un lieu d'habitat permanent mais ne sont occupées initialement qu'en cas de danger¹⁴⁸. Il semble falloir toutefois nuancer quelque peu le propos tant la définition même du *ricetto* est aujourd'hui encore discutée. Si Aldo Settia distingue bien le village fortifié, dont l'enceinte englobe un habitat à caractère pérenne, du *ricetto*, dévolu initialement au seul refuge, d'autres estiment pour leur part que certains *ricetti* ont été d'entrée conçus pour être habités de façon permanente¹⁴⁹. Les *ricetti*, dans l'acception privilégiée d'Aldo Settia, sont majoritairement composés d'unités bâties (individuelles et non communicantes) d'entreposage correspondant à des celliers, granges, caves à vin, greniers à blé faisant sporadiquement office d'unités de refuge pour les populations rurales. Face aux incursions de pillards dans les campagnes, les paysans du terroir s'y réfugient avec le bétail. De forme pentagonale ou quadrangulaire, l'enceinte des *ricetti* est habituellement percée d'une unique porte surmontée d'une tour. À l'intérieur de la muraille collective, l'espace est sagement rationalisé. Les diverses cellules disposées en alignement sont desservies par des rues ou chemins d'accès qui se coupent à angle droit. Il s'agit donc là parfois de complexes parfaitement planifiés¹⁵⁰. Au cours des siècles les unités construites composant les *ricetti* se sont parfois transformées en habitations permanentes¹⁵¹.

Les *ricetti* bas médiévaux sont généralement édifiés à l'initiative même des populations paysannes, avec ou sans l'appui du seigneur local. Ils sont parfois isolés des points forts bâtis préexistants de type maison forte ou église. Si l'autorité seigneuriale donne son accord à l'occasion de leur construction¹⁵² ou intervient dans le cadre de la concession d'une

¹⁴⁷ « Nel biellese sono eccezionali i ricetti, località fortificate vaste et serrate ma anche accortamente diramate entro cinte, servendo di rifugio e insieme di deposito di derrate per opulenti centri agricoli, con fitto tessuto di stradette fiancheggiate da piccoli fabbricati ch'erano magazzino. » Cf. GRIBAUDI (Dino) et al., *Storia del Piemonte, vol. 2 : Cultura, arti, urbanistica, letteratura*, Torino, Casanova, 1960, p. 763.

¹⁴⁸ À ce sujet consulter les conclusions de SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza : fortificazioni di rifugio nell'Italia medievale ricetti, bastite, cortine*, Vercelli, Società storica vercellese, 2001, 182 p. L'auteur évoque notamment p. 59 : « loro originaria funzione di rifugio » après les avoir opposés p. 57, parlant du « rifugio temporaneo », à des « centri concepiti per essere stabilmente abitati ».

¹⁴⁹ COMBA (Rinaldo), *Contadini, signori e mercanti nel Piemonte medievale*, Roma, Biblioteca di cultura moderna, 1999, p. 11 : « complesso edilizio destinato [...] ad essere abitato in modo stabile ».

¹⁵⁰ Sur la planification parcellaire des *ricetti* se référer notamment à l'étude de LONGHI (Andrea), « Le strutture insediative : dalle geometrie di impianto alle trasformazioni dei paesaggi costruiti », in COMBA (Rinaldo, dir.), LONGHI (Andrea, dir.), e RAO (Riccardo, dir.), *Borghi nuovi. Paesaggi urbani del Piemonte sud-occidentale (XIII-XIV secolo)*, Cueno, Società per gli Studi Storico, Archeologici ed Artistici della Provincia di Cueno, 2015, p. 29-68.

¹⁵¹ BAZZANA (André), « Les structures : fortification et habitat », in BAZZANA (André, dir.), GUICHARD (Pierre, dir.) et POISSON (Jean-Michel, dir.), *Castrum 1. Habitats fortifiés et organisation de l'espace en Méditerranée médiévale*, 1983, p. 173 (discussion avec Aldo Settia).

¹⁵² SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza, op. cit.*, p. 134. Cf. l'exemple donné par l'auteur de l'accord « fra signori e comunità [en vue de la] costruzione di un nuovo ricetto a Cavourleone nel 1407 ».

terre en vue de leur édification, elle n'en est globalement que rarement propriétaire. Structure autonome, le *ricetto* appartient donc généralement à la communauté qui l'édifie¹⁵³. Cette dernière est chargée de la construction et de l'entretien de la muraille comme de la garde du complexe¹⁵⁴. En tant que structure purement collective et principalement administrée par la communauté elle-même le *ricetto* bas médiéval est également perçu comme la traduction archéologique d'une forme d'émancipation sociale des populations rurales capables désormais de régir un bien commun affranchi de la tutelle seigneuriale. Les conditions qui président dans le Piémont à l'édification des *ricetti* ne sont pas sans rappeler les initiatives populaires et les accords conclus entre autorités seigneuriales et villageois dans le cadre de la mise en place des « forts villageois » dans le sud de la France¹⁵⁵. Il n'est d'ailleurs pas inintéressant de relever les termes par lesquels ils sont désignés dans les chartes et textes médiévaux italiens. Qualifiés de *recetum* ou *ricetum* ils sont également nommés sous la forme *reductum*¹⁵⁶ ou *fortalicium*¹⁵⁷, termes fréquemment utilisés dans les textes bas médiévaux de la France méridionale pour désigner des fortifications collectives de moindre ampleur destinées à la protection des populations paysannes et à la sauvegarde de leurs biens¹⁵⁸.

Néanmoins les *ricetti* se distinguent parfois des forts collectifs ruraux identifiés en France méridionale par un système défensif développé et articulé autour d'une muraille autonome flanquée de tour d'angles englobant une superficie supérieure à celle ordinairement mesurée dans le Midi Languedocien. Le *ricetto* de Candelo¹⁵⁹, l'un des mieux

¹⁵³ *Ibid.*, p. 29.

¹⁵⁴ À Cavallerleone, l'accord conclu avec l'autorité seigneuriale en vue de la construction d'un nouveau *ricetto* précise que c'est la « *comunità che dovrà manternerli efficiente nonché provvedere alla costruzione, attorno al nuovo, di spalti et di fossato, da completare, nei successivi dieci anni, con l'elevazione di un muro* ». Cf. SETTIA (Aldo), « *Crisi della sicurezza e fortificazioni di refugio nelle campagne dell'Italia settentrionale* », in BAZZANA (André, dir.), *Castrum 3. Guerre, fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, 1988, p. 268.

¹⁵⁵ LOPPE (Frédéric), « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais », *art. cit.*, p. 101-103.

¹⁵⁶ MARZI (Angelo), « *Receptum sive villa vel burgus : borghi nuovi e ricetti tra Dora, Orco e Stura* », *BSBS*, 96, 1998, p. 484-485.

¹⁵⁷ SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza*, *op. cit.*, p. 42 : « *una commissione del comune d'Ivrea concede agli uomini di Fiorano di fare, costruire atque fortificare unum receptum seu fortalicium* ».

¹⁵⁸ Le terme *reductum* (et son équivalent occitan *reduch*) est couramment employé dans les actes bas médiévaux en Quercy pour désigner tant la portion fortifiée d'un village que le réduit édifié près d'une maison forte (ou repaire). Cf. LARTIGAUT (Jean), « Les lieux fortifiés dans la partie occidentale du Quercy au XV^e siècle », *art. cit.*, p. 9. Le même terme désigne également en Rouergue le réduit établi dans certaines églises pour protéger corps et biens. Cf. CROZIER (Jacynth), *art. cit.*, p. 137. Quant au terme *fortalicium* il désigne globalement toute fortification de moindre importance, et, *de facto* il est communément adopté par les scribes pour qualifier dans les textes les forts et réduits collectifs dans de larges portions du sud de la France. Cf. BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), *art. cit.*, p. 103-140.

¹⁵⁹ Le *ricetto* de Candelo abrite par ailleurs aujourd'hui les locaux du *Centro documentazione dei ricetti del Piemonte* qui gère les données collectées relatives aux 200 structures identifiées dans le Piémont.

conservés du Piémont, gardé par une enceinte crénelée à quatre tours d'angles rondes et percé d'une unique porte, occupe ainsi une superficie d'environ 13 000 m². Édifié par la population paysanne sur une terre du noble Vialardi di Villanova entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e, il est d'emblée conçu pour conserver les produits agricoles, particulièrement le vin produit en abondance au sein du terroir, et accueillir de manière strictement sporadique la population en cas de danger¹⁶⁰. Les 200 cellules comprises (fig. 9) dans l'enceinte collective sont chacune édifiées sur deux niveaux : un rez-de-chaussée pour la conservation du vin et un étage pour celle du produit des moissons. La superficie enclose correspond ici sensiblement au double de celle des « forts villageois » les plus importants identifiés en Midi Toulousain¹⁶¹. Néanmoins il semble s'agir là d'un cas exceptionnel. Au demeurant, des *ricetti* de superficie modeste sont aujourd'hui pleinement identifiés. Les récents travaux de l'archéologue Stefano Leardi permettent par ailleurs de saisir l'hétérogénéité du phénomène. À Dorzano le *ricetto*, de petites dimensions¹⁶², n'occupe ainsi que 2000 m². L'enceinte collective, de forme quadrangulaire, est formée par l'accolement systématique des cellules les unes aux autres. À l'angle nord-ouest une tour cylindrique garde la muraille (fig. 9). Par ailleurs la structure n'englobe pas l'église paroissiale qui, extra-muros, est située face à l'unique entrée du fort sur son versant méridional. La porte est constituée d'une tour à double entrée, piétonnière et charretière. Sur son flanc ouest un module à la superficie supérieure à celle des autres unités de refuge est identifié à une maison forte. La tour-porte donne accès à une unique rue faisant le tour d'un îlot central et desservant l'unique alignement de modules formant la muraille du lieu. Les cellules constitutives du fort et les mieux conservées sont de petites dimensions et généralement de forme laniérée. L'examen du plan, et bien que la structure soit fortement dégradée et remaniée, permet de déceler des modules allongés de superficies équivalentes assemblés de façon parfaitement régulière. L'homogénéité du parcellaire semble donc indiquer ici une planification manifeste de l'espace loti que certains auteurs attribuent partiellement aux premières décennies du XV^e siècle¹⁶³.

¹⁶⁰ TORRIONE (Pietro), *Il ricetto di Candelo*, Biella, Sandro Maria Rosso, 1965, 8 p. et LEARDI (Stefano), *Il ricetto di Candelo e la problematica dei ricetti nell'ambito del popolamento medievale nel Piemonte Orientale : un approccio archeologico*, tesi di dottorato guidato da Filippo Maria Carinci e Sauro Gelichi, università Ca'Foscari, Venezia, 2015, p. 146-149.

¹⁶¹ Ceux de Castelginest et de Fronton atteignent respectivement 6750 et 6840 m². Cf. LOPPE (Frédéric), « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais », *art. cit.*, p. 132-133.

¹⁶² LEARDI (Stefano), *op. cit.*, p. 97.

¹⁶³ VIGLINO DAVICO (Micaela), *I ricetti del Piemonte*, Torino, Regione Piemonte, 1979, p. 70.

Si des *ricetti* sont manifestement édifiés *ex nihilo* à l'instar de celui de Candelo, et dans une moindre mesure de celui de Dorzano, d'autres se constituent en lien direct avec un point fort du paysage bâti. À Sandigliano, le *ricetto* semble venir occuper un espace fortifié antérieur dont la propriété est par ailleurs revendiquée par la communauté en 1575¹⁶⁴. Le réduit collectif s'établit en lien avec le château de La Rocchetta qui intègre le système de défense du *ricetto*, lequel sert strictement de refuge à la population paysanne qui l'utilise notamment pour entreposer les récoltes et mettre à l'abri le bétail. Le *ricetto* de Sandigliano n'est de fait pas le siège d'un habitat à caractère pérenne¹⁶⁵. En 1575 encore il est stipulé que la population doit pouvoir s'y retirer en temps de guerre ou de peste avec ses biens les plus précieux¹⁶⁶. Stefano Leardi ajoute que des cellules correspondant aux espaces de refuge et d'entreposage ont partiellement été retrouvées au sein du *ricetto*. Ce dernier, d'une superficie de 4000 m², s'établit sur le versant sud-ouest de la maison forte de La Rocchetta entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e. Il adopte un tracé semi-circulaire et est ceinturé par son propre fossé qui le sépare partiellement du château (fig. 10). De fait le 19 mars 1446 il est question du *castris, ville, recepti et loci de Sandiliani*¹⁶⁷. La muraille du réduit collectif est percée d'une unique porte constituée d'une tour à pont-levis et passage piétonnier. Il semble surtout que le *ricetto* soit érigé par reconversion d'un ancien espace castral en témoigne la tour carrée - dont les parties les plus anciennes sont imputables aux XII^e-XIII^e siècles - autour de laquelle il s'articule. La construction tardive d'une église a profondément bouleversé le parcellaire médiéval : une portion de la muraille occidentale du *ricetto* est détruite à cette occasion et l'ancienne tour est reconvertie en clocher¹⁶⁸.

À Mottalciata, dans un acte de 1335, Eusebio Alciati de Motta fait don à la communauté de Motta degli Alciati d'un terrain confrontant le fossé de son château sur son versant occidental pour construire un *receptum sive fortalicium*¹⁶⁹. Le document, très précis,

¹⁶⁴ SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza*, op. cit., p. 28 : « i ricetto di Sandigliano (Biella), la cui proprietà venne rivendicata dalla comunità nel 1575 : esso appare munito di una torre centrale con accesso sopraelevato, in seguito divenuta campanile della vicina chiesa ».

¹⁶⁵ « Il castello della Rocchetta faceva dunque parte del sistema di difesa di un grande ricetto che, anche in questo caso, era utilizzato quale rifugio temporaneo per prodotti della campagna e di armenti, non come sede permanente. » Cf. CARESIO (Franco), *Castelli medioevali del Piemonte*, Torino, EDA, 2004, p. 58.

¹⁶⁶ LEARDI (Stefano), op. cit., p. 122 : « All'interno del ricetto, tutto intorno alle mura ma separate da queste da una via di lizza, se trovavano le cellule interne, il cui scopo, stando alle testimonianze riportate nel documento, era poter ritirare nel tempo di guerra e peste le loro robe a salvamento ».

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 121-122.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 122-123.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 106.

prévoit l'allotissement de l'espace concédé et spécifie que chaque individu a la possibilité d'édifier une construction qui ne doit cependant pas excéder quinze pieds¹⁷⁰. Pour chacune des cellules du *ricetto*, appelées *casanum*, il est dû au seigneur la redevance d'un chapon le jour de la Saint-Martin. Les occupants sont par ailleurs autorisés à édifier un four à pain dont les recettes doivent pourvoir à la construction de la muraille¹⁷¹. Micaela Viglino Davico, professeur d'histoire de l'architecture à l'École polytechnique de Turin, pense avoir identifié le tracé du *ricetto* disparu. Il s'agirait d'une structure rectangulaire d'environ 800 m² indépendante du château mais vraisemblablement liée à ce dernier par des fortifications externes communes¹⁷². À Viverone le *ricetto* est clairement édifié par récupération d'une ancienne enceinte castrale. Le 5 septembre 1405, la communauté s'adresse au duc de Savoie Amedeo VIII suite à l'incendie de la ville et du château pour solliciter de lui l'autorisation de pouvoir réduire la place et *facere unum receptum*¹⁷³ en utilisant les anciennes structures défensives du château. Aujourd'hui encore ces anciennes structures se confondent avec celles du réduit collectif tandis que l'actuel village s'est développé en contrebas du complexe communautaire médiévale. La chapelle castrale San Giovanni Battista est conservée et intégrée au *ricetto*. Ce dernier, d'une superficie de 3500 m², adopte un plan quadrangulaire d'environ 60 m de côté (fig. 10). Trois tours angulaires gardent alors l'enceinte collective. Ne subsistent aujourd'hui que les vestiges de la tour flanquant l'angle nord-est du réduit. Stefano Leardi signale également les vestiges des cellules primitives dévolues au refuge et à l'entreposage. Elles sont généralement constituées comme à Candelo de deux niveaux, et, accolées les unes aux autres elles forment la muraille du *ricetto*¹⁷⁴. Jusqu'alors résidence seigneuriale, le château de Viverone acquiert donc au XV^e siècle un nouveau statut : celui d'une structure collective gérée par une communauté d'habitants¹⁷⁵. Si Aldo Settia note que certains *ricetti* ont pu s'ordonner, particulièrement en l'absence de château, autour d'une église, la majorité d'entre eux s'établissent néanmoins en lien avec un pôle castral de moindre

¹⁷⁰ VIGLINO DAVICO (Micaela), *I ricetti : difese collettive per gli uomini del contado nel Piemonte medioevale*, Torino, Edi Albra, 1978, p. 168.

¹⁷¹ LEARDI (Stefano), *op. cit.*, p. 107.

¹⁷² VIGLINO DAVICO (Micaela), *I ricetti : difese collettive per gli uomini del contado nel Piemonte medioevale*, *op. cit.*, p. 168.

¹⁷³ SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza*, *op. cit.*, p. 68.

¹⁷⁴ LEARDI (Stefano), *op. cit.*, p. 129.

¹⁷⁵ Ce cas de figure (récupération par la communauté d'une enceinte castrale ruinée reconvertie en espace collectif de sauvegarde) n'est pas sans évoquer celui de Castelroubaud en Agenais.

importance du type de la maison forte¹⁷⁶. *In fine* l'historien souligne que ces structures collectives bas médiévales de refuge héritent pour partie d'une ancienne fonction intrinsèquement liée à une des formes de l'*incastellamento* prise en Italie septentrionale qu'est celle du *castello deposito*¹⁷⁷ et que le château n'exerce par ailleurs plus en cette fin du Moyen Âge.

c. La principauté de Catalogne

En Catalogne Jordi Bolòs, médiéviste ruraliste et professeur à l'université de Lleida, note qu'au bas Moyen Âge en période d'insécurité la population rurale regroupée au sein de structures de taille réduite assimilables à des hameaux prend en charge elle-même l'organisation de la défense en édifiant une tour ou une fortification de moindre importance¹⁷⁸. Il ne précise néanmoins ni la nature de ces fortifications modestes ni les

¹⁷⁶ SETTIA (Aldo), *Castelli e villaggi nell'Italia padana. Popolamento, potere e sicurezza tra IX e XIII secolo*, Napoli, Liguori editore, 1984, p. 455-456 : *Le ricetta « sorgono di preferenza attorno ad edifici ecclesiastici al servizio di centri abitati nei quali, di solito, non esiste alcun castello, anch'esse appaiono quindi svincolate da una preesistente organizzazione difensiva. Tanto i ricetti quanto le cortine, quindi, pur contenendo caneve e avendo funzioni di rifugio fortemente analoghe a quelle dei castelli di deposito, non rappresentano la continuazione di un precedente castello ma, ereditano funzioni che questo più non esercita, oppure si pongono come un'alternativa alla sua presenza ».*

¹⁷⁷ SETTIA (Aldo), « *L'incidenza del popolamento sulla signoria locale nell'Italia del nord : dal villaggio fortificato al castello deposito* », *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles)*, actes du colloque international du Centre national de la recherche scientifique des 10-13 octobre 1978, École française de Rome, Paris, CNRS, 1980, p. 263-284. Le *castello deposito* est défini par l'auteur comme la « *trasformazione di un precedente castello permanentemente abitato da una popolazione civile, divenuto dimora signorile, centro di potere locale e insieme deposito e rifugio, talora obbligatorio, per gli uomini che vivono all'esterno* ». Cf. SETTIA (Aldo), *Chiese, strade e fortezze nell'Italia medievale*, Roma, Herder, 1991, p. 125. Autrement dit également « *l'inizio di un processo destinato a fare del castello di rifugio collettivo la sede esclusiva di un signore locale* ». Cf. SETTIA (Aldo), *Proteggere e dominare : fortificazioni e popolamento nell'Italia medievale*, Roma, Viella, 1999, p. 293. Le *castello deposito* serait donc initialement une structure fortifiée collective réappropriée par un seigneur local dans le but d'asseoir son autorité sur la communauté dont elle dépend par l'imposition d'une forme de centralité territoriale assujettissant le refuge des paysans et le dépôt de leurs récoltes à la seule prépotence seigneuriale.

¹⁷⁸ BOLÒS (Jordi), *Els orígens medievals del paisatge català. L'arqueologia del paisatge com a font per a conèixer la història de Catalunya*, Barcelona, Institut d'estudis catalans, 2004, p. 252 : « *Quan analitzem amb detall les formes de poblament a la Segarra, per exemple, veiem que, malgrat la inseguretat, en un moment inicial, potser hi tingué força importància un poblament de mida reduïda, format per nuclis habitats per poques famílies, que de vegades elles mateixes es feien una torre o una petita fortificació* ». Ce phénomène n'est pas propre au seul bas Moyen Âge. À partir du X^e siècle, en Catalogne, les communautés rurales à l'habitat épars disposent collectivement d'une tour, réduit fortifié, qui sert de refuge en cas d'attaque : « *Les torres eren els elements defensius que s'incorporaven al perímetre de la construcció matriu, o bé se separaven d'ella, com a reducte fortificat de les unitats agràries disperses. Moltes vegades, per extensió, el nom de torres s'aplica al conjunt d'edificacions d'ús residencial agrari de les quals disposaven. Normalment cada unitat en tenia una que servia de refugi en cas d'atac i de mitjà de transmissió i comunicació en cas de perill* ». Cf. CORTADA I COLOMER (Lluís),

modalités d'utilisation. La mention allusive ne permet donc pas de savoir s'il s'agit là de structures collectives strictement destinées au refuge temporaire et à la sauvegarde des biens des ruraux ou *a contrario* de dispositifs englobant plus largement un noyau dévolu à un habitat pérenne. Des dispositifs correspondant à des modules de refuge peuvent néanmoins être identifiés. Dans la province de Gérone l'archéologue Xavier Alberch Fugueras souligne qu'en l'absence de château l'église est fortifiée afin de servir de refuge à la population environnante en cas de danger¹⁷⁹. Le phénomène engendre parfois un réseau relativement dense d'édifices religieux mis en défense.

Ainsi les églises de Sant Esteve de Marenyà, de Santa Maria de la Tallada et de Sant Climent de Tor, toutes trois fortifiées, ne sont situées qu'à moins de deux kilomètres les unes des autres. L'église Sant Esteve de Marenyà, datée dans ses structures en élévation les plus anciennes du XI^e siècle, est située en marge des vestiges d'un espace quadrangulaire de moindre étendue formé par l'accolement d'une douzaine de maisons. Elle est fortifiée au bas Moyen Âge - peut-être au XV^e siècle - par surélévation de la nef et de l'abside (fig. 11). La hauteur initiale de l'édifice roman étant doublée par ce procédé. Quatre contreforts latéraux sont élevés afin de supporter la poussée de la surélévation. L'abside romane est en saillie par rapport à l'alignement formé actuellement par les maisons rejoignant en outre quasiment l'édifice à la perpendiculaire. L'extension bas médiévale située à l'aplomb des bandes lombardes est seule pourvue de deux rangées d'archères¹⁸⁰. De fait il est possible qu'elle ait joué le rôle d'une tour flanquant une enceinte villageoise disparue, intégrant *de facto* un système de défense collectif plus vaste. La destination précise de la salle aménagée sur l'extrados de la voûte de la nef n'est pas documentée bien qu'elle soit assurément conçue à

Estructures territorials, urbanisme i arquitectura poliòrcètics a la Catalunya preindustrial, vol. 1 : *De l'antiguitat al segle XVII*, Barcelona, Institut d'Estudis Catalans, 1998, p. 85.

¹⁷⁹ ALBERCH FUGUERAS (Xavier, dir.) i BUSCH RIUS (Josep, dir.), *Història del Gironès*, t. III, Girona, Diputació provincial de Girona, 2002, p. 266 : « *En molts pobles que no disposaven d'un castell à l'interior, l'església servia com a refugi per als habitants del lloc, l'església fortificada de Madremanya tenia aquesta utilitat, ja que el castell més proper, el de Millars, es troba a una certa distància* ». Un constat similaire est par ailleurs effectué pour l'île d'Ibiza par SERRA RODRÍGUEZ (Joan Josep), *Fortificacions rurals a l'illa d'Eivissa : les torres de refugi predials*, Eivissa, Editorial Mediterrània-Eivissa, 2000, p. 17 : « *La població rural vivia escampada sobre les terres que treballava. A cada quartó hi havia una església fortificada sufragània de la parroquial de Santa Maria, actual Catedral, que a més dels serveis religiosos propis proporcionava refugi col·lectiu en cas de perill. Aquest perill, per la condició d'insularitat venia de la mar en forma de pirates i corsaris* ».

¹⁸⁰ Se référer aux notices suivantes, bien que quelque peu sommaires : BADIA I HOMS (Joan), *L'arquitectura medieval de l'Empordà I*, Girona, Diputació provincial de Girona, 1977, p. 397-399 et BADIA I HOMS (Joan), « Sant Esteve de Marenyà », in BADIA I HOMS (Joan, dir.), *Catalunya Romànica VIII : l'Empordà*, Barcelona, Enciclopèdia catalana, 1989, p. 319-322.

des fins défensives. À 1,8 km au sud-est, l'église Santa Maria de la Tallada est nettement constitutive d'une enceinte villageoise médiévale de faible étendue à morphologie circulaire et formée par l'accolement des maisons les unes aux autres. L'abside semi-circulaire percée d'une seule baie centrale est significative d'un roman tardif (fin XII^e-début XIII^e siècle). Du reste Santa Maria de la Tallada demeure caractéristique des églises rurales à nef unique conservées dans la région de l'Empordà¹⁸¹. À l'instar de Sant Esteve de Marenyà, l'église est fortifiée par surélévation de la nef et d'une abside en saillie sur l'enceinte (fig. 11). Ne subsiste néanmoins aujourd'hui que l'extension située sur l'abside formant anciennement une tour en saillie sur l'enceinte collective que l'église participait de fait à constituer¹⁸². La partie édifiée sur l'abside, constituée d'un appareil irrégulier, est encore pourvue d'ouvertures de tir. Difficile néanmoins de savoir si la salle aménagée sur l'*extrados* de la voûte de la nef participait seulement à la mise en défense d'une muraille englobant un habitat à caractère pérenne ou bien si elle constituait un refuge à l'intérieur même du village pour la population disséminée au sein du terroir. À 1,5 km au nord-est, l'église Sant Climent de Tor est associée à un petit groupe aggloméré de maisons qui la joutent sur son flanc méridional. Avec sa nef unique et son abside semi-circulaire à bandes lombardes elle est imputable aux XI^e-XII^e siècles¹⁸³. L'édifice est pareillement fortifié à la fin du Moyen Âge par surélévation de la nef et de l'abside. Le procédé engendre la création sur l'*extrados* des voûtes de la nef et de l'abside d'une vaste salle à vocation défensive. Son utilisation ne semble néanmoins pas documentée. Lorsque des pièces d'archives sont conservées elles semblent toutefois indiquer, pour le moins lorsque l'église est indépendante de l'habitat principal, que la fortification de cette dernière répond bien à la résolution d'une communauté de constituer un refuge pour les membres qui la composent et leurs biens. Ainsi Antoni Pladevall i Font, médiéviste et membre de l'Institut d'Estudis Catalans, relève qu'en 1397 la population de la Selva de Mar sollicite l'autorisation auprès de l'abbé du monastère de Sant Pere de Rodas de fortifier l'église Sant Sebastià pour

¹⁸¹ BADIA I HOMS (Joan), *L'arquitectura medieval de l'Empordà I*, op. cit., p. 395 et BADIA I HOMS (Joan), « Santa Maria de la Tallada », in BADIA I HOMS (Joan, dir.), *Catalunya Romànica VIII : l'Empordà*, op. cit., 1989, p. 318.

¹⁸² GURRI (Francesc), *Pobles de Catalunya 2*, Barcelona, Publicacions de l'abadia de Montserrat, 1994, p. 128 : « La capçalera de l'església és la part que en va ser fortificada. Es va construir sobre l'absis una torre que, amb tota probabilitat, va destruir la cornisa romànica. És una torra molt ferrenya, la peça més visible des de la carretera, amb espitlleres que en part són per armes de foc, i que probablement acabava en marlets, tot i que aquesta part superior ja no existeix. La torra formava part de las muralles i corresponia a l'angle nord-est d'aquestes ».

¹⁸³ BADIA I HOMS (Joan), *L'arquitectura medieval de l'Empordà I*, op. cit., p. 399 et BADIA I HOMS (Joan), « Sant Climent de Tor », in BADIA I HOMS (Joan, dir.), *Catalunya Romànica VIII : l'Empordà*, op. cit., 1989, p. 323-324.

se défendre des pirates et corsaires¹⁸⁴. L'église à nef unique et abside semi-circulaire est datée dans ses parties les plus anciennes du XII^e siècle. Elle est isolée de tout noyau d'habitat groupé et est fortifiée à la fin du XIV^e siècle par une surélévation¹⁸⁵ doublant la hauteur initiale des murs romans, pourvue d'une double rangée d'archères, couronnée d'un crénelage et munie d'une bretèche gardant l'entrée de l'édifice (fig. 12). La complexité de tels aménagements défensifs¹⁸⁶ semble indiquer que bien davantage qu'en tour de guet l'église est reconvertie, pour la population voisine, en espace de retrait conçu pour soutenir un siège. Par ailleurs il conviendrait de questionner, de surcroît en l'absence d'autres fortifications collectives, l'utilité réelle d'églises fortifiées à seul usage de tour de guet. Sonner l'alarme sans conduire au refuge mais à la seule fuite désorganisée des paysans dans les campagnes ne paraît pas justifier l'édification de systèmes défensifs architecturalement aussi élaborés.

Des espaces de retrait collectifs se sont pareillement constitués en lien avec un autre point fort préexistant du paysage bâti que représente la maison forte rurale de moindre étendue. Celle de La Sala, située au milieu d'une prairie sur le territoire de l'actuelle commune de Vilallonga de Ter, est partiellement détruite par plusieurs tremblements de terre entre 1427 et 1428¹⁸⁷. Après le cataclysme ne subsiste plus de l'ancienne *força*¹⁸⁸ de La Sala qu'une tour carrée imputable au XII^e siècle. C'est précisément articulé autour des vestiges de la tour romane qu'un réduit collectif s'édifie dans la première moitié du XV^e siècle. Le 1^{er} mars 1430 la reine Marie de Castille accorde à Pons de Catllar, seigneur de La Sala, la permission de reconstruire la maison forte. L'acte précise que le *fortalicium* pourra servir de refuge en temps de guerre et en temps de nécessité aux hommes vivant dans les *mas*¹⁸⁹ et autres lieux relevant du territoire de la seigneurie de Catllar¹⁹⁰. Distante du noyau de peuplement le plus proche

¹⁸⁴ PLADEVALL I FONT (Antoni), *L'art gòtic a Catalunya 3. Dels palaus a las masies*, Barcelona, Enciclopèdia catalana, 2003, p. 266.

¹⁸⁵ De tels dispositifs (surélévations bas médiévales et parfois modernes de la nef et de l'abside) sont fréquents en Catalogne. Il se rencontrent à Parlavà (église Sant Feliu), à Rabós (église Sant Julià), à Serra de Daró (église Sant Iscle i Santa Victòria), à Colomers (église Santa Maria) ou encore à Fontanilles (église Sant Martí).

¹⁸⁶ Aménagements et configuration qui ne sont par ailleurs pas sans rappeler ceux de l'église Saint-Clair-de-Gouts à Allons (Lot-et-Garonne).

¹⁸⁷ GOLOBARDES VILA (Miguel), « *Privilegio para la reconstrucció de la casa fuerte de La Sala* », *Anales del Instituto de Estudios Gerundenses*, n° 3, 1948, p. 261.

¹⁸⁸ CATALÀ I ROCA (Pere), *Els castells catalans*, Barcelona, Rafael Dalmau, 1967, vol. 1, p. 135 (mention de 1385).

¹⁸⁹ GOLOBARDES VILA (Miguel), *art. cit.*, p. 262.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 262-263 : *Nos Maria, Dei gratia Regina Aragonie, Sicilie, Valentie, Maiorice, Sardinie et Corsice, comitissa Barchinone, ducissa Athenarum et Neopatrie, ac etiam comitissa Rossilionis et Ceritanie [...] volentes erga vos fidelem nostrum, Pontium de Castlario, domicellum, vicarie Campirotundi, cuius est domus vocata de la Sala, sita intra terminum castris de Castlario, gratiosius nos habere tenori presentis tamquam pater et legitimus administrator incliti et magnifici infantis Iohannis, primogeniti nostri carissimi, ducis Gerunde, concedimus vobis,*

constitué par Vilallonga de Ter¹⁹¹ d'environ 1,5 km, la maison forte de La Sala est d'emblée repensée dans la première moitié du XV^e siècle comme un espace de retrait pour les populations paysannes alentours¹⁹². Les prérogatives sont claires comme en témoigne l'emploi dans les privilèges accordés des verbes *receptare* (se retirer, par ailleurs à l'origine du *recetum* piémontais), *defendere* (se protéger), *tueri* (s'abriter), ou encore *recolligere* (s'assembler). Le réduit collectif est constitué d'un espace clos de forme quadrangulaire enserrant l'ancienne tour vraisemblablement reconverte en cour centrale et puits de lumière autour desquels s'articulent les pièces (fig. 12). Les façades du réduit sont originellement aveugles. Les murs nord et partiellement ouest et est, épais d'un mètre environ, conservent une rangée visible d'archères très resserrées correspondant à un niveau supérieur. Une deuxième rangée correspondant au niveau inférieur est aujourd'hui encore partiellement enterrée, conséquence possible du comblement d'un fossé ceinturant le *fortalicium*.

L'asile étant une des fonctions traditionnellement liée au château depuis parfois les phases du haut Moyen Âge, il n'est pas propre à la société bas médiévale. Depuis les travaux de l'archéologue André Bazzana le phénomène ancien du *castell refugi* est de surcroît nettement identifié en Espagne¹⁹³. Dès les premières décennies du XI^e siècle l'église assume par ailleurs un rôle tout à fait similaire. L'espace consacré d'un rayon de trente pas environ entourant l'édifice religieux bénéficiant d'une inviolabilité a favorisé l'établissement en son sein de structures bâties garantissant aux paysans une forme d'immunité matérialisée par la protection des corps et la sauvegarde des biens. En Catalogne l'historien médiéviste Pierre Bonnassie a formellement caractérisé ces structures villageoises – et les *sacrarii*, constructions de dépôt des récoltes qui les composent - souvent closes nées en lien avec le cercle de paix ecclésial et désormais connues sous le nom de *sagreres*¹⁹⁴. Dans la partie aujourd'hui française

quod licite et impune huiusmodi concessionis pretextu possitis hedifficare sive construire aut hedifficari et construi facere in dicta domo de la Sala, que a nobis tenetur in feudum, aliquid castrum sive fortalicium, ut forcius fieri et construi poterit, in quo homines dicti castri possint se tempore guerre et tempore necessitatis etiam receptare, et in ibi se ab inimicis nostris deffendere et tueri, conferentes vobis cum hac plenariam potestatem, quod omnes et quoscumque populos intra terminum dicti castri, tam ad recolligendum se in dicto fortalicio.

¹⁹¹ CATALÀ I ROCA (Pere), *op. cit.*, p. 134.

¹⁹² La réutilisation par les paysans du bâtiment d'une maison forte à des fins défensives - relevant d'une restructuration spatiale et monumentale davantage que d'un remodelage parcellaire - n'est pas sans évoquer le cas de la maison forte de Labarthe (consulat de Cordes), étudié par Élodie Cassan.

¹⁹³ BOLÒS (Jordi), *op. cit.*, p. 76-77.

¹⁹⁴ BONNASSIE (Pierre), « Aux origines des villages ecclésiaux circulaires : les *sagreres* catalanes du XI^e siècle », in BOURIN (Monique, dir.), CAILLE (Jacqueline, dir.), DEBORD (André, dir.) et FABRE (Ghisaine, dir.), *Morphogénèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, actes de la table ronde de Montpellier des 22-23 février 1993, Montpellier, Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc-Roussillon, 1996, p. 113-121.

de l'ancienne principauté médiévale de Catalogne, le Roussillon, ce sont les celliers ou *cellarii* qui donnent leur nom à ces espaces appelés *celleres* et explorés par le médiéviste Aymat Catafau, professeur à l'université de Perpignan¹⁹⁵. C'est donc presque naturellement qu'à la fin du Moyen Âge la *cellera* recouvre sa fonction originelle protectrice. « Dans un moment de décline démographique et d'insécurité, la population se replie en effet à l'intérieur de ce vieil espace autrefois fortifié, qui a gardé une partie de son système défensif et qui correspond mieux à un petit effectif d'habitants et à des capacités restreintes de défense et d'investissement¹⁹⁶. » La *cellera* perd alors progressivement son nom et le terme a presque totalement disparu au XV^e siècle. Désormais elle n'est généralement plus appelée que *fortia*, *forcia*, *forsa* ou *fortalicium*¹⁹⁷. « Les *celleres* sont de moins en moins exclusivement le quartier des celliers, qui n'en sont plus la seule ni parfois même la principale composante [...] l'ancienne *cellera* est un lieu d'habitation permanent, en particulier à l'époque des troubles de la fin du XIV^e siècle¹⁹⁸. » La *cellera* devient alors « un réduit fortifié et se définit d'abord par ses fortifications, par l'abri qu'elle offre¹⁹⁹ ». Aymat Catafau relève que les *celleres*, espaces étroits autour de l'église correspondant aux premiers mis en défense, connaissent un renouveau important en lien direct avec les crises politiques et démographiques des XIV^e et XV^e siècles. Il note qu'à Pia en 1376-1377, les habitants quittent les maisons du barri détruites en 1374 lors de l'expédition du roi d'Aragon pour se réfugier dans l'ancienne *cellera*. « L'espace y est étroit : ils doivent alors diviser les maisons qui s'y trouvent²⁰⁰. » À Saint-Hippolyte, le commandeur du Mas Deu demande en 1387 la construction d'un *fortalicium* pour garantir la protection des habitants et de leurs biens. Il s'agit à nouveau d'une remise en défense de la *cellera* originelle. Aymat Catafau remarque que la remise en défense s'effectue

¹⁹⁵ CATAFAU (Aymat), « La *cellera* et le mas en Roussillon au Moyen Âge : du refuge à l'encadrement seigneurial », *Journal des savants*, n° 2, 1997, p. 335.

¹⁹⁶ CATAFAU (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1998, p. 139.

¹⁹⁷ En 1379-1380 la *cellera* de Prades, qui comprend alors 34 celliers, est qualifiée de *fortalicium*. Cf. BOLÒS (Jordi), *op. cit.*, p. 189.

¹⁹⁸ CATAFAU (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon*, *op. cit.*, p. 139.

¹⁹⁹ *Ibid.* Aymat Catafau reprend par ailleurs son interprétation en 2004 : « *Per als habitants del poble, l'única funció que la cellera conservava de les seves atribucions originals era la poder concentrar les collites en un recinte fortificat, ben defensat, i si era necessari, de poder refugiar-s'hi en temps de guerra* ». On observera d'une part que l'auteur insiste désormais davantage sur la fonction de refuge de la *cellera* bas médiévale et d'autre part on notera la similitude lexicologique du terme catalan *recinte* avec ceux piémontais de *recinti* et *ricetti* désignant tous des réduits fortifiés. Cf. CATAFAU (Aymat, dir.), FARÍAS (Víctor, dir.) i MARTÍ (Ramon, dir.), *Les sagres a la Catalunya medieval*, jornada d'estudi organitzada per l'Associació d'Història Rural de les Comarques Gironines, 2000, Girona, Centre de recerca d'història rural de la universitat de Girona, 2007, p. 224.

²⁰⁰ CATAFAU (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon*, *op. cit.*, p. 141.

néanmoins sur un modèle différent de l'ancienne *cellera* et s'accompagne d'une restructuration parcellaire manifeste « puisque l'église, bien que voisine, est extérieure à ce fort villageois²⁰¹ ». Il note par ailleurs que les réactivations des *celleres* s'accompagnent généralement d'un redécoupage en plan rectiligne, d'un réaménagement intérieur et d'une division parcellaire orthonormée. L'auteur souligne par ailleurs le fort lien qui, selon lui, existe entre la réduction de la population et la réduction des enceintes collectives : « Les habitants, en nombre réduit, confrontés à des violences extérieures, guerres, mouvements de troupes, sont à la recherche d'un abri sûr, à un moment où les défenses collectives, remparts et fossés, mises en place dans les siècles précédents, ont commencé à se détériorer et ne peuvent plus être entretenues, ni défendues par une population trop restreinte. La *cellera*, sous le nom de *fortalicium*, devient alors le réduit villageois où la population va mettre à l'abri ses biens et s'enfermer en cas de danger²⁰² ». Aymat Catafau relève enfin la création de réduits collectifs auprès d'un château, inspirés des *celleres*, qu'il nomme *cellera-fortalicium*. Ainsi en 1363, le seigneur de Planèzes constitue autour de son château une *cellera seu fortitudo* dans laquelle il souhaite installer les paysans relevant de son autorité.

C. L'ALBIGEOIS

a. L'essor des sociétés savantes

En présence d'Arcisse de Caumont se tient à Albi en 1863 la XXX^e session du Congrès archéologique de France organisée par la Société française d'archéologie. Sous la présidence d'Hippolyte Crozes, magistrat de profession et archéologue à ses heures, la séance du 14 juin donne l'occasion aux présents de s'exprimer sur le sujet de l'architecture militaire. Edmond Séré de Rivières, membre correspondant de la Société archéologique du Midi de la France depuis 1861²⁰³, se fait alors l'écho des destructions affectant les biens nationaux. Évoquant la résidence seigneuriale de Castelnaud-de-Lévis, il rappelle que « tombé entre les mains de sept ou huit propriétaires qui l'ont acheté à frais communs, ce château a été détruit en grande

²⁰¹ *Ibid.*, p. 142.

²⁰² *Ibid.*, p. 143.

²⁰³ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Charles Edmond Séré de Rivières », in GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais, dictionnaire biographique*, Albi, Fédération des Sociétés Intellectuelles du Tarn, 1996, p. 274.

partie ; chaque jour l'œuvre de destruction avance, et les pierres sont vendues comme matériaux pour bâtir²⁰⁴ ». Élie Rossignol, inspecteur de la Société française d'archéologie depuis 1860²⁰⁵, souligne quant à lui que l'Albigeois « est assez pauvre en édifices militaires », ruinés, soutient-il, par les croisés, les Anglais et les routiers. Il rappelle que « les villes, par suite d'accroissements successifs et aussi d'une paix prolongée, ont laissé tomber leurs fortifications, renversé les portes et les tours²⁰⁶ ». Si la question des fortifications médiévales est déjà abordée en cette deuxième moitié du XIX^e siècle, force est de constater toutefois qu'elle n'est appréhendée qu'à travers sa constituante privée, majoritairement au prisme des grandes forteresses seigneuriales. Par ailleurs lorsque des entreprises de fortifications collectives sont évoquées elles ne concernent que le strict milieu urbain. Les fortifications rurales de moindre ampleur demeurent largement ignorées²⁰⁷. Alors que nombre de villages conservent encore une porte ou une portion de muraille collective²⁰⁸, les vestiges archéologiques de fortifications médiévales sur lesquels l'attention est portée sont invariablement ceux issus des « châteaux et villes²⁰⁹ ».

Dans le Tarn, c'est Hippolyte Crozes qui ressent parmi les premiers l'impérieuse nécessité de la sauvegarde des monuments anciens. Pour ce faire il entreprend, sous l'égide de la Société littéraire et scientifique de Castres et en lien avec le ministère de l'Instruction publique²¹⁰, une vaste tâche d'inventaire archéologique recouvrant l'ensemble du territoire départemental. Il publie le résultat de ses investigations en 1865²¹¹. Le répertoire constitué

²⁰⁴ *Congrès archéologique de France*, XXX^e session, séances générales tenues à Rodez, à Albi et au Mans, Paris, Derache, Caen, Hardel, 1864, p. 463 (intervention d'Edmond Séré de Rivières).

²⁰⁵ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Élie-Augustin Rossignol », in GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais*, *op. cit.*, p. 280.

²⁰⁶ *Congrès archéologique de France*, XXX^e session, *op. cit.*, p. 465 (intervention d'Élie Rossignol).

²⁰⁷ Ainsi, abordant la question des vestiges d'architecture militaire dans le département, les congressistes se bornent à signaler quelques forteresses emblématiques comme Mauriac et Penne et l'enceinte collective « flanquée de dix à douze tours » (*ibid.*) du spectaculaire *castrum* de Puycelsi.

²⁰⁸ Se référer notamment pour cette période à l'inventaire d'Hippolyte Crozes ci-après.

²⁰⁹ « M. le Président lit la 26^e question : architecture militaire dans la région. Quels sont les vestiges qui en restent ? Châteaux et villes murées », *Congrès archéologique de France*, XXX^e session, *op. cit.* p. 464.

²¹⁰ Sous le second Empire, le ministère de l'Instruction publique décide de publier un « Répertoire archéologique de la France » à raison d'un volume par département. Ne sont finalement édités que huit volumes : l'Aube (1861), l'Oise (1862), le Morbihan (1863), le Tarn (1865), l'Yonne (1868), la Seine-Inférieure (1871), la Nièvre (1875) et les Hautes-Alpes (1888). Sur le projet du répertoire archéologique national se référer notamment aux indications fournies par MELOT (Michel), *Mirabilia. Essai sur l'Inventaire général du patrimoine culturel*, Paris, Gallimard, 2012, 288 p.

²¹¹ CROZES (Hippolyte), *Répertoire archéologique du département du Tarn*, Paris, Imprimerie impériale, 1865, 120 c. « Le *Répertoire archéologique du Tarn* a pour objet, comme les répertoires des autres départements de l'Empire, de présenter, si ce n'est la description générale, au moins l'indication précise et la statistique aussi complète que possible des monuments de tous genres et de tous âges qui se trouvent aujourd'hui dans le

par Hippolyte Crozes se doit d'être signalé d'une part parce qu'il constitue pour le Tarn la première initiative de recensement archéologique systématique à l'échelon départemental²¹² et d'autre part parce qu'il facilite indéniablement le repérage de structures fortifiées médiévales de moindre ampleur pour la plupart disparues entre le dernier tiers du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e. Il n'en demeure pas moins que l'interprétation des vestiges archéologiques demeure conditionnée à la vision d'un Moyen Âge fantasmé majoritairement fait de forteresses. Ainsi l'auteur signale très régulièrement, sans pour autant les identifier comme telles, des fortifications collectives qu'il identifie à tort à des fortifications privées. À Carlus, à Dénat, à Orban, et à Pouzols, Hippolyte Crozes confond notamment les portes des enceintes collectives avec les vestiges d'anciens « châteaux forts »²¹³. Par ailleurs ces vestiges de fortifications médiévales de moindre ampleur, régulièrement qualifiés par l'auteur de « sans importance²¹⁴ », sont de fait généralement peu décrits illustrant une forme de désintérêt des érudits de la fin du XIX^e siècle pour les structures fortifiées du Moyen Âge rural²¹⁵, désintérêt par ailleurs déjà constaté lors de la XXX^e session du Congrès archéologique de France tenue à Albi deux ans plus tôt.

Les services d'archives départementaux sont créés en 1796 afin de conserver les documents confisqués émanant des institutions d'Ancien Régime. Clément Compayré remplit ainsi plusieurs missions officielles d'archives dans le département entre 1839 et 1857, dernière date à laquelle il est reçu à la Société archéologique du Midi de la France. Il publie en 1841 « son œuvre maîtresse : *Études historiques sur l'Albigeois*²¹⁶ où il s'efface derrière

département ou dont il existe des ruines. Nous avons la conscience d'avoir accompli cette mission le mieux qu'il nous a été possible » (observations préliminaires).

²¹² Bien qu'on puisse toutefois signaler les essais antérieurs d'Alexandre du Mège (inspecteur des antiquités de la Haute-Garonne) auxquels Hippolyte Crozes se réfère par ailleurs à plusieurs reprises. Ces essais ne correspondent toutefois pas à la démarche systématique entreprise en vue de la réalisation par Crozes d'un inventaire archéologique recensant les divers éléments du patrimoine bâti par communes. Il est possible de se référer notamment à la brève *Topographie archéologique du département du Tarn* (vers 1820) de du Mège (ADT, 1 J 1075).

²¹³ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 12, 34, 36 et 37 : « Au village de Dénat, ruines de l'ancien château fort de Dénat, attaqué par les religionnaires et vigoureusement défendu au XVI^e siècle, restes d'une tour avec créneaux, meurtrières, porte avec pont-levis » et « Ruines du château fort de Pouzols [...] porte à herse conservée dans toutes ses parties ».

²¹⁴ *Ibid.*, c. 12 et 36.

²¹⁵ Il relève toutefois à Fayssac la présence d'une ancienne enceinte villageoise « avec meurtrières et galerie intérieure d'où l'on pénétrait dans l'église, transformée en fort au besoin » (fig. 13). Il note la présence de « meurtrières encore existantes à la sacristie » et de « portes d'entrée à pont-levis » (*Ibid.*, c. 96).

²¹⁶ COMPAYRÉ (Clément), *Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur*, Albi, imprimerie de Maurice Papailhau, 1841, 570 p.

l'abondance et l'intérêt des textes, vingt chartes de coutumes y sont transcrites²¹⁷ ». L'intérêt du recueil de sources réalisé par Clément Compayré réside effectivement dans sa factualité²¹⁸. Par la densité des sources fournies, l'ouvrage représente de fait pour le département du Tarn un complément indispensable aux volumes de l'*Histoire de Languedoc*²¹⁹ conçus par les bénédictins Devic et Vaissète et complétés par Alexandre du Mège d'abord puis par la maison d'édition Privat²²⁰. Plusieurs documents transcrits et non traduits concernent la période de la guerre de Cent Ans tel une lettre du roi de France Charles VI mentionnant le *fortalicium* ou *fortalicium de Tersaco*²²¹ (Terssac). Les structures démographiques et économiques bas médiévales sont également renseignées. L'auteur fournit ainsi le texte en langue occitane du recensement en 1376 des feux du comté de Castres qui s'étend alors jusqu'aux portes de la cité d'Albi²²². Par ailleurs la question de la mise en défense des localités et de l'établissement de fortifications communautaires, de surcroît parfois à l'encontre des pouvoirs centralisés, est indirectement abordée. L'auteur propose ainsi la transcription latine d'une des visites effectuées en Albigeois entre 1354 et 1355 par les commissaires du roi pour la sénéchaussée de Carcassonne, Bernard Raymond de Durfort et Bernard de Bonne, « chargés de visiter les lieux de la viguerie d'Albi susceptibles d'être fortifiés ou qui ne pourraient pas résister aux attaques des Anglais ». Est alors ordonné aux habitants des Avalats et de Maussans de se transporter dans Albi sous quinze jours avec leurs denrées (blés, vins, farines, chairs salées, etc.) sous peine d'une amende de dix écus d'or pour chacun d'eux²²³.

²¹⁷ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Clément Compayré », in GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais, op. cit.*, p. 91.

²¹⁸ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. I, avant-propos : « L'histoire de l'Albigeois est encore à faire : j'ai regardé comme une chose utile à ceux qui voudront l'écrire, de publier de nombreux documents, que j'ai recueillis et qui m'ont paru offrir de l'intérêt pour la science historique ».

²¹⁹ L'auteur précise par ailleurs lui-même sa volonté de compléter l'immense travail accompli par les deux bénédictins : « Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ont réuni dans leur immortel ouvrage d'immenses preuves bien propres à jeter un grand jour sur la plupart des événements dont cette contrée a été le théâtre, mais leurs explorations ne se sont pas assez étendues aux pièces relatives à l'organisation municipale des communes, aux chartes concédées à ce sujet par les rois et les seigneurs, aux actes, qui, à diverses époques, ont modifié ou aboli les droits et privilèges communaux. C'est sur ces points que devaient se porter mes investigations » (*ibid.*, p. II, avant-propos).

²²⁰ DEVIC (Claude) et VAISSÈTE (Joseph), *Histoire générale de Languedoc*, Paris, Jacques Vincent imprimeur des États généraux de la province de Languedoc, 1730-1745, 5 t. DEVIC (Claude), VAISSÈTE (Joseph) et DU MÈGE (Alexandre), *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Paya, 1840-1846, 10 t. DEVIC (Claude), VAISSÈTE (Joseph) et al., *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Privat, 1872-1904, 16 t.

²²¹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 326. L'auteur donne comme références les « archives de l'hôtel de ville d'Albi ».

²²² *Ibid.*, p. 508-509. L'auteur donne comme références les « archives de Lacaune ».

²²³ *Ibid.*, p. 186-187 : *Dicti commissarii attento quod locus est disclausus et quod non possit per gentes claudi nec custodiri, attento etiam quod dictus locus est capituli ecclesie Albie et locus de Albia est domini episcopi, attento quod locus de Albia est locus notabilis, defensabilis et insignis et salvato ipso loco de Albia, salvatis etiam gentibus*

Émile Jolibois, archiviste départemental, publie en 1869 le premier inventaire-sommaire des archives communales d'Albi, issu d'un long travail de dépouillement et de classement. Il relève l'injonction faite aux habitants des Avalats et de Maussans, ajoutant qu'en 1355 Bernard Raymond de Durfort et Bernard de Bonne inspectent également Montsalvy. Parvenus au château de Montsalvy que le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi dit tenir du Saint-Siège, les commissaires convoquent les habitants. Ordre leur est donné de se retirer à Albi, « place forte de premier ordre, la clef du pays » lorsqu'arrive le procureur de l'église Saint-Salvi qui promet de mettre, autant que possible, le château en état de défense et d'y faire porter quelques vivres²²⁴. Néanmoins les commissaires persistent dans leur ordonnance et donnent quinze jours aux habitants pour vider les lieux. Il convient toutefois d'interpréter ces diverses injonctions qui ne traduisent pas l'absence de fortifications communautaires mais bien davantage leur apparition précoce. Effectivement dans la pratique ces ordonnances d'évacuation, obéissant par ailleurs au même schéma²²⁵, ne semblent qu'inégalement respectées²²⁶.

Avec l'émergence de la notion patrimoniale fleurissent dès le second quart du XIX^e siècle les sociétés dites savantes dont le but est de fédérer les acteurs de la recherche historique. Sous l'impulsion d'Émile Jolibois, la *Revue du Tarn* est fondée en 1875 et s'illustre initialement par la publication d'un certain nombre de sources et d'extraits d'archives. Émile Jolibois y fait notamment publier de 1875 à 1890 une série d'articles composant son *Histoire du pays d'Albigeois* ainsi que de nombreuses monographies consacrées aux communes du département. Pour la localité de Sainte-Croix située à 10 km au nord-ouest d'Albi il relève ainsi qu'en « 1363, les habitants furent autorisés à construire un fort, sans préjudice de la garde

aliorum locorum circumvicinorum indefensabilium ; et si Albia per dictos inimicos occuparetur, loca circumvicina perderentur, itaque perceperunt hominibus de Avallatis operare in clausuram dicti loci de Albia, item quod habitatores de Avallatis omnia eorum victualia et Arnesia infra dictum locum de Albia portarent infra quindecim dies, sub pena decem scutorum auri per quemlibet.

²²⁴ JOLIBOIS (Émile), *Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790. Ville d'Albi*, Paris, imprimerie et librairie administratives de Paul Dupont, 1869, p. 3 (Série EE). Les actes sont conservés aux archives départementales du Tarn : ADT, 4 EDT EE 7.

²²⁵ Il s'agit globalement pour les émissaires de constater l'insuffisance des fortifications collectives, malgré les garanties parfois avancées par la communauté, et de sommer la population à quitter les lieux dans les quinze jours suivant la prescription sous la menace de lourdes amendes, l'exhortant à rejoindre Albi et à travailler au renforcement de l'enceinte de la cité.

²²⁶ Ainsi en 1359 encore, les comptes consulaires d'Albi rappellent l'obligation faite à la communauté de Montsalvy qui n'a pas quitté les lieux : *obligationem per consules et habitatores de Monte Salvio factam de contribuendo clausura Albie*. Cf. VIDAL (Auguste), *Comptes consulaires d'Albi (1359-1360)*, Toulouse, Privat, 1900, p. 53-54.

qu'ils devaient à Castelnaud²²⁷ ». Et s'il est regrettable que les sources de tels actes ne soient pas indiquées, leur fiabilité ne saurait pour autant que difficilement être remise en question émanant du rigoureux dépouillement d'un archiviste qui enrichit le dépôt départemental « avec méthode » et qui réalise professionnellement les inventaires-sommaires de fonds communaux, « ouvrages fiables, appliquant avec discernement des règles officielles imparfaites²²⁸ ».

La *Revue du Tarn* est rapidement nourrie d'apports reposant sur un groupe restreint d'érudits parmi lesquels figure Edmond Cabié. Ancien élève de l'École des chartes, ce dernier fait montre de la « pratique sérieuse des sources et de la mise en œuvre des méthodes universitaires²²⁹ ». C'est à lui, que l'on doit pour le Tarn, le premier relevé identifié d'un réduit communautaire bas médiéval aménagé en lien avec une maison forte. Travaillant sur des registres d'hommages et dénombrements rendus au roi par les seigneurs de la sénéchaussée de Toulouse de la fin du XIV^e siècle au milieu du XVI^e Edmond Cabié évoque alors des reconnaissances faites au XV^e siècle au profit de Guillem Gasc qui mentionnent des *hostals dedins lo fort de Fargas*²³⁰. Les Farguettes correspondant à une maison forte de très faible étendue, et bien que l'auteur ne propose aucune interprétation de l'acte, les *hostals* signalés en son sein désignent bien les traditionnelles unités bâties par allotissement de la basse-cour castrale à destination d'une partie des tenanciers du terroir. Entre 1896 et 1901, Charles Portal, paléographe, archiviste départemental et fin connaisseur de l'architecture civile médiévale²³¹, publie dans la *Revue du Tarn* une vaste série d'articles proposant selon un classement thématique-topographique la transcription annotée d'extraits de registres de notaires concernant principalement l'Albigeois du XIV^e au XVI^e siècle. Il relève ainsi que le 2 juin 1444 Jean d'Albière cède aux habitants de La Barthe *tota la dicha fortalessa del dig loc de*

²²⁷ JOLIBOIS (Émile), « Castelnaud-de-Lévis », *RDT*, vol. 1, 1877, p. 98.

²²⁸ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Claude-Émile Jolibois », in GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais*, op. cit., p. 177.

²²⁹ BIGET (Jean-Louis), « *Albia Christiana*, revue d'histoire diocésaine (1893-1914) », in DEVAUX (Olivier, dir.) et NELIDOFF (Philippe, dir.), *Christianisme et politique dans le Tarn sous la Troisième République*, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, 2000, p. 209.

²³⁰ CABIÉ (Edmond), « État féodal de la judicature d'Albigeois », *RDT*, vol. 3, 1881, p. 318.

²³¹ Il fonde en 1904 la Société des amis du Vieux Cordes à laquelle il confie une mission de sauvegarde du patrimoine architectural de Cordes. L'association a progressivement acheté les quatre portes de la cité afin d'éviter leur destruction programmée pour permettre l'amélioration de la circulation. Charles Portal fait également classer Monument historique deux maisons cordaises caractéristiques de l'architecture gothique civile afin d'empêcher leur démantèlement et la vente des pierres à des entrepreneurs étrangers.

*La Barta, sian tors, hostals, columbier e tots los ayral*s (fig. 14)²³². Il identifie là un réduit communautaire élaboré par reconversion d'usage de la demeure d'un seigneur non résident. C'est à lui que l'on doit par ailleurs, dans le Tarn, la première protodéfinition d'un réduit communautaire bas médiéval. Évoquant le *fortalicium* de Campagnac il précise qu'on « appelle *castrum* une place forte, tandis que *fortalicium* désigne plutôt soit une habitation fortifiée, soit un petit groupe de constructions défendues par des ouvrages quelconques, permanents ou passagers. D'autre part, *fortalicium* ou *fort* est le terme qu'on emploie, à Cordes notamment, pour distinguer la primitive place forte des faubourgs qui plus tard ont doublé ou triplé son étendue. Il est donc probable qu'à La Barthe, à Campagnac et ailleurs, le *fortalicium* était aussi au XV^e siècle, ce qu'il restait d'un *castrum* antérieur, c'est-à-dire un château dont la chemise abritait un nombre très variable de maisons, granges, etc.²³³ ». Sa note finale, particulièrement intuitive dans le contexte historiographique des dernières années du XIX^e siècle, renvoie ici aux réduits collectifs bas médiévaux mis en place par allotissement de la basse-cour d'une maison forte ou par réaffectation partielle du corps de logis de cette dernière, selon les concessions faites par l'autorité seigneuriale.

b. Une production inégale

En 1902, Charles Portal toujours publie une monographie sur Cordes²³⁴. À l'instar de Clément Compayré et d'Émile Jolibois²³⁵ pour l'Albigeois, il relève pour le Cordais l'interdiction faite aux communautés de se fortifier. En 1355, note-t-il, « un commissaire du juge d'Albigeois, agissant sur l'ordre du sénéchal de Toulouse, se rend à La Capelle, Bournazel, Le Ségur, Saint-Marcel, Salles, Saint-Amans, Mailhoc, Noailles, Saint-Sernin, Taïx, La Guépie, Narthoux, et Raucoules pour enjoindre aux habitants de ne pas fortifier ces localités mais, en cas d'alarme, de se réfugier dans l'enceinte de Cordes, après avoir brûlé vivres et autres objets qu'ils n'auraient pas pu prendre avec eux²³⁶ ». Bien que le fait ne concerne pas directement

²³² PORTAL (Charles), « Extraits des registres de notaires, documents des XIV^e-XVI^e siècles concernant principalement le pays albigeois », *RDT*, vol. 13, 1896, p. 312.

²³³ PORTAL (Charles), « Extraits des registres de notaires, documents des XIV^e-XVI^e siècles concernant principalement le pays albigeois », *RDT*, vol. 14, 1897, p. 362-363.

²³⁴ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, Albi, Nouguiès, 1902, 695 p.

²³⁵ Se référer aux occurrences précédentes.

²³⁶ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, p. 52. Les actes sont conservés aux archives départementales du Tarn : ADT, 69 EDT EE 3.

l'Albigeois il n'est néanmoins pas inutile de faire le lien avec l'interdiction rapportée pour le consulat de Lavaur par Théodose Bessery, président fondateur de la Société archéologique de Lavaur et membre correspondant de la Société archéologique du Midi de la France depuis 1899²³⁷. L'auteur évoque la prohibition émise par Louis I^{er} d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, reposant sur l'interdiction d'édifier des forts dans les environs de la cité : « Le duc d'Anjou, qui séjournait dans notre ville le 25 février 1371, trouva sans doute les fortifications suffisantes pour protéger les consulats environnants puisque, deux ans après, en 1373, certains de ceux-ci, tels que Pratviel, Jul, Valcournouse et Magrin, ayant voulu construire des forts sur leur territoire, il leur en fit la défense expresse, enjoignant en même temps aux habitants d'aller s'enfermer dans Lavaur pour contribuer à la défense et à la garde de la place »²³⁸. Théodose Bessery interprète toutefois mal l'injonction. L'importance des fortifications de la cité de Lavaur ne légitime en rien l'interdiction d'édifier des forts qui seraient perçus comme dispensables. Il s'agit dans le Vaurais, comme en Albigeois et dans le Cordais par ailleurs, d'empêcher l'érection de fortifications de moindre ampleur considérées comme autant de points faillibles par les institutions consulaires des cités qui, déjà soumises au rançonnement, ne perçoivent que d'un mauvais œil le risque encouru de l'établissement de bastions ennemis aux portes de leurs cités en cas de prise de ces divers forts.

Auguste Vidal, historien et romaniste, publie en 1906 douze comptes consulaires d'Albi couvrant la période 1360-1398²³⁹. Transcrits mais non traduits, les actes, en langue occitane, « permettent de résoudre quantité de problèmes d'intérêt local, mais aussi quantité de questions d'une portée générale. [...] Les fortifications stables ou volantes sont décrites avec autant de soin que de compétence²⁴⁰ ». L'ouvrage permet de percevoir l'omniprésence des routiers au sein même des campagnes médiévales albigeoises et met en lumière, au prisme des rapports entretenus entre Albi et la campagne environnante, des communautés rurales structurées. De fait les actes transcrits concernent Albi mais aussi nombre de localités alentours avec lesquelles les consuls albigeois entretiennent des relations nourries. Du reste la publication fait suite à l'édition en 1900 par le même auteur des comptes consulaires

²³⁷ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Théodose Bessery », in GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais, op. cit.*, p. 44.

²³⁸ BESSERY (Théodose), *Matériaux pour l'histoire de Lavaur depuis les origines de la ville jusqu'aux guerres religieuses du XVI^e siècle*, Lavaur, Mot, 1909, p. 143-144. L'auteur ne cite néanmoins pas ses sources.

²³⁹ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, Toulouse, Privat, 2 vol., 1906, 1911, 379 et 295 p.

²⁴⁰ CALMETTE (Joseph), *AM*, t. 27, n° 105-106, 1915, p. 91 (recension d'ouvrage).

albigeois de 1359²⁴¹ et à la parution en 1905 d'une vaste étude et transcription des délibérations communales d'Albi dans le dernier tiers du XIV^e siècle²⁴². Étude dans laquelle l'auteur relève qu'en 1388 les consuls de Puygouzon font saisir et mettre dans les maisons (?) de la cour du château les récoltes de blé des habitants du bourg : *fo dig que los cossols de Pueg Gozo aviau fags bandir e metre en las mas de la cort de Pueg Gozo alsclus blatz et outres frugs d'alscus habitans d'esta vila*²⁴³. L'occurrence relevée par Auguste Vidal permet donc d'identifier à Puygouzon un réduit collectif aménagé par allotissement de la basse-cour castrale du même type que celui signalé par la note d'Edmond Cabié en 1881 faisant état des *hostals dedins lo fort [maison forte] de Fargas*. Par ailleurs Auguste Vidal est aussi le premier auteur à signaler pour le département du Tarn les modalités de mise en place d'un réduit collectif, de l'autorisation d'édification en passant par les destinataires impliqués jusqu'à l'établissement d'un capitaine. Travaillant sur un document où se trouvent résumés les actes intéressant la vicomté de Paulin depuis 1262 jusqu'à 1770 et intitulé *Inventaire des titres de la vicomté de Paulin desquels Madame la vicomtesse demeure chargée*²⁴⁴, Auguste Vidal relève qu'au XV^e siècle une permission est accordée aux habitants de Teillet, Perremes, Calvairac ou encore Plegades de construire un fort audit Teillet²⁴⁵.

Avant le déclenchement du premier conflit mondial et les perturbations éditoriales qu'il occasionne c'est sur les travaux d'Émile Thomas qu'il convient de s'attarder. Prêtre et historien local, il « détecte des archives, les obtient en prêt et en extrait, comme de quelques sites archéologiques qu'il eut l'occasion de prospector, tout ce qui peut éclairer l'histoire du pays²⁴⁶ ». Parmi les pièces d'archives qu'il retrouve il exploite les comptes de tutelle dressés

²⁴¹ VIDAL (Auguste), *Comptes consulaires d'Albi (1359-1360)*, op. cit., 270 p. Se référer au passage ci-haut sur les ordonnances d'évacuation des localités et sur les conflits entre les institutions consulaires des cités et les communautés rurales au sujet de l'édification de forts communautaires.

²⁴² VIDAL (Auguste), « Les délibérations du conseil communal d'Albi de 1372 à 1388 », *Revue des langues romanes*, t. XLVI, 1903, p. 33-73, t. XLVII, 1904, p. 75-90, p. 348-373 et p. 535-564, et t. XLVIII, 1905, p. 240-279 et p. 420-470. Il s'agit là de la transcription des registres actuellement conservés aux archives départementales du Tarn en 4 EDT BB 16 et BB 17.

²⁴³ *Ibid.*, t. XLVIII, p. 465-466.

²⁴⁴ « Cet inventaire fut rédigé par le notaire Annequin, à la mort du vicomte Henri-Guillaume de Carrion d'Espagne de Nisas. [...] Nous devons ces textes, si précieux pour notre histoire locale, à l'obligeance de M. Gillet, Justin, le propriétaire actuel du château de Paulin. » Cf. VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin (avant-propos) », *RDT*, vol. 24, 1907, p. 125. L'inventaire consulté par Auguste Vidal au début du XX^e siècle n'a pas fait l'objet d'un dépôt aux archives départementales du Tarn. Ce qu'il est advenu de la pièce n'est par ailleurs pas documenté.

²⁴⁵ VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin », *RDT*, vol. 27, 1910, p. 189.

²⁴⁶ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Émile Louis Thomas », in GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais*, op. cit., p. 315. Ses travaux sont légués aux archives départementales du Tarn après sa mort et cotés en 22 J. Dans ce fonds sont par ailleurs conservés des documents originaux réunis par l'abbé Thomas et trouvés dans sa

par Marie Bosseguy, veuve d'un notaire de Sieurac. Il en tire une étude parue dans la *Revue du Tarn* en 1913²⁴⁷ reposant sur le dépouillement des 300 feuillets que contient le registre. Dans les premières pages du manuscrit Marie Bosseguy, rappelant la mort de son époux en 1622, souligne que pour donner une grande solennité aux funérailles, plusieurs prêtres étrangers à la paroisse furent conviés. Néanmoins en période d'affrontements religieux aucun ne voulut venir et « il fallut se contenter de la présence du recteur et autres deux prêtres qui se trouvaient dans le fort et église de Sieurac²⁴⁸ ». Évoquant par ailleurs la prise de Sieurac par les forces protestantes Émile Thomas, se fondant sur le récit de la veuve, raconte que « sur la fin du mois d'août 1625, le sieur de Rohan, chef et gouverneur des rebelles contre sa majesté, se trouvait avec son armée dans les environs de Réalmont. Voulant mettre ses papiers et ses meubles à l'abri du vol ou de la destruction, Marie Bosseguy les fit transporter dans l'église et fort de Sieurac en la *cambre* qu'il y avait, lequel fort et église, à l'improviste, fût par lesdites troupes assiégé, le deuxième septembre et jusqu'au lendemain, battu d'un gros canon et d'une *couloubrine* [...] Le fort et les maisons voisines sont livrés aux flammes et le tout fût bruslé comme s'en voyent encore en 1637 les ruines et ne fût rien sauvé²⁴⁹ ». Les occurrences relevées par Émile Thomas d'un fort à Sieurac visiblement constitué par fortification du clocher²⁵⁰ permettent de préciser la donne quant au phénomène des églises fortifiées. À Sieurac le clocher fortifié constitue donc un réduit au sein du village. Il abrite des *cambras*, unités dévolues à la sauvegarde des biens des villageois et au refuge de ces derniers. Bien évidemment la construction ayant été ruinée au cours des guerres civiles religieuses il n'est pas possible d'en déterminer la forme précise ni de savoir si les aménagements du clocher étaient destinés à toute ou partie seulement de la communauté.

Au sortir de la guerre la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn édite sur l'initiative de Charles Portal en 1921 son propre bulletin autonome faisant le point

succession. En 2004, le fonds a été reconditionné et de nombreux documents d'archives publiques ont été intégrés dans les séries d'archives communales. Une grande partie du fonds reste non classée et par voie de conséquence seule une petite partie est librement consultable. Par ailleurs quelques études du prêtre sont conservées aux archives diocésaines d'Albi (ADA 4 Z 16).

²⁴⁷ THOMAS (Émile), « Comptes de tutelle (1622-1637) », *RDT*, vol. 30, 1913, p. 53-65.

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 54.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 55.

²⁵⁰ Charles Pradel édite en 1878 le journal de Jean Faurin constituant en une chronique des guerres religieuses affectant le Castrais mais aussi une portion de l'Albigeois. En 1569 il est déjà question du « clochier bien fort » de Sieurac. Cf. FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, édité par PRADEL (Charles), Montpellier, imprimerie des chroniques de Languedoc : Firmin et Cabirou, 1878, p. 53.

annuellement sur les travaux en cours. La production de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn est alors marquée par les rapports de Louis Brieussel. « Fêré d'archéologie militaire, il multiplie de 1921 à 1928 ses communications à la Société sur les monuments fortifiés de l'Albigeois, avec plans et croquis relevés lors de studieuses courses à bicyclette. Ses notices restent de bons témoins de l'état des édifices²⁵¹ ». En outre, il est vraisemblablement le premier pour le Tarn à ne plus focaliser sa réflexion uniquement sur les quelques forteresses emblématiques du département qui avaient monopolisé l'attention des érudits au XIX^e siècle. *A contrario* Louis Brieussel fait une place de choix dans la production éditoriale locale aux structures fortifiées de moindre ampleur longtemps délaissées par les intellectuels tarnais. Il s'attache, avec souvent beaucoup de pertinence, à en dessiner les contours. Et bien qu'il n'interprète que peu les vestiges il est le premier en Albigeois à s'intéresser aux maisons fortes de moindre importance²⁵² et suite à la publication de Raymond Rey à proposer une recension, même succincte, des églises fortifiées²⁵³. Il note qu'en Albigeois « l'église fut pour les habitants des campagnes, à défaut d'un château fortifié dans le voisinage, un refuge immédiat au moment d'un danger. Ses dimensions leur permettaient de s'y grouper pour une défense commune en y enfermant leurs familles et leurs biens les plus précieux²⁵⁴ ». Par ailleurs il remarque qu'il « y eut, suivant le cas, des églises qui dès leur origine eurent le double caractère religieux et défensif ; d'autres, les plus nombreuses, qui d'abord exclusivement destinées au culte, furent aménagées en refuge défensif ». De surcroît il observe que « dans les villages qui furent entourés de remparts, l'église s'est souvent trouvée sur le pourtour de l'enceinte, et tout naturellement ses murs ont fait partie du rempart²⁵⁵ ». À Labastide-Dénat (Labastide-Épiscopale) il relève que le chevet de l'église percé d'archères a servi de tour de garde à l'une des portes de l'enceinte villageoise appuyée contre ce dernier²⁵⁶. À Lintin il observe que l'église a pour clocher une tour carrée munie d'organes de défense et notamment d'une bretèche percée d'ouvertures de tir sur sa face orientale²⁵⁷.

²⁵¹ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Louis François Justin Brieussel », in GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais, op. cit.*, p. 61.

²⁵² BRIEUSSEL (Louis), « Quelques anciennes demeures fortifiées de la région de Cordes », *BSSABLT*, 1930, p. 270-282.

²⁵³ BRIEUSSEL (Louis), « Vieilles églises fortifiées de l'Albigeois », *BSSABLT*, 1927, p. 672-683.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 672-673.

²⁵⁵ *Ibid.*, p. 673.

²⁵⁶ *Ibid.*, p. 678.

²⁵⁷ *Ibid.* La tour correspond ici à la porte d'un ancien réduit communautaire (fig. 15). Elle est reconvertie en clocher après la désaffectation du fort. Cf. TROUCHE-MARTY (Cédric), « Forts villageois ecclésiastiques et églises fortes dans l'Albigeois des XIV^e et XV^e siècles », *AT*, vol. 17, 2015, p. 47.

Il est le premier aussi à décrire dès 1921 le clocher fortifié de l'église Saint-Benoît de Sainte-Croix (fig. 16) et à envisager que des mesures de protection soient mises en place pour cette « grande tour carrée avec meurtrières et vestiges de mâchicoulis²⁵⁸ ». À Poulan il identifie en 1922 la basse-cour disparue d'une maison forte de superficie pourtant très modeste : « L'enclos actuel qui s'étend jusqu'à l'église représente probablement l'enclos primitif autour duquel étaient les dépendances du château et qui était fortifié pareillement²⁵⁹ ». Scrutant également les structures collectives de mise en défense villageoise il est ainsi le premier à noter en 1923 qu'à Dénat « les murs des maisons juxtaposées servaient de remparts²⁶⁰ ».

Néanmoins une frange de la nouvelle génération d'érudits se tourne vers une histoire à la pratique moins rigoureuse. Les sources, textuelles ou matérielles, ne sont plus que peu explorées et les références seules aux études préexistantes sont privilégiées, privant les nouvelles réalisations de problématiques inédites. Par ailleurs une partie de la production historique est désormais marquée par un repli identitaire. Pierre Nora note en 1978 que « l'histoire s'écrit désormais sous la pression des mémoires collectives » qui cherchent à « compenser le déracinement historique du social et l'angoisse de l'avenir par la valorisation d'un passé qui n'était pas jusque-là vécu comme tel²⁶¹ ». Ainsi lorsqu'en 1976 Raymond Abrial évoque la « Guerre de Cent Ans en pays tarnais²⁶² » le Traité de Troyes signé en 1420, close successorale marquant la suprématie du royaume d'Angleterre sur celui de France, est ainsi qualifié de « honteux » tandis qu'est soulignée la « merveilleuse épopée de Jeanne d'Arc²⁶³ ». L'auteur n'hésite pas à évoquer un supposé « sentiment national²⁶⁴ » en Albigeois : « durant la guerre de Cent Ans, notre province donna l'exemple du plus parfait loyalisme envers la royauté. Elle ne passa pas, comme d'autres provinces, du parti français au parti anglais²⁶⁵ ». Cette exaltation arbitraire de supposées vertus régionales conduit même l'auteur à affirmer que « le Languedoc avait donné d'éclatants témoignages de son dévouement à la monarchie

²⁵⁸ BRIEUSSEL (Louis), « Édifices situés dans les environs d'Albi dignes de faire l'objet d'une mesure de protection », *BSSABLT*, 1921, p. 40.

²⁵⁹ BRIEUSSEL (Louis), « Trois anciens châteaux de l'Albigeois : Rayssac, Poulan et Saint-Martial », *BSSABLT*, 1922, p. 144.

²⁶⁰ BRIEUSSEL (Louis), « Dénat », *BSSABLT*, 1923, p. 171.

²⁶¹ NORA (Pierre), « La mémoire collective », in CHARTIER (Roger, dir.), LE GOFF (Jacques, dir.) et REVEL (Jacques, dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, p. 398-401.

²⁶² ABRIAL (Raymond), « La guerre de Cent Ans en pays tarnais », *BSSABLT*, n° XXXIV, 1975-1976, p. 211-223.

²⁶³ *Ibid.*, p. 217-218.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 214. Par ailleurs les faits énoncés ne sont jamais accompagnés de renvois bibliographiques directs ou de références à un quelconque fonds d'archives.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 222-223.

en lui fournissant des subsides importants²⁶⁶ ». La tentative de valorisation de la population méridionale présentée comme ardente gardienne de l'indépendance du royaume amène l'auteur à affirmer avec emphase la pleine liberté de l'individu dans la contribution financière exigée par l'effort de guerre. Or les subsides imposés pèsent de tout leur poids sur une population déjà paupérisée à tel point que Cordes préfère détacher 42 sergents sous les ordres d'un connétable pour se rendre à l'Ost du roi à Amiens plutôt que de payer sa quote-part pour le subside de guerre²⁶⁷. À Castres, l'évêque de la ville et « 56 ecclésiastiques en armes s'attaquent aux collecteurs pour marquer leur refus à contribuer aux nouveaux impôts²⁶⁸ ». Soulignant « le poids d'impositions royales très lourdes » Jean-Louis Biget rappelle par ailleurs que « les Albigeois sont pris dans un ensemble de solidarités qui les oblige à cotiser [...] il leur est malaisé de se soustraire à leurs obligations » ajoutant que « les commissaires royaux n'hésitent pas à employer la manière forte : ils font plusieurs fois jeter les consuls en prison parce que la ville n'a pas versé sa quote-part en temps voulu²⁶⁹ ».

c. Les travaux récents

En 1971, l'historien local Robert Jalby, présente pour le compte de la Société des sciences art et belles-lettres du Tarn une étude sur l'église de Léjos²⁷⁰, commune de Lamillarié. Relevant la présence de « deux meurtrières » et d'une « tourelle flanquée d'une échauguette » il évoque le possible « rôle défensif²⁷¹ » joué par l'édifice. L'auteur s'arrête à de simples constatations et n'interprète pas véritablement les structures du bâti. Il reste notamment totalement silencieux au sujet de la salle aménagée sur l'*extrados* de la voûte remarquant simplement qu'un « espace important existe entre la voûte et la toiture²⁷² ». À l'occasion de la 140^e session du Congrès archéologique de France organisée par la Société

²⁶⁶ *Ibid.*, p. 214.

²⁶⁷ ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), « La guerre de Cent Ans dans l'Albigeois », *RDT*, n° 144, hiver 1991, p. 712. L'article, relativement conséquent (p. 685-718), est plus nuancé et plus dense. On regrette toutefois qu'il ne soit pas assorti de l'arsenal scientifique de publication. Les sources ne sont notamment jamais indiquées.

²⁶⁸ *Ibid.*, p. 713.

²⁶⁹ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi*, Toulouse, Privat, 2000, p. 99. Sur la question de la contestation des prélèvements fiscaux en Languedoc et de la révolte des Tuchins se référer notamment à l'étude de PORTAL (Charles), « Les insurrections de Tuchins dans les pays de langue d'Oc vers 1382-1384 », *AM*, t. 4, n° 16, 1892, p. 433-474.

²⁷⁰ JALBY (Robert), « Étude archéologique sur l'église de Léjos », *BSSABLT*, n° XXX, 1971, p. 543-554.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 551.

²⁷² *Ibid.*

française d'archéologie à Albi en 1982 et dix ans après Robert Jalby, Jean-Claude Fau, docteur en histoire de l'art, présente à son tour l'étude archéologique d'un édifice religieux : Notre-Dame de Dénat²⁷³. L'investigation est largement nourrie de remarques perspicaces et assise sur des comparaisons pertinentes. Au sujet de la patente fortification de l'édifice, l'auteur note d'abord qu'à « l'intérieur du bourg, l'église fortifiée venait s'intégrer dans le système défensif à la fois comme tour de guet et comme ultime refuge pour la population en cas de danger²⁷⁴ » avant de relever que : « l'abside supérieure, venue doubler au moins la hauteur initiale du chevet, ne possède comme ouvertures que deux meurtrières, superposées sur la face orientale – ce qui vient confirmer son rôle militaire. D'ailleurs, cette surélévation pourrait bien être contemporaine de la guerre de Cent Ans²⁷⁵ ». En dehors de ces quelques rares mentions allusives sur les fortifications bas médiévales la production départementale reste relativement muette sur le sujet.

En 1984 Louis Malet, membre de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, propose une étude sur la baronnie de Curvalle (située aux confins orientaux de l'Albigeois) d'après un compoix du XVI^e siècle²⁷⁶. Dans un paragraphe sur les lieux d'habitat l'auteur réalise le dénombrement des parcelles loties pour plusieurs localités. À Miolles il note ainsi que « la bourgade se compose de deux parties : le *fort* avec 45 maisons et le *barri* avec 41 maisons. Il existe donc une partie fortifiée et, effectivement, le compoix parle de *muralhas*, *valats*, *portalhs*. [...] Il est à noter qu'on ne trouve plus la moindre trace de ces fortifications dans le Miolles actuel. Il n'y a plus ni *fort* ni *barri* dans la toponymie, ni dans la mémoire des anciens²⁷⁷ ». À Villeneuve il relève d'abord en négatif la présence de fortifications « puisque le village a son *barri* de 29 maisons » dit-il. Rajoutant qu'on « distingue un *fort vielh* et un *fort nou*, respectivement de 10 et 11 maisons²⁷⁸ ». Le compoix de 1554 témoigne donc de l'existence de structures fortifiées pour ces deux localités de la baronnie de Curvalle, sans que les plans cadastraux ne permettent d'en distinguer clairement l'emprise. Ils sont désignés au XVI^e siècle par le terme de *fort*, tandis que celui de *barri* renvoie prioritairement à la surface

²⁷³ FAU (Jean-Claude), « L'église Notre-Dame de Dénat », *Congrès archéologique de France, 140^e session, Albigeois*, 1982, Paris, SFA, 1985, p. 254-259.

²⁷⁴ *Ibid.*, p. 254.

²⁷⁵ *Ibid.*, p. 256.

²⁷⁶ MALET (Louis), « La baronnie de Curvalle au XVI^e siècle d'après un compoix de 1554 », *BSSABLT*, n° XXXIX, 1984-1985, p. 193-223.

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 205.

²⁷⁸ *Ibid.*

lotie non enclose. Sera relevée la particularité à Villeneuve de l'existence de deux forts, l'un qualifié d'ancien, l'autre de neuf. En l'absence d'investigations plus poussées de la part de l'auteur, difficile néanmoins d'interpréter cette singularité. Plus globalement, ces relevés anecdotiques de « forts », avec toute la multiformité archéologique que le terme peut recouvrir, ne permettent pas de saisir la nature exacte de ces fortifications collectives. En 1984 toujours, paraît sous l'égide du Comité départemental d'archéologie du Tarn, le premier numéro d'*Archéologie tarnaise*. La revue est éditée à un rythme variable mais globalement bisannuel et est majoritairement gérée par des préhistoriens et des antiquisants. De fait elle ne propose initialement que peu d'études consacrées aux structures bâties du Moyen Âge. En outre la question des fortifications médiévales demeure peu abordée dans les 19 volumes que contient actuellement la collection²⁷⁹.

La *Revue du Tarn* publie à la fin des années 1990 une synthèse du mémoire de maîtrise soutenu par Émilie Defolie²⁸⁰ en 1999 consacré à la cité d'Albi au bas Moyen Âge d'après les registres des délibérations municipales²⁸¹. Soulignant que « les archives municipales d'Albi sont parmi les plus riches de la France méridionale » l'auteure explique exploiter « le plus ancien recueil de délibérations du conseil municipal de la ville, commencé en 1372 et clos en 1382 ». L'étude constitue de fait un complément aux investigations entreprises par Auguste Vidal sur les comptes consulaires et les délibérations du conseil communal albigeois²⁸². L'auteure y dépeint avec précision les conséquences des trois sœurs d'Alain Demurger « peste, guerre et famine », soulignant que la population d'Albi « de 1382 ne représentait plus qu'un cinquième de celle de 1372²⁸³ ». Ces indications pour le milieu urbain certes permettent néanmoins d'apprécier le phénomène de la dépopulation en Albigeois par ailleurs

²⁷⁹ Si ce n'est pour le Moyen Âge classique l'étude de MALET (Louis), « Mottes, roques et *castelas*. Recherche des sites fortifiés de l'An Mil dans le nord et l'est du Tarn et la frange aveyronnaise », *AT*, vol. 13, 2006, p. 31-126.

²⁸⁰ DEFOLIE (Émilie), « Albi au bas Moyen Âge d'après un registre de délibérations municipales (1372-1382) », *RDT*, n° 176, hiver 1999, p. 701-730.

²⁸¹ DEFOLIE (Émilie), *Albi au bas Moyen Âge d'après le registre de délibérations municipales de 1372 à 1382*, mémoire de maîtrise sous la direction de Benoît Cursente, université de Toulouse 2, 1999, 1 vol. 143 f.

²⁸² Se référer aux éléments bibliographiques donnés plus haut.

²⁸³ DEFOLIE (Émilie), « Albi au bas Moyen Âge d'après un registre de délibérations municipales (1372-1382) », *art. cit.*, p. 702. L'auteure se réfère à DEMURGER (Alain), *Temps de crises, temps d'espairs (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, Le Seuil, 1990, 383 p. La supplique de la litanie des saints *a fame, bello et peste, libera nos Domine*, répétée par les populations en détresse, illustre effectivement bien la période de crises de la fin du Moyen Âge. Sur le sujet en Albigeois se référer également aux études de PRAT (Geneviève), « Albi et la peste noire », *AM*, t. 64, n° 17, 1952, p. 15-25 et d'ALLÈGRE (Victor), « La vie économique d'Albi et de la région albigeoise au XIV^e siècle », *RDT*, n° 87, automne 1977, p. 329-349. Les deux études concernent néanmoins majoritairement le strict cadre urbain.

généralement constaté dans les campagnes médiévales²⁸⁴. Ainsi au « rétrécissement » de la population évoqué par l'auteure, il faudrait sans nul doute lier le rétrécissement des structures bâties villageoises. Émilie Defolie accorde une place importante au traitement de l'insécurité chronique à la fin du XIV^e siècle mais la relative nouveauté de l'étude est l'appréhension, au prisme des délibérations municipales, des rapports entre les communautés et les bandes de routiers. « Entre consulat et routiers s'était installée une véritable réglementation, née de la pratique²⁸⁵ ». L'auteure évoque ainsi les *pati*, *assiguransa* et *sauf-conduit* : modalités de trêves qui régissent les rapports entre consuls et mercenaires et ne représentent rien d'autre qu'une des formes du rançonnement puisque conclues contre la livraison de vivres ou le versement de sommes aux compagnies²⁸⁶. La question de la mise en place de tels procédés par des communautés rurales appauvries demeure posée. En tout état de cause de telles pratiques en disent long sur la soumission constante des populations aux actes de déprédations ; à plus forte raison et en toute logique lorsqu'il s'agit de populations rurales isolées ne disposant pas des moyens de la cité pour négocier la teneur des trêves. Et ce sera le dernier point à soulever concernant les travaux d'Émilie Defolie : cantonnée au seul registre des délibérations municipales d'Albi l'étude concerne majoritairement le fait urbain et n'aborde naturellement que peu les conséquences dans les campagnes médiévales de l'omniprésence de bandes de mercenaires. Par voie de conséquence la problématique de la mise en place de fortifications collectives en milieu rural n'est pas traitée.

Il faut finalement attendre 2008 pour que, sous l'égide des coordonnateurs du projet collectif de recherche sur les forts villageois du bas Moyen Âge en Midi-Pyrénées et régions limitrophes, des travaux visant spécifiquement les fortifications communautaires rurales soient entrepris dans le département²⁸⁷. Émilie Embège repère un petit nombre de structures

²⁸⁴ Cf. à ce sujet LAHARIE-VAN ELSUWÉ (Muriel), « La révision des feux en Gascogne orientale aux XIV^e et XV^e siècles », *AM*, t. 82, n° 99, 1970, p. 349-358 et LARTIGAUT (Jean), « Témoignages sur la dépopulation du Quercy au XIV^e siècle », *AM*, t. 84, n° 106, 1972, p. 5-15.

²⁸⁵ DEFOLIE (Émilie), « Albi au bas Moyen Âge d'après un registre de délibérations municipales (1372-1382) », *art. cit.*, p. 715. L'auteure cite ici les propos de RIGAUDIÈRE (Albert), *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, PUF, 1982, vol. 2, p. 627.

²⁸⁶ *Ibid.*, p. 715 : « Par l'*assiguransa*, les compagnies s'engageaient temporairement à assurer une certaine sécurité dans la localité où elles étaient logées. Par exemple, les routiers de Villefranche demandèrent au consulat de conclure une *assiguransa* avec eux, promettant de protéger les habitants et le bétail, *aseguranssa a las gens et als bestials d'esta vila que hom pogues far seguramen sas fazendas aitant quant els estariau el dig loc de Vilafranca.* »

²⁸⁷ EMBÈGE (Émilie), *Les fortifications villageoises du bas Moyen Âge dans le département du Tarn*, mémoire de master recherche 2 sous la direction de Jean-Loup Abbé, université de Toulouse 2, 2009, 2 vol., 139 et 65 f. ; TROUCHE-MARTY (Cédric), « Forts villageois ecclésiastiques et églises fortes dans l'Albigeois des XIV^e et XV^e siècles »,

fortifiées de moindre ampleur, principalement Fayssac et Fénols. Quoique débordant le strict cadre albigeois *stricto sensu* une attention toute particulière sera portée aux investigations d'Élodie Cassan pour la région de Cordes²⁸⁸. L'étude se distingue par une approche centrée sur le terroir d'un consulat, permettant donc d'apprécier les phénomènes de mise en défense des campagnes dans le détail. Par ailleurs l'auteure combine au « repérage des formes parcellaires fossiles » et à la « prospection-inventaire des fortifications isolées » « l'analyse systématique des compoix²⁸⁹ ». Revenant sur les contextes politique et institutionnel de la seconde moitié du XIV^e siècle, et notant l'interdiction, relevée par Charles Portal²⁹⁰, faite aux communautés du consulat en 1355 d'édifier des forts, Élodie Cassan précise que « les nombreux textes interdisant la construction ou l'entretien des enceintes villageoises dès les années 1350 traduisent, non pas l'absence de fortifications isolées autour de Cordes, mais, bien au contraire, leur apparition dès le début de la guerre de Cent Ans, justifiant l'intervention des pouvoirs politiques pour empêcher leur multiplication²⁹¹ ». L'auteure conclue ainsi que « les nombreux procès qui opposent les communautés du consulat et l'institution consulaire traduisent l'échec, ou du moins les limites, de cette stratégie de centralisation de la défense qui n'est pas uniformément respectée, même au terme de longues négociations et de rappels à l'ordre²⁹² ». La constatation archéologique de la multiplication de structures fortifiées collectives au XIV^e siècle pose inévitablement la question de l'affranchissement des communautés rurales à l'égard des institutions consulaires des grandes cités. À défaut d'en cerner l'ampleur, il semble néanmoins cohérent d'avancer que les populations n'ont véritablement pu agir qu'avec l'appui de seigneurs locaux soucieux de préserver les fruits d'un terroir dont ils tirent pour partie leurs revenus. La prolifération des forts suggère, en tout état de cause, « un fort sentiment communautaire » de la part de populations rurales qui « ne veulent pas dépendre des autorités politiques²⁹³ ».

Élodie Cassan souligne l'ampleur du phénomène notant que « l'analyse réalisée [...] a montré que les trois quarts des communautés étroitement rattachées au consulat ou à la

AT, vol. 17, 2015, p. 21-74 et TROUCHE-MARTY (Cédric), « Réduits communautaires castraux et mise en défense des mas dans l'Albigeois des XIV^e et XV^e siècles », AT, vol. 18, 2016, p. 69-122.

²⁸⁸ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 149-186.

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 149.

²⁹⁰ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, p. 52.

²⁹¹ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 156.

²⁹² *Ibid.*

²⁹³ *Ibid.*, p. 157.

châtellenie, et sensées pouvoir bénéficier de la protection de Cordes en cas de danger, possèdent un noyau d'habitat fortifié avant le milieu du XV^e siècle. Il s'agit, dans la majorité des cas, d'enceintes nouvellement bâties dans le contexte de la guerre de Cent Ans, en grande partie formées par les murs postérieurs des maisons individuelles²⁹⁴ ». À l'appui de constatations largement référencées et assorties d'interprétations pertinentes Élodie Cassan repère d'une part la présence de forts constitués en lien avec une église, qu'elle nomme réduits ecclésiaux (fig. 17), et d'autre part l'existence de forts articulés autour d'une résidence seigneuriale, qu'elle nomme réduits castraux (fig. 18). Les réduits édifiés en lien avec une église résultent d'après l'auteure d'un « processus de restructuration du noyau ancien de l'habitat qui correspond à un ancien enclos ecclésial ». Elle note enfin qu'au « sein de cet enclos dont les limites sont souvent fossilisées dans le parcellaire du XIX^e siècle, le réduit détermine un espace alloti quadrangulaire²⁹⁵ ». Les réduits articulés autour d'une maison forte ne découlent pas nécessairement quant à eux d'un réaménagement parcellaire mais davantage « d'une restructuration spatiale et monumentale d'une ou plusieurs composantes du château à la fin du Moyen Âge ». L'auteure souligne que « les limites du réduit semblent calquées sur les anciennes limites de l'espace seigneurial matérialisées par une enceinte, une clôture ou un fossé » avant de relever « les occupations des salles et des tours » et la réaffectation au profit de la communauté « des dépendances agricoles et des espaces non bâtis qui se répartissent autour des maisons fortes rurales²⁹⁶ ». Globalement elle note que, de superficie modeste, « l'espace du fort est divisé en petites cellules [...] se traduisant, dans le parcellaire du XIX^e siècle, par la présence de petites parcelles allongées », soulignant que ce schéma archéologique rationalisant obéit à l'objectif « de rentabiliser l'espace réduit pour pouvoir accueillir les habitants du village et du terroir qui bénéficient également d'espaces de stockage²⁹⁷ ».

Du point de vue structurel, Élodie Cassan relève que sur l'ensemble du *corpus* étudié « l'enceinte est systématiquement formée par l'alignement des bâtiments d'habitation dont la façade postérieure forme la muraille ». Elle ajoute par ailleurs logiquement que « la partie basse des murs extérieurs est initialement aveugle, mais quelques ouvertures médiévales

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 171.

²⁹⁶ *Ibid.*

²⁹⁷ *Ibid.*, p. 177.

apparaissent aux niveaux supérieurs²⁹⁸ ». Elle distingue par ailleurs formellement ce qu'elle nomme des fortifications englobantes - vraisemblablement destinées à recevoir un habitat à caractère pérenne et recouvrant des superficies plus vastes - des réduits fortifiés qui se définissent majoritairement d'après elle « par un phénomène de double propriété²⁹⁹ » : les tenanciers possèdent un bien dans le fort dévolu au refuge (chambre ou loge) et une résidence principale à l'extérieur (dans le faubourg ou au sein d'un hameau). Bien que le phénomène de résidence bipartite ne soit ni véritablement nouveau ni catégoriquement réservé aux seuls réduits bas médiévaux, il semble en effet que qu'il en constitue cependant un des éléments essentiels de caractérisation. Particulièrement intéressante, bien que peu développée, est la note conclusive de l'auteure qui souligne que « les forts villageois jouent également un rôle important tant dans la définition institutionnelle et spatiale de la communauté. Ils deviennent parfois le centre à la fois symbolique et monumental d'une communauté rurale caractérisée par un habitat dispersé³⁰⁰ ». *In fine*, à l'aube du XXI^e siècle et jusqu'aux récents travaux produits dans le cadre du projet collectif de recherche sur les forts villageois du bas Moyen Âge en Midi-Pyrénées et régions limitrophes, il n'existait dans le département du Tarn ni étude d'ampleur ni synthèse historique sur la problématique de la mise en défense des campagnes en Albigeois à la fin du Moyen Âge.

CHAPITRE 2 – « L'AUTOMNE DU MOYEN ÂGE » EN ALBIGEOIS

A. GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

a. Les paysages anthropisés du Bas Albigeois

« C'est le vaste ensemble des coteaux, donnant l'impression d'ondulations extrêmement molles où les vallées se devinent à peine, avec leurs pentes douces et régulières, leurs mamelons bien arrondis sur lesquels apparaissent fermes et villages, un horizon verdoyant où se mêlent vignes, céréales et herbages, où subsistent sur les sommets ou à flanc

²⁹⁸ *Ibid.*, p. 181.

²⁹⁹ *Ibid.*, p. 182.

³⁰⁰ *Ibid.*, p. 185.

de coteau quelques rectangles de chênes, s'entremêlant aux taches brunes des parcelles labourées³⁰¹. » Ces quelques lignes, empruntées à Victor Allègre, décrivent parfaitement le territoire de l'Albigeois soumis ici à étude. Situé au sud d'Albi, il est bordé par la rivière du Tarn au nord et par la rivière du Dadou au sud. Cette portion du territoire correspond peu ou prou à ce que les historiens et géographes, de Pierre Rascol à Claude Massat, nomment le Bas Albigeois. Le paysage est composé de vallons, de combes et de conques ; et de coteaux (fig. 19) et de collines (fig. 20) à moyenne pente³⁰² culminant à 300 m d'altitude environ. Les coteaux appartenant au vaste ensemble des collines molassiques issues de l'érosion des Pyrénées et du Massif central sont de formation sédimentaire détritique composée de grès calcaire. De fait, le micro-territoire étudié est principalement constitué de terres argilo-calcaires. Les pentes tombent des coteaux tombent de 150 m environ. En Albigeois ces collines présentent l'originalité de prendre trois formes distinctes bien lisibles dans le paysage. Les collines rondes molassiques caractérisent Saliès, Carlus, Rouffiac ou Le Séquestre, les puechs sont concentrés à Albi, Puygouzon, Fréjairolles, Labastide-Débat ou Débat, et les collines aplanies enfin se rencontrent à Saint-Juéry, Cunac ou Cambon.

Les plateaux étroits de Fauch et de Roumégoux sont profondément disséqués par de multiples vallons³⁰³. Ils portent la butte-témoin du Pic de Ronel, couronnée de calcaire, qui culmine à plus de 370 m. « Ruisseaux et ruisselets ont façonné une multitude de collines, qui constituent le modelé dominant (fig. 21) de cette partie du Tarn³⁰⁴. » Ces mamelons et buttes-témoins ont fortement imprégné la toponymie qui multiplie les références aux « monts » pour les reliefs les moins accusés et aux « puys », « puechs » et « piochs » (fig. 22) pour les plus prononcés et les mieux représentés³⁰⁵. Au centre du territoire soumis à étude, la cuesta double de l'Assou s'étend dans sa partie orientale de Débat jusqu'au delà du Bruc ; et dans sa partie occidentale de Ranteil, en passant par Montsalvy et Lombers, jusqu'à Laboutarié³⁰⁶. À 300 m, elle est constituée d'un affleurement du calcaire d'Albi. Le talus peut atteindre 80 m

³⁰¹ ALLÈGRE (Victor), « Les coteaux du sud-ouest d'Albi, entre Tarn, Agout et Dadou », *RDT*, n° 73, 1974, p. 74.

³⁰² MASSAT (Claude), « Le Tarn, un département discret et un peu méconnu », in AMALVI (Christian, dir.), LE POTTIER (Jean, dir.) et PECH (Rémy, dir.), *Histoire du Tarn*, Toulouse, Privat, 2018, p. 38.

³⁰³ SERVELLE (Christian), « Le rôle géomorphologique de la faille de Gédoul (Débat, près de Réalmont, Tarn) », *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse*, t. 115, 1979, p. 199.

³⁰⁴ MASSAT (Claude), *art. cit.*, p. 46.

³⁰⁵ Tel *lo pueg de Rantelh* (Ranteil) situé entre Albi et Saliès et mentionné en 1314. Cf. ADT, 4 EDT II 5 : *carta pentha et vehuta de la senhoria dalby*.

³⁰⁶ BOU (Claude, dir.), BRU (Henri, dir.), CUBAYNES (René, dir.) et MARTIGNAC (Georges, dir.), *Connaissance du Tarn, géologie, géographie*, Albi, ICSO, 1973, p. 97.

de commandement et l'imposante éminence de Lombers en est la butte-témoin³⁰⁷. À l'est de Blima, entre Lombers et Ronel, s'alignent six collines nettement détachées du revers de la cuesta orientale. Au sud, les buttes de Labastide-Dénat et de Dénat, vers 310 m, sont entaillées en serres par des ravins³⁰⁸ distants de 900 m environ. Entre le Tarn et le Dadou, les aspects les plus tranchés du relief ne se trouvent que là où les roches les plus résistantes ont été mises en saillie, « créant des sites d'habitat à Puygouzon, Carlus, Orban³⁰⁹ » ou encore à Puylanier. La partie la plus caractéristique de la cuesta est le secteur qui domine l'Assou par la raideur du front régulièrement festonné, la continuité du revers, la netteté de la dépression où coule la rivière, et par l'ensemble des buttes-témoins du Puech du Caylou près de Réalmont et des hauteurs de Fauch et du Pic de Ronel. Au demeurant les buttes-témoins, nombreuses en Bas Albigeois (fig. 23), caractérisent nettement le paysage et l'habitat groupé ou semi-groupé médiéval s'est globalement fixé sur les hauteurs des rondes collines molassiques. Les agglomérations de Labastide-Dénat, Dénat, Mouzieys, Lamillarié, Montsalvy, Puygouzon, Carlus, Saliès, Cambon ou Saint-Juéry sont toutes situées sur des éminences. Seuls quelques sites dérogent à la règle. Marssac, Terssac, Les Avalats ou Marsal, situés sur les plaines alluviales du Tarn, se sont vraisemblablement constitués en lien avec un port ou un bac. La vallée, aux surfaces presque horizontales, présente ici des niveaux fort nets de terrasses alluviales ; et entre Albi et Marssac, c'est surtout la basse terrasse qui se développe, fertile et bien cultivée³¹⁰.

Le grès blond et le calcaire blanc crayeux prédominent à l'ouest, notamment à Carlus, Fénols, Orban ou Lamillarié ; tandis que l'argile rouge est extraite en marge des rivages du Tarn. Vers Lombers, les affluents de l'Agros dessinent à peine de faibles ondulations et sur le plateau le calcaire affleure, constitue l'essentiel du sol, le plus souvent sans terre végétale pour le recouvrir. Il s'agit là d'un paysage semblable à celui des causses où les terres blanchâtres sont recouvertes d'églantiers, de genêts et de genévriers. « Paysage riant où la friche a presque disparu, où les bois ne tiennent qu'une place secondaire pour laisser place aux terres cultivées, terres jaunâtres et rougeâtres qui portent le blé et la vigne³¹¹. » Le climat

³⁰⁷ SERVELLE (Christian), *art. cit.*, p. 202.

³⁰⁸ BOU (Claude, dir.), BRU (Henri, dir.), CUBAYNES (René, dir.) et MARTIGNAC (Georges, dir.), *art. cit.*, p. 97.

³⁰⁹ RASCOL (Pierre), « Albi. Étude géographique », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 4, fasc. 1, 1933, p. 76.

³¹⁰ ALLÈGRE (Victor), « Les coteaux du sud-ouest d'Albi », *art. cit.*, p. 66.

³¹¹ *Ibid.*, p. 76.

est y généralement chaud et sec. La sécheresse estivale y est notamment très marquée³¹², ce qui conduit Pierre Rascol à écrire que « les chaleurs de l'été promptes et dures, dorent rapidement les moissons et mûrissent les vignes dans ce pays où la culture est le trait dominant d'une vie agricole ancienne et prospère³¹³ ». À l'est d'Albi, sur une ligne jalonnée des agglomérations de Saint-Juéry, Villefranche ou Teillet, les hauteurs augmentent progressivement. Au sud-est, vers Saint-Antonin et La Roque d'Arifat, le relief est nettement plus accidenté et le village de Teillet culmine à près de 490 m. Le croissant oriental de l'aire soumise à étude, des Avalats en passant par Cambon jusqu'au Travet, est composé des sols où le schiste brun³¹⁴ l'emporte sur toute autre formation minérale. L'habitat y est nettement moins concentré. « Au long des pentes des vallées traînent, suivant les saisons, des brouillards denses ou des brumes légères. Des sols en majeure partie imperméables, où l'eau ruisselle et sourd partout - déterminant la dispersion des hameaux et des fermes qui s'installent au penchant des coteaux, au fond des vallées - une humidité continue entretiennent une végétation verte que les plus fortes chaleurs ne parviennent guère à roussir³¹⁵. » La mince vallée du Dadou, à l'extrême sud du territoire sélectionné, a finalement contribué à distinguer, en les séparant, la région albigeoise de la région castraise³¹⁶.

Par opposition aux ségalas voisins qui englobent Villefranche, les sols de l'Albigeois sont des terres à blé, « de fait le peuplement y est ancien et relativement dense, avec un semis régulier de villages et de nombreuses fermes intercalaires³¹⁷ ». Le Bas Albigeois est prospère et la polyculture est la caractéristique dominante de son identité agricole. Les céréales y occupent la plus large place, le blé en tête. Les comptes consulaires albigeois de la fin du XIV^e siècle évoquent la culture dans les campagnes environnantes de seigle, froment, avoine, blé, moussole, millet, épeautre, orge et méteil³¹⁸. Sur le marché d'Albi sont également vendus des gesses, fèves, pois, lentilles, pommes, poires, châtaignes, noix et noisettes, produits cultivés ou récoltés dans les campagnes alentour³¹⁹. Des structures bocagères sont encore préservées et bien lisibles sur les pentes de l'Assou vers Grèzes, sur la commune de Dénat. « Le pastel, le

³¹² MASSAT (Claude), *art. cit.*, p. 47.

³¹³ RASCOL (Pierre), *art. cit.*, p. 77.

³¹⁴ MASSAT (Claude), *art. cit.*, p. 43.

³¹⁵ RASCOL (Pierre), *art. cit.*, p. 75-76.

³¹⁶ *Ibid.*, p. 74.

³¹⁷ MASSAT (Claude), *art. cit.*, p. 47.

³¹⁸ ADT, 4 EDT CC 156.

³¹⁹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 201.

safran, l'anis, le chanvre, productions surabondantes, donnent lieu à des échanges actifs, alimentant le trafic non seulement avec le haut pays mais avec les régions voisines, Quercy, Toulousain, Bas-Languedoc, Rouergue, Auvergne, Gévaudan et Cévennes³²⁰. » L'élevage est aussi pratiqué. Avec les moutons, chèvres, vaches, lapins *en garenas* ou poissons *en viviers*, il concerne la réserve alimentaire. Avec les bœufs, chevaux et ânes il est tourné vers la production de bêtes de somme tandis qu'avec les pigeons *en columbiers* il est destiné à générer amendements et fertilisants³²¹.

Des bois de chênes pubescents subsistent sur les versants les plus pentus ou sur les affleurements de grès tandis qu'à l'est les chênaies laissent volontiers place aux châtaigneraies. Et la forêt est bien présente en Albigeois à la fin du Moyen Âge. Celle située sur les territoires des communautés de Fréjairrolles et de Teulet est exploitée au XIV^e siècle, des charretées de bois en sont extraites afin d'entretenir les fortifications d'Albi³²². Du reste elle figure encore nettement sur la carte du diocèse d'Albi (fig. 24) dressée en 1642 par Melchior Tavernier³²³. En lien direct avec son exploitation des tuileries (*La Teuliere*³²⁴) et des verreries (*La Veiriere*³²⁵) s'y développent à proximité. Entre Albi et Saliès, c'est *lo bosc de Rantelh (Ranteil)* qui est évoqué dès 1314³²⁶. À l'est d'Albi encore, vers Cambon, les chanoines du chapitre collégial de Saint-Salvi détiennent une *forest* que les lauzimes consentis en leur faveur signalent au XIV^e siècle. Elle avoisine elle-même *la forest de mossenh lo comte de la marcha*³²⁷. Au XIV^e siècle, dans les chênaies de l'Albigeois (fig. 25) sont chassés les *animalium silvestrium*, parmi lesquels figurent le loup (fig. 26), le sanglier, le cerf et le chevreuil³²⁸. L'espace est néanmoins défriché en témoignent les nombreux toponymes de mise en culture des sols. Le bois recule par le feu sur les *Puech Crémat*³²⁹ à Dénat et *Puech Sendrous*³³⁰ à Puylanier. La pratique de l'écobuage est également signalée à Orban et à Fauch, en attestent les microtoponymes de *Prat Fumat*³³¹ et de *Las Fumadas*³³². Si la datation de ces derniers

³²⁰ RASCOL (Pierre), *art. cit.*, p. 78.

³²¹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 160-165.

³²² ADT, 4 EDT CC 158-159.

³²³ ADT, 1 Fi 351/2.

³²⁴ ADT, 3 P 2432/6, Fréjairrolles, plan cadastral de 1808, section E.

³²⁵ ADT, 3 P 2432/6, Fréjairrolles, plan cadastral de 1808, section C2.

³²⁶ ADT, 4 EDT II 5 : *carta pentha et vehuta de la senhoria dalby*.

³²⁷ ADT, G 369, *Lo Biel de Cambo* (1349-1444).

³²⁸ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 227.

³²⁹ ADT, 3 P 2443, Dénat, plan cadastral de 1818, section B1.

³³⁰ ADT, 3 P 2443, Puylanier, plan cadastral de 1818, section B1.

³³¹ ADT, 3 P 2443, Orban, plan cadastral de 1818, section C.

³³² ADT, 3 P 2443, Fauch, plan cadastral de 1819, section A2.

demeure malaisée, d'autres, d'obédience médiévale peuvent néanmoins être décelés. Des dérivés du latin *exsarticare*³³³ sont isolés ; *Les Issarts*³³⁴ à Albi, *Issards* et *Artigues*³³⁵ à Orban et *Artigues*³³⁶ à Cunac. Les toponymes en « artigues » ont tendance à être considérés comme l'expression de défrichements majoritairement médiévaux³³⁷, et, ceux en « essarts » n'apparaîtraient en Albigeois qu'à l'extrême fin du Moyen Âge³³⁸, bien que cela puisse être vraisemblablement discuté. En effet à l'est de Teillet, les sources signalent dès la seconde moitié du XIII^e siècle, que *hom met fioc a yssart*³³⁹. Dans la vallée de l'Assou, les fonds ouverts sont occupés par des prairies traversées par de petits rus vifs. Le défrichement de la ripisylve y est attesté à Dénat aux *Issards*³⁴⁰.

Le réseau hydrographique s'est adapté à la disposition du relief et les cours d'eau s'écoulent d'est en ouest suivant la pente topographique générale. Dans les molasses, un fouillis de rivières a ainsi inscrit un dense réseau de vallons aux molles ondulations, dont l'enfoncement atteint 100 à 150 m. « Au nord, le Séoux a séparé les hauteurs de Puygouzon (291 m) et le Jaulzon, celles de Creyssens, de Peyret (303 m) et de Fréjairrolles (319 m), aux abrupts parfois imposants, et le tout en deux alignements sud-est, nord-ouest. Cette direction est aussi, sur le revers, celle du Carrofol, qui a pour ainsi dire dédoublé la cuesta de l'Assou par une ligne Carlus, Saliès, Saint-Benoît-de-Frédefont³⁴¹. » Les buttes-témoins du Roc et de Puygouzon sont quant à elles isolées par le creusement des ruisseaux de Crins, de Causseles et de leurs affluents. À Saint-Juéry, au saut de Sabo, le Tarn a scié par érosion régressive dans les schistes résistants de l'amont une profonde gorge où bouillonnent les hautes eaux (fig. 27). Des prairies naturelles de graminées et de légumineuses occupent les fonds des larges vallonnements, tandis que les saules et les trembles parsèment les berges des cours d'eau. Les textes font par ailleurs état de nombreuses sources. La *fon de Balh Caudieyra* (fig. 28) vers Puygouzon est attestée au XIV^e siècle³⁴². Plus tôt, la *font del Trantol* est mentionnée à Saint-

³³³ HIGOUNET (Charles), « Les artigues du Midi de la France », *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Actes des VIII^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 19-21 septembre 1986, 1988, p. 14.

³³⁴ TRANIER (Auguste), *Dictionnaire historique et géographique du département du Tarn*, Albi, Tranier fils, 1862, p. 166.

³³⁵ ADT, 3 P 2443, Orban, plan cadastral de 1818, section C.

³³⁶ TRANIER (Auguste), *op. cit.*, p. 5.

³³⁷ HIGOUNET (Charles), « Les artigues du Midi de la France », *art. cit.*, p. 25.

³³⁸ NÈGRE (Ernest), *Toponymie du canton de Rabastens*, Paris, Éditions d'Artrey, 1959, p. 287-288.

³³⁹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 341.

³⁴⁰ ADT, 3 P 2443, Dénat, plan cadastral de 1818, section B2.

³⁴¹ BOU (Claude, dir.), BRU (Henri, dir.), CUBAYNES (René, dir.) et MARTIGNAC (Georges, dir.), *art. cit.*, p. 97.

³⁴² ADT, 4 EDT II 5.

Antonin-de-Lacalm dès 1272³⁴³. Dans la paroisse de Dénat, la *font Bisbal* ou source de l'évêque est signalée elle en 1289³⁴⁴. Dans la paroisse de Montels encore (communauté de Bellegarde), la *font de Lebuier* confronte le mas du même nom en 1306³⁴⁵. Au centre du territoire étudié, la rivière d'Assou (fig. 29), sous-affluent du Tarn, irrigue les terroirs sur une trentaine de kilomètres depuis les monts d'Alban où elle prend sa source jusqu'à Laboutarié où elle se jette dans le Dadou en rive droite. Elle traverse les territoires des communautés de Fréjairolles, Mouzieys, Fauch, Dénat, Puylanier, Lombers et Laboutarié. Bien que marquée par un fort étiage estival, elle joue au Moyen Âge un rôle économique majeur en accueillant sur son parcours de nombreux moulins³⁴⁶. Preuve de son importance, la rivière d'Assou figure seule entre le Tarn et le Dadou sur l'une des premières cartes manuscrites (fig. 30) connues de l'Albigeois³⁴⁷. Le vallon alluvial de l'Assou, soumis aux crues hivernales bourbeuses, n'accueille cependant pas d'habitat groupé ou semi-groupé.

Au nord, des moulins sont implantés au Moyen Âge sur le Tarn à Albi³⁴⁸ ou à Marssac³⁴⁹ (fig. 31). À Saint-Juéry, le moulin de Sabo apparaît dans les textes dès 1208³⁵⁰. Les ruisseaux affluents du Tarn sont pareillement équipés, de structures plus modestes néanmoins. À l'embouchure du ruisseau de Caussels, est mentionnée en 1343 *la molina de l'ospital*³⁵¹. Le même cours d'eau porte également deux moulins et le Bondidou deux autres, dont une située sur le territoire de la communauté du Castelviel. Plus en profondeur dans les terres, le mas de *Puech Usclat* situé dans la paroisse de Saint-Antonin-de-Lacalm est pourvu en 1277 d'une *mouline*³⁵². Les *molinal* et *vesal* du moulin de la Guiraudié sis en la paroisse de Dénat figurent dans les sources dès 1289³⁵³. En 1306 encore, les *besals et paissieres* du moulin du ruisseau de Lévert dans la paroisse de Montels (communauté de Bellegarde) sont baillés à fief

³⁴³ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 12.

³⁴⁴ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 16, n° 490.

³⁴⁵ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 13, n° 412.

³⁴⁶ Il n'existe pas d'études sur les moulins médiévaux de l'Assou mais des vestiges encore en élévation à Gamanelle (Dénat) ou des toponymes tel que « Moulin Vieux » (Fauch) atteste d'une implantation précoce. Se référer par ailleurs, concernant les origines du moulin de Plegats (Lombers), à l'étude de CAZALS (Rémy), « Moulins et usines », *Le Tarn, mémoire de l'eau, mémoire des hommes*, Toulouse, Parchemins du Midi, 1990, p. 66.

³⁴⁷ Paris, BnF, département Cartes et Plans, GE C-2405 : carte au lavis de l'Albigeois, 1630.

³⁴⁸ ADT, G 101 et CAZALS (Rémy), « Moulins et usines », *art. cit.*, p. 67.

³⁴⁹ Comme en témoignent les structures visibles sur l'édition de clichés du « vieux moulin » de Marssac, aujourd'hui disparu.

³⁵⁰ ADT, G 102.

³⁵¹ CAZALS (Rémy), « Moulins et usines », *art. cit.*, p. 67.

³⁵² ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 17.

³⁵³ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 16, n° 490.

par le commandeur de Rayssac³⁵⁴. À Saint-Antonin-de-Lacalm, le *vesal* vieux du *req de Boutarie* figure en 1320 dans un acte de vente de la commanderie³⁵⁵. Au XIV^e siècle, Amblard seigneur de Puygouzon accorde au commandeur de Rayssac - contre la redevance annuelle de deux deniers tournois - la possibilité de prendre de l'eau sur l'étendue de sa juridiction afin de faire *molins, arrousemens et paissieres*³⁵⁶. En 1480 enfin, le moulin *del Molinal* est attesté dans la paroisse de Cunac³⁵⁷ (communauté de Saint-Juéry). Limites naturelles des seigneuries et limites juridictionnelles³⁵⁸, les petits ruisseaux, aussi moindres soient-ils, sont aussi pourvus d'aménagements hydrauliques. À Dénat, *La Resclauze*³⁵⁹ établie sur le ruisseau de *La Peyre* signale un barrage³⁶⁰ destiné d'une part à contenir les eaux de source et de ruissellement³⁶¹ et d'autre part à former une retenue. À Fauch, *La Clauzure*³⁶² pratiquée sur la rivière d'Assou, désigne pareillement le barrage qui retient les eaux courantes et permet d'enclore des pièces irriguées formant une *clausa*³⁶³. Les investigations d'historiens et de linguistes démontrent que les toponymes en *resclausa* sont généralement l'expression de structures d'origine médiévale³⁶⁴. *Las Payssieyros* de l'Assou à Puylanier³⁶⁵ signalent pareillement l'implantation de barrages hydrauliques³⁶⁶. Des *rechs* sont en outre isolés : le *Rec d'Engalieyre* à Fréjairolles ou le *Rec del Souq* à Fauch. À Saint-Antonin-de-Lacalm, le *Req de La Combe* est attesté dès

³⁵⁴ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 13, n° 412.

³⁵⁵ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 30.

³⁵⁶ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 11, n° 373.

³⁵⁷ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 13, n° 404.

³⁵⁸ Le ruisseau de Foncalière fait la division de la seigneurie de Lombers avec celle de Carlus en 1294 (ADT, G 102).

³⁵⁹ ADT, 3 P 2443, Dénat, plan cadastral de 1818, section C1.

³⁶⁰ HÉLAS (Jean-Claude), « Les paysages gévaudanais du XV^e siècle : l'apport des terriers », *Le paysage rural : réalités et représentations*, actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 10^e congrès, Lille, 1979, p. 241.

³⁶¹ CARBONERO GAMUNDI (Maria-Antonia), « La maîtrise de l'eau et l'évolution d'un espace rural : Soller », *Revue géographique de l'Est*, t. 26, n° 3-4, 1986, p. 210.

³⁶² ADT, 3 P 2443, Fauch, plan cadastral de 1819, section B4.

³⁶³ CUVILLIER (Jean-Pierre), « L'irrigation dans la Catalogne médiévale et moderne », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. 20, 1984, p. 146.

³⁶⁴ Se référer à ce sujet aux études de : ZIMMERMANN (Michel), « Glose, tautologie ou inventaire ? L'énumération descriptive dans la documentation catalane du X^e au XII^e siècle », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, n° 14-15, 1989, p. 336 ; BANNIARD (Michel), « Sociolinguistique diachronique romane », *École pratique des hautes études*, liv. 20, 2006, p. 199 ; ROCHE (Bérangère), « Saint-André de Sorède : la redécouverte d'une abbaye grâce à un manuscrit », *Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, t. XL, 2009, p. 311.

³⁶⁵ ADT, 3 P 2443, Puylanier, plan cadastral de 1818, section B1.

³⁶⁶ DURAND (Aline), « Les moulins carolingiens du Languedoc (VIII^e-X^e siècle) », in MOUSNIER (Mireille, dir.), *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes (IX^e-XVIII^e siècle)*, actes des XXI^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 3-5 septembre 1999, Toulouse, PUM, 2002, p. 35 : l'auteure signale des mentions de *resclausa* et de *paxeria* dès le X^e siècle.

1277³⁶⁷ tandis que celui de *Boutarie* apparaît dans les textes dès 1320³⁶⁸. Toponymes majoritairement d'origine médiévale³⁶⁹, les *rechs* désignent généralement des canaux pratiqués en vue de l'irrigation des terres³⁷⁰. Les cours d'eau sont franchissables par des gués, des bacs ou des planques (passerelles en bois) sur lesquels la documentation reste discrète pour la période médiévale. Des ponts de franchissement du Dadou sont néanmoins attestés anciennement. Au Bruc, le pont est déjà qualifié de *vieil* en 1630³⁷¹. Le *pon de la Fenasso*³⁷² (Lafenasse) est quant à lui mentionné dès 1193. Au XIII^e siècle, le *pontem de la Fenassa*³⁷³ figure à proximité des possessions du seigneur-évêque d'Albi. Au nord, le pont franchissant le ruisseau de Séoux entre Albi et Puygouzon, bâti en pierres blanches (fig. 32), apparaît en 1314 sur *la carta pentha et vehuta de la senhoria dalby*³⁷⁴. Ces derniers aménagements et les chemins auxquels ils sont associés mettent en exergue en Albigeois un paysage médiéval fortement anthropisé.

b. Des seigneuries entremêlées et multiples

Si le pays d'Albigeois est globalement délimité au sud et au nord par deux rivières, respectivement le Dadou et le Tarn (fig. 33) les frontières ne sauraient néanmoins être nettes. Aussi dans la délimitation de l'aire d'étude des débordements ont été inclus, notamment au sud-est de l'aire sélectionnée où la communauté de La Roque d'Arifat se constitue de part et d'autre du Dadou. Les frontières occidentales et orientales ont été établies à partir des limites de canton telles qu'elles résultent des décisions de l'Assemblée nationale des 5 et 26 février 1790, pour la simple raison que les communes formant les cantons et issues de ce premier redécoupage post-révolutionnaire sont à peu de chose près calquées sur les anciennes

³⁶⁷ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 17.

³⁶⁸ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 30.

³⁶⁹ CUVILLIER (Jean-Pierre), « L'irrigation dans la Catalogne médiévale et moderne », *art. cit.*, p. 184.

³⁷⁰ CAUCANAS (SYLVIE), *Moulins et irrigation en Roussillon du IX^e au XV^e siècle*, Paris, CNRS, 2002, p. 281.

³⁷¹ Paris, BnF, département Cartes et Plans, GED-2840 RES : carte sur vélin de l'Albigeois, 1630.

³⁷² GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *Carcassonne et sa région*, actes des XLI^e et XXIV^e congrès d'études régionales tenus par la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon et par la Fédération des sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne tenus à Carcassonne les 17-19 mai 1968, Carcassonne, CNRS, 1970, p. 205.

³⁷³ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, Paris, Imprimerie impériale, 1958, p. 237.

³⁷⁴ ADT, 4 EDT II 5.

« communautés d’habitants débarrassées de toute tutelle seigneuriale³⁷⁵ ». Cependant là aussi des débordements sont admis, notamment à l’est au niveau de la commune de Bézacoul qui hérite « des limites parfois illogiques des communautés et de leurs enclaves³⁷⁶ ». À l’aube de la Croisade les localités du pays d’Albigeois sont globalement inféodées à la maison vicomtale Trencavel. Issus du milieu des aristocraties qui gravitent dans l’entourage des comtes de Toulouse, les Trencavel en sont initialement les lieutenants en Albigeois, les *vicecomes* ou vicomtes. Néanmoins le XI^e siècle se traduit en Albigeois par l’expansion du pouvoir vicomtal, au détriment même des droits de la maison raymondine. En 1163 Raimond ler Trencavel achète ainsi au comte de Toulouse des droits sur Le Castelviel, Terssac et Marssac³⁷⁷ et se voit remettre tous les droits que le comte détient dans Albi³⁷⁸. En 1193 Puylianier, Dénat, Cambon, Mouzieys, Fauch et Roumégoux figurent dans les appartenances albigeoises de son fils, Roger II³⁷⁹. Les droits du comte de Toulouse en Albigeois sont anéantis et Trencavel « se comporte désormais à Albi comme un seigneur plénier³⁸⁰ ». Alors qu’il possède quelques libertés à Lombers, et sur la rive droite du Tarn à Crespinet, le vicomte étend également sa domination au XII^e siècle sur Saint-Juéry³⁸¹. Désormais « rien n’indique que les vicomtes aient maintenu leur allégeance à la dynastie comtale ; la tutelle des Toulousains paraît théorique et très lointaine, uniquement symbolisée par le titre de comte d’Albi que les Raimondains portent parfois³⁸² ».

Au début du XIII^e siècle la Croisade transforme toutefois le paysage juridictionnel et c’est notamment la dépossession de Trencavel entérinée par « la victoire de Montfort, qui bouleverse la carte seigneuriale de l’Albigeois³⁸³ ». En septembre 1209 Simon de Montfort

³⁷⁵ LE POTTIER (Jean, dir.), *Communes du Tarn. Dictionnaire de géographie administrative : paroisses, étymologie, blasons, bibliographie*, Albi, Archives & Patrimoine, 1990, p. XXII. L’organisation des circonscriptions administratives après 1790 est largement évolutive et des regroupements sont effectués. En 1797 18 communes/communautés sont déjà supprimées contre 47 entre 1824 et 1846.

³⁷⁶ *Ibid.*, p. XXIII.

³⁷⁷ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d’Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *BSSABLT*, n° XXXVI, 1979-1980, p. 585.

³⁷⁸ BIGET (Jean-Louis), « Au XII^e siècle : un urbanisme concerté », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d’Albi, op. cit.*, p. 54.

³⁷⁹ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d’Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 190-191.

³⁸⁰ BIGET (Jean-Louis), « Au XII^e siècle : un urbanisme concerté », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d’Albi, op. cit.*, p. 54.

³⁸¹ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d’Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 580, 583 et 584.

³⁸² DÉBAX (Hélène), « Les Trencavel, les comtes de Toulouse et la féodalité en Albigeois (X^e-XII^e siècle) », in AMALVI (Christian, dir.), LE POTTIER (Jean, dir.) et PECH (Rémy, dir.), *Histoire du Tarn, op. cit.* p. 133.

³⁸³ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d’Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 587.

vient recevoir la soumission d'Albi et « la ville accueille son nouveau maître sans difficulté³⁸⁴ ». Simultanément les chevaliers et les bourgeois de Lombers lui prêtent également serment³⁸⁵. Les anciennes possessions de Trencavel situées sur la rive gauche du Tarn remises par Simon de Montfort au roi sont ainsi données en fief par ce dernier à Philippe de Montfort en avril 1229, neveu de Simon et seigneur de Castres si bien qu'au XIII^e siècle le pays d'Albigeois est désormais inféodé à la seigneurie de Castres³⁸⁶. « L'acte exclut Albi, constituée depuis 1209 en seigneurie épiscopale, mais laisse à Montfort le Castelviel, site primitif de la ville³⁸⁷ ». La basse justice est néanmoins partagée dans la cité épiscopale entre l'évêque et le roi. Ce dernier dispose alors à Albi d'une cour composée de bailes initialement adjoints du viguier d'Albigeois³⁸⁸. Par ailleurs les seigneurs-évêques d'Albi profitent de la dissolution de la maison Trencavel et de la disparition de leur principal rival en Albigeois pour accroître leur mense épiscopale. Durand de Beaucaire en premier lieu et ses successeurs, se saisissent de toutes les occasions pour accroître l'influence de leur temporel hors des murs de leur cité. S'emparant de terres confisquées pour cause d'hérésie, les prélats albigeois enrichissent considérablement la mense épiscopale si bien qu'au XIV^e siècle cette dernière figure parmi l'une des plus importantes du royaume de France. Oscillant entre 15000 et 20000 livres les revenus de l'évêché d'Albi sont considérables comparés au mouvement de fonds du trésor royal établi à 220000 livres sous Philippe le Bel³⁸⁹. Par le biais d'une habile politique opportuniste Durand de Beaucaire dispute précocement à Philippe de Montfort un certain nombre de seigneuries sur lesquelles il revendique des droits. Dès 1231 il obtient ainsi du seigneur de Castres les seigneuries de Puylanier et de Dénat contre le versement de 200 livres

³⁸⁴ BIGET (Jean-Louis), « La croisade émancipatrice », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi, op. cit.*, p. 57.

³⁸⁵ MOLINIER (Auguste), « Catalogue des actes de Simon et d'Amauri de Montfort », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 34, 1873, p. 454 : *Milites secuti sunt eum, et timore ducti fecerunt ejus voluntatem, castrumque reddiderunt, facientes ei hominum et fidelitatem jurantes.*

³⁸⁶ DEFOS (David), *Traicté du comté de Castres, des seigneurs et comtes d'ycelui, ensemble des hommages, recognoissances et autres droits féodaux et seigneuriaux*, Toulouse, Arnaud Colomiez, 1633, p. 25 : *Louis par la grace de Dieu roy de France. Scachent tous presens et advenir, que nostre tres-cher et fidele Philippe de Montfort nous a fait hommage lige de la conqueste d'Albigeois, contre tous hommes et femmes qui peuvent vivre et mourir, au service de dix chevaliers, du don que nous luy avons fait, à scavoir de toute la terre que nous avons dans l'evesché d'Alby, excepté la ville d'Alby, avec tous nos droits royaux, et tous autres droits que nous, et le seigneur d'icelle y devons avoir. Que s'il arrive que le comte Raymond ne tienne point la paix faite entre l'Eglise et luy, la susdite terre que nous avons donnée audit Philippe retourne librement à nous, et qu'iceluy demeure derechef nostre subject* (Lettres patentes du roi Louis portant confirmation du don de la terre d'Albigeois en faveur de Philippe de Montfort, du mois d'avril 1229, traduite du latin au français).

³⁸⁷ BIGET (Jean-Louis), « Le temps des Trencavel (XII^e-XIII^e siècle) », in CAZALS (Rémy, dir.), *Histoire de Castres, Mazamet, la Montagne*, Toulouse, Privat, 1992, p. 85.

³⁸⁸ BIGET (Jean-Louis), « La croisade émancipatrice », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi, op. cit.*, p. 60.

³⁸⁹ ERLANDE-BRANDENBURG (Alain), *La cathédrale*, Paris, Fayard, 1989, p. 262.

tournois³⁹⁰. Au sud d'Albi toujours il met la main sur « une partie de Maussans, sur Florentin, sur Barsac (Montsalvy), Entremons (Creysens) et Rouffiac, et il acquiert des droits jusqu'à Lafenasse³⁹¹ ». Dans ce territoire il obtient en outre des prérogatives sur plusieurs *mas*. Vers Saliès il assoit son autorité sur le *mas* de Puech Gambier, à Lasgraises sur celui de La Ferrassarié, à Poulan sur celui de Luc³⁹². L'évêque d'Albi s'empare également de Marsac³⁹³. Et la plupart de ces seigneuries ont de fait appartenu au ressort du vicomte (fig. 34). À Labastide-Dénat encore, le pontife profite vraisemblablement de la confiscation des terres albigeoises de Pons-Bernard Dupuy et Vierre Trencavel, condamnés pour crime d'hérésie³⁹⁴, pour se faire attribuer des droits sur la seigneurie. Il gouverne alors cette dernière avec la maison Dupuy et fait désormais appeler la localité Labastide-Épiscopale.

L'acte de rachat des seigneuries de Puylanier et de Dénat est ratifié à Lombers (*actum apud Lumbertium*). Et de fait le *castrum* devient le chef-lieu de la portion albigeoise de la seigneurie de Castres après que son seigneur, Philippe de Montfort, ait reçu du roi la seigneurie de Lombers et le territoire situé sur la rive gauche du Tarn. Après la Croisade, la châtelainie de Lombers étend son emprise, « elle englobe en effet Fauch et Roumégoux avec Saint-Lieux Lafenasse, tous villages dépendant antérieurement de la vicomté, comme sans doute Bellegarde, Marsal, Saint-Juéry et Saint-Antonin, autres localités auxquelles elle s'étend désormais³⁹⁵ ». Inféodée à la seigneurie de Castres elle-même érigée en comté en 1356, la châtelainie de Lombers revendique désormais en Albigeois au XIV^e siècle son ascendance sur Terssac, Fénols, Labruguière, Laboutarié, Orban, Marsal, Ronel, Bellegarde, Puygouzon, Teulet, Saint-Juéry, Le Bruc, Roumégoux, Saint-Antonin, Poulan, Fréjairrolles, Pouzols, Fauch, Sieurac, Saint-Benoît-de-Frédefont, Conils (Lombers), Escabrins (Orban)³⁹⁶, Lamillarié, Saint-

³⁹⁰ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 14 : *fortiis de Podio Laner et de Denato*, autrement dit les seigneuries de Puylanier et de Dénat suivant l'acception de Jan Frederik Niermeyer (*Mediae latinitatis lexicon minus*, entrée *fortia*), « le territoire où s'exerce le pouvoir d'un seigneur ou d'une collectivité seigneuriale ».

³⁹¹ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 587.

³⁹² AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, *op. cit.*, p. 236-237 : *mansus de Pug Gambier, de La Ferrassaria, de Lux*.

³⁹³ HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345. Cf. également COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 240. En 1339 Peitavin de Montesquiou, évêque d'Albi, confirme sa seigneurie de Marsac : *in loco nostro de Marsaco*. Cf. GRIFFE (Élie), *Lettres patentes des évêques de France recueillies dans les registres du pape Clément VI*, Paris, Picard, 1933, p. 123.

³⁹⁴ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 229 : *Viernæ et Pontii Bernardi viri sui, parentum Guillelmi de Podio, pro hæresi condempnatorum*.

³⁹⁵ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 587.

³⁹⁶ DEFOS (David), *Traicté du comté de Castres*, *op. cit.*, p. 62.

Lieux³⁹⁷, La Roque d'Arifat, Mouzieys, Carlus, Saliès³⁹⁸, Lédos (Lamillarié), Fontcouverte (Bellegarde)³⁹⁹.

Le pays d'Albigeois est donc caractérisé à la fin du Moyen Âge encore par une forte imbrication des seigneuries principalement partagées entre la mouvance de la châtelainie de Lombers inféodée au comté de Castres d'une part et celle d'autre part de la cité d'Albi relevant des droits canoniaux ou épiscopaux (fig. 34). Des pénétrations du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi sont également à signaler à Conils ou à Montsalvy⁴⁰⁰. Le traité de Meaux-Paris a de surcroît complexifié l'ossature juridictionnelle en Albigeois. Le Castelviel, ancien domaine de Trencavel dans Albi et site originel de la cité, est dissocié de l'agglomération. Assorti d'un territoire se déployant à l'ouest jusqu'à Terssac, il est donné en fief au seigneur de Castres dès 1229. Les interventions capétiennes continuent de modifier le canevas seigneurial à la fin du Moyen Âge. Confisquée par la Couronne, une portion de territoire est détachée de la seigneurie du Castelviel⁴⁰¹. Le *Sequestrum regis* ou *Sequestrum Castri veteris*⁴⁰² forme désormais une seigneurie nouvelle au XIV^e siècle. En outre l'immixtion royale en Albigeois favorise la fondation sur les terres de *faydits* de villes nouvelles dotées de seigneuries autonomes. Sur une portion de territoire soustraite en 1269 à la seigneurie d'Ambialet - fief originel de Trencavel en Albigeois - est fondée à l'est d'Albi par Philippe II de Monfort, seigneur de Castres, l'agglomération de Villefranche⁴⁰³. En 1272 encore, sur une terre confisquée pour cause d'hérésie à un vassal du seigneur de Lombers - repaire de bons hommes en Albigeois au temps de la Croisade - est fondée par le sénéchal de Carcassonne, agent du roi en Albigeois, la ville de Réalmont *ad exaltationem fidei catholice et extirpationem heretice pravitatis*⁴⁰⁴.

³⁹⁷ SICARD (Raymond), *Lombers, histoire d'une ville cathare et calviniste*, Albi, La Duraulié, 1985, p. 70.

³⁹⁸ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509.

³⁹⁹ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis le Hutin et de Philippe le Long*, t. III, deuxième partie, Paris, Imprimerie nationale, 1848, p. 894-897. L'auteur publie là des pièces extraites du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneresse de Castres et *ipso facto* première seigneresse de Lombers. Les articles, relatifs aux droits respectifs des deux parties sur la châtelainie, énumèrent un ensemble de localités dépendant de son ressort et permettent ainsi d'en mesurer l'étendue en Albigeois au début du XIV^e siècle.

⁴⁰⁰ ADT, G 360-415.

⁴⁰¹ LE POTTIER (Jean, dir.), *Communes du Tarn, op. cit.*, p. 485.

⁴⁰² VIDAL (Auguste), « Vieux noms de personnes, vieux noms de lieux de l'Albigeois », *AM*, t. 34, n° 133-134, 1922, p. 286.

⁴⁰³ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Les coutumes de Villefranche-d'Albigeois », *BSSABLT*, n° XXXVI, 1979-1980, p. 558.

⁴⁰⁴ PORTAL (Charles), « La charte de Réalmont (1272) », *RDT*, vol. 8, 1890-1891, p. 341 et 349.

Par ailleurs plusieurs communautés relèvent de formes plus ou moins évidentes de coseigneuries. Au XIII^e siècle le bourg et le château de Lombers rassemblaient ainsi encore une cinquantaine de coseigneurs⁴⁰⁵. À l'est le vicomte de Paulin, seigneur de Teillet, possède aussi des droits sur la localité de Marsal⁴⁰⁶ qui dépend du ressort de la châtelainie de Lombers. Les religieux du monastère Saint-Benoît de Castres sont possessionnés aux Avalats et à Saint-Juéry bien qu'ils aient fait donation en 1208 aux chanoines albigeois d'une partie des droits qu'ils détenaient sur les deux seigneuries⁴⁰⁷ et sur la tour construite à l'entrée des Avalats⁴⁰⁸. Plus à l'ouest, le chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi demeure en possession du fief de Carlus sous la réservation annuelle d'un hommage au comte de Castres et contre la redevance annuelle d'un épervier⁴⁰⁹. À Orban les droits seigneuriaux sont pareillement partagés entre le chapitre cathédral de Sainte-Cécile⁴¹⁰ et le comte de Castres⁴¹¹. À Labastide-Épiscopale encore la seigneurie reste divisée entre la lignée des Dupuy et les seigneurs-évêques d'Albi⁴¹².

c. L'organisation castrale et ecclésiale

Il ne semble pas inutile de revenir enfin sur le maillage castral et ecclésial de l'Albigeois médiéval tant la fixation de points forts bâtis dans le paysage a pu géographiquement conditionner l'établissement de structures défensives collectives. Les premières mentions d'églises en Albigeois sont à créditer à la vie de saint Didier, évêque de Cahors. Bien que le fait puisse être vraisemblablement questionné, le *Monumenta Germaniæ Historica* propose d'identifier *Cambone* à Cambon et *Marciaco* à Marssac⁴¹³. René Poupardin suggère lui d'identifier *Marinio* à Marin de Lombers, *Caborinio* à Cabrins de Ronel et *Marcialio* à Marsal⁴¹⁴.

⁴⁰⁵ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 587.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, p. 588.

⁴⁰⁷ *RDT*, vol. 8, 1890-1891, p. 212 ; et ADT, G 102.

⁴⁰⁸ JOLIBOIS (Émile), « Histoire du pays d'Albigeois », *RDT*, vol. 5, 1885, p. 186.

⁴⁰⁹ ADT, G 101 et 102.

⁴¹⁰ Le chapitre cathédral de Sainte-Cécile possède des droits sur la seigneurie d'Orban depuis la fin du X^e siècle (*HGL*, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 287) et encore au XVII^e siècle (ADT, G 103).

⁴¹¹ Au XIV^e siècle *Orbano* figure dans les appartenances de Jean VI de Vendôme, comte de Castres. Cf. CATEL (Guillaume de), *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, Pierre Bosc, 1633, p. 711.

⁴¹² La coseigneurie est ici manifeste en témoigne la dualité du vocable employé pour désigner le lieu dans les textes médiévaux : *Bastida d'En Pons del Pueg* en 1292 (ADT, H 676), *Bastide Domini Episcopi* en 1299 (DAVIS, Georgene Webber, *The Inquisition at Albi, 1299-1300*, New York, Columbia University Press, 1948, p. 134).

⁴¹³ *MGH, Scriptores Rerum Merovingicarum, Vita Desiderii Cadurcæ urbis episcopi*, IV, p. 587.

⁴¹⁴ POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier, évêque de Cahors (630-655), publiée d'après les manuscrits de Paris et de Copenhague*, Paris, Picard, 1900, p. 34.

Quant à Ernest Nègre il voit Creyssens (église Saint-Sernin d'Entremons à Creyssens de Puygouzon) dans *Criscencio*⁴¹⁵. À ces derniers sites il faut ajouter Saint-Jean d'Assou de Laboutarié (*Assone*⁴¹⁶), Saint-Afric d'Alaux de Lamillarié (*sancti Afrecani in Alacicio*), Fauch (*Faciscio*), Poulan (*Pollanio*) et Roumégoux (*Ramingos* ou *Romingos*⁴¹⁷). Bien que seuls les lieux de Marssac, Cambon, Saint-Afric d'Alaux, Fauch, Poulan et Creyssens soient explicitement associés à des *basilicae* ; les lieux de Roumégoux, Marin, Saint-Jean d'Assou, Cabrins et Marsal, retenus au titre des *villae*, figurent néanmoins dans le chapitre des *donatio ecclesiae*⁴¹⁸. Les structures paroissiales à proprement parlé sont partiellement désignées à la fin du XI^e siècle. À l'occasion de donations effectuées entre 1090 et 1100 au monastère de La Salvetat de Montdragon, prieuré de Sant Pere de Rodes, sont évoquées les *parrochia de Sancti Petri Frigidefontis* (Saint-Benoît-de-Frédefont)⁴¹⁹, *parroechia Sancti Saturnini* (Saint-Sernin de Lombers), *parrochia de Siurag* (Sieurac), *parroechia de Conil* (Saint-Pierre-de-Conils de Lombers), *parroechia de la Chassanna* (Notre-Dame-de-La Cassagne de Lombers), *parroechia Sancti Caprasi* (Saint-Caprais de Lombers), *parrochia de Denaz* (Dénat) et *parrochia de Podols* (Pouzols)⁴²⁰. Le réseau des églises paroissiales ne saurait néanmoins que difficilement être perçu comme une structure intangible. À la fin du Moyen Âge plusieurs des églises figurant comme paroissiales dans les chartes de donations effectuées à La Salvetat au XI^e siècle ont visiblement perdu leur statut d'églises-mères et ne figurent pas dans les relevés de la dîme. Il semble de fait possible de dessiner les contours du maillage paroissial aux XIV^e et XV^e siècles par le biais du croisement de trois comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi (fig. 35), l'un au début du XIV^e siècle⁴²¹, l'autre en 1382⁴²² et le dernier en 1405⁴²³.

Figurant toutes dans les trois relevés, les églises pouvant être considérées de façon certaine comme paroissiales à la fin du Moyen Âge sont celles d'Albi (Sainte-Cécile, Saint-Salvy, Saint-Affric, Sainte-Martianne, Saint-Julien, Saint-Étienne), Marsal, Villefranche, Les

⁴¹⁵ NÈGRE (Ernest), « Toponymie albigeoise d'après la vie de saint Didier », *AM*, t. 72, n° 52, 1960, p. 376.

⁴¹⁶ *Sancti Johannis de Assone* en 1382. Cf. LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, Paris, Picard, Albi, ICSO, 1921, p. 143.

⁴¹⁷ Dernière transcription proposée par LACOSTE (Guillaume), *Histoire générale de la province de Quercy*, Cahors, Girma, 1883, vol. I, p. 231.

⁴¹⁸ POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier, évêque de Cahors*, *op. cit.*, p. 33-37.

⁴¹⁹ Paris, BnF, coll. de Languedoc t. 192, n° 1. *Sancti Benedicti* en 1067 (Paris, BnF, Doat, n° 75, f° 117).

⁴²⁰ Paris, BnF, coll. de Languedoc t. 192, n° 2.

⁴²¹ Publié par FONT-RÉAULX (Jacques de), *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, Imprimerie nationale, 1942, p. 355-364 ; à partir des ASAV, *Instrumenta miscellanea* 4298, f° 2-8.

⁴²² Publié par LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 138-152 ; à partir des ASAV, *Collectorie* t. 84, f° 132-136 v°.

⁴²³ Publié par FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 365-374 ; à partir des ASAV, *Collectorie* t. 91, f° 166-170 v°.

Avalats, Cambon, Mouzieys, Fréjairolles, Fauch, Entremons, Saint-Lieux, Léjos, Réalmont, Lombers, Prémiaç, Dénat, Rayssac, Montsalvy, Conils, Sieurac, Vitrac, Orban, Pouzols, Saliès, Rouffiac, Marssac, Terssac, Le Castelviel, Fonlabour, Cunac, Carlus, Teillet, La Roque d'Arifat-Le Travet et Laboutarié. Certaines semblent avoir cependant changé de statut en l'espace d'un siècle. Ainsi l'église de Fénols ne figure que dans le compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi au début du XIV^e siècle, tout comme celle de Saint-Amarand⁴²⁴. Selon l'hypothèse émise par Florent Hautefeuille, les églises ne figurant pas dans les relevés de la dîme sont annexes. Et de fait l'église Saint-Jean de Fénols est devenue annexe de l'église Saint-Martial d'Orban à l'époque moderne⁴²⁵. Pareillement l'église Sainte-Catherine de Labastide-Dénat (Labastide-Épiscopale) dont l'existence à la fin du Moyen Âge est attestée par des élévations imputables aux XIV^e et XV^e siècles⁴²⁶ ne figure pourtant jamais dans le compte de la décime levée dans le diocèse, elle est annexe de Notre-Dame de Dénat⁴²⁷. L'église Saint-Jean-de-Cabanoles, qualifiée de paroissiale en 1261⁴²⁸, ne figure pas non plus dans les relevés de la dîme de la fin du Moyen Âge, elle est annexe de Saint-Pierre de Marsal⁴²⁹. Il existe de fait tout un réseau d'églises secondaires superposé à celui des églises matrices qui, faute d'archives⁴³⁰ et au regard souvent de la disparition physique des bâtiments, demeure difficile de déterminer précisément. Lors de l'union en 1310 de l'église Saint-Vincent de Fauch au chapitre cathédral d'Albi, Bertrand de Bordes, évêque d'Albi précise bien *ecclesiam Sancti Vincentii de Fauxio cum sibi annexis et dependentibus*⁴³¹. De même dans le compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi en 1405 est mentionnée *l'ecclisia de Marsaco cum annexis*⁴³². Quelques-unes de ces annexes, en complément de celles déjà évoquées ci-haut, sont néanmoins attestées à la fin du Moyen Âge mais il faut cependant reconnaître que le nombre identifié est vraisemblablement bien en deçà du nombre réel (fig. 35).

⁴²⁴ *Ibid.*, p. 361.

⁴²⁵ ADA, 3 E 1.01, *Statuts synodaux du diocèse d'Alby*, Charles Le Goux de La Berchère, 1695.

⁴²⁶ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 531.

⁴²⁷ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 28.

⁴²⁸ CABIÉ (Edmond), *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIII^e siècle*, Paris, Picard, Toulouse, Privat, Albi, Nouguiès, 1900, p. 115 : *parrochia de Cabanolas*.

⁴²⁹ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 10.

⁴³⁰ Il n'existe pas pour l'aire d'étude sélectionnée de visites pastorales médiévales conservées et les registres paroissiaux déposés aux archives départementales du Tarn ne sont pas antérieurs à 1519.

⁴³¹ GRIFFE (Élie), *Lettres patentes*, *op. cit.*, p. 122.

⁴³² FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 367.

L'église Saint-Afric-d'Alaux, mentionnée dans la *vita* de saint Didier, est ainsi encore en élévation au XIV^e siècle⁴³³. L'*ecclesia de Benajan* apparaît dans les textes en 1174 à l'occasion d'un accord conclu entre Guilhem III, évêque d'Albi et Guiscard, prieur des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la commanderie de Rayssac en Albigeois⁴³⁴. L'église Saint-Pierre-de-Bénajean est à nouveau mentionnée en 1477 à l'occasion de la définition des limites du dîmaire de Réalmont et de celui de Saint-Pierre-de-Conils⁴³⁵. Au XV^e siècle elle dépend toujours de la commanderie hospitalière de Rayssac, en témoignent les reconnaissances féodales consenties au profit du commandeur en 1496⁴³⁶. L'église Sainte-Marie-de-Cabrins à Ronel apparaît en 1301 lors de la délimitation de la paroisse de Saint-Lieux⁴³⁷. L'église Saint-Antonin-de-Lacalm est mentionnée dès 1174⁴³⁸, et encore au début du XVI^e siècle⁴³⁹ où elle demeure à la présentation du commandeur de Rayssac⁴⁴⁰. L'*ecclesia de Novella* (Saint-Jean-la-Nouvelle) à Lombers figure dans les dépendances de la commanderie hospitalière de Rayssac dès 1174⁴⁴¹, et toujours en 1458⁴⁴². En 1080 est évoquée la *parochia Sancti Salvii de Corrancts* relevant du chapitre de Saint-Pons-de-Thomières⁴⁴³. L'acte de donation à l'abbaye héraultaise dans lequel figure l'église inclut également celle de *Sancti Joannis de Primago* (Saint-Jean-de-Prémiac). L'église de Corras réapparaît au XVI^e siècle sous la titulature de Saint-Martin comme annexe priorale de La Salvetat de Montdragon⁴⁴⁴. *A contrario* celle de Prémiac, toujours priorale et paroissiale en 1382⁴⁴⁵, continue de relever de l'abbaye Saint-Pons-de-

⁴³³ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 540.

⁴³⁴ ADHG, H Malte/Rayssac 9.

⁴³⁵ ADT, G 101.

⁴³⁶ SICARD (Raymond), *Lombers, op. cit.* p. 287-288. L'auteur se réfère au fonds de l'ordre de Malte des Archives départementales de la Haute-Garonne (H Malte/Rayssac, reg. 514, 2144-2185 et 2679-2686).

⁴³⁷ ADT, G, 101.

⁴³⁸ DU BOURG (Antoine), *Histoire du grand prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le sud-ouest de la France*, Paris, Sistac & Boubée, 1883, p. 559 (ADHG, H Malte/Rayssac 9). Bien qu'il soit difficile d'établir avec précision l'implantation des hospitaliers à Rayssac (commune d'Albi), une donation en faveur de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem est effectuée en 1085. Le 5 des kalendes de septembre, l'église de Saint-Antonin-de-Lacalm est ainsi cédée aux hospitaliers avec le fief ecclésiastique, le cimetière et les prémices (ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 7). La date de l'acte fait néanmoins polémique. Se référer à BLAQUIÈRE (Henri), « Les hospitaliers en Albigeois à l'époque de la croisade : la commanderie de Rayssac », *Cahiers de Fanjeaux*, n° 4, p. 342-343 : « La date reste cependant singulière, ce sont les seuls actes de ce genre et de cette époque en Europe, alors que l'Hôpital, pas encore transformé en ordre militaire, n'était pas connu en Occident et n'y avait aucun autre bien ».

⁴³⁹ FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 388.

⁴⁴⁰ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 215.

⁴⁴¹ ADHG, H Malte/Rayssac 9.

⁴⁴² FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 154, été 1994, p. 244.

⁴⁴³ *HGL*, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 652-653.

⁴⁴⁴ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 214.

⁴⁴⁵ *Ibid.*, p. 152.

Thomières. L'église Saint-Eugène de Poulan, signalée dans la *vita* de saint Didier mais ne figurant jamais au relevé de la dîme, continue néanmoins d'apparaître tout au long du Moyen Âge dans les textes. Elle est notamment intégrée à la mense capitulaire de Sainte-Cécile en 1219⁴⁴⁶. L'église Saint-Genieys à Puygouzon figure dans le premier quart du XII^e siècle dans une série de donations en faveur de la commanderie de Rayssac⁴⁴⁷. Elle est toujours à la collation du commandeur à l'aube de la Révolution⁴⁴⁸. Au XIII^e siècle une partie des dîmes de l'église revient également à la mense capitulaire de Saint-Just-et-Saint-Pasteur de Narbonne⁴⁴⁹. L'église Saint-Sauveur de Caynac figure en 1158 parmi les possessions de l'hôpital de Notre-Dame du Puy-en-Velay⁴⁵⁰, et en 1563 encore⁴⁵¹. L'église Saint-Georges de Saint-Juéry, vraisemblablement chapelle castrale, est mentionnée en 1242 à l'occasion d'un désaccord entre l'évêque d'Albi et le chapitre cathédral qui en revendiquent chacun la suzeraineté après la chute de Trencavel⁴⁵². Enfin, *l'ecclesia Sancti Benedicti de Montilio*, dont le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi est décimateur, est mentionnée dans les textes dès le XII^e siècle⁴⁵³, et ne disparaît qu'au milieu du XIX^e siècle.

Globalement le canevas ecclésial est marqué en Albigeois par une forte interpénétration des dîmaires partagés principalement entre le chapitre collégial de Saint-Salvy d'Albi qui perçoit des revenus à Saint-Michel-de-Barsac, à Saint-Genieys, à Saint-Sernin-d'Entremons, à Saint-Sauveur de Caynac ou encore à Saint-Pierre-de-Conils ; et le chapitre cathédral de Sainte-Cécile décimateur à Saint-Claude de Carlus, Saint-Martial d'Orban, Saint-Jean de Fénols, Saint-Eugène de Poulan, Saint-Jean Baptiste de Pouzols, Saint-Benoît des Avalats ou encore à Saint-Lieux. La mense épiscopale est pourvue des églises de Notre-Dame de Dénat, Saint-Orens de Marssac, Saint-Sernin-d'Entremons ou encore de Saint-Genieys⁴⁵⁴.

⁴⁴⁶ ADT, G 102.

⁴⁴⁷ DU BOURG (Antoine), *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, op. cit., p. 559. Précisément dès 1120, l'église Saint-Genieys est délaissée au profit des Frères par Guillaume Salomon et sa femme (ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 416).

⁴⁴⁸ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 12.

⁴⁴⁹ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 65.

⁴⁵⁰ CABIÉ (Edmond), « Possessions albigeoises de la cathédrale et de l'hôpital du Puy-en-Velay », *RDT*, vol. 12, 1895, p. 10 et 12.

⁴⁵¹ VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires*, Paris, Picard, Albi, ICSO, 1913, p. 172.

⁴⁵² CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 99.

⁴⁵³ LACGER (Louis de), « L'abbaye Saint-Salvy d'Albi du VI^e au XII^e siècle », *Revue Mabillon*, 1925, p. 210.

⁴⁵⁴ Se référer en outre aux sections 101 et 102 de la série G des ADT, et aux publications d'Edmond Cabié dans *l'Albia Christiana*.

Aux menses priorales des hospitaliers de Rayssac, de l'abbaye Saint-Pons-de-Thomières, ou encore du monastère Sant Pere de Rodes il faut également adjoindre celles des abbayes Sainte-Foy de Conques dont dépend le prieuré de Notre-Dame-de-Fonlabour⁴⁵⁵ et Saint-Géraud d'Aurillac dont dépend le prieuré de Saint-Géraud de Sieurac⁴⁵⁶. En outre il convient de relever que les finages paroissiaux et seigneuriaux ne se superposent pas nécessairement à la fin du Moyen Âge. Ni les paroisses de Saint-Jean-de-Prémias, de Saint-Pierre-de-Conils, de Notre-Dame-de-Fonlabour ou de Saint-Amarand ne se calquent sur les limites territoriales des ossatures seigneuriales au sein desquelles elles s'insèrent. Enfin si le maillage paroissial n'est plus en construction à la fin du Moyen Âge il n'en demeure pas moins évolutif, en témoigne le changement de statut des églises de Fénols et de Saint-Amarand entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e.

Dès le XI^e siècle l'extension du pouvoir vicomtal des Trencavel avait engendré en Albigeois une profusion de châteaux. « La prolifération des fortifications marque un net changement dans les modalités de l'exercice du pouvoir. Désormais, l'aristocratie ancre sa domination sur des châteaux qui deviennent son lieu habituel de résidence et le point de rayonnement de son pouvoir seigneurial, à la fois sur les paysans et comme base des hiérarchies féodo-vassaliques⁴⁵⁷. » Néanmoins, à l'échelle du micro-territoire les sites castraux - faute d'être l'objet des dénombrements réguliers dont bénéficient les églises - sont nettement plus évanescents, *a fortiori* si l'on considère la grande polysémie des termes *castrum* ou *fortis* parfois utilisés dans les textes pour les désigner. Seuls les vestiges en élévation attestent archéologiquement de la présence au Moyen Âge de châteaux ou maisons fortes sur les sites des Farguettes, de Puygouzon, Montsalvy, Labastide-Dénat, Poulan et La Roque d'Arifat. À Carlus une maison forte est signalée dans les textes⁴⁵⁸ tandis qu'à Lamillarié la topographie et le microtoponyme *Sous le Castel*⁴⁵⁹ qui désigne le site paraissent suggérer l'existence d'un château, même de moindre importance (fig. 35).

⁴⁵⁵ *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, édité par DESJARDINS (Gustave), Cambridge, Cambridge University Press, 2010 (reprint de 1879), p. CIII.

⁴⁵⁶ *HGL*, t. IV, Toulouse, Privat, 1876, c. 763.

⁴⁵⁷ DÉBAX (Hélène), « Les Trencavel, les comtes de Toulouse et la féodalité en Albigeois (X^e-XII^e siècle) », in AMALVI (Christian, dir.), LE POTTIER (Jean, dir.) et PECH (Rémy, dir.), *Histoire du Tarn*, op. cit. p. 133.

⁴⁵⁸ ADT, G 102.

⁴⁵⁹ ADT, 3 P 2443, Lamillarié, plan cadastral, 1818, section A1.

B. LA GUERRE DE CENT ANS EN ALBIGEOIS

a. 1345-1362 : le renouveau de la fortification

Dans le Midi de la France la guerre de Cent Ans ne se traduit pas par de grandes batailles rangées. Elle n'engendre pas davantage les sièges interminables de grandes cités tel qu'Albi et Castres. « La guerre de Cent Ans en Albigeois, ce ne sont pas des batailles rangées, comme Poitiers ou Azincourt, ce n'est pas davantage un front continu ni la guerre totale. Albi ne doit supporter ni siège ni assauts, mais la ville est soumise aux exigences des bandes de routiers qui s'installent dans la région ou la traversent⁴⁶⁰. » Vols de bétail, séquestrations et enlèvements, occupations des bourgs, destructions des récoltes, actes de brigandages, actes de rançonnements, pillages et dévastations des habitations témoignent d'un conflit larvé qui plonge durablement les campagnes albigeoises dans un climat d'insécurité permanent. Cette atmosphère anxiogène est liée à un aspect fondamental du conflit : l'imprévisibilité manifeste des actes de déprédations et la difficulté évidente à suivre la marche de routiers et de mercenaires divisés en plusieurs groupes mobiles non structurés. Le litige qui oppose la dynastie anglaise des Plantagenêt et à celle, française, des Valois au sujet de la Couronne de France catalyse dès 1337 un conflit entre les deux royaumes qui perdure pendant plus d'un siècle. Le soutien apporté par les Valois aux adversaires écossais d'Édouard III, roi d'Angleterre, au cours des guerres d'indépendance de l'Écosse conduit ce dernier à revendiquer des droits au trône de France. Par mesure de rétorsion Philippe VI, roi de France, confisque la Guyenne en 1337 pour félonie. *Casus belli* pour Édouard III, les hostilités sont déclenchées. Après s'être assuré de la maîtrise des mers il débarque en France à la tête d'une armée. Dès 1345 le comte de Derby, Henry de Grosmont, nommé capitaine en Aquitaine et lieutenant du roi Édouard, débarque à Bayonne avec 500 chevaliers et 2000 archers. Avec la course du comte en Agenais la ville d'Albi entreprend de relever ses murailles⁴⁶¹. « Les consuls dépensent plus de 30 000 livres pour mettre la ville en état de défense, acheter de l'artillerie et des munitions⁴⁶². »

⁴⁶⁰ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 96.

⁴⁶¹ *Ibid.*

⁴⁶² ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 687.

C'est toutefois particulièrement après le débarquement d'Édouard III en Normandie et suite aux défaites françaises de Crécy en 1346 et de Calais en 1347 que les intrusions anglaises s'intensifient. Les Anglais sont présents à Saint-Antonin-Noble-Val sur l'Aveyron en 1351 et des brigands traversent l'Albigeois. De Saint-Antonin les compagnies assiègent la forteresse de Penne tandis que Guy de Comminges ravage la région de Rabastens. Le sénéchal de Toulouse, Guy de Montfaucon, ordonne le 16 décembre 1351 au maître des œuvres du roi dans la sénéchaussée de faire procéder aux frais des habitants de Cordes à toutes les réparations nécessaires aux fortifications de la cité. L'année suivante le sénéchal de Carcassonne exhorte certaines communautés de l'Albigeois à fortifier les grandes agglomérations. Ainsi le 26 septembre 1352 les consuls de Cordes traitent avec un charpentier au sujet d'un chemin de ronde couvert tout le long du mur du Planol⁴⁶³. Le 11 octobre lesdits consuls somment ceux de Salles de venir, accompagnés des habitants de la localité, dans un délai de huit jours se réfugier dans Cordes en apportant avec eux tous les vivres dont ils disposent. Le 26 du même mois les habitants de Cordes travaillent à la clôture du faubourg de la Bouteillerie tandis que le 6 décembre les consuls concluent un marché avec un armurier de Castelnaud-de-Brassac⁴⁶⁴. Le 2 octobre 1354 les consuls de Cordes sont finalement autorisés par le Comte d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc, à lever une imposition sur le vin afin de réparer et d'entretenir les murailles alors que dans les derniers jours de ce même mois un commissaire du juge d'Albigeois agissant sur l'ordre du sénéchal de Toulouse se rend à La Capelle, Bournazel, Le Ségur, Saint-Marcel, Salles, Saint-Amans, Mailhoc, Noailles, Saint-Sernin, Taïx, La Guépie, Narthoux et Raucoules pour sommer les habitants de ne pas fortifier ces localités - pouvant servir de points d'appui aux troupes anglaises en cas de prise - mais de venir se réfugier dans l'enceinte de Cordes en cas de menace, après avoir au préalable brûlé vivres et autres objets qu'ils n'auraient pu emporter avec eux⁴⁶⁵. Entre 1354 et 1355, Bernard Raymond de Durfort et Bernard de Bonne, commissaires du roi pour la sénéchaussée de Carcassonne, sont « chargés de visiter les lieux de la viguerie d'Albi susceptibles d'être fortifiés ou qui ne pourraient pas résister aux attaques des Anglais ». Pareillement aux ordonnances rendues dans le Cordais ils exigent des habitants des Avalats et de Maussans qu'ils se transportent dans Albi sous quinze jours avec leurs biens et denrées sous peine d'une amende

⁴⁶³ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, Cordes, Société des amis du vieux Cordes, 1965, p. 50.

⁴⁶⁴ *Ibid.*

⁴⁶⁵ *Ibid.*, p. 51-52.

de dix écus d'or pour chacun d'eux⁴⁶⁶. À Montsalvy ils somment également les habitants de quitter les lieux sous quinze jours et de se retirer à Albi⁴⁶⁷. Ces diverses injonctions répétées autour de 1355 de ne pas fortifier les localités en Cordais et en Albigeois ne traduisent pas l'absence de systèmes collectifs de défense mais davantage leur mise en place ou leur réactivation précoces nécessitant l'intervention de commissaires. Ce sont de surcroît vraisemblablement ces visites qui attestent véritablement de ce renouveau de la fortification constaté par ailleurs archéologiquement. Et il semble bien que les populations aient généralement anticipé la menace.

En 1355, Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc, invite les populations à s'enfermer à l'intérieur des grandes enceintes, à y accumuler autant de vivres que possible et à s'armer. En octobre de la même année Édouard de Galles dit le Prince noir, fils d'Édouard III, chevauche à travers le Languedoc. Il rançonne et pille de façon quasi-systématique les communautés isolées qu'il rencontre sur son passage⁴⁶⁸. Après sa défaite à Narbonne il ravage dans sa retraite les contrées de la Montagne noire. Le comte d'Armagnac est à Albi avec le comte de Poitiers en 1357, « leur présence témoigne que la guerre fait rage au cœur même de la région⁴⁶⁹. » Le lieutenant du roi autorise même le 15 mai 1358 les habitants de la judicature d'Albigeois à s'assembler en armes à leur gré pour se préserver des attaques anglaises. L'année suivante les habitants des environs de Carmaux sont priés de se réfugier à l'intérieur de l'enceinte de Monestiés⁴⁷⁰. Après le traité de Brétigny de 1360 qui installe l'Anglais aux lisières de l'Albigeois, notamment en Agenais, en Quercy et en Rouergue, les pénétrations se multiplient. Les localités de Paulhe, Compeyre, Saint-Rome du Tarn, Saint-Affrique, Saint-Geniès ou Sylvanès se soumettent ainsi à l'occupant anglais⁴⁷¹. En outre l'épuisement du pays et les finances du royaume obérées ne permettent pas de payer la solde des gens de guerre. Sans ressources les troupes en déroute, que commandent des capitaines, pillent les campagnes. Ces groupes de routiers, « caravansérails d'apatrides de toutes sortes [...] composés d'éléments déstabilisés par la misère⁴⁷² », sèment la terreur pendant plus d'un siècle.

⁴⁶⁶ ADT, 4 EDT EE 7.

⁴⁶⁷ ADT, 4 EDT EE 7.

⁴⁶⁸ ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 687.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, p. 689.

⁴⁷⁰ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, p. 53.

⁴⁷¹ ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 691

⁴⁷² *Ibid.*, p. 689.

La frontière fixée au Viaur sert d'assise stratégique aux soldats anglais alliés à des bandes de routiers pour ravager les campagnes du nord Albigeois. Les places de Las Planques, Thuriès, Giroussens, Lautrec, Combefa, Curvalle, Paulin, Penne, Terssac ou encore l'abbaye de Candeil tombent aux mains des Anglais de sorte que le nord Albigeois se trouve véritablement ceinturé par l'ennemi. De ces points d'appui les Anglais multiplient les incursions, pillant les habitations et dévastant les récoltes, enlevant le bétail et les hommes et rançonnant sans cesse les habitants. L'entreprise de fortification des villes s'accroît alors. À Albi alors que le relèvement des « anciennes murailles en terre⁴⁷³ » avait débuté dès 1345 il se poursuit jusque dans les années 1390⁴⁷⁴. Les communautés alentour sont notamment sommées par les consuls albigeois de pourvoir aux frais inhérent à l'entreprise de relèvement des murs de la ville. Ainsi l'administration consulaire albigeoise intime l'ordre en 1359 aux consuls et habitants de Montsalvy, de *contribuendo clausure*⁴⁷⁵. La réparation du guet installé sur le clocher de la collégiale Saint-Salvi est évoquée dès les années 1360⁴⁷⁶. À Puycelsi, Cordes ou Castelnaud-de-Montmiral les habitants continuent d'élever de hautes murailles. Des troupes de mercenaires sont présentes dans la région de Carlus, Poulan, Orban Pouzols et Lamillarié en 1360 (fig. 36). Les consuls d'Albi y missionnent indicateurs et espions pour s'informer des agissements de l'ennemi et alerter les populations : *de voluntat des senhors, ad un macip que anec a Caslus et a Pozols et a Orbanh et a Lamilharria per avizar las gens dels sobreditz locxs dels enemixs e may que se els sentian quels enemixs s'apropiesso*. Les comptes consulaires de l'administration albigeoise conservent par ailleurs trace du paiement effectué à l'un deux, Bernat Taulas, *que anec a Caslus et a Polanh et a Pozols, e por totz aquels locxs autres d'eviro, per espier dels enemixs on ero ; car hom nos avias dig que per aqui ne avia gran enbosquada* (grande embuscade). La même année les consuls d'Albi paient également un certain Monderi *que anec a Rialmon per espier am los cossols et am las gens de Rialmon, dels enemixs on ero*⁴⁷⁷. Par ailleurs la cité épiscopale s'équipe en armement, elle acquiert notamment *spazas* (épées) et *balistas* (arbalètes)⁴⁷⁸. Dès 1361, certaines églises de l'Albigeois sont dévastées par les

⁴⁷³ DEFOLIE (Émilie), *art. cit.*, p. 709.

⁴⁷⁴ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 96.

⁴⁷⁵ VIDAL (Auguste), *Comptes consulaires d'Albi (1359-1360)*, *op. cit.*, p. 53-54.

⁴⁷⁶ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 30.

⁴⁷⁷ *Ibid.*, p. 9 et 12.

⁴⁷⁸ ADT, 4 EDT CC 149.

bandes de routiers alors que les compagnies continuent de ravager les campagnes⁴⁷⁹. En septembre 1362 les routiers menacent Albi et pillent les régions environnantes⁴⁸⁰.

L'année suivante les Cordais reprennent Villeneuve-sur-Vère aux Anglais alliés aux Armanhagués⁴⁸¹. En effet le conflit entre les comtes de Foix et ceux d'Armagnac, cristallisé autour de la charge de lieutenant du roi en Languedoc, se greffe désormais au différend opposant les royaumes de France et d'Angleterre, et les routiers recrutés tantôt par les uns tantôt par les autres, multiplient les raids en Albigeois. « Cette rivalité constitue un véritable fléau pour l'Albigeois [...] les luttes entre Fuxéens et Armagnacs deviennent plus violentes à partir de 1362⁴⁸². » Et durant près de trente ans la cité épiscopale et les campagnes avoisinantes restent sous la menace de ces mercenaires, connaissant de surcroît des périodes d'escalade de violence notamment lorsqu'en 1380 Charles V nomme le comte de Foix lieutenant général du roi en Languedoc. Il est alors rapporté en 1381 que *la vila d'Albi es vesina e propdava dels comtes de Armanhac e de Foyss e per consequen sufertar grans dampnatges*⁴⁸³.

b. 1363-1381 : « la fièvre obsidionale »

En Albigeois l'insécurité profite au désordre : des habitants se joignent aux mercenaires et séquestrent, torturent, assassinent ou violent⁴⁸⁴. Ils occupent Marsal avant 1364 où ils violentent, volent et tuent⁴⁸⁵. Les consuls albigeois missionnent en 1368 des sergents *a Posols* et *a Orbanh* ainsi qu'à *Rialmon per espïar de las companhas que desia hom*

⁴⁷⁹ ALLÈGRE (Victor), *L'art roman dans la région albigeoise*, Albi, Imprimerie coopérative du sud-ouest, 1943, p. 36.

⁴⁸⁰ ROGER (Paul-André), *Archives historiques de l'Albigeois et du pays castrais*, Albi, Rodière, 1842, p. 136.

⁴⁸¹ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, p. 54. La localité de Villeneuve est située à environ 15 km au nord-ouest d'Albi.

⁴⁸² DEFOLIE (Émilie), *art. cit.*, p. 721.

⁴⁸³ *Ibid.*, p. 722 : la ville d'Albi, proche des comtes d'Armagnac et de Foix, souffre de grands dommages.

⁴⁸⁴ *Invaserunt publice cum armis, in patria antedicta discurrendo, subditos regios depredando, captivando, occidendo, variis et diversis tormentis penes se redimere faciendo, domos, hospitia et ecclesias depredando, destruendo, ignis incendio comburendo, mulieres virgines et maritatas stuprando et alia plura et diversa crimina et maleficia committendo*. Cf. HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 1333 (n° 513 : lettre de rémission de Louis d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, 1364).

⁴⁸⁵ *Et insuper mala malis accumulando dictum locum de Marcilio et ecclesiam ejusdem loci nobilem et devotam funditus diruerunt, et nonnulla alia sacrilegia, homicidia, rapinas et violentias ibidem nequiter perpetrarunt et alia multa et maxima dampna eidem Sicardo suisque vassallis in ipsis locis*. Cf. ASAV, *Registrum vaticanum Urbani V 253*, f° 144 ; référence donnée par DENIFLE (Henri), *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II : *La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V* (première moitié), Paris, Picard, 1899, p. 436.

que eron desa Agot⁴⁸⁶. Ils dépêchent également un certain Ferrier a Posols per espiar de gens d'armas que desia hom que hi avia ainsi qu'un serviteur a Mondrago per espiar les compagnies de routiers⁴⁸⁷. Durant cette même période les routiers sous la conduite du bâtard de Terride traversent le Cordais⁴⁸⁸. Un dénommé Bruneu se rend à Cordoas am letras als cossols per saber novelas dels Engleses tandis qu'à Albi on revient de Castelnou de Monmiralh avec des lettres d'avisamen que los Engleses venian en Albigeois⁴⁸⁹. À la demande des consuls d'Albi Johan Fortanier se rend quant à lui au Travet, à Montcouyoul et à Réalmont per espiar de las companhas alors que las companhas dels Bretos sont par ailleurs signalées à Florentin à environ 10 km au sud-ouest d'Albi⁴⁹⁰. Les mercenaires routiers sont présents dans la région de Puygouzon en 1369 ; la femme d'en Guilhem Guitbert que anec a Caylus e a S. Ginieys quant las companhas hi ero, rapporte que avian pres bestial⁴⁹¹. Les consuls d'Albi disposent alors de plusieurs postes de guet implantés autour de la cité, notamment al puech de Caylusset, a Mascrabieres, al puech de Foys, a Rantelh, a la Gardia, a Lavasieyra, a Puech Petit et a la Crotz de Cayllus (fig. 36) et ils rétribuent en conséquence ceux qui acceptent de feyro bada aux lieux précédemment cités⁴⁹². La même année quatre chefs routiers enrôlés par le comte de Foix, dont Perrin de Savoie dit le Petit-Meschin, s'installent à Carlus et à Saliès⁴⁹³ tandis que le filh d'en P. Fontanier e filh d'en Sicart Siras foron trameses de nuechs a Puech Gozo, que disia hom que hi avia gens d'armas. Et tandis que les consuls albigeois continuent de défrayer plusieurs personnes a far bada sobre lo cloquier de Saint-Salvi, ils envoient de nouveau un espion à Réalmont per saber de las companhas que eron en aquelas partidas.

L'année suivante, c'est Esteve Casilhac que anec a Rialmon per espiar⁴⁹⁴, alors que Penne tombe aux mains des Anglais alliés aux routiers. Libéré en 1374 le château est à nouveau repris en 1383. De Figeac aux mains des routiers depuis 1371 sont planifiées des incursions. Ainsi le 12 août 1372 les paysans de Mouzieys-Panens doivent payer un tribut aux

⁴⁸⁶ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 82-83 : les consuls d'Albi envoient des espions dans la région de Réalmont pour épier les compagnies de routiers parce qu'il se disait qu'elles étaient présentes au-delà de la rivière Agout.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 89 et 97. Mondragon se situe à environ 20 km au sud-ouest d'Albi.

⁴⁸⁸ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, op. cit., p. 56.

⁴⁸⁹ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 56 et 96 : on revient de Castelnau-de-Montmiral avec des lettres avertissant que les Anglais viennent en Albigeois.

⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 57 et 93.

⁴⁹¹ *Ibid.*, p. 132 : la femme de monsieur Guillaume Guilbert est allée à Carlus et à Saint-Genieys quand les compagnies y étaient, elle rapporte qu'elles avaient dérobé du bétail.

⁴⁹² *Ibid.*, notamment p. 81. Far bada est faire le guet.

⁴⁹³ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », art. cit., p. 97.

⁴⁹⁴ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 120 et 128, 93 et 137.

Anglais de Figeac afin de soustraire leurs cultures aux incendies alors qu'à Cordes on paie pour permettre la libération d'otages⁴⁹⁵. Concomitamment le conflit entre *Foissens* et *Armanhaguès* se poursuit et en 1376 Pierre de Galart, chef armagnac, occupe Terssac⁴⁹⁶, aux portes d'Albi, d'où il menace la population environnante d'empêcher les vendanges. Albi doit verser 150 francs d'or au mercenaire afin qu'il s'engage par sauf-conduit (*sal et secur condug*) à permettre la récolte du raisin sur les territoires d'Albi et de Carlus⁴⁹⁷. Au mois de décembre de la même année des compagnies installées à Florentin réclament des vivres et précisent qu'en cas de refus de la cité de les fournir *no poiriau estar de far mal e dampnatge*⁴⁹⁸. Le 30 juillet 1377 la femme de Bernard de Cazilhac, seigneur de Noailles, est contrainte de vendre un pré afin de solder la rançon de son mari détenu prisonnier par les Anglais⁴⁹⁹. En septembre 1379 M^e Guillaume Ros et M^e Bertrand de Bretols parviennent à Albi pour prévenir de l'imminence de l'arrivée de mercenaires à la solde des Anglais : *las gens d'armas dels Engles que deviau venir de sa lo Tarn*⁵⁰⁰. Dans la vallée du Dadou ces derniers continuent d'occuper des points stratégiques et s'emparent des forteresses de La Roque d'Arifat avant 1380⁵⁰¹ et de Rasisse en 1381. Par ailleurs les Fuxéens occupent Miolles et Paulin⁵⁰². Le bâtard de Mauléon et d'aucuns de ses compagnons s'emparent du château de Thuriès sur le Viaur en octobre 1380⁵⁰³. Les Anglais occupent la forteresse pendant quatre années de suite faute d'être reprise par le sénéchal de Toulouse. Proche de Thuriès, d'autres troupes envahissent le village de Las Planques⁵⁰⁴ dominant le Viaur, et en 1381 sont ainsi signalés *los Engles de las Plancas*⁵⁰⁵.

⁴⁹⁵ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, op. cit., p. 57.

⁴⁹⁶ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », art. cit., p. 97.

⁴⁹⁷ VIDAL (Auguste), « Un chapitre de l'histoire de la guerre de Cent Ans dans l'Albigeois (1375-1385) », *RDT*, vol. 19, 1902, p. 193.

⁴⁹⁸ *Ibid.*, p. 195 : en cas de refus les compagnies menacent de représailles et dommages.

⁴⁹⁹ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, op. cit., p. 58.

⁵⁰⁰ DEFOLIE (Émilie), art. cit., p. 719.

⁵⁰¹ FROISSART (Jean), *Chroniques*, livre III, le manuscrit Saint-Vincent de Besançon, t. I, édité par AINSWORTH (Peter), Genève, Droz, 2007, p. 304.

⁵⁰² *Ecclesia de Paulinhio capta fuit per Fuxen*. Cf. ASAV, *Collectorie* 84, f° 128 ; référence donnée par DENIFLE (Henri), *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II : *La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V* (seconde moitié), Paris, Picard, 1899, p. 618.

⁵⁰³ « L'événement qui provoqua le plus d'émotion dans l'Albigeois pendant cette période de la guerre de Cent Ans. » Cf. VIDAL (Auguste), « Les délibérations du conseil communal d'Albi de 1372 à 1388 », *Revue des langues romanes*, t. XLVII, 1904, p. 550.

⁵⁰⁴ *Anglici tenuerunt per magnum tempus* (ASAV, *Collectorie* 84, f° 144).

⁵⁰⁵ DEFOLIE (Émilie), art. cit., p. 719.

À Albi « la fièvre obsidionale s’empare de la ville alors que les officiers royaux se montrent préoccupés par de fébriles préparatifs, réunissant des troupes et de l’argent pour lutter sans désespérer contre l’ennemi, qui depuis Thuriès constitue une redoutable menace⁵⁰⁶ ». Après la prise anglaise de la forteresse de Thuriès un vent de panique souffle dans les campagnes albigeoises et certains ruraux prennent l’habitude de déposer leurs biens à Albi. L’usage de mettre ses avoirs à l’abri des remparts albigeois se répand tellement que les consuls votent un nouvel impôt opportuniste, *lo leu de stranhatge*, sur les biens déposés dans la ville par des étrangers : en 1381 *fo ordenat que tota persona estranha pagues per los bes que auria meses dins la vila per causa de garda*⁵⁰⁷. Le rôle de cet impôt, occupant 67 pages des comptes consulaires de la cité, suscite par ailleurs quelques extrapolations. Et à nouveau, sans proportion gardée, certains auteurs n’hésitent pas à soutenir « qu’on n’était guère en sûreté que dans les villes, où les habitants des campagnes venaient se réfugier avec leurs récoltes et leurs effets les plus précieux », allant même jusqu’à parler de véritable « exode paysan » en Albigeois⁵⁰⁸. Si vu de la ville d’Albi le phénomène est sans nul doute impressionnant, vu des campagnes il demeure toutefois bien marginal au regard du nombre important de finages communautaires concernés. De Virac, Rosières, Bernac, Cagnac, Mailhoc, Castelnaud, Marssac, Terssac, Rouffiac, Lescure, Saliès, Puygouzon, Lombers, Teulet, Saint-Juéry, Cunac ou encore Marsal, sont déposés dans les maisons de particuliers albigeois des textiles (draps de lit, couvertures, lainages, robes, nappes, toiles et pièces de chanvre), des ustensiles de cuisine (chaudrons, marmites), du bétail (bœufs, vaches, veaux, ânes, mulets, poulains, porcelets, avec leur réserve de foin), de l’alimentation (huile, noix, fèves, farine, pains, pains noirs, vin, vin coupé, petit-vin et chairs salées) et des céréales (seigle, froment, avoine, blé, moussole, millet, épeautre, orge et méteil).

En 1381 toujours *a Caylus, a Sant Ginieys et a Raissac ero alotgatz las gens d’armas del bastart de Savoya*⁵⁰⁹ tandis que l’occupant conquiert le village de Saint-Jean-de-Jeannes à environ 10 km au sud-est de Teillet : *las gens d’armas las son Engles segon que ditz, que au pres lo loc de Janes*⁵¹⁰. Sur la rive gauche du Tarn à 10 km environ à l’est d’Albi les mercenaires

⁵⁰⁶ ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 698.

⁵⁰⁷ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d’Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 57 (et suivantes).

⁵⁰⁸ VIDAL (Auguste), « La culture du maïs en France », *Comptes rendus du congrès des sociétés savantes de Paris et des départements*, Paris, 1900, Paris, Imprimerie nationale, 1900, p. 164.

⁵⁰⁹ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d’Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 313.

⁵¹⁰ DEFOLIE (Émilie), *art. cit.*, p. 719. Les données fournies par les archives vaticanes corroborent le fait : *locus de Janis fuit captus per Anglicos et steterunt in dicto loco per III annos* (ASAV, *Collectorie* 84, f° 102).

occupent également Les Avalats et Marsal⁵¹¹. Par ailleurs les consuls albigeois reprochent au duc de Berry⁵¹², opposé au comte de Foix, les chevauchées de routiers qui dévastent la campagne : *las gens d'armas de mossu lo duc de Berri avian facha la maior partida de la tala e dampnatge desus dicha*⁵¹³. Enfin les communautés de la viguerie d'Albi, Le Travet, Labastide-Épiscopale, Les Avalats, Marssac, Grèzes, Maussans et Rouffiac, Montsalvy, Bézacoul, Puylianier, Dénat, et Orban notamment, sont mises financièrement à contribution par ordonnance des consuls albigeois pour participer à la prise en charge du tribut versé au comte de Foix⁵¹⁴.

Le chef routier Bertrand de Lantar, dit *lo Pauco*, au service de Gaston Phoebus comte de Foix, séjourne à Terssac⁵¹⁵ et à Rosières en 1381 d'où il multiplie les exigences à l'égard d'Albi, rançonnant sans cesse la cité, se faisant indifféremment payer en cierges, chandelles, sel, paniers de fougasses, miches de pain, vin, outres d'huile d'olive, avoine, ou encore bœufs⁵¹⁶. En outre le guet du puech de Foys est *pres per los Engles*. La menace permanente avec laquelle doit composer la cité explique sans nul doute la multiplication des travaux effectués sur *la clausura de la vila*. Les consuls de la cité demandent notamment la construction de barrières dans la rue de *las Morgas* ou dans le vallon de Merville. Ils ordonnent en outre la réparation des portes de Verdusse, de Ronel et du Vigan, organisent la fortification de la palissade du moulin, et le curetage du fossé de la tour du vieux port⁵¹⁷. La même année un messenger du nom d'Arnaut de Maurs *no l'ausec passar Rialmon per paor dels Engles* alors qu'un agent de Puygouzon avertit Albi qu'à Rayssac *avia enboscada*⁵¹⁸. En septembre les Anglais, maîtres de Las Planques, séquestrent la sentinelle envoyée par la cité albigeoise au guet de Mascrabières et enlèvent le guetteur Hugues de Laval en poste au guet de Caslusset⁵¹⁹. Pauco de Lantar enlève lui, en 1382, des habitants d'Albi qu'il ne libère que contre le versement d'une rançon⁵²⁰. Les consuls albigeois dépêchent auprès d'un Pauco de Lantar

⁵¹¹ *Parroch. eccl. de Marssalh, omnino est impotens ad solvendum, quia locus de Marssalh fuit captus per Anglicos et postea fuit destructus penitus per gentem patrie* (ASAV, *Collectorie* 84, f° 102).

⁵¹² Cf. à ce sujet : CABIÉ (Edmond), *Évènements relatifs à l'Albigeois pendant la querelle du comte de Foix et du duc de Berry, de 1380 à 1382*, Albi, Nouguiès, 1879, 40 p.

⁵¹³ DEFOLIE (Émilie), *art. cit.*, p. 724.

⁵¹⁴ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303-304.

⁵¹⁵ *Locus de Terssaco fuit captus per Fuxen* (ASAV, *Collectorie* 84, f° 142^b).

⁵¹⁶ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 10-30.

⁵¹⁷ *Ibid.*, p. 38-43.

⁵¹⁸ *Ibid.*, p. 33 : Arnaut de Mors n'osa pas passer par Réalmont par peur des Anglais, à Rayssac (maison des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem située à environ 6 km au sud-est d'Albi), il y en avait une embuscade.

⁵¹⁹ DEFOLIE (Émilie), *art. cit.*, p. 721.

⁵²⁰ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 97.

semant la peur dans les campagnes environnantes et menaçant *que qui no fazia so que volia que se perfosses de donar dampnatge*⁵²¹ Jean del Luc afin de lui signifier que la ville tenterait de répondre aux mieux à ses exigences le temps qu'il demeurerait en Albigeois : *totz temps la vila lhi fassa plazer e lhi ha fage estan a Padiers, a Rosieiras et a Tersac*⁵²². Cette année les vendanges sont encore compromises dans les campagnes albigeoises et le vicaire général d'Albi est chargé de négocier *am totas las garnisos de las gens d'armas, Engles, Frances, que son entorn esta vila, afi que hom pogues reculhir las vendemias*⁵²³. Le mercenaire Bertrand de Nay *corregut sus la vila per merca e preses gens e bestials* alors que de Thuriès les Anglais « rendent la situation intenable aux Albigeois, presque tous les jours ce sont des incursions nouvelles où bêtes ou gens sont pris ou rançonnés⁵²⁴ ». La situation est telle en Albigeois que les consuls d'Albi souhaitent faire accompagner par des gens armés les habitants que leurs affaires appellent hors des murs⁵²⁵.

c. 1383-1457 : une longue insécurité endémique

En 1383 le roi Charles VI indique que les Anglais sont toujours maîtres de *septem fortalicia in diocesi Albiensi* dont celle de Terssac d'où Pauco de Lantar, continue de piller et rançonner les habitants de la campagne environnante⁵²⁶. *Ad evitar majors dampnatges*, les consuls lui envoient des vivres en mai, septembre et reçoivent en octobre une nouvelle exigence portant le tribut suivant à trois paires de bœuf, 100 francs d'or et un quintal de torches. Le comte d'Armagnac, *mot corrossat, quar hom fazia aver viures a las gens d'armas de Tersac, quar d'aqui en foras los porto als Engles de Thuria*, presse l'évacuation de l'Albigeois⁵²⁷. Le vicaire général et les consuls d'Albi constatent par ailleurs que les conditions de sécurité sont à ce point préoccupantes dans les campagnes environnant la cité que *non*

⁵²¹ VIDAL (Auguste), « Un chapitre de l'histoire de la guerre de Cent Ans dans l'Albigeois (1375-1385) », *art. cit.*, p. 309 : si l'on ne fait pas ce qu'il demande il prévient des dommages ou préjudices qu'il occasionnera.

⁵²² DEFOLIE (Émilie), *art. cit.*, p. 723.

⁵²³ VIDAL (Auguste), « Un chapitre de l'histoire de la guerre de Cent Ans dans l'Albigeois (1375-1385) », *art. cit.*, p. 310 : avec toutes les garnisons de gens d'armes, Anglais, Français, qui sont autour de la ville.

⁵²⁴ *Ibid.*, p. 317.

⁵²⁵ *Ibid.*, p. 313.

⁵²⁶ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 326-327.

⁵²⁷ VIDAL (Auguste), « Un chapitre de l'histoire de la guerre de Cent Ans dans l'Albigeois (1375-1385) », *art. cit.*, p. 320-323 : le comte d'Armagnac, très courroucé, parce que des hommes apportaient des vivres aux gens d'armes de Terssac qui de là les portaient en fait aux Anglais de Thuriès.

*ausa issir de la vila ni far sas fazendas ses perill de las personas et dels bes*⁵²⁸. Au mois d'août 1384 une petite armée sous les ordres de Gaucher de Passac, capitaine général de Languedoc, tente en vain de reprendre Gaillac aux Anglais⁵²⁹. La ville de Penne est rachetée à l'ennemi l'année suivante. Cette année là le Tuchin Pierre Céseron et quelques-uns de ses compagnons sont exécutés à Castelnaud-de-Montmiral après avoir ravagé les environs de Cordes et de Vaour⁵³⁰. Le chroniqueur Jean Froissart évoquant les courses de capitaines routiers en Albigeois en 1388 rapporte que *riens ne leur eschapoit, et admenoient, tel foiz estoit, si grant bestail et tant de prisonniers que ilz ne les savoient ou logier, et raençonnoient tout le país*⁵³¹. Plusieurs décennies de conflits ayant épuisé les deux royaumes, la France et l'Angleterre se résolvent à conclure différentes trêves de durées variables. Toutefois les mercenaires routiers persistent à pratiquer méfaits et exactions. En conséquence de quoi la cité d'Albi continue d'entretenir ses défenses. Les consuls font ainsi convoier, entre 1392 et 1393, une trentaine de charretées de bois de Teulet et de la forêt de Fréjairolles pour consolider l'*obratge del Bordel* et la porte du Vigan⁵³². « Au début du XV^e siècle, les routiers sont toujours incrustés dans l'Albigeois : Réalmont, Lombers, Montredon, Lafenasse sont encore occupés⁵³³. » Au demeurant, en janvier 1400, les consuls de Cordes ordonnent la mise en place d'un guet sur l'une des principales portes de la première enceinte de la cité⁵³⁴. La rupture des trêves dès 1403 annonce le retour de bandes anglaises et les signalements se multiplient à nouveau. De Gaillac est apportée la nouvelle, en avril 1405, que les Anglais prévoient d'envahir l'Albigeois⁵³⁵ tandis que la même menace est signalée l'année suivante par le viguier depuis Castelnaud-de-Bonnafous⁵³⁶. Les consuls de deux localités observent par ailleurs que les Anglais sont sur la rivière Tarn⁵³⁷. Des cohortes armagnagues parcourent l'Albigeois librement à partir

⁵²⁸ *Ibid.*, p. 317 : il n'était pas possible de sortir de la ville afin de vaquer à ses occupations sans danger pour les individus (et leurs biens) qui s'y risquaient.

⁵²⁹ Cf. à ce sujet : CABIÉ (Edmond), « Campagne de Gaucher de Passac contre les routiers du sud-ouest de la France (1384-1385) », *RDT*, vol. 18, 1901, p. 61-71 et p. 168-179.

⁵³⁰ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, p. 58-59.

⁵³¹ FROISSART (Jean), *op. cit.*, p. 126. Ainsworth Peter souligne à l'occasion de ce récit la signification véritable de la guerre pour les populations rurales : « vol et rapine à l'encontre des paysans, et pertes d'animaux et de cultures » (note 138).

⁵³² VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 137 et 210.

⁵³³ ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 706.

⁵³⁴ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, p. 59.

⁵³⁵ ADT, 4 EDT CC 164.

⁵³⁶ ADT, 4 EDT CC 165. Castelnaud-de-Bonnafous (aujourd'hui Castelnaud-de-Lévis) se situe à 5 km environ au nord-ouest d'Albi.

⁵³⁷ ADT, 4 EDT BB 131.

de 1411, en conséquence de quoi la ville d'Albi reprend de fait l'habitude de placer des guetteurs à Ranteil⁵³⁸. Les consuls pouvoient d'autre part à la défense de la cité. Ils achètent des ailes de buse pour empenner les flèches⁵³⁹, plusieurs douzaines de fers de flèches pour les arbalètes (*astos de viratos de balistas*)⁵⁴⁰ et dix livres de chanvre (*cambes de Bergonha*) pour faire les cordes des arbalètes⁵⁴¹. Le sénéchal de Carcassonne envoie son lieutenant à Albi en 1416 pour y vérifier l'état des fortifications et prescrire les réparations nécessaires⁵⁴². La ville de Penne est de nouveau attaquée en 1412 par les soldats du comte d'Armagnac mais résiste *a contrario* de Villeneuve-sur-Vère qui est prise tandis que les habitants de la localité et des environs sont molestés⁵⁴³. Aux alentours de 1419 les routes et les chemins en Albigeois sont tenus par l'ennemi et les villages modestes sont régulièrement pris par des troupes de mercenaires en déroute. Ainsi des gens d'armes prennent en 1421 Labastide-Épiscopale (Labastide-Dénat)⁵⁴⁴.

L'année suivante les Anglais pénètrent dans le Castelvial à Albi et incendient le château⁵⁴⁵. En 1424 Albi, qui doit faire front à une attaque anglaise, établit des bombardes aux portes et fait couper le gué de Lescure tandis que l'ennemi occupe la rive droite du Tarn. L'année suivante les capitaines de Foix quittent le Bout-du-Pont à Albi contre argent et vivres⁵⁴⁶. Les consuls de Cordes écrivent en 1424 à ceux d'Albi que l'ennemi a traversé La Guépie. Deux ans plus tard André de Ribes, aidé par le comte d'Armagnac, parcourt l'Albigeois. Il prend Lautrec et la forteresse épiscopale de Combefa, ravageant les alentours de ces lieux⁵⁴⁷. Les Anglais s'emparent de Penne, Paulinet et Blaye vers 1427 tandis que sur les bords de la Vère le comte d'Armagnac tient toujours tête aux Albigeois. « La période 1431-1435 est une des plus éprouvantes pour le Languedoc, les routiers et les Anglo-Gascons sillonnent encore la région à grand ahan⁵⁴⁸. » Rodriguo de Villaudrando, « personnage le plus saillant de ces redoutables condottiere », prend en 1432 La Garde-Viaur dont il fait son quartier général. Deux ans plus tard, une bande de routiers installée à Lafenasse ravage les environs de

⁵³⁸ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 98.

⁵³⁹ ADT, 4 EDT CC 169.

⁵⁴⁰ ADT, 4 EDT CC 170.

⁵⁴¹ ADT, 4 EDT CC 442.

⁵⁴² ALLAIRE (Roger), *Albi à travers les siècles*, Albi, Imprimerie coopérative du sud-ouest, 1933, p. 45.

⁵⁴³ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, p. 61.

⁵⁴⁴ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 98.

⁵⁴⁵ ALLAIRE (Roger), *Albi à travers les siècles*, *op. cit.*, p. 45.

⁵⁴⁶ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 98.

⁵⁴⁷ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, p. 64.

⁵⁴⁸ ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 706.

Réalmon⁵⁴⁹. Ils y étaient déjà présents plus de soixante ans auparavant, vers 1370, date à laquelle on signale que *los Bretos ero a S. Lieus*⁵⁵⁰. Enfin, Galéas, un capitaine routier, occupe le village de Souel en 1438 et y détient captif des habitants de Cordes et des régions voisines⁵⁵¹.

Par ailleurs, la rivalité qui oppose Bernard de Casilhac et Robert Dauphin pour l'accession au siège épiscopal d'Albi conduit ces derniers à s'allouer les services de troupes de routiers⁵⁵², « mercenaires que l'on se dispute à prix d'or pour vider les querelles les plus sordides⁵⁵³. » De 1434 à 1437 les dégâts sont nombreux dans Albi. Une partie du palais épiscopal et le couvent des Fargues sont pillés, le moulin de l'évêque est incendié⁵⁵⁴. Le trésor de la cathédrale est vendu par Casilhac à des routiers contre services tandis que Dauphin fait appel à une bande de mercenaires menés par Rodriguo de Villaudrando. Rentré en Albigeois à la tête de 7000 hommes, il s'installe dès 1435 à Lescure qu'il prend à son seigneur. Maître des lieux pendant près de trois ans, il pille la campagne environnante⁵⁵⁵ et *circumvicina Albien, combusta et devastata fuerunt*⁵⁵⁶. Bloquant la cité d'Albi, ses troupes se répandent sur les deux rives du Tarn, détruisent les récoltes de pastel, rançonnent les populations et font « sauter les maris par les fenêtres⁵⁵⁷ ». Rodriguo fait par ailleurs brûler l'hôpital Saint-Jacques à Albi et quelques métairies⁵⁵⁸. Les capitouls de Toulouse achètent finalement son retour en Castille. Mais en 1438 c'est au mercenaire Salazar, installé au barri de Castelnaud-de-Bonnafous, qu'Albi doit verser un tribut⁵⁵⁹. Suspectant une prise de la forteresse épiscopale de Combefa par ce dernier en 1443, les consuls d'Albi y missionnent des espions⁵⁶⁰. Bien que

⁵⁴⁹ BIGET (Jean-Louis), « Libertés et contraintes », in CAZALS (Rémy, dir.), *Histoire de Castres, Mazamet, la Montagne*, op. cit., p. 107.

⁵⁵⁰ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 145 : les Bretons sont à Saint-Lieux.

⁵⁵¹ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, op. cit., p. 67.

⁵⁵² Cf. à ce sujet : JOLIBOIS (Émile), « Bernard de Casilhac et Robert Dauphin se disputant le siège épiscopal d'Albi », *RDT*, vol. 1, 1877, p. 273-277 et p. 289-293.

⁵⁵³ ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 693.

⁵⁵⁴ ALLAIRE (Roger), *Albi à travers les siècles*, op. cit., p. 46.

⁵⁵⁵ GRAULE (Henri), *Histoire de Lescure*, Paris, Victor Palmé, 1885, p. 121-126. Lescure se situe à environ 5 km au nord-est d'Albi.

⁵⁵⁶ Cf. ASAV, *Supplementum Eugeni IV 333*, f° 113^b ; référence donnée par DENIFLE (Henri), *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. I : *Documents relatifs au XV^e siècle*, Paris, Picard, 1897, p. 268.

⁵⁵⁷ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 99 (selon la déclaration de l'avocat de Bernard de Casilhac devant le Parlement de Paris).

⁵⁵⁸ *Ibid.*, p. 98.

⁵⁵⁹ ADT, 4 EDT CC 188.

⁵⁶⁰ ADT, 4 EDT CC 192.

Charles VII s'efforce de pourvoir la Couronne d'une armée stable et soldée dans laquelle les meilleurs routiers seraient conservés il est toujours question des méfaits de ces derniers après 1445. On s'active encore à fortifier la porte de la Bouteillerie et le guet du clocher de l'église Saint-Michel à Cordes⁵⁶¹. La bataille de Castillon en 1453 marque la fin du conflit, sans qu'aucun traité de paix ne soit signé. Les désordres perdurent et des conflits entre seigneurs locaux et la poursuite ponctuelle d'actes de brigandages ne font que ranimer une crainte de nouveaux troubles. En 1457 encore les consuls d'Albi demandent au roi l'obligation pour le clergé et les habitants des campagnes voisines de contribuer aux réparations des remparts de la ville, « clef du pays tant de vers Toulouse que de vers Rouergue »⁵⁶². La cité continue d'entretenir ses fossés⁵⁶³ en 1464 tandis qu'en 1493 les chanoines de Sainte-Cécile sont pressés de reconstruire à leurs frais la muraille de terre élevée près du palais épiscopal et d'y adjoindre une tour⁵⁶⁴.

Cette succession aride d'évènements permet d'apprécier le climat d'insécurité dans lequel les campagnes albigeoises sont durablement plongées entre le premier tiers du XIV^e siècle et la deuxième moitié du XV^e siècle. Et bien que, faute d'archives conservées, nous ne sommes que peu renseignés directement sur le sort des communautés rurales, même succincte la lecture des registres des comptes et délibérations consulaires d'Albi autorise, à la simple constatation que la cité apparaît régulièrement encerclée par des compagnies de mercenaires, à parler d'occupation des campagnes alentours. La répétition des vols, des actes de rançonnements et des destructions de récoltes par les compagnies de mercenaires en déroute qui « sous la menace, vendent des sauvegardes et des immunités à la communauté et à ses membres⁵⁶⁵ » pèse négativement sur l'économie rurale et sur la subsistance de populations rurales déjà appauvries par les levées répétées de subsides. Des modalités de trêves entre communautés et mercenaires sont trouvées. Il s'agit de l'*assiguransa*⁵⁶⁶ et du *pati*⁵⁶⁷ d'une part par lesquels les compagnies s'engagent à assurer temporairement la

⁵⁶¹ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, op. cit., p. 69.

⁵⁶² ALLAIRE (Roger), *Albi à travers les siècles*, op. cit., p. 47.

⁵⁶³ ADT, 4 EDT CC 199.

⁵⁶⁴ ADT, 4 EDT FF 72.

⁵⁶⁵ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », art. cit., p. 96.

⁵⁶⁶ Les routiers installés à Villefranche demandent au consulat de conclure une *assiguransa* avec eux en 1376, promettant de protéger les habitants et le bétail : *aseguransa a las gens et als bestials d'esta vila que hom pogues far seguramen sas fazendas aitant quant els estariau el dig loc de Vilafranca*. Cf. DEFOLIE (Émilie), art. cit., p. 715.

⁵⁶⁷ En 1376 toujours un *pati* conclu contre cinq pipes de vin prévoit l'arrêt des hostilités des routiers sur les campagnes de Teillet : *ad aquela fi que las dichas gens d'armas no dampnegesso lo loc ni las gens que hom lor presentes*. *Ibid.*, p. 716.

sécurité d'une localité contre la livraison de vivres et du *sal et segur condug* par lequel les routiers promettent à la communauté la libre circulation en échange du paiement d'une somme d'argent. Il est toutefois difficile de mesurer tant l'application que les effets de tels accords dans les campagnes. Les compagnies de mercenaires vivent indubitablement aux dépens des communautés rurales. En 1382 le capitaine Sas Ribieiras, lieutenant de Pauco de Lantar installé à Paulin, envoie une missive aux consuls d'Albi dans laquelle il exige des vivres, menaçant la population et le bétail albigeois en cas de rejet de sa réclamation : *autramen no se poiran tener que no se avitalheso dels bestials que trobariau d'Albi*⁵⁶⁸. La communauté ne dispose pas toujours des ressources nécessaires pour accéder aux requêtes des mercenaires quand ses seuls biens suffisent parfois à assurer sa propre subsistance. Or en cas de refus d'obtempérer les menaces sont invariables : *no poiriau estar de far mal e dampnatge*⁵⁶⁹, et les répercussions immédiates. En avril 1382 les consuls d'Albi refusent le *pati* proposé par la compagnie du seigneur du Castelar logée à Terssac. En représailles les routiers chevauchent dans la campagne albigeoise et enlèvent plusieurs individus : *la cavalgada que aviau facha las gens d'armas de la garniso de Tersac quant preiro P. Olier mazelier d'Albi e d'autres gens d'esta vila*⁵⁷⁰. Sans un centre fortifié au sein duquel se réfugier et mettre à l'abri ses biens plus précieux la communauté rurale demeure exposée aux mesures de rétorsion.

C. LES GUERRES CIVILES RELIGIEUSES

a. 1562-1576 : le temps des garnisons

Introduite d'abord par des universitaires de Toulouse et de Montpellier, la Réforme s'implante dans le Midi toulousain dès 1525. Les idées de Luther suivent ensuite la route des colporteurs de Bibles et des marchands de safran et de tissus⁵⁷¹ en direction des villes de

⁵⁶⁸ *Ibid.*

⁵⁶⁹ ADT, 4 EDT BB 16, délibérations consulaires d'Albi, procès-verbal du 23 novembre 1376, f° 51 v° (cité par Émilie Defolie).

⁵⁷⁰ DEFOLIE (Émilie), *art. cit.*, p. 717.

⁵⁷¹ *Tous les marchands et bourgeois etant parents et alliés, qui faisoient état de safran, pastel et autres marchandises, et qui à cette occasion alloint en Flandres demurer en plusieurs villes, meme en Anvers, au retour apportoint de là quantité de livres herétiques. Cf. Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby et autres lieux du Languedoc à cause des hérésies depuis 1561 jusqu'à 1587*, publié par JOLIBOIS (Émile), *Revue du Tarn*, 1878, vol. 2, appendice, p. 1-2.

Castres et de Mazamet. Un cordelier prêchant le carême à Castres rallie plusieurs habitants à la cause luthérienne en 1527 tandis qu'à Albi un nommé Gazanie enseigne les préceptes de la religion réformée dès 1535⁵⁷². Et dès la première moitié du XVI^e siècle, les pouvoirs s'inquiètent en effet de la propagation des idées protestantes. Ainsi à Albi, une procession est organisée dès 1535 contre « la secte de Luther⁵⁷³ ». Sous le règne d'Henri II multipliant les édits répressifs, les tensions religieuses se développent et se politisent. « Les populations embrassent une religion, et donc un parti, et entrent de plain-pied dans ces guerres de Religion qui deviennent immédiatement une véritable guerre civile, touchant toute la population de ces régions mixtes⁵⁷⁴. » En réaction aux persécutions antiprotestantes, des églises sont désormais occupées et certains évêques en appellent à l'aide de l'armée royale. L'essor de la religion réformée est considérable. Ancien lieutenant au service d'Henri II dans la province de Languedoc, « rompu au métier des armes, capitaine avant d'embrasser les ordres⁵⁷⁵ », « alliant la croix à l'épée⁵⁷⁶ », le cardinal Laurent Strozzi est transféré à l'évêché d'Albi en 1561. Désormais seigneur-évêque et lieutenant général du roi en pays d'Albigeois, il fait de la cité épiscopale une forteresse du catholicisme, « bastion de la résistance à la nouvelle foi⁵⁷⁷ ». Au sud, « la région de Réalmont se présente comme la grande rivale de la très catholique Albi. Associée à la ville de Lombers, elle connaît un lieu de culte protestant régulier pendant toute la durée des guerres⁵⁷⁸ ».

Après le massacre de Wassy en 1562 et la prise en représailles des villes de Castres, Gaillac, Rabastens, Lavaur et Réalmont par les protestants, le seigneur-évêque d'Albi, pour dissuader les partisans de la rébellion, n'hésite pas à faire appel à la géhenne. En 1563 il fait torturer, pendre et brûler dans les rues de la ville le réformé Thomas de Valence⁵⁷⁹.

⁵⁷² HGL, t. XII, Toulouse, Privat, 1889, p. 73.

⁵⁷³ « Procession générale à Albi contre le luthéranisme », RDT, vol. 6, 1887, p. 106-107 (d'après les fonds des archives de la ville d'Albi, ADT, AA 4).

⁵⁷⁴ DESACHY (Sylvie), « Le temps de Dieu, le temps du roi », AMALVI (Christian, dir.), LE POTTIER (Jean, dir.) et PECH (Rémy, dir.), *Histoire du Tarn*, Toulouse, Privat, 2018, p. 277.

⁵⁷⁵ CABAYÉ (Olivier), *Albi au XVI^e siècle, gens de bien et autres apparens*, Albi, Presses du centre universitaire Champollion, 2008, p. 389.

⁵⁷⁶ CONTIS (Marie-Claire), « Albi, rempart du catholicisme », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi, op. cit.*, p. 164.

⁵⁷⁷ CABAYÉ (Olivier), *Albi au XVI^e siècle...*, op. cit. p. 392 : « Cela coûta très cher, les comptes consulaires gardent le souvenir des frais de garde ainsi que des achats de fagots jetés allumés la nuit au pied de la muraille pour éviter une attaque surprise ».

⁵⁷⁸ SOURIAU (Pierre-Jean), *Une guerre civile : affrontements religieux et militaires dans le Midi toulousain (1562-1596)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, p. 30.

⁵⁷⁹ *Il fit aussy bruller au Vigan un homme de Valence appelé Thomas, lequel avoit mechamment prinse de la main d'un prêtre l'hostie consacrée et l'avoit donnée à un chien. Ledit Thomas etant condamné, à la sortie des prisons*

L'exacerbation des clivages entre catholiques et protestants conduit dès lors à une guerre civile de neuf séries de conflits, globalement compris entre 1562 et 1629, marquée par la multiplication d'actes de terrorisme ; *et tous les jours l'on n'entendoit que meurtres, larcins et autres malheurs qui se commettoient tant par une religion que autre*⁵⁸⁰. Le 26 novembre 1563, les troupes protestantes des capitaines Pouget et Cluny pillent la place des Avalats. Au cours de leur retraite, elles rencontrent Antoine Taurin dans la forêt de Fréjairolles. Roué de coups, séquestré, obligé de suivre ses agresseurs ; il assiste au sac de Fréjairolles et, plus tard, à celui de Labastide-Épiscopale, où « sous ses yeux, le village est pillé, des habitants massacrés et plusieurs maisons incendiées⁵⁸¹ ». En 1567, Laurent Strozzi permute avec son neveu Philippe de Rodolfis l'évêché d'Albi contre l'abbaye Saint-Victor de Marseille. Philippe de Rodolfis attend plus d'un an avant de prendre possession du siège, et bien qu'Albi soit restée une place forte du catholicisme, le nouvel évêque signale dès son arrivée en 1568 que 38 villages sont désormais occupés par les protestants dans son diocèse (fig. 37), parmi lesquels figurent de nombreuses localités du Bas Albigeois comme Marssac, Mouzieys, Teillet, Fauch, Roumégoux, Réalmont, Lombers, Orban, Poulan, Pouzols, ou encore Saint-Benoît de Frédefont⁵⁸².

Au mois de juillet 1568, les garnisons catholiques renforcent leurs effectifs en Albigeois, 30 arquebusiers sont installés à Sieurac et à Lasgrais, 146 à Dénat et Labastide-Épiscopale⁵⁸³. Espérant se faire racheter par les autorités catholiques après avoir un temps adhéré à la cause luthérienne, un dénommé Barrau promet à Dupuy, coseigneur de Labastide-Épiscopale, de *lui mettre des huguenots à la main* à Dénat. Barrau conduit de nuit dans la localité une troupe protestante composée d'une quinzaine d'hommes issus des garnisons de Réalmont et de Lombers commandée par les capitaines Las Farguettes et de Montardié. Leur promettant le sac de la place une fois à l'intérieur, il fait néanmoins tomber *la herse ou rastel de la porte* derrière eux⁵⁸⁴. Prisonniers dans Dénat, les protestants sont assaillis par les compagnies catholiques des capitaines de Lestelle et Puecharramat en embuscade ; tandis

de la Verbio [Berbie], il fut placé sur un chariot, et le long des rües le bourreau avec des tenailles ardentes luy dechiroit la chair de tous côtés ; arrivé fut au Vigan, il fut mis en une potence, et après l'avoir arrosé de trementine, le bourreau y mit le feu, et ainsi finit ce miserable sa vie. Cf. Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby..., p. 7.

⁵⁸⁰ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, publié par PRADEL (Charles), Montpellier, Firmin et Cabirou, 1878, p. 47.

⁵⁸¹ ALLAIRE (Roger), « Un épisode des guerres religieuses en Albigeois au XVI^e siècle », *RDT*, 1935, p. 128-129.

⁵⁸² CONTIS (Marie-Claire), « Albi, rempart du catholicisme », *art. cit.*, p. 166.

⁵⁸³ ADT, C 829.

⁵⁸⁴ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 9.

que les cavaliers du baron de Lescure et quelques fantassins chargent les soldats protestants restés au-dehors des murailles. La même année, Puech de Saint Gély, prêtre et hebdomadier de Sainte-Cécile d'Albi, lève une compagnie de 25 hommes. Au mois d'octobre il part pour Carlus grossir sa troupe d'une vingtaine de soldats occupant la localité et commandés par le capitaine Campile⁵⁸⁵. Réunis, ils attaquent le château de Poulan, tenu par un seigneur protestant. Après avoir été capturé, ce dernier est étranglé dans la prison épiscopale du palais de la Berbie à Albi. Les soldats de Poulan sont eux jetés par Campile au fond de la tour de Carlus où il sont dagués et tués⁵⁸⁶.

L'année suivante, au mois de décembre, les protestants armés des canons de Castres, assiègent *une caminade*⁵⁸⁷ et un clochier bien fort appelé *Sieurac*. Les canons y ont battu et fait bresche, et le lendemain, 9 décembre, ceux qui estoient dedans se sont rendus par composition⁵⁸⁸, c'est que on leur a sauvé la vie à tous et on les a emmenés prisonniers à Lombers. Ce *Sieurac* a été donné au pillage aux soldats et, quelques jours après, on l'a desmoli et mis par terre⁵⁸⁹. « Au fur et à mesure que la guerre se durcit et s'installe dans la vie de toute la population, la société entière a tendance à se militariser. On assiste alors à une inflation de soldats, professionnels ou non. Les nobles lèvent des troupes, des garnisons fleurissent dans beaucoup de villes et de villages de quelque importance où des milices urbaines s'organisent. C'est le temps des capitaines, chefs de guerre omniprésents dans les sources de cette période [...] Cette inflation de capitaines reflète à la fois la permanence de la guerre et un véritable phénomène social⁵⁹⁰. » En 1570, le gouverneur civil du diocèse dresse un état des garnisons catholiques. 6 hommes sont stationnés à Carlus, 12 à Labastide-Épiscopale, 6 à Fréjairolles, 6 à Saint-Juéry, 5 aux Avalats, 4 à Marsal, 20 à Orban, 6 à Fénols, 10 à Marssac, 4 à Terssac et 4 à Rouffiac⁵⁹¹. « La présence régulière de tous ces soldats ne fait qu'accroître l'insécurité des campagnes⁵⁹². » Au demeurant, en 1572, des assemblées politiques protestantes se tiennent à Réalmont⁵⁹³, et Albi est aux aguets.

⁵⁸⁵ ROGER (Paul-André), *Archives historiques de l'Albigeois et du pays castrais*, op. cit., p. 167.

⁵⁸⁶ *Relation des troubles et des guerres civiles advenues au diocèse d'Alby...*, p. 9-10.

⁵⁸⁷ Soit la maison curiale, le presbytère.

⁵⁸⁸ Se rendre à composition : accord des assiégés pour se rendre sous certaines conditions acceptées par les assiégeants. Cf. RICHELET (Pierre), *Dictionnaire françois*, Genève, Jean Herman Widerhold, 1680, p. 158.

⁵⁸⁹ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, op. cit., p. 53.

⁵⁹⁰ DESACHY (Sylvie), « Le temps de Dieu, le temps du roi », art. cit p. 281.

⁵⁹¹ ADT, C 834.

⁵⁹² DESACHY (Sylvie), « Le temps de Dieu, le temps du roi », art. cit., p. 286.

⁵⁹³ GARRISSON (Janine), *Protestants du Midi (1559-1598)*, Toulouse, Privat, 1991, p. 180.

En 1573, la localité de Marsal est prise par le capitaine protestant Pigot⁵⁹⁴. Parallèlement aux pillages qui déstabilisent et ruinent les campagnes, la présence des garnisons continue de peser considérablement sur les économies villageoises. Les habitants de Cambon ainsi que ceux du mas de Grèzes sont astreints à la garde de la maison forte de Rayssac appartenant aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Pour manifester leur refus à recevoir des troupes auxquelles ils doivent logement et nourriture, ils n'assurent pas la garde de Rayssac. Le gouverneur du diocèse met fin au conflit par une ordonnance stipulant que *lesdictz habitants de Cambon et de Grèzes, comme estant de l'obéissance dudict chapitre, seront exemptz de ladicte nourriture des soldatz. Toutefois leur avons enjoinct et commandé fère chacung jour et nuict garde, guet et sentinelle audict chasteau de Rayssac avec deux habitants desdicts lieux, qui seront tenus ce fère en leurs personnes, chacung par son tour et ordre*⁵⁹⁵. « Les sources, narratives ou administratives, témoignent largement de ce séisme qu'a constitué cette guerre civile avec toutes ses contraintes : présence de soldats et paiement de ceux-ci, fiscalité toujours plus lourde, villes et hommes rançonnés, pillages et butins incessants, capitaines cruels et rapaces, escarmouches incessantes aux dépens des populations⁵⁹⁶. » Le 17 janvier 1574, les troupes protestantes surprennent le lieu de Terssac, pillent les maisons et font payer à la plupart des habitants de si grandes rançons qu'ils sont contraints d'emprunter de fortes sommes pour sortir de captivité. La même année les lieux d'Orban, Lasgrais et « autres villages ou forts du diocèse d'Albi » sont pris et occupés par les troupes protestantes⁵⁹⁷. Au mois de février, à Montsalvy, un dénommé Maliès trompe la confiance que tous lui témoignent et laisse volontairement la porte de la localité ouverte, permettant ainsi au capitaine protestant de Bages de s'emparer de la place, alors dépourvue de garnison. Tous les prêtres présents sont massacrés, notamment deux chanoines du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi⁵⁹⁸, seigneurs du lieu. Le capitaine albigeois Teyssier, qui se trouve à Saint-Benoît de Frédefont, est prévenu trop tard. Les soldats protestants se sont déjà barricadés, et, « à partir de ce jour de Bages et Teyssier escarmouchent presque journellement⁵⁹⁹ ».

⁵⁹⁴ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 13.

⁵⁹⁵ ADT, BIB MS 59, Roger Allaire, *Chronique du pays albigeois. La vie du pays et les guerres de Religion (1532-1632)*, s.d.

⁵⁹⁶ DESACHY (Sylvie), « Le temps de Dieu, le temps du roi », *art. cit.*, p. 281.

⁵⁹⁷ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 562.

⁵⁹⁸ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 16.

⁵⁹⁹ ADT, BIB MS 59.

Suite à la multiplication des affrontements, les consuls d'Albi rétablissent rapidement le procédé du renseignement et de la surveillance des campagnes environnantes que les comptes consulaires de la cité avaient largement signalé au cours de la guerre de Cent Ans. Le Bas Albigeois est désormais situé sur la frontière confessionnelle que délimite au nord l'influence catholique de la cité épiscopale et au sud les foyers protestants de Lombers et de Réalmont, les plus actifs et autonomes du diocèse. Le choix de mise en défense catholique se porte en Albigeois sur la constitution d'une zone tampon dotée de centres en avant-poste. Se met alors rapidement en place un réseau de relais informatifs sûrs et les interlocuteurs d'Albi viennent de « places alliées comme Cordes ou Dénat pour annoncer des opérations ennemies⁶⁰⁰ ». Ainsi le 17 mai 1574 les consuls de Dénat informent ceux d'Albi qu'une *femme de notre villaige de Denat estoit a Lombers au marché, revenue nous a dict que une autre femme dudit Lombers, bonne catholique, luy a dict en secret que ceulx de la Religion se assemblent pour executer une entreprise sur votre ville d'Alby, et a ces fins ont fait fere force de cordes pour donner escalade⁶⁰¹*, tandis que d'autres espérant pénétrer dans la cité clandestinement ont *faitz fère la barbe en forme de païsans*. Au mois de février 1575, le capitaine catholique Teyssier passe finalement au fil de l'épée la garnison protestante installée à Montsalvy, occupé depuis le mois de mars de l'année précédente par le capitaine de Bages. Teyssier emportant la tête de ce dernier⁶⁰² pour la planter au bout d'une pique sur les murs de sa métairie fortifiée de la Poulinenque à Lombers⁶⁰³. La même année, il tue le capitaine Carraignes qu'il rencontre entre Orban et Poulan et fait pareillement couper sa tête pour la ficher au bout d'une perche à la Poulinenque⁶⁰⁴.

Au cours du mois de mai, le siège est mis devant les murailles d'Orban, place prise par les protestants. L'armée du capitaine catholique de Joyeuse trouve le lieu *fort dénué d'hommes* et seuls 7 coups de canon suffisent à faire fuir la soldatesque. Les hommes parviennent à s'échapper de nuit par un trou qu'ils pratiquent dans la muraille⁶⁰⁵. Le

⁶⁰⁰ SOURSIAC (Pierre-Jean), *op. cit.*, p. 268-270.

⁶⁰¹ ADT, 4 EDT EE 45.

⁶⁰² ADT, BIB MS 59.

⁶⁰³ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèze d'Alby...*, p. 17 : *Ce fut en cette année 1575 que monsieur le regent de Teyssier se saisit de la metayrie appellée la Poulinenque, située près de Lombers, chemin de Realmont, lieux occupés par les huguenots. Etant là donc, il la fortifia de deux boulevards et l'entoura de profonds fossés ; et là il faisoit tete aux huguenots, faisant tous les jours des sorties sur eux suivi de 25 soldats ou plus.*

⁶⁰⁴ *Ibid.*, p. 19.

⁶⁰⁵ GACHES (Jacques), *Mémoires sur les guerres de religion à Castres et dans le Languedoc (1555-1610)*, publiés par PRADEL (Charles), Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879, p. 213.

lendemain matin, les assiégeants prennent possession du lieu qui est pillé, brûlé⁶⁰⁶, démoli de fond en comble⁶⁰⁷; et partent à Terssac toujours en possession du capitaine protestant Faramond depuis l'assaut de janvier 1574. En conséquence de quoi les troupes catholiques dressent leurs batteries devant les murailles du lieu qu'ils ne reprennent qu'après 121 coups de canon⁶⁰⁸. Après l'assaut meurtrier⁶⁰⁹, 95 morts et 17 blessés, Joyeuse fait pendre Faramond à un noyer et ordonne le sac de la place⁶¹⁰. *Depuis le lieu de Tersac auroit été brûlé et rasé entièrement par commandement du sieur de Joyeuse, pour evister que l'ennemy n'y pust retourner*⁶¹¹. En 1576, le fort d'Orban est toujours ruiné : au mois d'avril, Izaac Defos *avoit promis aux huguenots leur mettre en main le fort d'Orban, qu'étoit l'église et quelques maisons entourées de fossés, car la ville avoit été demanteleé et rüinée auparavant*⁶¹². La même année, des hommes issus de détachements des garnisons protestantes de Réalmond et de Lombers s'emparent de Saint-Benoît de Frédefont, Montsalvy, Carlus et Fréjairolles⁶¹³.

b. 1577- 1596 : l'anéantissement des fortifications

L'administration diocésaine continue de disséminer au sein des places alliées des petits groupes de soldats regroupés en garnisons que commande un capitaine. La présence de garnisons à Dénat, comprenant en moyenne moins de 20 soldats⁶¹⁴, est attestée tout au long de la deuxième moitié du XVI^e siècle jusque dans le premier tiers du XVII^e. Capable

⁶⁰⁶ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, op. cit., p. 76 : *Le 22 may les papistes ont pris la ville d'Orban ; tellement que l'ont fort battue de coups de canons. Mais ceux dedans, voyant que ils ne pouvoient plus tenir, se sont sauvés de nuict par un trou de la muraille, et les papistes estant dedans ont mis le feu par toute la ville. De là sont allés assiéger la ville de Tersac, près d'Albi.*

⁶⁰⁷ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 19 : *Le camp marcha et fut posé devant Orban ; mais ceux de devant ayant enduré sept coups de canon, voyant que deja il y avoit grande breche, de nuit ils viderent le lieu, lequel fut pris, pillé et brullé et demoli de fond en comble.*

⁶⁰⁸ 123 coups dans les *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 19 : *Après cela, tout le camp s'achemina devant Tarssac, ou etant les huguenots de dedans furent sommés de se rendre...et la batterie des canons dressée de nuit, et à trois heures du matin le canon sonna et donna 123 coups avant pouvoir donner l'assaut...occasion de quoy il y eut grand massacre...*

⁶⁰⁹ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, op. cit., p. 76 : *Le 24 mai les papistes ont pris par assaut la ville de Terssac, l'ayant fort battue de coups de canons. Estant dedans ont été tué tous les hommes et femmes et petits enfants, et ont mis le feu par toute la ville.*

⁶¹⁰ RDT, vol. 6, 1887, p. 238.

⁶¹¹ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 562.

⁶¹² *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 21.

⁶¹³ ADT, BIB MS 59 : *Les ennemys de la préthendue religion réformée se sont emparés des lieux de Montsalvy et Saint Benoît ; et Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 21.

⁶¹⁴ SOURIAU (Pierre-Jean), op. cit., p. 266.

d'accueillir ponctuellement des compagnies entières, Dénat sert d'assise stratégique en Bas Albigeois aux incursions criminelles⁶¹⁵ menées dans les campagnes protestantes. Le village fortifié est de fait un point de départ tactique dans la politique menée par le diocèse d'Albi pour déstabiliser tant les proches foyers protestants de Lombers et de Réalmont que ceux implantés sur les contreforts des monts de Lacaune et dans le pays castrais. De fait, en 1577 l'Assemblée protestante de Castres décide de mettre en place à Castelfranc, Lagriffoul, Salclas et à Arifat, des postes de garde armée permanents pour protéger Montredon des incursions venant de Dénat⁶¹⁶. Le 13 mars, Solier, consul de Dénat, avise par ailleurs les consuls d'Albi que les protestants ont *entremisé* cinq charrettes d'échelles à Poulan et que 400 d'entre eux sont passés le même jour à Ronel⁶¹⁷.

C'est principalement dans ces zones tampons, où se joue stratégiquement la destinée territoriale des factions ennemies, que se concentrent les affrontements et les violences. Il y plane en permanence la menace des courses adverses. Après plusieurs tentatives infructueuses de prendre Albi en 1576, les troupes protestantes préfèrent persécuter, ruiner les campagnes environnantes et entretenir un climat d'insécurité et de peur. Dénat doit essuyer le repli de la soldatesque protestante. Ainsi, des hommes de Réalmont et Lombers tentent de d'emparer de la localité le 20 avril déployant des échelles sur les murailles pour atteindre la grille d'une fenêtre haute : *les huguenots vouloint prendre Denat, enfonçant la riege d'une fenestre à grands coups de mail, mais etant detournés ils quitterent et le mail et les echeles sur la place*⁶¹⁸. La même année, le lieu de Marsal est à nouveau pris par les garnisons protestantes⁶¹⁹. Au mois de février 1578, Antoine Aussaguel et Anne Rouquette, autorisent même la démolition de leurs maisons respectives sises dans le fort d'Orban, qui pouvaient être cause d'un grand préjudice au roy en cas d'attaque de cette place⁶²⁰. Au mois d'avril, le capitaine protestant Pigot, commandant des éléments venus de Lombers, s'empare du fort de Carlus. Les prêtres sont tués, à l'exception d'Antoine Boyer, *lequel avec une corde descendit par la muraille*⁶²¹. Au mois de mai, un nommé Rustan, sous les ordres du capitaine

⁶¹⁵ « Mémoires de Jean Olès sur la dernière guerre du duc de Rohan (1627-1628) » publiés par PRADEL (Charles) *RDT*, 1907, p. 141 : « Le 11 mars 1628 ceux de Dénat ayant fait une course près de Réalmont, tuèrent un pauvre homme dudit Réalmont, dans le vignoble de la dite ville, qu'ils trouvèrent travaillant aux vignes ».

⁶¹⁶ VÈNE (Marc), *Guillaume le Nautonnier, seigneur de Castelfranc*, Albi, La Duraulié, 1991, p. 65.

⁶¹⁷ ADT, 4 EDT EE 47.

⁶¹⁸ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 22.

⁶¹⁹ *Ibid.*

⁶²⁰ ADT, BIB MS 59.

⁶²¹ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 23.

Pigot, s'empare de Fréjairolles⁶²². Il pille la localité et la quitte ruinée. Quelques jours plus tard, d'autres protestants, probablement en relations avec Pigot, prennent Lamillarié⁶²³.

Assemblés le 7 juillet, les consuls d'Albi constatent que depuis la prise de Carlus et de Fréjairolles, *les huguenots continuent à fère cources, prisoniers et bruslements et qu'ils empeschent les catholiques à fère la récolte des fruicts*⁶²⁴. Les États du Languedoc, réunis eux aussi à la même époque, adressent à la reine-mère une lettre de remontrances sur la non-exécution des clauses de l'édit de pacification. Cette lettre enregistre les troubles et actes de brigandages qui secouent et tétanisent le Bas Albigeois : *Après Bacon sont survenus d'autres qui avecques infiniz meutres, pilliages et craultez ont surprins les villes et villages qui s'ensuyvent [...] au diocèse d'Alby : la Millerye, Carlus, Cornaillis, Frégerolles, et Grassac, commande ung qui se fait nommer le cappitaine Pigot*⁶²⁵. À l'image des routiers pendant la guerre de Cent Ans, le capitaine Pigot multiplie depuis Carlus les *corregudas* ou courses dans la campagne environnante. Ses troupes enlèvent le bétail et rançonnent les paysans. Pierre Combes du Séquestre, est ainsi contraint d'emprunter la somme de deux écus sol pour recouvrer son cheptel enlevé par les soldats protestants qui occupent Carlus⁶²⁶. Guillaume Azémar, régent du seigneur-évêque d'Albi, fait observer que les gens ne peuvent plus venir moudre au moulin de la ville, *les voleurs rebelles au roy* occupant Carlus depuis un an, ravageant toute la région et empêchant les paysans de circuler librement sur les chemins⁶²⁷. « À la peur traditionnelle de la peste et de la faim, s'ajoute désormais celle du soldat, peur que l'on croyait avoir oubliée depuis la guerre de Cent Ans. Or, à nouveau, les populations voient réapparaître dans le pays ces bandes de soldats qui mettent souvent les terres à feu et à sang sous la conduite de leur capitaine⁶²⁸. » Le diocèse ne rentre finalement en possession de Carlus que bien des mois plus tard.

Si les prévôts peuvent poursuivre des brigands isolés, ils sont en revanche davantage démunis face à aux bandes organisées qui multiplient les raids à partir d'une place occupée par la force. Le 26 juin 1578, l'assemblée diocésaine vote néanmoins les fonds nécessaire à la levée d'une compagnie de 40 cheveu-légers et trois autres de 100 gens de pied afin de

⁶²² *Ibid.*

⁶²³ ADT, BIB MS 59.

⁶²⁴ ADT, 4 EDT BB 27.

⁶²⁵ *HGL*, t. XII, Toulouse, Privat, 1889, c. 1280.

⁶²⁶ ADT, BIB MS 59.

⁶²⁷ *Ibid.*

⁶²⁸ DESACHY (Sylvie), « Le temps de Dieu, le temps du roi », *art. cit.*, p. 281.

protéger les récoltes et de chasser *les voleurs, ennemys et perturbateurs du bien et du repos publicq* retranchés à Carlus et Fréjairrolles⁶²⁹. Et suivant l'ordonnance des États de Blois du 6 décembre 1576 qui prescrit la destruction des bourgs incapables de se défendre, les consuls d'Albi votent en 1578 la réduction des lieux de Fréjairrolles⁶³⁰, Orban⁶³¹ et Carlus⁶³². Le fort situé au sommet du puy de Carlus est alors démantelé⁶³³. De la même façon en décembre 1579, lors d'un entretien avec le roi de Navarre et la reine régente, le duc de Montmorency décide qu'un certain nombre de lieux, qualifiés de « repaires de voleurs », doivent être rasés. Parmi ces derniers figurent Teillet et Lamillarié⁶³⁴. Il est également encore convenu du *rasement des lieux et places de Carlus, Frégeayroles, qui avoient été usurpés par les hugenots pendant la paix*⁶³⁵. En 1582, les consuls d'Albi somment les habitants des Avalats, de Saint-Juéry, de Terssac et de Marssac d'empêcher les protestants d'utiliser les barques des ports respectifs des localités⁶³⁶.

Trois ans plus tard, le conseil de guerre siégeant à Albi enjoint le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi à prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre la place de Montsalvy à l'abri d'une occupation protestante. Ce à quoi les chanoines répondent que pour réunir les ressources nécessaires à de tels travaux, il faut non seulement s'adresser à eux, seigneurs du lieu, mais également à tous ceux possédant des maisons ou des biens dans cette seigneurie. Par ailleurs, si les chanoines sont prêts à contribuer aux dépenses de la mise en défense du lieu, ils signalent aux consuls albigeois qu'ils consentent tout autant à la démolition du fort, dernière proposition qui est adoptée⁶³⁷. Le 7 juillet 1585 Henri III, roi de France, signe le Traité de Nemours par lequel il révoque tous les précédents édits de tolérance. L'exercice du culte protestant est interdit et les places de sûreté doivent être rendues. Les protestants doivent abjurer ou s'exiler. Les ministres protestants doivent quitter le royaume sans délais sous peine d'être exécutés. Ce traité marque le début d'une nouvelle ère d'affrontements. En avril 1586, le comte protestant de Montgomery, gouverneur du diocèse de Castres, avec la cavalerie de Castres, marche sur les campagnes albigeoises, détruit les récoltes et brûle

⁶²⁹ SOURIAU (Pierre-Jean), *Une guerre civile, op. cit.* p. 385-386 ; et ADT, C 232.

⁶³⁰ ADT, C 395.

⁶³¹ ADT, BIB MS 59.

⁶³² ADT, C 232.

⁶³³ ADT, BIB MS 59.

⁶³⁴ HGL, t. XI, Toulouse, Privat, 1889, p. 673 : *Treillet et la Villarie (sic)*.

⁶³⁵ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 23.

⁶³⁶ ADT, 4 EDT CC 472.

⁶³⁷ ADT, BIB MS 59.

quelques métairies. Il attaque Labastide-Épiscopale. Le capitaine Blanquet qui la garde au nom du diocèse, rend compte aux consuls d'Albi des 40 coups de canons tirés contre les murailles par la troupe protestante et de l'échec de cette dernière à prendre la place⁶³⁸.

Au mois d'avril toujours, Montgomery, entreprend le siège de la place voisine de Dénat⁶³⁹ aidé des sieurs de Deyne et de Tanus ainsi que du baron de Paulin. Le canon de Réalmont est conduit à cet effet devant la muraille du village. *Le baron de Paulin étant venu à Réalmont fâché que l'ennemi se fut attaqué aux maisons des gentilshommes [...] et voulant s'en revancher, en quelque sorte pressa le siège de Dénat, et le fit battre dudit canon et de quelques pièces de campagne. Il se fit quelques brèches mais cela était aussitôt réparé⁶⁴⁰. L'assaut est donné. Mais ils ont été repoussés y ayant fait mourir plusieurs hommes⁶⁴¹. Le capitaine Possines eut la cuisse rompue d'un coffre qui lui fut rué de la brèche tellement qu'il fut là tout le jour et la nuit, criant et se lamentant. L'ennemi se retire et ramène le canon à Réalmont⁶⁴². Compte tenu du compte-rendu de l'Assiette d'Albi du 20 avril faisant état d'une escarmouche à Dénat au cours de laquelle le capitaine Barbaste est atteint d'une arquebusade⁶⁴³, il y a tout lieu de situer le siège au 18 avril, date qu'indique une épigraphe conservée à Dénat.*

Face à l'hérésie, la muraille acquiert rapidement un rôle symbolique en permettant l'expression de revendications identitaires par l'insertion en son sein de pierres gravées en forme d'avertissements destinés à l'opposant. Ainsi une épigraphe (fig. 38), tant dissuasive que clivante, rappelait à l'étranger le souvenir des troubles précisant que : LE · 18 · AVRIL · 1586 · CE · LIEU · FEUT · ASSIEGE · PAR · LES · HERETIQUES · QUI · APRES · DUS · ASSAULTS · FURENT · REPOSES⁶⁴⁴. En outre les protestants tués lors de l'assaut du village⁶⁴⁵ sont enterrés « au fond et à gauche de l'ancien chemin profond qui traversait la prairie de madame Bosc, à 10 m de la route de la Goutine et à moins de 100 m de Cassan⁶⁴⁶ », là où se rencontrait un

⁶³⁸ ADT, 4 EDT EE 53.

⁶³⁹ HGL, t. XI, Toulouse, Privat, 1876, p. 743.

⁶⁴⁰ BATAILLER (Antoine), *Mémoires sur les guerres civiles à Castres et dans le Languedoc (1584-1586)*, publiés par PRADEL (Charles), Toulouse, Privat, 1894, p. 108.

⁶⁴¹ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, op. cit., p. 137.

⁶⁴² BATAILLER (Antoine), op. cit., p. 108.

⁶⁴³ ADT, C 403.

⁶⁴⁴ « Le 18 avril 1586 ce lieu fut assiégé par les hérétiques qui après deux assauts furent repoussés. »

⁶⁴⁵ Vraisemblablement les « 4 ou 5 tués » que mentionne Batailler auxquels il faut à tout le moins ajouter le capitaine Possines, décédé deux jours plus tard ; BATAILLER (Antoine), op. cit., p. 108-109.

⁶⁴⁶ ADA, P 4.02/1, Jean-Baptiste Combes, *Essai de monographie de Dénat*, vers 1935, manuscrit.

monticule appelé *los sèt uganands*⁶⁴⁷. C'est peut-être ce dernier que remarque l'archéologue Alexandre Du Mège lorsque vers 1820 il évoque à Dénat la présence d'un « tumulus remarquable⁶⁴⁸ ». Quoiqu'il en soit, la résolution prise d'édifier un tertre suffisamment fort et perceptible pour qu'il ait perduré jusque dans la première moitié du XX^e siècle n'est pas une pratique anodine. Situé en contrebas au nord-est du village, le tertre de la fosse commune que domine la muraille villageoise remémore et commémore ostensiblement au passant le triomphe de la Croix sur l'hérésie, rappelant qu'en ces lieux c'est le tombeau qui attend les ennemis de Dieu. Les défunts, privés de la sépulture sacrée, sont proscrits de la communauté villageoise et éloignés de la muraille qui l'incarne. Ensevelis à proximité immédiate d'une *goutine*⁶⁴⁹ ou gâtine, terre inculte et marécageuse, les corps des hérétiques se voient confiés à la boue antithétique de la terre consacrée qui accueille les hommes purs. « L'immondicité spirituelle est représentée par la mise en contact avec l'immondicité corporelle, ou l'enfouissement dans l'immondicité. [...] Il semble évident que la violence se croise irrémédiablement avec l'annonce biblique que les ennemis de Dieu serviront de fumier à la terre, et avec la pensée du corps incorruptible et intemporel qu'est l'Église triomphante des corps pourrissants des reprobés⁶⁵⁰ ». Parias dans la vie, les hérétiques sont bannis dans la mort.

En 1587, le baron d'Ambres est prié de ne pas laisser reconstruire la tour de Fréjairolles qui a longtemps servi de repaire aux voleurs⁶⁵¹, et le seigneur-évêque d'Albi, Julien de Médicis, lui envoie 300 soldats à Dénat pour empêcher la reprise de Lombers par Tanus, gouverneur de Réalmont pour le compte des protestants⁶⁵². La place de Montsalvy est à nouveau occupée par les protestants avant d'être reprise par le capitaine de Lapanouse « qui l'avait brûlée et démantelée⁶⁵³ ». La vieille tour est néanmoins encore occupée par le capitaine Antoine Bonnes, autre chef catholique. À cet effet, il réclame une garnison, le nombre des habitants étant insuffisant pour en assurer la garde. Dès réception de la requête, les autorités

⁶⁴⁷ Autrement dit « les sept huguenots », ROGER (Paul-André), *Archives historiques de l'Albigeois ...*, op. cit., p. 187.

⁶⁴⁸ ADT, 1 J 1075, *Topographie archéologique du département du Tarn*.

⁶⁴⁹ Source, égout, petit ruisseau, fossé ; NÈGRE (Ernest), *Toponymie du canton de Rabastens*, Paris, D'Artrey, 1958, p. 240.

⁶⁵⁰ CROUZET (Denis), *Les guerriers de Dieu : la violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 256-257.

⁶⁵¹ ADT, BIB MS 59.

⁶⁵² SICARD (Raymond), *Lombers*, op. cit., p. 177 ; et *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. 2 : *Mémoires du baron d'Ambres sur les guerres de la Ligue en Languedoc*, Paris, Hérisant, 1759, p. 3-4.

⁶⁵³ ADT, BIB MS 59.

diocésaines prient les chanoines du chapitre collégial de Saint-Salvi, de faire eux-mêmes garder la tour ou de la faire démanteler⁶⁵⁴. L'année suivante, le sergent Fabry, s'installe à Fréjairolles dans les ruines des maisons et entreprend de reconstruire la tour qui avait servi de repaire « aux ennemis de la ville d'Albi ». Par crainte d'une nouvelle occupation du lieu par les garnisons protestantes, les consuls d'Albi demandent au baron d'Ambres d'interdire la reconstruction de la tour ou de toute autre fortification. Ils prescrivent la démolition de ce qui a été fait et interdisent qu'aucun autre ouvrage défensif ne soit élevé à Fréjairolles⁶⁵⁵.

En 1588, le baron d'Ambres organise par ailleurs les garnisons en Albigeois. Il place 12 soldats à Labastide-Épiscopale, 22 soldats à Aussac et à Fénols, et 12 soldats à Dénat⁶⁵⁶. « Le diocèse d'Albi de 1568 à 1588, eut un nombre considérable de villes, bourgs et villages touchés par la présence militaire et les mises en garnison. Pratiquement, il n'y eut presque aucun lieu qui ne connut à un moment des guerres une présence militaire entre ses murs⁶⁵⁷. Au mois de février 1589, le capitaine Antoine Bonnes occupe toujours « le fort de Montsalvy⁶⁵⁸ », tandis qu'au mois de mai 1589 les consuls de Saliès, qui avaient prêté à Albi les trois cloches de leur église pour être placées sur les remparts de la ville, demandent la restitution de l'une d'entre elles en vue d'aménager (ou de réaménager) un fort dans le village. La requête est reçue favorablement⁶⁵⁹. Et suite à la séquestration à Dénat de Jean de Nautonier, fils aîné du châtelain de Castelfranc, l'Assemblée de Castres charge en 1589 le capitaine Laurent Gironnet de construire un fort à Labessonnié « pour résister aux terribles gens de Dénat, qui commandés par un audacieux capitaine, faisaient irruption dans le Montredonnais, ravageaient le consulat et enlevaient les bestiaux⁶⁶⁰ ».

En 1590, les localités de Réalmont, Mouzieys, Bézacoul, Le Travet, La Roque d'Arifat, Puylianier, Lombers, Orban, Poulan, Pouzols, Laboutarié, Sieurac, Le Bruc, Ronel, Lamillarié, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux, Roumégoux et Fauch sont signalées prises et occupées (fig. 39) par les garnisons protestantes⁶⁶¹. Effrayés par la multiplication des exactions dans les campagnes albigeoises et les occupations de sites répétées, les consuls d'Orban décident en

⁶⁵⁴ ADT, C 404.

⁶⁵⁵ ADT, 4 EDT BB 28.

⁶⁵⁶ ADT, BIB MS 59.

⁶⁵⁷ SOURIAC (Pierre-Jean), *op. cit.*, p. 266.

⁶⁵⁸ ADT, C 856.

⁶⁵⁹ ADT, 4 EDT BB 28.

⁶⁶⁰ BOUSQUET (Fernand), *Montredon : essai d'histoire d'une commune de France*, Albi, ICSO, 1926, p. 173 ; et ADA, P 4.02/1, Jean-Baptiste Combes, *Essai de monographie de Dénat*.

⁶⁶¹ ADT, C 240.

décembre 1594 de transformer l'église du lieu en fort. Le chapitre cathédral de Sainte-Cécile, seigneur du lieu, fait aussitôt remarquer aux consuls le grave danger que ces derniers font encourir aussi bien au diocèse qu'à eux-mêmes si jamais l'église ainsi fortifiée est prise par des garnisons protestantes. Aussi, les chanoines prescrivent de le faire garder nuit et jour⁶⁶². L'année suivante, Montgomery conduit les canons de Castres et de Réalmont devant le fort de Laboutarié tenu par les ligueurs. Il prend possession des lieux le 5 novembre. Après un bombardement de près de deux jours, les défenseurs sont tués ou pendus après le combat et Laboutarié est livré aux flammes⁶⁶³. En 1596 encore, Joyeuse renforce la garnison à Dénat par l'envoi d'un capitaine accompagné de 20 hommes. Deux ans plus tard, le viguier d'Albi est informé que les places d'Orban et de Pouzols ont « été prises par le canon, ruinées et rasées par ceux de la nouvelle religion⁶⁶⁴ ».

c. 1616-1628 : d'ultimes rébellions meurtrières

Le 13 avril 1598 Henri IV, roi de France, signe l'édit de Nantes par lequel il reconnaît la liberté de culte aux protestants et leur concède un nombre conséquent de places de sûreté. S'installe une relative et brève période de pacification. Mais « pendant près de quarante ans, la population des villes et des campagnes a vécu dans la psychose⁶⁶⁵ ». Après l'assassinat d'Henri IV en 1610, le début de la régence de Marie de Médicis inquiète les protestants en raison de son rapprochement avec l'Espagne catholique. Dès 1611 ils tiennent conseil et les sympathisants d'Henri de Rohan, généralissime des armées protestantes en Languedoc, se disent prêts à l'affrontement. Le 12 mars 1616 le vicomte de Castelpers de Panat s'empare pour le compte des protestants de la place de Fauch avant d'essuyer le lendemain un revers à Dénat⁶⁶⁶. Le 31 mars, le baron Louis de Lescure, de Dénat où il loge, délivre Fauch. Cinq ans plus tard, le fort de Fauch ou « petite église fortifiée⁶⁶⁷ » est de nouveau occupé par les

⁶⁶² ADT, BIB MS 59.

⁶⁶³ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, op. cit., p. 220-221 : *Les ayant battus de 18 coups de canon, en fin ils se sont rendus à discrétion [se mettre à la merci du vainqueur] le 5 du mois de novembre et an. Les uns ont été tués, d'autres pendus et autres prisonniers, partie du susdict fort bruslée.*

⁶⁶⁴ ADT, BIB MS 59.

⁶⁶⁵ DESACHY (Sylvie), « Le temps de Dieu, le temps du roi », art. cit., p. 281.

⁶⁶⁶ ADT, BIB MS 59.

⁶⁶⁷ RABAUD (Camille), *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais depuis son origine jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1873, p. 214.

troupes protestantes que commandent le marquis de Malauze, Tanus, Montgomery et les vicomtes de Paulin. Le 3 septembre 1621, le duc d'Angoulême, après avoir renforcé sa cavalerie à Dénat, libère Fauch au terme d'un assaut meurtrier⁶⁶⁸. Le marquis de Malauze est à la tête de 4000 hommes et de 40 escadrons de cavalerie. Le duc d'Angoulême, dont la cavalerie est moins importante, est toutefois à la tête de 6000 hommes. L'affrontement des troupes du marquis de Malauze et du duc d'Angoulême devant Fauch se solde par la capitulation des protestants qui perdent 400 hommes durant le combat⁶⁶⁹, auxquels s'adjoignent 200 blessés et plus de 200 prisonniers⁶⁷⁰. Avec cette défaite, les espoirs du duc de Rohan de menacer sérieusement les plaines du Bas Albigeois sont anéantis. Le canon de Réalmont des troupes protestantes, pièce de batterie de 70 quintaux ornée de l'inscription « Vive le Christ. Fin de messe », est donné au diocèse d'Albi. Véritable trophée de guerre, il fait son entrée triomphale dans la cité albigeoise sous les applaudissements d'une population catholique en liesse⁶⁷¹. Curieusement, cet épisode des guerres civiles a un retentissement national. En 1622 le *Mercur françois* rapporte ainsi que *sur l'attaquement fait par Monseigneur le Duc d'Angoulesme, des troupes avoient assiege et prins le fort de Fauch*⁶⁷².

Avant de marcher sur Fauch, il semble que le marquis de Malauze ait pu tenter à nouveau un siège à Dénat avant d'être repoussé⁶⁷³. Quoiqu'il en soit plusieurs membres de la communauté villageoise de Dénat participent au combat de Fauch: le jour même, plusieurs d'entre eux, tués à la bataille, sont inhumés dans l'église Notre-Dame⁶⁷⁴. Charles des Armands, cornette d'une compagnie de carabins⁶⁷⁵ de M. des Plans, escorte en ce mois de septembre 1621 un convoi de munitions pour l'armée du roi qui soutient le siège de Montauban⁶⁷⁶. Blessé mortellement *a la charge que feut faicte par mr le duc Dugoulesme* contre les religionnaires,

⁶⁶⁸ BOUFFARD-MADIANE (Jean de), *Mémoires sur les guerres civiles du duc de Rohan (1610-1629)*, publiés par PRADEL (Charles), Toulouse, Privat, 1897, p. 32.

⁶⁶⁹ FOURNIER (Christophe), *Les guerres de Rohan et l'Albigeois*, Castres, Société culturelle du pays castrais, 1999, p. 29.

⁶⁷⁰ ADT, BIB MS 59.

⁶⁷¹ ROGER (Paul-André), *Archives historiques de l'Albigeois...*, op. cit., p. 193.

⁶⁷² *Le Mercur françois*, t. 7, 1622, p. 844.

⁶⁷³ BÉZIAT (Adrien), *Histoire de Dénat*, dactylographié, p. 37-38.

⁶⁷⁴ ADT, 2 E 79/1. L'acte de sépulture du 3 septembre 1621, très dégradé, permet toutefois de distinguer les références au duc d'Angoulême et au marquis de Malauze ainsi que le début de la formule « ont esté [ensevelis] ».

⁶⁷⁵ Cornette désigne l'officier porte-drapeau qui a pour rôle de brandir l'étendard de la compagnie pendant une bataille. Carabin désigne un soldat de cavalerie légère muni de carabines à canons courts qui permettent de tirer en selle.

⁶⁷⁶ PITHON-CURT (Jean-Antoine), *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin*, t. 1, Paris, David Jeune, 1743, p. 88.

il est inhumé *dans le cur* de l'église de Dénat le 4 septembre. Le même jour, Georges Cassan succombant aux blessures contractées au combat de Fauch est enseveli dans le cimetière de l'église de Dénat⁶⁷⁷. La muraille villageoise consacre à nouveau le souvenir de l'échec protestant. Une épigraphe (fig. 40) proclamant la formule ECCE-CRUCHEM-DOMINI FUGITE-PARTES-ADVERSE SIT-NOMEN-DOMINI-BENEDICTUM⁶⁷⁸ et encadrant l'abréviation IHS⁶⁷⁹ surmontée d'une *crux Christi*, rappelle cette nouvelle victoire. Suite à plusieurs reprises de l'inscription, la date gravée a été altérée. Indiquant depuis le début du XX^e siècle l'an 1620, elle affichait encore vers 1935 la date du 3 septembre⁶⁸⁰ à mettre de fait en relation directe avec la bataille de Fauch. La séquence *ecce crucem Domini fugite partes adversae* est issue de l'antienne de l'office des vêpres de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix⁶⁸¹. Formule apotropaïque par excellence, la séquence, offrant la croix du Seigneur comme un puissant bouclier, est employée pour repousser les démons⁶⁸². Le Moyen Âge l'ayant souvent utilisée dans ses pratiques conjuratoires, elle entre de fait dans la composition classique des rituels d'exorcisme au début du XVII^e siècle pour lutter contre *ceux qui sont possédés du diable*⁶⁸³. À Dénat la pierre gravée - insérée au-dessus du claveau de la porte de *la Tourette* et disposée donc sur un point de franchissement de la muraille - semble faire barrage à l'hérésie.

Par lettres patentes, le roi ordonne le 22 juin 1623, la démolition du fort de Teillet tenu par les protestants, suite aux vexations que ces derniers infligent à leurs voisins catholiques depuis 1622⁶⁸⁴, rançonnant et emprisonnant selon l'ordonnance du 24 mai du duc de Rohan⁶⁸⁵. La dame de Teillet, vicomtesse de Paulin, proteste et 1200 hommes de Réalmont se rendent à Teillet pour empêcher la démolition des fortifications⁶⁸⁶. Le 20 octobre encore, le duc de Ventadour informe le baron de Lescure que les habitants du fort réparent la muraille,

⁶⁷⁷ ADT, 2 E 79/1.

⁶⁷⁸ « Voici la croix du Seigneur, fuyez vous qui êtes ses ennemis » (traduction : MIGNE Jacques-Paul, *Encyclopédie théologique*, t. 8 : *Origines et raison de la liturgie catholique*, Paris, Petit-Montrouge, 1844, c. 592), suivi de « Que le nom du Seigneur soit béni ».

⁶⁷⁹ Translittération incomplète du nom de Jésus en grec ; I = J, H = E et Σ(S) = S.

⁶⁸⁰ ADA, P 4.02/1, *Essai de monographie de Dénat*. Le mois de septembre est également relevé dans la seconde moitié du XIX^e siècle, CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, p. 34.

⁶⁸¹ FAVREAU (Robert), *Études d'épigraphie médiévale*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1995, p. 275.

⁶⁸² SKEMER (Don), *Binding Words, Textual Amulets in the Middle Ages*, USA, Pennsylvania State University Press, 2006, p. 132.

⁶⁸³ *Rituel romain du pape Paul V pour l'usage du diocèse d'Alby publié de l'autorité de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Gaspard de D'Aillon du Lude, évêque et seigneur d'Alby*, Paris, Denys Bechet, 1647, p. 367.

⁶⁸⁴ ADT, C 877.

⁶⁸⁵ ADT, C 273.

⁶⁸⁶ ADT, C 273.

la doublant à l'intérieur d'une seconde à chaux et sable. Le lieu est visité en 1623 dans le cadre du procès-verbal de démantèlement⁶⁸⁷. Le baron de de Lescure accompagné de Louis Lebrun syndic du diocèse et du peintre Jean Hourde chargé de la levée du plan, s'y rendent le 11 décembre. Ils sont reçus par Pierre Ducros intendant de la vicomtesse de Paulin et par le juge de la vicomté de Paulin qui déclarent le lieu ruiné, ne comptant plus que sept habitants. Ce n'est qu'à la suite d'une série de protestations réitérées jusqu'en 1625 que sont respectées les ordonnances prescrivant que *ladicte contremuraille nouvellement faite, sera desmolye, rasee, et les fondements dicelle arrachés, en sorte qu'il n'en demeure n'y trace n'y vestige, le tout aux despans des consuls*⁶⁸⁸. En 1626 ledit lieu fût brûlé⁶⁸⁹.

Au cours des affrontements des guerres de Rohan, considérées aujourd'hui comme les neuvièmes guerres de Religion, Barrau, prêtre de Dénat enregistre en 1622 au sein de sa paroisse une série de crimes. Le 24 avril, maître Jean Peyronel est tué par *les rebelles hérétiques du lieu de Réalmont*. Le 17 juillet, Antoine Mauran est assassiné au masage de Lestivié par *les hérétiques de Réalmont et rebelles à sa majesté*. Enfin, le 28 septembre, le long du chemin de la Condomine menant à *la planqua de Massagro* et à la rivière d'Assou sont tués par *les heretiques dicts parpaliols*⁶⁹⁰ et *rebelles a sa majesté*, maître Guillaume Solier, Élie Landes de Lombers, maître Jacques Gasc, notaire, François Belot, maçon, Antoine Bes et Blaise Barrau, frère du curé, *tous habitans du dict Denat*⁶⁹¹. En 1625 André Solier, consul du lieu, escorte avec 150 soldats la compagnie de 500 pionniers *gastadours*⁶⁹² menée par Guillaume Rey, décidés à piller les possessions protestantes des campagnes castraises⁶⁹³; alors que les États albigeois enregistrent la plainte de Jean Corras, recteur de Teillet, accusant la garnison du lieu d'avoir dévasté l'église et arraché le gazon des prés de la cure pour servir aux fortifications qui sont achevées à la hâte avant d'être détruite l'année suivante⁶⁹⁴. Au mois de septembre le duc de Rohan, *chef et gouverneur des rebelles contre sa majesté*, marche sur le

⁶⁸⁷ ADT, C 880.

⁶⁸⁸ ADT, C 880.

⁶⁸⁹ ADT, C 273.

⁶⁹⁰ Surnom donné aux protestants dans le Midi signifiant « papillons », plus largement utilisé après le siège de Clairac en 1621 où les soldats protestants vêtus de chemises blanches et ayant tenté une sortie sont assimilés à des papillons dans la nuit. Cf. BENOIST (Élie), *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. 2, Delft, Adrien Beman, 1693, p. 401.

⁶⁹¹ ADT, 2 E 79/1.

⁶⁹² Les *gastadours* sont les soldats destinés à mettre à sac les alentours des places protestantes (« faire le dégast »), tandis que les pionniers sont davantage employés aux travaux de terrassement et de sape. Cf. GARRIGUES (Véronique), « Destructures et reconstruction en Haut Languedoc pendant les guerres de Rohan : *gastadours* et pionniers », DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre*, op. cit., p. 275.

⁶⁹³ ROSSIGNOL (Élie), *Petits États d'Albigeois ou assemblées du diocèse d'Albi*, Paris, Dumoulin, 1875, p. 241.

⁶⁹⁴ ADT, C 273.

fort de Sieurac, *lequel fort et église, à l'improviste, fût par lesdites troupes assiégé, le deuxième septembre et jusqu'au lendemain, battu d'un gros canon et d'une couloubrine*. Le fort et les maisons voisines sont livrés aux flammes et le tout *fût brulé comme s'en voyent encore les ruines et ne fût rien sauvé*⁶⁹⁵ ».

En 1628 enfin, le diocèse d'Albi prépare le siège de la ville de Réalmont, occupée par les protestants. La levée des pionniers est ordonnée dans tous les consulats et 190 gabions de 10 pans sont extraits de la forêt de Fréjairolles en prévision du siège⁶⁹⁶. Le 24 janvier 1628 la compagnie de cheveu-légers du baron de Linières s'installe à Dénat pour surveiller la course des protestants de Réalmont⁶⁹⁷. La communauté doit encore supporter le poids pécuniaire du logement de la garnison et Simon Dusolier, habitant du lieu, signale aux syndics d'Albi *que quatre charrettes de bois ne suffisaient pas pour chaque jour et que toute la brigade passait les jours et les nuits entières à jouer, qui est la cause d'une si grande dépense de bois*⁶⁹⁸. Le 28 juin 1629 est édictée la paix d'Alais qui supprime le privilège des assemblées politiques et des places de sûreté protestantes. L'édit confirme néanmoins la liberté de culte des protestants anciennement promulguée par l'édit de Nantes et restaure concomitamment la liberté de culte des catholiques en territoires protestants. « Dans l'histoire des fortifications en France, l'époque des guerres de Religion semble faire la synthèse de l'héritage et du devenir. Le Midi toulousain des guerres de Religion permet à des fortifications datant de la guerre de Cent Ans de revivre des aventures militaires sans leur imposer de véritables transformations⁶⁹⁹. » Objet de surveillance et d'entretien, source de convoitise et auxiliaire tactique, limite physique et frontière matérielle ; la muraille constitue toujours un point fort du paysage bâti au XVI^e siècle. Manifestation tangible d'une entité communautaire, tant constitutive de l'unité qu'assise du clivage, messagère dissuasive ou vengeresse ; la muraille est également un argument de la revendication confessionnelle. Faillible et salvatrice, unifiante et excluante, gardienne des corps et des âmes ; face aux affrontements religieux la muraille villageoise, multiforme et équivoque, est aux XVI^e et XVII^e siècles le centre d'enjeux cruciaux tant stratégiques que symboliques. Et de nombreuses structures fortifiées collectives sortent exsangues des conflits. Les fortifications de Laboutarié, Lamillarié, Montsalvy, Teillet, Orban, Pouzols, Fauch, Carlus,

⁶⁹⁵ THOMAS (Émile), « Comptes de tutelle (1622-1637) », *RDT*, vol. 30, 1913, p. 53-65.

⁶⁹⁶ ADT, BIB MS 59.

⁶⁹⁷ ADT, C 891 et 897.

⁶⁹⁸ ADT, C 897.

⁶⁹⁹ SOURIAC (Pierre-Jean), *op. cit.*, p. 280.

Sieurac, Terssac et Fréjairolles sont ainsi détruites (fig. 41).

CHAPITRE 3 – MÉTHODOLOGIE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

A. TYPOLOGIE DES SOURCES

a. Les ressources cartographiques

« Les archéologues ont, plus encore sans doute que les historiens, une longue habitude d'utilisation des plans cadastraux et des photographies aériennes. Ils ont longtemps fait appel à la morphologie uniquement pour retrouver, à travers les formes conservées dans le plan parcellaire, la trace de structures disparues, en particulier les fossés comblés, les clôtures ou les enceintes détruites, les voies anciennes⁷⁰⁰ », note en 2003 Élisabeth Zadora-Rio. Aussi le recours aux plans dans le repérage prospectif des fortifications rurales médiévales de moindre ampleur semble apparaître comme nécessaire et de fait systématique. Il convient, avant de revenir plus en détails sur les plans, de signaler rapidement un autre document porteur lui-même d'indications sur la nature des sites qu'il localise dans l'espace : la carte. En 1642, le graveur et imprimeur Melchior Tavernier dresse à la demande de Gaspard de Daillon du Lude, évêque d'Albi, une carte du diocèse⁷⁰¹. Il y hiérarchise les localités suivant l'utilisation de symboles évoquant les grandes villes, les églises matrices, les annexes, les chapelles, les châteaux et les hameaux (fig. 42). Néanmoins la hiérarchisation des localités est réalisée selon une méthodologie qui n'est pas renseignée et de toute évidence soumise à des critères administratifs ou monumentaux qui ne correspondent que peu ou plus aux structurations bas médiévales. Le réseau ecclésial est par ailleurs nettement priorisé au détriment notamment du maillage castral, et les châteaux apparaissent visiblement sous-représentés. Néanmoins la carte du diocèse permet de localiser approximativement parfois des points forts du paysage

⁷⁰⁰ ZADORA-RIO (Élisabeth), « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie », in GALINIÉ (Henri, dir.), GAUTHIEZ (Bernard, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, vol. 1, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2003, p. 17.

⁷⁰¹ ADT, 1 Fi 351/2

bâti, églises et châteaux principalement, disparus avant les opérations cadastrales du XIX^e siècle. De telles réalisations demeurent rares. Pour la période médiévale sera signalée *la carta pentha et vehuta de la senhoria dalby*⁷⁰² réalisée vers 1314 à l'occasion d'un litige entre l'évêque-seigneur d'Albi et le seigneur de Puygouzon portant sur les limites contestées des deux juridictions (fig. 43). Bien que l'orientation soit inversée et l'espace traité de façon schématique, la figuration d'une tour crénelée sur la carte pour représenter Puygouzon permet de considérer que la localité dispose d'éléments défensifs avant le début de la guerre de Cent Ans, vraisemblablement constitués par les seules structures du château.

Il faut néanmoins reconnaître que, ne renseignant ni la morphologie des localités ni leur organisation parcellaire, les sources cartographiques ne peuvent que fournir des informations limitées bien que non négligeables par ailleurs. Aussi ce sont les sources planimétriques qu'il convient d'examiner prioritairement. Les plans les plus anciennement dressés sont les terriers. « Sans grande rigueur topographique, tracés souvent à main levée, ils délimitent des chemins, des rues et des parcelles⁷⁰³. » Concernant les terriers conservés pour le Tarn, Maurice Greslé-Bouignol, directeur des archives départementales de 1946 à 1985, prévient en outre qu'il est rare « d'y trouver des plans d'agglomération importante ou même moyenne⁷⁰⁴ ». Dans le cadre du présent *corpus* il n'a de surcroît été possible de repérer⁷⁰⁵ que le seul livre terrier de Lamillarié⁷⁰⁶. La pièce datée des XVII^e-XVIII^e siècle est largement lacunaire et aucun plan du lieu de Lamillarié n'y figure. Les ressources planimétriques disponibles dans le cadre de recherches prospectives et morphologiques sont donc exclusivement constituées pour le présent *corpus* par les relevés parcellaires cadastraux réalisés au cours du XIX^e siècle. Le Premier Empire, par la loi budgétaire du 15 septembre 1807, impose en effet à toutes les communautés du sol national la réalisation d'un cadastre parcellaire. Ces plans sont réalisés dans le Tarn de 1807 à 1841⁷⁰⁷. Jusqu'en 1821, il est établi

⁷⁰² ADT, 4 EDT II 5

⁷⁰³ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Les plans de villes et de villages notables du département du Tarn conservés dans divers dépôts : étude et catalogue*, Albi, ADT, 1973, p. 8.

⁷⁰⁴ *Ibid.* L'auteur rajoute ceci : « Mais ce qui subsiste, en original ou en copie, laisse à penser qu'il y a eu des destructions et aussi que certaines archives privées en recèlent encore. »

⁷⁰⁵ Le repérage des plans conservés dans les fonds départementaux est relativement aisé depuis la réalisation d'un catalogue par le service des archives départementales. Cf. BRACHAT (Jean-Véran, dir.), DESACHY (Sylvie, dir.) et IZAC-IMBERT (Sophie, dir.), *Cartes et plans d'Ancien Régime. Catalogue des documents cartographiques conservés aux Archives départementales du Tarn*, Montauban, ADT, 2006, 381 p.

⁷⁰⁶ ADT, 1 J 528/1.

⁷⁰⁷ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Les plans de villes et de villages notables du département du Tarn conservés dans divers dépôts : étude et catalogue*, *op. cit.*, p. 13.

deux copies grand format des plans parcellaires et du tableau d'assemblage, toutes deux reliées en atlas, l'une pour la Direction départementale des contributions directes, l'autre pour la commune, la minute restant dans les bureaux du géomètre en chef. À partir de 1821, la copie de la Direction est supprimée. La minute des plans est passée à cette Direction après la disparition des géomètres en chef. Enfin, il est établi par le géomètre en chef un exemplaire de chaque atlas, dit portatif, sur papier ordinaire ou sur papier calque. Les archives départementales du Tarn conservent d'une part la série interrompue en 1821 dite des atlas cantonaux et d'autre part la série dite des atlas portatifs communaux avec toutefois des lacunes concernant ceux réalisés après 1830. Les atlas cantonaux conservés concernent dans le présent *corpus* les cantons cadastrés les premiers : principalement Albi (1808-1809, série caractérisée par l'emploi de teintes indicatives par nature de culture) et Réalmont (1818-1819). Ils sont conservés dans la sous-série 3 P. Pour l'ensemble des plans réalisés après 1821 on se référera à la collection numérique des archives départementales (n.c.) (fig. 44).

Le repérage des fortifications communautaires rurales en Albigeois à la fin du Moyen Âge s'appuie de fait, partiellement uniquement, sur l'approche morphologique telle que définie peu ou prou par Gérard Chouquer : « La démarche morphologique repose essentiellement sur une lecture de la surface du sol, à partir des limites parcellaires actives, relevées sur les plans, et des limites fossiles⁷⁰⁸ ». L'examen des plans cadastraux permet en effet indéniablement l'identification de structures fortifiées, soit que l'enceinte formée par la muraille collective ait été conservée jusqu'aux opérations d'expertise et d'arpentage, soit que disparue son tracé se soit fossilisé⁷⁰⁹ dans le parcellaire, subsistant parfois en négatif souligné par l'escarpe d'un ancien fossé. Par ailleurs il faut reconnaître, en l'absence de sources planimétriques d'Ancien Régime, que les plans cadastraux constituent parfois à eux seuls l'unique moyen de localisation de structures fortifiées de moindre ampleur impossible de surcroît à déterminer morphologiquement au prisme de seules sources écrites qui ne peuvent renseigner véritablement la forme précise prise par le complexe ni son emprise réelle au sol. Ainsi Élisabeth Zadora-Rio souligne en 2003 toujours que « l'analyse morphologique des plans cadastraux est susceptible de nous documenter sur des processus historiques impossibles à connaître par d'autres sources et d'apporter un éclairage nouveau sur les informations

⁷⁰⁸ CHOUQUER (Gérard), *Les formes des paysages : l'analyse des systèmes spatiaux*, vol. 3, Paris, Errance, 1997, p. 57.

⁷⁰⁹ Pour reprendre l'expression développée par plusieurs auteurs et notamment par CURSENTE (Benoît), *Les castelnaux de la Gascogne médiévale*, Bordeaux, Fédération historique du sud-ouest, 1980, 198 p.

données par les sources écrites et l'archéologie⁷¹⁰. » En outre l'examen des plans cadastraux doit permettre de distinguer, autant que faire se peut, les morphologies organiques des morphologies orthonormées. Autrement dit il serait utile à la compréhension des mécanismes de mises en défense des campagnes en Albigeois à la fin du Moyen Âge de discriminer les agglomérations fortifiées dont la muraille ou la protomuraille se sont constituées autour d'un point fort préexistant de façon spontanée avant même les crises bas médiévales (type organique a priori) de celles dont la muraille et l'organisation parcellaire qui y est subordonnée relèvent de toute évidence d'une restructuration parcellaire forte voire d'une planification de l'espace loti en lien direct avec les troubles des XIV^e et XV^e siècles (type orthonormé). « La difficulté réside, en fait, dans l'appréciation de la dimension spatiale et institutionnelle de la forme, entre, d'une part, des parcellaires organisés selon une norme qui se traduit, sur le terrain, par la répétition de formes et de mesures périodiques et dont on peut penser qu'ils matérialisent au sol une pensée, une volonté ou un pouvoir, et, d'autre part, des réseaux endogènes de formation plus ou moins spontanée, dont les formes, d'ailleurs parfois relativement régulières, ne peuvent être rapportées à une quelconque initiative politique⁷¹¹ », avait souligné dès 2002 Cédric Lavigne dans un essai sur la planification agraire mais dont la réflexion peut pour partie semble-t-il être transposée ici à la problématique de l'exploration du parcellaire des structures fortifiées communautaires rurales.

Si elle est essentielle la seule approche planimétrique est toutefois insuffisante : elle ne permet d'une part de repérer que les structures bien conservées ou fossilisées dans le parcellaire et d'autre part elle ne permet d'identifier que les compositions géométriques évidentes. La seule approche planimétrique ne permet donc pas de déceler les structures fortifiées fortement remaniées, ni celles disparues dont le tracé fossile n'est plus perceptible, pas davantage que celles dont l'agencement ne relève pas nécessairement d'une composition géométrique manifeste. Par ailleurs le seul examen des plans passe sous silence les aménagements ne relevant pas d'une restructuration parcellaire mais monumentale. Les réduits communautaires établis par reconversion d'une basse-cour ou les aménagements défensifs collectifs créés par restructuration d'un édifice religieux demeurent de fait

⁷¹⁰ ZADORA-RIO (Élisabeth), « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie », *art. cit.*, p. 21.

⁷¹¹ LAVIGNE (Cédric), *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge : les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII^e-XIV^e siècles)*, Pessac, Ausonius, 2002, p. 79.

indétectables sur les plans. En outre au simple constat que les ressources planimétriques disponibles pour l'analyse morphologique des sites du *corpus* sont exclusivement constituées par de la documentation postérieure de quatre siècles aux réalités qu'il convient d'appréhender il semble autant nécessaire de souligner que la méthode d'approche sera nécessairement régressive que de s'interroger sur les modalités de cette manière de « lire l'histoire à rebours⁷¹² ». En 2005 Jean-Loup Abbé pose ainsi la question : « Le paysage peut-il être lu à rebours ?⁷¹³ ». Le développement de l'auteur concerne majoritairement le parcellaire agreste. Il ne semble toutefois pas incohérent de reporter la même problématique à l'échelle du seul noyau bâti. L'auteur souligne le danger « d'attribuer les formes parcellaires les plus évidemment cohérentes, les quadrillages et les laniérages, à des phases majeures attestées par les sources écrites⁷¹⁴ ». Aussi, dans le cadre de l'interprétation morphologique des plans disponibles, il semble pertinent d'appliquer à l'exploration du parcellaire bâti la solution que préconise Jean-Loup Abbé pour la lecture des parcellaires agraires. L'auteur précise ainsi que le « risque fixiste permanent est contourné en réinterprétant les documents planimétriques par les données de l'archéologie de terrain et par les sources de gestion seigneuriales et communautaires⁷¹⁵ ». Aussi c'est par un strict croisement d'une part des constatations morphologiques émanant de l'examen des parcellaires fixés par les arpenteurs du cadastre⁷¹⁶ et d'autre part des données fournies par l'enquête archivistique que des propositions de lecture des types de mises en défense des communautés rurales à la fin du Moyen Âge seront fournies. La seule approche planimétrique demeure insuffisante pour cerner les réalités archéologiques ou sociales visées. C'est par ailleurs reprendre la méthodologie proposée par Adriaan Verhulst qui souligne que l'analyse des parcellaires médiévaux ne peut aller sans une combinaison de disciplines : lecture régressive des plans cadastraux et des photographies

⁷¹² BLOCH (Marc), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1960, vol. 1, p. XII.

⁷¹³ ABBÉ (Jean-Loup), « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive », in CURSENTE (Benoît, dir.) et MOUSNIER (Mireille, dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, PUR, 2005, p. 383-399.

⁷¹⁴ *Ibid.*, p. 398.

⁷¹⁵ *Ibid.*, p. 398-399.

⁷¹⁶ La lecture des plans cadastraux doit par ailleurs être complétée par l'examen des vues aériennes disponibles selon l'approche archéogéographique telle que définie par FOSSIER (Robert), « L'organisation de l'espace dans les campagnes, approche des problèmes », in BOISSELLIER (Stéphane, dir.) et BOURIN (Monique, dir.), *L'espace rural au Moyen Âge : Portugal, Espagne, France (XI^e-XIV^e siècle)*, Mélanges en l'honneur de Robert Durand, Rennes, PUR, 2002, p. 21 : « la recherche, au travers des cartes, des photographies aériennes, des linéaments actuels ou anciens du paysage ».

aériennes, utilisation régressive des documents fiscaux et observations *in situ*⁷¹⁷. Quant à Jean-Loup Abbé il précise finalement la méthode, soutenant dans une note conclusive que « le rôle des historiens médiévistes est par conséquent de développer l'utilisation des censiers, des terriers et des compoix méridionaux⁷¹⁸ ».

b. Les fonds d'archives

Et effectivement la source écrite qui sera exploitée de façon prioritaire et systématique dans le cadre de l'appréhension des fortifications rurales communautaires à la fin du Moyen Âge sera le compoix⁷¹⁹. Ce registre fiscal qui répartit, suite à l'arpentage et à l'estimation des parcelles, le montant de l'impôt entre les membres d'une même communauté offre l'avantage de fournir une description indirecte du bâti et les éléments fortifiés relevant de la collectivité tels que le fossé, la muraille ou la porte apparaissent par le jeu des confronts. L'examen des compoix pour chaque communauté identifiée permet ainsi d'obtenir une vision d'ensemble du bâti villageois, de discerner l'espace circonscrit par une muraille de celui demeuré ouvert. Au demeurant les compoix « sont essentiels car ce sont les seuls documents donnant une vision pratiquement complète du village à une date donnée⁷²⁰ ». En outre l'analyse des items, paragraphes qui décrivent les éléments de propriété, renseigne par ailleurs sur la nature et la taille des unités qui composent la structure communautaire. Comme le souligne Christian Brun ainsi « on parvient à appréhender la façon dont les habitants ont structuré l'espace⁷²¹ ». Pour chaque communauté⁷²² c'est naturellement le compoix conservé

⁷¹⁷ VERHULST (Adriaan), *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, Turnhout, Brepols, 1995, p. 21-22 (cité par Jean-Loup Abbé).

⁷¹⁸ ABBÉ (Jean-Loup), « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive », *art. cit.*, p. 399.

⁷¹⁹ Les compoix sont conservés aux archives départementales du Tarn dans la section des archives communales déposées (dépôt EDT), série CC (finances, impôts et comptabilité). Néanmoins quelques compoix, par respect de l'unité d'un fonds entrant, sont conservés dans la série J dévolue aux archives privées.

⁷²⁰ HAUTEFEUILLE (Florent), « L'utilisation d'un compoix en archéologie : l'exemple du *castrum* de Flaugnac (Lot) », in CLAVEIROLE (André, dir.) et PÉLAQUIER (Élie, dir.), *Le compoix et ses usages*, actes du colloque de Nîmes des 26 et 27 novembre 1999, Montpellier, Publications de Montpellier III, 2001, p. 89.

⁷²¹ BRUN (Christian), « Le support informatique et l'outil statistique dans l'analyse des compoix d'Uzès de 1477 à 1555. Essai de reconstitution de la ville et topographie sociale », in CLAVEIROLE (André, dir.) et PÉLAQUIER (Élie, dir.), *Le compoix et ses usages*, *op. cit.*, p. 154.

⁷²² L'existence d'un compoix permet d'ailleurs parfois, notamment en l'absence de sources antérieures, d'identifier une communauté bas médiévale disparue après le redécoupage post-révolutionnaire. Les registres sont un des symboles, comme les clefs remises au consul, matérialisant les communautés. Aussi ces dernières « ont pris soin de les conserver, les conditionner, les restaurer ». Cf. DESACHY (Sylvie) et DUVAUX (Julien), « La

le plus ancien qui a été sélectionné.

Le listage des compoix disponibles pour l'examen des sites fait apparaître une première difficulté : très peu de compoix médiévaux sont conservés pour l'aire d'étude sélectionnée. Ils ne représentent que 8 % du *corpus*. Par ailleurs pour 8 % des communautés aucun compoix n'est conservé. C'est sans compter les pièces identifiées mais largement lacunaires et celles dont seule l'analyse permettra d'en déterminer le contenu réel puisqu'il faut envisager la présence au sein du *corpus* de compoix terriens ne contenant que l'estimation des parcelles agraires. Par ailleurs les compoix dressés au XVII^e siècle représentent à eux seuls 53 % du *corpus* avec des pièces tardives de 1684 ou 1690 tandis que ceux dressés au XVI^e siècle ne représentent que 31 % de l'ensemble des pièces disponibles. En outre la plupart des registres du XVI^e siècle sont également tardifs puisqu'ils sont globalement imputables au dernier tiers dudit siècle (fig. 45). La moyenne de datation des compoix disponibles pour l'ensemble des communautés du présent *corpus* se situe finalement autour des années 1590. Ce dernier calcul suffit à souligner un écueil principal étant bien évidemment la question des remaniements parcellaires qui ont pu intervenir entre la fin du XV^e siècle et la fin du XVI^e. Cent ans c'est à la fois peu et beaucoup si l'on considère que le dépouillement des sources modernes fait état de la ruine ou du démantèlement de plusieurs structures communautaires suivant l'ordonnance des États de Blois du 6 décembre 1576 qui prescrit la destruction des bourgs incapables de se défendre⁷²³. *In fine* la démarche est à nouveau ici principalement régressive puisqu'il s'agira de partir de sources modernes pour tenter de reconstituer des états plus anciens⁷²⁴. Bien que l'examen d'un compoix permette d'avoir une idée relativement précise du paysage bâti à une époque déterminée il faut toutefois préciser que sont exclus du recensement immobilier les biens d'Église et les biens nobles. L'allivrement passe alors sous silence les biens loués à bail. Ainsi les unités de refuge établies dans les salles hautes d'une église fortifiée ne peuvent pas apparaître tandis que celles aménagées par allotissement d'une basse-cour ne peuvent figurer qu'exceptionnellement par confront, sauf dans le cas où ces dernières auraient fait l'objet de revendications précoces et auraient été

conservation des compoix : l'exemple Languedocien », in ABBÉ (Jean-Loup, dir.), *Estimes, compoix et cadastres : histoire d'un patrimoine commun de l'Europe méridionale*, Toulouse, Pas d'Oiseau, 2017, p. 44.

⁷²³ *Discours de l'assemblée generale des Estatz, tenus en la ville de Bloys, commencez le jeudy sixiesme jour de decembre 1576. Ensemble la harangue du roy prononcée par Sa Majesté en ladite assemblée*, Paris, Jean de Lastre, 1576, 13 p.

⁷²⁴ Pour reprendre la définition de la démarche régressive telle que donnée par CHOUQUER (Gérard), *L'étude des paysages : essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, Errance, 2000, p. 189.

librement concédées à la population.

Il aurait été possible d'envisager la consultation des délibérations et comptes consulaires des communautés si la section des archives communales déposées⁷²⁵ qui les renferme n'en était pas dépourvue pour la période médiévale et pour l'aire d'étude sélectionnée. En conséquence de quoi ce seront ceux de l'administration albigeoise, représentée par des consuls qui entretiennent parfois des relations nourries avec les communautés alentours, vers lesquels il faudra le cas échéant se tourner⁷²⁶. Le cas échéant, des investigations seront entreprises dans la série C consacrée aux administrations provinciales et constituée de documents relatifs aux fonds des administrations diocésaines d'Albi, Castres et Lavaur. « Outre la répartition et la perception des impôts royaux, provinciaux et diocésains, les États d'Albigeois délibéraient sur toutes sortes d'affaires concernant le diocèse : dépenses particulières du diocèse, maréchaussée et sûreté publique, assistance publique, instruction publique, agriculture, industrie et commerce, canaux, chemins, etc.⁷²⁷ » Ce fonds relativement hétérogène comprend par ailleurs un certain nombre de pièces relatives aux affaires militaires et aux délibérations fixant ordonnance de démantèlement des localités⁷²⁸. Les procès-verbaux de réduction de lieux peuvent offrir parfois une description détaillée des fortifications à abattre. On signalera aussi quelques incursions possibles dans la série E dévolue aux pièces relatives à la féodalité mais comme le précise Maurice Greslé-Bouignol « en ce qui touche la vicomté d'Albi, revenue à la couronne en conséquence de la croisade albigeoise, ses titres appartenaient aux archives des Trencavel [...] Longtemps conservées au château de Foix, les archives y ont été victimes d'un incendie au début du XIX^e siècle⁷²⁹. » Par ailleurs ces anciennes possessions de Trencavel étant données à fief par le roi en 1229 à Philippe de Montfort⁷³⁰, seigneur de Castres, il aurait été intéressant également de pouvoir accéder aux archives du comté afin de peut-être mieux appréhender la nature des agglomérations pendant les crises bas médiévales. Or le fonds des archives féodales du comté

⁷²⁵ ADT, dépôt EDT, séries BB et CC.

⁷²⁶ ADT, dépôt 4 EDT, séries BB (délibérations), CC (finances) et EE (affaires militaires) principalement.

⁷²⁷ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Guide des archives du Tarn*, Albi, ADT, 1978, p. 102.

⁷²⁸ On pourra le cas échéant se référer à l'ouvrage, issu du dépouillement partiel de la série C, de ROSSIGNOL (Élie), *Petits États d'Albigeois ou assemblées du diocèse d'Albi*, Paris, Dumoulin, Albi, Chaillol, 1875, 259 p.

⁷²⁹ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Guide des archives du Tarn*, *op. cit.*, p. 132.

⁷³⁰ BIGET (Jean-Louis), « Le temps des Trencavel (XII^e-XIII^e siècle) », *art. cit.*, p. 85.

de Castres est composé de pièces relatives à l'époque moderne⁷³¹. L'exploration demeura limitée et ponctuelle.

Enfin la sous-série 2 O ne saurait être ignorée. Comprenant des pièces liées à l'administration et aux biens communaux⁷³², elle se constitue en parallèle mais sans confusion avec les archives communales proprement dites, conservées en mairies⁷³³. C'est au cours du XIX^e siècle que sont démantelés nombre d'éléments constitutifs des anciennes ossatures fortifiées communautaires : les rues sont élargies, les fossés sont comblés et les portes abattues. On assiste à l'aménagement d'espaces non plus collectifs mais publics : des places sont créées et des promenades sont agencées suivant le tracé des anciens fossés. La sous-série 2 O comporte des dossiers classés par communes au contenu hétérogène : plans, dessins, croquis et procès-verbaux composent l'essentiel de ces liasses dites d'embellissement villageois. La constitution de dossiers relatifs aux projets d'aménagements publics est l'occasion parfois d'obtenir des informations sur les fossés, la porte ou la tour du lieu que les plans cadastraux contemporains des pièces ne donnent pas ou superficiellement. Du reste comme le souligne Maurice Greslé-Bouignol, parlant des plans d'alignement et d'embellissement du XIX^e siècle, « la qualité du levé topographique a une valeur documentaire et garde l'intérêt permanent de ce qui a existé⁷³⁴ ».

Il faut maintenant évoquer la série J, initialement affectée aux seuls documents entrés par voie extraordinaire⁷³⁵ (achats, dons ou dépôts). « Restant constituée d'éléments que seul rapproche leur mode d'entrée, la série J est d'une extrême variété et d'une extrême inégalité de contenu [...] Elle est devenue peu à peu l'une des plus importantes du dépôt, même pour les archives antérieures à 1790, et il est peu de directions de recherches pour lesquelles on puisse négliger de la consulter⁷³⁶ ». Aussi, suivant l'avertissement de Maurice Greslé-Bouignol la série J doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Seront examinés plus attentivement les fonds des érudits de la fin du XIX^e siècle, tel que Hyacinthe Carrère⁷³⁷ ou

⁷³¹ Les dates extrêmes données par les archives départementales du Tarn sont 1550-1668. Étant donné qu'il s'agit là d'un territoire donné à fief par le roi, les archives du comté sont par ailleurs à rechercher dans la série A (A 86-94 principalement) dévolue aux actes du pouvoir souverain et à ceux du domaine royal.

⁷³² Dates extrêmes données par les archives départementales : 1793-1968.

⁷³³ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Guide des archives du Tarn, op. cit.*, p. 305.

⁷³⁴ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Les plans de villes et de villages notables du département du Tarn conservés dans divers dépôts : étude et catalogue, op. cit.*, p. 29.

⁷³⁵ Tout ce qui ne rentre pas par la voie ordinaire du versement administratif.

⁷³⁶ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Guide des archives du Tarn, op. cit.*, p. 234.

⁷³⁷ ADT, 2 J.

Isidore Sarrazy⁷³⁸, grands collectionneurs de pièces anciennes à une époque où les archives médiévales particulièrement continuent d'être collectées. Les compoix des communautés de Fréjairolles⁷³⁹, Le Bruc⁷⁴⁰, Le Travet⁷⁴¹, Les Avalats⁷⁴² et Puylianier⁷⁴³ sont de surcroît encore conservés dans la série J. Par ailleurs cette dernière doit aussi être considérée comme un complément de la série E (féodalité). Lors de l'établissement du cadre de classement des archives départementales en 1841, il n'est pas prévu de cotation spécifique pour les archives privées, c'est pourquoi la série E contient encore parfois les archives de la féodalité confisquées au titre des lois révolutionnaires. Ont de fait été enregistrées dans la série J plusieurs liasses relatives aux traditionnelles reconnaissances féodales bien qu'Émile Jolibois avait initialement fait le choix d'incorporer lesdites pièces aux archives des communautés (série E toujours).

Par ailleurs si les séries E et J sont bien pour partie relatives à la féodalité - et derrière ce terme un peu générique il convient d'y discerner avant toute autre chose les rapports entretenus entre une autorité et une communauté subordonnée à cette même autorité - dans le cadre des sociétés médiévales où temporel et spirituel sont intrinsèquement liés il ne saurait être envisageable de faire l'impasse sur la série G. Cette dernière, inhérente aux affaires du clergé séculier, contient aussi sa part de pièces féodales à travers lesquelles peuvent notamment poindre les structurations archéologiques et sociales des communautés concernées. Son dépouillement apparaît à plus forte raison nécessaire dans le cadre de l'aire géographique soumise à étude, laquelle est caractérisée par une forte imbrication des seigneuries et coseigneuries tant laïques qu'ecclésiastiques. Entre Albi et Réalmont ce sont principalement à la fin du Moyen Âge les droits du seigneur-évêque d'Albi⁷⁴⁴, ceux du chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi⁷⁴⁵ et du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi⁷⁴⁶ qui viennent amoindrir l'hégémonie territoriale du comté de Castres. On signalera particulièrement une pièce : l'inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi copié par Maître

⁷³⁸ ADT, 3 J.

⁷³⁹ ADT, 8 J 18/2 (collection Norbert Doat).

⁷⁴⁰ ADT, 3 J 169 (collection Isidore Sarrazy).

⁷⁴¹ ADT, 26 J 153 (documents provenant de fonds notariaux).

⁷⁴² ADT, 26 J 27 (documents provenant de fonds notariaux).

⁷⁴³ ADT, 10 J 6 (collection Malaval).

⁷⁴⁴ ADT, G 1-100.

⁷⁴⁵ ADT, G 101-194.

⁷⁴⁶ ADT, G 360-415.

Serres, feudiste, en 1787⁷⁴⁷. Présentant les sources exploitées dans le cadre de la rédaction de son ouvrage sur l'ancienne cathédrale d'Albi Eugène d'Auriac⁷⁴⁸ évoque dès la première moitié du XIX^e siècle « un recueil qui a été retrouvé, il y a quelques années, et auquel on n'a pas attaché assez d'importance jusqu'à ce jour : c'est l'inventaire des titres de la cathédrale d'Alby, fait en 1787 ». Il ajoute que « ce relevé, formant trois volumes in-folio, porte pour titre : Inventaire raisonné des titres du vénérable chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Alby, contenus aux rayons, fait et dressé par M^e Serres, feudiste dudit chapitre. Il donne l'indication sommaire de tous les actes relatifs à la cathédrale qui furent conservés dans la salle capitulaire jusqu'en 1793, et il complète ainsi, du moins en partie, le choix des documents recueillis par le président Doat⁷⁴⁹. Sans doute ce ne sont pas là les actes eux-mêmes, mais puisqu'un aveugle besoin de destruction les a anéantis, nous devons nous estimer heureux d'en retrouver l'indication⁷⁵⁰ ». La pièce, constituée de trois registres physiques de respectivement 364, 400 et 272 feuillets, est précieuse tant elle permet de prendre connaissance d'un certain nombre d'actes⁷⁵¹ dont les originaux ont définitivement disparu suite aux destructions révolutionnaires⁷⁵². Néanmoins elle est à appréhender avec la plus extrême prudence : l'ensemble des actes copiés par le feudiste à la fin du XVIII^e siècle sont non seulement transcrits mais traduits. Il semble notamment qu'il ait régulièrement traduit le terme *castrum* par château là où il était visiblement employé pour désigner la seigneurie.

Enfin dans le cadre de l'appréhension des systèmes collectifs de défense sera soulignée l'importance d'un dernier document, conservé par le service des archives diocésaines d'Albi : les visites pastorales de Charles Le Goux de La Berchère effectuées dans le diocèse d'Albi à la

⁷⁴⁷ ADT, G 101, 102 et 103.

⁷⁴⁸ Né à Toulouse en 1815 et conservateur adjoint du département des imprimés à la Bibliothèque royale.

⁷⁴⁹ Effectivement l'inventaire de M^e Serres constitue un bon complément aux actes de la collection Doat qui ont par ailleurs également fait l'objet d'une édition par CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1896, p. 88-92, 159-164 ; 1897, p. 35-40, 93-96, 173-174, 280-283 ; 1898, p. 11-16, 51-52, 77-81, 122-124, 130-133, 245-256, 286-292 et 1899, p. 12-14, 65-70, 92-93, 95-101, 139-142, 157-162, 227-231.

⁷⁵⁰ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, *op. cit.*, p. XX-XXI.

⁷⁵¹ Ils sont partiellement publiés dans l'*Albia Christiana*, « Inventaire raisonné des titres du vénérable chapitre métropolitain d'Albi », 1898, p. 173-180, 215-220, 226-235, 264-268, 269-285 et 1899, p. 57-62, 81-87, 114-118, 134-138, 174-178, 215-223, 274-283 par VIDAL Auguste sous la signature d'*Historicus*. Cf. *Auguste Vidal (1846-1931), notice bio-bibliographique*, éditée par la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn avec la collaboration de la Société archéologique de Lavaur, Albi, Imprimerie albigeoise, 1931, p. 19.

⁷⁵² « De nombreuses communautés méridionales ont perdu la majorité de leur fonds, comme la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. » Cf. DOUILLARD (Geneviève, dir.) et SUAU (Bernadette, dir.), *Saint-Sernin de Toulouse. Fonds des archives départementales et fonds de la basilique Saint-Sernin. Inventaire des archives anciennes*, Toulouse, Archives départementales de la Haute-Garonne, 2000, t. 1, p. 31.

charnière des XVII^e et XVIII^e siècles⁷⁵³. L'archevêque situe généralement l'édifice religieux dans son proche horizon bâti et n'hésite pas à mentionner la présence d'une muraille collective, d'une porte ou d'un fossé. Les transcripteurs des visites ont par ailleurs noté cet état de fait et relèvent que des « passages du registre portent quelques détails topographiques insolites comme à Pouzols où l'église est dans un fort dans lequel il n'y a que deux maisons qui soient habitées⁷⁵⁴ ». Les deux auteurs constatent de surcroît que « les campagnes sont ponctuées de nombreux villages fortifiés⁷⁵⁵ ».

c. Les études monographiques

En complément de la consultation des sources proprement dites sera adjoint l'examen systématique dans le cadre du présent *corpus* d'un certain nombre d'études monographiques qu'il conviendrait assurément de qualifier de référentes dans le sens où consistant parfois en un exercice de compilation de sources elles représentent un complément de lecture et un guide indispensable. On signalera d'une part les investigations d'Adrien Béziat. Passionné d'histoire, « chercheur infatigable, il fréquente assidûment les archives départementales, la bibliothèque Rochemore, parcourt le département, se rend dans les mairies en quête de renseignements⁷⁵⁶ ». Entre le milieu des années 1960 et le milieu des années 1980 principalement, il réalise plus d'une centaine d'études comprenant de nombreuses monographies villageoises⁷⁵⁷ pour la plupart situés en Albigeois. Il confie l'ensemble de ses travaux à la fin des années 1980 à la bibliothèque municipale d'Albi et aux archives départementales du Tarn⁷⁵⁸. Grand collecteur de sources et doué de compétences en paléographie, il s'illustre par le dépouillement systématique des fonds d'archives. S'effaçant derrière l'intérêt des textes, privilégiant le recueil à la rédaction et à la part interprétative, ne

⁷⁵³ ADA, 3 F 1.01. Leur accès est d'autant facilité qu'elles ont été publiées et fidèlement transcrites et non traduites par CABAYÉ (Olivier) et GRAS (Guillaume), *L'Albigeois au XVII^e siècle : les visites pastorales de Charles Le Goux de La Berchère*, Albi, Archives & Patrimoine, 2009, 470 p.

⁷⁵⁴ CABAYÉ (Olivier) et GRAS (Guillaume), *op. cit.*, p. 55.

⁷⁵⁵ *Ibid.*, p. 64.

⁷⁵⁶ BRU (HENRI), « Adrien Béziat, une figure albigeoise », *RDT*, n° 141, printemps 1991, p. VIII.

⁷⁵⁷ Parmi lesquelles figurent notamment celles de Labastide-Débat [BMA, CAF 128 (9), *Monographie de Labastide-Débat*, tapuscrit, 1969], Débat, [BMA, CAF 224 (6), *Histoire de Débat*, tapuscrit, 1977], Poulan et Pouzols [ADT, BIB Ms 243, *Notes sur Poulan-Pouzols*, tapuscrit, 1987] ou encore Puygouzon [BMA, CAF 230 (35), *Notes sur la commune de Puygouzon*, tapuscrit, 1982].

⁷⁵⁸ BRU (HENRI), *art. cit.*

reculant pas devant le fastidieux travail d'examen des fonds de notaires, Adrien Béziat se distingue donc par une démarche intellectuelle à rapprocher des entreprises de publication de sources.

D'autre part on pourra se référer de façon quasi méthodique à deux travaux universitaires qui - indépendamment de fournir un répertoire des sources d'archives disponibles dans le cadre de l'aire géographique soumise à étude - jettent un éclairage particulier sur la question des fortifications communautaires rurales. L'émergence de Jean-Louis Biget et l'inauguration de l'université du Mirail dans les années 1970 redynamisent visiblement la recherche dans le département du Tarn. La constitution d'inventaires archéologiques par quelques étudiants, dans le cas présent Élise Bergès et Géraldine Fabre, donne lieu au repérage de structures bas médiévales fortifiées de moindre ampleur. Et bien que les investigations entreprises, et notamment les observations *in situ*, suscitent des conclusions moins vaporeuses et évanescences que par le passé, l'imprécision des interprétations proposées suggère que l'appréhension des modalités de mise en défense des campagnes en Albigeois à la fin du Moyen Âge ne constitue toujours pas un champ d'investigation spécifique à l'aube du XXI^e siècle.

Néanmoins les travaux d'Élise Bergès et de Géraldine Fabre représentent les premières et seules véritables investigations abordant peu ou prou la thématique des fortifications collectives médiévales en Albigeois au sens strict du terme. Le compte-rendu du mémoire de maîtrise soutenu en 1984 par Élise Bergès consacré à l'inventaire archéologique du canton de Villefranche⁷⁵⁹ est publié dans la *Revue du Tarn* entre 1987 et 1988⁷⁶⁰. Au regard de l'étendue d'un sujet axé sur la constitution d'un inventaire archéologique toutes périodes confondues et dépourvu de fait de véritable problématique, les investigations entreprises souffrent naturellement d'imprécisions et restent marquées par des conclusions parfois rapides. Élise Bergès, s'appuyant sur un texte du XIII^e siècle, évoque ainsi à Marsal un château sans que l'on puisse pour autant déterminer si le terme *castrum* ne désigne pas davantage le territoire

⁷⁵⁹ BERGÈS (Élise), *Inventaire archéologique du canton de Villefranche*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie sous la direction de Yves Bruand et de Gérard Pradalier, université de Toulouse 2, 1984, 2 vol., 588 et 616 f.

⁷⁶⁰ BERGÈS (Élise), « L'Ambialadès », *RDT*, n° 126, été 1987, p. 245-273 ; n° 127, automne 1987, p. 471-498 ; n° 128, hiver 1987, p. 639-681 ; n° 129, printemps 1988, p. 101-121 ; n° 130, été 1988, p. 237-276 ; n° 131, automne 1988, p. 503-543 et n° 132, hiver 1988, p. 623-642.

juridictionnel de la seigneurie que la forteresse bâtie⁷⁶¹. Se référant au témoignage du maire de la localité l'auteure précise qu'une « bâtisse avec tour était adossée à l'église romane », ajoutant que « ce château aurait été, à l'origine, de dimensions très modestes ; il aurait été agrandi au cours de campagnes de travaux successives pour s'étendre même, à l'étage, au-dessus de l'abside romane. On voit extérieurement l'avancée de cette construction au-dessus des bandes lombardes du chevet⁷⁶² ». À Mouzieys elle présuppose l'existence d'un château sur des seuls dires : « sur la route de Villefranche, se seraient trouvées les dépendances du château, en particulier les écuries ; c'est ce que nous a dit Mme Alibert qui demeure à cet endroit, qui y a toujours vécu et qui l'avait entendu dire par son père, né en 1890, et qui le tenait de ses parents⁷⁶³ ».

Néanmoins Élise Bergès décrit parfois des fortifications villageoises aujourd'hui disparues. À Cunac : « une seule porte à pont-levis donnait accès au village, entouré d'un mur de terre épais et percé de meurtrières. Autour du mur d'enceinte, un fossé profond assurait sa protection. Jusqu'en 1940, on pouvait encore en voir des vestiges au nord et au nord-est de la place » ajoutant que « les fortifications du village ne furent toutefois pas toujours efficaces. Malgré les lieux de vigies proches et situés plus à l'est, en particulier pendant la guerre de Cent Ans et les ravages des routiers, les habitants de Cunac durent se réfugier derrière les remparts d'Albi et acquitter aux consuls de la ville une redevance pour cette protection⁷⁶⁴ ». Élise Bergès fait pareillement remarquer que les routiers ravageant le pays, en 1383, les habitants des Avalats « se réfugièrent à Albi, sur ordre du sénéchal de Carcassonne qui jugeait insuffisantes les défenses du village⁷⁶⁵ ». Pour cette dernière localité l'auteure décrit les fortifications collectives évoquant les « anciens fossés », l'enceinte circulaire que constituent les « murs de la ville », « la porte cantonnée par deux contreforts » sur laquelle s'appuie « la maison forte » et une « tour ronde en pierres de schiste⁷⁶⁶ ». À Cambon enfin elle évoque l'église « placée comme une tour de guet à la partie la plus élevée

⁷⁶¹ Confusion fréquemment commise par Edmond Cabié auquel l'auteure fait par ailleurs référence. Cf. CABIÉ (Edmond), *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIII^e siècle*, op. cit., 207 p.

⁷⁶² BERGÈS (Élise), « L'Ambialadès », *RDT*, n° 129, printemps 1988, p. 104-105.

⁷⁶³ *Ibid.*, p. 113.

⁷⁶⁴ BERGÈS (Élise), « L'Ambialadès », *RDT*, n° 131, automne 1988, p. 503-504. Il conviendrait par ailleurs de vérifier cette dernière assertion et de voir s'il ne s'agit pas là de l'ordre intimé par les commissaires du roi pour la sénéchaussée de Carcassonne que l'auteure suppose avoir été respecté.

⁷⁶⁵ *Ibid.*, p. 519. À nouveau il conviendrait de voir s'il s'agit là d'un fait établi ou du relevé d'un ordre que l'auteure pense avoir été exécuté. Élise Bergès évoque en outre dans les lignes suivantes la construction aux Avalats d'une « porte de la ville » en 1390.

⁷⁶⁶ *Ibid.*, p. 521-522.

du site », enchérissant qu'il « est à peu près certain que l'insécurité due à la présence des Anglais et des routiers au cours de la deuxième moitié du XIV^e siècle, en Albigeois, a contribué à lui donner le caractère d'une église fortifiée⁷⁶⁷ » avant d'évoquer « les épais contreforts qui cantonnent le chevet et la nef » et « le clocher à meurtrières⁷⁶⁸ ». Les travaux d'Élise Bergès permettent de fait de repérer dans la partie orientale de l'Albigeois un bon nombre de structures fortifiées médiévales collectives qui demandent néanmoins à être davantage interprétées et contextualisées.

Les travaux de Géraldine Fabre pour le canton de Réalmont⁷⁶⁹ sont édités entre 1993 et 1994 par la *Revue du Tarn*⁷⁷⁰. Pour la localité de Fauch l'auteure note que « la topographie du village révèle la présence d'une enceinte disparue. L'église et son cimetière, situés pratiquement au centre du village, sont entourés d'une ceinture de maisons. Le mur des maisons accolées les unes aux autres servait de fortification au village. Des fossés, qui faisaient le tour du village, assuraient une protection supplémentaire⁷⁷¹ ». Géraldine Fabre évoque ensuite « l'église fortifiée », pour partie anciennement constituée d'une « tour carrée, de 15,40 m de haut, dernier refuge des habitants en cas d'attaque⁷⁷² ». À Labastide-Dénat, bien qu'elle se fourvoie en essayant de trouver dans le parcellaire « la distribution des lots, plus ou moins réguliers, en damier », l'auteure relève comme à Fauch que « les murs des maisons, accolées les unes aux autres, constituaient les murs de fortification⁷⁷³ ». Elle note par ailleurs au sujet de l'église de la localité que « le chevet se compose d'une tour carrée datant de la fin du Moyen Âge, XIV^e et XV^e siècles, qui a dû avoir un rôle défensif si l'on en croit la présence de meurtrières à demi-bouchées derrière le maître-autel⁷⁷⁴ ». À Saint-Benoît-de-Frédefont encore Géraldine Fabre perçoit sur le plan cadastral ce « qui pourrait être la trace d'anciennes fortifications⁷⁷⁵ », sans préciser réellement son propos. Concernant l'église Saint-André de Léjos elle reste également relativement laconique sur l'interprétation du bâti, se bornant à souligner que l'église « a dû avoir un rôle défensif en témoignent les deux meurtrières de la

⁷⁶⁷ BERGÈS (Élise), « L'Ambialadès », *RDT*, n° 132, hiver 1988, p. 623.

⁷⁶⁸ *Ibid.*, p. 626.

⁷⁶⁹ FABRE (Géraldine), *Inventaire archéologique du canton de Réalmont*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, université de Toulouse 2, 1988, 1 vol., 382 f.

⁷⁷⁰ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 150, été 1993, p. 187-204 ; n° 152, hiver 1993, p. 525-545 ; n° 154, été 1994, p. 223-245 ; n°155, automne 1994, p. 345-366 et n° 156, hiver 1994, p. 529-567.

⁷⁷¹ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 525.

⁷⁷² *Ibid.*, p. 526-527.

⁷⁷³ *Ibid.*, p. 530.

⁷⁷⁴ *Ibid.*, p. 531.

⁷⁷⁵ *Ibid.*, p. 543.

façade sud et la tourelle flanquée d'une échauguette⁷⁷⁶ ». À Saint-Pierre de Conils, l'auteure relève qu'une parcelle du plan cadastral porte de nom de « Le Fort ». Elle précise qu'elle est située aux « alentours immédiats de l'église », ajoutant qu'en « défonçant les terres qui entourent l'église et qui sont appelées « terre dal fort », des traces certaines attestant de l'existence de fossé à cet endroit, ont été retrouvées. Ces fossés entouraient l'église et étaient large de 10 m environ ». S'appuyant enfin sur les travaux de Raymond Sicard, elle affirme que « le fort faisait partie de l'église. La partie du mur de l'église orientée vers l'est, était [...] une des façades de la tour. La découverte de meurtrières lors de l'agrandissement effectué en 1793, semble attester de ce fort, dont il ne reste aucune trace aujourd'hui⁷⁷⁷ ». À Orban, Géraldine Fabre, se référant à un acte de 1486, évoque le « fort vieux » du lieu confrontant l'église et dans lequel le chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi permet en 1621 aux habitants de construire « tels édifices qu'il leur plaira⁷⁷⁸ ». Néanmoins elle reprend les interprétations erronées d'Hippolyte Crozes confondant la porte de la structure collective avec les vestiges d'une résidence seigneuriale. Ainsi elle évoque à tort la présence d'un château dans l'enceinte même de la localité⁷⁷⁹. Elle commet par ailleurs la même erreur à Pouzols. Se référant à nouveau au *Répertoire archéologique* d'Hippolyte Crozes elle mentionne la présence d'un château disparu⁷⁸⁰ qui, au demeurant, n'est pas attesté par les textes. À nouveau il s'agit de toute évidence là d'une confusion avec les vestiges de structures fortifiées collectives, et notamment avec la porte à herse encore en élévation au moment où Hippolyte Crozes rédige son inventaire. À Sieurac elle relève bien la mention d'un « *clochier bien fort*⁷⁸¹ », tandis que manifestement intuitive, elle note à Saint-Lieux que « les murs des maisons accolées les unes aux autres semblent avoir eu un rôle défensif, prenant la place de murailles inexistantes », suggérant enfin qu'il « se peut que Saint-Lieux ait été une petite

⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 544.

⁷⁷⁷ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 154, été 1994, p. 244. Raymond Sicard évoque une « tour carrée crénelée, aux murs épais, solidement bâtis, percés d'ouvertures pour la défense de la place, elle était située au levant de la chapelle de la Vierge, elle était entourée de fossés profonds de dix mètres de largeur, comme d'ailleurs tout le reste de l'église, en défonçant la terre qui entoure l'église qui porte encore le nom de terre dal fort, on a trouvé des traces certaines de l'existence de fossés à cet endroit [...] la partie du mur de l'église, du côté du levant est certainement encore une des façades de la tour ». Cf. SICARD (Raymond), *op. cit.*, p. 238. Ce dernier fonde par ailleurs généralement ses assertions sur le manuscrit jamais publié de l'abbé Maurice Brunet, membre de la Société française d'archéologie (*Documents sur l'histoire de Lombers*, 2 vol., s.d., archives municipales de Lombers).

⁷⁷⁸ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n°155, automne 1994, p. 346.

⁷⁷⁹ *Ibid.*, p. 347.

⁷⁸⁰ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 156, hiver 1994, p. 542.

⁷⁸¹ *Ibid.*, p. 533.

enceinte villageoise⁷⁸² ». Ainsi à l'instar des travaux d'Élise Bergès, ceux entrepris par Géraldine Fabre permettent indéniablement le repérage de structures fortifiées médiévales de moindre ampleur.

Néanmoins les deux mémoires ne renseignent véritablement pas les modes de création ou d'investissement de ces fortifications collectives rurales. Le précieux concours des compositaires n'est jamais apporté, là où précisément l'appui des sources fiscales modernes aurait permis de préciser plus en profondeur la compréhension de structures repérées en surface. Il faut néanmoins reconnaître que le travail d'inventaire archéologique recouvrant de si vastes étendues géographiques et temporelles n'autorisait pas le fastidieux travail du dépouillement systématique des compositaires pour chaque commune étudiée. Surtout, il s'agit là des premiers mémoires universitaires à mettre en lumière dans le département des structures fortifiées rurales médiévales peu documentées, et de surcroît très peu étudiées jusqu'à alors.

B. ISOLER LES SITES

a. Définir la ruralité

Le champ d'investigation est volontairement limité aux seules communautés rurales. S'il convient d'écarter les entreprises de fortification privées, il demeure tout autant nécessaire d'exclure du *corpus* les agglomérations relevant peu ou prou d'une forme d'urbanité. Définir la ruralité c'est peut-être d'abord définir ce qu'elle n'est pas. Pour reprendre la question posée par Robert Fossier en 1982 : « Qu'est-ce que la ville ?⁷⁸³ ». Pour la caractériser il réfute la cause du nombre d'habitants autant que celle du statut juridique. Il récuse également l'élément monumental soulignant que « les vaches paissant au nord, en ville, les maisons rurales à étages, dans le Midi, éloignent [...] l'idée d'un paysage ; la muraille clôt le monastère et la basse-cour comme la cité⁷⁸⁴ ». L'auteur retient deux critères majeurs permettant de définir pour partie l'urbanité. D'abord il lui associe une indubitable « manifestation de l'autorité, qu'elle soit du niveau princier ou de celui de l'aristocratie locale,

⁷⁸² *Ibid.*, p. 531.

⁷⁸³ FOSSIER (Robert), *Enfance de l'Europe (X^e-XII^e siècles). Aspects économiques et sociaux. T 2 : Structures et problèmes*, Paris, PUF, 1982, p. 980.

⁷⁸⁴ *Ibid.*, p. 982.

déposée entre les mains d'un évêque ou celles d'un comte⁷⁸⁵ ». Enfin il souligne, du point de vue économique, le rôle tenu par les marchands. La présence d'un « *pagus mercatorum*⁷⁸⁶ » constitue ainsi pour l'auteur le second critère de caractérisation de l'urbanité. L'existence d'un *pagus mercatorum* avait par ailleurs déjà été relevée en 1974 par Jeanne Huguenev et Pierre Lavedan comme élément original de la ville⁷⁸⁷. Dans sa définition de la ville bas médiévale, Alain Derville rejette comme Robert Fossier le critère numérique : « aujourd'hui 2000 habitants, pas 1999 ; combien en 500, en 1300, en 1500 ? [...] Ensuite on peut trouver des agglomérations visiblement urbaines moins peuplées que d'autres évidemment rurales. Enfin, comment mettre côte à côte deux chiffres de 1340 et 1370 quand on sait qu'entre ces deux dates la population a pu baisser des deux tiers ?⁷⁸⁸ ». Alain Derville rejette également la distinction par le statut institutionnel : « Dans le Midi les villes eurent des consulats, peu à peu, à partir de 1130, des villages aussi, après 1250. Dans la sénéchaussée de Toulouse le nombre des consulats passa de 10 en 1230 à 166 en 1270⁷⁸⁹ ». Il conteste par ailleurs comme son homologue la détermination de l'urbanité par le seul aspect monumental. « Les remparts furent-ils propres aux villes ? Nullement : ils sont propres aux périodes d'insécurité⁷⁹⁰. » Il rappelle par ailleurs que nombre d'agglomérations fortifiées constituées par des « tas de maisons avec des façades de derrière aveugles et jointives » n'ont rien de spécifiquement urbain. Se référant aux travaux de l'économiste et sociologue allemand Max Weber, Alain Derville affirme que « la définition correcte est économique-sociale⁷⁹¹ » : la ville est l'agglomération qui fournit des services.

Néanmoins il apparaît bien vite qu'entre une ville clairement déterminée et un village faiblement aggloméré il existe plusieurs formes d'agglomérations intermédiaires ne relevant plus de la ruralité et pas encore de l'urbanité : ce sont les bourgs ruraux ou villes champêtres⁷⁹². Judicaël Petrowiste les caractérise comme « des agglomérations de nature ambivalente, à la fois proches de campagnes qui constituent leur horizon quotidien, et déjà

⁷⁸⁵ *Ibid.*, p. 983.

⁷⁸⁶ *Ibid.*, p. 984.

⁷⁸⁷ HUGUENEV (Jeanne) et LAVEDAN (Pierre), *L'urbanisme au Moyen Âge*, Paris, Arts et métiers graphiques, Genève, Droz, 1974, p. 154.

⁷⁸⁸ DERVILLE (Alain), *La société française au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000, p. 68.

⁷⁸⁹ *Ibid.*, p. 70.

⁷⁹⁰ *Ibid.*

⁷⁹¹ *Ibid.*, p. 71.

⁷⁹² Dernière expression employée par CONTAMINE (Philippe), « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le plat pays et sur la vie au village », *art. cit.*, p. 21.

dotées de caractéristiques semi-urbaines⁷⁹³ ». En 1987 Jean-Pierre Poussou constatait que « l'historiographie a largement négligé la base de la pyramide urbaine, ces petites villes pourtant indispensables au fonctionnement des réseaux urbains⁷⁹⁴ ». Or sur quels critères peut-on fonder la caractérisation de ces bourgs et petites villes ? « Où passe la limite entre le gros village et la petite ville ? », se demande en 2000 Alain Derville⁷⁹⁵. Dans une étude sur Louhans, Marcel Pacaut insiste en 1989 sur les deux aspects d'exercice des fonctions centrales (manifestation de l'autorité) et d'activité du marché (*pagus mercatorum*) dans la définition de la petite ville. « La marge qui les sépare des gros villages est parfois très mince mais elles sont néanmoins très différentes des bourgs ruraux parce qu'elles dirigent un secteur dont elles sont le centre géographique et administratif en même temps que l'unique marché, à la fois consommateur des produits de la terre voisine et distributeur de biens et de services pour les paysans⁷⁹⁶ ». Une telle définition correspond à la notion de centralité telle que l'a définie peu ou prou dans sa dissertation doctorale le géographe allemand Walter Christaller⁷⁹⁷. L'école de ce dernier, dite école de Jena, caractérise le lieu central comme « l'habitat offrant des services et des produits dont l'importance dépasse les besoins de ses propres habitants et servant à l'approvisionnement de toute la région au milieu de laquelle est sise la dite localité centrale, la centralité - toujours relative - d'une localité étant le degré de fonction centrale qu'elle exerce à l'égard de la région qui l'entoure⁷⁹⁸ ».

Dans une introduction sur l'émergence du concept de centralité abondamment nourrie, Jean-Luc Fray pose le problème « de l'irritante question de la définition de la ville, notamment de la limite inférieure de pertinence du concept⁷⁹⁹ ». Balayant les éléments de

⁷⁹³ PETROWISTE (Judicaël), *Naissance et essor d'un espace d'échanges au Moyen Âge : le réseau des bourgs marchands du Midi toulousain (XI^e-milieu du XIV^e siècle)*, thèse de doctorat sous la direction de Mireille Mousnier, Université de Toulouse 2, 2007, vol. 1, p. 6.

⁷⁹⁴ LOUPÈS (Philippe, dir.) et POUSSOU (Jean-Pierre, dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, colloque international du Centre d'études des espaces urbains tenu à Bordeaux les 25 et 26 octobre 1985, Paris, CNRS, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1987, p. 3.

⁷⁹⁵ DERVILLE (Alain), *op. cit.*, p. 67.

⁷⁹⁶ PACAUT (Marcel), « Naissance et renaissance d'une petite ville, Louhans du XIII^e au XVI^e siècle », in BOURIN (Monique, dir.), *Villes, bonnes villes, cités et capitales, études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècles)*, Mélanges offerts à Bernard Chevalier, Caen, 1993, p. 123.

⁷⁹⁷ CHRISTALLER (Walter), *Die zentralen Orte in Süddeutschland : eine ökonomisch-geographische Untersuchung über die Gesetzmässigkeit der Verbreitung und Entwicklung der Siedlungen mit städtischen Funktionen*, Jena, Gustav Fischer, 1933, 331 p.

⁷⁹⁸ SCHÖLLER (Peter), « Aufgabe und Problemen der Stadtgeographie », *Erkunde*, 7, 1953, p. 172.

⁷⁹⁹ FRAY (Jean-Luc), *Villes et bourgs en Lorraine : réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2006, p. 37. L'auteur renvoie ici à la contribution de DOTENWILL (Serge), « Micro-villes ou villages-centrés : recherches sur quelques localités du Mâconnais-Brionnais aux XVII^e et XVIII^e »

définitions possibles, soutient que le critère morphologique ne permet pas à lui seul « de tracer une délimitation incontestable entre la petite ville et le gros village⁸⁰⁰ ». Il récuse également les critères monumentaux, juridiques ou lexicologiques comme éléments de définition d'une hiérarchie urbaine. « Déterminant » lui semble le concept de centralité auquel il revient finalement et qu'il définit lui-même comme la capacité d'une agglomération « à remplir des fonctions au profit de la population de l'environnement régional et d'un espace englobant, selon les cas, seulement des villages ou petites agglomérations à fonction unique [...] ou des villes secondaires, à leur tour subordonnées à la centralité d'une agglomération principale⁸⁰¹ ». Yves Grafmeyer, dans son essai de sociologie urbaine, soutient pareillement que le phénomène urbain « a nécessairement partie liée avec la figure de la centralité, centralité du marché qui permet et régule les échanges économiques ; centralité du pouvoir qui contrôle, redistribue, et institue les règles de coexistence entre les groupes sociaux⁸⁰² ». La petite ville se définit par une capacité d'interaction, un pouvoir d'attraction et un phénomène d'irradiation - déployés hors du seul champ de leur propre terroir - que le village ne connaît pas. Luc Bourgeois et Christian Remy rappelant que la problématique de l'urbanité ne saurait reposer « ni sur la base de la population agglomérée ni à partir du cadre monumental, du statut ou de la lexicographie » soulignent bien l'importance pour ces habitats agglomérés urbains et semi-urbains de « l'influence qu'ils exercent sur un arrière-pays⁸⁰³ ». Si le village a une fonction qui pourrait être qualifiée de réduite, limitée au seul espace géographique de son terroir et proche de la « centralité minimale⁸⁰⁴ » définie par Philippe

siècles », in LOUPÈS (Philippe, dir.) et POUSSOU (Jean-Pierre, dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, op. cit., p. 255-281.

⁸⁰⁰ *Ibid.*, p. 38.

⁸⁰¹ *Ibid.*, p. 42.

⁸⁰² GRAFMEYER (Yves), *Sociologie urbaine*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 11.

⁸⁰³ BOURGEOIS (Luc) et REMY (Christian), « Les agglomérations d'origine castrale entre Loire et Dordogne (milieu du X^e-début du XIV^e siècle) : pôles castraux et habitats subordonnés », in FLAMBARD HÉRICHER (Anne-Marie, dir.) et LE MAHO (Jacques, dir.), *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge*, table ronde tenue à l'université de Caen Basse-Normandie les 10 et 11 octobre 2008, Caen, Publications du CRAHM, 2012, p. 60. Les auteurs se réfèrent notamment aux travaux de DESPY (Georges), « Repères pour une définition de la ville médiévale », in PAULY (Michel, dir.), *Les petites villes en Lotharingie*, actes des 6^e journées lotharingiennes des 25-27 octobre 1990, Luxembourg, Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal, 1992, p. 5-19 ; et de BOURGEOIS (Luc), *De la topographie à l'espace social : pôles de pouvoir et objets de distinction (V^e-XIII^e siècle)*, mémoire d'HDR, université de Poitiers, 2009.

⁸⁰⁴ JARNOUX (Philippe), « Architecture et sociabilité dans les bourgs du bocage breton fin XVII^e-début XIX^e siècle », in ANTOINE (Annie, dir.), COCAUD (Martine, dir.) et PICHOT (Daniel, dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle*, actes du colloque de Rennes des 29-31 mai 2002, Rennes, PUR, 2005, p. 345-355.

Jarnoux, la ville et les agglomérations secondaires ont une fonction qui pourrait être qualifiée d'extensive, étendue aux espaces des terroirs de plusieurs communautés voisines.

« Plus complexe et plus débattue encore est la question du seuil minimal de conditions que doit remplir un habitat donné pour être considéré comme village. Constituer un groupement de maisons n'est point suffisant⁸⁰⁵ » prévient Benoît Cursente. Effectivement la concentration en un point donné d'un nombre variable de maisons ne saurait définir le village quand elle peut aussi bien caractériser le *mas*. Le village est un « lieu d'habitat plus ou moins groupé et centre de sociabilité dont les habitants ont conscience de former une communauté⁸⁰⁶ ». L'historien médiéviste Adriaan Verhulst le définit d'une part « comme un ensemble fonctionnel transcendant la simple juxtaposition géographique de quelques fermes et maisons, aussi peu nombreuses qu'elles soient, un ensemble dont la fonctionnalité se manifeste dans des éléments communautaires » et d'autre part « comme groupement ayant une personnalité juridique et une conscience collective⁸⁰⁷ ». Magali Watteaux, maître de conférences en histoire et archéologie médiévales à l'université de Rennes 2, insiste également sur ce dernier aspect de « conscience communautaire⁸⁰⁸ ». Robert Fossier retient aussi comme élément original du village le statut juridique et le rôle joué au centre d'un terroir en lien avec la présence de bâtiments induisant une durée dans le temps que sont l'église, le cimetière, le château⁸⁰⁹. Pour sa part Élisabeth Zadora-Rio précise la donne : « ce qui le définit, c'est d'une part, l'existence d'une communauté rurale ayant une personnalité juridique et celle d'un territoire agraire organisé, aux limites connues ; d'autre part le regroupement durable, en un même lieu, d'un certain nombre de fonctions : religieuse, funéraire, défensive, administrative et économique - sans que l'éventail complet soit nécessairement représenté⁸¹⁰ ». Le village est la structure, aussi réduite et informe soit-elle, qui exerce prioritairement, directement et exclusivement sa centralité sur un ensemble de *mas*. Il est

⁸⁰⁵ CURSENTE (Benoît), « Village », in GAUVARD (Claude, dir.), LIBERA (Alain de, dir.) et ZINK (Michel, dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1449.

⁸⁰⁶ BALARD (Michel, dir.), LAURIOUX (Bruno, dir.), LE JAN (Régine, dir.) et LE MENÉ (Michel, dir.), *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Hachette, 2003, p. 271.

⁸⁰⁷ VERHULST (Adriaan), « Villages et villageois au Moyen Âge », *Villages et villageois au Moyen Âge*, actes du 21^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public tenu à Caen en juin 1990, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 10-11.

⁸⁰⁸ WATTEAUX (Magali), « À propos de la naissance du village au Moyen Âge : la fin d'un paradigme ? », *Études rurales*, n° 167-168, 2003, p. 307.

⁸⁰⁹ FOSSIER (Robert), *Enfance de l'Europe (X^e-XII^e siècles). Aspects économiques et sociaux. T 1 : L'homme et son espace*, Paris, PUF, 1982, p. 191-192.

⁸¹⁰ ZADORA-RIO (Élisabeth), « Le village des historiens et le village des archéologues », *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 147.

ainsi défini en opposition à l'habitat dispersé qui « ne se fixerait pas autour d'un pôle, ne contrôlerait pas de territoire particulier, sinon agricole, et ne serait pas doté d'institutions lui permettant d'avoir une personnalité juridique ». Or les investigations menées notamment par Florent Hautefeuille montrent que la réalité est plus complexe : « il existe des appartenances de *mas*, territoires parfaitement délimités, et certains *mas* possèdent des biens ou des droits communautaires (petits communaux, fours, moulins) »⁸¹¹.

En outre l'existence même du village médiéval comme structure archéologique et sociale formellement caractérisée - noyau aggloméré autour du pôle ecclésial selon la thèse de l'encellulement proposée par Robert Fossier ou autour du pôle castral selon celle de l'*incastellamento* exposée par Pierre Toubert - est aujourd'hui nuancée par une partie de la communauté scientifique. Pour sa part Magali Watteaux, évoquant les deux précédentes thèses de fixation des hommes, souligne « les difficultés à saisir les effets concrets⁸¹² » des deux concepts sur l'habitat et cite Élisabeth Zadora-Rio dénonçant à ce sujet « la pesanteur des paradigmes⁸¹³ ». S'appuyant enfin sur les travaux d'Henri Galinié, elle rappelle que les modèles de l'encellulement⁸¹⁴ et de l'*incastellamento* « ne perdraient rien de leur validité s'il était avéré que leur influence sur l'habitat a été faible ou très différée⁸¹⁵ ». D'autres auteurs soulignent que « la recherche du village envisagé en tant qu'archétype s'est parallèlement effacée devant le polymorphisme des sites explorés, conduisant archéologues et historiens des textes à étudier des villages devenus pluriels⁸¹⁶ ». Aussi devant la difficulté même à définir le village dans sa nature ou même dans son existence formalisée, et aux seules constatations que les populations ne semblent que s'être partiellement regroupées autour du château ou de l'église et que la présence d'un noyau aggloméré au sein d'un terroir n'est que très inégalement constatée, ce n'est pas tant la présence de l'objet village au sein d'un terroir que l'absence d'une ville qui définit la communauté rurale. Selon les critères d'exercice des fonctions centrales (manifestation de l'autorité) et d'activité de marché (rayonnement

⁸¹¹ CONTE (Patrice), FAU (Laurent) et HAUTEFEUILLE (Florent), « L'habitat dispersé dans le sud-ouest de la France médiévale (X^e-XVII^e siècles) », in CHAPELOT (Jean, dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, Caen, Publications du CRAHM, 2010, p. 166-167.

⁸¹² *Ibid.*, p. 311-312.

⁸¹³ ZADORA-RIO (Élisabeth), « L'archéologie de l'habitat rural et la pesanteur des paradigmes », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 92, 2003, p. 6-9.

⁸¹⁴ Ou *inecclesiamento*. Cf. LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetière, lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 2005, 393 p.

⁸¹⁵ WATTEAUX (Magali), *art. cit.*, p. 312.

⁸¹⁶ CARRÉ (Florence), HINCKER (Vincent), (MAHÉ) Nadine, PEYTREMANN (Édith), POIGNANT (Sébastien) et ZADORA-RIO (Élisabeth), « Histoire(s) de(s) village(s) », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 116, 2009, p. 52.

commercial) ont donc été écartées du *corpus* les communautés relevant des centres suivants : Albi⁸¹⁷ et Le Castelvieu⁸¹⁸, Lombers⁸¹⁹, Réalmont⁸²⁰, Villefranche-d'Albigeois⁸²¹ (fig. 46). Les communautés retenues demeurent marquées en Albigeois dans le dernier tiers du XIV^e siècle par des feux très faibles⁸²², en moyenne inférieurs à deux par communauté (fig. 47). Ces feux, révisés ou réparés, n'indiquent pas le nombre de feux réels mais le nombre de feux fiscaux imposables de communautés appauvries par les levées répétées de subsides et par les crises sanitaires et économiques de la fin du Moyen Âge. En Gascogne, les commissaires n'inscrivent au registre des feux imposables que les seuls foyers possédant des biens dont le montant équivaut au moins à dix livres tournois. « Les feux dont il est question n'ont donc pas une valeur strictement démographique, puisqu'ils sont dénombrés d'après la richesse et non d'après la population⁸²³ ». S'ils ne désignent pas le nombre de foyers réels ils n'en demeurent pas moins l'indice d'une dépopulation et d'un appauvrissement des populations rurales. Le fait n'est pas anodin tant il est susceptible d'influer sur la nature des fortifications mises en place ou réactivées à la fin du Moyen Âge selon les moyens humains et financiers à disposition.

⁸¹⁷ *La nobla ciutat d'Albi* en 1343 (ADT, 4 EDT AA 58), la *civitas Albie* en 1383, (COMPAYRÉ Clément, *op. cit.*, p. 327).

⁸¹⁸ Noyau suburbain et site primitif d'Albi, dissocié de la cité par le traité de Meaux-Paris.

⁸¹⁹ Le *castrum* de Lombers, chef-lieu de châtellenie, exerce sa tutelle à la fin du Moyen Âge sur une trentaine de communautés. Cf. SICARD (Raymond), *Lombers, histoire d'une ville cathare et calviniste*, *op. cit.*, p. 70.

⁸²⁰ Réalmont est fondée en 1272 par Guillaume de Cohardon. La charte, dans laquelle la localité est qualifiée de ville neuve, institue instantanément des marchés : *Pondera, mensura, leuda et salinum et mercatum, nundine et census erunt in dicta villa et ejus territorio domini regis, sicut sunt Carcassone et ad formam que ibi conservatur : mercatum scilicet die lune et veneris qualibet septimana et nundine in dominica ante festum penthecosten per tres dies annuatim*. Cf. PORTAL (Charles), « La charte de Réalmont (1272) », *art. cit.*, p. 355. Par ailleurs les articles additionnels ratifiés par Philippe VI en 1342 précisent « qu'on continuera de tenir les foires de la Saint-Martin, de la Saint-Philippe et de la Saint-Laurent, que la charte ne mentionnait pas, tandis qu'il n'y aura qu'un jour de marché par semaine au lieu de deux » (*Ibid.* p. 348).

⁸²¹ Villefranche d'Albigeois est fondée en 1269 par Philippe II de Montfort. Le premier article de la charte est significatif du rôle assigné prioritairement à la nouvelle localité qui se voit d'emblée attribuer la liberté de commercer : *Conoguda causa sia a toz homes que aquesta presen publica carta valedoyra per toz temps veiran ni ausiran legir que, com lo noble Baro Philip de Montfort senhor feseu bastir villa en la parroquia de la gleia de Calvinh, laquala villa es nominada Villafranca, en lo cami drech de Albi, et es commensada [...] Que tot home e tota femena puesa tener tota venda e tota compra, que aver la puesa e tota mercadaria e que la ane vendre ho la capdeleve segon son escien*. Cf. COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 336-337. Par ailleurs une seconde charte établie en 1280 par Jean de Montfort institue des foires et des marchés auxquels sont attachées des franchises et libertés garantissant notamment la sécurité à tous ceux qui les fréquenteront. Cf. GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Les coutumes de Villefranche-d'Albigeois », *art. cit.*, p. 559, 566 et 567.

⁸²² D'après les relevés de 1376 pour les communautés relevant en Albigeois du comté de Castres et de 1380 pour celles relevant de la viguerie d'Albi. Cf. d'une part COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 ; et d'autre part VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303-304.

⁸²³ LAHARIE-VAN ELSUWÉ (Muriel), « La révision des feux en Gascogne orientale aux XIV^e et XV^e siècles », *art. cit.*, p. 352.

b. Une communauté identifiée, un terroir éclaté

L'objectif du mémoire est de dénombrer les complexes fortifiés par communautés bas médiévales structurées. Ces dernières sont identifiables par le biais de l'examen des pièces relatives aux prélèvements fiscaux - révisions des feux et levées de subsides - dans lesquelles les impositions sont précisément fixées par communautés d'habitants autonomes. Comme le souligne Charles Portal, ce sont bien les communautés structurées de l'Albigeois taxées selon le nombre de feux établis par les diverses révisions qui sont désignées en 1407 à l'occasion de la levée d'un nouveau subside, et non les seules agglomérations par lesquelles elles sont désignées⁸²⁴. Ce seul document permet ainsi d'obtenir la liste exhaustive des communautés structurées en Albigeois à la fin du Moyen Âge (fig. 48)⁸²⁵. Du reste ce sont celles qui figurent dans les recensements des feux de la partie albigeoise du comté de Castres en 1376⁸²⁶ et de la viguerie d'Albi en 1380⁸²⁷.

Si l'étude des structures du pays d'Albigeois atteste à la fin du Moyen Âge de l'existence de communautés rurales identifiées il est néanmoins préférable de se garder de faire systématiquement correspondre cet état de fait à des formations villageoises. L'unité de base du peuplement des populations paysannes est à la fin du Moyen Âge celle du *mas* et il semble bien que le phénomène d'*inecclesiamento* n'ait que peu impacté les structures de l'habitat en Albigeois entre le XI^e et le XIII^e siècles. Et bien que l'évêque albigeois Amiel « participe activement aux assemblées catalanes destinées à établir la Paix de Dieu et à promouvoir la réforme ecclésiastique⁸²⁸ », les populations ne semblent s'être que très

⁸²⁴ PORTAL (Charles), « Levée d'un subside dans le diocèse d'Albi en 1407 pour le rachat du château de Lourdes », *AM*, t. 3, n° 9, 1891, p. 70.

⁸²⁵ *Ibid.*, p. 75-76 : Bellegarde, Bézacoul, Cambon, Carlus, Dénat, Fauch, Fénols, Fréjairrolles, Grèzes, La Roque d'Arifat, Labastide-Épiscopale, Laboutarié, Labruguière, Lamillarié, Le Bruc, Le Travet, Les Avalats, Marsal, Marssac, Maussans et Rouffiac, Montsalvy, Mouzieys, Orban, Poulan, Pouzols, Puygouzon, Puylanier, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin, Saint-Benoît-de-Frédefont, Saint-Juéry, Saint-Lieux, Saliès, Sieurac, Terssac, et Teulet. Seule la communauté de Crespinet, ne relevant pas de la viguerie d'Albi, ne figure pas dans le dénombrement. Néanmoins les liens qu'elle entretient au sein de l'ancienne vicomté d'Albi avec la paroisse et la seigneurie de Marsal semblent autoriser de la conserver au sein de l'aire d'étude sélectionnée. Paroisse de Saint-Pierre de Marsal, le finage est aussi rattaché pour partie à la seigneurie de Marsal. Hugues et Isarn, damoiseaux de Marsal, y détiennent des droits au XIII^e siècle. Cf. CABIÉ (Edmond), *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 110-111.

⁸²⁶ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509.

⁸²⁷ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303-304.

⁸²⁸ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 575.

partiellement regroupées autour de l'église en Albigeois et *in fine* la présence d'un noyau aggloméré constitué au sein d'un cercle de paix n'est que très inégalement constatée. Pour le moins ce type de structure n'a manifestement pas imprimé le parcellaire de manière significative. L'*incastellamento* ne semble guère plus déterminant, et les structures assimilables à des castelnaux ne connaissent pas en Albigeois le développement de celles identifiées en Gascogne par Benoît Cursente⁸²⁹. Par ailleurs les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar à Éléonore de Montfort-Vendôme au sujet de leurs droits respectifs sur les seigneuries de la châtellenie de Lombers n'érigent distinctement au rang de *castrum*, soit vraisemblablement ici l'agglomération fortifiée, que Lombers et Saint-Juéry (*castrum de Sancto Jorio*)⁸³⁰. En définitive les structures concentrées, qu'elles soient d'origine ecclésiastique ou castrale, sont restées moindres et ne semblent pas avoir dépassé en Albigeois un stade embryonnaire du regroupement. Ces petites agglomérations ne prennent jamais de l'ampleur et, rarement ceintes d'une muraille collective à l'aube de la guerre de Cent Ans, elles ne deviennent par ailleurs jamais, exception faite de Lombers, des bourgs ou des villes. Quand bien même un pôle, ecclésiastique ou castral, se constitue en chef-lieu de seigneurie ou de paroisse il ne semble disposer que d'une faible attractivité et le regroupement qu'il suscite à ses abords demeure bien marginal à l'échelle du finage. Du reste certains chefs-lieux de communauté se constituent en marge de tout pôle ecclésiastique ou castral. C'est le cas à Maussans, Labruguière, Roumégoux, Ronel, Bézacoul, Grèzes ou encore au Bruc où la communauté s'implante à proximité d'un pont franchissant le Dadou et qualifié de *vieil* en 1630 déjà⁸³¹.

Par ailleurs, même dans les régions où les phénomènes de concentration de l'habitat sont identifiés il convient d'en mesurer l'ampleur à l'échelle de la communauté entière. En Catalogne toujours l'*ensagrera*ment ne dissipe nullement l'habitat dispersé⁸³². Pierre Bonnassie, rapportant le cas de Taradell, rappelle que la *sagrera* ne regroupe au XIII^e siècle que moins du quart des feux de la paroisse⁸³³. En Albigeois il semble qu'il faille parler « d'un

⁸²⁹ CURSENTE (Benoît), *Les castelnaux de la Gascogne médiévale*, op. cit., 198 p.

⁸³⁰ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, op. cit., p. 894.

⁸³¹ BnF, GED-2840 RES, *Carte de l'Albigeois*, 1630.

⁸³² DUMASY (Juliette), « L'habitat groupé en Rouergue aux XI^e-XII^e siècles : échec ou modération de la politique de regroupement des populations ? », *AM*, t. 122, n° 271, 2010, p. 360.

⁸³³ BONNASSIE (Pierre), « Les *sagreres* catalanes : la concentration de l'habitat dans le cercle de paix des églises (XI^e siècle) », in FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale des 28-30 septembre 1989, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1994, p. 68-79.

échec de ces habitats sur le long terme » à l’instar du Rouergue où Juliette Dumasy souligne que les « pôles de regroupement, qu’ils soient d’origine ecclésiastique ou laïque [...] n’ont pas entraîné une concentration massive de la population⁸³⁴ ». De fait l’habitat ne s’est que très inégalement centralisé en Albigeois à la fin du Moyen Âge, en témoignent les structurations communautaires éclatées et parfois largement bipolaires, ce dont les textes sont en outre témoins. Le double vocable de Maussans et Rouffiac⁸³⁵ déjà en usage au XIV^e siècle indique bien que la communauté relevant de cette terminologie est organisée autour des deux focales de Maussans et de Rouffiac. La communauté de *Ruppis de Ariphto* (La Roque d’Arifat) est quant à elle associée à une titulature paroissiale géminée faisant état de l’*ecclesia de Ruppe Arriffati et de Traveto*⁸³⁶. Elle est bipolarisée et s’articule autour de deux lieux distincts géographiquement : le château de La Roque d’Arifat et l’église de *Traveto*. Le même phénomène s’observe à Saint-Juéry où la communauté relève tant du *castrum* Saint-Georges que de l’église Saint-Jacques de Cunac dont les épiscopats bâtis sont distants l’un de l’autre de presque 3 km. Ce constat de bipolarisation est effectué en Rouergue où Juliette Dumasy observe aussi « la déconnexion fréquente entre réseau castral et réseau paroissial⁸³⁷ ».

Ce peuplement dispersé est trahi en Albigeois par l’absence de centralisation territoriale des communautés soumises à plusieurs épiscopats qui n’entraînent pas la formation d’agglomérations étendues et pérennes. Les textes traduisent encore cette dualité géographique à Lamillarié. Alors que les pièces relatives au procès opposant Hugues de Monteil-Adhémar à Éléonore de Montfort-Vendôme mentionnent majoritairement des chefs-lieux de communautés dont celui de Lamillarié (*Milaria*), elles individualisent aussi des localités qui ne figurent pas dans la titulature communautaire mais bien dans son finage, dans le cas présent *Leiano* (Léjos)⁸³⁸. La communauté est articulée autour de deux pôles : Lamillarié, probablement siège d’une maison forte, et Léjos, siège de l’église paroissiale Saint-André. À Bellegarde, les actes isolent *Font Cuberta* en tant que *bastida*⁸³⁹, lieu ne figurant pourtant jamais dans la titulature de la communauté mais bien constitutif de son finage. Ces bipartitions territoriales des communautés par les scribes trahissent bien la bipolarisation

⁸³⁴ DUMASY (Juliette), « L’habitat groupé en Rouergue aux XI^e-XII^e siècles, *art. cit.*, p. 370.

⁸³⁵ Cf. VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d’Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 304 (1380) ; et PORTAL (Charles), « Levée d’un subside dans le diocèse d’Albi en 1407 », *art. cit.*, p. 75.

⁸³⁶ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d’Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 141.

⁸³⁷ DUMASY (Juliette), « L’habitat groupé en Rouergue aux XI^e-XII^e siècles, *art. cit.*, p. 371.

⁸³⁸ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 897.

⁸³⁹ *Ibid.*

monumentale (fig. 49) qui les caractérise pour partie en Albigeois à la fin du Moyen Âge. La communauté de Puygouzon relève tant du *castrum* de *Podio Gozone* que de l'église Saint-Sernin située à Entremons à environ 1 km au sud-est du château. À Montsalvy le *castrum* est distant d'environ 900 m de l'église paroissiale Saint-Michel implantée à Barsac. Pour la communauté de Bézacoul, l'église paroissiale Saint-Amans est située à Teillet en dehors des limites du finage communautaire. Quant à la communauté de Saint-Lieux elle semble articulée autour de l'église paroissiale Saint-Léonce d'une part et du pont de Lafenasse d'autre part⁸⁴⁰. À la fin du Moyen Âge ce qui fait l'unité juridique d'un groupe d'individus ne repose pas sur un point bâti du finage qui concentrerait à lui seul l'exercice des fonctions centrales, religieuses, funéraires, seigneuriales ou économiques, quand ces précédentes charges peuvent tout aussi bien être assumées séparément par différents foyers disséminés au sein d'un même terroir. Ce qui fait fondamentalement l'unité d'un groupe d'individus est sa structuration communautaire, située elle en dehors des cadres monumentaux.

Par ailleurs plusieurs des communautés retenues sont associées dans les textes au terme de bastide. Pour autant aucune d'entre elles ne peut être rattachée à la fondation d'une agglomération nouvelle. Comme le relève Maurice Berthe le mot *bastida* peut aussi renvoyer « à un territoire et à une communauté d'habitants et non à une agglomération. La bastide n'est pas dans ce cas une ville neuve mais une juridiction neuve⁸⁴¹ ». Des constatations similaires sont effectuées en Quercy où Florent Hautefeuille note également que « la bastide est une juridiction⁸⁴² », et pas nécessairement une ville neuve. L'agglomération de Labastide-Épiscopale⁸⁴³ n'a topographiquement rien d'une fondation nouvelle mais tout d'un bourg castral. En Gascogne Benoît Cursente observe que ce sont « de minuscules castelnaux qui sont rehaussés par le verbe au rang de bastides » ainsi que « des bourgs castraux préexistants qui reçoivent comme promotion un statut de bastide⁸⁴⁴ ». La *bastide* de Carlus est, quant à elle, mentionnée dès 1273 à l'occasion de la délimitation des droits respectifs de Jean de Montfort,

⁸⁴⁰ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 205 : *pon de la Fenasso* (1193). Le *pontem de la Fenassa* figure aux abords des possessions de l'évêque d'Albi au XIII^e siècle. AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, *op. cit.*, p. 237.

⁸⁴¹ BERTHE (Maurice), « La naissance de Beaumont-de-Lomagne et les fondations de bastides dans la Gascogne toulousaine à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e », *Congrès archéologique de France, Toulousain et Comminges*, 154^e session, 1996, Paris, SFA, 2002, p. 20.

⁸⁴² HAUTEFEUILLE (Florent), « La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du bas-Quercy », *Les sociétés méridionales à l'âge féodal, hommage à Pierre Bonnassie*, Toulouse, PUM, 1999, p. 144-145.

⁸⁴³ AN, *Layettes du Trésor des Chartes*, J 1032^B n° 16 (acte du 18 août 1253).

⁸⁴⁴ CURSENTE (Benoît), *Des maisons et des hommes, la Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, PUM, 1998, p. 199.

comte de Castres et du chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi précisément sur la juridiction de Carlus⁸⁴⁵. Par ailleurs les actes relatifs au conflit opposant Amblard de Poulan, seigneur de Puygouzon, à Géraud, évêque d'Albi, et portant sur les limites de leurs juridictions respectives mentionnent en 1312 les *infra pertinentias castri sive bastide de Podio Gozone*⁸⁴⁶. À nouveau il semble évident que la définition du terme est juridictionnelle, en témoigne l'hésitation du scribe à qualifier le terroir de seigneurie ou bien de bastide. Il en est de même pour la communauté de Bellegarde dont le mas de Fontcouverte, constitutif du finage communautaire, est qualifié de bastide en 1313 (*bastida de Font Cuberta*) à l'occasion d'un différend entre Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, et Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les juridictions de la châellenie de Lombers⁸⁴⁷. Du reste, à la fin du XIV^e siècle, le lieu même de *Belagarda* est associé au qualificatif de *bastida*⁸⁴⁸. Enfin en 1375 ce sont la *bastida de Denato* (Dénat) et celle de *Podio Lanerio* (Puylianier) qui sont évoquées⁸⁴⁹.

Ces dernières constatations sont essentielles dans la mise en place d'une démarche prospective cohérente. L'étude lexicographique du terme de *bastide* et la compréhension des réalités multiples auquel il peut renvoyer évitent d'exclure d'emblée des sites qui par leur nomenclature dans les textes pourraient être extirper du *corpus* et relégués au rang des agglomérations relevant de l'urbanité et des fondations nouvelles du XIII^e siècle. Par ailleurs, la prise en compte de l'éclatement des terroirs soumis parfois à plusieurs pôles d'attraction oblige à reconsidérer les moyens de la défense et du refuge. Ce sont particulièrement ces pôles bâtis, points forts du paysage, qui sont capables de générer des fortifications collectives. Aussi, au regard de la bipolarisation de certains terroirs communautaires, la défense ne peut seulement être pensée sous l'angle exclusif et excluant d'un unique point fédérateur. Par conséquent s'il faut s'attendre à trouver des fortifications centrales destinées à l'ensemble d'une communauté, il faut vraisemblablement être attentif à d'autres formes découlant de ce morcellement des finages communautaires et admettre *a priori* l'existence éventuelle de

⁸⁴⁵ ADT, G 102.

⁸⁴⁶ Paris, BnF, Doat, n° 103, f° 140.

⁸⁴⁷ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, op. cit., p. 897.

⁸⁴⁸ ADT, G 369 ; *Lo Biel de Cambo* (1349-1444).

⁸⁴⁹ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, Paris, Imprimerie royale, 1741, p. 95.

fortifications concernant une partie seulement de la communauté, qu'il s'agisse de structures intercommunautaires mais aussi de structures intracommunautaires.

c. Les données de l'archéologie

« Au détour du chemin, la dernière haie qui le masquait s'arrêtant au fossé, le petit village apparaît pelotonné autour de son église. Serrées dans le creux du vallon, il y a là une douzaine de maisons qui toutes rappellent, par leur architecture et les matériaux qui servirent à les édifier, les époques révolues. [...] C'est toute l'évolution de la vie sociale ou économique du village que nos yeux peuvent déchiffrer. C'est avec plaisir que l'esprit se livre à semblable lecture qui, par des vestiges de moins en moins visibles, nous ramène mille ans en arrière⁸⁵⁰. » Ainsi s'exprime M. Jacquier en 1951 au cours de sa dissertation sur la « prospection archéologique au village ». Presque trois quarts de siècle plus tard, force est de constater que la méthode prospective n'a guère changé dans le cadre d'opérations non financées. Aussi, ce sont ici principalement les visites systématiques des sites qui permettent d'enrichir les données de l'archéologie relatives aux structures fortifiées collectives de la fin du Moyen Âge. La prospection archéologique ou reconnaissance d'ensemble ne procède pas autrement que dans le traitement des traces du passé qui se présentent visuellement ou peuvent être relevées au niveau du bâti tel qu'il apparaît au « regardant » aujourd'hui. Ces traces méritent alors de retenir l'attention en considération de la richesse des informations dont elles sont potentiellement porteuses. À l'occasion du « plan patrimoine » adopté par le gouvernement en 1986, la sous-direction de l'archéologie préconise la mise en place d'une « nouvelle classe d'opérations, les prospections-inventaires⁸⁵¹ ». Dans le souci de fonder la *Carte archéologique* sur des prospections systématiques, le programme PI mêle les recherches prospectives de terrain aux investigations bibliographiques et aux explorations archivistiques. Dès 1988, la sous-direction de l'archéologie et la Maison des Sciences de l'Homme relancent concomitamment la *Carte archéologique de la Gaule* promue à partir de 1931 par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La collection recense par départements l'ensemble des

⁸⁵⁰ JACQUIER (C.), « Prospection archéologique au village », *Supplément aux Annales de Normandie*, 1951, n°1, p. 5-6.

⁸⁵¹ ZADORA-RIO (Élisabeth), « Vers la mise en place d'une politique de prospection : le programme prospection-inventaire de la sous-direction de l'archéologie », *Les Nouvelles de l'archéologie*, été 1987, n° 28, *Prospection et inventaire*, p. 40.

découvertes archéologiques par ordre alphabétique des communes. Ce travail de pré-inventaire est publié en 1995 pour le département du Tarn⁸⁵². Pour nombre de sites concernés par la présente investigation, les notices sont réduites aux découvertes archéologiques de la fin du XIX^e siècle ou se contentent d'observer qu'aucune « découverte archéologique n'est signalée dans la bibliographie pour la période concernée ». Et plus généralement les fortifications médiévales ne suscitent toujours que peu l'intérêt des contributeurs et apparaissent de fait sous-représentées⁸⁵³.

Ce constat est aussi celui effectué par Camille Lacroix en Toulousain où la thématique des fortifications villageoises reste peu développée dans les opérations d'inventaire « contrairement à d'autres départements proches comme le Lot, l'Aveyron ou l'Ariège⁸⁵⁴ ». Pour le Tarn, il faut encore s'en remettre au *Répertoire archéologique* d'Hippolyte Crozes, seule référence à proposer de façon ponctuelle un inventaire des éléments de la défense collective médiévale, bien qu'ils soient inégalement décrits et perçus, et que la référence soit fort ancienne⁸⁵⁵. Finalement, ce sont les inventaires archéologiques d'Élise Bergès⁸⁵⁶ ou de Géraldine Fabre⁸⁵⁷ réalisés dans le cadre de travaux universitaires impulsés par l'université du Mirail qui proposent les premiers un recensement systématique des éléments de la fortification bas médiévale. À nouveau, ces précédentes constatations rejoignent celle de Camille Lacroix qui, au terme de son propre recensement, souligne que « les fortifications communautaires de la fin du Moyen Âge paraissent peu connues et étudiées, si ce n'est dans le cadre de recherches universitaires mêlant prospections archéologiques et données textuelles et planimétriques⁸⁵⁸ ». Au demeurant, aucun des sites de l'aire d'étude sélectionnée n'a fait l'objet d'une fouille, préventive ou programmée. Il n'existe donc pas d'analyse orthonormée des données relatives aux vestiges fortifiés bas médiévaux en

⁸⁵² CAMBON (Chantal), CAROZZA (Laurent), DEVILLERS (Bruno), FUNK (François), GANGLOFF (Nicole), MALET (Louis), RUFFAT (Anne), RUFFAT (Hervé) et SALINIER (Jean-François), *Carte archéologique de la Gaule. Le Tarn*, Paris, Comité départemental d'archéologie du Tarn, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Ministère de la Culture, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, CNRS, Fondation Maison des Sciences de l'Homme, 1995, 298 p.

⁸⁵³ Alors que la localité d'Orban conserve encore une partie de la porte bas médiévale du fort, la notice de la *Carte archéologique* ne signale aucune découverte (p. 206).

⁸⁵⁴ LACROIX (Camille), *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge...*, op. cit., p. 58.

⁸⁵⁵ CROZES (Hippolyte), op. cit., 123 p. Les vestiges ruraux des structures collectives fortifiées médiévales sont modestes et souvent « sans importance » pour l'auteur.

⁸⁵⁶ BERGÈS (Élise), *Inventaire archéologique du canton de Villefranche*, op. cit., 2 vol., 588 et 616 f.

⁸⁵⁷ FABRE (Géraldine), *Inventaire archéologique du canton de Réalmont*, op. cit., 382 f.

⁸⁵⁸ LACROIX (Camille), *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge...*, op. cit., p. 58.

Albigeois, pas davantage qu'une quelconque tentative d'approche comparative⁸⁵⁹. Aussi, à l'instar de la méthode adoptée par Élodie Cassan dans le Cordais⁸⁶⁰ ou de celle mise en place par Camille Lacroix en Toulousain⁸⁶¹, les sites polarisés porteurs ou supposés porteurs d'un complexe fortifié collectif ont tous été visités, y compris ceux ne présentant plus de vestiges en élévation.

Pour les sites présentant encore des éléments bâtis, il s'est agi de déceler *in situ* d'éventuels vestiges et indices de fortification médiévale, qu'il s'agisse de portions de la muraille médiévale noyées dans le bâti moderne ou des reliquats de la porte. Afin d'être éventuellement en mesure de dater l'édification d'un élément à vocation défensive mais également de comprendre le système défensif global dans lequel il s'inscrit, il a semblé opportun de repérer la possible survivance d'aménagements militaires tels les encorbellements en forme de hourds, les archères et autres ouvertures de tir, les crénelages ou encore les corbeaux. L'alignement des maisons formant les anciennes murailles a également été observé tout comme les aménagements défensifs dit passifs tels les murs aveugles ou l'obturation d'anciennes ouvertures destinée à clore un espace. Pour les sites détruits et/ou abandonnés, ce sont les stigmates d'aménagements topographiques qui ont été particulièrement observés. Les fossés se signalent encore parfois par de larges bandes concaves tandis que les escarpes et contrescarpes subsistent occasionnellement sous la forme de faibles protubérances. Le relief naturel a également fait l'objet d'un examen tant il est parfois intégré au système global de mise en défense du lieu. Par voie de conséquence, les abrupts, les pentes escarpées et les lignes de défense naturelles utilisés dans un cadre militaire sont signalés sur les plans de restitution au même titre que les perturbations artificielles de la topographie (excavations et levées de terres principalement). Une attention particulière a été accordée *in situ* à l'identification des différents matériaux de la fortification : terre, bois, schiste, calcaire et grès principalement. Ce type d'observations et de visites a par ailleurs été étendu aux hameaux dont le parcellaire fossilisé sur les plans cadastraux en groupement de

⁸⁵⁹ Contrairement à nouveau au Rouergue pour lequel Jacques Miquel a proposé une typologie tant des systèmes défensifs médiévaux que des éléments archéologiques à caractère militaire.

⁸⁶⁰ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 149 : « Les recherches ont été articulées autour de plusieurs approches complémentaires : une analyse systématique des compoix, un repérage des formes parcellaires fossiles et une prospection-inventaire des fortifications isolées et collectives ».

⁸⁶¹ LACROIX (Camille), *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 57 : « Une enquête de terrain a aussi été entreprise sur l'ensemble de la zone d'étude sur les vestiges bâtis médiévaux afin d'évaluer les indices archéologiques encore visibles et de recenser les indices de fortification en milieu d'habitat groupé ».

parcelles de forme quadrangulaire pouvait évoquer une structure fortifiée. Observations également étendues aux hameaux dont le bâti présente aujourd'hui encore une organisation géométrique, sans pour autant que les résultats ne soient suffisamment probants pour être signalés ici⁸⁶².

L'enquête de terrain a tant eu pour but de croiser les informations issues des sources écrites et planimétriques (pour les sites les mieux documentés) avec les constatations *in situ* que de déceler des systèmes collectifs de fortification médiévaux ignorés par la documentation ou les sources d'archives. Les sources planimétriques ou fiscales ne renseignent pas certaines structures (notamment les églises fortifiées). Aussi, seules les données de l'archéologie issues de la prospection de terrain ont permis de déceler dans certains cas des indices manifestes de mise en défense de la communauté à la fin du Moyen Âge. Lorsque cela a été possible, certains édifices ont bénéficié d'un examen intérieur, et selon les circonstances des témoignages oraux ont pu également être recueillis. La collecte des données archéologiques a été complétée par la consultation des vues satellitaires des sites⁸⁶³ ainsi que par la recherche de clichés anciens (fonds d'archives privées⁸⁶⁴, fonds d'archives familiales⁸⁶⁵ et cartes postales éditées au cours de la première moitié du XX^e siècle principalement).

Enfin, c'est l'importance de la connaissance des facteurs de conservation des sites qui conditionne les modalités de l'observation. Dans le cadre de structures fortifiées collectives imputables au Moyen Âge que les sources d'Ancien Régime signalent détruites au cours des guerres de Religion, l'approche prospective reposant sur la seule observation du bâti en élévation est bien évidemment vaine. Confronté à la rareté ou à l'absence de vestiges pour de nombreuses localités comme à l'abandon de certains sites désertés après leur ruine, en dehors de chantiers de fouilles programmées seule la mise en œuvre de techniques non invasives autorisant la détection de vestiges enfouis permettrait d'obtenir des informations

⁸⁶² Les lotissements parcellaires et l'organisation du bâti des mas nécessiteraient vraisemblablement des travaux bien spécifiques dépassant largement la problématique du mémoire.

⁸⁶³ Sur la base des données proposées par l'IGN et le BRGM.

⁸⁶⁴ On signalera notamment le fonds Amélie Galup (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, direction du patrimoine, sous-direction des monuments historiques, service des archives photographiques), photographe d'origine bordelaise (1856-1943) mariée à un magistrat d'Albi ; le fonds Arthur Batut (Espace photographique Arthur Batut, Labruguière ; et ADT, 6 Fi), photographe né à Castres (1846-1918) et pionnier de la photographie aérienne en France ; ou encore le fonds Eugène Trutat (1840-1910) conservé par la ville de Toulouse (BM et AM).

⁸⁶⁵ Certains clichés relatifs aux localités de Fénols, de Dénat et de Labastide-Dénat ont pu être collectés auprès de locaux.

quant à la morphologie précise de la structure fortifiée ou à l'organisation interne du bâti. On pense bien évidemment à l'ensemble des procédés relevant de la géophysique plus amplement utilisés depuis le début des années 2000⁸⁶⁶, qu'il s'agisse de la prospection électromagnétique⁸⁶⁷, de la thermographie aéroportée⁸⁶⁸ ou encore de l'utilisation du scanner laser aéroporté LiDaR⁸⁶⁹. Si ces techniques, extrêmement coûteuses en terme d'acquisition de matériel ou de données, sont impossibles à mettre en œuvre dans le cadre d'un master, elles méritent néanmoins d'être évoquées ici tant elles pourraient vraisemblablement permettre de collecter de précieuses informations sur le parcellaire de structures collectives de refuge abandonnées pendant la guerre de Cent Ans ou lors des guerres de Religion après la destruction de tout ou partie du système de fortification. Ces structures, jamais réinvesties architecturalement parlant, offriraient l'avantage de présenter un parcellaire qui n'a pas été altéré par les habituels réaménagements postérieurs liés à l'ouverture des villages ou à leur extension extra-muros, à condition évidemment que les labours n'aient pas entamé trop profondément les fondations enfouies des niveaux archéologiques médiévaux ou les structures en creux. Quoiqu'il en soit tous les éléments archéologiques intégrant un système de mise en défense collectif bas médiéval ont été inventoriés et photographiés. En outre, lorsque le site justifiait une vision globale par son état de conservation, des prises de vue aérienne par drone ont été effectuées.

⁸⁶⁶ DONEUS (Michael, dir.), EDER-HINTERLEITNER (Alois, dir.) et NEUBAUER (Wolfgang, dir.), *Archaeological Prospection: Fourth International Conference on Archaeological Prospection*, Actes de la conférence internationale de Vienne des 19-23 septembre 2001 organisée par l'Académie autrichienne des Sciences et l'Institut archéologique autrichien de Vienne, Vienne, Austrian Academy of Sciences Press, 2001, p. 12 : *The importance of prospection is increasing in the field of archaeology, featuring the non-invasive methods of aerial archaeology and remote sensing, surveys and geophysical prospecting.*

⁸⁶⁷ MANSTEIN (Alexander et Yuri), « EM-I Sensor NEMFIS: Method, Equipment and Case Stories of Archaeological Prospection », *ArcheoSciences*, 2009, suppl. 33, p. 321-324 ; et FILZWIESER (Roland), GLABER (Manuel), OLESEN (Lis Helles), MAURITSEN (Esben Schlosser), NAU (Erich), NEUBAUER (Wolfgang), SCHNEIDHOFER (Petra) et TRINKS (Immo), « Large-Scale Geophysical Archaeological Prospection Pilot Study at Viking Age and Medieval Sites in West Jutland, Denmark », *Archaeological Prospection*, octobre/décembre, 2017, vol. 24, p. 373-393.

⁸⁶⁸ CALASTRENC (Carine), HAUTEFEUILLE (Florent) et POIRIER (Nicolas), « Low Altitude Thermal Survey by Means of an Automated Unmanned Aerial Vehicle for the Detection of Archaeological Buried Structures », *Archaeological Prospection*, octobre/décembre 2013, vol. 20, p. 303-307.

⁸⁶⁹ CALASTRENC (Carine), HAUTEFEUILLE (Florent) et POIRIER (Nicolas), « L'utilisation des micro-drones pour la prospection archéologique à basse altitude », *Revue française de photogrammétrie et de télédétection*, 2017, n° 213, p. 85.

C. ÉPISTÉMOLOGIE

a. Village fort, fort villageois : quelles définitions ?

La communauté des chercheurs distingue deux types de structures : le village fortifié et le « fort villageois » (ou réduit collectif). Le village fortifié est représenté par un habitat à dominante résidentielle qu'enserme une enceinte collective, tandis que le « fort villageois » ne constitue qu'une aire de sauvegarde occupée de manière strictement temporaire dévolue initialement au seul refuge des individus et à l'entreposage des biens. Le village fortifié est un lieu de vie et de survie, le « fort villageois » est un lieu de survie uniquement, autrement dit si le village est occupé de façon pérenne le réduit n'est occupé qu'occasionnellement.

Dès 1937 Michel Roblin affirme que « le fort et les villages pourvus d'un fort s'opposent ainsi complètement d'une part aux villages ouverts dépourvus de moyens de défense, d'autre part aux bourgs fortifiés où l'agglomération dans son ensemble est contenue à l'intérieur des murailles, où le village lui-même est un vaste fort ». Pour l'auteur « le fort est un minuscule village fortifié, au beau milieu du village proprement dit qui s'étend tout autour en désordre. C'est un réduit où viennent se réfugier les villageois en cas d'alerte⁸⁷⁰ ». Établie, sans prendre en compte les modalités d'occupation des sites, à partir du seul critère morphologique sa définition demeure néanmoins partielle⁸⁷¹. Cette interprétation du fort ou réduit collectif rejoint néanmoins les constatations effectuées en Toulousain plus d'un demi-siècle auparavant par Antoine Du Bourg qui observe que lorsqu'une agglomération est demeurée ouverte à l'aube de la guerre de Cent Ans la solution consiste à élever un fort ou réduit à l'intérieur de cette dernière « plutôt que de se ceindre de murailles qui, à raison de leur étendue, auraient coûté très cher et eussent été moins facilement défendues par un petit nombre d'hommes », fort « où chaque habitant devait avoir son emplacement⁸⁷² ». Ces dernières observations sont à rapprocher de celles effectuées pour le Rouergue. Henri Affre indique dès 1903 « qu'un fort consistait en un espace quadrangulaire entouré de hautes et

⁸⁷⁰ ROBLIN (Michel), « L'habitat rural dans la vallée de la Garonne, de Boussens à Grenade », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. VIII, fascicule I, 1937, p. 55-56.

⁸⁷¹ Une enceinte englobant l'ensemble d'un groupe d'unités bâties peut également être dévolue au seul refuge et constituer de fait un fort ou réduit pour les paysans d'un terroir, en témoignent les *ricetti* piémontais.

⁸⁷² DU BOURG (Antoine), « Petites villes fortifiées du Moyen Âge dans le Toulousain », *art. cit.*, p. 310.

solides murailles garnies de meurtrières et de mâchicoulis, dans lequel étaient ménagées de petites loges, autrement *hostalits* qui servaient de demeure aux habitants jusqu'à la cessation du danger⁸⁷³ ». Selon Jacques Miquel enfin « les forts ou réduits sont constitués par la fortification d'une partie seulement du village ». L'auteur ajoute que « lorsque les habitants ne peuvent pas se réfugier dans un autre lieu fortifié propre, château avec basse-cour, église fortifiée, et qu'ils sont dans l'impossibilité, notamment parce qu'ils ne sont pas assez nombreux pour financer la construction d'une enceinte entourant la totalité ou la quasi totalité de leur village, ils peuvent élever une petite enceinte dans laquelle ils trouveront refuge⁸⁷⁴ ». Jacques Miquel précise en outre que les forts ou réduits collectifs « se distinguent des enceintes villageoises par des dimensions beaucoup plus restreintes, l'absence d'églises qui ne sont pas incluses en général, de flanquement, et la présence au maximum de deux portes le plus souvent. Mais surtout ils ne forment qu'un habitat temporaire en cas de danger⁸⁷⁵ ».

Et effectivement les fonctions de refuge et de dépôt des biens sont généralement associées aux forts et réduits collectifs. En 1972 Pierre Deffontaines relève que « dans le Toulousain, durant la guerre de Cent Ans, on construisait au milieu de régions à habitations dispersées de curieux petits villages fortifiés, qu'on appelait le *fort* et où chaque habitant se faisait réserver une pièce, une *lotgia* pour s'y réfugier en cas de danger⁸⁷⁶ ». Le fort n'est plus là déterminé selon un critère de forme mais bien selon le mode d'usage. En 1982 Jacques Lefort privilégie lui aussi la détermination du mode d'occupation au critère morphologique pour distinguer au sein des divers types de complexes fortifiés les « enceintes-habitées » des « enceintes-refuges »⁸⁷⁷. Le réduit collectif est donc de façon péremptoire pour un certain nombre d'auteurs, dont Jacques Miquel à nouveau, « une enceinte fortifiée élevée dans le village pour servir de refuge en cas de danger⁸⁷⁸ ». C'est la position adoptée par Élodie Cassan

⁸⁷³ AFFRE (Henri), *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, op. cit., p. 196.

⁸⁷⁴ MIQUEL (Jacques), *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge et l'organisation de la défense*, Rodez, édition française d'arts graphiques, 1981, vol. 1, p. 147.

⁸⁷⁵ *Ibid.*, p. 152. La question de la superficie telle qu'abordée par Jacques Miquel doit vraisemblablement être modérée tant elle renvoie à la définition même du village médiéval dont l'étendue ne semble pas constituer un critère de caractérisation.

⁸⁷⁶ DEFFONTAINES (Pierre), *L'homme et sa maison*, Paris, Gallimard, 1972, p. 205.

⁸⁷⁷ LEFORT (Jacques), discussion avec NOYÉ (Ghislaine), « Types et typologie des habitats fortifiés », in BAZZANA (André, dir.), GUICHARD (Pierre, dir.) et POISSON (Jean-Michel, dir.), *Castrum 1. Habitats fortifiés et organisation de l'espace en Méditerranée médiévale*, 1983, p. 141.

⁸⁷⁸ MIQUEL (Jacques), *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge et l'organisation de la défense*, op. cit., p. 148.

qui observe de façon rigoureuse pour le consulat de Cordes que « le fort villageois renvoie à la fois à une forme d'habitat fortifié et à une conception particulière liée à une utilisation spécifique de la fortification collective », avant d'ajouter que c'est précisément « l'analyse de la gestion et de l'organisation du réduit fortifié au sein de l'espace communautaire qui permet de le distinguer des enceintes villageoises »⁸⁷⁹. L'auteure précise son propos relevant que « le réduit fonctionne d'abord comme un refuge, d'abord temporaire, dans lequel les habitants du village ou du terroir peuvent se retirer avec leurs biens en cas de danger⁸⁸⁰ ».

Le phénomène de double propriété ou résidence bipartite, induisant une fonction de refuge, à savoir une demeure extra-muros tenue conjointement à un module de sauvegarde intra-muros serait donc l'élément caractéristique du réduit, le distinguant de l'enceinte villageoise. Benoît Cursente évoquant « l'insécurité liée à la guerre de Cent Ans » relève ainsi qu'une « situation courante d'habitat double s'est créée : une famille possède un *hospitium* dans l'enceinte du village et une *borde* en plein terroir. Or, les registres notariés permettent de vérifier que c'est la *borde* [...] qui est devenue le véritable centre de la cellule familiale et de l'exploitation⁸⁸¹ ». L'*hospitium* étant dévolu au refuge et à l'entreposage des biens. Évoquant l'autorisation accordée en 1425 par le comte d'Armagnac au seigneur de Camortier d'édifier entre Riscle et Viella un *fortalicium* avec *fossatorum et clausure necessarie pro conservacione personarum et bonorum*, l'auteur avait précédemment identifié la fonction de refuge et de dépôt des biens comme élément caractérisant « le phénomène des forts villageois⁸⁸² ». Plus globalement le « fort villageois » ou le réduit collectif correspond donc à toute fortification collective strictement destinée à une occupation temporaire (refuge des individus et entreposage des biens) induisant un phénomène de double propriété (une maison d'habitation extra-muros et une unité de repli intra-muros) et se traduisant au sol de façon plus ou moins systématique par « un espace fortifié de faible superficie, subdivisé en parcelles alloties de très petites dimensions⁸⁸³ ».

⁸⁷⁹ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 157.

⁸⁸⁰ *Ibid.*, p. 158. Élodie Cassan précise en outre que si ces complexes fortifiés sont à destination originelle strictement temporaire ils ont par la suite pu être « pérennisés et accueillir des habitants de façon permanente ».

⁸⁸¹ CURSENTE (Benoît), « Essai sur la *borde* médiévale dans la France du Sud-Ouest », in ANTOINE (Annie, dir.), COCAUD (Martine, dir.) et PICHOT (Daniel, dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle*, *op. cit.*, p. 274-275.

⁸⁸² CURSENTE (Benoît), *Des maisons et des hommes*, *op. cit.*, p. 413.

⁸⁸³ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 157.

Les villages fortifiés et réduits collectifs en fonctionnement à la fin du Moyen Âge présentent quelques grandes caractéristiques structurelles qui témoignent d'une grande hétérogénéité. Il serait périlleux d'en proposer une typologie au sens strict du terme. Comme le rappelle André Bazzana « pour l'archéologue, l'élaboration d'une typologie est un outil provisoire répondant à un besoin qui est en général celui de mettre en ordre un certain nombre de sites et de les insérer dans un contexte culturel ou historique. Et ce mode de classement qui doit aboutir à créer des explications et à prouver quelque chose, loin d'être neutre, répond à des a priori⁸⁸⁴ ». Aussi il convient de signaler ici quelques grandes catégories, illustrant davantage des cas que de véritables modèles. Cas qui semblent parfois connaître autant de déclinaisons singulières qu'il existe de sites. Les villages fortifiés d'abord. Jacques Miquel propose pour le Rouergue une distinction selon le type de formation, castrale ou ecclésiastique. Il distingue ainsi principalement les enceintes villageoises à enveloppement avec église et/ou château au centre, ou avec église et/ou château à la périphérie⁸⁸⁵. Ce sont les formations également relevées par Dominique Baudreu et Frédéric Loppe pour l'Aude qui évoquent le relèvement et le réaménagement au cours de la guerre de Cent Ans des enceintes collectives de villages castraux ou ecclésiastiques⁸⁸⁶. Ces derniers types de processus doivent vraisemblablement être associés à une représentativité moindre si l'on admet que « la construction d'une enceinte classique de tours reliées par des courtines aurait de beaucoup excédé les moyens de communautés plutôt pauvres et déjà éprouvées par les guerres⁸⁸⁷ ».

La question des « forts villageois » semble un peu plus complexe. Jean-Loup Abbé, qualifiant le processus « d'ultime avatar de la genèse morphologique de nombreuses agglomérations méridionales au Moyen Âge » prévient que les sites varient : « autour d'une église, d'une tour, à l'intérieur d'une basse-cour castrale ou tout simplement un quartier du village⁸⁸⁸ ». Jacques Miquel distingue pour sa part plusieurs types de forts ou réduits qu'ils soient constitués par la fortification d'un édifice religieux reconverti en réduit collectif autonome, par l'aménagement d'une enceinte divisée en modules de refuge (loges ou

⁸⁸⁴ BAZZANA (André), discussion avec NOYÉ (Ghislaine), « Types et typologie des habitats fortifiés », *art. cit.*, p. 142.

⁸⁸⁵ MIQUEL (Jacques), *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge et l'organisation de la défense*, *op. cit.*, p. 344-345.

⁸⁸⁶ BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), *art. cit.*, p. 109.

⁸⁸⁷ LARTIGAUT (Jean), « Les lieux fortifiés dans la partie occidentale du Quercy au XV^e siècle », *art. cit.*, p. 8.

⁸⁸⁸ ABBÉ (Jean-Loup), « La genèse des agglomérations languedociennes au Moyen Âge : le rôle des XIII^e-XV^e siècles », in GALINIÉ (Henri, dir.), GAUTHIEZ (Bernard, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, *op. cit.*, p. 430.

chambres) articulée autour d'une église, par la récupération d'une enceinte castrale reconvertie en espace de retrait collectif ou par l'établissement d'une aire de sauvegarde aux abords d'une ancienne tour seigneuriale réinvestie par la communauté⁸⁸⁹. Dominique Baudreu et Frédéric Loppe retiennent quant à eux quatre grandes catégories de réduits illustrant les variations du phénomène⁸⁹⁰ : l'église fortifiée par surélévation de l'édifice et adjonction d'éléments défensifs, l'ensemble fortifié seigneurial préexistant (tour et enceinte) reconvertie en aire de sauvegarde collective, le point du fort du paysage bâti (tour ou église préexistante) enveloppé dans un réduit fortifié et enfin la mise en place *ex nihilo* d'un fort ne contenant aucun pôle monumental antérieur à sa création. Dans une note synthétique Élodie Cassan relève pour sa part que les réduits collectifs s'articulent majoritairement et de façon plus générale « avec un monument fortifié ou fortifiable préexistant⁸⁹¹ », qu'ils soient issus du réaménagement monumental de l'église ou du château transformés en forts collectifs pour l'occasion ou se traduisent par l'adjonction à ces deux points forts du paysage bâti d'une enceinte de faible superficie destinée au refuge. À ces deux grandes catégories de réduits constitués en lien avec l'église ou le château (ou maison forte) il faut donc en adjoindre une troisième évoquée ci-haut, notamment identifiée par Florent Hautefeuille, qu'est le fort créé *ex nihilo*⁸⁹².

Globalement les forts semblent donc se constituer en lien avec deux points forts préexistants du paysage bâti rural : l'église et le château. Jean-Loup Abbé souligne par ailleurs « l'importance militaire de l'édifice religieux pour la défense des communautés rurales⁸⁹³ ». « L'église était considérée dans le plat pays, en cas de besoin, comme le suprême lieu de refuge, non seulement pour les personnes, mais aussi pour leurs biens les plus précieux, [...] en cas d'alerte, les paysans abandonnaient leurs bordes ou leurs maisons isolées pour se réfugier à l'église, le long des murs de la nef, ils rangeaient leurs coffres⁸⁹⁴ ». L'utilisation de l'édifice religieux dans le cadre de la mise en défense des communautés revêt néanmoins plusieurs

⁸⁸⁹ MIQUEL (Jacques), *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge et l'organisation de la défense*, op. cit., p. 147-156.

⁸⁹⁰ BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), *art. cit.*, p. 109.

⁸⁹¹ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 157.

⁸⁹² HAUTEFEUILLE (Florent), *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII^e au XIV^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Pierre Bonnassie et Maurice Berthe, université Toulouse 2, 1998, 2548 f. Se référer notamment à la synthèse du tome 2, p. 381-391.

⁸⁹³ ABBÉ (Jean-Loup), « La genèse des agglomérations languedociennes au Moyen Âge : le rôle des XIII^e-XV^e siècles », *art. cit.*, p. 431.

⁸⁹⁴ REY (Raymond), *op. cit.*, p. 32-33.

formes selon qu'il s'inscrit dans le cadre d'une reconversion monumentale ou d'une restructuration parcellaire. Une église peut être reconvertie seule en réduit autonome qu'elle soit isolée ou implantée au cœur d'une agglomération (être pareillement ceinturée ou non d'une muraille à la manière d'un *barmkin*), ou servir à la défense d'un réduit en constituant une partie de sa muraille ou en gardant une de ses portes, qu'elle soit en outre préexistante ou contemporaine de la structure fortifiée.

Quant au château il est également réapproprié par les communautés d'après des modalités qui divergent selon qu'il s'agisse d'une maison forte isolée proche de la définition du repaire proposée pour le Quercy ou d'une résidence seigneuriale à laquelle est subordonné un pôle bâti collectif dans le cadre notamment de formations assimilables à de petits *castelnaux*. Ce phénomène fait déjà l'objet d'observations lorsqu'est organisé sous la direction de Michel Blur, dans les années 1980, l'un des premiers colloques consacrés à la maison forte où Pierre Pegeot observe qu'à la fin du Moyen Âge « l'usage du retrait des hommes et des vivres en cas de guerre est légalisé et s'applique aussi bien à la maison forte⁸⁹⁵ ». Le château peut en outre faire l'objet par le seigneur d'un délaissement au profit de la communauté comme le relève par ailleurs Antoine Du Bourg : « Quelquefois même, dans les endroits où il ne faisait pas sa résidence, nous voyons le seigneur, pour intéresser davantage les habitants à ces travaux, leur abandonner tous ses droits directs et utiles sur le fort⁸⁹⁶ ». Et globalement « même si la parcelle du fort demeure une propriété seigneuriale, son usage est bien destiné à la population paysanne des environs⁸⁹⁷ ». Dans ce cas c'est parfois le corps de logis même qui est investi par la communauté de paysans et le nouveau fort collectif est engendré d'après ce qu'il convient de nommer une restructuration monumentale telle qu'identifiée à Labarthe par Élodie Cassan⁸⁹⁸. Dans d'autres cas largement caractérisés c'est la basse-cour castrale qui, allotie, est octroyée au refuge des paysans et au dépôt de leurs biens contre le versement d'une redevance. Il conviendrait ici de rattacher la pratique à une restructuration parcellaire, *a minima* spatiale. *In fine* on retiendra de façon

⁸⁹⁵ PEGEOT (Pierre), « Les destinées des maisons fortes à la fin du Moyen Âge », in BUR (Michel, dir.), *La maison forte au Moyen Âge*, actes de la table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson des 31 mai-3 juin 1984, Paris, CNRS, 1986, p. 250.

⁸⁹⁶ DU BOURG (Antoine), « Petites villes fortifiées du Moyen Âge dans le Toulousain », *art. cit.*, p. 311.

⁸⁹⁷ HAUTEFEUILLE (Florent), « Communautés infra-juridiques : pouvoirs et imbrication des territoires en pays d'habitat dispersé (sud-ouest du Massif-Central) à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XIV^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, 2011, p. 348.

⁸⁹⁸ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 165.

tout à fait synthétique et vraisemblablement réductrice le schéma suivant établi tant selon l'incidence bâtie que selon le mode d'occupation de la structure fortifiée :

- D'une part la constitution de villages fortifiés majoritairement caractérisés par une enceinte habitée de formation ecclésiastique ou castrale regroupant tout ou partie de l'habitat polarisé.
- D'autre part la création de réduits collectifs représentés par des enceintes-refuges issues de la restructuration monumentale d'un édifice religieux ou du corps de logis d'une maison forte, d'une restructuration parcellaire par reconversion d'un enclos ecclésiastique ou d'une basse-cour castrale ; ou de création *ex nihilo*.

b. Des critères de distinction génériques ?

Existe-t-il précisément des éléments spécifiques de caractérisation des structures fortifiées collectives bas médiévales à destination des paysans permettant de dissocier nettement le village fortifié du fort villageois ? La désignation des structures fortifiées d'abord. Bien que le terme *fortalicium* soit, il est vrai, généralement employé dans les sources de la fin du Moyen Âge pour nommer des structures collectives fortifiées à destination des populations paysannes il désigne plus généralement l'ensemble des fortifications considérées comme de moindre importance relativement souvent au proche horizon bâti dans lequel elles s'insèrent⁸⁹⁹. À Cordes le noyau fortifié primitif autour duquel se développent à la fin du Moyen Âge plusieurs enceintes successives est ainsi qualifié de *fortalicium*⁹⁰⁰. Sans distinction de taille, le terme désigne aux Cabannes en 1432 la simple ferme fortifiée de Malbosc⁹⁰¹ alors qu'à Albi il sert à qualifier en 1437 le palais épiscopal de La Berbie⁹⁰². Plus tôt, en 1355,

⁸⁹⁹ Certains auteurs observent que le terme désigne notamment le château *stricto sensu* compris dans un complexe fortifié plus vaste, celui du *castrum*. Cf. LAFFONT (Pierre-Yves), « Les mots du territoire : le cas du Vivarais (IX^e-XIII^e siècle) », in CURSENTE (Benoît, dir.) et MOUSNIER (Mireille, dir.), *Les territoires du médiéviste*, op. cit., p. 182. Contrairement au terme *castrum* celui de *fortalicium* ne recouvre jamais une notion juridique, il renvoie systématiquement à une entité architecturale. Cf. COULSON (Charles), « *Fortress-Policy in Capetian Tradition and Angevin Practice : Aspects of the Conquest of Normandy by Philip II* », *Anglo-Norman Studies VI*, 1983, p. 17.

⁹⁰⁰ PORTAL (Charles), « Extraits des registres de notaires, documents des XIV^e-XVI^e siècles concernant principalement le pays albigeois », art. cit., p. 362.

⁹⁰¹ PORTAL (Charles), « Extraits des registres de notaires, documents des XIV^e-XVI^e siècles concernant principalement le pays albigeois », *RDT*, vol. 17, 1900, p. 132.

⁹⁰² DENIFLE (Henri), *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. I : *Documents relatifs au XV^e siècle*, op. cit., p. 267 : *in fortalicio dicte civitatis*.

fortalicium désigne une portion du rempart de la ville dont la construction entraîne la destruction de maisons⁹⁰³. En outre si *fortalicium* est largement employé par les scribes aux XIV^e et XV^e siècles il n'est pas spécifiquement bas médiéval. En Vivarais il apparaît au XII^e siècle avant de devenir très fréquent dans les textes dès 1230⁹⁰⁴. Du reste le terme « fort » est généralement utilisé à l'époque moderne pour désigner un ensemble de structures fortifiées hétérogènes dont ce seul terme ne saurait rendre compte. « Très fréquemment l'on cite des forts dans de nombreux lieux, mais une mauvaise interprétation a conduit à des erreurs. Dans les textes on appelle fort n'importe quel endroit fortifié, que ce soit un village, une église, une tour, un réduit formé par des maisons⁹⁰⁵. »

Le mode de gestion de la structure fortifiée ensuite. Le refuge et le dépôt des biens au sein d'une enceinte n'est pas une spécificité bas médiévale. Au *castrum* de Durfort dans le Tarn les fouilles réalisées par Bernard Pousthomis ont permis de mettre à jour un grenier collectif - à destination de la population du terroir - incendié au XIV^e siècle⁹⁰⁶ mais déjà en fonctionnement au XIII^e siècle⁹⁰⁷. Nelly Pousthomis-Dalle, relevant la fonction d'entreposage des récoltes intrinsèquement liée au *castrum*, souligne par ailleurs le phénomène de résidence bipartite qui s'y attache et « la possible coexistence de deux pôles d'habitat⁹⁰⁸ ». L'un étant situé au sein du *castlar*, l'autre en fond de vallée. Ainsi vers 1274 la famille Brun réside en dehors du *castrum* mais possède néanmoins au sein de ce dernier une unité bâtie reconvertie en grange à foin. L'auteure ajoute qu'en 1357 « sont cités les *homines et habitatores castri sive villae de Dureforti*, expression qui pourrait tenter de rendre compte de la dualité de l'habitat⁹⁰⁹ ». À Essertines dans la Loire, Jean-Marie Pesez observe « qu'il n'est pas sûr que le *castrum* ait jamais constitué un habitat permanent [...] chaque propriétaire dans le *castrum* est en possession d'une autre demeure dans le hameau voisin⁹¹⁰ ». En Espagne encore, André Bazzana identifie depuis les phases reculées du Moyen Âge classique des cas

⁹⁰³ VIDAL (Auguste), « À travers les lausimes de Saint-Salvi, XIV^e-XV^e siècles », *RDT*, vol. 21, 1904, p. 274.

⁹⁰⁴ LAFFONT (Pierre-Yves), *art. cit.*, p. 182.

⁹⁰⁵ MIQUEL (Jacques), *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge et l'organisation de la défense*, *op. cit.* p. 147.

⁹⁰⁶ MARANDET (Marie-Claude), « L'habitat rural en Lauragais XV^e-XVII^e siècles », in ANTOINE (Annie, dir.), COCAUD (Martine, dir.) et PICHOT (Daniel, dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé*, *op. cit.*, p. 179.

⁹⁰⁷ PESEZ (Jean-Marie), « L'habitat dispersé : un problème historique pour l'archéologue », in CURSENTE (Benoît, dir.), *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne*, actes des XVIII^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 15-17 septembre 1996, Toulouse, PUM, 1999, p. 20.

⁹⁰⁸ POUSTHOMIS-DALLE (Nelly), « Essai sur l'occupation des sols au Moyen Âge autour de Durfort », *AT*, vol. 11, 2002, p. 124.

⁹⁰⁹ *Ibid.*

⁹¹⁰ PESEZ (Jean-Marie), « L'habitat dispersé : un problème historique pour l'archéologue », *art. cit.*, p. 19.

tout à fait semblables de sites castraux « éventuellement non habités et ne servant que de refuge temporaire » caractérisés par des espaces jointifs à l'habitat seigneurial susceptibles « de jouer le rôle de refuge provisoire » et regroupant « des constructions fonctionnelles à vocation de réserves »⁹¹¹. Bien évidemment ces diverses observations ne peuvent que questionner l'objet village défini par l'historiographie traditionnelle comme le lieu d'un habitat aggloméré à dominante résidentielle pérenne. Ces structures concentrées, formées au cours du Moyen Âge classique autour d'un château, tendent parfois à être reconsidérées comme de vastes greniers castraux⁹¹², centres de dépôt des récoltes d'un terroir et centres de refuge où la population de surcroît astreinte au guet possède un module bâti conjointement à une unité d'habitation située proche des terres cultivées⁹¹³.

Un processus tout à fait analogue est par ailleurs observé autour des églises. Pierre Bonnassie l'a nettement caractérisé en Catalogne. Les *sagreres* correspondent aux espaces sacrés constitués dans un rayon moyen de trente pas autour de l'église et dans lesquels viennent s'implanter des unités bâties à destination des ruraux. À l'origine la structure n'est composée que d'abris, les celliers, où s'entassent sacs de blé, tonneaux de vin et jambons. La *sagrera* est donc originellement conçue comme un centre de dépôt et de retraite, à tel point que Pierre Bonnassie qualifie cette phase initiale « d'âge de la *sacraria*-refuge⁹¹⁴ ». Ainsi en 1102 les paysans de Sant Julià de Corts fondent une *sagrera* dans l'intention de sauver leurs corps et leurs biens⁹¹⁵. L'auteur, évoquant « la recherche d'abris par des paysans apeurés », précise qu'aux « moments de grand danger, les habitants du terroir dont les demeures sont généralement dispersées dans la campagne viennent entreposer leurs provisions et ranger leurs outils ferrés dans l'espace sacré [...] ils peuvent aussi parquer quelques bêtes⁹¹⁶ ». Et bien que soit identifié un phénomène d'institutionnalisation des *sagreres* correspondant à la sédentarisation et à la densification de l'habitat dans le cercle de paix, rien ne paraît indiquer

⁹¹¹ BAZZANA (André), « Les structures : fortification et habitat », *art. cit.*, p. 164-165.

⁹¹² Pour reprendre l'expression de RUAS (Marie-Pierre), *Productions agricoles, stockage et finage en Montagne noire médiévale : le grenier castral de Durfort*, Paris, Maison des sciences de l'Homme, 2002, 231 p.

⁹¹³ On se référera ici à la définition que donne Florent Hautefeuille des *castra* de seconde ou troisième catégorie dont l'influence réside d'une part dans le « rôle de grenier seigneurial que jouent ces petites agglomérations » et d'autre part dans « le phénomène bien connu de résidence bipartite : des tenanciers détiennent une exploitation en rase campagne et une maison dans le *castrum* ». Cf. HAUTEFEUILLE (Florent), « Communautés infra-juridiques », *art. cit.*, p. 350.

⁹¹⁴ BONNASSIE (Pierre), « Les *sagreres* catalanes : la concentration de l'habitat dans le cercle de paix des églises (XI^e siècle) », *art. cit.*, p. 72.

⁹¹⁵ *Ibid.*, p. 75.

⁹¹⁶ *Ibid.*, p. 73.

que ces nouvelles constructions n'aient pas fonctionné, au moins pour partie, en lien avec des résidences fixes demeurées proche des terres exploitées. En raison des précédentes constatations il conviendra de voir dans quelles mesures les réduits bas médiévaux identifiés et la résidence bipartite qui s'y rattache généralement correspondent soit à la réactivation de pratiques ataviques, illustrant davantage un *continuum* qu'une rupture dans le mode d'occupation des sites; soit à un processus inédit où la fonction de refuge, anciennement conférée aux basses-cours castrales ou à l'enclos ecclésial, « revêt ici une dimension particulière dans la mesure où elle donne lieu à un véritable aménagement de l'espace et à la transformation du paysage bâti au sein de l'espace communautaire⁹¹⁷ ».

Par ailleurs l'utilisation des édifices religieux à des fins défensives n'est ni le propre des campagnes ni une nouveauté bas médiévale. En 1212 déjà, Simon de Montfort, dans les coutumes qu'il établit pour le pays d'Albigeois, Béziers, Carcassonne et le Razès, interdit formellement aux laïcs de s'approprier les biens ecclésiastiques et prévient *ecclesias a laicis incastelleri prohibemus*⁹¹⁸. En 1260 encore, lors d'une plainte adressée au comte de Toulouse Alphonse de Poitiers contre Vézian évêque de Rodez, il est fait mention des biens que la population entrepose déjà dans les églises transformées en forts en temps de guerre : « *il n'ot fortalises, for que las eglises, e la bona gens ou tens de guerra ausent lor arches ou ils metoient lor blie et lor roube en les dites eglises*⁹¹⁹ ». Au cours du XIV^e siècle est édifiée à Cordes contre le clocher de l'église Saint-Michel⁹²⁰ une tour dans laquelle on fait le guet⁹²¹ tandis qu'à Albi le clocher de l'église collégiale Saint-Salvi est pourvu d'une guérite crénelée⁹²² ou *gacholle*⁹²³.

Enfin dans quelle mesure la morphologie déterminerait-elle l'usage ou la nature d'un site ? Une même forme peut résulter de modalités d'établissement différentes. Une enceinte circulaire de faibles dimensions peut ainsi aussi bien découler à la fin du Moyen Âge de la remise en service d'un enclos ecclésial pérennisé que de la reconversion d'une ancienne

⁹¹⁷ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 185.

⁹¹⁸ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 497 : *Ecclesias a laicis incastelleri prohibemus et in servitutum redigi, imo etiam incastellatas dirui precipimus, vel servari arbitrio episcoporum, sed in castris et in villis aliorum dominorum, episcopi non possunt retinere tales munitiones.*

⁹¹⁹ HGL, t. VIII, Toulouse, Privat, 1879, c. 1472.

⁹²⁰ PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, *op. cit.*, planche XX.

⁹²¹ ADT, 69 EDT II 12.

⁹²² CHABBERT (Roland) et VANACKER (Céline), *La collégiale Saint-Salvi d'Albi*, Toulouse, Patrimoines Midi-Pyrénées, 2013, p. 79.

⁹²³ ADT, 4 EDT AA 4.

enceinte castrale en refuge communautaire⁹²⁴. Le schéma quadrangulaire largement observé peut quant à lui tout aussi bien être issu d'une création *ex nihilo*⁹²⁵ que de la récupération d'une ancienne enceinte castrale reconvertie en aire de sauvegarde collective⁹²⁶. Aussi la seule approche morphologique ne semble pas permettre de déterminer de façon péremptoire ni la nature d'un site ni son mode de gestion. Effectivement une enceinte quadrangulaire ou circulaire, peut tout aussi bien englober un habitat à caractère pérenne que des modules de refuge et d'entreposage des biens. Et l'approche morphologique ne permet pas de déduire à elle seule le mode d'occupation de la structure. À l'inverse des formes dissemblables peuvent correspondre à un mode gestion des sites tout à fait similaire. Nathalie Nicolas semble distinguer⁹²⁷ sur le plan morphologique, les réduits constitués par la fortification d'une partie seulement d'un village tels que définis par Jacques Miquel pour le Rouergue des enceintes-refuges ou *ricetti* identifiées dans le Piémont italien par Aldo Settia et dont la muraille englobe parfois l'ensemble d'un complexe à vocation collective. Bien évidemment si les formes adoptées ne sont pas similaires la fonction dévolue à ces deux types de structures est strictement identique : le refuge et l'entreposage des biens.

La superficie détermine-t-elle également l'usage ? L'approche historiographique a démontré que des complexes destinés à la retraite et à l'entreposage des biens peuvent être plus vastes que des enceintes abritant un habitat à caractère pérenne. Le *ricetto* de Candelo, pourtant dévolu initialement à un usage strictement temporaire, s'étend sur une superficie de 13 000 m² environ⁹²⁸. *A contrario* à La Couvertorade l'enceinte édiflée en 1439 afin d'englober l'ensemble de l'habitat fixe⁹²⁹ et flanquée d'au moins six tours ne dépasse pas 11 000 m². Et que dire de l'écart qui sépare certains forts identifiés par Frédéric Loppe en Toulousain tel celui de Fronton⁹³⁰ atteignant une superficie de 6840 m² de certains réduits décelés par Élodie Cassan dans le consulat de Cordes tel celui de Labarthe⁹³¹ dont l'étendue

⁹²⁴ Cas de Malviès dans l'Aude et d'Aulnat en Auvergne. Cf. BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), *art. cit.*, p. 122-124 ; et FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *art. cit.*, p. 166-167.

⁹²⁵ Cas de Cazilhac dans l'Aude. Cf. BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), *art. cit.*, p. 131-132.

⁹²⁶ Cas de Labarthe dans le consulat de Cordes et de Viverone dans le Piémont italien. Cf. CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 177 ; et SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza*, *op. cit.*, p. 68.

⁹²⁷ NICOLAS (Nathalie), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, *op. cit.*, p. 236.

⁹²⁸ LEARDI (Stefano), *op. cit.*, p. 146.

⁹²⁹ FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale*, *op. cit.*, p. 362.

⁹³⁰ LOPPE (Frédéric), « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais », *art. cit.*, p. 133.

⁹³¹ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 177.

ne dépasse pas 836 m² ? Qu'en serait-il s'il fallait mesurer encore l'emprise au sol de certaines églises aménagées en réduits telle celle d'Inières dont l'étendue au sol n'excède pas 160 m² ? Même en ne prenant en compte que les résultats des investigations entreprises dans le Midi de la France le *ratio* entre le réduit le plus étendu et le plus restreint est déjà supérieur à 40.

c. Le protocole d'étude

Pour chaque site il convient de déterminer les données relatives à la morphologie et à la superficie de la structure fortifiée et d'autre part d'en déterminer le type, qu'elle soit établie en lien avec une église, un château ou une maison forte ; ou éventuellement de création *ex nihilo*. Il s'agit du reste de décrire les éléments constitutifs du complexe : principalement la muraille (indépendante ou constituée par le mur extérieur des maisons, pourvue ou non d'ouvertures de tir, percée ou non d'ouvertures de confort avec ou sans grilles), les portes (leur nombre et leur type, simple percement de l'enceinte ou tour en saillie sur cette dernière, associées ou non à un corps de garde ou à un tocsin, dotées ou non d'une herse) ; et le fossé (sa présence supposée ou avérée, ses dimensions et éventuellement sa constitution, sec ou en eau). Les matériaux utilisés seront précisés en fonction bien évidemment de la quantité des vestiges en élévation imputable au Moyen Âge. Il convient aussi de déterminer la place occupée au sein de la structure par le point fort autour duquel elle s'agence. Dans le cas d'une église - préexistante ou contemporaine de l'établissement du réduit ou village - il sera spécifié sa situation et son rôle : au centre de la structure collective bas médiévale, constitutive ou non de la muraille, formant une tour en saillie sur cette dernière, ou encore jouant le rôle d'un corps de garde d'une porte. Bien évidemment il sera aussi précisé si l'édifice religieux présente ou non des éléments de fortification soit qu'ils prennent part à un système plus vaste de défense et de garde de la muraille collective, soit qu'ils participent à reconvertir le bâtiment en réduit autonome à l'intérieur d'une enceinte ou de manière isolée au sein du terroir. Une attention particulière sera portée au rôle des nefs qui ont pu bénéficier d'aménagements peu visibles permettant de transformer ces espaces rapidement et à moindre coût en lieux de refuge collectif et d'entreposage des biens. On pense bien évidemment à la seule obturation des baies qui suffit à rendre ces volumes parfaitement clos.

D'aucuns s'appuient sur le constat qu'il semble techniquement difficile de déposer les avoirs dans les salles hautes aménagées sur l'*extrados* des voûtes. Or les textes montrent que

ce sont les nefs qui sont prioritairement dévolues à l'entreposage. Nefs dont les entrées sont par ailleurs parfois gardées par une bretèche. Sont aussi parfois évoqués d'éventuels problèmes relatifs à l'approvisionnement d'individus confinés dans des espaces étroits. Or à nouveau les textes sont assez explicites sur la nature des biens déposés, des céréales bien évidemment mais aussi des denrées alimentaires. Principalement des pains, des chairs salées mais aussi des breuvages⁹³². Par ailleurs l'instabilité politique inhérente aux XIV^e et XV^e siècles ne se traduit pas par de longs sièges mais davantage par des attaques ponctuelles liées à la présence dans les campagnes de bandes de mercenaires auxquelles il convient de se soustraire au mieux pour de courtes périodes semble-t-il. Et les salles édifiées par surélévation des murs gouttereaux ont pu bénéficier d'aménagements en bois très sommaires destinés à assurer le « confort » *a minima* des paysans pour plusieurs jours. Par ailleurs je ne perçois que difficilement ce qui justifierait le coût de la construction de salles hautes à des seules fins de guet là où l'édification d'une simple guérite aurait suffi, solution par ailleurs adoptée par les villes d'Albi ou de Cordes. En outre l'utilité du guet réside dans le fait qu'il soit possible d'anticiper une attaque et de se prémunir des actes de nuisance par le repli au sein d'une structure forte après que le tocsin ait été sonné. Or des églises reconverties en « micro réduits » ont tout à fait pu assumer ce rôle de structure de refuge à plus moins longue durée, notamment en l'absence de structures de repli plus vastes, et structurellement s'apparenter aux *pele towers* identifiées à la frontière anglo-écossaise (un rez-de-sol destiné à l'entreposage des biens surmonté de salles hautes dévolues au refuge des individus).

Le cas de l'église forte pose par ailleurs la question de la restructuration et de fait il conviendra de préciser si la structure fortifiée est issue d'une restructuration parcellaire ou d'une restructuration monumentale (fortification d'une église ou investissement du corps de logis d'une maison forte). On distinguera notamment dans le cadre des réduits castraux ceux résultant d'une réaffectation d'un bâtiment (corps de logis et/ou tour maîtresse) de ceux résultant d'une reconversion d'un espace (allotissement d'une basse-cour). Alain Derville note que « la guerre imposa brutalement de fermer les villes qui ne l'étaient pas. Après Poitiers, les routiers se répandirent partout, pillant sans rencontrer de résistance. Les villes improvisèrent une défense, tracèrent des remparts, exproprièrent des propriétaires, rasèrent des édifices

⁹³² À Albi des individus non résidents mettent à l'abri du vin (*vi ses ayga*), du vin coupé (*vi am ayga*) et du petit-vin (*vi de berautge*). Cf. VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 2, p. 58 et 64.

gênants⁹³³ ». Le même phénomène peut être constaté à moindre échelle au sein des campagnes bas médiévales. Aussi il convient de préciser le mode de restructuration parcellaire, qu'il s'agisse de simples réaménagements n'impactant que faiblement la formation préexistante (relèvement d'une portion de muraille, construction d'une porte) ou bien qu'il s'agisse d'une réduction d'un habitat polarisé préexistant (il conviendrait dans ce cas de voir notamment s'il est possible de constater à l'aide de mesures *in situ* et de l'approche morphologique la contraction d'enclos ecclésiastiques). Doivent aussi être précisés les bouleversements parcellaires traduisant un réaménagement total du noyau aggloméré ou semi-aggloméré impliquant tant la destruction des anciennes unités d'habitat préexistant qu'une forme de planification de l'espace nouvellement alloti. Enfin la présence d'un *barri* sera mentionnée. Et il conviendrait de surcroît, autant que faire se peut, de tenter de cerner systématiquement les liens entre le noyau fortifié et le *barri*. Si dans le Midi languedocien le terme - dérivé du *barrium* latin - désigne fréquemment ce qui est au-delà de la barrière⁹³⁴, correspond-t-il néanmoins à une extension extra-muros bas médiévale du fort ou village ou à la part de l'habitat préexistant qui n'est pas ceinte d'une muraille⁹³⁵ à la fin du Moyen Âge ? Autrement dit il s'agirait de savoir si la part de l'habitat désignée par le terme *barri* est antérieure ou postérieure au fort et donc de déterminer si ce dernier correspond à la fortification d'une partie seulement de l'ancienne localité. Dans le cas contraire il s'agit de voir si le fort a engendré la formation extra-muros d'une forme d'habitat épiphyte⁹³⁶.

À partir des plans cadastraux, et lorsque le parcellaire médiéval semble fossilisé, la morphologie des modules constitutifs de l'enceinte sera donnée. Il s'agira de voir si des

⁹³³ DERVILLE (Alain), *op. cit.*, p. 67.

⁹³⁴ AUTHIER (Jean-Yves) et COUDROY DE LILLE (Laurent), « Chantiers pour l'étude des espaces périurbains. Problèmes de définition », in BOUFFIER (Sophie, dir.), BRELOT (Claude-Isabelle, dir.) et MENJOT (Denis, dir.), *Aux marges de la ville : paysages, sociétés, représentations*, actes du colloque organisé par l'université de Lyon 2 et l'IRAA à Lyon les 5-7 mai 2011, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 46.

⁹³⁵ Laurent Schneider se pose la même question à Canet : « Il est difficile également de dater le quartier III situé à l'extérieur des murs. Comme celui-ci est qualifié de *barri* à la fin du XVIII^e siècle on peut d'abord songer à un développement tardif postérieur à l'agglomération planifiée. Malgré cela on ne peut totalement exclure qu'il s'agisse d'un quartier antérieur, reliquat de l'agglomération primitive associée à l'église Saint-Martin ». Cf. SCHNEIDER (Laurent), « Villes et villages du Languedoc central : le cas du bassin moyen de l'Hérault », in GALINIÉ (Henri, dir.), GAUTHIEZ (Bernard, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, vol. 1., *op. cit.*, p. 127.

⁹³⁶ C'est la thèse retenue par Michel Roblin qui soutient que le fort est antérieur au *barri* et que la structure fortifiée a fonctionné comme un pôle attractif à l'origine de l'établissement de nouveaux quartiers à ses abords : « Peu à peu, durant les périodes agitées qui se placent durant la guerre de Cent Ans, les habitants construisent leurs nouvelles maisons à proximité du fort, afin de pouvoir plus rapidement être protégés en cas d'alerte ; c'est ainsi qu'un village groupé naissait autour du fort, enkysté désormais au milieu des constructions ». Cf. ROBLIN (Michel), *art. cit.* p. 56.

caractéristiques communes peuvent être identifiées dans le cadre de l'allotissement de l'espace enclos des complexes bas médiévaux. Bien évidemment ces données ne peuvent pas concerner les forts ou réduits résultant d'une restructuration strictement monumentale. Plus globalement il s'agit de définir l'organisation interne de ces structures fortifiées de moindre ampleur et de d'isoler la présence d'aménagements collectifs ou pouvant servir à la survie de la collectivité tels que le four, le puits, la citerne, le silo ou le grenier, le moulin à sang ou encore la place possiblement dévolue au parcage du bétail. Et plus distinctement il convient de préciser les modalités de desserte des divers modules lorsque les compoix permettent de les identifier (passages en servitude, couloirs communs et escaliers). Par ailleurs il serait intéressant de réaliser un décompte des unités bâties encloses et de formaliser l'ampleur prise par la mise en défense des paysans au sein même d'une communauté structurée.

La superficie moyenne des unités intra-muros, à partir des dimensions fournies par le compoix, sera calculée et comparée à la superficie moyenne des unités d'habitat extra-muros afin de savoir s'il est pertinent de déduire une éventuelle fonction de refuge des modules enclos à partir des seuls volumes occupés, autrement dit par Jacques Miquel il s'agit de voir si « la petitesse des habitations est justifiée par leur utilisation temporaire⁹³⁷ ». Dans le cas de compoix tardifs où les modules de refuge auraient été convertis en demeures d'habitat permanent la fonction de refuge initiale pourrait ainsi être supposée ou récusée par le biais de l'analyse comparative des volumes occupés au sein et en dehors de la muraille, et des analogies ou disparités qui se dégageront des calculs effectués.

Par ailleurs cette même fonction pourrait être isolée par l'investigation du champ sémantique⁹³⁸. Il semble d'une part indispensable de comparer au sein même d'un compoix le vocabulaire employé pour désigner les diverses unités bâties situées d'une part intra-muros et d'autre part extra-muros et de voir si une distinction de nature structurelle est effectuée entre les deux groupes. L'attention sera notamment portée sur les qualificatifs utilisés pour nommer les unités construites au sein des *barris* afin de déceler les analogies ou les dissemblances avec ceux désignant les unités encloses. D'autre part il s'agira de cerner quelles réalités archéologiques recouvrent les différents termes employés pour désigner l'unité bâtie

⁹³⁷ MIQUEL (Jacques), *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge et l'organisation de la défense*, op. cit., p. 149.

⁹³⁸ Il est possible de se référer parfois au glossaire proposé dans l'ouvrage consacré aux compoix du Tarn. Cf. LE POTTIER (Jean, dir.), *Compoix et cadastres du Tarn (XIV^e-XIX^e) : étude et catalogue*, Albi, Archives et Patrimoine, 1992, 255 p.

localisée au sein de l'enceinte collective. Il est évident que le terme *hostal* ne désigne pas la même structure que celui de *cambra*. Par ailleurs il conviendra aussi de déterminer quelles réalités d'usage recouvrent les divisions de l'*hostal* signalées sous la forme *mitat de hung denaut doustal* ou *quarta part de hung debas doustal*. Aussi il sera, pour un certain nombre de sites, possible de déterminer le mode d'occupation de la structure fortifiée, soit que les modules identifiés dans les compoix correspondent visiblement à des maisons d'habitat permanent, soit que ces mêmes modules soient assimilables par l'analyse lexicologique à des unités de refuge (loge, chambre) et d'entreposage des biens (chais, cave vinaire)⁹³⁹.

Il s'agit donc de distinguer les structures fortifiées collectives relevant d'une fonction stricte de refuge et d'entreposage des biens de celles abritant un habitat à caractère pérenne, et d'isoler le cas échéant des formations hybrides associant dans l'enceinte des unités de retraite à des unités d'habitat permanent. *In fine* il convient de voir si la double propriété peut être déduite de la lecture régressive des compoix. Une telle approche pose évidemment la question de l'établissement d'une typologie distinctive entre enceinte englobante a priori dévolue à la résidence et réduit destiné au seul refuge temporaire⁹⁴⁰. Il convient d'emblée de rappeler qu'il sera mal aisé de parler d'enceinte englobante tant la nature de l'habitat désigné par le terme *barri* (part de l'habitat antérieur non enclos au bas Moyen Âge ou part de l'habitat venu se greffer extra-muros postérieurement à la constitution d'un fort) semble a priori difficile à déterminer. Or l'appréciation d'une chronologie relative *barri*/noyau fortifié est pourtant indispensable à la caractérisation du type de fort établi, soit qu'il relève de

⁹³⁹ En 1937 déjà Michel Roblin note le lien qui existe entre sémantique et différenciation structurelle. Il fait observer que l'unité de refuge (ou abri) est généralement dénommée en Toulousain *hostellet* ou *lotgia* alors que « la maison ordinaire du village groupé » est désignée par le terme *hostal* tandis que celui de *borda* sert à qualifier « l'habitation isolée à travers champs ». Cf. ROBLIN (Michel), *art. cit.* p. 55.

⁹⁴⁰ Cette opposition entre deux formes archéologiques qui correspondraient respectivement à deux modes d'occupation a notamment été conceptualisée par Élodie Cassan pour le consulat de Cordes : « les réduits fortifiés se caractérisent par un phénomène de double propriété qui les distingue clairement des fortifications collectives englobantes ». Cf. CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 182. L'auteure rajoute que l'utilisation du terme réduit « renvoie à la perception des spécificités formelles et spatiales qui différencient le réduit de la fortification englobante, même de faible superficie » (p. 157). En dehors du consulat de Cordes où les observations effectuées sont claires, une fortification englobante peut être strictement dévolue au refuge temporaire des populations (cas des *ricetti*). Par ailleurs le terme réduit et ses dérivés peuvent aussi renvoyer à des fortifications englobantes (*receptum* piémontais, *receptare* catalan). C'est simplement l'échelle de perception qui change : le réduit n'est plus considéré en tant que tel à l'échelle d'une localité mais à celle d'un espace géographique plus vaste correspondant à celui d'un finage communautaire ou d'une seigneurie. C'est par ailleurs, en Gascogne gersoise, l'idée suggérée par COMET (Anaïs), *Villages et bourgs de la Gascogne gersoise à la fin du Moyen Âge (1250-1550). Transformations morphologiques et architecturales*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Loup Abbé et Nelly Pousthomis-Dalle, Université de Toulouse 2, 2017, vol. 1, p. 261.

l'enveloppement de la totalité d'une localité, soit qu'il relève de la fortification d'une portion seulement. Par ailleurs il convient de préciser à nouveau qu'une enceinte englobante enserrant l'ensemble d'un groupe d'unités bâties n'est pas nécessairement liée à un habitat fixe antérieurement pérennisé quand elle peut aussi bien être strictement constituée d'un groupement d'unités de refuge temporaire formant une aire de sauvegarde collective à destination d'une communauté de paysans. Le terme réduit serait également à préciser comme évoqué ci-haut. Il peut, semble-t-il, selon les définitions actuellement admises et selon l'échelle de grandeur sélectionnée, désigner tant la seule portion fortifiée d'une localité (il s'agit là d'un réduit à l'échelle d'une agglomération) que le lieu centralisant la retraite et le refuge d'une communauté à l'habitat épars (il s'agit là d'un réduit à l'échelle d'un terroir).

Quoiqu'il en soit le mode d'occupation d'une structure fortifiée collective doit être déterminé par un certain nombre de calculs. Ainsi, selon les informations fournies par les compoix, doit être évaluée d'une part la proportion de la communauté relevant d'un processus de résidence bipartite (un bien intra-muros tenu conjointement à une demeure extra-muros). D'autre part il convient d'effectuer le comptage des individus possédant un seul bien intra-muros et le comptage des individus possédant un seul bien extra-muros (donc sans refuge « identifié ») et ceci afin de déterminer quelle est la part de la communauté disposant d'un module de refuge et d'entreposage au sein de la structure fortifiée. Le refuge est-il destiné à l'ensemble d'une communauté ou à un nombre limité de ruraux qui peuvent pécuniairement soutenir le poids de tels aménagements ? Il est toutefois nécessaire de préciser que les résultats obtenus ne pourront être considérés comme formellement fiables puisqu'ils ne prennent en compte le refuge qu'au prisme de la propriété (autrement dit le refuge « identifié » ou « identifiable » par la lecture du compoix⁹⁴¹). Aussi rien ne dit que les individus sans refuge « identifié », autrement dit non propriétaires d'une unité de retraite au sein du fort, n'y bénéficient pas pour autant d'un module (chambre, cellier) octroyé par clause testamentaire fixant un droit de retrait⁹⁴² ou contre le paiement d'un loyer. Peu étudiés dans les campagnes, vraisemblablement en raison de fonds d'archives parfois pauvres, les

⁹⁴¹ À la Rochetaillée (région du Forez), un testament précise en 1406 qu'un héritier pourra se retirer avec les siens et avec ses biens *tempore guerrarum* dans la maison de la fille du testateur. Plus tôt en 1404 une veuve vivra dans la maison que lui lègue son mari à condition qu'elle y reçoive les héritiers *tempore guerrarum*. Cf. GONON (Marguerite), « Relations Forez-Etranger au XV^e siècle d'après les testaments », *Études foréziennes*, t. III, 1970, p. 168.

phénomènes locatifs sont néanmoins identifiés dans les agglomérations urbaines⁹⁴³ à la fin du Moyen Âge. Rien n'interdit de penser qu'aux XIV^e et XV^e siècles l'insécurité endémique ait pu favoriser l'émergence dans les campagnes d'une forme de spéculation immobilière axée sur la mise à disposition d'unités de sauvegarde contre la cession d'un bail. On voit bien les profits qui peuvent être engendrés de la pratique consistant à monnayer le refuge et la protection. L'allotissement des basses-cours pourrait relever d'un tel processus comme le suggère, à demi-mot, Philippe Contamine parlant de « la location pas très légitime de loges⁹⁴⁴ ». La taxe de *stranhatge* votée à Albi sur les biens déposés dans la cité par les paysans serait probablement à rapprocher aussi d'une forme de monétisation de la défense. Ces questions, en suspens (concernant également la cession de baux pour les chambres aménagées au sein d'églises fortes), pourraient contribuer à modérer peut-être les concepts de solidarités et d'émancipations villageoises. À moins qu'il ne faille considérer comme Benoît Cursente que « la construction d'un fort villageois, l'aménagement de loges dans un réduit, résultent en général d'une initiative de la communauté, qui presse le seigneur d'accorder son autorisation⁹⁴⁵ ». Et d'en déduire ensuite comme Michel Roblin que la création des forts « coïncide avec la création des consulats » et qu'elle représente « pour le village une victoire sur le seigneur au même titre que la fixation de la taille⁹⁴⁶ ».

En outre l'appréhension du phénomène de résidence bipartite au seul prisme de compoix tardifs est mal aisée car abordée à un stade parfois résiduel où un habitat pérenne a déjà pour partie succédé à d'anciennes unités de refuge. Ces dynamiques d'occupation n'autorisent parfois qu'une lecture interprétative du compoix. Qui plus est ces sources fiscales tardives dépeignent parfois un bâti largement perturbé par les destructions, ruines et démantèlements inhérents aux guerres religieuses et civiles des XVI^e et XVII^e siècles. Enfin, il convient de caractériser le mode d'investissement de chaque site : il s'agit de déterminer si les unités encloses relèvent d'une pleine propriété ou d'un phénomène locatif, octroyées notamment contre le versement d'un cens. Néanmoins les modules loués à bail ne peuvent

⁹⁴³ Cf. notamment JEHEL (Georges), « Le marché immobilier génois, XIII^e-XIV^e siècles », *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge*, hommage à Jacques Heers, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1994, p. 50 et suivantes.

⁹⁴⁴ CONTAMINE (Philippe), « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le plat pays et sur la vie au village », *art. cit.*, p. 26.

⁹⁴⁵ CURSENTE (Benoît), « Les habitats fortifiés collectifs médiévaux en Midi-Pyrénées : état de la recherche », *art. cit.*, p. 130-131.

⁹⁴⁶ ROBILIN (Michel), *art. cit.* p. 55.

pas apparaître dans les compoix qui fixent la liste des seuls biens imposables, ceux tenus en pleine propriété et ne relevant pas des institutions seigneuriales et ecclésiastiques. Seule leur mention par le jeu des confronts permet de les isoler parfois au sein d'un bâti plus vaste. À moins que dans ce cas précis des sources fixant redevances ou des actes notariés régissant les baux puissent être exploités en complément des compoix.

Plus généralement au regard d'une part de l'indigence des collections d'archives médiévales conservées pour ces modestes communautés rurales et en raison d'autre part de la pauvreté des vestiges bas médiévaux en élévation il semble qu'une synthèse en Albigeois ne puisse s'étayer qu'à partir d'un raisonnement par la masse. Et c'est effectivement le choix de l'analyse sérielle qui est fait ici. Afin de combler les lacunes de l'ensemble de la documentation la solution à adopter est la multiplication du nombre de fiches de façon à être en mesure d'éclairer par l'accroissement des données qui en résulte les divers aspects d'un phénomène parfois restés inexplorés.

PARTIE II
LE *CORPUS* DES SITES

1. Communauté bas médiévale de Bellegarde, site de Montels

Située à douze kilomètres à l'est d'Albi, la communauté de Bellegarde semble précocement marquée par un éclatement juridictionnel et territorial que traduisent les textes. Son étendue et ses limites semblent ambivalentes. À la fin du Moyen Âge elle relève d'une part de la portion albigeoise de la seigneurie du comté de Castres⁹⁴⁷ constituée à partir des anciennes possessions de Trencavel, et d'autre part - pour partie *a minima* - du chapitre collégial Saint-Salvi d'Albi⁹⁴⁸. Et ce depuis la restitution au chapitre en 1057 par les vicomtes d'Albi de l'*ecclesia Montiliensis*⁹⁴⁹. Guillaume-Aton Trencavel fait par ailleurs donation des droits seigneuriaux attachés au lieu de Montels en faveur du chapitre avec le consentement de son fils Pierre et de son frère Raymond, sous le pontificat de Grégoire VII (1073-1085) et le règne d'Henri IV, souverain du Saint-Empire⁹⁵⁰. En 1604, la communauté dépend encore de la juridiction de Bellegarde, chef-lieu de la seigneurie castraise, et de celle de l'église de Montels dont le décimateur est le prévôt de la collégiale albigeoise⁹⁵¹. Et c'est sous un vocable mouvant que la communauté semble de fait désignée dans les textes médiévaux. En 1297 il est question de l'*universitate de Montiliis*, déjà représentée par des *procuratores*⁹⁵². En 1397 il est cette fois question de l'*universitat de La Garda* qui compte pour un seul feu fiscal⁹⁵³. Il serait possible d'envisager alors deux communautés distinctes, pourtant à l'occasion de la levée d'un subside en 1407 pour le rachat du château de Lourdes - où l'ensemble des communautés albigeoises sont mises à contribution - seule celle de Bellegarde figure dans le compte des recettes⁹⁵⁴. Il aurait été possible aussi de mettre en lien l'évolution du vocable communautaire (de *Montiliis* à *La Garda*) avec un déplacement du centre polarisateur à Bellegarde à la fin du Moyen Âge, or les archives consultées ne font pas clairement état à Bellegarde d'un noyau bâti fort. Les lauzimes de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle consentis en faveur du chapitre collégial de Saint-Salvi et contenus dans *Lo Biel de Cambo* évoquent bien *la bastida de*

⁹⁴⁷ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat del comtat de Castras*.

⁹⁴⁸ LACGER (Louis de), « L'abbaye Saint-Salvy d'Albi du VI^e au XII^e siècle », *art. cit.*, p. 210.

⁹⁴⁹ *Gallia Christiana*, t. 1, *Ecclesiae Albiensis*, charte IX.

⁹⁵⁰ « Extrait d'un ancien inventaire des archives du chapitre de Saint-Salvi d'Albi », *RDT*, vol. 4, 1883, p. 248 (acte n° 34).

⁹⁵¹ ADT, 23 J 9 ; reconnaissances féodales pour Abel de Rotolp, seigneur des Farguettes (1598-1604).

⁹⁵² *HGL*, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345-346 : *Notum vobis facimus, quod procuratores hominum civitatis Albie et villa de Montiliis ... universitatibus civitatis Albie et predictarum villarum...*

⁹⁵³ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 509.

⁹⁵⁴ PORTAL (Charles), « Levée d'un subside dans le diocèse d'Albi en 1407 », *art. cit.*, p. 75.

*Belagarda*⁹⁵⁵. Ce terme demeure néanmoins difficile à interpréter si l'on constate que le mas de Fontcouverte, également constitutif du finage communautaire de Bellegarde, est pareillement qualifié de bastide en 1313 (*bastida de Font Cuberta*) à l'occasion d'un différend entre Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, et Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les juridictions de la châtellenie de Lombers⁹⁵⁶. Il semble que ce soit Montels qui assure désormais le rôle de chef-lieu communautaire au XV^e siècle. La communauté n'en demeure pas moins structurée, constituée en *universitat* que représentent des procureurs. Et la constitution communautaire bipolarisée évoque plus généralement celle des seigneuries de formation castrale classique marquées par la déconnexion entre le château et l'église. Cela supposerait alors la disparition précoce d'un pôle castral à Bellegarde - qu'aucuns vestiges archéologiques ne signalent pourtant - et la délocalisation du chef-lieu communautaire à Montels, siège d'une église annexe de Saint-Pierre de Cambon ne figurant jamais au rang des églises paroissiales puisqu'absente des comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge. La question de la structuration communautaire n'est pas résolue si l'on considère que ce sont deux compoix qui sont dressés au début du XVII^e siècle, l'un pour la communauté de Bellegarde, l'autre pour le seul lieu de Montels⁹⁵⁷.

Précisément le lieu de Montels supporte une église depuis au moins le XII^e siècle. *L'ecclesia de Montilio* figure parmi les possessions du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi en 1120 d'après la liste de Calixte II. Les chanoines sont toujours décimateurs de *l'ecclesia Sancti Benedicti de Montilio* en 1219 d'après la liste d'Honorius III⁹⁵⁸. Montels est aussi le siège d'une maison forte bien que son contexte d'apparition ne soit pas documenté dans les archives consultées. Cette maison forte est qualifiée de « vieux château » au XIX^e siècle par la femme de lettres Eugénie de Guérin qui y séjourne épisodiquement⁹⁵⁹. Le 14 mars 1840, elle précise dans son journal l'état de délabrement d'une partie de la structure : « pour faire de ce château une demeure agréable, il n'y aurait qu'à relever quelques ruines⁹⁶⁰ ». Dans sa dissertation doctorale sur Eugénie de Guérin, Émile Barthès observe en 1934 que « les ruines n'existent

⁹⁵⁵ ADT, G 369 ; *Lo Biel de Cambo* (1349-1444), 314 feuillets papier.

⁹⁵⁶ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, op. cit., p. 897.

⁹⁵⁷ ADT, 26 EDT CC 1 (compoix de 1606) et 26 EDT CC 5 (compoix de 1607).

⁹⁵⁸ LACGER (Louis de), « L'abbaye Saint-Salvy d'Albi du VI^e au XII^e siècle », art. cit., p. 210.

⁹⁵⁹ TRÉBUTIEN (Guillaume-Stanislas), *Eugénie de Guérin : journal et fragments*, Paris, Librairie académique, 1865, p. 356.

⁹⁶⁰ *Ibid.*

plus et que tout ce qui subsistait du vieux château a disparu⁹⁶¹ ». Il en précise la disparition à l'appui d'une lettre de Charles de Thézac soulignant en 1864 que « le vieux château tombant en ruines a été remplacé par une maison de campagne, tours et château ont disparu⁹⁶² ». L'église Saint-Benoît de Montels est elle aussi abandonnée et remplacée par une construction nouvelle édifiée à Bellegarde entre 1852 et 1856⁹⁶³. D'après l'historien de l'art albigeois Victor Allègre, la Madone gothique de l'église de Bellegarde proviendrait de Montels⁹⁶⁴. Quoiqu'il en soit, entre 1852 et 1864 l'ensemble des structures bâties potentiellement héritées du Moyen Âge sont abandonnées ou détruites à Montels. Si bien que dans son *Mémorial des communes du département*, l'archiviste Émile Jolibois nommé dans le Tarn en 1859 - relevant que les fonds d'archives de la communauté de Bellegarde sont peu importants - « n'observe rien de remarquable dans la commune » et souligne l'absence totale « d'antiquités »⁹⁶⁵.

L'examen du plan cadastral de Bellegarde⁹⁶⁶ dressé en 1835 (fig. 50), avant donc les destructions du milieu du XIX^e siècle, fait apparaître l'église Saint-Benoît de Montels bordée du cimetière sur son versant méridional. Du reste il permet d'isoler au nord de l'église une structure quadrangulaire indépendante d'environ 2200 m² comprenant à son angle septentrional un volume bâti plus important correspondant vraisemblablement à l'emprise de la maison forte. Le lieu de Bellegarde, situé à 600 m à l'ouest de celui de Montels, n'apparaît pas sur le plan cadastral si ce n'est sous le nom de *La Capelle*⁹⁶⁷. Et aucun tracé parcellaire significatif ne peut y être décelé. L'examen succinct des lauzimes de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle du *Biel de Cambo* permet d'isoler quelques références au *locus de Montilis* ou *vila de Montelhs*⁹⁶⁸. Les items peu explicites permettent néanmoins de déceler à Montels un noyau d'habitat compte tenu des quelques occurrences faisant état de *mayos en lo dig loc de Montelhs* confrontant généralement *las carrieyras cominals* et plus rarement *lo cementery de la gleya de Montelhs*. Au demeurant quelques lauzimes évoquent les *mayos d'en dedins lo torn de la vila de Montelhs*⁹⁶⁹ qui confrontent de la même manière *las carieras cominals*. Ces

⁹⁶¹ BARTHÈS (Émile), *Eugénie de Guérin : journal*, Paris, Lecoffre, Albi, ICSO, 1934, p. 266 (note 158).

⁹⁶² *Ibid.*, p. 267 (note 164).

⁹⁶³ HUBAUT-MARTIN (Françoise) et MALET (Louis), *Pierre-Paul Laclau, sculpteur tarnais de mobilier d'église*, Albi, Archives & Patrimoine, 2001, p. 77.

⁹⁶⁴ ALLÈGRE (Victor), *Les richesses médiévales du Tarn. Art gothique*, Toulouse, Imprimerie régionale, 1954, p. 245.

⁹⁶⁵ ADT, 23 J 113 ; *Mémorial des communes du département*, Bellegarde.

⁹⁶⁶ ADT, série P, sous-série 3 P, collection numérique, n. c., plan cadastral de 1835, section A2.

⁹⁶⁷ ADT, série P, sous-série 3 P, collection numérique, n. c., plan cadastral de 1835, section A2.

⁹⁶⁸ ADT, G 369.

⁹⁶⁹ ADT, G 369.

dernières mentions semblent bien signaler la présence d'une enceinte collective (fig. 51) s'il est admis que l'emploi de l'expression *dedins lo torn* de renvoie à l'existence d'une muraille qui délimiterait un tour, un périmètre⁹⁷⁰. Hypothèse étayée si l'on observe que les maisons sont explicitement localisées dans un intérieur (*d'en dedins*) qui ne se définit que par opposition à un extérieur que seule une muraille détermine. Comme le souligne Guilhem Ferrand la fortification délimite bien « un dedans et un dehors [...] c'est-à-dire un espace abrité où trouver refuge et un espace qui ne l'est pas⁹⁷¹ ». En 1607, la structure fortifiée collective est désaffectée, seuls trois biens bâtis tenus en pleine propriété à Montels sont comptabilisés dans le compoix, dont un seul *dins lo loc*⁹⁷². Par ailleurs en l'absence de confronts avec l'église Saint-Benoît ou avec la maison forte, difficile de restituer l'emprise exacte du complexe fortifié. Faute d'indices évidents, quitte à courir le risque de ne plus s'appuyer que sur l'approche planimétrique seule, la structure fortifiée collective pourra être assimilée au volume quadrangulaire figurant sur le plan cadastral de 1835 au nord de l'église comprenant une maison forte et des structures largement ruinées au XIX^e siècle. Difficile enfin de déterminer le mode d'occupation de l'enceinte bien que sa désaffectation au XVII^e siècle puisse aisément suggérer qu'elle ne fut pensée que pour les temps de guerre et n'a jamais réellement constitué un lieu de vie et d'habitat. Ce dernier postulat serait à mettre en lien avec le constat d'un habitat demeuré très majoritairement épars⁹⁷³.

2. Communauté bas médiévale de Bézacoul, site de Teillet

La communauté de Bézacoul est caractérisée à la fin du Moyen Âge par un fort éclatement juridictionnel. Elle dispose de son propre finage néanmoins rongé au centre par un large empiètement du terroir de la seigneurie voisine de Paulin. Elle relève par ailleurs d'une part de la juridiction épiscopale d'Albi et d'autre part de l'église paroissiale Saint-Amans de Teillet, extraterritoriale, située sur les terres de la seigneurie du vicomte de Paulin. Elle semble donc constituée en dehors des stricts cadres seigneuriaux et paroissiaux. Le chef-lieu

⁹⁷⁰ C'est l'interprétation privilégiée par le philologue OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, Tübingen, Niemeyer, 2009, coll. Beihefte zur Zeitschrift für Romanische Philologie, Band 349, p. 1228.

⁹⁷¹ FERRAND (Guilhem), *Communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat sous la direction de Mireille Mousnier et Jean-Loup Abbé, Université de Toulouse 2, 2009, vol. 1, p. 323.

⁹⁷² ADT, 26 EDT CC 5 ; compoix dit de Montels (1607).

⁹⁷³ À tout le moins tel qu'il apparaît après examen du compoix de Bellegarde (ADT, 26 EDT CC 1) et bien que là aussi la source étant tardive (1606), il n'est pas permis d'être complètement péremptoire.

de la communauté, Bézacoul, qui n'a du reste jamais semblé accéder au Moyen Âge au rang de noyau aggloméré, est situé à environ 3 km à l'est du lieu de Teillet où est implantée l'église Saint-Amans. Cette dernière est mentionnée dans les textes consultés dès le XIII^e siècle. En 1285 les dîmes et limites de la paroisse « Saint Amans de Tilhet » sont au cœur d'un litige opposant les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem au curé de Teillet⁹⁷⁴. L'église Saint-Amans est à la tête d'une juridiction paroissiale et figure dans les relevés du compte de la décime⁹⁷⁵ levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. La situation est aussi complexe que les sources écrites sont ténues. Les lieux de Bézacoul et de Teillet sont nettement reconnus par les scribes de la fin du Moyen Âge comme des entités ayant une existence propre bien que ni l'un ni l'autre ne puisse pour autant prétendre au rassemblement des fonctions centrales. Bézacoul donne sa titulature à la communauté regroupée en *universitat*⁹⁷⁶ sans en être le siège paroissial ni le centre aggloméré. Teillet est nettement individualisé dans les textes, notamment en 1376 lors de la mise en place d'un *pati*⁹⁷⁷, sans pourtant être le centre d'une seigneurie. Des liens très forts, paroissiaux et géographiques, semblent néanmoins unir la communauté de Bézacoul relevant de la mouvance albigeoise, à l'enclave teilletoise de la seigneurie de Paulin comme en témoigne la structuration nouvelle en communes après la Révolution, sur la base des anciennes communautés d'habitants. Est ainsi créée en 1833 l'actuelle commune de Teillet par fusion du finage communautaire de Bézacoul avec les terres de l'ancienne enclave teilletoise de la vicomté de Paulin⁹⁷⁸.

Entre 1434 et 1448 une « *permission est accordée par Philippe-Jean de Rabastens, chevalier, vicomte de Paulin, à différens habitans de Teillet, Perremes, Calvairac, Plegades et autres masades y dénommés, de construire un fort audit Teillet avec des murs, fossés, pals, tours, et autres ouvrages de défense, sauf le droit du roy, avec réservation de pouvoir en fixer la construction et l'étendue, et d'y établir à perpétuité un capitaine commandant, sous une obole de censive pour chaque aune de terrain sur lequel on batiroit des maisons dans le dit fort, avec les accptes et arrière-accptes et autres droits seigneuriaux de la vicomté, et sous*

⁹⁷⁴ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 284.

⁹⁷⁵ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 141 (*ecclesia de Telheto*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 355 (*ecclesia de Telheto*) et 367 (*ecclesia de Telheto*).

⁹⁷⁶ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 304.

⁹⁷⁷ DEFOLIE (Émilie), « Albi au bas Moyen Âge d'après un registre de délibérations municipales (1372-1382) », *art. cit.*, p. 716.

⁹⁷⁸ LE POTTIER (Jean, dir.), *Communes du Tarn*, *op. cit.*, p. 505.

*les autres réservations y contenues, avec la reconnaissance et serment de fidélité des dits habitants et leur promesse de construire ledit fort*⁹⁷⁹ ». L'acte consulté par Auguste Vidal au début du XX^e siècle est alors conservé parmi d'autres pièces par Justin Gillet, propriétaire du château de Paulin. Les liasses n'ont pas fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales du Tarn et la dernière inspection effectuée en mairie (commune actuelle de Paulinet) en 2010 n'a pas permis d'y retrouver les pièces. En outre dans l'état actuel des recherches aucun procès-verbal ne renseigne sur le devenir de ces archives après leur consultation par Auguste Vidal. La fiabilité de l'extrait recopié par ce dernier ne saurait être remise en question tant Auguste Vidal, romaniste reconnu, s'est illustré à maintes reprises par ses talents incontestables de paléographe. On regrette bien évidemment que l'acte n'ait pas été retranscrit dans sa totalité. Et si les « *autres masades* » nous demeurent de fait inconnues, celles que mentionne l'extrait nous permettent de constater que si l'édification d'un fort à Teillet concerne les habitants de la localité relevant de la seigneurie vicomtale de Paulin, il s'adresse plus largement à la communauté de Bézacoul dont les « *masades de Perremes, Calvairac, Plegades* » sont constitutives de son finage dépendant lui du ressort albigeois. Il s'agit manifestement là d'un réduit intercommunautaire initialement conçu comme un lieu de refuge et d'entreposage puisque les individus concernés par son édification sont déjà bénéficiaires de biens bâtis au sein de *mas*. L'édification d'un réduit collectif s'adresse ici à des populations rurales dispersées au sein de *masades* isolées. Le lieu de Plégades est pourtant pourvu d'un souterrain dont la galerie de 14 m de long est percée de loges disposées en quinconce, au nombre de cinq, de part et d'autre (fig. 52). La galerie mise à jour est par ailleurs dotée d'éléments de survie et un puits ou réservoir d'eau a été découvert⁹⁸⁰. Quoiqu'il en soit le mode d'investissement du réduit de Teillet n'est toutefois pas connu étant donné qu'il est difficile de déterminer si l'obole de censive à verser au seigneur pour chaque aune de terrain bâti relève d'un impôt local sur le bien-fonds ou bien d'une taxe locative. Par ailleurs, il est également délicat de parvenir à déterminer l'incidence du réduit bas médiéval sur la trame parcellaire antérieure. Il se constitue néanmoins à proximité de l'église paroissiale Saint-Amans qui demeure hors les murs et ne participe donc pas à sa défense. Au demeurant, et dans l'état actuel des recherches, il semble malaisé de déterminer la nature des *barris*. S'agit-il d'un habitat non enclos antérieur au réduit ou d'une extension extra-muros de ce dernier ?

⁹⁷⁹ VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin », *art. cit.*, p. 189.

⁹⁸⁰ MALET (Louis), « Travaux de sauvetage urgent au souterrain de Plégades », *AT*, vol. 5, 1990, p. 51-60.

Il est possible de suggérer l'idée que le faubourg septentrional relève d'un habitat antérieur étant donné sa proximité avec avec l'église Saint-Amans et son cimetière tandis que l'implantation du Barry bas à l'ouest, excentré, est à mettre en lien avec une forme d'attractivité du réduit exercée sur les terres voisines. Ce ne sont néanmoins là que de simples conjectures difficiles à vérifier. L'étude des compoix ne permet pas de déterminer le mode d'occupation du réduit (unités tenues en pleine propriété ou louées à bail) étant donné que seul celui de Bézacoul⁹⁸¹ est antérieur au démantèlement de la structure fortifiée en 1626. Le compoix de Paulin⁹⁸² auquel il aurait pourtant fallu se référer pour les biens situés dans le fort de Teillet est dressé lui entre 1689 et 1693.

Le démantèlement du réduit est toutefois l'occasion d'une description relativement précise des fortifications qui le constituent. Devenu bastion protestant, le *fort de Teillet*⁹⁸³ est détruit par ordonnance dans le premier tiers du XVII^e siècle. À cette occasion est dressé un procès-verbal de la visite du lieu : « *L'an mil six cent vingt trois et le lundi onzième du mois de décembre, nous, Louis de Lescure, seigneur et baron dudit lieu, suivant le mandement à nous fait par Monseigneur le duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour sa Majesté au pays de Languedoc, par sa lettre de cachet datée à Toulouse, le troisième du présent mois, serions partis dudit Lescure, et nous serions acheminés au lieu de Teillet, accompagnés de noble Louis Lebrun, et cinq gendarmes de la compagnie de la reine, mère du roi, syndic du diocèse, et autres pour procéder à la vérification de l'état du lieu de Teillet, et en faire tirer le plan par Jean Hourde, maître-peintre de la ville d'Alby que nous avons pris à cet effet. Et étant arrivés audit lieu sur les dix heures du matin y avons trouvé la dame Vicomtesse de Paulin, assistée de M Falguerolles, juge de la vicomté dudit Paulin, de Pierre Ducros, son agent, et autres, à laquelle ayant fait entendre le sujet de notre voyage audit lieu, aurions en sa présence fait procéder ledit Hourde à tirer le plan, après lui avoir fait prêter le serment sur les saints Évangiles de faire bien et dûment le dû de sa charge. Et vérifier premièrement que ledit lieu est presque carré, enceint, d'une forte muraille de terre, de sept pans d'épaisseur, sur laquelle sont les défenses bâties de pierre à chaux et sable à preuve de mousquet, qui s'avancent sur ladite muraille en forme de mâchicoulis, et y a des flancs ou gabions de tous côtés, ainsi que sera ci-après exprimé ayant [?] dudit lieu de tour en tour. Tout autour des murailles y a une bonne*

⁹⁸¹ ADT, 295 EDT CC 1 (1605).

⁹⁸² Archives de la municipalité de Paulinet (203 EDT CC 1).

⁹⁸³ ADT, C 273.

palissade de gros arbres à deux pas environ d'icelle muraille, flanquée en pointe au milieu de chaque côté, et après ladite palissade un bon fossé de largeur de [manque] et d'autant de profondeur, rempli d'eau, et la contrescarpe au bord du fossé est relevée de hauteur de douze pans, laquelle est flanquée du côté d'occident qui est l'avenue d'Albi, et les faubourgs dudit lieu, de trois petites terrasses ou courtines faites en pointe, une à chaque coin et l'autre au milieu ; et de plus, d'une autre terrasse qui s'avance en corne au-devant de la porte dudit lieu. Au delà de ladite contrescarpe y a desdits côtés de midi et d'occident un autre petit fossé qui n'est pas encore parfait. Ladite porte est fortifiée de deux grosses tours joignantes plus hautes que le reste des murailles mâchicoulis bâties de pierre à chaux et sable, sur l'une desquelles y a une petite vedette pour loger la sentinelle. Et ont lesdites tours, savoir l'une trois cannes de tour carré, et l'autre trois cannes de long et deux cannes et demie de large, sous laquelle est ladite porte. Après laquelle y a un ravelin bâti de pierre à chaux et sable avec des pointes de bois en haut de la muraille du ravelin qui flanque la porte. Après un pont-levis, autre porte faite en claie, autre ravelin bâti de pierre à chaux et sable qui flanque lesdits fossés de part et d'autre, et une autre porte faite en claie, qui est la première à l'entrée dudit lieu. Aux trois autres côtés y a trois gabions à chacun, un à chaque coin et un au milieu, sauf que du côté d'orient, sur le coin où est la maison d'Enjalbert, celui qui y souloit être entièrement ruiné, et la muraille en cet endroit est crevassée, menaçant ruine. Ce qui est démontré par la figure au plan dudit lieu c'est qu'il est au-dehors fait et tiré au vrai par ledit Hourde, peintre, et qui est ci-attaché, signé de nous. Mais d'autant que la contremuraille dont la démolition et rasement est ordonnée est dedans le lieu, nous aurions aussi, à la réquisition dudit Lebrun, syndic enjoint au même peintre de faire autre plan et figure du dedans du lieu, à quoi il aurait [?] travaillé. Et nous avons aussi vérifié qu'à ladite porte y a une herse coulisse, que les tours dans lesquelles elle est, sont séparées du reste des murailles et maisons. Pour y monter y a un degré suspendu, au bout duquel y a une planche servant pour entrer en ladite tour, qui se peut lever avec une corde desdites tours et hourds. Du côté d'orient y a sept maisons, partie ruinées, joignant la muraille dudit lieu. Du côté d'occident y a trois maisons et un recoin vide. Du côté de midi, sous les deux tours de l'entrée, est une autre petite maison. Et du côté du septentrion n'y a aucune maison mais seulement ladite muraille qui sert d'enceinte audit lieu, laquelle est de l'épaisseur de sept pans, sauf qu'en certains endroits la terre s'est écoulée par l'injure du temps, auxquels icelle muraille n'a haut d'icelle que quatre ou cinq pans d'épaisseur. Le surplus dudit lieu est vide et a une place de soixante-dix cannes de tour et un four au milieu. Joignant ladite muraille

de terre qui est du côté septentrion, est la contremuraille qui est déjà commencée bâtie de pierre à chaux et sable, de longueur de dix cannes, de hauteur de une canne, et d'épaisseur de cinq pans en certains endroits, et de quatre pans pour le moins. Pour laquelle continuer, le long de ladite vieille muraille de terre, du côté de septentrion, les fondements sont creusés et tracés de trois pans de profondeur. Et à ladite place sont les matériaux, savoir grande quantité de pierre et de mortier à chaux et sable pour la continuer, et à ladite muraille de terre joignant laquelle est bâtie ladite contremuraille, vingt deux cannes et demie de longueur. Ledit Ducros, agent de ladite dame Vicomtesse, nous aurait représenté qu'anciennement de ce côté, il semblait avoir des maisons et semblable contremuraille que ladite Dame a commencé de faire bâtir ; jusqu'à sa réquisition. Nous aurions été vérifier par Maître Jacob de Comte, [manque] Cazassus, Jacob Paniset, autres habitants dudit lieu. Et de plus, a dit icelui Ducros, qu'il le ferait apparaître par les anciennes reconnaissances. Encore à la réquisition de Ducros, nous nous sommes transportés aux maisons qui sont dans ledit lieu, et avons vu et vérifié y avoir une contremuraille de pierre, bâtie à chaux et sable, qui sert pour appuyer et soutenir les poutres et plancher desdites maisons. Ladite figure ou plan du dedans dudit lieu est aussi ci-attachée et signée de nous qui n'aurions procédé en autre acte, mais nous sommes soussignés avec le greffier écrivant sous nous. [Manque] sur l'original dudit procès-verbal par moi greffier des états du diocèse d'Albi soussigné Malhol⁹⁸⁴ ».

Le procès-verbal décrit une structure fortifiée dont la morphologie quadrangulaire est bien caractéristique des réduits édifiés à la fin du Moyen Âge. La muraille forme une enceinte carrée ceinturée d'un fossé en eau (fig. 53). Elle est couverte d'une galerie défensive en surplomb sur le fossé⁹⁸⁵. L'enceinte collective est percée d'une unique porte protégée par des ravelins et composée de deux tours joignantes au sommet desquelles est installé un poste de guet. La porte est équipée d'un pont-levis et d'une herse. L'ensemble est protégé par des aménagements en bois : une palissade et des gabions principalement (fig. 54). Outre la

⁹⁸⁴ ADT, C 880. Les plans du fort dressés par Jean Hourde, peintre consulaire d'Albi, ne figurent plus avec le procès-verbal de visite du lieu. Par ailleurs ils ne sont pas non plus référencés dans l'inventaire des cartes et plans d'Ancien Régime conservés aux archives départementales du Tarn (2006). Et les procès-verbaux d'inspection des archives conservées dans les mairies de Teillet et de Paulinet, respectivement en 2011 et 2010, ne les mentionnent pas. Les pièces sont manifestement perdues. Par ailleurs « on lui devait un plan, malheureusement perdu, d'Albi et du Castelveil exécuté en 1623 ». Cf. PORTAL (Charles), *Dictionnaire des artistes et ouvriers d'art du Tarn du XIII^e au XX^e siècle*, Albi, chez l'auteur, 1925, p. 153.

⁹⁸⁵ À rapprocher des *anvans* médiévaux, suivant la définition donnée par le philologue OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, op. cit., p. 68 : « Anvan, anban, envan, galerie couverte placée sur un rempart ».

description détaillée du système de fortification et des aménagements collectifs nécessaires à la survie tel que le four au centre de la place⁹⁸⁶ on relève l'utilisation de la terre crue combinée à la terre comme matériau initial de construction de la *vieille muraille*. Il s'agit là de la muraille primitive, celle du XV^e siècle, doublée par une muraille de pierre au XVII^e afin d'y assoir la charpente des unités de refuge et d'entreposage en cours de relèvement. Le texte suivant précise davantage le fait : « *Sur quoi s'est présenté Pierre Ducros, pour Dame Magdeleine de Vignolles, vicomtesse de Paulin, qui nous a représenté que Monseigneur le duc de Ventadour n'a pas été informé comme il appartient, de la vérité du fait ; que cela ne se voit par la même ordonnance qu'il lui a plu de donner, puisqu'on lui a représenté que c'étaient les consuls et habitants de Teilhet qui faisaient construire la muraille de laquelle on se plaint, au lieu que c'est la Dame vicomtesse de Paulin ; joint que les consuls sont catholiques et tant eux que ceux qui ont fait le plus depuis cinquante ans, ont soutenu le parti de sa Majesté. Comme aussi lui avons représenté qu'on faisait audit lieu une muraille de ville : là on continue la muraille qui se fend est une muraille de maison que ladite Dame fait bâtir pour son usage particulier, dans l'enclos du lieu. Il est vrai qu'elle joint la muraille ancienne de celle dudit lieu, mais il y a des maisons particulières qui joignent ladite muraille aux autres endroits dans lesquels il y a, joignant ladite muraille de terre, une muraille de pierre, pareille à celle que fait ladite Dame. Que si les habitants ont eu cet avantage de tout temps, du temps ils faisaient lever des maisons, en faisant soutenir à une muraille de pierre les poutres qu'ils ne pouvaient soutenir commodément sur icelle de terre. A dit aussi que la muraille comprend véritablement une face du lieu, mail il fallait envoyer et informer ledit seigneur de Ventadour que cette muraille n'a que douze cannes de face et trois palmes de largeur au-dessus du bâtiment qui est la largeur des bâtiments des prisons du même lieu. Que si ladite Dame eut fait refaire une muraille de ville, elle n'eut pas fait cette faute de l'entreprendre sans en demander la permission à Monseigneur le duc de Ventadour⁹⁸⁷ ».* À l'époque moderne le réduit n'est pas exclusivement réservé aux seules communautés paysannes : Madeleine de Vignolles, vicomtesse du lieu, y fait bâtir une maison pour son usage propre. Bien que la contre muraille, objet du litige, soit construite en pierre, la terre est encore utilisée au XVII^e siècle lors du relèvement du fort : « *S'est présenté Messire Jean Corras, prêtre et recteur de Teilhet qui a*

⁹⁸⁶ Un puits communautaire est en outre signalé par MAYNADIER (André), *Le fort de Teillet (1621-1625)*, tapuscrit, 1988, p. 47 (ADT, BIB MS 262).

⁹⁸⁷ ADT, C 882 (s.d.). Transcription de MAYNADIER (André), *Le fort de Teillet (1621-1625)*, op. cit., p. 30-31.

représenté que ceux de la garnison dudit Teilhet, commandés par Blaymond, auraient depuis le vingt-sixième du mois de mai dernier, attenté et entrepris de briser l'autel et le bénitier de ladite église, plus les croix qui étaient au cimetière dudit lieu et aux carrefours de la paroisse, et enfin démoli ladite église après y avoir commis plusieurs indignités ; en outre lui auraient enlevé et emporté tout le gazon de son pré, pour servir aux fortifications dudit lieu auxquelles ils font travailler en diligence⁹⁸⁸ ». Suite à la visite du lieu en 1623 et aux diverses plaintes déposées jusqu'en 1625, les prescriptions concernant le devenir du réduit communautaire sont invariables : « ladicte contremurailhe nouvellement faite, sera desmolye, rasee, et les fondements dicelle arrachés, en sorte qu'il n'en demeure n'y trace n'y vestige, le tout aux despans des consuls⁹⁸⁹ ». Finalement, en 1626 ledit lieu fût brûlé⁹⁹⁰. *Ipsa facto* ne subsiste aucun vestige en élévation du réduit bas médiéval⁹⁹¹. André Maynadier, dans le recueil des actes transcrits par lui et relatifs au démantèlement de la structure, en propose une restitution d'après le procès-verbal de visite effectué en 1623. Le plan cadastral⁹⁹² de 1836 (fig. 55) conserve seulement le tracé externe de l'enceinte fossoyée de forme quadrangulaire d'environ 48 x 44 m (sans le fossé) soit 2100 m² environ.

3. Communauté bas médiévale de Cambon, site de Cambon

Le lieu de Cambon est situé à environ 6 km sud-est d'Albi. Il est précocement associé à une église (*basilica*) que mentionnerait la *Vita* de Didier de Cahors⁹⁹³. Bien que le fait ne puisse être établi de façon certaine, le *Monumenta Germaniæ Historica* propose aussi d'identifier *Cambone* à Cambon d'Albi⁹⁹⁴. L'église de Cambon apparaît néanmoins avec certitude dès 998, date à laquelle Amblard évêque d'Albi cède Saint-Pierre de Cambon aux chanoines du monastère Saint-Salvi et à Guitard prévôt du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi⁹⁹⁵. Le *monasterium Sancti Salvii Albiensis* est conforté dans la jouissance de *Sancti Petri de Cambo*

⁹⁸⁸ ADT, C 273 (1625).

⁹⁸⁹ ADT, C 880.

⁹⁹⁰ ADT, C 273.

⁹⁹¹ Seule une « rue du fort » conserve le souvenir de l'ancienne structure dont les parcelles sont à nouveau alloties et bâties dans le courant du XIX^e siècle.

⁹⁹² ADT, collection numérique (n.c.), plan cadastral de 1836, sections B1 et C2.

⁹⁹³ POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier, évêque de Cahors*, op. cit., p. 35.

⁹⁹⁴ MGH, *Scriptores Rerum Merovingicarum, Vita Desiderii Cadurcæ urbis episcopi*, IV, p. 587.

⁹⁹⁵ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 70.

en 1120 par Calixte II⁹⁹⁶. La paroisse est mentionnée en 1259 à l'occasion d'une transaction entre le prévôt du chapitre collégial de Saint-Salvi et le commandeur des hospitaliers de Rayssac au sujet des dîmes et prémices que le premier revendique à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem⁹⁹⁷. L'église Saint-Pierre est bien le siège d'une juridiction paroissiale. Elle figure dans les relevés du compte de la décime⁹⁹⁸ levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. Le *prior de Cambono* ainsi que le prieuré sont mentionnés en 1364⁹⁹⁹ et 1458¹⁰⁰⁰ encore. Il s'agit bien évidemment d'un prieuré-cure. En 1193, le seigneur du lieu est Trencavel. Cambon figure alors dans les appartenances albigeoises de Roger II qui y prélève chaque an à Noël le *catens*, consistant en une livre de cire¹⁰⁰¹. Après la croisade, le lieu reste dans la mouvance albigeoise. Et ce sont les chanoines du chapitre collégial de Saint-Salvi qui en bénéficient. Ils sont désormais décimateurs et seigneurs du lieu. En 1297 la *villa de Cambono* figure parmi les possessions du *monasterium Sancti Salvii de Albia*¹⁰⁰². La communauté des habitants est alors structurée en *universitate* que représentent des *procuratores*¹⁰⁰³. Au XIV^e siècle, les chanoines du chapitre de Saint-Salvi possèdent à Cambon une *forest* que les lauzimes consentis en leur faveur signalent¹⁰⁰⁴. Au cours de la guerre de Cent Ans, la forêt est exploitée dans le cadre de l'entretien des fortifications d'Albi. Des *carradas de pal*¹⁰⁰⁵, ou charretées de pieux de palissade¹⁰⁰⁶, en sont extraites.

Contrairement à ce que peut parfois prétendre l'historiographie contemporaine, Cambon n'est pas le siège d'un château¹⁰⁰⁷. C'est l'église Saint-Pierre qui semble constituer

⁹⁹⁶ LACGER (Louis de), « L'abbaye Saint-Salvy d'Albi du VI^e au XII^e siècle », *art. cit.*, p. 232-233 (ASAV, Registres du Latran, vol. 218, f° 222r-223r).

⁹⁹⁷ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 9, n° 311.

⁹⁹⁸ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 139 (*ecclesia de Cambono*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 361 et 366 (*ecclesia de Cambono*).

⁹⁹⁹ SARRASY (Isidore), *Recherches sur Albi à l'aide des anciens cadastres de la cité et notions historiques sur les livres de l'impôt en France*, Paris Dumoulin, 1862, p. 187.

¹⁰⁰⁰ ADT, G 101, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 1, 1787.

¹⁰⁰¹ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 190 et 205.

¹⁰⁰² HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345.

¹⁰⁰³ *Ibid.*, c. 345-346 : *Notum vobis facimus, quod procuratores hominum civitatis Albie et villa de Cambono... universitatibus civitatis Albie et predictarum villarum...*

¹⁰⁰⁴ ADT, G 369, *Lo Biel de Cambo* (1349-1444).

¹⁰⁰⁵ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 104.

¹⁰⁰⁶ Suivant la définition donnée par LOPPE (Frédéric), *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (vers 1355-1450)*, Carcassonne, Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 2010, p. 121.

¹⁰⁰⁷ L'autorisation donnée par Raymond Trencavel en août 1166 de construire un château concerne Cambounés et non Cambon. Cf. BESSÉRY (Théodose), « La communauté de Cambounés et Lavalette », *RDT*, vol. 14, 1897, p. 11 ; et LARAN (Jean), « Notes sur Saint-Pierre de Burlats », *RDT*, vol. 20, 1903, p. 257

seule depuis le X^e siècle *a minima* l'unique point bâti polarisateur. Le plan cadastral de 1835 (fig. 56) fait du reste apparaître l'église au centre d'un enclos ecclésial d'environ 30 m de rayon, préservé partiellement sur ses flancs méridional et oriental¹⁰⁰⁸. L'examen du plan permet de distinguer clairement une enceinte fortifiée ovoïde constituée de l'enclos ecclésial primitif et d'une extension en pointe vers le nord suivant la topographie du lieu. Le compoix de 1617¹⁰⁰⁹ ignore totalement le système collectif de défense hérité du Moyen Âge et les confronts ne font jamais état de la muraille pourtant en partie préservée au XIX^e siècle encore. Les lauzimes consentis au *loci de Cambono* en faveur du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi entre la fin du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle évoquent de façon récurrente *lo mur de Cambo* ou *mur de la vila* ceinturé du fossé, *valat de Cambo* ou *valat de la vila*. La muraille est constituée par les *mayos dedins la vila de Cambo* ou *ostals dedins lo fort et vila de Cambo* (fig. 57). Elle abrite l'*ostal del prior de Cambo* et forme *lo torn de Cambo*. À l'intérieur de l'enceinte, les maisons confrontent *la carrieira cominal*, et, plus rarement, quelques *ayrals* et *casals*. La collectivité dispose d'éléments de survie partagés tels le puits communautaire adossé à l'église Saint-Pierre (fig. 58) ou *lo forn cominal de Cambo*. Les lauzimes signalent également des *orts defora la porta de la vila de Cambo* ainsi que des *ostals* au *barri de Cambo*. Les confronts de certains jardins signalent par ailleurs *lo cemeteri de Cambo*¹⁰¹⁰.

Suivant l'organisation du réseau viaire, l'unique porte peut être localisée sur le flanc oriental de la structure fortifiée collective. Le faubourg se développe vraisemblablement en lien avec la porte. Du reste, les lauzimes indiquent des *maios foras lo mur de Cambo, al pe de la porta*, confrontant *lo valat de la vila*. Le four communautaire n'est pas au centre du complexe fortifié étant donné qu'il confronte tant *las mayos* dans Cambon et *la via cominal* que *lo valat de la vila*. La muraille est bâtie en moellons de schiste tandis qu'à l'intérieur les maisons sont édifiées selon le principe de l'ossature à pans de bois et remplissage de terre ; en témoigne un cliché pris dans la première moitié du XX^e siècle figurant une maison de l'angle sud-ouest aujourd'hui détruite (fig. 59). Les lauzimes font enfin état d'une communauté structurée désormais représentée par des *juratz*. L'examen du compoix de 1617 ne permet pas de déceler une résidence bipartite de refuge significative. Seulement 27 % environ des propriétaires d'un bien bâti dans le complexe fortifié possèdent conjointement une maison

¹⁰⁰⁸ Archives municipales de Cambon, plan cadastral de 1835, section A2.

¹⁰⁰⁹ ADT, 52 EDT CC 1, compoix de 1617.

¹⁰¹⁰ ADT, G 369, *Lo Biel de Cambo*, 1349-1444, 314 feuillets papier, latin/occitan.

au mas. Les maisons qui composent la muraille sont majoritairement signalées à deux étages. Par ailleurs, suivant peut-être l'extension supposée du noyau ecclésial primitif, Cambon semble avoir quelque peu drainé la population au sein de l'enceinte. 58 % environ des communautaires résident strictement au mas. Au centre de la structure fortifiée, l'église Saint-Pierre est réédifiée à la fin du Moyen Âge. Son appareil associe le schiste à la brique foraine. Victor Allègre souligne que ses baies trilobées aux chapelles (fig. 60) lui donnent les attributs « d'une église gothique ». Au demeurant, il observe « son allure fortifiée, ses contreforts, ses créneaux, et surtout son clocher à meurtrières¹⁰¹¹ ». Après avoir également évoqué « les épais contreforts qui cantonnent le chevet et la nef » et « le clocher à meurtrières », Élise Bergès affirme qu'il « est à peu près certain que l'insécurité due à la présence des Anglais et des routiers au cours de la deuxième moitié du XIV^e siècle, en Albigeois, a contribué à lui donner le caractère d'une église fortifiée¹⁰¹² ». L'église, très remaniée, conserve néanmoins un parapet crénelé défendant son entrée primitive (fig. 61) ainsi que les vestiges de salles hautes aménagées sur l'*extrados* des voûtes (fig. 62) desservies par un escalier à vis (fig. 63) formant une tour en saillie sur la nef percée d'ouvertures de tir. Finalement, l'église Saint-Pierre semble fonctionner comme un réduit autonome à l'intérieur même de l'enceinte collective, destiné peut-être à ceux de la communauté ne possédant pas d'*ostals dedins lo fort et vila de Cambo*. Cambon demeure une structure vraisemblablement couvrante du point de vue défensif marquée par des restructurations bas médiévales comme l'extension du noyau primitif et la création d'une église forte à la fin du Moyen Âge qui ont attiré de façon relativement pérenne à l'intérieur de l'enceinte une part importante des communautaires.

4. Communauté bas médiévale de Carlus, site de Carlus

Situé à environ 5 km au sud-ouest d'Albi, le lieu de Carlus semble figurer au XII^e siècle parmi les possessions de la maison Trencavel. Suite à la croisade, les anciennes possessions de Trencavel situées sur la rive gauche du Tarn sont données en fief par le roi à Philippe de Montfort¹⁰¹³, neveu de Simon et seigneur de Castres. Ce dernier figure en 1263 dans un acte de compromis avec le chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi donnant lieu à une sentence arbitrale en exécution de laquelle il est convenu que le lieu de Carlus relève à fief, foi et

¹⁰¹¹ ALLÈGRE (Victor), *Les richesses médiévales du Tarn. Art gothique, op. cit.*, p. 375.

¹⁰¹² BERGÈS (Élise), « L'Ambialadès », *RDT*, n° 132, hiver 1988, p. 623 et 626.

¹⁰¹³ BIGET (Jean-Louis), « La liberté manquée », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi, op. cit.*, p. 60.

hommage de Philippe de Montfort auquel le chapitre doit payer chaque an la redevance d'un épervier¹⁰¹⁴. En 1273 une transaction entre Jean de Montfort, seigneur de Castres, fils et héritier de Philippe de Montfort, d'une part, et le chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'autre part, en raison du différend les opposant sur leurs droits respectifs dans la juridiction de « la bastide de Carlus » et de ses appartenances, précise que les justices haute, moyenne et basse du lieu appartiennent au chapitre jusqu'au ruisseau de Carrofol. Le chapitre est *in fine* maintenu dans la propriété tant de la terre de Carlus que des autres biens qu'il possède dépendant du ressort de Castres¹⁰¹⁵. La mention en 1273 d'une *bastide* à Carlus n'indique pas pour autant un bourg neuf. « La bastide est une juridiction [...] dont la finalité est sans doute une réorganisation des structures d'encadrement du monde paysan¹⁰¹⁶ ». Même si Carlus reste seigneurie du chapitre cathédral d'Albi, le lieu demeure néanmoins tout au long du Moyen Âge sous la tutelle de Castres. En 1310, le chapitre passe transaction avec Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres et de Lombers, par laquelle il est convenu que le chapitre demeure en possession de la place de Carlus et de ses appartenances sous la réservation d'un hommage à Éléonore et de la redevance annuelle d'un épervier¹⁰¹⁷. En 1354 le chapitre rend hommage, dans le cloître même de la cathédrale Sainte-Cécile, à Jean VI de Vendôme seigneur de Castres et de Lombers, à raison des terres de Carlus¹⁰¹⁸. Enfin en 1428, Jacques de Bourbon, comte de Castres confirme le chapitre dans la possession des terres et de la seigneurie de Carlus et renonce à la redevance de l'épervier¹⁰¹⁹. Au XIII^e siècle Carlus semble par ailleurs être pourvu d'un noyau aggloméré ou semi-aggloméré, ce que suggèrent les nombreux lauzimes accordés par le chapitre cathédral mentionnant des maisons à Carlus en 1249 notamment, 1283, 1286, ou 1300¹⁰²⁰.

Par une bulle de 1135 le pape Innocent II, prenant sous sa protection le chapitre de Sainte-Cécile, le confirme dans la possession de ses biens parmi lesquels figure l'*ecclesia Sancti Claudii de Carlucio*¹⁰²¹. En 1206 *Guilhem Ichard* et *Bernat Ermengaud* délaissent au chapitre

¹⁰¹⁴ ADT, G 102, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 2, 1787.

¹⁰¹⁵ ADT, G 102.

¹⁰¹⁶ HAUTEFEUILLE (Florent), « La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du bas-Quercy », *art. cit.*, p. 144-145.

¹⁰¹⁷ ADT, G 101, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 1, 1787.

¹⁰¹⁸ ADT, G 101.

¹⁰¹⁹ ADT, G 101.

¹⁰²⁰ ADT, G 102.

¹⁰²¹ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, *op. cit.*, p. 198.

de Sainte-Cécile d'Albi les dîmes et prémices de l'église de Carlus¹⁰²² : *la gleya de Castluz, el cimiteri, el deime de tota la parroquia de Castlus et las primicias*¹⁰²³. Le chapitre est à nouveau confirmé dans la possession de l'*ecclesia Sancti Claudi* en 1216¹⁰²⁴. La paroisse Saint-Claude est à nouveau évoquée en 1246¹⁰²⁵ et en 1263, dernière date à laquelle Raymond Bertrand, chevalier, et sa femme, vendent au chapitre de Sainte-Cécile les terres, fiefs, hommes, femmes, cens, acaptes et tous les droits seigneuriaux qu'ils possèdent dans la paroisse de Saint-Claude¹⁰²⁶. L'église de Carlus est bien à la tête d'une juridiction paroissiale et figure dans les relevés du compte de la décime¹⁰²⁷ levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. L'absence de vestiges en élévation interdit néanmoins de connaître la localisation de l'église primitive Saint-Claude et de fait de préciser quelle position occupait-elle à l'égard du noyau polarisé. Au XIV^e siècle, Carlus est le siège d'une communauté d'habitants regroupée en *universitat*¹⁰²⁸ que représentent des *cossols*¹⁰²⁹. Les lauzimes accordés par le chapitre de Sainte-Cécile d'Albi à partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle n'évoquent plus seulement des maisons à Carlus mais aussi des biens dans le fort constitué en lien avec un habitat demeuré épars. Il est ainsi question en 1366 d'un « boutge (*sic*) dans le fort de Carlus¹⁰³⁰ ». Il s'agit là de la première mention relevée du complexe fortifié de Carlus qui s'établit au sommet de l'ancien *Pioch*.

L'examen du plan cadastral de 1808¹⁰³¹ (fig. 64) permet en effet d'isoler nettement au sommet de l'éminence le tracé fossile - formé par un chemin de contournement - d'une enceinte à morphologie quadrangulaire recouvrant un espace de moindre étendue, autant de caractéristiques des réduits communautaires édifiés à la fin du Moyen Âge. Le chemin de contournement est aménagé partiellement *a minima* par comblement du fossé du réduit dont il perturbe la lecture. Il empêche donc de localiser précisément les limites externes de l'enceinte. Au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle la présence de bandes de mercenaires

¹⁰²² ADT, G 101.

¹⁰²³ Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 162.

¹⁰²⁴ Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 201.

¹⁰²⁵ ADT, G 101.

¹⁰²⁶ ADT, G 102.

¹⁰²⁷ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 141 (*ecca de Caslucio*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 361 (*ecclesia de Carlucio*) et p. 367 (*ecclesia de Caslutio*).

¹⁰²⁸ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : l'*universitat de Caslutz* compte pour deux feux fiscaux.

¹⁰²⁹ *Ibid.*, p. 264 : lettre des *cossols de Caylutz* aux *senhors cossols* d'Albi par laquelle les premiers informent les seconds que *los Angles en gran nombre so estatz la nueg passada en torn nostre loc*.

¹⁰³⁰ ADT, G 102.

¹⁰³¹ ADT, 3 P 2432/4, plan cadastral de 1808, section B.

est signalée à plusieurs reprises dans la région de Carlus. Les consuls d'Albi y missionnent des espions pour se tenir informés des mouvements de l'ennemi. Les comptes consulaires albigeois indiquent que *de voluntat des senhors, ad un macip que anec a Caslus et a Pozols et a Orbanh et a Lamilharia per avizar las gens dels sobreditz locxs dels enemixs e may que se els sentian quels enemixs s'apropiesso*¹⁰³². Les comptes conservent par ailleurs la trace du paiement effectué à l'un deux, Bernat Taulas, *que anec a Caslus et a Polanh et a Pozols, e por totz aquels locxs autres d'eviro, per espiar dels enemixs on ero ; car hom nos avias dig que per aqui ne avia gran enbosquada*¹⁰³³. En 1380 *a Caylus, a Sant Ginieys et a Raissac ero alotgatz las gens d'armas del Bastart de Savoya*¹⁰³⁴ alors qu'en 1442 c'est le routier espagnol, Jean de Salazar, qui occupe le lieu¹⁰³⁵. Le fort occupe une position stratégique. Situé sur une éminence naturelle très prononcée (*Pioch*) dont les escarpements les plus forts accusent une déclivité du sommet du puy jusqu'à ses seuls contreforts immédiats de près de 50 m, le site du réduit offre un panorama dégagé sur les campagnes environnantes au-delà même des causses de Castelnaud-de-Lévis. De surcroît le *Pioch* domine largement la cité épiscopale d'Albi située à 5 km environ au nord-Est, permettant une surveillance rigoureuse de cette dernière. Cette identité topographique exceptionnelle explique que l'institution consulaire albigeoise ait disposé très tôt d'un poste de guet au *Pioch* ou *a la crotz* de Carlus dont les *badas* sont signalées tout au long des XIV^e et XV^e siècles¹⁰³⁶.

Le réduit est primitivement appuyé à une maison forte tenue sur le *Pioch* par le chapitre cathédral. À la fin du XIX^e siècle, Hippolyte Crozes observe encore « au sommet de la colline dite de Carlus, les ruines du château fort de Carlus, ayant appartenu au chapitre de Sainte-Cécile d'Albi ¹⁰³⁷ ». La maison forte est évoquée dans des lettres patentes du roi en 1580 par lesquelles il résulte que le chapitre est seigneur haut justicier du fort de Carlus où il possède « une maison forte pour enfermer ses denrées, qu'en temps de peste et contagion, le chapitre y faisoit la retraite et y célébroit le service divin » et qu'en l'année 1578 « un grand nombre de voleurs, s'étoient emparés du fort et [...] fait incendier ledit fort¹⁰³⁸ ». Les lettres

¹⁰³² VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 12.

¹⁰³³ *Ibid.*, p. 9.

¹⁰³⁴ *Ibid.*, p. 313.

¹⁰³⁵ ADT, 4 EDT CC 190.

¹⁰³⁶ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 81 ; et ADT, 4 EDT CC 170.

¹⁰³⁷ CROZES (Hippolyte), op. cit., c. 12.

¹⁰³⁸ ADT, G 102.

patentes font allusion au sac de Carlus deux ans plus tôt par des troupes protestantes¹⁰³⁹. Le capitaine protestant Pigot et des éléments venus de Lombers, s'emparent au mois d'avril du fort de Carlus. *Ils tüerent tous les prêtres, sauf M. Antoine Boyer, lequel avec une corde descendit par la muraille*¹⁰⁴⁰. Le réduit collectif de Carlus est occupé plusieurs mois durant par le capitaine Pigot. Les consuls d'Albi constatent que depuis la prise de Carlus, *les huguenots continuent à fère cources, prisoniers et bruslements et qu'ils empeschent les catholiques à fère la récolte des fruicts*¹⁰⁴¹. Les États du Languedoc, signalent eux les *meutres, pilliages et craultez qui ont surprins les villes et villages au diocèse d'Alby de la Millerye, Carlus, et Frégerolles, où désormais commande ung qui se fait nommer le cappitaine Pigot*¹⁰⁴². À l'image des routiers pendant la guerre de Cent Ans, le capitaine Pigot multiplie depuis Carlus les *corregudas* dans la campagne environnante. Ses troupes enlèvent le bétail et rançonnent les paysans ; et la population ne peut plus venir moudre au moulin de la ville, *les voleurs rebelles au roy* occupant Carlus depuis un an, ravageant toute la région et empêchant les paysans de circuler librement sur les chemins¹⁰⁴³. Le 26 juin 1578, l'assemblée diocésaine vote en conséquence les fonds nécessaire à la levée d'une compagnie de 40 cheveu-légers et trois autres de 100 fantassins afin de protéger les récoltes et de chasser *les volleurs, ennemys et perturbateurs du bien et du repos publicq* retranchés à Carlus et Fréjairolles¹⁰⁴⁴. Et suivant l'ordonnance des États de Blois du 6 décembre 1576 qui prescrit la destruction des bourgs incapables de se défendre, les consuls d'Albi votent en 1578 la réduction des lieux de Fréjairolles et de Carlus¹⁰⁴⁵. Le diocèse rentre en possession de Carlus et fait alors « démanteler le vieux fort situé au sommet du *Pioch*¹⁰⁴⁶ ».

L'examen du compoix de 1598 ne restitue de fait que des bribes du réduit collectif correspondant au bâti encore en élévation sur le *Pioch* à la fin du XVI^e siècle après le sac et démantèlement de ce dernier. Le lieu n'est plus composé que de quelques *cazals*, anciennes habitations ruinées, qui jouxtent encore un *ostal* confrontant la *carriera publica del loc* et

¹⁰³⁹ ADT, C 846.

¹⁰⁴⁰ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 23.

¹⁰⁴¹ ADT, 4 EDT BB 27.

¹⁰⁴² *HGL*, t. XII, Toulouse, Privat, 1889, c. 1280.

¹⁰⁴³ ADT, BIB MS 59.

¹⁰⁴⁴ SOURIAC (Pierre-Jean), *Une guerre civile, op. cit.* p. 385-386 ; et ADT, C 232.

¹⁰⁴⁵ ADT, C 232.

¹⁰⁴⁶ ADT, BIB MS 59.

*lous valatz de la ville*¹⁰⁴⁷. La maison haute, à trois étages, semble être le dernier élément constitutif de l'ancienne muraille collective (fig. 65). Sur le puy, hors les murs, les pièces de vigne confrontent la *gleize*¹⁰⁴⁸ et le *sementery*¹⁰⁴⁹. Le compoix ne signale par ailleurs aucun faubourg. La superficie estimée du réduit, soit environ 2400 m², bien que déjà moindre, est à modérer encore si l'on considère l'emprise au sol d'une maison forte dont les volumes soient suffisamment considérables pour que les chanoines de Sainte-Cécile puissent s'y retirer en grand nombre en cas de contagion urbaine et y entreposer les produits issus de l'exploitation foncière. En outre les sources du XVI^e siècle, qui évoquent « le lieu et forteresse¹⁰⁵⁰ » de Carlus, renvoient régulièrement à la tour du lieu. Déjà en 1568 des soldats protestants capturés à Poulan avaient été jetés « au fond de la tour de Carlus, et tués et dagués dans la susdite tour¹⁰⁵¹ ». Il s'agit de la même tour dans laquelle le capitaine Pigot se retranche en 1578¹⁰⁵². Difficile de savoir toutefois s'il s'agit là de l'évocation de la porte du réduit ou bien d'une tour flanquant la maison forte des chanoines. Tout autant difficile, dans l'état actuel des recherches, de déterminer si cette tour est contemporaine de l'établissement au XIV^e siècle d'un réduit collectif appuyé contre une maison forte dont les premières mentions relevées sont tardives ou bien si l'ensemble formé par le réduit et la maison forte s'est précisément établi sur le *Pioch* en lien avec une tour préexistante liée à l'implantation à Carlus au XII^e siècle de la maison Trencavel. Dernière hypothèse que la topographie du site et le nom du lieu, *Castlusz* vers 1120¹⁰⁵³, contraction romane du terme latin *castellucium*, château¹⁰⁵⁴, peuvent aisément laisser envisager. Il ne subsiste aujourd'hui plus aucun vestige en élévation du réduit collectif de Carlus (fig. 66).

¹⁰⁴⁷ ADT, 59 EDT CC 1, compoix de 1598, f° 11 : *Guilhalmes Chambailh, filh de James*, possède ainsi *ung ostal dins lou loc de Carlus a tres estaiges* confrontant *lous valatz de la ville* et *carriera publica*.

¹⁰⁴⁸ ADT, 59 EDT CC 1, f° 11v : Le même Guillaume possède *al pech de Carlus* une petite vigne sous la *gleize* confrontant *la terra del bassy de Sanct Claudy de Carlus*. Il possède en outre une terre où il y a *fon et ort daré lou loc de Carlus sive al puech* où y a un *poutz* (f° 12).

¹⁰⁴⁹ ADT, 59 EDT CC 1, f° 14.

¹⁰⁵⁰ ADT, G 104.

¹⁰⁵¹ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèze d'Alby...*, p. 9-10.

¹⁰⁵² ADT, BIB MS 59.

¹⁰⁵³ BRUNEL (Clovis), *Les plus anciennes chartes en langue provençale, recueil des pièces originales antérieures au XIII^e siècle publiées avec une étude morphologique*, vol. 1, Paris, Picard, 1952, p. 26.

¹⁰⁵⁴ NÈGRE (Ernest), *Les noms de lieux du Tarn*, Toulouse, Eché, 1986, p. 48.

5. Communauté bas médiévale de Crespinet, site des Farguettes

Sur le territoire de Crespinet, le lieu des Farguettes est le siège d'une maison forte implantée sur le flanc méridional d'un massif rocheux escarpé en surplomb d'un méandre du Tarn (fig. 67). Le finage communautaire de Crespinet est englobé au XII^e dans la juridiction de l'*Ambialadès*¹⁰⁵⁵ dont l'épicentre est fixé autour de la presqu'île d'Ambialet, fief originel en Albigeois de la maison Trencavel distant de 6 km environ des Farguettes. Le toponyme renvoie à la présence de forges, et, de fait la région est marquée sous Trencavel par les exploitations des gisements métallifères. Le testament rédigé par Raimond vers 1166 mentionne ainsi les *meners del argent* de la région d'Ambialet¹⁰⁵⁶. En 1193 encore une notice d'accord précise par ailleurs que reviennent à Roger Trencavel *alz miniers feyralz las tres partz et anlouers la quarta, et sy fortune d'or ou d'argen ce trovabo ou d'azur ou de peyro pretioso serio tout del seignour visconte*¹⁰⁵⁷. C'est vers 1393 que le lieu des Farguettes apparaît dans la documentation dépouillée. Il est alors associé à Raymond Gasc, damoiseau, seigneur de Taïx, de Bezelle (territoire de Lescure) et d'Arthès¹⁰⁵⁸. *Ramundus Vasconis*, damoiseau, seigneur de Bezelle et de Labastide-des-Vassals figure en 1402 dans des registres de lauzimes reçus *apud locum* ou *apud turrim de Las Fargas*¹⁰⁵⁹. La maison forte des Farguettes est à nouveau mentionnée au XV^e siècle dans les registres de lauzimes de fiefs situés au *castel* de Fargues¹⁰⁶⁰ et appartenant à Guillaume Gasc, frère de Raymond, seigneur de Bezelle, de Labastide-des-Vassals et du *castel de Las Fargas*¹⁰⁶¹. L'édifice des Farguettes est représentatif d'une architecture intermédiaire entre la maison et le château, celle de la maison forte édifiée par la petite noblesse issue de l'aristocratie rurale. La maison Gasc, dont le fief originel se situe à Bezelle, émane d'une lignée de damoiseaux et chevaliers vassaux des barons de Lescure¹⁰⁶². Dans un acte de la vicomté de Lautrec daté de 1256 Guillaume Gasc est dit chevalier de

¹⁰⁵⁵ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 573.

¹⁰⁵⁶ DÉBAX (Hélène), *La féodalité languedocienne, XI^e-XII^e siècles, serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, PUM, 2003, p. 295.

¹⁰⁵⁷ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 204-205.

¹⁰⁵⁸ ADT, H 687, lauzimes du mas de la Barravié (Lescure) par Raymond Gasc.

¹⁰⁵⁹ ADT, E 214, lauzimes par Raymond Gasc, époux d'Esclarmonde de Paulin.

¹⁰⁶⁰ ADT, E 213, lauzimes par Guillaume Gasc.

¹⁰⁶¹ ADT, 73 EDT CC 3, registre de lauzimes de fiefs par Guillaume Gasc (1434-1436).

¹⁰⁶² La suzeraineté de ces derniers sur la lignée des Gasc explique l'appellation « Bastide-des-Vassals » dont les membres de la lignée sont successivement seigneurs au cours du Moyen Âge.

Lescure¹⁰⁶³. Plus tard, en 1275, un contentieux oppose Raymond II de Lescure et son fils Védian aux frères Guillaume et Giraud *Vasconis* qui sont dit damoiseaux¹⁰⁶⁴.

Le lien de vassalité entre la maison Gasc et les barons de Lescure paraît donc établi précocement. Les descendants des chevaliers de Bezelle du XIII^e siècle se partagent un ensemble de fiefs qui semble s'être enrichi à la fin du XIV^e siècle. La fratrie, dont les membres portent fréquemment les noms de Raymond et de Guillaume, se partage plusieurs fiefs. Alors que Guillaume Gasc est dit seigneur de Bezelle en 1434, son frère *nobilis Ramundus Vasconis* est également dit *dominus de Beselle*, quelques années plus tôt, en 1424¹⁰⁶⁵. L'accroissement de la superficie du territoire donné à fief combiné à une administration fractionnée semblent être à l'origine de l'édification, peut-être au XIV^e siècle, de la maison forte des Farguettes. D'autant que dans la première moitié du XV^e siècle la région souffre du passage de bandes de mercenaires. Les campagnes sont mises en défense afin de garantir à la lignée des vassaux la permanence des revenus que la mise en culture des sols procure. En 1430 Labastide-des-Vassals est ruinée et inhabitable si bien qu'en mai 1439, profitant du passage à Albi du dauphin Louis, Guillaume Gasc seigneur du lieu, demande au futur Louis XI de remédier à l'état de ruine de l'agglomération et de l'autoriser à fortifier la place¹⁰⁶⁶. Considérant les services rendus par Guillaume Gasc tant dans la lutte contre les Anglais qu'à son cousin Robert Dauphin¹⁰⁶⁷ ; considérant par ailleurs la volonté exprimée des habitants de Labastide-des-Vassals de retourner demeurer au lieu, Louis accorde au mois d'octobre de la même année l'autorisation de fortifier la place à son *féal escuyer*. Labastide-des-Vassals ne semble pourtant jamais être véritablement reconstruite, et la communauté du terroir des Farguettes ne dispose d'aucun centre de regroupement fort pourvu d'une enceinte collective.

La maison forte des Farguettes se situe dans l'environnement proche de deux églises : Saint-Jean-de-Cabanoles¹⁰⁶⁸ située à 200 m à l'est et Sainte-Cécile de Crespinet située à 1 km environ au nord. Les deux églises sont mentionnées en 1261 lorsque *En Auster de Brusca* reconnaît tenir en fief libre du comte de Toulouse ce qu'il possède *in parrochia de Crespinet*

¹⁰⁶³ JOLIBOIS (Émile), « Histoire du pays d'Albigeois », *RDT*, vol. 7, 1888, p. 115.

¹⁰⁶⁴ GRAULE (Henri), *Histoire de Lescure*, Paris, Victor Palmé, 1885, p. 80.

¹⁰⁶⁵ PORTAL (Charles), « Extraits des registres de notaires, documents des XIV^e-XVI^e siècles concernant principalement le pays albigeois », *RDT*, vol. 17, 1900, p. 140.

¹⁰⁶⁶ ADT, 1 J 16/1.

¹⁰⁶⁷ Seigneur-évêque d'Albi et compétiteur schismatique de Bernard de Cazilhac.

¹⁰⁶⁸ Actuellement Saint-Jean Baptiste des Farguettes.

*et de Cabanolas*¹⁰⁶⁹. Les églises ne figurent néanmoins pas dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge. Les deux édifices religieux semblent d'implantation précoce. L'église Saint-Jean-de-Cabanoles (fig. 68) conserve notamment son chœur à baie axiale romane. L'enquête paroissiale de 1877 précise encore que « l'église est ancienne et paroissiale en 1200¹⁰⁷⁰ ». Le microtoponyme de *Cabanolas* renvoie à nouveau vraisemblablement aux anciennes mines de fer de l'*Ambialadès*. Les cabanes font partie des aménagements habituellement déployés autour des sites d'exploitation miniers. Dans un bail à fief de mines de fer à Ambialet, reçu à Cambon en 1274, sont ainsi évoquées les entrées et les sorties de *totz los meniers de ferr [...] ab totz apertenements [...] de cabanas*¹⁰⁷¹. La nécessité de préserver les revenus issus de la mise en culture d'un terroir à la population éparsée ne bénéficiant pas d'un centre fortifié conduit à l'établissement d'unités de refuge et d'entreposage des biens au sein même de la basse-cour de la maison forte (fig. 69) Le pôle d'une maison forte aux Farguettes a prévalu sur celui de l'église Saint-Jean-de-Cabanoles qui n'a de toute évidence pas engendré de noyau fortifié. Les modules établis dans la basse-cour castrale sont clairement à destination de la communauté des *pageses* résidant au sein de mas¹⁰⁷². Les reconnaissances consenties au profit de Guillaume Gasc en 1434 - n'étant de toute évidence qu'un rappel de coutumes établies bien antérieurement à la réception des actes - mentionnent les *hostals sive cambras dedins lo fort ou castel de Fargas*¹⁰⁷³, loués à bail ou cédés contre le versement d'un cens. Les tenanciers possèdent une maison d'habitat permanent au sein de mas dont les reconnaissances font état et, moyennant redevance, une unité de refuge et d'entreposage des biens au sein même de la maison forte¹⁰⁷⁴. Ce processus fait déjà l'objet de constatations similaires lorsqu'est organisé dans les années 1980 sous la direction de Michel Bur l'un des premiers colloques consacrés à la maison forte. Les participants observent que « l'usage du retrait des hommes et des vivres en cas de guerre est

¹⁰⁶⁹ CABIÉ (Edmond), *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIII^e siècle*, op. cit., p. 115.

¹⁰⁷⁰ ADA, 4 F 1.02.

¹⁰⁷¹ CABIÉ (Edmond), « Bail à fief de mines de fer à Ambialet », *RDT*, vol. 5, 1885, p. 382.

¹⁰⁷² ADT, 73 EDT CC 3. Les lauzimes de fiefs au territoire de Crespinet, consentis par *Guilhem Gasc senhor del castel de las Fargas* précisent que les tenanciers sont paysans et prennent l'engagement de payer régulièrement les cens et redevances féodales : *resconoyssi vos may que jeu soy vostre home et vostre pagès per raso de las causas sobredites et vos prometi que las donarrey a sobre ces a degun autre sans vostre cosselh, jurai sus las catre sans de Dieu evangelis de ma propre corporalement tocatz.*

¹⁰⁷³ ADT, 73 EDT CC 3.

¹⁰⁷⁴ Le cas des Farguettes n'est pas sans rappeler celui du réduit de Saint-Privat au sud de Cahors où « même si la parcelle du fort demeure une propriété seigneuriale, son usage est bien destiné à la population paysanne des environs ». Cf. HAUTEFEUILLE (Florent), « Communautés infra-juridiques », art. cit., p. 348.

légalisée et s'applique aussi bien à la maison forte, en contrepartie le devoir de guet et garde s'impose aux sujets¹⁰⁷⁵ ». À Crespinet, ce sont les paysans et tenanciers du *mas de Crespinet*, *mas de Peygas*, *mas de la Rejayria*, *mas du Bosquet*, *mas de la Compostié*, *mas d'Alquié*, *mas de Salivas*, *mas de las Grezes*, *mas del Quio*, et *mas de Leugarou* qui doivent la garde à la maison forte des Farguettes¹⁰⁷⁶.

C'est à ces paysans isolés au sein du terroir qui vivent de la concession de tenures en censive que s'adresse l'aménagement du réduit des Farguettes. Et de fait l'environnement boisé actuel des Farguettes s'est substitué à un paysage de flancs montagneux jalonnés de cultures en terrasses dont les murs en pierres de soutènement sont encore visibles dans le bois qui jouxte la maison forte à l'ouest et dans le pré au nord (fig. 70) ; comme du reste dans d'autres parties de l'ancien *Ambialadès*. Il n'est pas anodin que les lauzimes du XV^e siècle identifient le lieu de Crespinet à un *mas*, et ce malgré l'existence d'une église dont la présence est attestée depuis au moins le XIII^e siècle. Il semble que les églises de Crespinet et de *Cabanolas* n'aient pas polarisé un habitat demeuré épars et dont la structure de base reste celle du *mas*, quand bien même ce dernier a la particularité d'être situé dans l'environnement immédiat d'une église. Certains auteurs soulignent que « curieusement, au lieu d'être construit à l'abri sur l'éperon, le château [des Farguettes] a été édifié au bas de la rive¹⁰⁷⁷ ». Cet ancrage particulier est à mettre directement en rapport avec la nature même de la maison forte, centre fortifié d'une exploitation rurale intrinsèquement lié à l'habitat dispersé. « Le site naturel occupé par la maison forte est rarement choisi pour des raisons défensives ou stratégiques, la recherche de conditions favorables au développement agricole paraît plus importante. De fait, les fonds de vallée ou les pieds de talus sont plus souvent sélectionnés que les promontoires ou les sites de hauteur¹⁰⁷⁸. » La maison forte est composée d'un logis seigneurial divisé en deux portions à superficies égales par une tour centrale arasée à la hauteur des toitures et abritant l'escalier à vis desservant les deux parties du corps de logis flanquées de tours d'angles également arasées (fig. 71). Les modules de refuge et d'entreposage des biens de la communauté, *les hostals sive cambras dedins lo castel*, sont

¹⁰⁷⁵ PEGEOT (Pierre), « Les destinées des maisons fortes à la fin du Moyen Âge, exemples Franc-Comtois », BUR (Michel, dir.), *La maison forte au Moyen Âge*, actes de la Table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson des 31 mai - 3 juin 1984, Paris, Éditions du CNRS, 1986, p. 250.

¹⁰⁷⁶ ADT, 73 EDT CC 3.

¹⁰⁷⁷ CROS (Philippe), *Châteaux, manoirs et logis du Tarn*, Chauray, éditions Patrimoines & Médias, 1999, p. 127.

¹⁰⁷⁸ SIROT (Élisabeth), *Noble et forte maison, l'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales du milieu du XII^e au début du XVI^e siècle*, Paris, Picard, 2007, p. 62

aménagés par restructuration des dépendances agricoles de la basse-cour primitive de la maison forte et s'appuient directement contre le corps de logis seigneurial (fig. 72). Ils forment une cour centrale (fig. 73) bien que sur le plan cadastral levé en 1810¹⁰⁷⁹ (fig. 74), le logis seigneurial et la basse-cour allotie soient totalement fusionnés. La maison forte des Farguettes correspond peu ou prou à la définition du « repaire », noyau fortifié d'une exploitation agricole, bien identifié en Quercy par Jean Lartigaut. Au sein des campagnes quercinoises de la fin du XV^e siècle, l'auteur identifie un processus « d'extension des repaires champêtres qui agrandissent leur basse-cour » et donne lieu « à un allotissement au profit des paysans des bories d'alentour ». Le médiéviste souligne que si « de tout temps, la basse-cour avait servi de refuge temporaire aux ruraux et à leur bétail, ce qui semble nouveau, c'est la construction de maisons de secours dans ces enceintes¹⁰⁸⁰ ».

Lors de l'aménagement du réduit collectif des Farguettes, il semble que l'habitat seigneurial ait été pour partie préservé concomitamment aux *hostals* de secours des résidents des mas. Vers 1470, Patrice Mertianne, coseigneur d'Arthès, de *Bastida Vassalorum*, de *Beselle* et de *Farguelis*, et Jeanne Gasc, sa femme, demeurent ensemble aux Farguettes¹⁰⁸¹. La persistance de l'habitat seigneurial associée à une basse-cour de superficie moindre laisse entrevoir la faiblesse des volumes concédés à la population paysanne. De fait, l'aménagement des *hostals dedins lo castel* c'est de toute évidence accompagné d'une rationalisation de l'espace fossoyé ; compte tenu de surcroît du nombre de biens enregistrés dans les reconnaissances de 1434. Au moins 22 unités de refuge sont dénombrées. Elles sont généralement qualifiées d'*hostals* ou de *cambras*¹⁰⁸². Elles confrontent la *muralha del castel* ou *lo mur del loc*¹⁰⁸³ ainsi que *lo valat del castel*¹⁰⁸⁴. Si l'on considère que les *hostals* et *cambras* sont principalement établis par allotissement de la seule basse-cour, elles s'insèrent donc dans un espace fermé qui ne dépasse guère 200 m². Il est néanmoins probable que dans le cas où les unités de refuge aménagées dans la basse-cour ne pourvoient plus aux besoins de la communauté, soient utilisés, moyennant redevance, l'ensemble des espaces disponibles. D'autant que la maison forte a la particularité aux Farguettes d'être assise sur des galeries

¹⁰⁷⁹ ADT, 3 P 2447, plan cadastral de 1810, section B1.

¹⁰⁸⁰ LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, op. cit., p. 213.

¹⁰⁸¹ ADT, 6 E 1/672.

¹⁰⁸² *Cambras* présentes notamment aux ff° 12v, 16v, 21v et 28 (ADT, 73 EDT CC 3).

¹⁰⁸³ ADT, 73 EDT CC 3 : f° 12v notamment.

¹⁰⁸⁴ ADT, 73 EDT CC 3 : f° 29v notamment.

souterraines. Difficile toutefois de savoir s'il s'agit de souterrains spécifiquement aménagés pour le refuge ou des galeries d'une mine de fer exploitée sous Trencavel réaffectées à la protection des ruraux en lien avec les nouveaux besoins sécuritaires de la fin du Moyen Âge. L'accès au souterrain s'effectue depuis la tour centrale du logis seigneurial abritant l'escalier à vis¹⁰⁸⁵. Outre les galeries souterraines, les combles de la maison forte peuvent aussi être utilisés. Dans de telles structures, Élisabeth Sirot souligne « la possibilité de stocker les céréales à l'intérieur de la maison dans les nombreux coffres ou arches énumérés dans les inventaires après décès. Les greniers aménagés sous les combles de la maison peuvent aussi être utilisés pour conserver les moissons, le lin, le chanvre et les fruits¹⁰⁸⁶ ». De toute évidence l'espace aux Farguettes est savamment rationalisé, distribué et partagé. Trois modules de refuge *a minima* sont signalés à la porte¹⁰⁸⁷ (fig. 75).

« Dans la cour une loggia autrefois prolongée par un couloir intérieur débouchait au-dessus du portail sur une galerie, laquelle ouvrait sur l'une des grandes pièces du premier étage¹⁰⁸⁸ ». Cette loggia et son prolongement intérieur correspondent sans nul doute à la *passada cominal*¹⁰⁸⁹ évoquée dans les reconnaissances du XV^e siècle, couloir desservant les diverses unités de refuge et d'entreposage des biens situées à l'étage jusqu'au-dessus du portail. L'aménagement des *hostals dins lo castel* résultant *in fine* moins d'un allotissement progressif et anarchique de la basse-cour que d'une restructuration globale de l'espace élaborée et planifiée, ce que suggère notamment la mise en place d'une structure interne traversante et collective de desserte des diverses unités accensées à la population paysanne.

¹⁰⁸⁵ « Le seul accès actuel au souterrain est la tour centrale. On y pénètre qu'après être passé sous une voûte maçonnée au mortier à chaux qui ne correspond à aucun élément architectural du château. On se trouve ainsi placé entre un mur interne du monument et un pilier en pierre sèche destiné à soutenir les solives du plancher de la cuisine située au-dessus. » Cf. MALET (Louis) et PRAT (Henri), « Deux souterrains aménagés méconnus de l'Albigeois », *AT*, vol. 3, 1985, p. 102. « Côté sud un conduit large et spacieux descend en pente douce. Sa partie inférieure est complexe car elle s'imbrique dans les murs du château. Au ras du sol tout au fond du conduit s'ouvrent deux ouvertures arrondies : l'une étroite et basse permet d'accéder à une petite pièce circulaire [...] l'autre plus petite, semble s'enfoncer dans le sol [...] Ce conduit sud passe sous les murs du château. Le mur intérieur est percé d'une fenêtre de forme ogivale donnant sur la partie arrière d'un ancien grand four et flanqué d'un pilier en pierre sèche. En-dessous d'une petite meurtrière qui éclaire le souterrain, le mur extérieur sud-ouest et le drain extérieur qui le flanque, sont soutenus par deux voûtes simples en arc de cercle [...] Côté nord, le souterrain prend la forme d'un tunnel. »

¹⁰⁸⁶ SIROT (Élisabeth), *Noble et forte maison...*, *op. cit.*, p. 94.

¹⁰⁸⁷ ADT, 73 EDT CC 3, *porta* (f° 12) ou *inrada* (f° 16v). Le parallèle pourrait être établi avec le cas de Marcilhac où le seigneur accense en 1474 *una torrelha* et arrente en 1475 un emplacement de maison au-dessus de la porte qui confronte ladite tour et la maison seigneuriale. Cf. LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, *op. cit.*, p. 214.

¹⁰⁸⁸ ADT, BIB MS 36-26, Adrien Béziat, Château et église des Farguettes, commune de Crespinet, dactylogramme, 1970.

¹⁰⁸⁹ ADT, 73 EDT CC 3, f° 27.

L'entrée de la maison forte et réduit collectif est défendue par une bretèche (fig. 76) percée de deux ouvertures de tir. Deux nouvelles ouvertures de tir au même profil sont conservées. L'une percée sur le flanc nord-est du corps de logis (fig. 77) et l'autre en partie basse de la tour de flanquement septentrionale. L'appareil défensif de la maison forte, principalement composé des trois tours rondes du corps de logis et de la bretèche gardant le portail, est aussi perfectionné d'un fossé ou *valat* qui n'a pas empreint le plan cadastral. L'aveu et dénombrement de 1675 d'Antoine Rotolp, seigneur de la Devèze et des Farguettes, évoque *le château et maison seigneuriale enfermée de tours et de fossés, ayant basse-cour, salles, chambres, cuisine, cave tinal, écurie, galeries, prison [...] bâtiment qui sert de grand tinal et de grenier à blé et de grange à foin et une esplanade qui est au devant de l'entrée dudit château* (fig. 78), *un petit jardin, un petit pré*¹⁰⁹⁰. Étant donné que n'apparaissent plus les modules de refuge et d'entreposage des biens, la description témoigne d'une basse-cour qui a recouvert sa vocation agricole primitive, comprenant des espaces dédiés à la conservation des céréales et du foin et une cave à vin. À la fin du XVII^e siècle la parcelle de la maison forte ne recouvre plus que l'espace d'une maison seigneuriale, le réduit collectif est désaffecté. Il est toutefois difficile de déterminer à quel moment sont délaissées les unités de refuges qui, cédées contre le versement d'un cens, n'apparaissent de fait pas dans le compoix de 1603¹⁰⁹¹. « Les seigneurs locaux et leur population construisirent les fortifications qui devaient leur servir de refuge à l'approche des bandes pillardes [...] après la guerre de Cent ans [...] ces fortifications et les hameaux qui s'abritaient autour furent peu à peu abandonnées¹⁰⁹² ».

Communauté bas médiévale de Crespinet, site de Crespinet

Crespinet est donc le siège au Moyen Âge d'une église assortie d'un territoire dit paroissial en 1261 et dans lequel *En Auster de Brusca* y reconnaît des possessions tenues en fief libre du comte de Toulouse¹⁰⁹³. La *parrochia* de Crespinet apparaît plus tôt en 1076 à l'occasion de la cession par Raymond-Bernard Trencavel et sa femme Ermengarde des dîmes de l'*Ambialadès* au monastère Saint-Victor de Marseille¹⁰⁹⁴. Dans l'état actuel des recherches

¹⁰⁹⁰ ADT, 21 J 1.

¹⁰⁹¹ ADT, 73 EDT CC 1.

¹⁰⁹² BESOMBES (Albert), *Autour du Puy Saint-Georges*, Albi, ICSO, 1989, p. 74.

¹⁰⁹³ CABIÉ (Edmond), *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIII^e siècle*, op. cit., p. 115.

¹⁰⁹⁴ PORTAL (Charles), « Le prieuré d'Ambialet », *AM*, t. 3, n° 11, 1891, p. 385-386.

peu d'informations ont pu être collectées sur le lieu même de Crespinet. L'examen du plan cadastral de 1810¹⁰⁹⁵ fait apparaître un tracé circulaire fossile entourant l'église Sainte-Cécile de Crespinet au centre qui, semble-t-il, puisse correspondre à l'aire d'un enclos ecclésial primitif (fig. 79). L'enclos fossoyé ne semble néanmoins pas avoir été associé à une véritable enceinte et le lieu de Crespinet est toujours qualifié de *mas* au XV^e siècle¹⁰⁹⁶. L'étude du compoix de 1603¹⁰⁹⁷ ne permet pas non plus de restituer à Crespinet un noyau de maisons entourées d'une muraille. Le fossé semble néanmoins avoir perduré jusqu'au XVI^e siècle au moins. Au centre, l'église Sainte-Cécile a été fortifiée. Albert Besombes rapporte que « d'après la tradition locale l'église était de type fortifié avec des ouvertures étroites et entourée de fossés, ce qui expliquerait son démantèlement par les Huguenots¹⁰⁹⁸ ». Assertion qui n'est que difficilement vérifiable étant donné la destruction puis la reconstruction de l'église au XIX^e siècle. En 1865, Hippolyte Crozes décrit l'ancienne église paroissiale Sainte-Cécile « de construction ancienne, plusieurs fois remaniée¹⁰⁹⁹ ». *In fine*, il semble que l'église Sainte-Cécile de Crespinet ait pu fonctionner *a minima* comme réduit collectif dévolu au refuge de secours (fig. 80), associée à une structure de type *barmkin*, muraille autonome fossoyée de faible étendue et peu élaborée, utilisée pour protéger le bétail pendant les raids¹¹⁰⁰.

6. Communauté bas médiévale de Dénat, site de Dénat

Situé à environ 11 km au sud-est d'Albi, Dénat figure au XII^e siècle dans les appartenances albigeoises de Roger II Trencavel. En 1193, le vicomte y prélève le *catens*¹¹⁰¹. La localité est ponctuellement mentionnée dans les sources inquisitoriales mais ne semble

¹⁰⁹⁵ ADT, 3 P 2447, plan cadastral de 1810, section B1.

¹⁰⁹⁶ ADT, 73 EDT CC 3.

¹⁰⁹⁷ ADT, 73 EDT CC 1.

¹⁰⁹⁸ BESOMBES (Albert), *Autour du Puy Saint-Georges*, *op. cit.*, p. 158 (l'auteur ne cite pas la source relative au démantèlement de l'église forte).

¹⁰⁹⁹ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 39.

¹¹⁰⁰ L'église Saint-Clair-de-Gouts (Lot-et-Garonne) est dissociée d'un noyau d'habitat aggloméré. Elle est fortifiée au XIV^e siècle et entourée d'un mur de clôture délimitant une aire de sauvegarde.

¹¹⁰¹ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 205 : *Al visconte danan dich lous remembraments deltz catens qu'on ly deu alz appartenensos d'Alby, candans a marterou Denat dos livros [...] et en quado mas en que on esta de cero al pes de Monmpelié et las leudos toutas horas quel demandara pagatz a la force et sia an lous apartenses et denan tenen de ly a lous abousqualz, als fieus et las castelanas*. Le *captennium* est une taxe versée en Languedoc et en Quercy en échange d'une protection spéciale que les communautés sollicitent des seigneurs ou que ces derniers décident de leur accorder.

jamais réellement caractérisée¹¹⁰². C'est à la faveur de la croisade et de la dépossession de Trencavel, entérinée par le quatrième concile du Latran, que Dénat passe un temps sous la tutelle du seigneur de Castres, héritier des localités figurant à la fin du XII^e siècle dans les appartenances albigeoises du vicomte d'Albi. Néanmoins le lieu est rapidement revendiqué par l'évêque d'Albi qui entend bien profiter de la destitution de son ancien rival en Albigeois pour étendre son temporel hors des murs de la cité épiscopale. Contre le versement de 200 livres tournois au seigneur de Castres Philippe de Montfort, les seigneurie et paroisse de *Denato* sont rachetées en 1231 par Durand de Beaucaire, évêque d'Albi¹¹⁰³. Pleinement intégrée à la manse épiscopale au XIII^e siècle, la *villa de Denat et tota parroquia de Denat alodium episcopi est*¹¹⁰⁴. La communauté des habitants est par ailleurs précocement dotée d'organes de représentation collectifs. En 1253 puis en 1297 encore, elle est structurée en *universitate* que représentent des *procuratores*¹¹⁰⁵. L'unique point polarisateur que mentionnent les sources est constitué à Dénat par l'église Sainte-Marie. En 1229, le chapitre cathédral de Sainte-Cécile, considérant le nombre important d'églises qui lui avaient été données par l'évêque Guilhem Peire délaisse à Durand, son successeur soucieux d'affirmer le pouvoir de l'Ordinaire, un certain nombre d'entre elles parmi lesquelles figure l'*ecclesia Sanctae Mariae de Denath (sic)*¹¹⁰⁶. L'église est paroissiale depuis au moins le XII^e siècle¹¹⁰⁷ et

¹¹⁰² Suite à l'exhumation du cadavre d'une femme condamnée *post-mortem* pour hérésie en 1234, *Isarnus vero capellanus de Denato* est couvert d'insultes et roué de coups. (*Narratio de Illatis Arnaldo inquisitori apud albiensem civitatem injuriis*). Cf. PELHISON (Guillaume) et ISARN, *Chronique (1229-1244)*, publiée par DUVERNOY (Jean), *op. cit.*, p. 120-123. Plusieurs bonshommes sont liés à Dénat : *Boscaus de Denato* (ADHG, MS 124, f° 144), les frères faidits Guillaume et Raymond Levensenc qui ont une sœur *apud Denat* (Registre de l'inquisition de Toulouse, 1273-1280, Paris, BnF, Doat, t. XXV et XXVI, transcription et traduction de Jean Duvernoy, 1993) et Raymond Dubois et Raymond Godail que Guillaume de Landas rencontre *prope Denat* (DAVIS, Georgene Webber, *The Inquisition at Albi, op. cit.*, p. 170).

¹¹⁰³ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 14 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 332) : *fortiis de Podio Laner et de Denato et parrochia ipsius Denati*, autrement dit les seigneuries de Puylanier et de Dénat suivant l'acception de Jan Frederik Niermeyer (*Mediae latinitatis lexicon minus*, entrée *fortia*), « le territoire où s'exerce le pouvoir d'un seigneur ou d'une collectivité seigneuriale ».

¹¹⁰⁴ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby, op. cit.*, p. 237 (Paris, BnF, Doat, n° 108, f° 80).

¹¹⁰⁵ AN, *Layettes du Trésor des Chartes*, J 1032^B n° 16 : *Bertrandus Salotas, Deodatus Bernardi, Jacobus Salotas, Petrus Dominicus et Raimundus et Bernardus Dominici, fratres, Raimundus, Albertus et Arditus de Bastida Episcopi Albiensis, necnon et B. Brayla, Guillelmus Brayla et Raimundus Brayla de Denato pro se et alia universitate de Denato, ad diem jovis ante instans festum Sancti Petri ad Vincula, coram inquisitoribus regiis citati ad comparendum, Isarnum Garsias procuratorem constituunt* (1253). HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345-346 : *Notum vobis facimus, quod procuratores hominum civitatis Albie et villa de Denato ... universitatibus civitatis Albie et predictarum villarum...* (1297).

¹¹⁰⁶ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 286-287 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 300).

¹¹⁰⁷ Paris, BnF, coll. de Languedoc t. 192, n° 2 : *parrochia de Denaz (sic)*, acte de 1100.

figure dans les relevés du compte de la décime¹¹⁰⁸ levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. Sainte-Marie de Dénat présente encore les caractéristiques d'une église romane des XI^e-XII^e siècle avec son sanctuaire voûté en cul-de-four, ses chapiteaux à sirènes géminées et à feuilles d'acanthé, ses arcs doubleaux en plein cintre (fig. 81) ou encore son abside à bandes lombardes et modillons sculptés en grès rouge et ocre¹¹⁰⁹. Au seuil de la guerre de Cent Ans, Dénat est vraisemblablement un lieu ouvert où l'habitat s'est fixé de manière plus ou moins ordonnée autour de l'*ecclesia Sanctae Mariae* et de son cimetière. À la fin du XIV^e siècle, la communauté toujours structurée en *universitat* compte au surplus pour un seul feu fiscal¹¹¹⁰. Elle est par ailleurs soumise à la juridiction d'une bastide¹¹¹¹.

L'examen du plan cadastral dressé en 1818¹¹¹² fait apparaître une enceinte rigoureusement quadrangulaire d'environ 80 x 52 m, soit 4200 m² de superficie totale (fig. 82). Situé sur un mamelon calcaire enregistrant une forte déclivité naturelle sur ses flancs septentrional et oriental, le complexe fortifié est entouré d'un fossé¹¹¹³ de 6 à 8 m de large, en eaux selon les saisons, notamment sur sa frange nord-est. Comblé au XVIII^e siècle pour aménager un tour de ville, le fossé a toutefois subsisté au nord jusque dans le premier tiers du XX^e siècle sous la forme de mares irrégulières (fig. 83)¹¹¹⁴. Si « les murs des maisons juxtaposées servaient de remparts¹¹¹⁵ », selon la formule consacrée par le compoix ce sont d'abord les maisons qui s'appuient contre la muraille. Ce détail a son importance : si l'*hostal* relève du bien privé, la muraille est collective. Elle dépend, dans son entretien comme dans sa garde, de la communauté des habitants. Sa construction, soumise à un cahier des charges comme sa conservation, précède celle de la maison. Face au morcellement parcellaire de l'habitat elle marque un *continuum* définissant une communauté physique identifiée. Première constituante d'un espace tangible commun qu'elle délimite et borne elle n'est pas tout à fait formée par l'accolement systématique des maisons. L'*hostal* ne crée pas la muraille,

¹¹⁰⁸ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 140 (*ecca de Denato*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 356 et 366 (*ecclesia de Denato*).

¹¹⁰⁹ Se référer notamment à FAU (Jean-Claude), « L'église Notre-Dame de Dénat », art. cit., p. 254-259.

¹¹¹⁰ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 304.

¹¹¹¹ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, op. cit., p. 95 : *bastida de Denato* (mention de 1375).

¹¹¹² ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section C2.

¹¹¹³ Le fossé de Dénat apparaît dans les confronts des jardins qui le bordent. Simon Solier possède ainsi *ung ort* confrontant *lous foussatz del dict Denat* (ADT, 79 EDT CC 2, compoix de 1627, f° 25).

¹¹¹⁴ BRIEUSSEL (Louis), « Dénat », *BSSABLT*, 1923, p. 171 ; et cliché CIM (Colombier Imprimeur Mâcon).

¹¹¹⁵ *Ibid.*

il s’y appuie, s’y adapte, la confronte ou la renforce. Bâtie en pierre, *la muralha de la villa*¹¹¹⁶ est quasi-aveugle et ne présente pas d’ouvertures de confort en partie basse, seulement quelques embrasures à caractère défensif de type archère. En partie haute quelques fenêtres peuvent la percer, elles sont toutefois fermées de grilles ou *rièjas*¹¹¹⁷. Au sud-ouest seulement, à proximité de l’église Sainte-Marie, un mur indépendant de toute habitation, signalé à son extrémité occidentale par le toponyme *esperon*¹¹¹⁸, paraît clôturer l’ensemble. La muraille collective délimite un ensemble quadrangulaire parfaitement clos de faible superficie (fig. 84) : effectuant sa visite pastorale de Dénat en 1700, l’archevêque d’Albi observe encore que « l’église est dans le lieu qui est un gros bourg fermé de murailles, considérable et bien basti¹¹¹⁹ ». Pendant les guerres religieuses des XVI^e et XVII^e siècles, plusieurs capitaines se succèdent pour garder le *fort* de Dénat¹¹²⁰.

La porte, autre dispositif tenu collégalement, représente le seul franchissement autorisé de la muraille. À Dénat, les portes sont constituées par deux tours en saillie sur l’enceinte (fig. 85), l’une au sud-ouest et l’autre au nord-est, « l’une appelée *la Grande*, l’autre *la tourette*¹¹²¹ ». La tour sud-ouest ou *porte del poun gran de la villo* s’ouvre à proximité du cimetière paroissial hors les murs et est surmontée d’une guérite abritant un *corps de garde*¹¹²². Elle donne directement accès au faubourg ou *barry*¹¹²³, développé depuis au moins le XVII^e siècle le long du chemin menant à la métairie de Goy. Elle est détruite à la fin du XIX^e siècle lors de la construction de la mairie et de l’école communale. La porte nord-est, *la torreto*, est encore en élévation au début du XX^e siècle où ses « murs plongeaient dans l’eau, avec des meurtrières après les murs¹¹²⁴ ». L’ensemble des parcelles cultivées en contrebas de cette dernière au nord et nord-est de la localité sont les terres de *la portanèla*¹¹²⁵, ou petite

¹¹¹⁶ ADT, 79 EDT CC 2, f° 19 : Simon Solier possède *ung houstal dins la villo* confrontant *la place publique* et *la muralhe de la villo*.

¹¹¹⁷ Après plusieurs tentatives infructueuses de prendre Albi en 1576, les troupes protestantes choisissent de persécuter et de ruiner les campagnes environnantes et Dénat essuie le repli de la soldatesque. Le 20 avril 1577 les réformés tentent de s’emparer du lieu. Ils déploient des échelles contre la muraille afin d’atteindre la grille (*rièja*) d’une fenêtre haute qu’ils enfoncent au maillet avant d’être repoussés quittant *le mail et les echeles sur la place*. Cf. *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d’Alby...*, p. 22.

¹¹¹⁸ ADT, 2 O 79. En architecture défensive, forme de contrefort

¹¹¹⁹ ADA, 3 F 1.01. Les visites sont publiées par CABAYÉ (Olivier) et GRAS (Guillaume), *op. cit.*, p. 255-262 (Dénat).

¹¹²⁰ ADT, C 856 (mention du fort en 1589).

¹¹²¹ ROGER (Paul-André), *Archives historiques de l’Albigeois et du pays castrais*, *op. cit.*, p. 187.

¹¹²² ADT, 79 EDT CC 2, f° 93 : Jacques Villeneuve possède *ung oustal dins la villo* confrontant *lo corps de garde de la porte del poun gran de la villo*, *la muralhe de la villo* et *la carryeyro publique*.

¹¹²³ ADT, 79 EDT CC 2, f° 144 : Michel et Clair Bernadou possèdent *ung oustal al barry*.

¹¹²⁴ Archives personnelles, lettre de Joseph et Anna Marty à Roger et Lucienne Marty du 5 janvier 1982.

¹¹²⁵ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section C2, parcelles n° 425 à 435 et n° 438 à 443.

porte. En 1678 « les consuls traitent avec des maçons pour faire un pont à la petite porte de Dénat, réparer la muraille sous ce pont et recouvrir la tour qui s'élève au-delà du pont¹¹²⁶ ». La tour est détruite vers 1910, ne subsistant aujourd'hui qu'une marche de l'escalier à vis menant autrefois à son sommet. Faite de grès rouge, elle permet de rattacher l'édification de la tour-porte à l'entreprise de fortification bas médiévale de la localité. Le produit de la démolition de la porte a servi à combler une partie du fort dénivelé qui marque le flanc nord-est du mamelon au sommet duquel culmine le lieu¹¹²⁷. Assimilée à tort par certains observateurs aux vestiges d'un château, l'une des deux portes est décrite au XIX^e siècle. Il s'agit d'une tour crénelée pourvue d'archères et percée d'une porte à pont-levis¹¹²⁸. La description de l'arsenal défensif de la tour-porte est à compléter par la présence attestée antérieurement d'une herse coulisse ou *rastel*¹¹²⁹.

À l'intérieur du complexe fortifié les unités bâties s'organisent le long de la muraille en pierre qu'elles confrontent. Les modules laniérés, parallèles les uns aux autres, de superficies équivalentes, témoignent d'une rigoureuse planification parcellaire. Alors que le cadastre du XIX^e siècle ne restitue qu'une partie de ces unités pour des raisons de regroupements de biens, les données actualisées de la DGFIP permettent de rétablir ces modules sur la quasi totalité de l'enceinte collective. Ce sont principalement des structures à pan de bois à étages encorbellés, en témoigne la persistance de ce type de constructions jusque dans la première moitié du XX^e siècle (fig. 86). Un petit îlot central nommé *lo rudel*¹¹³⁰ constitué d'unités d'habitat¹¹³¹ délimite la place du lieu¹¹³². L'espace est sagement rationalisé et les modules d'habitat laniérés s'organisent à la verticale afin de limiter la surface extérieure à défendre et d'augmenter la hauteur de la muraille collective. Des passages en servitude¹¹³³ ou *drech de*

¹¹²⁶ BÉZIAT (Adrien), *Histoire de Dénat*, Albi, tapuscrit, 1977, p. 44 (médiathèque d'Albi Pierre-Amalric).

¹¹²⁷ Témoignage recueilli auprès d'un habitant du lieu.

¹¹²⁸ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, p. 34.

¹¹²⁹ Espérant se faire racheter par les autorités catholiques après avoir un temps adhéré à la cause protestante, un dénommé Barrau promet à Dupuy, coseigneur de Labastide-Épiscopale, de *lui mettre des huguenots à la main* à Dénat. En 1568, Barrau conduit de nuit dans la localité une troupe protestante composée d'une quinzaine d'hommes. Leur promettant le sac de la place une fois à l'intérieur, il les trahit et fait tomber *la herse ou rastel de la porte* derrière eux. Cf. *Relation des troubles et des guerres civiles advenues au diocèse d'Alby...*, p. 9.

¹¹³⁰ ADT, 79 EDT CC 2, f° 157 : Antoine Rivals possède *ung dehault d'oustal dins la villo et al rudel*.

¹¹³¹ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section C2, parcelles n° 391 à 395. André Solier possède un four au Rudel (ADT, 79 EDT CC 2, f° 19v).

¹¹³² ADT, 79 EDT CC 2, f° 1 : Jacques Cassan possède *ung hostal dins la villo* confrontant la *carrieyro de l'intrada, place publique et muralhe*.

¹¹³³ ADT, 79 EDT CC 2, f° 39 : Pierre Pendariès possède *ung houstal dins la villo* confrontant la *place publique et muralhe* et comprenant *sa part de la passado de l'oustal*.

passada sont aménagés entre certaines unités bâties afin de permettre l'accessibilité aux divers propriétaires des modules situés contre la muraille derrière la rangée de ceux longeant la rue publique, les *debas d'ostal*. *Lou cassatgo (sic) del escalie*¹¹³⁴ permet quant à lui la desserte des modules en étage, les *denauts d'ostal*. Le rez-de-sol, régulièrement réservé à l'entreposage des biens, est reconverti en ce XVII^e siècle en cave vinaire, espace probablement dévolu originellement à une fonction d'entreposage des biens plus large¹¹³⁵. Sur la frange nord-est de la muraille les unités bâties enserrant une maison forte dont l'emprise au sol est nettement supérieure aux volumes concédés traditionnellement à la simple maison paysanne¹¹³⁶. La bâtisse, longtemps qualifiée par l'oralité de « maison féodale », est alors couronnée d'un étage sommital défensif à pans de bois formant une coursière en surplomb sur le fossé¹¹³⁷ pourvue d'un crénelage sous toiture (fig. 87). La structure est de toute évidence à rapprocher des *anvans* médiévaux¹¹³⁸. Depuis le fossé, la hauteur de la façade extérieure avoisine les 15 m. Le mur externe est aveugle, seulement percé d'archères. La maison forte illustre encore jusque dans la première moitié du XX^e siècle la dernière portion préservée de l'ancienne enceinte collective médiévale : une muraille aveugle bâtie en pierre, atteignant par endroits 2 m d'épaisseur à la base, pourvue d'une galerie sommitale défensive et percée d'ouvertures de tir ; et contre laquelle s'appuient les ossatures à pans de bois et remplissage de terre des maisons. Côté rue, la maison forte est pourvue d'étages encorbellés largement ouverts sur l'extérieur par de larges baies pratiquées entre les colombages¹¹³⁹. La maison forte est détruite vers 1950.

Lieu de refuge temporaire dans lequel s'abrite le juge épiscopal d'Albi en 1463 après une contagion urbaine de peste appelée *bossa*¹¹⁴⁰, le complexe fortifié doit permettre la vie

¹¹³⁴ ADT, 79 EDT CC 2, f° 58v : Antoine Chabbal possède *ung denaut d'oustal dins la villo* confrontant le *debas de Jean Rigaud et Françoise Barrau, houstal de Juliette Gorsse et houstal d'Antoine Pezous* et comprenant *lou cassatgo del escalie*.

¹¹³⁵ ADT, 79 EDT CC 2, f° 132 : Anne de Montauban possède *ung granie et boutique vinario dins loudict Denat* confrontant *la muralhe de la villo et rue publique*.

¹¹³⁶ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section C2, parcelle n° 400.

¹¹³⁷ Témoignage du propriétaire ; et cliché Apa Poux (éditeur de cartes postales à Albi).

¹¹³⁸ Suivant la définition donnée par le philologue OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, op. cit., p. 68 : « *Anvan, anban, envan*, galerie couverte placée sur un rempart ».

¹¹³⁹ Témoignage du propriétaire. L'accès à la maison s'effectue depuis la rue par une porte monumentale cloutée à deux battants. À l'intérieur les planchers sont couverts d'un dallage reposant sur une couche de terre. Certains plafonds comportent des poutres ornées d'un décor sculpté de rosaces. Par ailleurs, la maison est pourvue d'aménagements de confort. Plusieurs cheminées chauffent l'édifice, et des latrines sont aménagées dans l'épaisseur du mur externe.

¹¹⁴⁰ ADT, 4 EDT CC 198 (fonds des archives déposées d'Albi).

en autarcie sur de courtes périodes *a minima*. À proximité de l'entrée de l'église se situe le puits collectif alors que le four communautaire est adossé à la maison presbytérale¹¹⁴¹ aux abords immédiats de la place du lieu, pourvue également d'un second puits collectif (fig. 88). Le fonctionnement de la collectivité à l'intérieur du fort n'est pas documenté. En 1700 « la communauté villageoise paie encore 6 livres le valet consulaire pour fermer les portes du village suivant la coutume¹¹⁴². » Au sein de l'enceinte un second point fort est constitué par le clocher roman fortifié dans le courant du XV^e siècle. De forme originellement quadrangulaire, le clocher primitif est assis sur la travée directement située après le chœur en témoigne la présence dans la nef de quatre piliers massifs destinés à soutenir la structure. La toiture du chevet roman supprimée¹¹⁴³, la façade orientale abattue¹¹⁴⁴, une extension à cinq pans est édifiée sur l'*extrados* de la voûte en cul-de-four de l'abside (fig. 89 et 90) tandis que les baies géminées de la façade romane occidentale sont obturées afin de clore totalement cet ensemble transformé en donjon. « Bouchées sur le parement extérieur¹¹⁴⁵ » du clocher, rien ne permet de soupçonner l'existence des baies à la vue du dehors jusque dans le premier tiers du XX^e siècle (fig. 91 et 92). À l'intérieur une cloison à ossature de bois et remplissage de terre élevée sur l'emplacement de l'ancienne façade orientale sépare l'espace en deux (fig. 93 et 94). L'extension pentagonale est divisée par des planchers de bois en plusieurs salles pourvues pour certaines d'ouvertures de tir. Les traces des planchers sont nettes et les rangées de renforcements destinés à accueillir les solives de ces derniers signalent l'aménagement certain de trois salles (fig. 95). Une première salle située sur l'*extrados* de la voûte du chœur est percée d'une baie axiale étroite pourvue d'un système de fermeture à battant de bois. Elle est également pourvue de deux ouvertures se faisant face s'ouvrant chacune vers les tours-portes du lieu. Il semble que ces ouvertures soient assimilables à des canonnières rudimentaires (fig. 96). La seconde salle ne paraît pas avoir été pourvue d'ouvertures. La dernière salle enfin est pourvue d'une unique baie axiale. Entre ces trois

¹¹⁴¹ Bien qu'une partie de la margelle soit de construction moderne, le percement du puits est médiéval. Originellement il est pourvu de deux montants verticaux en grès encadrant la cuve et supportant le mécanisme de puisage consistant en une barre verticale en bois à système de poulie. Alors que « le four de la ville » confronte la maison presbytérale (ADT, 3 E 3/110) certains possèdent un four privé (ADT, 79 EDT CC 2, f° 81 : André Solier possède *ung oustal et four al rudel*).

¹¹⁴² ADT, 79 EDT CC 9.

¹¹⁴³ Les anciens corbeaux de soutènement de la charpente de la toiture du chevet roman ont été conservés.

¹¹⁴⁴ Après l'arasement de la façade orientale l'*opus caementicium* est demeuré visible ainsi que les pierres d'amorce de l'ancien mur de parement oriental.

¹¹⁴⁵ BRIEUSSEL (Louis), « Dénat », *art. cit.*, p. 171.

salles, des lignes de renforcements intermédiaires peuvent suggérer l'aménagement de pièces supplémentaires, portant ainsi le total à cinq. Difficile toutefois de savoir si ces derniers renforcements plus étroits sont destinés à accueillir les solives d'un plancher ou s'il s'agit de trous de boulins. Une poutre située au niveau de ces renforcements plus étroits peut suggérer que ces derniers ont accueilli les solives de planchers (fig. 94 et 95). Les quatre rangées supérieures de renforcements de l'extension pentagonale se poursuivent par ailleurs sur les murs sud et nord de la portion occidentale du clocher située au dessus de la nef (fig. 97 et 98). Sous la charpente (fig. 99) et fixés à cette dernière, des vestiges à pans de bois et remplissage de terre et fibres végétales perdurent en outre par bribes au sommet du clocher (fig. 100). Les renforcements d'un clayonnage pratiqués tant dans les pans de bois que directement dans les moellons du mur du clocher indiquent que la partie sommitale est divisée et cloisonnée dans sa longueur *a minima* (fig. 101). Ils témoignent d'un très fort compartimentage interne de l'édifice fortifié. Plus bas, des renforcements d'un clayonnage similaire pratiqués directement dans la pierre subsistent aussi sur le mur méridional de la portion occidentale du clocher et signalent de nouvelles structures de cloisonnement établies dans les premiers niveaux des salles hautes. Un emmarchement en pierre prenant appui contre la cloison à ossature de bois établie sur la façade orientale arasée - surmonté d'une structure de desserte de type échelle - permet l'accès aux diverses salles aménagées (fig. 102). Finalement, et bien qu'il soit difficile encore de restituer avec plus de précisions l'organisation interne du clocher fortifié, rien ne justifie un tel compartimentage interne si ce n'est l'aménagement de modules d'entrepôt et/ou de refuge. À l'extérieur et avant les travaux de remaniements sommitaux, la hauteur des contreforts supérieure à celle des murs gouttereaux laisse envisager de vastes espaces ouverts vers l'extérieur communicant peut-être avec une galerie charpentée en surplomb dont les appuis pourraient correspondre à la ligne de renforcements supérieure visible avant les travaux de restauration de la façade du clocher (fig. 103). La partie sommitale est alors aménagée tant pour le guet que pour la défense. C'est vraisemblablement entre la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle que, se substituant à l'ancienne galerie charpentée, est bâti le crénelage sous toiture marqué par l'emploi de moellons plus petits et grossièrement équarris (fig. 104 et 105). Le clocher fort culmine depuis à 22 m. Pour accéder aux salles hautes du clocher une tour abritant un escalier à vis est édifiée. Suite à son effondrement, la tour est pour partie réédifiée au début du XVII^e

siècle sur l'emplacement et le modèle de la précédente¹¹⁴⁶. Le flanc méridional de la première tour, actuellement adossé aux chapelles de l'église, est néanmoins conservé. Il présente un appareil de moellons équarris régulièrement sur assises réglées imputable à une construction de la fin du Moyen Âge. La reprise du XVII^e siècle est composée d'un appareil fruste de petits moellons calcaires. Deux ouvertures de tir sont grossièrement percées sur la face septentrionale de la tour ouvrant sur la place (fig. 106). La tour (fig. 107) n'est cependant pas reconstruite sur toute sa hauteur. Les vestiges méridionaux du mur bas médiéval demeurent plus hauts que le mur de reprise du XVII^e siècle. L'abaissement de la hauteur initiale est net au niveau de la porte d'accès au clocher étant donné que la toiture de la tour empiète sur le tiers supérieur de ladite porte. La reconstruction a de toute évidence fait disparaître des aménagements défensifs sommitaux, en témoignent les vestiges de pierres de liaisons désormais isolées de toute structure bâtie. Par ailleurs les renforcements destinés à accueillir les solives d'un plancher sommital subsistent encore (fig. 108). Finalement seul le *barri*, hors les murs, développé en bordure méridionale du complexe fortifié, n'est pourvu d'aucun aménagement à caractère défensif. Il confronte le cimetière réimplanté à proximité de la porte principale du lieu¹¹⁴⁷.

L'examen du compoix de 1627 permet d'isoler plusieurs unités dévolues au refuge et à l'entreposage des biens. Maître Guillaume possède ainsi *une cambro dins Dénat dins l'oustal de Jacques Bernadou* confrontant la *cambro de Jeanine Sénéchal*¹¹⁴⁸. Antoine Sénéchal est lui aussi propriétaire d'*une cambre dins la ville* confrontant *la muralhe* et comprenant *sa part de passade*¹¹⁴⁹. Guillaume et Catherine Greffier possèdent *un hault de oustal dins la ville* confrontant *lou granie et cambre* de Jean Julien¹¹⁵⁰. Jacques Villeneuve possède lui aussi *ung petit granie dins la maizou* de Pierre Boudret¹¹⁵¹. Gratien et Guillaume Pezous, frères, ont un *granie dins la ville et dins l'houstal* d'André Soulié confrontant *la muralhe*¹¹⁵². Jacques Cassan

¹¹⁴⁶ ADT, 3 E 3/110 : Il est alors prescrit *d'abattre et démolir tout le bâtiment de la maison presbytérale depuis la muraille joignant le four de la ville jusqu'à la muraille de l'étable à la cave de ladite maison, tant du côté de la place qu'au-dedans, démolir ce qui sera nécessaire de la porte de l'étable, démolir le degré qui monte au clocher de l'église et remettre le susdit degré et remettre 18 marches de pierre, jusqu'à la porte qui entre sur la voûte de ladite église.*

¹¹⁴⁷ « Le cemetiere est hors du lieu, proche la porte dudit lieu, il est fermé de murs » (ADA, 3 F 1.01).

¹¹⁴⁸ ADT, 79 EDT CC 2, f° 153.

¹¹⁴⁹ ADT, 79 EDT CC 2, f° 154.

¹¹⁵⁰ ADT, 79 EDT CC 2, f° 62.

¹¹⁵¹ ADT, 79 EDT CC 2, f° 93.

¹¹⁵² ADT, 79 EDT CC 2, f° 214.

détient un *houstal sive boutique*¹¹⁵³ (ou magasin) alors qu'Antoine Chabbal possède une *boutique vinario* confrontant la *boutique* de Jean Bernadou et la *boutique* d'Antoine Soulié¹¹⁵⁴. Néanmoins seulement un tiers environ des propriétaires d'un bien bâti dans le complexe fortifié possèdent conjointement une maison au mas. Par ailleurs, l'enceinte collective semble avoir drainé la population. Seulement 40 % environ des communautaires ne résident qu'au mas. Difficile donc de déterminer le mode d'occupation de la structure fortifiée de Dénat. Il est néanmoins certain qu'elle résulte d'une stricte restructuration du parcellaire antérieur et d'une planification rigoureuse de l'espace imputables au bas Moyen Âge. Soit le complexe fortifié est d'emblée conçu comme une formation hybride associant modules de refuge et d'entreposage des biens à une composante d'habitat pérenne forte et majoritaire ; soit sur le modèle des *ricetti* piémontais la structure est initialement attribuée au seul refuge de secours et à l'emménagement et rapidement investie de façon pérenne. La question est d'autant plus délicate à résoudre que le complot exploité est très tardif et dressé près de trois siècles après la mise en place de la structure communautaire de défense. Quoiqu'il en soit, il en résulte que cette dernière apparaît finalement très couvrante et elle perdure de fait sans trop de perturbations jusqu'au XIX^e siècle. Jusque dans les années 1960 même, l'étendue de l'habitat correspond encore à Dénat à l'emprise de l'ancienne enceinte médiévale (fig. 109).

7. Communauté bas médiévale de Fauch, site de Fauch

Situé à environ 14 km au sud-est d'Albi, le lieu de Fauch figure en 1193 dans les appartenances albigeoises de Roger Trencavel¹¹⁵⁵. Après la croisade, les anciennes possessions de Trencavel sont données à fief par le roi au seigneur de Castres. Au XIV^e siècle Fauch dépend désormais en toute logique du ressort *del comtat de Castras*. La localité est alors le chef-lieu d'une communauté d'habitants organisée en *universitat*. En 1376, l'*universitat de Falgz* compte de surcroît pour 4 feux fiscaux, soit un chiffre supérieur à la plupart des feux imposables révisés pour les communautés albigeoises bas médiévales¹¹⁵⁶. Fauch apparaît toutefois plus précocement dans les textes et figure notamment dans la *Vita*

¹¹⁵³ ADT, 79 EDT CC 2, f° 1.

¹¹⁵⁴ ADT, 79 EDT CC 2, f° 58v

¹¹⁵⁵ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 205 : *al visconte danan dich lous remembraments delz catens qu'on ly deu alz appartenensos d'Alby [...] Faux dos livros cadans a nadal uno livro cadans a carmantran.*

¹¹⁵⁶ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509.

de Didier de Cahors à l'occasion de la donation d'une série d'églises parmi lesquelles figure l'*ecclesia de Faciscio*¹¹⁵⁷. En 1310, Bertrand de Bordes, seigneur-évêque d'Albi, unit l'église *Sancti Vincentii de Fauxio* au chapitre cathédral de Sainte-Cécile¹¹⁵⁸. En 1324, une bulle du pape Jean XXII confirme le délaissement de ladite église de Fauch à la mense capitulaire d'Albi¹¹⁵⁹. L'église Saint-Vincent est le centre d'une juridiction paroissiale. Elle figure dans les relevés du compte de la décime¹¹⁶⁰ levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. À l'occasion de réaménagements urbains modernes, plusieurs sépultures *ad sanctos* ont été découvertes proches du chevet actuel de l'église Saint-Vincent¹¹⁶¹. Et à Fauch l'habitat s'est effectivement focalisé autour du pôle binômique ecclésial et cimétériel. Le plan cadastral de 1819 fait clairement apparaître les contours d'un enclos ecclésial centré sur l'église Saint-Vincent¹¹⁶² d'un rayon d'environ 37 m (fig. 110) correspondant peu ou prou aux trente pas ecclésiastiques délimitant en principe une aire inviolable autour de l'église¹¹⁶³. L'enclos ovoïde de Fauch couvre une superficie d'environ 5000 m² correspondant à la moyenne supérieure relevée pour les villages ecclésiaux dans le bassin de l'Aude¹¹⁶⁴. Il est fossoyé et « la trace des fossés a été retrouvée lors du percement des égouts¹¹⁶⁵ ».

Les fortifications de Fauch sont évoquées à l'occasion des troubles des XVI^e et XVII^e siècles pour lesquels les sources abondent. En novembre 1563, le lieu souffre du passage d'une bande pillards menée par la compagnie du sieur Ribes¹¹⁶⁶. En 1587, Fauch figure dans un état des lieux occupés par les protestants ne pouvant plus s'acquitter des impositions¹¹⁶⁷. En 1592, le lieu apparaît de nouveau dans un état des localités occupées « par l'ennemi ou

¹¹⁵⁷ POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier, évêque de Cahors*, op. cit., p. 33 et 36.

¹¹⁵⁸ GRIFFE (Élie), *Lettres patentes des évêques de France recueillies dans les registres du pape Clément IV (1342-1352)*, Paris, Picard, 1933, p. 122.

¹¹⁵⁹ ADT, G 102, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 2, 1787.

¹¹⁶⁰ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 139 (*ecclesia de Fauxio*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 356 et 366 (*ecclesia de Fauxio*).

¹¹⁶¹ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 527.

¹¹⁶² ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1819, section B1.

¹¹⁶³ LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetière...*, op. cit., p. 144.

¹¹⁶⁴ BAUDREU (Dominique) et CAZES (Jean-Paul), « Les villages ecclésiaux dans le bassin de l'Aude », in FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, op. cit., p. 89.

¹¹⁶⁵ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 525 : « Durant les travaux, devant la boulangerie, la terre extraite était de couleur différente et beaucoup plus meuble sur 6 m de profondeur environ. »

¹¹⁶⁶ ALLAIRE (Roger), « Un épisode des guerres religieuses en Albigeois au XVI^e siècle », art. cit., p. 128.

¹¹⁶⁷ ADT, C 852.

entièrement ruinées¹¹⁶⁸ ». Fauch subit plusieurs sièges. Le 10 mars 1616, le vicomte protestant de Castelpers de Panat s'empare du village de Lombers, où il laisse 800 hommes, de Fauch le 12 et de Ronel le 13. Après avoir pris ses provisions de Dénat où il loge, le baron de Lescure décide de délivrer Fauch¹¹⁶⁹. Le 31 mars l'attaque vive se solde par la mise en déroute des protestants qui, sous le commandement du capitaine Rieufrech que le vicomte de Castelpers avait laissé en garnison, s'étaient réfugiés dans l'église¹¹⁷⁰. Ces derniers quittent le village après y avoir mis le feu. Le capitaine Portal de Dénat, venu en aide au baron de Lescure, est blessé mortellement au cours de l'assaut. Ayant mis pied à terre avec les cavaliers dont il avait la charge pour pénétrer dans le ravelin défendant la porte de l'église il est atteint à la jambe droite d'une balle de mousquet¹¹⁷¹. Le récit du siège fait donc état à Fauch d'une église fortifiée au centre de l'enclos ecclésial. Les requêtes en indemnités par des soldats blessés à Fauch et par les habitants du lieu évoquent bien *l'église et fort du lieu de Fauch*¹¹⁷². Au début du mois de septembre 1621, les garnisons protestantes du marquis de Malauze occupent Fauch. Et le 3 septembre ces dernières affrontent les hommes du duc d'Angoulême. Le marquis de Malauze est à la tête de 4000 fantassins et de 40 escadrons de cavalerie tandis que le duc d'Angoulême dont la cavalerie est moins importante dirige toutefois 6000 hommes. L'affrontement se solde par la capitulation des troupes protestantes. L'assaut de Fauch ruine la localité si bien que les habitants déposent une requête demandant la vérification des dégâts, pertes et dommages, ainsi qu'un soulagement à leur misère et par provision un secours de 3000 livres¹¹⁷³. La bataille de 1621 acquiert rapidement un retentissement national. Le *Mercur françois* rapporte que *sur l'attaquemnt fait par Monseigneur le Duc d'Angoulesme, des troupes avoient assiege et prins le fort de Fauch*¹¹⁷⁴. Dans son histoire des guerres civiles religieuses d'après manuscrits et mémoires l'historiographe royal Pierre Mathieu, rapportant que les troupes du duc *estoit allez assieger un petit fort nommé le Fauch*¹¹⁷⁵, offre un récit détaillé de l'assaut. Et cette fois c'est le village dans son ensemble qui

¹¹⁶⁸ ADT, C 415.

¹¹⁶⁹ SICARD (Raymond), *Lombers, histoire d'une ville cathare et calviniste*, op. cit., p. 191.

¹¹⁷⁰ ROSSIGNOL (Élie), *Petits États d'Albigeois ou assemblées du diocèse d'Albi*, op. cit., p. 221.

¹¹⁷¹ ADT, C 899.

¹¹⁷² ADT, C 871 (1620).

¹¹⁷³ ADT, C 869.

¹¹⁷⁴ *Le Mercur françois*, t. 7, 1622, p. 844.

¹¹⁷⁵ MATHIEU (Pierre), *Histoire generale des derniers troubles arrivez en France sous les regnes des roys tres-chrestiens Henry III, Henry IIIII et Louys XIII*, Paris, Jean Petit-Pas, 1622, p. 835.

est qualifié de *fort*¹¹⁷⁶. Les fortifications de l'enclos de Fauch (fig. 111) sont par ailleurs protégées par des haies, fossés et barricades (*haye, fossé, barriquade forte*). Dans d'autres chroniques, c'est pourtant encore l'église qui est désignée comme l'élément fort de Fauch. Henri de Rohan rappelle ainsi que Malauze avait assiégé et pris *une église fortifiée nommée Fauche* et que le duc d'Angoulême avait participé à *la reddition de ladite église*¹¹⁷⁷.

Le 30 juin 1700, Charles Le Goux de La Berchère, archevêque d'Albi, effectuant sa visite pastorale à Fauch observe que *l'église est dans le village, qui estoit autrefois un bourg fermé de murs [...] brûlé durant les guerres de la religion*¹¹⁷⁸. » Quant à Hippolyte Crozes effectuant la visite archéologique du lieu en 1865, il note que l'église paroissiale Saint-Vincent est « adossée à une ancienne tour carrée et massive de 15,40 m de hauteur¹¹⁷⁹ ». Il existe donc conjointement à Fauch deux aires fortifiées, la première correspond à l'enclos ecclésial du XI^e siècle situé sur un fort promontoire (fig. 112), la seconde au sein de l'enclos recoupe le périmètre de l'église Saint-Vincent dont la date de mise en défense n'est cependant pas connue. Détruite en 1890¹¹⁸⁰, la tour carrée fortifiant l'église était située sur le flanc septentrional de cette dernière. Elle porte encore au XIX^e siècle les stigmates des guerres de Rohan¹¹⁸¹. L'examen du compoix de 1690¹¹⁸² permet de restituer le canevas du complexe fortifié de Fauch. Le codex, très dégradé et ayant récemment bénéficié d'une restauration, n'autorise néanmoins qu'une lecture partielle. Les items conservés permettent cependant de discerner encore l'enceinte du lieu dénommée dans le compoix *enclos de Fauch*. Comme le suggère Géraldine Fabre, « le mur des maisons accolées les unes aux autres servait de fortification au village, des fossés qui faisaient le tour du village, assuraient une protection supplémentaire¹¹⁸³ ». À la fin du XVII^e siècle, le lieu étant ruiné, ce sont surtout des *pathus de*

¹¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 836 : *Le jour vient, et les ennemis saluent les troupes d'un coup de canon, lequel a été suivi jusqu'à la reddition de huit, se mettent en ordre de combattre et sortent de leur fort et village pour tenir les dehors.*

¹¹⁷⁷ ROHAN (Henri de), *Mémoires du duc de Rohan sur les choses advenues en France depuis la mort de Henry le grand, jusques à la paix faite avec les reformez au mois de Juin 1629*, 1646, p. 63.

¹¹⁷⁸ ADA, 3 F 1.01.

¹¹⁷⁹ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 34.

¹¹⁸⁰ ADT, BIB MS 59, Roger Allaire, *Chronique du pays albigeois. La vie du pays et les guerres de Religion (1532-1632)*, s.d.

¹¹⁸¹ ADT, 2 O 88/2 (1889) : « L'église Saint-Vincent de Fauch construite vers la fin du XIV^e siècle fut saccagée et démantelée au XVII^e siècle pendant les guerres de l'Albigeois. La tour carrée, qui sert de clocher, a beaucoup souffert d'un siège qu'elle a soutenu. Elle est sillonnée de nombreuses lézardes ; les murs bréchés en plusieurs endroits sur les quatre faces, surplombant considérablement. »

¹¹⁸² ADT, 88 EDT CC 1, compoix de 1690.

¹¹⁸³ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 525. Au début du XX^e siècle la mémoire des fortifications est encore vivace. L'abbé Jules Fontaine observe qu'on « parle encore aujourd'hui à Fauch d'un mur d'enceinte, ayant existé au nord du village tandis que des fossés se conservaient du côté du

maisons, des casals de maisons et des jardins qui composent la structure. Certains confrontent *la place de l'église*, tandis que d'autres jouxtent *les fossés de la ville*. Une unité d'habitation encore en élévation *dans l'enclos de la ville* confronte au demeurant *la place publique de l'église, les fossés et le pont levis de la ville de Fauch*. L'unique pénétration viaire de l'enclos visible sur le plan cadastral de 1819 permet de localiser la porte au centre de la muraille septentrionale de la structure fortifiée. Une habitation bordant la rue de la porte semble conserver deux ouvertures de tir pratiquées dans le mur au cours des guerres religieuses (fig. 113). Un faubourg s'est également développé sur les flancs occidental et septentrional de l'enclos ecclésial, derrière le fossé. Il semble lui aussi ruiné d'après les items relevés du compoix. Certains biens bâtis sont cependant encore solidaires du cimetière, déplacé hors les murs à une époque indéterminée. Étant donné la ruine du lieu et l'état de délabrement de l'unique compoix conservé, il n'est pas possible de déterminer le mode d'occupation de l'enclos à la fin du Moyen Âge. La structure fortifiée fonctionne vraisemblablement à deux vitesses. D'une part, elle est constituée d'une muraille collective ceinturée d'un fossé et formée par les façades extérieures des maisons. Cet enclos semble du reste pourvu d'éléments de survie tel un puits communautaire percé à proximité de l'église¹¹⁸⁴, sur sa frange occidentale. D'autre part elle est formée d'un réduit au sein même de l'enclos que représente l'église Saint-Vincent flanquée d'une tour défensive et défendue par un ravelin¹¹⁸⁵. L'église est reconstruite à l'époque gothique et présente des éléments caractéristiques de la période dans les supports de la voûte de la nef, dans l'ornementation trilobée de quelques ouvertures¹¹⁸⁶ (fig. 114) ainsi que dans le emploi d'éléments de corniches sculptées à décor de chimères (fig. 115). Il semble néanmoins que la tour défensive puisse être antérieure encore tant elle ne présentait pas d'éléments de liaison avec les murs gouttereaux de l'église Saint-Vincent¹¹⁸⁷. Finalement, à Fauch ce sont majoritairement des fortifications héritées des

midi ». Cf. FONTAINE (Jules), « Procès-verbaux de visite de quelques paroisses du diocèse d'Albi en 1700 par Charles Le Goux de La Berchère, archevêque et seigneur d'Albi », *Albia Christiana*, 1911, p. 372.

¹¹⁸⁴ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 525.

¹¹⁸⁵ C'est vraisemblablement ce ravelin cité dans les chroniques des guerres civiles religieuses que l'abbé Jules Fontaine signale en 1911 : « En nivelant le sol aux abords de la nouvelle porte de l'église, on trouva des restes de ce mur d'enceinte allant de la maison Avizou à la maison Farenc. » Cf. FONTAINE (Jules), « Procès-verbaux de visite de quelques paroisses du diocèse d'Albi... », *art. cit.*, p. 372.

¹¹⁸⁶ ALLÈGRE (Victor), *Les richesses médiévales du Tarn. Art gothique, op. cit.*, p. 378.

¹¹⁸⁷ ADT, 2 O 88/2 (1889) : « Le mur latéral entre cette tour et la chapelle, reconstruite à la hâte au commencement du XVIII^e siècle, n'est pas dans le meilleur état et demande à être reconstruit. [...] L'église actuelle étant insuffisante pour contenir les fidèles, il a été décidé que la tour et partie du mur latéral, mal édifiées au XVIII^e siècle et qui ne se trouvent pas dans le prolongement du mur de la nef seront démolis. » La

XI^e-XIII^e siècles qui sont utilisées et réactivées au cours de la guerre de Cent Ans et ce jusqu'aux troubles des XVI^e et XVII^e siècles où elles sont anéanties. Il ne subsiste aujourd'hui plus aucun vestige visible des fortifications médiévales de Fauch.

8. Communauté bas médiévale de Fénols, site de Fénols

Situé à environ 12 km au sud-ouest d'Albi, le lieu de Fénols apparaît dans les sources consultées entre la fin du XI^e siècle et le début du XII^e. Il figure dans un inventaire des biens du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi faisant état d'une *condomine* à Fénols¹¹⁸⁸. Une église Saint-Jean apparaît elle dans les textes au XIII^e siècle à l'occasion d'un litige opposant le seigneur-évêque d'Albi au chapitre cathédral de Sainte-Cécile qui, tour à tour, en convoitent les revenus, dîmes et prémices principalement. En 1217 Guilhem Peire, évêque d'Albi, concède au chapitre cathédral de Sainte-Cécile les églises d'Orban et de Fénols *cum omnibus decimis, feudis, primiciis et aliis pertinentiis suis*, moyennant toutefois une rente annuelle de 4 setiers de froment et de 4 setiers d'avoine¹¹⁸⁹. En 1229, le chapitre de Sainte-Cécile, « vu le nombre exagéré d'églises qui lui avaient été données » par *Guillelmus Petri* (Guilhem Peire), est contraint de délaisser à *Durato* (Durand de Beaucaire) son successeur arrivé sur le siège épiscopal d'Albi depuis un an seulement, un certain nombre d'entre elles parmi lesquelles figurent les *ecclesias de Orbam et de Fenols*¹¹⁹⁰. Les églises d'Orban et de Fénols sont toutefois revendiquées par le chapitre cathédral de Sainte-Cécile en 1242. Durand de Beaucaire les restitue avec les dîmes, prémices et autres droits assortis¹¹⁹¹. L'église Saint-Jean de Fénols semble dès lors rester possession du chapitre cathédral qui y prélève la dîme du pastel en 1493 et celle du blé en 1551¹¹⁹². L'implantation de cette dernière au sein du finage communautaire semble toutefois antérieure à la réception des précédents actes, un

tour ne peut néanmoins pas être construite au XVIII^e siècle étant donné qu'elle porte les stigmates des assauts du XVII^e.

¹¹⁸⁸ « Extrait d'un ancien inventaire des archives du chapitre de Saint-Salvi d'Albi », *RDT*, vol. 4, 1883, p. 248 (acte n° 15).

¹¹⁸⁹ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 130 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 205).

¹¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 286-287 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 300).

¹¹⁹¹ VIDAL (Auguste), « Inventaire raisonné des titres du vénérable chapitre métropolitain d'Albi », *Albia Christiana*, 1899, p. 59 ; et CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 97-98 (Paris, BnF, Doat, n° 106, f° 7).

¹¹⁹² ADT, G 101, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 1, 1787.

alignement de sarcophages ayant été mis à jour dans le cimetière qui la jouxtait¹¹⁹³. Elle semble en outre perdre son statut d'église paroissiale au cours de la première moitié du XIV^e siècle. L'église Saint-Jean figure en effet dans le relevé de la dîme levée dans le diocèse d'Albi au début du XIV^e siècle¹¹⁹⁴ mais est absente des comptes de 1382¹¹⁹⁵ et de 1405¹¹⁹⁶. À partir du milieu du XIV^e siècle l'église semble rattachée à la juridiction paroissiale de Saint-Martial d'Orban. Par ailleurs, l'église Saint-Jean et le lieu d'inhumation ne sont pas situés à Fénols même mais à 700 m au nord du lieu. Aucune mention de château n'ayant de plus été relevée pour le lieu dans la documentation dépouillée, il faut en conclure que Fénols se développe en dehors du champ d'influence de tout pôle bâti ou juridictionnel antérieur ; et finalement tout semble rattacher la structuration du lieu de Fénols à un mas.

Au cours de la guerre de Cent Ans la présence de routiers est signalée dans la région de Fénols dès 1360. Cette année là, les consuls albigeois envoient un certain *Bernat Taulas que anec a Caslus et a Polanh et a Pozols, e por totz aquels locxs autres d'eviro, per espiar dels enemixs on ero ; car hom nos avias dig que per aqui ne avia gran enbosquada*¹¹⁹⁷. En 1368 encore, c'est un dénommé *Pascoret que anec espiar a Posols e a Orbanh*¹¹⁹⁸. Et en 1442, le lieu voisin d'Orban est occupé par les routiers. Les consuls d'Albi sont contraints d'effectuer plusieurs dons au capitaine Sorbier (logé à Orban) afin de le dissuader d'attaquer la cité épiscopale¹¹⁹⁹. L'insécurité chronique liée à la présence récurrente dans les campagnes environnantes de bandes de mercenaires pillant et rançonnant la population explique vraisemblablement la nécessité pour la communauté de Fénols de se doter d'un réduit collectif au cours du XIV^e siècle. Le plan cadastral de 1824¹²⁰⁰ fait nettement apparaître un ensemble quadrangulaire divisé en lots relativement homogènes et de faible superficie (fig. 116), environ 55 X 44 m (soit environ 2400 m² de superficie). Ces derniers éléments sont relativement caractéristiques des réduits collectifs édifiés au cours de la fin du Moyen Âge. L'extrême régularité de la structure fortifiée ainsi que la rationalisation de l'espace alloti suggèrent une planification du bâti ainsi qu'une restructuration du parcellaire préexistant.

¹¹⁹³ GASC (Jean), *Fénols et sa région*, Albi, Atelier graphique Saint-Jean, 1996, p. 13.

¹¹⁹⁴ FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 361 (*ecclesia de Fenols*).

¹¹⁹⁵ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 138-152.

¹¹⁹⁶ FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 365-374.

¹¹⁹⁷ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle, op. cit.*, vol. 1, p. 9.

¹¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 82.

¹¹⁹⁹ ADT, 4 EDT CC 191.

¹²⁰⁰ ADT, collection numérique, n.c., plan cadastral de 1824, section C2.

La structure fortifiée de Fénols apparaît dans les chroniques relatives aux guerres civiles religieuses des XVI^e et XVII^e siècles. En 1575 le capitaine Lapierre capture ainsi près de Pouzols le capitaine protestant Pasquet et il court le « mettre à l’abri dans le fort de Fénols¹²⁰¹ ». Bien que vraisemblablement confondu avec l’ossature d’un château, le réduit collectif est décrit en ces termes à la fin du XIX^e siècle : « Le petit village de Fénols, composé d’une vingtaine de maisons groupées autour du château seigneurial, qui, d’après l’acte de 1776, avait deux grosses tours rondes bâties en pierre de taille était entouré de fossés avec pont-levis. Aujourd’hui le château est démoli, les piliers de la porte fortifiée du village enlevés et les fossés comblés, des fenêtres en croix et des meurtrières béantes, percées dans des murs noircis par le temps, sont les seuls témoins dans ce lieu d’un passé un peu éloigné¹²⁰² ». L’examen du compoix de 1560 permet de restituer l’ossature du réduit bas médiéval (fig. 117). Il est composé d’un ensemble de maisons contigües confrontant la rue et dont les façades externes forment une muraille¹²⁰³ entourée d’un fossé¹²⁰⁴. Si le réduit comprend des unités d’habitation, il est également composé d’unités d’entreposage des biens consistant en celliers et magasins mitoyens (*selye, botiga et megiano*)¹²⁰⁵. Le centre de la structure fortifiée est par ailleurs occupé par un îlot de maisons que le compoix désigne sous l’expression *al melo de la villa*¹²⁰⁶. Au sein du *melo*, il semble que la parcelle n° 510¹²⁰⁷ puisse correspondre au four commun¹²⁰⁸. Hors les murs, un barri de faible étendue se développe vraisemblablement en lien avec l’unique porte de Fénols¹²⁰⁹. Il a toutefois totalement disparu au XIX^e siècle. Surtout l’analyse des items du compoix de 1560 permet de constater qu’environ 56 % des

¹²⁰¹ ADT, BIB MS 59.

¹²⁰² ROSSIGNOL (Élie-Antoine), *Monographies communales ou étude statistique, historique et monumentale du département du Tarn. Première partie : arrondissement de Gaillac*, Toulouse, Delboy, 1864, p. 139.

¹²⁰³ Gaspard Peirusset possède ainsi *ung hostal dins lo loc de Fenolz* confrontant *la muralha de la villa* et *dos carrieres publicques* (ADT, 90 EDT CC 1, compoix de 1560, f° 1v).

¹²⁰⁴ Le fossé apparaît principalement dans les confronts des biens recensés à ses abords. Ainsi Philippe, Anne et Pierre Revel possèdent chacun des pièces de terre confrontant *lo valat de la villa*. Cf. ADT, 90 EDT CC 1, f° 19, 20 et 21.

¹²⁰⁵ Ainsi les héritiers d’Antoine Bounol possèdent une *megiano sive selye* (cellier) confrontant une *botiga* (magasin), une autre *megiano* (bien mitoyen de faible superficie), et *la muralha de la villa de Fenolz*. Cf. ADT, 90 EDT CC 1, f° 11v. La *botiga* est au Moyen Âge un lieu d’entreposage, soit le magasin. Se référer notamment aux occurrences relevées par MARANDET (Marie-Claude), *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge : 1380-début du XVI^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, 464 p.

¹²⁰⁶ « Le moulon (en occitan mélo) est un espace entouré de toutes parts par des voies publiques : bâti, il correspond à l’îlot de la terminologie officielle actuelle. Ce fut une unité administrative élémentaire. » Cf. COPPOLANI (Jean), *Toulouse au XX^e siècle*, Toulouse, Privat, 1963, p. 335. Antoine Peirusset possède *al melo de la villa de Fenolz ungu hostal* confrontant *dos carrieres publicques* (ADT, 90 EDT CC 1, f° 37v).

¹²⁰⁷ ADT, collection numérique, n.c., plan cadastral de 1824, section C2.

¹²⁰⁸ GASC (Jean), *Fénols et sa région, op. cit.*, p. 77.

¹²⁰⁹ Catherine Peirusset possède *alz barris de la villa ungu hostal* (ADT, 90 EDT CC 1, f° 18v).

propriétaires d'un bien bâti dans le réduit possèdent conjointement une maison d'habitation au mas. Plus de la moitié des propriétaires d'un bien dans le réduit disposent donc d'une maison d'habitat permanent au sein du terroir et d'une ou plusieurs unités de refuge (*hostal*) et d'entreposage des biens (*selye, botiga*) au sein du réduit¹²¹⁰. La résidence bipartite concerne majoritairement les habitants des mas¹²¹¹. Et force est de constater que le réduit a séduit les communautaires : seulement environ 45 % d'entre eux ne possèdent pas d'unité bâtie au sein du complexe fortifié. La distance qui sépare l'église primitive du réduit bas médiéval explique qu'au cours des guerres civiles religieuses, en 1550 précisément, les habitants de Fénols obtiennent du chapitre cathédral et du recteur d'Orban l'autorisation, pour leur plus grande commodité, de construire une chapelle à proximité immédiate du réduit à la condition de se charger de son entretien¹²¹². La chapelle édifiée en marge du fossé du réduit de Fénols est dédiée à Notre-Dame de Pitié. L'enquête paroissiale de 1877 fait observer que « pour la raison qu'elle était éloignée du village, l'église Saint-Jean a été démolie en 1858 et reconstruite la même année et sous le même vocable sur l'emplacement de la chapelle Notre-Dame de Pitié, tout près du village et au centre de la paroisse¹²¹³ ». De l'église primitive Saint-Jean, seul le cimetière est conservé et sert encore aujourd'hui de lieu d'inhumation.

Le seul vestige encore en élévation du réduit de Fénols renseigne davantage sur les modalités d'édification et de construction de la structure fortifiée. Il s'agit d'une portion de la muraille septentrionale (fig. 118) contre laquelle s'appuyait l'ossature à pans de bois et remplissage de terre d'une unité de refuge située entre l'angle occidental du réduit et sa porte. L'angle occidental du réduit était conservé dans son intégralité jusque dans les années 1990 (fig. 119). Il a été réduit de moitié au cours des années 2000, et récemment l'ossature à pans de bois ainsi que la partie supérieure de la muraille ont été détruites. L'habitation à pans de bois (fig. 120), dont le remplissage était composé d'un mélange de terre crue et de fibres naturelles liées par des agrégats de pierres calcaires et de fragments de tuiles (fig. 121), s'appuyait contre la muraille du réduit bâtie elle en pierre calcaire principalement, et dont l'épaisseur avoisine 1,50 m à la base (fig. 122). La portion de muraille conservée présentait encore en partie basse les vestiges d'une ouverture défensive à large ébrasement intérieur

¹²¹⁰ Pierre Roger possède ainsi dans Fénols deux maisons ainsi qu'un cellier, et une habitation au mas (ADT, 90 EDT CC 1, f° 14v-15).

¹²¹¹ Le barri est très peu développé. Un seul de ses résidents possède un bien bâti dans le réduit.

¹²¹² ADT, G 101.

¹²¹³ ADA, 4 F 1.02.

(fig. 123). Aujourd'hui subsistent encore, toujours en partie basse, deux autres ouvertures de tir de type archère (fig. 124, 125 et 126). La portion de muraille était de surcroît caractérisée par l'absence d'ouvertures de confort imputables au bas Moyen Âge. Les autres percements visibles étaient de création moderne et venaient perturber l'homogénéité de l'appareil médiéval. Afin de préserver son étanchéité, la muraille du réduit est donc initialement aveugle. Les travaux menés par Jean Lartigaut en Quercy attestent par ailleurs que le percement d'ouvertures de confort dans la muraille des réduits communautaires est globalement interdit. Il semble même qu'il y ait un cahier des charges normalisant la structuration du bâti et n'autorisant initialement dans le cadre de la muraille que le percement d'ouvertures à caractère défensif¹²¹⁴. Malgré l'érection du réduit, *Fenolz* ne figure qu'au simple titre de hameau sur la *Carte du diocèse d'Albi* dressée en 1642 par Melchior Tavernier¹²¹⁵ tandis que l'église Saint-Jean est encore indiquée comme église matrice. Sans nul doute est-ce parce que le lieu de Fénols n'a pas supporté précocement un pôle bâti symbolique de type maison forte ou église. Le lieu semble bien correspondre à ce qu'il conviendrait d'appeler sans nul doute un site fortifié de mas.

9. Communauté bas médiévale de Fréjairolles, site de Fréjairolles

Situé à environ 9 km au sud-est d'Albi, le lieu de Fréjairolles apparaît dans les textes exploités à l'occasion de la croisade albigeoise. En 1234, alors qu'une femme est condamnée *post mortem* pour hérésie et son corps exhumé, provoquant le soulèvement des Albigeois, le curé de Fréjairolles, *Rotbertus capellanus de Freiyrolas*, assiste à la scène¹²¹⁶. Le lieu est le siège d'une église paroissiale figurant dans les relevés du compte de la décime¹²¹⁷ levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. L'examen du plan cadastral

¹²¹⁴ « À Faycelles, l'abbé de Figeac qui lotissait le *pech de la Bastido* imposa en 1456 au constructeur d'une maison de ne pas ouvrir de fenêtres sur la face extérieure mais seulement des archères (*archieyras*), par contre sur la face opposée regardant le château, le tenancier pouvait pratiquer toutes les ouvertures nécessaires à sa maison. » Cf. LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, *op. cit.*, p. 218.

¹²¹⁵ ADT, 1 Fi 351/2

¹²¹⁶ PELHISON (Guillaume) et ISARN, *Chronique (1229-1244)*, publiée par DUVERNOY (Jean), Paris, CNRS, 1994, p. 122.

¹²¹⁷ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 139 (*ecca de Freiyrolis*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 356 (*ecclesia de Freicayrolis*) et p. 366 (*ecclesia de Fregayroliis*).

de 1808¹²¹⁸ fait apparaître le tracé fossile d'un enclos ecclésial circulaire centré sur l'église Sainte-Cécile (fig. 127), d'un rayon d'environ 30 m (soit 2800 m² environ de superficie) correspondant peu ou prou aux trente pas ecclésiastiques des cercles de paix fixés dès le XI^e siècle autour des églises et définissant une « immunité spéciale¹²¹⁹ ». L'enclos apparaît néanmoins très dégradé au XIX^e siècle. Il n'est intégralement conservé qu'au niveau de son angle sud-est et subsiste par intermittence seulement à l'ouest et au nord¹²²⁰. L'établissement d'un enclos ecclésial explique que le cimetière soit implanté en lisière orientale de la structure fortifiée et non au septentrion, à proximité immédiate de l'église Sainte-Cécile. Si l'espace y avait été vacant, les sépultures s'y seraient naturellement établies en raison de la tradition de l'inhumation *ad sanctos*. L'enclos est fossoyé, en témoigne la figuration sur le tableau d'assemblage du plan cadastral d'un fragment de fossé localisé au niveau de sa bordure occidentale (fig. 128). Sur les flancs méridional et oriental, des jardins aménagés sur l'emplacement du fossé reprennent le tracé de ce dernier. Néanmoins ce noyau primitif ne semble s'être jamais développé de façon considérable et le barri reste d'étendu très modeste. La communauté de Fréjairolles est caractérisée au Moyen Âge par un habitat demeuré épars, davantage lié à l'exploitation d'une forêt plutôt qu'à des centres bâtis fortement polarisateurs. Une lettre du 25 août 1356 envoyée par Jean II le Bon, roi de France, à Jean de Bourbon, seigneur de Castres - pour récompenser ce dernier des services rendus par son père à la monarchie - érige en comté la seigneurie de Castres. Afin d'en augmenter les revenus il l'accroît de plusieurs domaines dont la forêt de Fréjairolles¹²²¹. Le lieu est par extension qualifié de *villa : forestaque de Pugeto et de Freiyrolis, ac molendinum de Monfalcone cum forestis circumiacentibus, nec non omnes aliae villae*¹²²². Au XIV^e siècle donc, Fréjairolles est bordé par une forêt royale au nord que de nombreux toponymes signalent encore sur le plan cadastral. *Pinet, la Verdayrié, Fraissinet, la Foret, Pomié* ou encore *Le Bousquet* témoignent de la présence du couvert forestier sur le territoire de Fréjairolles¹²²³. La population vit des ressources issues du bois ; une tuilerie (*La Teuliere*) ou encore une verrerie (*La Veiriere*) se

¹²¹⁸ ADT, 3 P 2432/6, plan cadastral de 1808, section B.

¹²¹⁹ GERGEN (Thomas), « Paix éternelle et paix temporelle. Tradition de la paix et de la trêve de Dieu dans les compilations du droit coutumier territorial », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 178, avril-juin 2002, p. 168.

¹²²⁰ ADT, 3 P 2432/6, section B, parcelles n° 80 et n° 76, 77.

¹²²¹ NAYRAL (Magloire), *Biographie castraise suivie de Chroniques et antiquités castraises*, Castres, Vidal aîné, 1833, t. I, p. 227.

¹²²² CATEL (Guillaume de), *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, Arnaud Colomiez, 1633, p. 711.

¹²²³ ADT, 3 P 2432/6, sections A2, C1, C2, D1 et D2

développent en lien direct avec l'exploitation forestière¹²²⁴. Pendant la guerre de Cent Ans, les consuls d'Albi font d'ailleurs convoier entre 1392 et 1393 une trentaine de charretées de bois de Teulet et de la forêt de Fréjairolles pour consolider l'*obratge del Bordel* et la porte du Vigan¹²²⁵. En 1313, *Freiayrollis*, qui dépend donc de la seigneurie de Castres comme toutes les anciennes possessions de Trencavel en Albigeois, figure dans les pièces du procès opposant Hugues de Monteil-Adhémar à Éléonore de Montfort-Vendôme au sujet de leurs droits respectifs sur les seigneuries de la châtellenie de Lombers inféodée à Castres¹²²⁶. Au XIV^e siècle toujours, Fréjairolles est le chef-lieu d'une communauté structurée en *universitat*¹²²⁷. En 1377, la communauté compte au demeurant pour 3 feux fiscaux.

La structure fortifiée héritée des XI^e-XII^e siècle est prise d'assaut au cours des conflits des XVI^e et XVII^e siècles. Le 26 novembre 1563, les troupes protestantes des capitaines Pouget et Cluny rencontrent Antoine Taurin dans la forêt de Fréjairolles. Lynché et séquestré, il assiste au sac de Fréjairolles¹²²⁸. Quelques années plus tard, au mois de mai 1578, un nommé Rustan, sous les ordres du capitaine protestant Pigot, s'empare du lieu¹²²⁹. Le 26 juin 1578, l'assemblée diocésaine vote les fonds nécessaire à la levée d'une compagnie de 40 chevau-légers et trois autres de 100 gens de pied afin de protéger les récoltes et de chasser *les volleurs, ennemis et perturbateurs du bien et du repos publicq* retranchés à Fréjairolles¹²³⁰. Assemblés le 7 juillet de la même année, les consuls d'Albi constatent que depuis la prise de Fréjairolles, *les huguenots continuent à fère cources, prisoniers et bruslements*¹²³¹. Les États du Languedoc, réunis à la même époque, soulignent encore que depuis la prise de *Frégerolles* *sont survenus meutres, pilliages et craultez*¹²³². En conséquence de quoi les consuls d'Albi votent en 1578 la réduction de Fréjairolles¹²³³. Quelques années plus tard, en 1588, le sergent Fabry, s'installe dans les ruines des maisons et entreprend de reconstruire la tour qui avait servi de repaire « aux ennemis de la ville d'Albi ». Les consuls albigeois, réunis le 23 mai, exigent alors un démantèlement complet des fortifications¹²³⁴. Par crainte d'une nouvelle

¹²²⁴ ADT, 3 P 2432/6, sections C2 et E.

¹²²⁵ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 137 et 210.

¹²²⁶ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 897.

¹²²⁷ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Frejayrolas*.

¹²²⁸ ALLAIRE (Roger), « Un épisode des guerres religieuses en Albigeois au XVI^e siècle », *art. cit.*, p. 128-129.

¹²²⁹ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 23.

¹²³⁰ SOURIAU (Pierre-Jean), *Une guerre civile*, *op. cit.* p. 385-386 ; et ADT, C 232.

¹²³¹ ADT, 4 EDT BB 27.

¹²³² HGL, t. XII, Toulouse, Privat, 1889, c. 1280.

¹²³³ ADT, C 395.

¹²³⁴ ADT, 4 EDT BB 66.

occupation du lieu par les garnisons protestantes, les consuls d'Albi demandent au baron d'Ambres d'interdire la reconstruction de la tour ou de toute autre fortification. Ils prescrivent la démolition de ce qui a été fait et interdisent qu'aucun autre ouvrage défensif ne soit élevé à Fréjairolles¹²³⁵. Comme au cours de la guerre de Cent Ans, la forêt est toujours exploitée. En 1628 la ville d'Albi, préparant le siège de Réalmont, en extrait 190 gabions de 10 pans¹²³⁶. Mais il semble que les verreries aient déjà été abandonnées¹²³⁷.

L'examen du compoix dressé en 1524¹²³⁸ ne permet que peu la restitution de la structure fortifiée médiévale et du système défensif dont la communauté de Fréjairolles dispose pendant la guerre de Cent Ans. Les confronts ne sont pas orientés et très fragmentaires. Par ailleurs, le vocabulaire utilisé par le scribe est largement imprécis, et certains termes tel *bastiment* renvoient à des réalités architecturales bien vagues. C'est donc vers le compoix dressé en 1608 qu'il faut partiellement se tourner. Le lieu de Fréjairolles est fossoyé (fig. 129) et les biens encore en élévation au début du XVII^e siècle après la ruine du lieu confrontent généralement d'une part *lo valat de la villa*, et d'autre part l'unique rue ou *carieyre publique*¹²³⁹. Le fossé qui avait donc perduré sous la forme de mares jusqu'au XIX^e siècle et plus tard encore est plus précisément décrit par un habitant de la localité dans les années 1980 : « En avant un fossé large de 5 mètres et profond de 3 ; il n'en reste que quelques vestiges que les riverains comblent sans vergogne pour agrandir leur espace vital¹²⁴⁰. » Le fossé ceinture une muraille « circulaire¹²⁴¹ » formée par l'accolement des façades extérieures des maisons et percée d'une unique porte ou *intrade de la ville*¹²⁴². La porte est vraisemblablement surmontée d'une tour, celle-là même que le sergent Fabry entreprend de reconstruire en 1588. C'est le postulat retenu aussi par Yvon Assié de Revel qui évoque « une tour carrée de guet défendant l'unique porte¹²⁴³ ». Il est vrai que les confronts du compoix de 1608, qui ne sont toujours pas orientés et évoquent un bâti largement détérioré composé

¹²³⁵ ADT, 4 EDT BB 28.

¹²³⁶ ADT, C 893.

¹²³⁷ ADT, BIB MS 59.

¹²³⁸ ADT, 8 J 18/2, compoix de 1524.

¹²³⁹ ADT, 97 EDT CC 1, compoix de 1608, f° 3v : *La cappelanie des Baraux* possède ainsi un *cazal* dans la ville confrontant avec *l'ostal de Bernard Puech, lo valat de la villa et la carieyre publique*.

¹²⁴⁰ ASSIÉ DE REVEL (Yvon), *Histoire brève de Fréjairolles (1212-1900)*, Albi, Atelier graphique Saint-Jean, 1982, p. 7.

¹²⁴¹ *Ibid.*

¹²⁴² ADT, 97 EDT CC 1, compoix de 1608, f° 8v : *François Davy merchant d'Alby* possède ainsi un *cazal* dans la ville confrontant *lous valatz de la ville et carieyre, sur l'intrade de la porte de la ville*.

¹²⁴³ ASSIÉ DE REVEL (Yvon), *Histoire brève de Fréjairolles, op. cit.*, p. 7.

d'anciennes unités d'habitations ruinées ou *casals*, ne permettent pas de localiser avec certitude *la tour de la ville*¹²⁴⁴. Néanmoins, il semble logique que cette tour puisse défendre l'unique point de fragilité de l'enceinte et servir par là même de guet à la communauté. La porte peut être localisée en bordure orientale de la structure fortifiée étant donné qu'Andrieu Rustan y possède une maison *devant la porte, al barry*¹²⁴⁵, que le cadastre de 1818 situe précisément à l'est de l'enclos¹²⁴⁶. L'examen du compoix de 1608 se fait surtout l'écho des ruines successives que connaît Fréjairolles au cours des guerres civiles religieuses. La structure fortifiée, pourvue d'une place¹²⁴⁷, est majoritairement composée de *casals*¹²⁴⁸. Néanmoins le lieu a servi de refuge, y compris pour quelques notables albigeois, jusqu'à sa ruine. Ainsi au milieu du XVI^e siècle, alors qu'une épidémie de peste sévit à Albi, Adam Audry vicaire général de l'évêque d'Albi, trouve asile à Fréjairolles¹²⁴⁹. Hors les murs, un faubourg s'est développé devant la porte derrière le cimetière, à l'est de l'enclos fossoyé. Ainsi, Andrieu Rustan, propriétaire d'un *casal dins la ville* confrontant *valatz et carrieyre*¹²⁵⁰, possède également *ung ostal al barry* où il réside¹²⁵¹. Le relevé de ce dernier item pose la question du mode d'occupation de la structure fortifiée à la fin du Moyen Âge, question à laquelle il est difficile de répondre étant donné l'état de ruine consécutif au démantèlement d'une partie du lieu au cours du XVI^e siècle. Néanmoins le compoix dressé en 1524 avant le sac du lieu fait apparaître une composante d'habitat pérenne associée pour moitié à une résidence bipartite de refuge. La moitié des propriétaires d'un bien bâti ou ruiné au sein de l'enclos possèdent ainsi un bien bâti extra-muros¹²⁵². Cette propriété bipolaire - voire multipolaire - concerne majoritairement les résidents du barri ainsi que les forains¹²⁵³. Le pôle albigeois est par ailleurs largement représenté à Fréjairolles par des marchands et bourgeois de la cité épiscopale possédant une

¹²⁴⁴ ADT, 97 EDT CC 1, compoix de 1608, f° 9 : *François Davy merchant d'Alby* possède un *casal dins ladicte ville* confrontant avec *la tour de la ville, valatz de ladicte ville* et *carrieyre publique*.

¹²⁴⁵ ADT, 97 EDT CC 1, compoix de 1608, f° 25.

¹²⁴⁶ ADT, 3 P 2432/6, section B, parcelles n° 98 et 99.

¹²⁴⁷ ADT, 8 J 18/2, compoix de 1524, f° 1.

¹²⁴⁸ *François Davy* possède ainsi 3 *casals* à Fréjairolles confrontant les *casals* de *Bernard et Andrieu Rustan*, les *casals* de *Jean Cassan*, ou encore celui de *monsieur Boissieyre* (ADT, 97 EDT CC 1, compoix de 1608, f° 8v et 9).

¹²⁴⁹ ADT, 4 EDT FF 103.

¹²⁵⁰ ADT, 97 EDT CC 1, compoix de 1608, f° 25v.

¹²⁵¹ ADT, 97 EDT CC 1, compoix de 1608, f° 25.

¹²⁵² 48 % des propriétaires d'un bien bâti dans l'enclos y résident à demeure tandis que 52 % des propriétaires d'un bien bâti ou ruiné dans l'enclos possèdent une maison extra-muros. Ces pied-à-terre villageois peuvent correspondre à des logements occupés de manière occasionnelle, en temps de guerre notamment, autrement dit à des unités de refuge et d'entreposage des biens.

¹²⁵³ Près de 60 % des résidences bipartites concerne les habitants du barri, près de 40 % concerne les forains.

ou plusieurs maisons dans l'enclos¹²⁵⁴. D'après l'examen du compoix de 1608, la part de résidence bipartite liée au phénomène du refuge des extra-muros a augmenté. Néanmoins les rapports de proportionnalité sont vraisemblablement faussés étant donné que le compoix est dressé après la ruine du lieu. Plusieurs propriétaires d'un bien bâti ruiné au sein de l'enclos résident au barri, au mas ou en dehors du finage communautaire¹²⁵⁵. La structure fortifiée de Fréjairolles semble donc fonctionner à la fin du Moyen Âge encore sur un modèle hybride conjuguant les unités d'habitation permanente de la population occupant cette partie du finage communautaire à des unités de refuge à destination de certains extra-muros, en lien direct avec un habitat resté largement épars et marqué par la prédominance de la vie au mas¹²⁵⁶. L'église figurant sur le plan cadastral est détruite en 1837, et il ne subsiste aujourd'hui plus aucun vestige visible de la structure fortifiée médiévale.

10. Communauté bas médiévale de Grèzes, site de Rayssac.

Situé environ à 5 km à l'est d'Albi, Grèzes n'apparaît que peu dans la documentation dépouillée. Le site s'est constitué en dehors de tout pôle ecclésial ou castral. Au XIV^e siècle, il est néanmoins le siège d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹²⁵⁷. Cette dernière relève de la paroisse Saint-Pierre de Cambon¹²⁵⁸ et pour partie de la juridiction seigneuriale des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem¹²⁵⁹. L'étude du plan cadastral de 1835 (fig. 130) ne permet pas de déceler le tracé d'une enceinte collective fossilisée dans le parcellaire¹²⁶⁰. L'examen du compoix de 1606 révèle de surcroît que le territoire de la communauté ne recouvre que le seul espace restreint du mas de Grèzes et de ses appartenances¹²⁶¹. La collectivité des habitants de Grèzes est néanmoins parfaitement intégrée au réseau des communautés albigeoises de la fin du Moyen Âge. Vers 1380, elle est

¹²⁵⁴ *Sire Frances Davy* est dit *bourgeois d'Alby*. Il possède 3 maisons dans Fréjairolles (ADT, 8 J 18/2, compoix de 1524, f° 259), *sire Jehan Marty* dit *merchan d'Alby* y possède une maison (ADT, 8 J 18/2, compoix de 1524, f° 269), *sire Anthony Bru d'Alby*, une autre maison (ADT, 8 J 18/2, compoix de 1524, f° 274v).

¹²⁵⁵ Ainsi environ 70 % des propriétaires d'un bien bâti dans l'enclos relèvent d'un phénomène de propriété multipolaire. La part des forains dans la résidence bipartite avoisine toujours les 40 %.

¹²⁵⁶ D'après le relevé des maisons recensées dans le compoix de 1524 environ 85 % des propriétaires du territoire de Fréjairolles résident au mas.

¹²⁵⁷ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 304.

¹²⁵⁸ ADT, G 369 ; *Lo Biel de Cambo* (1349-1444) : *parroquia de Cambo*.

¹²⁵⁹ ADT, BIB MS 59, Roger Allaire, *Chronique du pays albigeois. La vie du pays et les guerres de Religion (1532-1632)*, s.d.

¹²⁶⁰ Archives municipales de Cambon, plan cadastral de 1835, section A1.

¹²⁶¹ ADT, 52 EDT CC 3, compoix de 1606.

financièrement mise à contribution lors de la prise en charge du tribut qui doit être versé au comte de Foix¹²⁶². En 1407 encore, elle figure parmi les communautés taxées pour le rachat du château de Lourdes tombé aux mains des Anglais¹²⁶³. Dans le dernier tiers du XVI^e siècle, les habitants de Grèzes sont encore astreints à la garde de la maison forte de Rayssac (commune d'Albi) implantée à moins de 2 km au sud du mas et appartenant aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem¹²⁶⁴ (fig. 131). « L'usage du retrait des hommes et des vivres en cas de guerre est légalisée et s'applique aussi bien à la maison forte, en contrepartie le devoir de guet et garde s'impose aux sujets¹²⁶⁵. » Les habitants du mas de Grèzes disposent donc à la fin du Moyen Âge d'un lieu de refuge et de sauvegarde des biens, toutefois situé en dehors des limites du finage communautaire. Au XVII^e siècle, la « maison seigneuriale » est composée d'un corps de logis flanquée de trois tours. Datée pour partie de la fin du Moyen Âge, elle comprend notamment une chapelle de dévotion à l'usage du commandeur, une cuisine, une *pastandière*, un four, plusieurs chambres, une cave vinaire, un corps de garde, une porte avec guérite et pont-levis, une « grande basse-cour » avec un puits au centre, écuries, étables, poulailler, pigeonnier, *bouscatières*, grenier et *fenial*¹²⁶⁶. L'ensemble est défendu par une tour carrée et entouré d'un grand fossé¹²⁶⁷ (fig. 132). Il aurait été intéressant de savoir si la basse-cour de la maison forte de Rayssac fait l'objet à la fin du Moyen Âge d'un allotissement au profit des paysans et si des modules de refuge et d'entreposage loués à bail y sont construits¹²⁶⁸. Dans l'état actuel des recherches et compte tenu de la difficulté à dépouiller des fonds volumineux ne bénéficiant pas d'inventaires récents¹²⁶⁹, l'incidence archéologique n'a pour le moment pas été déterminée à Rayssac bien qu'elle soit généralement constatée au sein des maisons fortes en Bas Albigeois. Quoiqu'il en soit, Grèzes ne semble jamais avoir

¹²⁶² VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303-304.

¹²⁶³ PORTAL (Charles), « Levée d'un subside dans le diocèse d'Albi en 1407 », *art. cit.*, p. 75.

¹²⁶⁴ ADT, BIB MS 59.

¹²⁶⁵ PEGEOT (Pierre), « Les destinées des maisons fortes à la fin du Moyen Âge, exemples Franc-Comtois », *art. cit.*, p. 250.

¹²⁶⁶ CABIÉ (Edmond), « Le château de Rayssac près Albi, ancienne commanderie des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem », *RDT*, vol. 16, 1899, p. 1-16.

¹²⁶⁷ BRIEUSSEL (Louis), « Trois anciens châteaux de l'Albigeois : Rayssac, Poulan et Saint-Martial », *BSSABLT*, 1922, p. 142.

¹²⁶⁸ D'autant que les comptes consulaires albigeois signalent des bandes de mercenaires dans la région. Aux alentours de 1380, *a Raissac ero alotgatz las gens d'armas del bastart de Savoya*. Cf. VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 313.

¹²⁶⁹ Les fonds des hospitaliers de Rayssac sont principalement conservés aux ADT en 3 J 192, H 839, H 840 ; et aux ADHG en H Malte/Rayssac (fonds non classé).

été pourvu d'un système collectif de défense. La structuration du site demeure à la fin du Moyen Âge celle d'un mas, chef-lieu de communauté, et qualifié en tant que tel¹²⁷⁰.

11. Communauté bas médiévale de La Roque d'Arifat, site de La Roque d'Arifat

Situé à environ 23 km au sud-est d'Albi le site de La Roque d'Arifat est le siège d'un château depuis au moins le XII^e siècle. Les seigneurs de la forteresse¹²⁷¹ sont alors vassaux de Trencavel. Vers 1120, un conflit éclate entre deux groupes de coseigneurs. L'un des coseigneurs et son fils font serment au vicomte d'Albi Bernard Aton. Arnaud de Soubiran et Raymond précisent alors qu'*aquest sacrament del castel d'Arifat lor tenren e lor atendran tro li senior d'Arifat jurat l'aron per ben e per fe senes engan*. Cette promesse est appuyée par le serment d'une vingtaine de personnes, les *home d'Arifat* (ou *milites castris*) : *Aquest sacrament an fait home d'Arifat al vescomte e a sa moller e a sos enfanzs per mandament des seniors del castel*¹²⁷². Le site est celui d'un éperon barré. Le château de schiste bâti (fig. 133), assis sur le roc, est composé d'un corps de logis seigneurial flanqué d'une tour carrée¹²⁷³ (fig. 134) et d'une basse-cour épousant pour partie les perturbations topographiques (fig. 135). Après la croisade et la déposition d'Amblard Vassal de La Roque d'Arifat fugitif pour hérésie¹²⁷⁴, la seigneurie, comme toutes les anciennes possessions albigeoises de Trencavel, passe sous la tutelle de Castres. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises inféodées à Castres mentionnent dans les appartenances d'Éléonore, *la villa de Ruppis de Ariphto*¹²⁷⁵. Le château de La Roque d'Arifat est à la tête d'une vaste juridiction seigneuriale, l'Arifadès, englobant les communautés du Travet et de Saint-Antonin. À la fin du Moyen Âge La Roque d'Arifat est par ailleurs le chef-

¹²⁷⁰ ADT, G 369 ; *Lo Biel de Cambo : mas de Gresas*.

¹²⁷¹ Vers 1110, Uc Ermengaud de Paulin et Frézoul de Montredon sont dits *senors del castel d'Arifat*. Cf. BIGET (Jean-Louis), « Le temps des Trencavel (XII^e-XIII^e siècle) », *art. cit.*, p. 64-65.

¹²⁷² DÉBAX (Hélène), *La féodalité languedocienne...*, *op. cit.*, p. 190 et 228 (HGL, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 837-838) ; et NOULENS (Joseph), *Maison de Soubiran de Campaigno. Notice historique et généalogique*, Paris, Dumoulin, 1874, p. 107-108 (Paris, BnF, Doat, n° 166, f° 114-116).

¹²⁷³ MALET (Louis), « Mottes, roques et *castelas*... », *art. cit.*, p. 102.

¹²⁷⁴ DUVERNOY (Jean), « Cathares et faidits en Albigeois vers 1265-1275 », *Heresis*, n° 3, 1984, p. 25-32.

¹²⁷⁵ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹²⁷⁶. En 1377, la communauté de *Rupe de Ariffato* compte pour 2 feux fiscaux¹²⁷⁷. Le finage communautaire est associé à une titulature paroissiale géminée faisant état de *l'ecce de Rupe Arriffati et de Traveto*¹²⁷⁸. Quoiqu'il en soit le territoire communautaire est caractérisé par la bipolarisation classique des seigneuries castrales et s'articule autour de deux lieux distincts géographiquement : le château de La Roque d'Arifat et l'église de *Traveto*. La nature même des fortifications du château assis sur un roc surplombant la rivière Dadou en fait un lieu stratégique. La forteresse est plusieurs fois prise. Au cours de la guerre de Cent Ans, les Anglais s'emparent du château de La Roque d'Arifat avant 1380¹²⁷⁹. Pendant les guerres religieuses, fief protestant, le château est pris et brûlé par les garnisons catholiques en avril 1574¹²⁸⁰. Difficile de savoir si un bourg est subordonné à l'édifice castral à la fin du Moyen Âge. Rien ne l'indique. L'examen du compoix de 1619 ne mentionne que le *mas de La Rocquo* situé sous le roc castral en bordure de la rivière Dadou¹²⁸¹. Au regard de l'absence de noyau polarisé identifié comme directement subordonné à la structure castrale l'habitat sur le terroir communautaire est exclusivement épars et représenté par le mas. Par ailleurs les tenanciers des mas ne semblent pas disposer en pleine propriété d'un refuge bâti au sein de la basse-cour castrale. Ils bénéficient toujours à la fin du Moyen Âge du droit de retrait et de refuge au château en cas de nécessité. La documentation dépouillée n'a du reste pas permis de retrouver trace d'éventuels baux pour l'occupation de modules bâtis de refuge et d'entreposage des biens au sein de la basse-cour.

12. Communauté bas médiévale de Labastide-Épiscopale, site de Labastide-Épiscopale

Le lieu de Labastide-Épiscopale ou Labastide-Dupuy (aujourd'hui Labastide-Débat) est situé à environ 9 km au sud-est d'Albi sur une petite butte culminant à 310 m d'altitude (fig. 136). Il est associé à une communauté d'habitants autonome signalée en tant que telle dès le

¹²⁷⁶ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de la Roca d'Arifat*.

¹²⁷⁷ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 287.

¹²⁷⁸ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 141.

¹²⁷⁹ FROISSART (Jean), *Chroniques*, livre III, le manuscrit Saint-Vincent de Besançon, t. I, *op. cit.*, p. 304.

¹²⁸⁰ GACHES (Jacques), *Mémoires sur les guerres de religion à Castres...*, *op. cit.*, p. 164.

¹²⁸¹ Jacques et Marcel Brandouy possèdent des *oustals al mas de La Rocquo* ainsi que plusieurs *horts* confrontant la rivière de Dadou et lou *besal del moly*. Cf. ADT, 241 EDT CC 6, compoix de 1619, f° 173, 173v et 175v.

XIII^e siècle. En 1253 la collectivité de *Bastidæ Episcopi Albiensis* est déjà nettement structurée juridiquement en *universitate* que représente un procureur ou syndic élu par les membres eux-mêmes nommément cités : *Isarnus Garsias, Bertrandus Salotas et Jacobus, frater ejus, Deodatus Bernardi, Arnaldus de Beya et Bernardus, frater ejus, Miramondus, Petrus Becus, Bertrandus Rubei, Bernardus Michelis, homines Bastidæ Episcopi Albiensis, omnes insimul pro se et universitate dictorum locorum, de consensu supradicti episcopi Albiensis, in causis quæ vertuntur inter ipsos, ex una parte, et senescallum Carcassonensem, ex altera, coram episcopo Carcassonensi et marescallo Mirapicensi a Ludovico, filio regis Francorum primogenito, deputatis, Petrum de Baurtas procuratorem constituunt*¹²⁸². La désignation du mandataire par les membres de l'*universitate* s'accompagne du consentement du seigneur qui fait office de ratification officielle, en l'occurrence Durand de Beaucaire évêque d'Albi : *et nos, Durantus, Dei gratia Albyensis episcopus, in testimonium et plenam fidem quod dictus procurator et syndicus et actor constitutus a predictis hominibus nostris est de consensu et voluntate nostra, sigillum nostrum huic presenti pagine duximus apponendum*. Et la seigneurie est de fait partagée donc entre le seigneur-évêque d'Albi d'une part et la maison Dupuy d'autre part en atteste l'ambivalence de la titulature pour désigner le lieu dans les textes : *Bastida d'En Pons del Pueg*¹²⁸³ en 1292, *Bastide Domini Episcopi*¹²⁸⁴ en 1299. Au XVI^e siècle encore, le scribe relève la bipartition coseigneuriale évoquant la communauté de *Labastide Delpuech, ci devant episcopale*¹²⁸⁵. En raison d'une préséance évidente c'est néanmoins le vocable de *Bastide Domini Episcopi* qui prévaut généralement dans les textes consultés de la fin du Moyen Âge¹²⁸⁶.

Conditionnés à la seule approche lexicographique, certains ont lié la naissance de l'agglomération à une éventuelle fondation nouvelle de 1290 initiée par *Pons del Pueg*¹²⁸⁷. Enfermant « dans un carcan de définitions et de traits distinctifs¹²⁸⁸ » les bastides, Alcide

¹²⁸² AN, *Layettes du Trésor des Chartes*, J 1032^B n° 16 (acte du 18 août 1253). Il est à noter par ailleurs que les mandataires nommés par l'*universitate* sont bien choisis parmi les membres de la communauté selon un principe de rotation des charges. Le 29 juillet de la même année c'est *Isarnus Garsias* qui avait été élu procureur (*Isarnum Garsias procuratorem constituunt*). Il participe donc quelques jours plus tard, le 18 août, à l'élection de *Petrum de Baurtas*, nouveau procureur de l'*universitate* de Labastide.

¹²⁸³ ADT, H 676.

¹²⁸⁴ DAVIS (Georgene Webber), *The Inquisition at Albi, op. cit.*, p. 134.

¹²⁸⁵ ADT, C 837.

¹²⁸⁶ Paris, BnF, Doat, n° 103, f° 140.

¹²⁸⁷ DUBOURG (Jacques), *Histoire des bastides de Midi-Pyrénées*, Luçon, éditions Sud-Ouest, 1997, p. 211.

¹²⁸⁸ FRAYSSE (Patrick), « La schématisation des bastides : une écriture entre sciences, imaginaire social et industrie touristique », *Culture & Musées*, n° 14, 2009, p. 89.

Curie-Seimbres signale lui aussi un « acte de fondation de la bastide de Dénat [par] les officiers de Jean de Montfort¹²⁸⁹ ». Or il s'agit de celui de Damiatte. D'autres, visiblement influencés par l'analyse des urbanistes Jeanne Hugueney et Pierre Lavedan évoquant une bastide à « embryon d'enveloppement¹²⁹⁰ », ont cherché à déceler dans le parcellaire le tracé fossile d'une trame orthonormée « en damier », soutenant que le « village arbore le plan type des bastides créées au XIII^e siècle¹²⁹¹ ». Or l'examen du plan cadastral de 1818 (fig. 137) ne fait pas apparaître aucun tracé relevant d'une planification parcellaire manifeste¹²⁹². Du reste, il semble qu'il faille relier la titulature de *bastide* au mouvement des juridictions nouvelles mises en place dans le courant du XIII^e siècle¹²⁹³ davantage qu'à la fondation d'une agglomération neuve. Comme l'observe notamment Maurice Berthe en bas Quercy et haut Toulousain le mot *bastide* désigne également « un régime juridique et institutionnel attribué à un territoire clairement délimité et à la communauté des habitants qui l'occupait et l'exploitait, c'est-à-dire un mode de gestion de communauté et non un mode d'agglomération¹²⁹⁴ ». En 1290 l'agglomération n'est du reste pas nouvelle, mentionnée près de quarante ans auparavant - sous la forme *bastide* déjà - lors de la nomination de procureurs dont l'acte est ratifié *apud Bastidam Domini Episcopi*¹²⁹⁵. Quant au parcellaire en damier il n'existe pas et plus généralement le processus de morphogenèse de l'agglomération est à rapprocher de celui d'un minuscule bourg castral, si petit qu'Adrien Béziat le compare volontiers à un hameau¹²⁹⁶. Suivant un unique alignement les maisons se sont implantées sur les flancs de l'éminence dont le château occupe le centre. En Gascogne, Benoît Cursente observe par ailleurs que ce sont précisément « de minuscules castelnaux qui sont rehaussés par le verbe au rang de bastides » ainsi que « des bourgs castraux préexistants qui reçoivent comme promotion un statut de bastide¹²⁹⁷ ». Installé au centre du bourg, le château constitue selon toute vraisemblance le pôle primitif de l'agglomération contre lequel un habitat s'est cristallisé de manière plus ou

¹²⁸⁹ CURIE-SEIMBRES (Alcide), « Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIII^e et XIV^e siècles sous le nom générique de bastides », *MSAMF*, t. X, 1872-1873, p. 86-87.

¹²⁹⁰ HUGUENEY (Jeanne) et LAVEDAN (Pierre), *L'urbanisme au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 75.

¹²⁹¹ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique du canton de Réalmont », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 530.

¹²⁹² ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A1.

¹²⁹³ Cf. HAUTEFEUILLE (Florent), « La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du bas-Quercy », *art. cit.*, p. 141-148 ; et BERTHE (Maurice), « Des bastides avant l'ère des bastides classiques », *AM*, t. 127, n° 291, 2015, p. 293-324.

¹²⁹⁴ BERTHE (Maurice), « La naissance de Beaumont-de-Lomagne et les fondations de bastides dans la Gascogne toulousaine à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e », *art. cit.*, p. 20.

¹²⁹⁵ AN, *Layettes du Trésor des Chartes*, J 1032^B n° 16 (acte du 18 août 1253).

¹²⁹⁶ BÉZIAT (Adrien), *Monographie de Labastide-Dénat*, tapuscrit, 1969, p. 5 (BMA CAF 128 9).

¹²⁹⁷ CURSENTE (Benoît), *Des maisons et des hommes*, *op. cit.*, p. 199.

moins spontanée. Au XIII^e siècle il est la demeure de la maison Dupuy dont la branche albigeoise semble véritablement émerger au lendemain de la Croisade. Les membres du lignage sont du reste issus d'une petite aristocratie urbaine et dans la cité épiscopale ils occupent des places de choix. Suite à la déposition de Trencavel tous les droits que le vicomte d'Albi avait au bourg Saint-Étienne, l'une des six *gaches* traditionnelles de la ville¹²⁹⁸, échoient à Guillaume Dupuy, chevalier d'Albi. Le sénéchal de Carcassonne, précise au nom du roi vers 1252, que les droits que Trencavel *tenuit et possedit quoddam burgum, quod dicitur Podius Sancti Stephani, in quo habebat plenum dominium, et jurisdictionem et districtum, quod modo tenet G. de Podio miles*¹²⁹⁹. Au détriment du roi auquel reviennent les anciennes prérogatives de Trencavel, les droits du vicomte dans Albi sont usurpés par l'évêque qui érige la cité en seigneurie épiscopale dès 1209¹³⁰⁰, au profit dans le cas présent de *G. de Podio* qui est du reste dit, dès 1234, *filius Pontii Bernardi*¹³⁰¹.

Et la fortune de Guillaume Dupuy est suffisante pour qu'il achète auprès du tribunal d'inquisition en 1264 l'absolution *post mortem* de ses parents¹³⁰² Pons-Bernard Dupuy, chevalier d'Albi¹³⁰³, et Vierne Trencavel¹³⁰⁴ condamnés pour crime d'hérésie, versant 150 livres tournois aux inquisiteurs, 25 à la cathédrale Sainte-Cécile, 10 à la collégiale Saint-Salvi et 10 aux Frères prêcheurs d'Albi¹³⁰⁵. Le rachat lui vaut d'être réintégré dans les possessions confisquées de son père dont celles situées dans les territoires d'Albi¹³⁰⁶. Les membres de la lignée assoient par ailleurs leur emprise en Albigeois sur la base de perceptions de redevances et de cens requis sur les terres d'individus aisés largement pourvus en biens-fonds. En 1292, le même Guillaume Dupuy amortit les charges grevant la métairie de La Vène à Labastide

¹²⁹⁸ BREILLAT (Pierre), « Albi », in LOT (Ferdinand), *Recherches sur la population et la superficie des cités remontant à la période gallo-romaine*, vol. 2, Paris, Honoré Champion, 1950, p. 171 (*puech San Estefe*).

¹²⁹⁹ HGL, t. VIII, Toulouse, Privat, 1879, c. 2400.

¹³⁰⁰ BREILLAT (Pierre), « Albi », *art. cit.*, p. 171.

¹³⁰¹ MARTÈNE (Edmond), *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, Paris, Lutetiae Parisiorum, 1717, c. 986 (*Narratio de illatis Arnaldo inquisitori apud Albiensem civitatem injuriis*).

¹³⁰² ADT, E 197.

¹³⁰³ *Poncio Bernardi de Albia* apparaît comme témoin lors d'un acte ratifié par l'évêque d'Albi en 1237. Cf. CABIÉ (Edmond) et MAZENS (Louis), *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis*, Paris, Picard, Toulouse, Marqueste et Salis, Albi, Tranier, 1883, p. 92-93.

¹³⁰⁴ VITON DE SAINT-ALLAIS (Nicolas), *Nobiliaire universel de France*, t. 5, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1872, p. 33 : « de la maison des Trencavel, vicomtes de Carcassonne, de Béziers, d'Agde et d'Alby ». L'auteur se réfère à Doat, n° 105, f° 304.

¹³⁰⁵ « Glanures historiques », RDT, vol. 3, 1881, p. 135. Se référer par ailleurs à la transcription d'un acte daté de 1282 et donnée par COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 229, où il est fait allusion à *Viernæ et Pontii Bernardi viri sui, parentum Guillelmi de Podio, pro hæresi condempnatorum*.

¹³⁰⁶ VITON DE SAINT-ALLAIS (Nicolas), *op. cit.*, p. 34.

possédée par l'albigeois Jean Baudier¹³⁰⁷, « marchand drapier dont la fortune foncière était considérable, une métairie et quatre mas, 37 parcelles de terre labourable, 12 prés, 13 vignes, le tout travaillé par une quarantaine de tenanciers¹³⁰⁸ ». Les fils de Guillaume Dupuy et de noble Soubirane¹³⁰⁹, *Amat del Pueg* et *Pons del Pueg* seigneur de Labastide, font concomitamment cession des cens exigibles sur les terres de Jean Baudier dépendant du ressort de Labastide avec toutefois la réserve d'une redevance annuelle de 6 éperons de cuivre doré et d'un droit d'arrière-acapte de 2 deniers blancs d'argent¹³¹⁰. La lignée possède par ailleurs des droits sur les tables du marché d'Albi, et notamment sur la leude des pots et vases de terre, sur celle du poivre et du gingembre et enfin sur celle de tous les ustensiles de bois de la valeur d'un denier. *Amat* et *Pons del Pueg* cèdent leurs parts à l'évêque d'Albi en 1286 contre le versement à leur profit de 60 livres tournois¹³¹¹. La vente est confirmée par *Guida* de Monteil-Adhémar de Lombers, épouse de Pons seigneur de Labastide¹³¹². Si *Guillelmus de Podio* est *miles* (chevalier) en 1253¹³¹³, son fils *Amat* est damoiseau¹³¹⁴ dans les actes de 1292. Frère d'Aimé et capitaine d'arbalétriers¹³¹⁵, Pons est seigneur de Labastide. À Albi les membres du lignage continuent d'embrasser la charge des dignitaires. Vers 1252 un *Amatus de Podio* est *bajulus episcopi Albiensis* (bayle de l'évêque)¹³¹⁶. Vers 1320 encore, sous l'épiscopat de Béraud de Fargues *Dominus Sicardus de Podio*, côtoyant les officiers de la *curiæ temporalis civitatis Albiæ*, est *miles et consule*, chevalier et consul de la cité¹³¹⁷.

Et de fait après la Croisade la maison Dupuy semble graviter en Albigeois autour de la sphère épiscopale. Spécialement depuis que Guillaume, père de Pons seigneur de Labastide, a racheté la légitimité de la lignée - entachée d'hérésie par ses parents et par ses unions d'alliance avec Trencavel - auprès du prélat albigeois par les « grands services qu'il avait rendus, ainsi que des dépens et dommages qu'il avait supportés en faisant la guerre aux ennemis de l'Église¹³¹⁸ ». Les liens d'intérêt qui unissent désormais Dupuy au seigneur-évêque

¹³⁰⁷ ADT, H 674.

¹³⁰⁸ ROQUEBERT (Michel), *L'épopée cathare*, vol. 2 : l'Inquisition, Paris, Perrin, 2001, p. 1005.

¹³⁰⁹ PUY-MONTBRUN (Déodat du), « La famille du Puy en Albigeois », *Cahiers d'Études cathares*, n° 113, printemps 1987, p. 26.

¹³¹⁰ ADT, H 676.

¹³¹¹ « Glanures historiques », *RDT*, vol. 3, 1881, p. 135 ; et *HGL*, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 1355.

¹³¹² VITON DE SAINT-ALLAIS (Nicolas), *op. cit.*, p. 35.

¹³¹³ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, *op. cit.*, p. 208-209.

¹³¹⁴ ADT, H 676.

¹³¹⁵ VITON DE SAINT-ALLAIS (Nicolas), *op. cit.*, p. 35.

¹³¹⁶ *HGL*, t. VIII, Toulouse, Privat, 1879, c. 1306.

¹³¹⁷ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 251.

¹³¹⁸ VITON DE SAINT-ALLAIS (Nicolas), *op. cit.*, p. 34.

d'Albi semblent pour partie expliquer la coseigneurie à Labastide et la présence ponctuelle du prélat dans les lieux. Dominique de Florence y est en août 1402¹³¹⁹. Fuyant la peste en 1456, Bernard IV de Casilhac y fait ainsi transporter sa temporalité et son sceau¹³²⁰. Une députation albigeoise de consuls et de bourgeois part à sa rencontre le 16 mars pour le supplier, en vain, de replacer sa Cour et son sceau à Albi¹³²¹. Menacé, Gaspard de Daillon du Lude se réfugie à Labastide dans la première moitié du XVII^e siècle encore avec des hommes de pied et de cheval pour attaquer Albi qui dresse des barricades en conséquence¹³²². C'est par ailleurs à Labastide-Épiscopale « que se trouve, loin des remous d'Albi, la prison où l'on enferme les condamnés à l'incarcération perpétuelle¹³²³ ». Et à Albi, plus généralement, « si l'épidémie se déclare, les riches quittent la ville ; l'évêque part à Combefa ou se retire à Labastide-Épiscopale¹³²⁴ ». Après la Croisade, le prélat albigeois manifeste la volonté d'étendre sa mense épiscopale dans les campagnes méridionales d'Albi où la destitution de son ancien rival Trencavel lui offre des possibilités nouvelles. Rachetant les seigneuries voisines de Puylianier et Dénat en 1231, initialement confiées par le roi à Philippe de Montfort neveu de Simon, les évêques d'Albi, Durand de Beaucaire en premier lieu et ses successeurs, se saisissent de toutes les occasions pour accroître l'influence de leur temporel hors des murs de leur cité. Après que le marchand drapier d'Albi Jean Baudier ait été condamné pour crime d'hérésie et sa métairie de La Vène et autres possessions à Labastide confisquées, depuis Avignon l'évêque Pierre de Lavoie réussit à se faire attribuer un tiers de ses biens¹³²⁵. S'emparant de terres confisquées pour cause d'hérésie, les prélats albigeois enrichissent considérablement la mense épiscopale si bien qu'au XIV^e siècle cette dernière figure parmi l'une des plus importantes du royaume de France. Oscillant entre 15000 et 20000 livres les revenus de l'évêché d'Albi sont considérables comparés au mouvement de fonds du trésor royal établi à 220000 livres sous Philippe le Bel¹³²⁶. Profitant vraisemblablement de la confiscation des terres albigeoises de Pons-Bernard

¹³¹⁹ ADT, 4 EDT CC 161.

¹³²⁰ La *curia temporalis*, assise juridique même de la souveraineté seigneuriale de l'évêque, comprend un grand nombre d'officiers légitimant l'autorité du prélat parmi lesquels figurent des notaires, sergents, juges et bayles. Cf. BIGET (Jean-Louis), « Albi, la Temporalité », *RDT*, n° 170, été 1998, p. 186.

¹³²¹ ADT, 4 EDT CC 197.

¹³²² ADT, 4 EDT FF 146.

¹³²³ BIGET (Jean-Louis), « La monarchie épiscopale et le monde des clercs », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi, op. cit.*, p. 70.

¹³²⁴ BIGET (Jean-Louis), « La mort pour compagne », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi, op. cit.*, p. 93.

¹³²⁵ ADT, H 674. Il est convenu que le roi retiendra 5 parties sur 12, l'évêque 4 et la seigneresse de Castres, Éléonore de Montfort-Vendôme, 3.

¹³²⁶ ERLANDE-BRANDENBURG (Alain), *La cathédrale*, Paris, Fayard, 1989, p. 262.

pour cause d'hérésie l'évêque d'Albi parvient ainsi à se faire attribuer des droits sur la seigneurie de Labastide que seules les démonstrations pieuses du fils, Guillaume, permettent à la lignée Dupuy de reconquérir pour partie *a minima*. À la fin du XIII^e siècle le pontife albigeois gouverne désormais la seigneurie de Labastide avec Pons Dupuy¹³²⁷, fils de Guillaume, qui n'oublie toutefois pas de manifester son autonomie à l'égard du prélat en contractant un mariage avec *Guida* de Monteil-Adhémar, de la maison du seigneur châtelain de Lombers, vassal du seigneur de Castres, nouveau concurrent de l'évêque en Albigeois après la Croisade.

Ces quelques précédentes lignes pourraient paraître digressives si elles n'étaient pas essentielles à la compréhension de la structuration du bâti à Labastide. La présence en milieu rural d'une aristocratie urbaine constituée de chevaliers et damoiseaux d'Albi que côtoie l'autorité diocésaine a conditionné de manière durable la nature de l'habitat polarisé et, *ipso facto*, les moyens de sa mise en défense. La localité est, depuis la deuxième moitié du XIII^e siècle *a minima*, un lieu de fixation privilégié d'un habitat noble en témoignent les *oculi* ouvragés (fig. 138) et les portes monumentalisesées (fig. 139) qui attestent, à l'époque moderne encore, de la prédominance des ménages aristocratiques à Labastide-Épiscopale, foyer d'une basse noblesse aux portes d'Albi. Antoine de Ciron juge d'Albigeois¹³²⁸ et président au Parlement de Toulouse¹³²⁹, y possède plusieurs demeures en 1601¹³³⁰. *L'universitat de Labastida de mos. d'Albi* compte pour cinq feux¹³³¹ dans la recension effectuée en 1380, soit d'une part le chiffre le plus élevé après Saint-Juéry qui ne compte que pour six, soit d'autre part plus du double de la moyenne constatée en Albigeois où les communautés ne dépassent que rarement à la fin du XIV^e siècle les deux feux fiscaux imposables. Cette communauté moyenne dont l'épicentre polarisé n'excède pas 6000 m² et n'accède du reste jamais spécifiquement dans les textes consultés au rang de *castrum - villa* en 1297¹³³² et *loci* en 1315¹³³³ - n'est pas nécessairement plus importante numériquement, elle est manifestement

¹³²⁷ *Bastide Poncii de Podio* en 1299. Cf. DAVIS (Georgene Webber), *The Inquisition at Albi*, *op. cit.*, p. 184.

¹³²⁸ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Famille de Ciron », in GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais*, *op. cit.*, p. 81.

¹³²⁹ MÉNARD (Léon), *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France avec des notes historiques et géographiques*, t. 2, Paris, Chaubert et Herissant, 1759, p. 38.

¹³³⁰ ADT, 113 EDT CC 1, compoix de 1601, f° 48 notamment : *maison de monseno lou presiden Ciron*.

¹³³¹ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303.

¹³³² *HGL*, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345.

¹³³³ Paris, BnF, Doat, n° 103, f° 140.

plus riche. Bien que l'agglomération soit toujours qualifiée de *loc* en 1540¹³³⁴, elle relève néanmoins d'une formation castrale classique marquée par la déconnexion entre le château et l'église paroissiale. Aussi, récipiendaire de la forteresse seigneuriale, l'agglomération est le chef-lieu monumental de la communauté, elle n'en est pas le siège paroissial bien qu'elle supporte toutefois une église. Annexe de Sainte-Marie de Dénat, l'église Sainte-Catherine de Labastide-Épiscopale¹³³⁵, et bien que des élévations attestent de sa présence à la fin Moyen Âge, n'apparaît jamais dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi¹³³⁶ entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. Il s'agit d'une chapelle castrale, non pas chapelle seigneuriale privée, mais chapelle intrinsèquement liée à un habitat castral pris dans sa signification seigneuriale ou communautaire. Au demeurant le cimetière n'est pas jointif à l'édifice religieux mais distant de ce dernier de 70 m, à l'est de l'agglomération.

Constituant l'un des points forts des campagnes méridionales d'Albi, la localité de Labastide-Épiscopale est prise par des « gens d'armes¹³³⁷ » en 1421. En représailles l'évêque demande, en vain, l'exécution de ceux de la seigneurie d'Albi qui « avaient pris sa bastide¹³³⁸ ». En 1563 encore, les troupes protestantes des capitaines Pouget et Cluny mettent à sac la place. Sous les yeux d'Antoine Taurin « le village est pillé, des habitants massacrés et plusieurs maisons incendiées¹³³⁹ ». Effectuant sa visite pastorale de l'église Sainte-Catherine de Labastide-Épiscopale, l'évêque d'Albi Charles Le Goux de La Berchère, précisant être toujours en 1700 « *seigneur [...] en toute justice* » et que « *la justice se rend par les officiers de nostre temporalité d'Alby* », note que « *l'église est située dans le lieu qui est une espece de fort fermé de portes et pont levis [...] composé de quinze ou vingt maisons* » alors qu'il signale par ailleurs que « *le lieu principal [Labastide-Épiscopale] est un village composé de cinquante maisons*¹³⁴⁰ ». L'évêque semble donc distinguer à Labastide-Épiscopale deux ensembles dissociés par le nombre de maisons que chacun comprend et par la sémantique à laquelle ils sont respectivement associés : d'une part l'agglomération de Labastide-Épiscopale

¹³³⁴ ADT, 6 E 9/434 (Étude de maître Bernadou, notaire) : *lo loc de la bastida*.

¹³³⁵ Elle l'est encore au XVIII^e siècle où Adam Austry, chanoine de Sainte-Cécile et vicaire perpétuel de la cure de Dénat, arrente les fruits de sa rectorie et de son annexe de Labastide-Épiscopale sous la rente de 350 livres. Cf. VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires*, *op. cit.*, p. 188.

¹³³⁶ FONT-RÉAULX (Jacques de), *Pouillés de la province de Bourges*, *op. cit.*, p. 355-364 et 365-374 ; et LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 138-152.

¹³³⁷ ADT, 4 EDT CC 176.

¹³³⁸ ADT, 4 EDT CC 177.

¹³³⁹ ALLAIRE (Roger), « Un épisode des guerres religieuses en Albigeois au XVI^e siècle », *art. cit.*, p. 128-129.

¹³⁴⁰ CABAYÉ (Olivier) et GRAS (Guillaume), *op. cit.*, p. 249-252.

dans son ensemble qu'il nomme « village », et au sein de cette dernière d'autre part un réduit fortifié en lien avec l'église Sainte-Catherine qu'il nomme « fort ». Si l'examen du compoix de 1601 fait bien apparaître un village d'une cinquantaine de maisons correspondant au nombre avancé par Le Goux de La Berchère, il ne permet pour autant pas d'isoler un réduit fortifié. La description de la localité donnée par Le Goux de La Berchère reste difficile à interpréter. La distinction qu'il effectue entre les deux entités semble pourtant précise tant elle s'appuie sur deux critères : numérique et lexicographique. Par ailleurs le nombre d'habitations que comprend l'agglomération dans son ensemble en 1700 équivaut à celui donné par le compoix. Il semble toutefois que l'archevêque se contredise puisque lors de sa première description c'est l'agglomération dans son ensemble qui est qualifiée de fort et non pas une seule portion, ou un éventuel quartier fortifié¹³⁴¹. De surcroît l'étude du compoix de 1601 permet de restituer une enceinte englobante dont la *muralhe*¹³⁴², que ceinture un fossé ou *valat*¹³⁴³, est constituée par l'accolement systématique des unités d'habitations les unes aux autres. Toutes les unités bâties composant l'agglomération sont invariablement comprises dans le dispositif de fortification collectif, le compoix n'évoquant jamais de quartier extra-muros ou *barri*. La restitution du parcellaire bas médiéval à partir du seul compoix est néanmoins malaisée. Il n'existe d'une part pas de microtoponymes nettement individualisés intra-muros pouvant servir de repères¹³⁴⁴, et d'autre part les confronts ne sont jamais orientés, fragmentaires pour certains¹³⁴⁵. À défaut d'autoriser une vision dans le détail l'examen des items permet toutefois, semble-t-il, d'obtenir une vue d'ensemble.

¹³⁴¹ Cette apparente contradiction pourrait éventuellement s'expliquer par les impressions ressenties relativement au parcours physique emprunté par le prélat lors de la visite effectuée à Labastide. Le lieu est ainsi qualifié de fort au premier *folio* du procès-verbal correspondant à l'accueil de l'évêque jusqu'à l'église tandis qu'il n'est désigné comme village qu'au sixième *folio*, soit juste avant que l'ordonnance ne soit dressée et après que le prélat se soit rendu au cimetière (ADA, 3 F 1.01).

¹³⁴² ADT, 113 EDT CC 1, compoix de 1601, f° 38 : Jean, charpentier de Labastide, possède une maison dans Labastide confrontant la *muralhe del dict loc*.

¹³⁴³ ADT, 113 EDT CC 1, f° 31 : Jean Pezous possède aux appartenances de Labastide *ung hort* confrontant le *valat de la ville*.

¹³⁴⁴ L'utilisation des données toponymiques avait permis à Portes de restituer la trame villageoise. Cf. GUIORGADZÉ (Claire), « Reconstitution d'un plan parcellaire du village disparu de Portes (Gard) à partir d'un compoix de 1640 », in CLAVEIROLE (André, dir.) et PÉLAQUIER (Élie, dir.), *Le compoix et ses usages, op. cit.*, p. 73-74.

¹³⁴⁵ L'orientation des confronts (*aquilon, cers, auta, midy*) avait autorisé la reconstitution du parcellaire de Castelnaudary. Cf. MAGUER (Roger), « Le Lauragais, de la cocagne au blé. Les ressources des compoix », in CLAVEIROLE (André, dir.) et PÉLAQUIER (Élie, dir.), *Le compoix et ses usages, op. cit.*, p. 223.

Le compoix débute par la recension des biens imposables du seigneur de Labastide, noble Antoine Dupuy. Il possède dans le village une maison *apelade de la gleye*¹³⁴⁶. Confrontant tout à la fois la *gleysa*, la *place* et *carieyra publicque*, et ne joignant d'autre part aucune autre habitation, la bâtisse peut être attribuée à la parcelle 151 du plan cadastral¹³⁴⁷. L'ensemble comprend donc une habitation à trois étages d'une trentaine¹³⁴⁸ de cannes ou *ya salubert*, autrement dit une cour intérieure¹³⁴⁹, et *fenial ou estable* (grange ou étable) de 70 cannes, portant le total à 100 cannes environ soit le bien imposable recensé pour l'agglomération dans le compoix de 1601 le plus conséquent en terme de superficie. Il faut du reste y adjoindre la *cuberte ou peyrie*¹³⁵⁰ qui clôture l'item à moins que les termes ne soient ici employés comme synonymes de *salubert*. Par ailleurs le seigneur de Labastide semble bien être le propriétaire des biens de la parcelle 151 : à la fin du XVIII^e siècle il y détient un pigeonnier¹³⁵¹ joignant l'église¹³⁵². Le complexe *de la gleye* confronte également *muralhe et gachal del dict loc*. Si l'item permet bien d'isoler la présence d'une guérite à Labastide, difficile toutefois de la situer avec précision tant le confront de la parcelle 151 avec la muraille ne semble que difficilement localisable à partir du seul plan cadastral. De la *maison de la gleye* ne subsiste aujourd'hui qu'une portion des élévations occidentales et méridionales correspondant à une partie du premier niveau et dont le chaînage d'angle présente un appareil de moellons calcaires régulièrement équarris imputable à la fin du Moyen Âge (fig. 140). Le mur occidental est par ailleurs encore percé de l'une des entrées de la *maison de la gleye* du seigneur de Labastide constituant en une porte étroite surmontée d'un linteau monolithique en arc en accolade très dégradé imputable au XV^e siècle (fig. 141).

¹³⁴⁶ ADT, 113 EDT CC 1, f° 1.

¹³⁴⁷ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A1.

¹³⁴⁸ On relèvera le caractère approximatif de la superficie donnée par l'arpenteur, *trentenou* pour trentaine (ADT, 113 EDT CC 1, f° 1).

¹³⁴⁹ Se référer à AZAÏS (Gabriel), *Dictionnaire des idiomes romans du Midi de la France*, t. 3, Montpellier, Publications de la Société pour l'étude des langues romanes, 1877 ; à COUZINIÉ (Jean-Pierre), *Dictionnaire de la langue romano-castraise et des contrées limitrophes*, Castres, Cantié, 1850 ; et à GARY (Fortuné), *Dictionnaire patois-français à l'usage du département du Tarn*, Castres, Pujol, 1845.

¹³⁵⁰ *Lo peyrie* est, en ancien languedocien, un des termes désignant la basse-cour. Cf. GODOLIN (Pèire), *Dictiounari sus la lengo moundino*, Toulouso, Imprimurs de monseignou l'archebesque d'Alby, 1694.

¹³⁵¹ ADA, P 12.04, *Devis des réparations à faire à l'église paroissiale Sainte-Catherine de Dénat au diocèse d'Alby*, par nous François Teyssonnières, maître maçon habitant d'Alby expert nommé par la communauté, daté du 1^{er} avril 1776 avec l'approbation de Gabriel Cavaziès, vicaire général d'Alby, et de Pierre Bernard Breuil, chanoine archidiacre de Sainte-Cécile, au nom du cardinal de Bernis, archevêque d'Albi.

¹³⁵² Parcelle 150 sur le plan cadastral de 1818 (section A1), bien que l'emplacement indiqué soit faux, le pigeonnier confrontant l'église non pas par-devant la chapelle méridionale mais au niveau du flanc occidental de cette dernière.

Antoine Dupuy, seigneur de Labastide, possède également un étage de maison qui jouxte avec *lous patus de son castel*¹³⁵³, qui lui n'apparaît toujours que par confronts puisque faisant partie de ses biens non imposables. La localisation du château de la maison Dupuy au sein de l'agglomération ne peut donc se faire sans l'examen des biens le confrontant. Or on remarque assez rapidement que l'ensemble des biens bâtis à Labastide confrontent généralement d'une part la muraille du lieu et d'autre part la rue publique à l'exception d'un petit nombre de maisons qui ne jouxtent jamais la muraille mais uniquement la rue publique et les *patus du castel*. C'est notamment le cas de sire Jacques Dupuy, bourgeois de Labastide, qui possède un rez-de-sol de maison sous l'étage tenu par Antoine Dupuy, confrontant notamment la *carriera publique*, la *vanelle* et les *pathus du chateau du seigneur de la bastide*¹³⁵⁴. Ces maisons semblent donc appartenir à l'unique îlot central de l'agglomération puisque non constitutives de la muraille et reliées entre elles par des confronts aux *pathus* du château et à une venelle que le plan cadastral de 1818 fait traverser l'îlot du nord au sud. C'est donc au centre du village que se situe le château seigneurial de Dupuy. D'après les vestiges en élévation il est constitué *a minima* d'une tour maîtresse et d'un corps de logis. La tour maîtresse¹³⁵⁵ est nettement arasée à 6,50 m du sol actuel¹³⁵⁶ (fig. 142). Elle est bâtie de moellons calcaires uniformément équarris assemblés à joints maigres sur assises régulières. À sa base et partiellement enterrée est une citerne en berceau plein cintre dont les murs avoisinent 1,70 m au plus fort de leur épaisseur (fig. 143). Les percements latéraux qui ont largement ouvert la citerne sur ses flancs oriental, méridional et occidental ne sont pas antérieurs au XVII^e siècle. La voûte est percée en son centre de deux ouvertures acheminant les eaux de ruissèlement (fig. 144). D'environ 6 (L) x 4 (l) x 4 (h) m, sa contenance est estimée à 80 m³ environ¹³⁵⁷. Par voie de conséquence la surface de toiture nécessaire à son remplissage doit être nettement supérieure à celle actuellement conservée. L'étage au-dessus de la citerne ne conserve d'autres traces que celles de l'arasement de la tour et d'un pavement vraisemblablement moderne en carreaux de terre cuite. La façade orientale est percée d'une archère à étrier qui garde une baie en plein cintre imputable au XII^e siècle (fig. 145). Bien que

¹³⁵³ ADT, 113 EDT CC 1, f° 1v. Par ailleurs on retiendra comme définition du *patus*, celle proposée par Jean Le Pottier dans le glossaire de *Compoix et cadastres du Tarn (op. cit.)*, à savoir l'entour ou les abords d'un bâtiment.

¹³⁵⁴ ADT, 113 EDT CC 1, f° 41v.

¹³⁵⁵ Parcelle 134 sur le plan cadastral de 1818 (section A1).

¹³⁵⁶ En 1820 elle n'est plus désignée que de « bâtiment » (ADT, 3 P 956).

¹³⁵⁷ Il ne s'agit là que d'une estimation puisqu'en l'absence d'investigations archéologiques le niveau du sol originel n'a pas été déterminé.

l'historiographie locale ne se soit que peu attardée sur la bâtisse¹³⁵⁸, Géraldine Fabre attribue la tour à « un élément du château primitif¹³⁵⁹ ». Élise et Pierrette Bergès évoquent, elles aussi, « les restes de l'ancien château, demeure des Dupuy¹³⁶⁰ ». Dans la cour située à l'est est creusé un puits¹³⁶¹ dont l'appareil semble contemporain de celui de la tour maîtresse (fig. 146). Une autre citerne, structure fréquente au sein des *castra* méridionaux, est par ailleurs aménagée au sud du château sous l'alignement de maisons formant la portion méridionale de la muraille¹³⁶². Au sud-est de la tour maîtresse subsistent plusieurs élévations très remaniées¹³⁶³ assimilables à celles d'un corps de logis ou d'une *aula* seigneuriale¹³⁶⁴, bien que dissociées actuellement de la tour. On relève notamment la présence d'un mur d'environ 1,70 m d'épaisseur à la base formant la portion méridionale d'une ancienne salle dont la richesse des décors conservés est à rapprocher de celle d'un *piano nobile*. Sur la face septentrionale du mur on peut encore observer, au niveau d'un ancien premier étage, une colonne engagée originellement à fût monolithique surmontée d'un chapiteau à décor de feuilles d'acanthe et à tailloir vierge (fig. 147) supportant le départ d'un arc brisé polygonal (fig. 148). Les vestiges d'un chapiteau identique, bien que très dégradé, subsistent à l'est du premier et supportent également un départ d'arc brisé (fig. 149) signalant manifestement une salle anciennement voûtée sur croisées d'ogives. La colonne jouxte une porte surmontée d'un linteau monolithique trilobé à motifs végétaux (fig. 150) donnant accès à un escalier à vis à noyau à tambours monolithiques (fig. 151) formant une tour à pans coupés en saillie sur le mur. La tour est percée d'archères et est nettement arasée à 8,50 m du sol actuel (fig. 152). L'ensemble est imputable au XIII^e siècle. La salle est percée à son extrémité méridionale d'une porte en arc brisé à double rouleau flanquée d'un pilier massif de section carrée¹³⁶⁵ (fig. 153 et 154). Au nord-est du mur conservé de l'*aula* est un four correspondant peut-être à l'emplacement initial du four du château. Par ailleurs des vestiges de parements médiévaux sont encore observables au sud-est de l'*aula* où ils servent de fondations aux habitations

¹³⁵⁸ Notamment qualifiée de ferme par ROQUES (Jean), *Guide du Tarn*, Albi, Éditions de la Revue du Tarn, 1981, p. 336.

¹³⁵⁹ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique du canton de Réalmont », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 530.

¹³⁶⁰ BERGÈS (Élise et Pierrette), « Labastide-Débat, découverte et restauration de peintures murales », *RDT*, n° 170, été 1998, p. 307.

¹³⁶¹ La profondeur du puits a été estimée par son propriétaire, M. Jean-Pierre Lallée, à 15 m.

¹³⁶² La structure de la citerne n'a pas été étudiée, étant encore en eau. Il semble néanmoins qu'il s'agisse d'une citerne à remplissage par infiltration.

¹³⁶³ Parcelle 135 sur le plan cadastral de 1818 (section A1).

¹³⁶⁴ En 1820 l'ensemble n'est plus qualifié que de « bâtiment » (ADT, 3 P 956).

¹³⁶⁵ L'actuelle porte est un fac-similé et le pilier est aujourd'hui détruit.

actuelles (fig. 155) sans qu'il soit pour autant possible de déterminer, en l'état actuel des recherches, s'ils sont constitutifs de l'ancien château ou d'une rangée d'*ostals* venus s'établir contre ce dernier. Ils sont, à tout le moins, l'indice manifeste des forts remaniements qui ont impacté le secteur du château.

Peu ou pas connue des historiens et conservateurs locaux, la portion de l'*aula* n'a jamais fait l'objet d'une étude, au profit de la bâtisse fermant l'angle sud-ouest de la muraille de la localité (fig. 156 et 157) qui a quelque peu monopolisé l'attention des érudits par sa spectaculaire façade du XVI^e siècle¹³⁶⁶. Elle présente encore une porte monumentale encadrée de deux *oculi*, trois fenêtres à croisées de meneaux et appuis chanfreinés et quatre fenêtres à traverses également chanfreinées¹³⁶⁷ (fig. 158). À l'intérieur un escalier à vis permet la desserte des étages divisés par des cloisons à ossatures de bois (fig. 159) tandis qu'en sous-sol sont des espaces vraisemblablement dévolus à l'entreposage. Ils sont pour partie constitués par une salle voûtée en berceau plein cintre (fig. 160) dont les percements latéraux sont postérieurs à son édification. La voûte est bâtie de briques foraines dont un grand nombre porte les traces de préhension avant le passage au four (fig. 161). La construction semble imputable à la fin du XIII^e siècle et par l'utilisation de la brique elle relie encore davantage Labastide à la sphère albigeoise représentée dans la localité par l'évêque et par les membres de la maison Dupuy issus d'une lignée de chevaliers et damoiseaux d'Albi. Au plus fort, les murs de la demeure formant la muraille atteignent 1,90 m d'épaisseur à la base. Globalement l'historiographie récente désigne cette demeure, un temps mairie et école de Labastide, sous le terme de château¹³⁶⁸. Certains y voient même les vestiges d'une éventuelle « résidence secondaire de l'évêque¹³⁶⁹ » d'Albi à Labastide. Néanmoins les justifications de telles assertions ne sont jamais fournies par les divers auteurs. L'examen du compoix de 1601 ne permet par ailleurs d'isoler dans ce secteur ni château ni résidence épiscopale, qui compte tenu de la position occupée en étau entre deux maisons, devrait nécessairement figurer dans

¹³⁶⁶ Datation proposée par FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique du canton de Réalmont », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 530.

¹³⁶⁷ L'ensemble est également attribué au XVI^e siècle par BERGÈS (Élise et Pierrette), « Labastide-Débat, découverte et restauration de peintures murales », *art. cit.*, p. 307.

¹³⁶⁸ ROQUES (Jean), *Guide du Tarn, op. cit.*, p. 335 : « la mairie et l'école sont installées dans une partie de l'ancien château ». Affirmation reprise en 1990 par BENNETEU-GIESBERT (Brigitte) et HUBAUT (Françoise), *Objets d'art sacré des cantons de Montredon-Labessonnié et Réalmont*, Albi, Archives & Patrimoine, 1990, p. 7 : « l'actuelle mairie-école occupe l'ancien château ».

¹³⁶⁹ BERGÈS (Élise et Pierrette), « Labastide-Débat, découverte et restauration de peintures murales », *art. cit.*, p. 306.

le registre fiscal par le jeu des confronts. Il semble davantage falloir envisager cette demeure comme une maison bourgeoise ou un hôtel familial. Par ailleurs la maison est tenue, au début du XVII^e siècle encore, *par indivis* entre Antoine Dupuy, seigneur de Labastide, et Jacques Dupuy et son fils¹³⁷⁰. Le nom même d'Antoine Dupuy était gravé sur une des cheminées de la bâtisse attribuable au XVI^e siècle¹³⁷¹ (fig. 162). Du reste elle figure toujours après la Révolution parmi les biens non confisqués de la maison Dupuy¹³⁷². Bien évidemment la question de l'incidence bâtie liée à la présence ponctuelle à Labastide de l'évêque d'Albi et d'une partie de la curie épiscopale demeure posée. Quoique là aussi il semble permis de penser qu'en tant que coseigneur le prélat albigeois bénéficie de prérogatives sur le château comme il dispose de droits sur la juridiction. Et c'est vraisemblablement au sein du château central de Dupuy, dont il doit avoir la jouissance en indivis comme coseigneur, qu'il loge lors de ses séjours à Labastide. Qui plus est la localité est suffisamment pourvue en demeures bourgeoises pour accueillir les officiers de la *curia temporalis* qui l'accompagnent.

L'agglomération est donc ceinturée dans son ensemble d'une muraille constituée par les façades extérieures aveugles des maisons accolées les unes aux autres (fig. 163, 164, 165 et 166). Dans le compoix de 1601 elle est généralement désignée sous le terme de *muralhe*, bien que le scribe emploie également à deux reprises les mots *murete* et *murate*¹³⁷³ sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit là d'un choix lexicographique désignant deux entités archéologiques de différentes natures ou bien d'une difficulté à ne savoir dans quel idiome puiser¹³⁷⁴. Exception faite des maisons situées à proximité immédiate du château central l'ensemble des biens bâtis se répartit selon un alignement unique étant donné que les maisons confrontent majoritairement la muraille d'une part et la rue d'autre part (fig. 167). La muraille collective est suffisamment forte pour qu'elle justifie au XVI^e siècle le défraiement d'un canon de campagne par les consuls d'Albi afin de reprendre la localité tombée aux mains des protestants¹³⁷⁵. Elle est entourée d'un fossé, *fossatz de la ville* ou *vallatz del dict loc*, dont

¹³⁷⁰ ADT, 113 EDT CC 1, f° 1 ; et ADT, 1 J 157/1, *Reconnaissance faite par sieur Jacques Puech d'une maison a la bastide et autres fiefs* (28 janvier 1611).

¹³⁷¹ Information communiquée par M. Jean-Pierre Lallée, artisan tailleur de pierre et habitant de Labastide, la cheminée étant aujourd'hui détruite.

¹³⁷² En 1820 elle est la propriété (parcelle 119, section A1) de François Dupuy, chef d'escadron à Paris (ADT, 3 P 956). Elle n'est acquise par la municipalité que dans le dernier quart du XIX^e siècle afin d'être réhabilitée en école communale et mairie (ADT, 2 O 113/1).

¹³⁷³ ADT, 113 EDT CC 1, f° 14 et f° 17.

¹³⁷⁴ Le compoix est dressé tantôt en français, tantôt en occitan. Il faudrait même parler au regard des amalgames rencontrés de « francitan ».

¹³⁷⁵ ADT, 4 EDT BB 72 (siège de Labastide-Dénat par Ventadour, 1595).

l'escarpe (fig. 168) et le glacis de contrescarpe (fig. 169) sont nettement prononcés sur le versant septentrional de l'agglomération. Aujourd'hui comblé, le fossé existe toujours à la fin du XVIII^e siècle où il confronte le presbytère du couchant¹³⁷⁶. Le chemin qui « suit le tracé des anciens fossés¹³⁷⁷ » permet actuellement de faire le tour de l'agglomération. Le fossé est franchissable à la fin du Moyen Âge par une porte *a minima*. Le compoix de 1601 n'en isole qu'une seule.

Elle n'apparaît que par confront avec l'*hort* du seigneur de Labastide situé *davan la porte de la villa* et jouxtant *la salide et pathus de la porte* (la sortie et les abords de la porte)¹³⁷⁸. Le scribe n'a pas jugé utile de manifester une quelconque hiérarchie entre plusieurs portes éventuelles. Elle est *de facto* désignée comme s'il s'agissait de la seule entrée de l'agglomération fortifiée alors qu'en 1700 Charles Le Goux de La Berchère parle de « portes¹³⁷⁹ » et qu'en 1744 « les consuls déclarent que les portes ne ferment plus¹³⁸⁰ ». Difficile de savoir si les précédentes mentions trahissent réellement l'existence de plusieurs portes ou s'il s'agit simplement là d'un pluriel d'usage. Du reste l'examen du réseau viaire sur le plan cadastral de 1818 ne fait apparaître qu'une seule pénétration dans le village. Le compoix ne permet pas la localisation certaine de la porte étant donné que le seul élément qui aurait pu l'autoriser - l'indication du réseau viaire à nouveau - comporte une ou plusieurs cacographies (la préposition « a » reliant un point à un autre est notamment lacunaire). Du reste il est indiqué que la porte confronte *camy de ladita Bastide et Dénat Alby*. Or le plan cadastral expose deux chemins distincts qui n'aboutissent pas au même endroit : un *chemin d'Alby à Dénat* et un *chemin d'Alby à Labastide-Dénat*¹³⁸¹. En 1611, soit dix ans après que le compoix ait été dressé, il est dit que Jacques Dupuy possède *une vigne asise en la juridiction et consulat de la bastide lieu dit al coustat de la Rougeyre sive a la Palisse et porte theologualle a presant al Pradelet*¹³⁸². La vigne confronte *de septentrion avec les fosses dudit bastide*. Néanmoins l'utilisation de quatre toponymes différents, tous disparus du reste, pour désigner un seul et même lieu, n'autorise à nouveau que difficilement la localisation de la porte dite théologale. On relève néanmoins l'utilisation du terme « palisse » qui, associé à une porte,

¹³⁷⁶ ADT, Q 132 (vente d'immeuble, 14 floréal an V soit le 3 mai 1797).

¹³⁷⁷ BENNETEU-GIESBERT (Brigitte) et HUBAUT (Françoise), *op. cit.*, p. 7.

¹³⁷⁸ ADT, 113 EDT CC 1, f° 2v.

¹³⁷⁹ ADA, 3 F 1.01.

¹³⁸⁰ CABAYÉ (Olivier) et GRAS (Guillaume), *op. cit.*, p. 249, note 2 (ADT, C 814, f° 93).

¹³⁸¹ ADT, 3 P 2443, section A1.

¹³⁸² ADT, 1 J 157/1.

semble signaler un aménagement défensif en bois destiné à renforcer la garde de l'entrée¹³⁸³. C'est donc sur la base de l'unique pénétration du réseau viaire dans le village qu'indique le plan cadastral de 1818 qu'une proposition de localisation est permise. La porte de l'agglomération se situerait alors à l'est au niveau du flanc méridional de l'église Sainte-Catherine¹³⁸⁴ (fig. 170). Au demeurant c'est l'hypothèse retenue par Louis Brioussel qui en 1927 décrit la localité en ces termes : « Ce village, autrefois fortifié, couvre le sommet d'un mamelon ; l'église située à son extrémité orientale, a pour chevet une sorte de tour carrée qui a été une tour de rempart. Une meurtrière incomplètement bouchée existe encore derrière le maître-autel. Une porte du village existait jadis contre l'église et était défendue par cette tour¹³⁸⁵. »

Si le rôle du clocher dans la défense de la localité n'est pas documenté¹³⁸⁶, celui de l'église apparaît plus nettement. Pourvue d'une porte en arc brisé dont la clé est ornée d'un quatre-feuilles à remplissage trilobé et de trois chapelles voûtées sur croisées d'ogives dont l'une d'entre elles présente une « clé de voûte armoriée, un encadrement d'autel et une crédence en accolade¹³⁸⁷ », l'église est imputable au XIV^e siècle¹³⁸⁸. La découverte dans le chœur d'une peinture murale représentant le martyr de sainte Catherine attribuée au XIV^e siècle¹³⁸⁹ (fig. 171) semble confirmer la datation. L'église est donc construite ou reconstruite pendant la guerre de Cent Ans vraisemblablement en lien avec le réaménagement d'une partie du secteur oriental de l'agglomération à des fins défensives. Constitutive de la muraille¹³⁹⁰, son chevet quadrangulaire est conçu comme une tour de flanquement (fig. 172 et 173). La présence d'archères percées tant au niveau du chevet que des murs du transept

¹³⁸³ Le même microtoponyme apparaît régulièrement dans le compoix de 1601. Jean Muratet, aubergiste de Labastide, possède ainsi *a la Palisse* aux appartenances du lieu *ung hort* confrontant *lous fossatz de la ville* (ADT, 113 EDT CC 1, f° 32 et 32v).

¹³⁸⁴ Localisation qui pourrait éventuellement expliquer le confront de la maison *de la Gleye* du seigneur de Labastide (parcelle 151) avec la *muralhe et gachal del dict loc*, si tant est que la guérite soit bien établie sur la porte.

¹³⁸⁵ BRIOUSSEL (Louis), « Vieilles églises fortifiées de l'Albigeois », *BSSABLT*, 1927, p. 678.

¹³⁸⁶ En 1776 le clocher est surmonté d'une flèche couverte d'ardoise en voie d'effondrement (ADA, P. 12.04). Par ailleurs son édification semble d'époque moderne bien que les remaniements successifs dont il a fait l'objet ne permettent pas d'être péremptoire.

¹³⁸⁷ ALLÈGRE (Victor), *Les richesses médiévales du Tarn. Art gothique, op. cit.*, p. 380.

¹³⁸⁸ « XIV^e et XV^e siècles » pour FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique du canton de Réalmont », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 531. « Deuxième moitié du XV^e siècle » pour BERGÈS (Élise et Pierrette), « Labastide-Dénat, découverte et restauration de peintures murales », *art. cit.*, p. 307.

¹³⁸⁹ Données communiquées par l'atelier de restauration Hervé Langlois à Gaillac responsable notamment de la dépose et du déplacement de la peinture murale.

¹³⁹⁰ Adrien Béziat note aussi en 1969 que « les murs de l'abside font partie intégrante des remparts » (*Monographie de Labastide-Dénat, op. cit.*, p. 23).

(fig. 174) indique que l'édifice a joué le rôle du corps de garde de la porte de la localité¹³⁹¹. Il semble en outre que la partie sommitale du chevet ait pu être aménagée pour la défense en témoignent les vestiges d'un escalier étroit conservés au-dessus de la sacristie méridionale et conduisant directement sur le chœur (fig. 175). À l'intérieur des murs de l'agglomération la communauté dispose de plusieurs aménagements destinés à la survie : deux citernes et trois puits dont un est seigneurial mais aussi un four castral selon toute vraisemblance et un autre four qualifié de commun¹³⁹². Il semble pouvoir être restitué au sein de l'alignement de maisons constituant la portion méridionale de la muraille joignant l'hôtel Dupuy (fig. 176). En 1611 Jacques Dupuy possède en effet une maison *confrontant du levant avec les pactus dudit four commun* (les abords du four commun), *du couchant avec maison restante du sieur Jacques Puech son père [...] et de septentrion et midy avec la rue et fossé dudit lieu*¹³⁹³. Par ailleurs certains habitants disposent visiblement d'espaces d'entreposage. Adrien Béziat signale dans le village l'existence de « salles voûtées qu'on trouve dans quelques maisons¹³⁹⁴ ». Néanmoins l'agglomération n'est pas pourvue d'unités individuelles de refuge et d'entreposage des biens. L'habitat y est pérenne à 85 % et la résidence bipartite n'est attestée que dans 15 % des cas. Sur ce dernier pourcentage il faudrait encore préciser que dans la majorité des cas la résidence principale est située intra-muros, et les biens possédés au sein de *mas* apparaissent comme secondaires. Le centre aggloméré de la communauté de Labastide s'est constitué par l'établissement aux abords d'un château d'une caste aristocratique et bourgeoise suburbaine. La superficie moyenne d'une habitation y est d'ailleurs supérieure à celle de la maison du *mas*. L'étude lexicographique ne permet par ailleurs pas d'isoler strictement des modules de refuge. L'unité d'habitation du village comme celle du *mas* est l'*ostal*. Le compoix de 1601 ne permet de distinguer qu'une seule potentielle unité de refuge individuelle tenue en pleine propriété. Berthomieu Mainal habite ainsi une maison à deux étages dite *borio del colombie* au *mas de La Soularie*¹³⁹⁵ et possède *dins lo loc de la bastide une cambre* de cinq cannes carrée¹³⁹⁶. Du reste la population ne s'est que

¹³⁹¹ Géraldine Fabre note également que « le chevet se compose d'une tour carrée datant de la fin du Moyen âge, XIV^e et XV^e siècles, qui a dû avoir un rôle défensif si l'on en croit la présence de meurtrières à demi-bouchées derrière le maître-autel » (*art. cit.*, p. 531).

¹³⁹² ADT, 113 EDT CC 1, f° 1, f° 40 et f° 86.

¹³⁹³ ADT, 1 J 157/1.

¹³⁹⁴ BÉZIAT (Adrien), *Monographie de Labastide-Dénat*, *op. cit.*, p. 5.

¹³⁹⁵ ADT, 113 EDT CC 1, f° 133.

¹³⁹⁶ ADT, 113 EDT CC 1, f° 135.

faiblement regroupée. L'habitat extra-muros est largement majoritaire et concerne les deux tiers de la communauté. Ces diverses constatations ne signifient pas pour autant que le centre fortifié ne puisse pas être utilisé par les résidents des *mas* en cas de danger. Les dépendances du château ou de la maison *de la Gleye* ont pu faire l'objet d'un allotissement destiné au refuge, même bref, contre cession d'un cens ou d'un bail. La nef de l'église a ponctuellement pu être utilisée pour l'entreposage des biens personnels et des denrées. Par ailleurs l'agglomération est pourvue d'une place (fig. 177) qui a pu accueillir les extra-muros et leur bétail en cas de nécessité. Par opposition aux biens confisqués aux autorités ecclésiastiques et seigneuriales devenus communaux, la place figure toujours après la Révolution au rang des biens communautaires¹³⁹⁷. *In fine*, et dans l'état actuel des recherches, il semble complexe de parvenir à cerner avec précision le rôle de l'agglomération de Labastide - centre polarisé de la communauté occupé par une caste aristocratique suburbaine - dans la protection des extra-muros à la fin du Moyen Âge. Davantage encore le cas de Labastide pose la question, toujours ouverte, des prérogatives dont peut disposer une communauté nettement structurée en *universitate* sur une agglomération dont elle semble pourtant pour partie physiquement exclue.

13. Communauté bas médiévale de Laboutarié, site de Laboutarié

Situé à environ 17 km au sud-ouest d'Albi, le lieu de Laboutarié ne semble apparaître que tardivement dans la documentation consultée. Il s'est constitué en dehors de tout pôle castral ou ecclésial et doit initialement procéder d'une structure de type *mas*. À la fin du Moyen Âge la localité dépend de la paroisse Saint-Jean d'Assou. L'église Saint-Jean figure dans la *Vita* de Didier de Cahors sous la forme *Assone*¹³⁹⁸. Elle est à la tête d'une juridiction paroissiale et figure dans les relevés du compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi au XIV^e siècle¹³⁹⁹. Après la croisade et la dépossession de Trencavel, la seigneurie de Laboutarié, comme la majorité des anciennes possessions albigeoises du vicomte, passe sous la tutelle de Castres. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de

¹³⁹⁷ ADT, 3 P 956.

¹³⁹⁸ NÈGRE (Ernest), « Toponymie albigeoise d'après la vie de saint Didier », *art. cit.*, p. 373. *Sancti Johannis de Assone* en 1382. Cf. LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 143.

¹³⁹⁹ FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 361 (*ecclesia Sancti Johannis de Botaria*) ; et LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 143.

Lomers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises inféodées à Castres mentionnent dans les appartenances d'Éléonore, le lieu de *Botaria*¹⁴⁰⁰. Au XIV^e siècle, Laboutarié est le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁴⁰¹. Au XV^e siècle, cette dernière est représentée par des consuls¹⁴⁰². En 1377, la communauté de *Votaria (sic)* compte pour 3 feux fiscaux¹⁴⁰³. Au cours de la guerre de Cent Ans, les Anglais sont présents dans la région de Laboutarié. Vers 1368, les consuls Albigeois envoient *un macip que anec a Modrago per espjar*¹⁴⁰⁴. Un réduit collectif à destination des tenanciers du terroir est érigé en bordure de la rivière Assou, vraisemblablement au cours du XIV^e siècle (parcelle n° 175 du plan cadastral de 1818¹⁴⁰⁵, fig. 178). De faible superficie (environ 2200 m²), il est ceinturé sur son flanc septentrional par la rivière Assou et sur son flanc méridional par un fossé artificiel vraisemblablement en communication avec l'Assou. Le site est étudié au cours du XIX^e siècle par Félix Lacroix, archéologue et conservateur adjoint du musée d'Albi, responsable de l'inventaire des collections archéologiques. Bien qu'il confonde le réduit communautaire avec un site castral, il relève la présence du « grand fossé », de la prise d'eau en amont sur l'Assou ainsi que du canal d'acheminement des eaux de la rivière vers le fossé artificiel du fort¹⁴⁰⁶ (fig. 179).

Le fort est constitué d'une enceinte collective que le compoix de 1474 nomme tantôt *muralha* tantôt *saradura*¹⁴⁰⁷. À l'intérieur du *fort de la Botaria*¹⁴⁰⁸, s'organisent le long de la muraille des modules de refuge de secours et d'entreposage des biens. Il s'agit d'une part de

¹⁴⁰⁰ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, op. cit., p. 894.

¹⁴⁰¹ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 508 : *universitat de Botaria*.

¹⁴⁰² ADT, 6 E 1/399 (minute de Guillaume Bordonis).

¹⁴⁰³ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, op. cit., p. 286.

¹⁴⁰⁴ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 97. Montdragon est situé à environ 1 km au sud-ouest de Laboutarié.

¹⁴⁰⁵ ADT, 3 P 2442/4, plan cadastral de 1818, section B.

¹⁴⁰⁶ LACROIX (Félix), « Note sur l'emplacement du château de Laboutarié », *RDT*, vol. 8, 1890-1891, p. 220 : « Cet emplacement était entouré d'eau ; au nord et à l'est par le ruisseau d'Assou et au sud et à l'ouest par un grand fossé encore existant. On faisait arriver l'eau du même ruisseau dans ce fossé au moyen d'un barrage, dont on voit encore les traces à 15 m environ en aval du vieux pont nouvellement restauré ».

¹⁴⁰⁷ ADT, 119 EDT CC 1, compoix de 1474, f° 2v et 25v : Antoine Caulet le jeune possède *ung selie e botiga dedins lo loc de la Botaria* confrontant *la muralha* ; Jean Bona possède *ung ostal dedins lo fort de la Botaria* confrontant *la saradura de la viala*. La *sarradura* ou *serradura* est le lieu clos selon OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, op. cit., p. 1133.

¹⁴⁰⁸ Selon la formule régulièrement employée dans le compoix de 1474. Antoine Fabre possède un *hostal dedins lo fort de la Botaria* confrontant *l'ostal de la vicaria* (f° 10v) ; Jean Garibalh possède ainsi *ung ostal dins lo fort de la Botaria* (f° 17v) ; les héritiers de Jean Buoula possèdent pareillement un *hostal dedins lo fort de la Botaria* (f° 22).

*cambras*¹⁴⁰⁹ et *lotgias*¹⁴¹⁰, et, d'autre part de *selies*¹⁴¹¹ et *botigas*¹⁴¹². Les modules de refuge correspondent aussi à la division du traditionnel *hostal*, ainsi Raymond Garibalh possède *dedins lo fort de la Botaria la terssa part de hun ostal*¹⁴¹³. Structure de conservation des céréales répandue en Lautrécois¹⁴¹⁴, le silo est également très présent dans le fort de Laboutarié. En 1890, l'archéologue Félix Lacroix relève la présence « de nombreux silos, profonds de 2,50 m en moyenne¹⁴¹⁵ » ainsi que de galeries souterraines. Louis Malet constate en 1990 « l'abondance des silos ». Il en dénombre « au moins 22 en comptant les vestiges des silos, parfaitement reconnaissables¹⁴¹⁶ » dont certains semblent par ailleurs superposés (fig. 180). Du mobilier archéologique lié à l'exploitation des sols est découvert dans les silos lors des fouilles au XIX^e siècle. Félix Lacroix mentionne notamment les débris d'un grand vase à deux anses, grossièrement façonné, en terre noire et portant à l'intérieur et en relief de grandes lignes formant des rectangles ainsi qu'un coin et un pic en fer et une paire de tenailles¹⁴¹⁷. Dans les années 1990, des ramassages en surface localisés au niveau de certains silos éventrés livrent à nouveau du matériel archéologique agricole. L'abbé Jean Record collecte notamment une serpette à crochet de suspension (fig. 181). Certains silos apparaissent dans le compoix de 1474 comme des biens individualisés¹⁴¹⁸. Ils figurent

¹⁴⁰⁹ ADT, 119 EDT CC 1, f° 1, 26v et 31 : Antoine Ardena possède une *cambra dedins lo loc de la Botaria* ; Jean Bona possède une *cambra dedins lo fort de la Botaria* ; les héritiers de Guillaume Barrau possèdent *una cambra dedins lo loc de la Botaria* confrontant *la muralha*.

¹⁴¹⁰ ADT, 119 EDT CC 1, f° 14v et 30v : Antoine Caulet le vieux possède une *lotgia dedins lo loc de la Botaria sus la porta deldict loc* ; Bernard Bausa possède également une *lotgia dins lo loc de la Botaria*.

¹⁴¹¹ ADT, 119 EDT CC 1, f° 12v et 43 : Antoine Fabre possède un *selie et botiga dedins lo fort de la Botaria* confrontant *la saradura de la viala* ; Berthomieu Defos d'Orban possède un *selie dedins lo loc de la Botaria* confrontant *la muralha* ; Thomas Jacques possède un *selie dedins lo fort de la Botaria*. Les celliers sont des modules destinés à l'entreposage des denrées.

¹⁴¹² ADT, 119 EDT CC 1, f° 2v, 23 et 39v : Antoine Caulet le jeune possède un *selie e botiga dedins lo loc de la Botaria* confrontant *la muralha* ; Thomas Buoula possède un *selie e botiga dedins lo loc de la Botaria* confrontant *lo celie de la viquaria* ; les héritiers de Jacques de Lequo de Montdragon possèdent une *botiga dedins lo loc de la Botaria*. Le terme occitan *botiga* dérive du latin *apotheca* (entrepôt, magasin). Au Moyen Âge, la *botigua* est notamment utilisée pour la conservation du blé et du pastel. Cf. MARANDET (Marie-Claude), *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge...*, op. cit., p. 279.

¹⁴¹³ ADT, 119 EDT CC 1, f° 19v.

¹⁴¹⁴ Lautrec étant situé à une dizaine de km au sud de Laboutarié.

¹⁴¹⁵ LACROIX (Félix), « Note sur l'emplacement du château de Laboutarié », art. cit., p. 220.

¹⁴¹⁶ MALET (Louis), « Complément à l'inventaire des souterrains aménagés du Tarn », AT, vol. 5, 1990, p. 95 : « Il pouvait y en avoir davantage, car la butte a été sensiblement modifiée depuis la création de ces fosses. D'une part dans son contour, puisqu'il reste deux moitiés de silo dans l'abrupt est, d'autre part dans le niveau de sa surface puisqu'il reste des vestiges de silos directement superposés aux existants et, par ailleurs, des fonds de silos sont actuellement en surface au niveau de l'orifice de silos conservés ».

¹⁴¹⁷ LACROIX (Félix), « Note sur l'emplacement du château de Laboutarié », art. cit., p. 220-221.

¹⁴¹⁸ ADT, 119 EDT CC 1, f° 35 et 39v : les héritiers d'Huc de Massuguiès possèdent une *sieja dedins l'ostal* d'Antoine Fabre et une autre *sieja al selie* de Méric Buoula ; les héritiers de Jacques de Lequo possèdent une *sieja*

principalement dans les celliers de propriétaires différents dont certains correspondent peut-être aux galeries souterraines signalées par Félix Lacroix. Par ailleurs, il semble que le fort puisse être doté d'une structure collective ou traversante de conservation du blé : Marguerite Barrau possède ainsi *dedins lo loc de la Botaria sa part del agranador*¹⁴¹⁹. La muraille du réduit communautaire de Laboutarié est percée d'une tour-porte ou *porta*¹⁴²⁰ composée d'une entrée ou *portal*¹⁴²¹, d'un escalier ou *escalie comunal*¹⁴²² et d'un étage sommital ou *tor*¹⁴²³. La tour-porte, *a minima* l'escalier de cette dernière menant à son sommet, est désignée comme bien communautaire compte tenu du fait qu'elle permet l'accès aux parties sommitales de la muraille collective et que transitent par elle les paysans chargés du guet pour et par la collectivité. Au sein du fort est le presbytère du curé de Saint-Jean d'Assou. Georges Fabre possède ainsi un *hostal dedins lo fort de la Botaria confrontant la saradura de la viala et l'ostal de la caminada*¹⁴²⁴. À l'intérieur, l'espace est strictement rationalisé et le bâti vraisemblablement très dense : Antoine Caulet le vieux occupe ainsi une *lotgia dedins lo loc de la Botaria sus la porta deldict loc*¹⁴²⁵. Les modules de refuge de secours et d'entreposage des biens s'organisent globalement entre la muraille qu'ils confrontent et la rue qu'ils jouxtent¹⁴²⁶.

Le compoix de 1474 ne fait pas état d'un faubourg. Pourtant des actes de vente de la fin du XV^e siècle évoquent bien les *barris* de Laboutarié¹⁴²⁷ situés près du pont de pierre (fig. 182). État de fait à rapprocher de la mention dans le compoix du *cap del pon de la Botaria*¹⁴²⁸.

dedins lo fort de la Botaria dedins lo selie de Méric Barrau et une autre *sieja dedins lo selie* des héritiers de Jean Garibalh.

¹⁴¹⁹ ADT, 119 EDT CC 1, f° 30v.

¹⁴²⁰ ADT, 119 EDT CC 1, f° 14v.

¹⁴²¹ ADT, 119 EDT CC 1, f° 43 : Jean Jacques possède un *selie dedins lo loc de la Botaria* confrontant *lo portal deldict loc de la Botaria*.

¹⁴²² ADT, 119 EDT CC 1, f° 1 : Antoine Ardena possède *una cambra dedins lo loc de la Botaria* confrontant *l'escalie comunal*.

¹⁴²³ ADT, 119 EDT CC 1, f° 24v : Jean Rasigada le jeune possède *una cambra dedins lo fort de la Botaria* confrontant *la tor de la viala*.

¹⁴²⁴ ADT, 119 EDT CC 1, f° 13. Par ailleurs, Antoine Fabre possède un *hostal dedins lo fort de la Botaria* confrontant *l'ostal de la vicaria* (f° 10v) et Thomas Buoula possède un *selie e botiga dedins lo loc de la Botaria* confrontant *lo celie de la viquaria* (f° 23).

¹⁴²⁵ ADT, 119 EDT CC 1, f° 14v.

¹⁴²⁶ ADT, 119 EDT CC 1, f° 1v : Antoine Ardena possède ainsi un *hostal dedins lo loc de la Botaria* confrontant *la muralha deldict loc et la carreyra comunal*.

¹⁴²⁷ ADT, 6 E 1/619 (minutes de Benoît Magaudi) : Pierre de Sercamanens, habitant de la ville d'Albi, vend une maison aux *barris* de Laboutarié ; Guillaume Gasquet d'Albi, fait donation à Antoine son fils, aux *barris* de Laboutarié et près du pont de pierres.

¹⁴²⁸ ADT, 119 EDT CC 1, f° 12 : des *orts* sont signalés *al cap del pon de la Botaria*.

Quoiqu'il en soit dans le dernier tiers du XV^e siècle le fort est déjà qualifié de vieux¹⁴²⁹, ce qui permet de situer son érection au cours de la première moitié du XIV^e siècle. Le réduit collectif a semble-t-il séduit les paysans compte tenu du fait qu'environ 75% des propriétaires de la communauté y possèdent un bien. Seul un quart d'entre eux ne possèdent qu'une maison au mas. À l'intérieur l'habitat semble s'y être pérennisé rapidement et la résidence bipartite ne touche plus en 1474 que la moitié des détenteurs d'un bien dans le réduit. Le fort est occupé par les protestants successivement en 1574¹⁴³⁰, 1575¹⁴³¹, 1578¹⁴³², 1586¹⁴³³, 1587¹⁴³⁴ et 1590¹⁴³⁵. Le lieu est finalement repris par les catholiques, une garnison y est placée par le diocèse afin qu'il ne retombe aux mains des réformés. Elle compte entre 10 et 12 soldats entre 1593 et 1594¹⁴³⁶ et 10 arquebusiers commandés par Antoine de Castilhon occupant la place au nom de la ligue en 1595¹⁴³⁷. Les ligueurs qui tiennent Laboutarié multiplient les incursions, brisent la trêve et « courent sur le laboureur et le bestial¹⁴³⁸ ». Jacques Gaches rapporte que le fort *faisoit mille maux*¹⁴³⁹. En conséquence de quoi, le protestant Montgomery conduit en 1595 les canons de Castres et de Réalmont devant le fort de Laboutarié toujours tenu par les ligueurs. Il prend possession des lieux le 5 novembre. Après un bombardement de près de deux jours, les défenseurs sont tués ou pendus après le combat et Laboutarié est livré aux flammes¹⁴⁴⁰. Hormis les silos, il ne subsiste aujourd'hui plus aucun vestige en élévation du réduit communautaire de Laboutarié.

¹⁴²⁹ ADT, 119 EDT CC 1, f° 5v et 30 : Jean Ségur possède un *hostal al fort de la Botaria* confrontant *la muralha vielha* ; Pierre Barrau possède un *ostal dedins lo loc de la Botaria* confrontant *la tor vielha*.

¹⁴³⁰ ADT, C 838.

¹⁴³¹ ADT, C 842.

¹⁴³² ADT, C 846.

¹⁴³³ ADT, BIB MS 59, Roger Allaire, *Chronique du pays albigeois. La vie du pays et les guerres de Religion (1532-1632)*, s.d

¹⁴³⁴ ADT, C 852.

¹⁴³⁵ ADT, C 240.

¹⁴³⁶ ADT, BIB MS 59, ADT, C 244 et C 416.

¹⁴³⁷ ADT, C 417 et ADT, BIB MS 59.

¹⁴³⁸ ADT, BIB MS 59 et ADT, C 1020.

¹⁴³⁹ GACHES (Jacques), *Mémoires sur les guerres de religion à Castres...*, op. cit., p. 458.

¹⁴⁴⁰ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, op. cit., p. 220-221 : *Les ayant battus de 18 coups de canon, en fin ils se sont rendus à discrétion [se mettre à la merci du vainqueur] le 5 du mois de novembre et an. Les uns ont esté tués, d'autres pendus et autres prisonniers, partie du susdict fort bruslée.*

14. Communauté bas médiévale de Labruguière, site de Labruguière

Situé à environ 6 km au sud-ouest d'Albi le lieu de Labruguière s'est constitué en dehors de tout pôle ecclésial. Les archives concernant le lieu sont extrêmement pauvres. À la fin du Moyen Âge Labruguière est le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁴⁴¹. En 1377, la communauté de *Brugueria* compte pour un seul fiscal¹⁴⁴². Après la croisade et la dépossession de Trencavel, la seigneurie de Labruguière, comme toutes les anciennes possessions albigeoises du vicomte, passe sous la tutelle de Castres. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises inféodées à Castres mentionnent le lieu de *Brugeria* dans les appartenances d'Éléonore¹⁴⁴³. L'examen du compoix de 1605 ne permet pas de restituer un quelconque noyau fortifié¹⁴⁴⁴. Il semble qu'au XVII^e siècle l'aire la plus densément peuplée du territoire communautaire corresponde au lieu dénommé *al barry*. Le plan cadastral de 1808¹⁴⁴⁵ restitue « Le Barri » à 260 m au nord environ du lieu de « La Bruyere » (fig. 183). Compte tenu de l'indigence globale des sources, de l'absence d'un tracé fossile d'une enceinte collective sur le plan cadastral et de l'absence de vestiges en élévation ; il n'est possible que de souligner que si dans le Midi languedocien le terme barri - dérivé du *barrium* latin - désigne fréquemment ce qui est au-delà de la muraille¹⁴⁴⁶, la présence d'un tel toponyme tant dans les sources fiscales d'Ancien Régime que sur les sources planimétriques indique en négatif selon toute vraisemblance l'existence d'un ancien noyau fortifié qu'il n'est dans l'état actuel des recherches pas possible de restituer.

15. Communauté bas médiévale de Lamillarié, site de Lamillarié

Situé à environ 10 km au sud d'Albi, le lieu de Lamillarié est mentionné au cours du dernier tiers du X^e siècle dans le codicille de Garsinde, comtesse de Toulouse. Cette dernière lègue au chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi *illum mansum ubi mansit Andreas de*

¹⁴⁴¹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Labrugayria*.

¹⁴⁴² SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 287.

¹⁴⁴³ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

¹⁴⁴⁴ ADT, 59 EDT CC 4, compoix de 1605.

¹⁴⁴⁵ ADT, 3 P 2432/4, section F.

¹⁴⁴⁶ AUTHIER (Jean-Yves) et COUDROY DE LILLE (Laurent), « Chantiers pour l'étude des espaces périurbains. Problèmes de définition », *art. cit.*, p. 46.

Miliares, autrement dit le mas où réside André de Millarié. Enfin elle donne à l'abbé Amblard, et après sa mort aux chanoines du chapitre, le mas de Lamillarié : *mansos vero de Miliares dono Amblardi abbati, excepto illum quem dedi Gausleno, post mortem eorum sanctae Ceciliae remaneant*¹⁴⁴⁷. Bien que les éditeurs des bénédictins Devic et Vaissète associent le lieu de *Miliares* à Milhars (région cordaise), il semble davantage cohérent d'adopter la traduction proposée par Edmond Cabié qui, observant que le scribe du codicille n'applique le vocable de *Miliares* qu'à un mas¹⁴⁴⁸ et non à une église, propose d'y voir « le lieu de La Millarié [sic], canton de Réalmont, dont la racine paraît être le nom d'homme *Miliares*¹⁴⁴⁹ ». Et les données disponibles de l'archéologie ainsi que la documentation écrite exploitée n'ont effectivement pas permis de restituer l'établissement d'un pôle binômique cimétériel et ecclésial à Lamillarié même. Quoiqu'il en soit, dans le dernier tiers du XIV^e siècle, Lamillarié est le chef-lieu d'une communauté structurée en *universitat* et inféodée au comté de Castres¹⁴⁵⁰. En 1313, sont évoqués les *villas, castra seu forcias de Milaria et de Leiano*¹⁴⁵¹ (Lamillarié et Léjos). Bien qu'il soit difficile d'attribuer au lieu l'un ou l'autre des qualificatifs, il faut toutefois noter une évolution sensible de la sémantique qui lui est associée. La requalification dans les textes traduit vraisemblablement une évolution du paysage bâti du site, jusqu'alors caractérisé par la formation ouverte du mas. La pauvreté des sources écrites et l'absence de vestiges en élévation n'autorisent d'émettre ici que des hypothèses. Mais il semble toutefois plausible qu'au cours du XIII^e siècle, ou plus précocement peut-être, s'établisse à Lamillarié une *forcia* de moindre importance de type maison forte, noyau fortifié du domaine agricole subordonné au mas, tant la configuration du lieu évoque celle d'un site castral. Par ailleurs, la structuration communautaire bipolarisée relève d'une formation castrale classique marquée par la déconnexion entre le chef-lieu communautaire de Lamillarié (siège d'une éventuelle maison forte) et le siège de l'église paroissiale Saint-André, située à Léjos.

¹⁴⁴⁷ HGL, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 279- 280.

¹⁴⁴⁸ « Quand à partir du XI^e siècle s'impose la réalité du mas comme exploitation rurale à caractère familial, *mansus* désigne en Roussillon soit l'exploitation agricole, le mas en son entier, soit la maison où réside le paysan, et qui est l'élément central du mas. » Cf. CATAFAU (Aymat), « La *cellera* et le mas en Roussillon au Moyen Âge... », *art. cit.*, p. 338.

¹⁴⁴⁹ CABIÉ (Edmond), « Codicille de Garsinde, comtesse de Toulouse et d'Albigeois, vers 972-974 : étude géographique », *RDT*, vol. 17, 1900, p. 199 et 201.

¹⁴⁵⁰ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de la Milharia* (1376).

¹⁴⁵¹ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 897.

Lamillarié se développe sur une terrasse de 4500 m² environ aménagée sur un promontoire naturel dont les flancs méridional, oriental et septentrional, franchement escarpés, accusent du plus haut point une déclivité d'une vingtaine de mètres par rapport aux plaines qui s'étendent en contrebas du site. Le choix d'un tel site, tant par le panorama dégagé qu'il offre, de la campagne environnante jusqu'à la Montagne noire, que par ses lignes protectrices naturelles, semble répondre à des fins ostensiblement défensives. Cette identité topographique est à rapprocher d'un ensemble de parcelles jouxtant en contrebas le talus qui borde le site au sud et à l'est dont la dénomination - *sous le castel* - semble témoigner de l'établissement à Lamillarié d'une ancienne demeure forte¹⁴⁵². C'est également le postulat retenu par Géraldine Fabre qui précise que bien qu'aucun document concernant une structure castrale n'ait été à ce jour trouvé, « il est pratiquement certain qu'au Moyen Âge ce site a abrité un château¹⁴⁵³ ». L'examen du plan cadastral de 1818 (fig. 184) permet d'isoler un groupe de deux parcelles¹⁴⁵⁴ formant un ensemble dont la morphologie quadrangulaire et la superficie moindre, environ 2500 m² (environ 50 m x 55 m), sont rigoureusement caractéristiques des réduits communautaires édifiés au cours des XIV^e-XV^e siècle. Le chemin qui entoure le réduit collectif paraît généré pour partie par comblement de l'ancien fossé dont il perturbe le tracé mais dont un fragment de la contrescarpe est toujours visible au nord-est sur le flanc du promontoire. L'étude du compoix de 1594 permet de restituer deux secteurs d'habitat distincts mais circonvoisins. D'une part un habitat extra-muros relativement développé dénommé *aulx faulx bourx* dont la constituante de base est la maison, et, d'autre part l'habitat enclos du réduit bas médiéval dénommé *le lieu de La Milharie*. Ainsi en 1594, André Escaffre possède conjointement *une maison a deux estages aulx faulx bourx de la Milharie* et *un cazal dans le lieu de la Milharie* qui confronte la *muralhe de la ville*¹⁴⁵⁵. Alors que l'habitat non circonscrit par la muraille s'étend sur la part occidentale de la terrasse, le réduit collectif occupe sa frange orientale, là où l'éminence naturelle accuse les escarpements les plus abrupts. Il s'agit de la portion de l'esplanade topographiquement la plus susceptible d'avoir supporté le siège d'une maison forte par les défenses naturelles que le relief offre sur trois de ses flancs. En outre il s'agit de cette même portion que les parcelles dénommées *sous le castel* désignent. En l'absence d'éléments objecteurs, est de fait retenu ici le postulat de

¹⁴⁵² ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A1, n° 79, 80, 81 et 82.

¹⁴⁵³ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique du canton de Réalmont », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 537.

¹⁴⁵⁴ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A1, n° 19 et 20.

¹⁴⁵⁵ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 25v.

l'établissement d'une maison forte en bordure orientale de la terrasse. Le réduit communautaire bas médiéval occupant précisément cette portion du plateau il ne semble pas incohérent de présumer qu'il a directement pris appui contre ce pôle bâti préexistant fort constitué par une demeure seigneuriale de moindre importance en occupant la partie de sa basse-cour librement concédée à la communauté. Le réduit collectif n'occupe *in fine* qu'un peu plus de la moitié de la surface totale de la terrasse et, plus généralement, il s'agit là d'un site à l'étendue très modeste. En 1377 la communauté de *Milheria* ne compte au surplus que pour *duos foccos*, deux feux imposables¹⁴⁵⁶.

Au moment où sont dénombrés les biens recensés par le compoix, *le lieu de La Milharie* n'est plus qu'une aire en déshérence composée de jardins et de *cazals*, anciennes unités d'habitation ruinées¹⁴⁵⁷. Alors que le faubourg reste étendu, le réduit communautaire a quasiment disparu. Il est encore partiellement circonscrit par sa *muraille*¹⁴⁵⁸ - anciennement formée par l'accolement des façades extérieures des maisons - percée d'un *pourtal*¹⁴⁵⁹ et entourée de *foussés*¹⁴⁶⁰ (fig. 185), mais les biens enclos sont anéantis¹⁴⁶¹. Ils ne sont *a minima* plus considérés comme des unités bâties fonctionnelles. Si les comptes de l'administration consulaire albigeoise indiquent l'envoi vers 1360 de vigies missionnées pour alerter les communautés de la présence de bandes de routiers dans la région¹⁴⁶², c'est véritablement pendant les guerres civiles religieuses que le lieu est ruiné. Le fort est pris par la soldatesque protestante en lien avec le capitaine Pigot au printemps 1578¹⁴⁶³. Qualifié de « repaire de voleur » l'année suivante, le lieu doit être rasé après concertation du roi de Navarre et de la

¹⁴⁵⁶ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, op. cit., p. 286.

¹⁴⁵⁷ Suivant la définition proposée par LE POTTIER (Jean, dir.), *Compoix et cadastres du Tarn*, op. cit., p. 66 : « *casal*, mot d'acception très variable, chaumière, maison en ruine, cabane, sol de maison ».

¹⁴⁵⁸ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 84v. Antoine Escaffre, habitant du faubourg de Lamillarié, possède un *cazal dans ledict lieu confronte avec cazal de Jean Medalhe et muralhe dudict lieu*.

¹⁴⁵⁹ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 43. Noble Pierre d'Escarlhiau (ou Escarlhan), habitant de Léjos, possède *ung cazal de maison dans le lieu de la Milharie confronte avec le pourtal et antrée dudict lieu*. La porte ou portail - selon la topographie, l'organisation du réseau viaire et l'emplacement du faubourg avec lequel elle communique généralement - peut être remplacée sur la façade occidentale du fort.

¹⁴⁶⁰ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 148. Jean Medalhe, habitant du faubourg de Lamillarié, possède une maison sous Lamillarié qui *confronte avec les foussés dudict lieu*.

¹⁴⁶¹ Comme en témoigne l'emploi récurrent du terme *casal* pour désigner les anciennes unités bâties composant le fort. Antoine Escaffre, Jean Medalhe et Pierre d'Escarlhiau ne possèdent plus dans le réduit collectif que des unités ruinées. Cf. ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 84v, 43 et 148v (Jean Medalhe possède notamment *ung cazal de maison dans le lieu de la Milharie confronte avec cazal d'Antoine Escaffre, cazal des héritiers de Jean d'Escarlhiau et avec la muralhe*).

¹⁴⁶² VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 12 : *de voluntat des senhors, ad un macip que anec a Caslus et a Pozols et a Orbanh et a Lamilharia per avizar las gens dels sobreditz locxs dels enemixs e may que se els sentian quels enemixs s'apropiesso*.

¹⁴⁶³ ADT, BIB MS 59.

reine régente avec le duc de Montmorency¹⁴⁶⁴. Et c'est vraisemblablement l'état de ruine - consécutif à la destruction d'une partie du système collectif de défense visant à rendre ce dernier inopérant - que le compoix dressé en 1594 restitue. Il ne subsiste aujourd'hui aucun vestige en élévation du fort de Lamillarié (fig. 186). Malgré la désaffectation du réduit à la fin du XVI^e siècle, l'examen du compoix permet néanmoins de déceler une résidence bipartite résiduelle, généralement caractéristique des réduits collectifs de la fin du Moyen Âge. Ainsi, André Escaffre, Antoine Escaffre et Jean Medalhe, tous trois résidents du faubourg de Lamillarié, possèdent chacun une ancienne unité bâtie à l'intérieur du fort de Lamillarié, probablement dévolue au refuge et à l'entreposage¹⁴⁶⁵. Quant à Pierre d'Escarlhiau (ou Escarlhan), habitant de Léjos (siège communautaire de l'église paroissiale), il détient lui aussi *ung cazal de maison dans le lieu de la Milharie*¹⁴⁶⁶. Ces quelques constatations quant au mode d'occupation de la structure collective fortifiée combinées à sa morphologie quadrangulaire et à sa faible superficie permettent d'envisager ici la création d'un réduit communautaire bas médiéval par restructuration parcellaire du bâti antérieur.

Communauté bas médiévale de Lamillarié, site de Léjos

À 900 m de Lamillarié, l'église Saint-André - située à Léjos, siège paroissial de la communauté - se dote au cours du XIV^e siècle d'un espace de refuge et d'entreposage des biens. Le lieu de Léjos (*Leianum*) est indistinctement qualifié de *villa, castrum seu forcia* en 1313¹⁴⁶⁷. L'église Saint-André de Léjos apparaît elle au début du XIV^e siècle dans le compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi¹⁴⁶⁸. L'*ecclesia de Leianis* est bien paroissiale et figure toujours dans les comptes suivants de 1382¹⁴⁶⁹ et 1404¹⁴⁷⁰. L'évêque d'Albi en est le décimateur. Au début du XV^e siècle, Léjos est toujours associé à une sémantique nébuleuse. Ainsi, en 1413, à l'occasion du mariage de Michelle Molinier avec Arnal, il n'est question que du *loci de Legas*¹⁴⁷¹ (fig. 187). La faiblesse documentaire est vraisemblablement à relier à une

¹⁴⁶⁴ HGL, t. XI, Toulouse, Privat, 1889, p. 673.

¹⁴⁶⁵ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 25v, 84v et 148v.

¹⁴⁶⁶ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 43.

¹⁴⁶⁷ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, op. cit., p. 894-897.

¹⁴⁶⁸ FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 356 : *ecclesia de Lejas*.

¹⁴⁶⁹ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 139.

¹⁴⁷⁰ FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 366 : *ecclesia de Lejanis*.

¹⁴⁷¹ PORTAL (Charles), « Extraits des registres de notaires, documents des XIV^e-XVI^e siècles concernant principalement le pays albigeois », *RDT*, vol. 18, 1901, p. 76.

moindre importance du *locus* de Lédjos, probablement ouvert et pourvu d'un habitat réduit et distendu. Un livre des tailles rédigé en 1601 par Solier, notaire de Dénat, évoque le lieu de Lédjos comprenant alors *16 maisons, des cazals et un fournial confrontant avec trois rues publiques*¹⁴⁷². Si le compoix de 1594 restitue également les maisons et *casals*, un *fournial*¹⁴⁷³ et les *trois rues publiques*¹⁴⁷⁴, ainsi que les vestiges d'une maison presbytérale¹⁴⁷⁵ ; il n'évoque néanmoins pas la présence - même résiduelle - d'un système de fortification collectif englobant l'ensemble du bâti. L'examen du plan cadastral de 1818 (fig. 188) ne permet pas non plus de restituer une éventuelle enceinte collective¹⁴⁷⁶. Plus globalement, la structuration du bâti à Lédjos correspond à celle d'un mas associé à une église paroissiale. Il semble néanmoins qu'au début du XIV^e siècle Lédjos manque d'accéder au statut de chef-lieu communautaire. La localité figure en 1313 parmi les sièges albigeois des communautés structurées en *universitates* sujets d'un litige opposant Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres¹⁴⁷⁷. Lédjos demeure finalement un mas. C'est par ailleurs ce qu'indique l'archevêque d'Albi, Charles Le Goux de La Berchère, lors de sa visite pastorale de l'église Saint-André en 1700 qu'il situe *dans un petit mazage sur la croupe d'un costeau*¹⁴⁷⁸. C'est aussi la position retenue par Robert Jalby parlant de « l'église du hameau de Lédjos, construite sur une légère éminence¹⁴⁷⁹ ». C'est donc vraisemblablement l'église qui constitue à elle seule un réduit fortifié.

Datée d'après le voûtement de la nef sur croisées d'ogives de la fin du Moyen Âge¹⁴⁸⁰ (fig. 189), l'église Saint-André est originellement édifiée sur le principe d'une nef unique de 18 m de long. Sur son flanc méridional est adossée une tour légèrement arasée abritant un escalier à vis en pierre blanche. L'entrée de la tour initialement située à l'ouest est défendue par une bretèche dont ne subsistent que les corbeaux de soutènement (fig. 190). Cet escalier

¹⁴⁷² SICARD (Raymond), *Lombers, op. cit.* p. 299.

¹⁴⁷³ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 52 : un *fournial* figure parmi les possessions de Maffre Bequier.

¹⁴⁷⁴ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 55v : Bernard Gaubert possède une *maison a deux estages* [qui] *confronte avec trois rues publiques*.

¹⁴⁷⁵ Jean Bequier possède à Lédjos une maison à deux étages qui confronte le *cazal de la caminade* (ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 45).

¹⁴⁷⁶ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section B2.

¹⁴⁷⁷ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi, op. cit.*, p. 894-897.

¹⁴⁷⁸ ADA, 3 F 1.01.

¹⁴⁷⁹ JALBY (Robert), « Étude archéologique sur l'église de Lédjos, commune de Lamillarié », *BSSABLT*, t. XXX, année 1971, p. 551.

¹⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 552 : « Arcs-doubleaux et ogivaux prennent naissance sur des culs-de-lampe. À la fin du Moyen Âge, c'est le mode le plus usuel de retombée des supports de la voûte. »

donne accès à un espace de refuge et/ou d'entreposage aménagé sur l'*extrados* de la voûte de la nef, sur la totalité de sa surface (fig. 191). Les vestiges de l'élévation présentent un appareil constitué de blocs de grès lie-de-vin régulièrement équarris à joint maigre permettant d'attribuer la fortification de l'édifice au XIV^e siècle. Compte tenu de l'unité de l'appareil tant dans les structures basses de la nef que dans les parties hautes, il semble que l'église ait d'emblée été construite ou reconstruite au XIV^e siècle sur le modèle d'un édifice fort. Si les sources bas médiévales ont déjà montré que les salles hautes aménagées sur les voûtes ou dans les clochers servent au refuge de courte durée, elles signalent également l'utilisation des nefs à des fins d'entreposage des biens. Bien qu'à Saint-André de Léjos le rôle de la nef ne soit pas documenté par les textes, quelques indices archéologiques suggèrent que cette dernière a pu aisément participer à la fortification de l'ensemble de l'édifice par la seule obturation de ses baies. En 1700, Charles Le Goux de La Berchère demande l'agrandissement des ouvertures, *l'église estant trop obscure*¹⁴⁸¹. Et dans les années 1970, Robert Jalby observe dans le chœur, que « la seule baie, ouverte dans le plan de ce mur, a été obturée¹⁴⁸² ». Surtout, les murs de la nef apparaissent aveugles là où ils n'ont pas été percés de chapelles ultérieurement, détail qui a son importance à plus forte raison si l'on admet que l'édifice a été initialement pensé et construit comme un lieu de refuge (fig. 192).

L'édifice religieux est pris d'assaut au cours des guerres civiles religieuses. Charles Le Goux de La Berchère évoque cet état de fait lors de sa visite pastorale en 1700 : *toute l'église est voutée à arrestes d'ogives, il y a un demy croison desdites arrestes qui manque, on dit que les huguenots le firent tomber, voulant demolir le reste de l'église, dont ils ne peuvent venir a bout*¹⁴⁸³. L'attaque et la destruction partielle de l'église au cours des guerres de Religion expliquent de toute évidence que la *caminada* soit pareillement décrite ruinée dans le compoix de 1594¹⁴⁸⁴. La détérioration de l'église fortifiée est conséquente, et une grande partie de l'espace aménagé au-dessus de la nef est détruite. Seule une portion du flanc occidental ainsi que le départ des murailles septentrionale et méridionale subsistent encore. La partie détruite est réédifiée au XVII^e siècle, vraisemblablement au cours des guerres de Rohan¹⁴⁸⁵ (fig. 193). Les reprises de maçonnerie sont nettes et la portion reconstruite se

¹⁴⁸¹ ADA, 3 F 1.01.

¹⁴⁸² JALBY (Robert), « Étude archéologique sur l'église de Léjos, commune de Lamillarié », *art. cit.*, p. 551.

¹⁴⁸³ ADA, 3 F 1.01.

¹⁴⁸⁴ ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 45.

¹⁴⁸⁵ En témoigne l'inclusion d'une pierre gravée portant la date de 1628.

distingue nettement de l'appareil bas médiéval par l'utilisation de petits moellons calcaires inégalement assemblés (fig. 194). Elle est néanmoins pourvue d'aménagements défensifs : une archère et une arquebuserie sont percées sur son flanc méridional (fig. 195). À l'intérieur, deux lignes de renforcements visibles sur les portions rebâties peuvent suggérer l'aménagement ou le réaménagement de planchers¹⁴⁸⁶ (fig. 196), à moins qu'il ne s'agisse que de trous de boulins. Enfin l'angle nord-est des salles hautes conserve la trace d'une large ouverture donnant sans nul doute accès au XVII^e siècle à un aménagement à caractère défensif. *In fine*, deux réduits s'établissent au cours des XIV^e-XV^e siècle dans un périmètre extraordinairement rapproché, distants l'un de l'autre de moins d'un kilomètre ; l'un au sein du chef-lieu communautaire, l'autre en lien avec le siège paroissial de la communauté. De fait, ils ne couvrent pas le champ de l'espace communautaire mais collectif. Les deux forts sont détruits ou endommagés avant 1594.

16. Communauté bas médiévale du Bruc, site du Bruc

Située à environ 18 km au sud-ouest d'Albi, la communauté du Bruc s'implante à proximité d'un pont franchissant le Dadou déjà qualifié de *vieil* en 1630¹⁴⁸⁷, en dehors de tout pôle castral ou ecclésial. À la fin du Moyen Âge Le Bruc est le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁴⁸⁸. En 1377, la communauté de *Bruco* compte pour un seul fiscal¹⁴⁸⁹. Les archives de la communauté sont pauvres. En 1590, le lieu figure au rang des communautés occupées par les soldats protestants¹⁴⁹⁰. Ni l'examen du plan cadastral de 1831¹⁴⁹¹, ni celui du compoix de 1556¹⁴⁹² ne permettent de restituer un éventuel noyau fortifié. Malgré son parcellaire orthonormé (fig. 197), le lieu est un mas chef-lieu d'un territoire communautaire où prédomine l'habitat épars.

¹⁴⁸⁶ Robert Jalby repère les divers éléments défensifs, il choisit néanmoins de ne pas proposer d'interprétation quant à l'usage primitif de l'espace aménagé sur la voûte de la nef : « À l'exception des chapelles latérales, les murs, très élevés, ne comportent point d'ouverture. C'est qu'aux époques troublées cette construction dût jouer, comme bien d'autres d'ailleurs, un rôle défensif. En témoignent les deux meurtrières de la façade méridionale et la tourelle flanquée d'une échauquette. L'escalier aménagé dans cette tourelle permet l'accès aux combles, où un espace important existe entre la voûte et la toiture » (p. 551).

¹⁴⁸⁷ Paris, BnF, département Cartes et Plans, GED-2840 RES : carte sur vélin de l'Albigeois, 1630.

¹⁴⁸⁸ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat del Bruc*.

¹⁴⁸⁹ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286.

¹⁴⁹⁰ ADT, C 240.

¹⁴⁹¹ ADT, collection numérique, n.c., section B.

¹⁴⁹² ADT, 3 J 169.

17. Communauté bas médiévale du Travet, site du Travet

Situé à environ 20 km au sud-est d'Albi, le site du Travet dépend à la fin du Moyen Âge de la juridiction de l'Arifadès¹⁴⁹³ dont l'épicentre bâti est représenté par le château de La Roque d'Arifat. Il semble que Le Travet soit le centre paroissial de la seigneurie en témoigne la titulature jumelée associée à l'église du Travet ou *ecclesia de Ruppe Arifati et de Traveto*. Elle est paroissiale et figure dans le compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi en 1382 et 1405¹⁴⁹⁴. À la fin du Moyen Âge Le Travet est le chef-lieu d'une communauté d'habitants structurée en *universitat*¹⁴⁹⁵. En 1377, elle compte pour 2 feux fiscaux¹⁴⁹⁶. Le terroir communautaire comprend également le siège de la forteresse médiévale de Razisse¹⁴⁹⁷ dont les résidents sont conseigneurs de La Roque d'Arifat. Effectuant sa visite pastorale du Travet, l'archevêque d'Albi note en 1700 que *l'église est dans le village où il y a une trentaine de maisons [...] le cemetiere est joignant une ancienne église, qui estoit l'église paroissiale*¹⁴⁹⁸. Ni l'examen du compoix de 1646¹⁴⁹⁹, ni celui du plan cadastral de 1836¹⁵⁰⁰ (fig. 198) n'ont permis de restituer un noyau fortifié collectif au Travet. Comme à La Roque d'Arifat, les tenanciers bénéficient toujours à la fin du Moyen Âge du droit de retrait et de refuge au sein de la basse-cour d'un château assis sur un roc.

18. Communauté bas médiévale des Avalats, site des Avalats

Situé à environ 8 km à l'est d'Albi, le lieu des Avalats apparaît précocement dans les sources. L'église *Sancti Benedicti Avallato* est mentionnée en 972 dans le codicille de Garsinde, comtesse de Toulouse¹⁵⁰¹. L'église Saint-Benoît, située sur les plaines alluviales du Tarn, s'est vraisemblablement implantée en lien avec un port ou un bac. Le lieu figure un temps dans les

¹⁴⁹³ JOLIBOIS (Émile), « Le château de Laroque », *RDT*, vol. 5, 1885, p. 95.

¹⁴⁹⁴ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 141 (*ecclesia de Ruppe Arriffati et de Traveto*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 367 (*ecclesia de Ruppe Arifati et de Traveto*).

¹⁴⁹⁵ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303 : *universitat del Travet*.

¹⁴⁹⁶ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 287.

¹⁴⁹⁷ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 156, hiver 1994, p. 565-567 : le château a été édifié sur une plateforme schisteuse, entourée sur trois côtés par le Dadou. Les ruines surplombent la rivière de 10 à 12 m. [...] Une tour circulaire incorporée à l'enceinte se trouve au nord [...] un rocher haut de 2 m, par les traces qu'il porte semble avoir été la base d'un donjon, devant venir s'incorporer au système défensif ».

¹⁴⁹⁸ ADA, 3 F 1.01.

¹⁴⁹⁹ ADT, 26 J 153, compoix de 1646.

¹⁵⁰⁰ ADT, collection numérique, n.c., section A2.

¹⁵⁰¹ *HGL*, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 279.

possessions de l'abbaye de Castres. En 1208, les religieux de ladite abbaye cèdent au chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi - sous la réserve d'un cens de quinze sous et du droit d'albergue - l'église des Avalats, les biens en dépendant ainsi que la tour du lieu : *Concedimus in perpetuum Domino Deo et beatæ Mariæ et beatæ Cecilæ et tibi Guillelmo, praeposito ecclesiae Sanctæ Cecilæ albiensis [...] et omnibus canonicis, qui modo sunt vel in futurum successuri, ecclesias d'Avallatz, cum omnibus pertinentiis suis et turrem quæ ibi est et omnia jura quæ in villa vel in tota parrochia ipsius monasterii d'Avallatz habemus, et omnia quæ ad prædictas ecclesias pertinent quæjura quæcumque tuerint*¹⁵⁰². Depuis l'échange avec l'abbé de Castres, une série d'actes rappelle que le chapitre cathédral de Sainte-Cécile demeure seigneur des Avalats. Par bulle, le pape confirme le chapitre dans sa possession de l'église et seigneurie des Avalats¹⁵⁰³ en 1215 (*ecclesia et castrum de Avallatis*). En 1256, Pierre et Guillaume Gasc de Bezelle reconnaissent encore le chapitre comme seul seigneur du lieu¹⁵⁰⁴. Les chanoines sont aussi décimateurs de l'église Saint-Benoît. En 1242, l'évêque d'Albi leur restitue l'*ecclesia Sancti Benedicti de Vallatz*¹⁵⁰⁵. L'église est paroissiale et figure dans les relevés du compte de la décime¹⁵⁰⁶ levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. Et le lieu relève d'une formation ecclésiale classique. L'examen du plan cadastral¹⁵⁰⁷ fait apparaître un enclos ecclésial parfaitement conservé (fig. 199) centré sur l'église Saint-Benoît d'un rayon oscillant entre 35 m et 38 m (environ 4600 m² de superficie totale). « Les documents des X^e et XI^e siècles font fréquemment état d'enclos ceinturant église et/ou cimetière. Ces enclos sont systématiquement appelés *circuitus*¹⁵⁰⁸. » Le *circuitus dicti loci*¹⁵⁰⁹, autrement dit le *circuitus ecclesie*¹⁵¹⁰, est encore évoqué aux Avalats au XIV^e siècle.

¹⁵⁰² CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 51-52 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 174 et 178) ; et ADT, G 102.

¹⁵⁰³ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 122-123 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 201).

¹⁵⁰⁴ ADT, G 102, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 2, 1787.

¹⁵⁰⁵ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 97-98 (Paris, BnF, Doat, n° 106, f° 7).

¹⁵⁰⁶ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 139 (*ecclesia de Avallatis*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 361 (*ecclesia de Avallatis*) et 366 (*ecclesia de Avalatis*).

¹⁵⁰⁷ ADT, collection numérique, n.c., s.d., section C1.

¹⁵⁰⁸ DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Toulouse, PUM, 1998, p. 141.

¹⁵⁰⁹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 186.

¹⁵¹⁰ Se référer notamment à DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, *op. cit.*, p. 102 ; et LAUWERS (Michel), « Circuit, cimetière, paroisse. À propos de l'ancrage ecclésial des sites d'habitat (IX^e-XIII^e siècle) », in *Autour du « village »*. *Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et*

Comme d'autres *villæ* en Midi languedocien¹⁵¹¹, la localité des Avalats s'est donc formée par concentration des maisons à l'intérieur du *circuitus* de l'église correspondant peu ou prou aux *triginta passuum*¹⁵¹² ecclésiastiques (fig. 200). Aux Avalats cette concentration primitive des individus rejoint par ailleurs le schéma de la *villa cum turre* relevé par Aline Durand en bas Languedoc¹⁵¹³. Le fossé ou *vallatum*, dont la localité semble tirer son nom, matérialise au sol l'emprise du *circuitus*. Si ce dernier terme qualifie aux X^e et XI^e siècles l'enclos fossoyé primitif ; au XIV^e siècle il est affecté à la désignation de l'enceinte collective dans un sens plus large et vraisemblablement plus abouti.

À la fin du Moyen Âge, le lieu des Avalats est le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁵¹⁴ et représentée par des *consules*¹⁵¹⁵. Vers 1380, elle compte pour 2 feux fiscaux¹⁵¹⁶. Au cours de la guerre de Cent Ans des bandes de mercenaires occupent la rive gauche du Tarn. L'église des Avalats est signalée éprouvée¹⁵¹⁷. Plus tôt, en 1354, les commissaires du roi en Languedoc, Bernard Raymond de Durfort et Bernard de Bonne, chargés de visiter les lieux de la viguerie d'Albi susceptibles d'être fortifiés ou qui ne pourraient pas résister aux attaques des Anglais parviennent aux Avalats. Ils ordonnent aux habitants de quitter le lieu, de se transporter dans Albi sous quinze jours avec leurs denrées et d'y prendre part à la défense sous peine d'une amende de dix écus d'or pour chacun d'eux¹⁵¹⁸. Néanmoins il semble que les habitants, regroupés en *universitat* et capables de porter collégalement des revendications, n'aient pas quitté le lieu bien que *nec reparare*

Rhin (IV^e-XIII^e siècle), Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve des 16-17 mai 2003, Louvain-la-Neuve, Institut d'études médiévales, 2010, p. 13 (version 2010 HALSHS).

¹⁵¹¹ BOURIN (Monique) et DURAND (Aline), « Église paroissiale, cimetière et *castrum* en bas Languedoc (X^e-XII^e siècle) », in FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, op. cit., p. 102

¹⁵¹² GERGEN (Thomas), « Droit canonique et protection des cercles de paix », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 8, 2001, p. 138.

¹⁵¹³ DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Toulouse, PUM, 1998, p. 102.

¹⁵¹⁴ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 303 : *universitat de Avalatz*.

¹⁵¹⁵ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 186 (acte de 1354).

¹⁵¹⁶ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 303.

¹⁵¹⁷ Référence donnée par DENIFLE (Henri), *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II : *La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V* (seconde moitié), op. cit., p. 618.

¹⁵¹⁸ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 186-187 : *Dicti commissarii attento quod dictus locus est disclusus et quod non possit per gentes claudi nec custodiri, attento etiam quod dictus locus est capituli ecclesie Albie et locus de Albia est domini episcopi, attento quod locus de Albia est locus notabilis, defensabilis et insignis et salvato ipso loco de Albia, salvatis etiam gentibus aliorum locorum circumvicinorum indefensabilium ; et si Albia per dictos inimicos occuparetur, loca circumvicina perderentur, itaque perceperunt hominibus de Avallatis opperare in clausuram dicti loci de Albia, item quod habitatores de Avallatis omnia eorum victualia et arnesia infra dictum locum de Albia portarent infra quindecim dies, sub pena decem scutorum auri per quemlibet.*

nec deffensare possunt. Élise Bergès signale par ailleurs la construction aux Avalats en 1390 d'une porte de la ville¹⁵¹⁹. Qui plus est, le complexe fortifié est toujours effectif au cours des guerres civiles religieuses. En 1570, le gouverneur civil du diocèse fait état d'une garnison catholique de 5 hommes aux Avalats¹⁵²⁰. L'examen du compoix de 1561 permet de restituer l'ossature bâtie du complexe fortifié collectif. Le lieu est ceinturé d'un fossé ou *valatz*¹⁵²¹. Il est fermé d'une muraille ou *muralha*¹⁵²² (fig. 201 et 202) percée d'une porte principale à l'ouest ou *portalh*¹⁵²³ (fig. 203 et 204). Près de la porte est la maison forte du chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi ou *maiso del venerable chapitro*¹⁵²⁴. Cette frange de l'enclos, relativement rectiligne, correspond vraisemblablement à la partie du *circuitus* restructurée à la fin du Moyen Âge pour mettre en défense le lieu avec notamment la construction d'une porte accolée à la maison forte du chapitre. La ligne extérieure de maisons hautes accolées les unes aux autres forme la muraille bien qu'au XVI^e siècle une seconde rangée de maisons construite dans le fossé vienne masquer pour partie la muraille primitive¹⁵²⁵ (fig. 205 et 206). Cette dernière semble surmontée d'une galerie défensive couverte assimilable à des *anvans* médiévaux¹⁵²⁶, en témoignent les vestiges d'une telle structure encore visibles en surplomb sur le fossé au sud et à l'est (fig. 207, 208 et 209). À l'est, la muraille collective est flanquée de la tour circulaire du chapitre¹⁵²⁷ (fig. 210). Bâtie en schiste brun, la tour est pourvue d'ouvertures de tir (fig. 211) et est ornée d'une pierre sculptée portant la croix reliquaire du chapitre cathédral (fig. 212). À l'intérieur les *hostalhs* s'organisent à la verticale sur plusieurs niveaux (fig. 213 et 214). Si à l'image de la tour, la muraille est vraisemblablement bâtie en schiste brun, les *hostalhs* appuyés contre elle et formant les îlots centraux sont tous édifiés selon le principe de l'ossature à pans de bois et clayonnage (fig. 215). Le remplissage est

¹⁵¹⁹ BERGÈS (Élise), « L'Ambialadès », *RDT*, n° 131, automne 1988, p. 519.

¹⁵²⁰ ADT, C 834.

¹⁵²¹ ADT, 26 J 27, compoix de 1561, f° 26 : François Cabannes possède *ung hostalh dins lo valatz*.

¹⁵²² ADT, 26 J 27, f° 107v: Berthomieu, fils de Raymond, possède *uno maiso sur la muralha de Avalatz*.

¹⁵²³ ADT, 26 J 27, f° 117v : Guillaume possède *uno maiso dins Avalatz confrontant la placo, la carryyra publica, lo portalh et la vanella de la thor*.

¹⁵²⁴ ADT, 26 J 27, f° 1 : Jean le vieux possède *une maiso dins Avalatz confrontant la vanella publica et la maiso del venerable chapitro*.

¹⁵²⁵ ADT, 26 J 27, f° 14 : les héritiers de Huc de Lacombe possèdent *ung hostalh dins lo valatz confrontant la muralha*.

¹⁵²⁶ Suivant la définition donnée par le philologue OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, op. cit., p. 68 : « *Anvan, anban, envan*, galerie couverte placée sur un rempart ».

¹⁵²⁷ ADT, 26 J 27, f° 152v : Georges, notaire d'Albi possède *una maison dins lo loc que se confronta amb la maison de Jean Alazard rictou deldict loc et amb la vanella de la tour*.

généralement constitué d'un mélange de terre, de fibres végétales et de graviers de rivière (fig. 216). Le schiste mélangé à la terre (fig. 217) ainsi que la brique foraine sont également utilisés. Le bois est par ailleurs employé jusque dans la confection de certains linteaux (fig. 218), de piliers de soutènement (fig. 219), de jambages de portes (fig. 220) ou encore d'appuis de fenêtres (fig. 221). Les galeries sommitales de la muraille collective en débord sur le fossé sont pareillement édifiées à pans de bois et remplissage de terre. De nombreuses venelles¹⁵²⁸ (fig. 222) permettent l'accès aux diverses habitations. Au centre, l'église Saint-Benoît¹⁵²⁹ est encerclée de cinq îlots de maisons nettement plus basses (fig. 223) que celles formant la muraille. Près de la porte et de la maison forte des chanoines est la place¹⁵³⁰ bordée d'un puits sur son flanc méridional (fig. 224). Le compoix de 1561 fait également état d'une seconde porte ou petite porte¹⁵³¹.

Le compoix ne mentionne pas de faubourg. Néanmoins le *spatio circuitur loci de Avallatis*¹⁵³² s'est considérablement densifié à la fin du Moyen Âge. D'une part une rangée de maisons est construite contre la muraille primitive dans le fossé même. D'autre part le cimetière est évacué hors les murs proche de l'entrée principale du lieu où il confronte désormais des terres cultivées¹⁵³³. En lieu et place de l'aire d'inhumation primitive sont édifiés cinq îlots ceinturant de près l'église Saint-Benoît. Le compoix fait surtout état d'un second pôle d'habitat très développé mais non fortifié implanté à proximité immédiate du port. De nombreux tenanciers possèdent ainsi un *hostalh al port*¹⁵³⁴ (fig. 225). Plus de 20 % des communautaires possèdent une maison au port. Le lieu des Avalats est par ailleurs très couvrant puisque 60 % environ des communautaires y possèdent un bien bâti. L'habitat y est majoritairement pérenne, toutefois 30 % des propriétaires d'un bien bâti aux Avalats possèdent un autre *hostalh* au mas ou au port. Aux Avalats, à la fin du Moyen Âge c'est

¹⁵²⁸ ADT, 26 J 27, f° 5 : Arnaud possède *ung hostalh dins Avalatz* confrontant *la muralha, lo calzalh de la villa, la carrieyra publica et la vanella*.

¹⁵²⁹ L'église est détruite au XIX^e siècle et reconstruite hors les murs.

¹⁵³⁰ ADT, 26 J 27, f° 116 : Jean Boyer le vieux possède *uno maiso dins Avalatz que confronto amb las carrieyras publicas et amb la place*.

¹⁵³¹ ADT, 26 J 27, f° 126 : Jean Arnaud possède *uno maiso sur la muralha de Avalatz* confrontant *la vanella de la portanella*.

¹⁵³² COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 186.

¹⁵³³ ADT, 26 J 27, f° 44v : Guillaume possède une vigne joignant *lo cementerou*, ainsi qu'une autre vigne *a la costa del castel*.

¹⁵³⁴ ADT, 26 J 27, f° 57 à 74v notamment : Jean, Antoinette, Antoine, Jacques, André, Guillaume ou encore Berland ont tous *ung hostalh al port*.

toujours l'enclos ecclésial, son *circuitus* fortifié, qui assure pour partie *a minima* la protection des ruraux.

19. Communauté bas médiévale de Marsal, site de Marsal

Situé en bordure d'un méandre du Tarn à environ 12 km à l'est d'Albi (fig. 226), le lieu de Marsal apparaît précocement dans les sources. Marsal ou *Marcialio* est retenu au titre de *villa* et figure dans le chapitre des *donatio ecclesiae* de la *Vita* de Didier de Cahors¹⁵³⁵. Le 24 janvier 1212, Simon de Montfort concède au chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi une rente de 20 livrées de terre et lui remet ce qu'il a soustrait à Trencavel dans la seigneurie de Marsal¹⁵³⁶. Le 21 mars 1215, par bulle le pape prend sous sa protection l'évêque d'Albi et confirme le chapitre cathédral dans la jouissance de l'église et seigneurie de Marsal, l'*ecclesia et castrum de Marsail*¹⁵³⁷. La *parrochia de Marssail*, étant *in bailivia comitis de Ambileto* (juridiction médiévale de l'Ambialadès), est elle évoquée en 1261¹⁵³⁸. Le lieu de Marsal supporte toujours les vestiges d'une église médiévale attribuée au premier art roman méridional¹⁵³⁹ consistant en une abside semi-circulaire à bandes lombardes et arcatures aveugles (fig. 227). L'abside est percée de baies étroites en plein cintre et voûtée à l'intérieur en cul-de-four¹⁵⁴⁰. L'église Saint-Pierre-ès-Liens est bien à la tête d'une juridiction paroissiale et figure dans les relevés du compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi¹⁵⁴¹ entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. Comme la majorité des anciennes possessions de Trencavel en Albigeois, Marsal figure au XIV^e dans les appartenances de la seigneurie de Castres inféodées à la châtellenie de Lombers¹⁵⁴². Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme,

¹⁵³⁵ POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier, évêque de Cahors, op. cit.*, p. 34.

¹⁵³⁶ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 78 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 185) : *pro quibus eisdem tenendum concedimus quicquid habemus in castrum de Marçail cum pertinentiis eorudem*.

¹⁵³⁷ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 122-123 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 201).

¹⁵³⁸ CABIÉ (Edmond), *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIII^e siècle, op. cit.*, p. 111.

¹⁵³⁹ DURLIAT (Marcel), « L'art ancien dans le département du Tarn », *Congrès archéologique de France, 140^e session, Albigeois*, 1982, Paris, SFA, 1985, p. 10.

¹⁵⁴⁰ ALLÈGRE (Victor), *L'art roman dans la région albigeoise, op. cit.*, p. 122.

¹⁵⁴¹ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 139 (*ecclesia de Marssalh*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 356 et 366 (*ecclesia de Marsalh*).

¹⁵⁴² COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509.

seigneurie de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises inféodées à Castres mentionnent dans les appartenances d'Éléonore, *la villa de Marssail*¹⁵⁴³. Si le chapitre cathédral de Sainte-Cécile est toujours décimateur à Marsal et si la juridiction est celle de Castres, il semble néanmoins que le lieu relève d'une coseigneurie. Le vicomte de Paulin, seigneur de Teillet, possède aussi des droits sur la localité¹⁵⁴⁴. À la fin du Moyen Âge, Marsal est le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁵⁴⁵. En 1377, la communauté de *Marssalho* compte pour 1 feu fiscal¹⁵⁴⁶.

Dès les premières années de la guerre de Cent Ans, Bernard Raimond de Durfort et Bernard de Bonne, commissaires nommés par ordonnance du sénéchal, visitent les localités de la viguerie d'Albi. Parvenus à Marsal, ils ordonnent le 2 janvier 1355 que le lieu de Paulin soit fortifié et que les habitants de Marsal qui ne peut être gardé contribuent aux fortifications et clôture dudit Paulin à proportion de leurs feux et que les uns et les autres puissent y être en sureté avec leur bétail¹⁵⁴⁷. L'insécurité profite au désordre. Des habitants d'Albi se joignent à des bandes de mercenaires et avant 1364 ils occupent Marsal où ils violentent, volent et tuent¹⁵⁴⁸. En 1381 encore, les Anglais occupent le lieu qui est mis à sac¹⁵⁴⁹. Les injonctions des zélés commissaires ne semblent néanmoins pas avoir été respectées. Le lieu de Marsal est fortifié, certainement même avant le passage des émissaires du sénéchal. L'examen du plan cadastral de 1835¹⁵⁵⁰ fait apparaître une enceinte quadrangulaire de très faible superficie (environ 1200 m²) caractéristique des réduits collectifs édifiés à la fin du Moyen Âge (fig. 228). Regroupés en *universitat*, les communautaires sont capables de décider eux-mêmes des moyens de leur défense et de refuser la politique de défense que tentent en vain d'imposer

¹⁵⁴³ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, op. cit., p. 894.

¹⁵⁴⁴ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », art. cit., p. 588.

¹⁵⁴⁵ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 508-509 : *universitat de Marssalh*.

¹⁵⁴⁶ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, op. cit., p. 286.

¹⁵⁴⁷ VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin », art. cit., p. 187 (Inventaire des titres de la vicomté de Paulin, acte n° 10, fonds perdu). Auguste Vidal commet une erreur de transcription. Les visites des commissaires en Albigeois ne s'effectuent pas en 1335 comme il l'écrit mais bien en 1355.

¹⁵⁴⁸ *Et insuper mala malis accumulando dictum locum de Marcilio et ecclesiam ejusdem loci nobilem et devotam funditus diruerunt, et nonnulla alia sacrilegia, homicidia, rapinas et violentias ibidem nequiter perpetrarunt et alia multa et maxima dampna eidem Sicardo suisque vassallis in ipsis locis*. Cf. ASAV, *Registrum vaticanum Urbani V* 253, f° 144 ; référence donnée par DENIFLE (Henri), *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II : *La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V* (première moitié), op. cit., p. 436.

¹⁵⁴⁹ *Parroch. eccl. de Marssalh, omnino est impotens ad solvendum, quia locus de Marssalh fuit captus per Anglicos et postea fuit destructus penitus per gentem patrie* (ASAV, *Collectorie* 84, f° 102).

¹⁵⁵⁰ ADT, collection numérique, n.c., section B1.

les autorités centrales. Le compoix de 1669 restitue le fossé ou *valat* ceinturant le réduit¹⁵⁵¹. Les reconnaissances féodales établies plus d'un demi-siècle plus tôt au profit d'Abel de Rotolp évoquent elles aussi *les fossés de Marsal*¹⁵⁵² (fig. 229). La muraille est percée d'une porte *a minima*. Communicant généralement avec le faubourg, celle de Marsal peut être localisée sur la frange méridionale de la muraille. À l'intérieur du fort (fig. 230), le bâti est extrêmement resserré et l'accès aux divers modules bâtis s'effectue au moyen de venelles¹⁵⁵³ (fig. 231). L'enceinte collective abrite encore au XVII^e siècle la maison presbytérale ou *caminade* qui confronte l'église¹⁵⁵⁴. Il s'agit vraisemblablement de la bâtisse construite pour partie en surplomb sur le chevet roman et qui témoigne d'un fort resserrement du noyau fortifié autour de l'église Saint-Pierre (fig. 232). Se fondant sur une mauvaise interprétation du terme *castrum*, Élise Bergès confond ces vestiges avec ceux d'un château mais précise néanmoins qu'une « bâtisse avec tour était adossée à l'église romane s'étendant même à l'étage, au-dessus de l'abside romane ». Elle distingue encore « l'avancée de cette construction au-dessus des bandes lombardes du chevet¹⁵⁵⁵ ». Les unités bâties dans le réduit confrontent généralement d'une part le fossé et d'autre part la rue¹⁵⁵⁶. Le noyau fortifié s'étant si profondément rétracté autour d'une surface à défendre presque minimale que la place est hors les murs au sein du faubourg (fig. 233) contre le cimetière¹⁵⁵⁷. Néanmoins le compoix tardif, dressé suite à une série d'occupations successives de Marsal au cours des guerres civiles religieuses¹⁵⁵⁸, ne fait plus état que d'un lieu en déshérence occupé par seulement 8 propriétaires ou groupes de propriétaires au XVII^e siècle (en comptabilisant le recteur, les biens des chapellenies et confréries ainsi que les *ayrals*). Ne subsiste aujourd'hui du réduit

¹⁵⁵¹ ADT, 155 EDT CC 1, compoix de 1669, f° 1 : Antoine de Durand possède une maison à deux étages *dins lou loc de Marsail* confrontant le *valat deldit loc*.

¹⁵⁵² ADT, 23 J 9, f° 69v (acte de 1602).

¹⁵⁵³ ADT, 155 EDT CC 1, f° 1 : Antoine de Durand possède une maison à deux étages *dins lou loc de Marsail* confrontant *la vanelle*.

¹⁵⁵⁴ ADT, 155 EDT CC 1, f° 6v : le recteur de Marsal possède une maison *dicte la caminade* joignant l'église et *foussat* du lieu.

¹⁵⁵⁵ BERGÈS (Élise), « L'Ambialadès », *RDT*, n° 129, printemps 1988, p. 104-105.

¹⁵⁵⁶ ADT, 155 EDT CC 1, f° 7v : François Capmas possède dans Marsal une maison à deux étages confrontant *la carriere et foussat del loc*.

¹⁵⁵⁷ ADT, 155 EDT CC 1, f° 3v : Jean de Bousinac possède une maison à deux étages *als barris de Marsail* confrontant *amb la place del loc et amb lou cementery*.

¹⁵⁵⁸ Le lieu est pris par les soldats protestants en 1573 et 1576 (*Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 13 et 22). En 1577, des catholiques de Marsal se retirent même à Albi, le lieu étant occupé par les protestants (ADT, 4 EDT BB 55).

collectif de Marsal qu'une portion très remaniée de la muraille septentrionale bâtie en schiste brun (fig. 234).

20. Communauté bas médiévale de Marssac, site de Marssac

Situé à environ 9 km à l'ouest d'Albi, implanté en bordure immédiate du Tarn sur les plaines alluviales (fig. 235), Marssac s'est constitué en lien direct avec un pôle portuaire. *Lo port de Marssac* et sa chaussée *la riba de lo port* ainsi que son quai ou *estrada cominal* sont signalés dès 1259¹⁵⁵⁹. L'embarcadère apparaît lui en 1286¹⁵⁶⁰. Un bac de Marssac est encore mentionné dans les sources en 1376¹⁵⁶¹. Le site accueille aussi un moulin (fig. 236) dont la prise d'eau ou *arribador de la paissieira de Marssac* est également signalée dès le XIII^e siècle¹⁵⁶². En 1163, Raimond I^{er} Trencavel achète au comte de Toulouse des droits sur Marssac¹⁵⁶³. Seigneurie primitive de la lignée, Marssac est déjà fortifié au XII^e siècle. En 1177, *Guilhelmus Froterii et Paganus filius Berengeriæ*, reçoivent en garde la *forcia de Marciaco* et s'engagent à la rendre au vicomte Roger lorsqu'il en ordonne la remise. Ils jurent ou outre de s'assurer de sa conservation et dans le cas où elle serait prise par la force, de combattre pour la recouvrer et la faire à nouveau rentrer au pouvoir du vicomte¹⁵⁶⁴. Après la croisade, l'évêque d'Albi Guilhem Peire soucieux d'accroître l'influence de son temporel hors des murs de sa cité profite de la destitution de son ancien rival pour s'emparer de Marssac. En 1212, il offre à Simon de Montfort les clés de la ville d'Albi, en échange de quoi il reçoit en fief le *castella de Marsaco* sous la condition de foi et hommage¹⁵⁶⁵. Le seigneur-évêque d'Albi Bernard de Combret acquiert semble-t-il de façon définitive la seigneurie de Marssac¹⁵⁶⁶. La transaction est confirmée par lettres patentes du roi en 1277 contre la remise à ce dernier d'un serment de fidélité¹⁵⁶⁷. Par ailleurs en 1282, Bernard de Castanet, successeur de

¹⁵⁵⁹ CABIÉ (Edmond) et MAZENS (Louis), *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis*, *op. cit.*, p. 112.

¹⁵⁶⁰ *Registre de l'inquisition d'Albi (1286-1287)*.

¹⁵⁶¹ ADT, G 101, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 1, 1787.

¹⁵⁶² CABIÉ (Edmond) et MAZENS (Louis), *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis*, *op. cit.*, p. 112.

¹⁵⁶³ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 585.

¹⁵⁶⁴ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 141.

¹⁵⁶⁵ *Ibid.*, p. 228.

¹⁵⁶⁶ ADT, 4 EDT AA 9.

¹⁵⁶⁷ CABIÉ (Edmond) et MAZENS (Louis), *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis*, *op. cit.*, p. 187.

Combret, prononce une sentence de confiscation contre les héritiers de Bernard de Marssac, chevalier, et de Béatrix vicomtesse de Marssac, condamnés à être emmurés pour crime d'hérésie. L'évêque fait alors saisir par Bernard de Montfort, son juge et procureur, toutes leurs propriétés situées sur le territoire de Marssac¹⁵⁶⁸. Pleinement intégré à la manse épiscopale au XIII^e siècle, *Marciaco* fait partie des *castrorum et villarum episcopi albiensis* en 1297¹⁵⁶⁹. En 1302 *Marciacum* relève désormais de la temporalité et juridiction du seigneur-évêque d'Albi¹⁵⁷⁰. En 1339 encore Peitavin de Montesquiou, seigneur-évêque d'Albi, confirme sa seigneurie du *loco nostro de Marsaco*¹⁵⁷¹.

Bien qu'indéniablement le lieu soit précocement fortifié (*forcia de Marciaco* en 1177 et *fortia de Marchiacum* en 1181 encore¹⁵⁷²), en l'absence de vestiges en élévation il est difficile d'interpréter la signification de termes tel celui de *castella* et de savoir s'il désigne un château ou bien s'il peut être accepté comme la version occitane du terme *castrum* employé pour qualifier tantôt le château tantôt la seigneurie. Quoiqu'il en soit, Marssac est le siège d'une église signalée de bonne heure dans les sources. D'après le *Monumenta Germaniæ Historica*, la *basilica de Marciaco* apparaît dans la *Vita* de Didier de Cahors¹⁵⁷³. À la fin du Moyen Âge, l'église Saint-Orens de Marssac est paroissiale. Elle figure dans les relevés du compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi¹⁵⁷⁴ entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. Le chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi en est le décimateur. La communauté doit annuellement une redevance en blé aux chanoines¹⁵⁷⁵ qui possèdent de surcroît des biens bâtis à Marssac. En 1397, le chapitre acquiert une maison avec jardin confrontant les fossés de Marssac¹⁵⁷⁶. Par ailleurs le prévôt du chapitre prend possession de l'église Saint-Orens en 1479¹⁵⁷⁷. La communauté de Marssac est précocement dotée d'organes de représentation

¹⁵⁶⁸ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, op. cit., p. 123 et 144.

¹⁵⁶⁹ HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345.

¹⁵⁷⁰ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 240 : *regimini temporalitatis et jurisdictioni et exercitioni ejusdem quam habet dictus dominus episcopus in civitate Albiæ apud Marciacum.*

¹⁵⁷¹ GRIFFE (Élie), *Lettres patentes des évêques de France recueillies dans les registres du pape Clément VI*, Paris, Picard, 1933, p. 123.

¹⁵⁷² HGL, t. VIII, Toulouse, Privat, 1879, c. 352.

¹⁵⁷³ MGH, *Scriptores Rerum Merovingicarum, Vita Desiderii Cadurcæ urbis episcopi*, IV, p. 587.

¹⁵⁷⁴ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 140 (*ecclesia de Marssaco cum annexis*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 356 (*ecclesia de Marsiaco*) et 367 (*ecclesia de Marsaco cum annexis*).

¹⁵⁷⁵ ADT, G 102.

¹⁵⁷⁶ ADT, G 102.

¹⁵⁷⁷ ADT, G 102.

collectifs. Elle est structurée en *universitate* et représentée par des *procuratores* en 1297¹⁵⁷⁸. Au XIV^e siècle les mandataires de la communauté sont les consuls¹⁵⁷⁹. En 1380, *la universitat de Marssac* compte par ailleurs pour 4 feux fiscaux¹⁵⁸⁰, chiffre relativement élevé pour une communauté rurale bas médiévale albigeoise.

Point fort des campagnes albigeoises occidentales, le lieu de Marssac est régulièrement assiégé au cours de la guerre de Cent Ans. En 1381, les Anglais alliés au mercenaire Pauco de Lantar harcèlent les habitants d'Albi depuis Marssac qu'ils occupent¹⁵⁸¹. En 1421 les routiers occupent à nouveau Marssac, et depuis le lieu, ils continuent de mener courses et raids sur Albi¹⁵⁸². En 1438, des gens d'armes occupent désormais le *barri* de Marssac¹⁵⁸³. Et en 1442 les gens d'armes de Joachim de Roan et d'autres capitaines ravagent les campagnes albigeoises occidentales, ils prennent Marssac¹⁵⁸⁴. Au cours des troubles des XVI^e et XVII^e siècles le lieu est signalé occupé en 1568¹⁵⁸⁵. Deux ans plus tard, le gouverneur civil du diocèse d'Albi dresse un état des garnisons catholiques faisant état de 10 hommes logés à Marssac¹⁵⁸⁶. En 1582, les consuls d'Albi somment enfin les habitants de Marssac d'empêcher les protestants d'utiliser les barques du port¹⁵⁸⁷. Effectuant sa visite pastorale du lieu en 1700, l'archevêque d'Albi observe que « l'église est dans le bourg fermé de murs¹⁵⁸⁸ ». Un plan schématique de Marssac dressé en 1770 à l'occasion de l'aménagement du Tarn fait apparaître une enceinte quadrangulaire enserrant l'église Saint-Orens et entourée d'un fossé¹⁵⁸⁹ (fig. 237). L'examen du plan cadastral de 1808 permet de retrouver le tracé fossilisé de l'enceinte collective médiévale dans le parcellaire bien qu'il soit très dégradé au nord-est et que plusieurs îlots de maisons définissant la trame interne de l'enceinte aient disparu ou ne subsistent que partiellement¹⁵⁹⁰ (fig. 238). L'analyse du compoix de 1684 permet d'isoler une enceinte collective (fig. 239). Le préambule du codex distingue trois aires distinctes : *les*

¹⁵⁷⁸ HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345-346 : *Notum vobis facimus, quod procuratores hominum civitatis Albie et villa de Marciaco ... universitatibus civitatis Albie et predictarum villarum...*

¹⁵⁷⁹ ADT, G 102 (acte de 1369).

¹⁵⁸⁰ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303.

¹⁵⁸¹ ADT, 4 EDT EE 12.

¹⁵⁸² ADT, 4 EDT CC 177.

¹⁵⁸³ ADT, 4 EDT CC 188.

¹⁵⁸⁴ ADT, 4 EDT CC 191.

¹⁵⁸⁵ CONTIS (Marie-Claire), « Albi, rempart du catholicisme », *art. cit.*, p. 166.

¹⁵⁸⁶ ADT, C 834.

¹⁵⁸⁷ ADT, 4 EDT CC 472.

¹⁵⁸⁸ ADA, 3 F 1.01. Les visites sont publiées par CABAYÉ (Olivier) et GRAS (Guillaume), *op. cit.*, p. 145.

¹⁵⁸⁹ ADT, 1 Fi 112.

¹⁵⁹⁰ ADT, 3 P 2432/9, section C1.

maisons scituées dans le fort ou joignant les murailles de la ville (autrement dit celles dont les façades externes accolées les unes aux autres forment la muraille), *les maisons scituées dans l'enclos de la ville* (autrement dit celles constituant les îlots au centre de l'enceinte) et *celles des faubourgs* (autrement dit celles se développant hors les murs le long du chemin menant au port)¹⁵⁹¹.

La muraille est dite *enceinte de la ville*¹⁵⁹², *tour de la ville*¹⁵⁹³ mais aussi *muraille du vieux fort*¹⁵⁹⁴. Formée par l'accolement systématique des maisons les unes aux autres, elle est ceinturée d'un fossé confrontant les jardins¹⁵⁹⁵ et percée d'une tour-porte que le compoix ne restitue pas mais qui figure encore sur le plan cadastral de 1808¹⁵⁹⁶. L'église et le cimetière sont enserrés par la muraille collective¹⁵⁹⁷. Au XIX^e siècle encore et avant sa destruction l'église est celle reconstruite au cours du bas Moyen Âge. Elle présente encore des arcs gothiques du XV^e siècle¹⁵⁹⁸. Le complexe fortifié est également pourvu d'un four¹⁵⁹⁹. Au centre sont les îlots d'habitations. Ils correspondent à l'aire définie dans le compoix de 1684 comme *enclos de la ville*. Si les îlots n'apparaissent presque plus sur le plan cadastral de 1808, c'est que les unités bâties qui les composent sont déjà ruinées au XVII^e siècle. *L'enclos de la ville* n'est plus composé majoritairement que de *casals*, anciennes unités d'habitations effondrées¹⁶⁰⁰. Seuls perdurent l'îlot sud-ouest et l'angle sud-ouest de l'îlot nord-est correspondant à la parcelle n° 21 du plan cadastral de 1808. Il est aujourd'hui encore composé d'une maison à pans de bois (fig. 240) et renseigne vraisemblablement sur les modes de construction perpétués depuis

¹⁵⁹¹ ADT, 156 EDT CC 1, compoix de 1684, f° 5v et 6 : *Les maisons et autres bastimens seront mesurés en dehors par canne carrée de huit pans canne mesure d'Alby et seront faictes de degreds et seront cottisées scavoir : les maisons ettants scituées dans le fort ou joignant les murailles de la ville a raison de six deniers canne carrée de la sole, les maisons scituées dans l'enclos de la ville et celles des faubourgs a raison de quatre deniers canne, les maisons champestres ou masaiges a raison de deux deniers canne.*

¹⁵⁹² ADT, 156 EDT CC 1, f° 20 : Guillaume Delpuech possède une maison dans l'enceinte de la ville confrontant la rue publique.

¹⁵⁹³ ADT, 156 EDT CC 1, f° 20v : Pierre Delpuech possède une maison au tour de la ville confrontant la rue publique.

¹⁵⁹⁴ ADT, 156 EDT CC 1, f° 20 : Guillaume Delpuech possède un *casal* dans Marssac confrontant la muraille du vieux fort.

¹⁵⁹⁵ ADT, 156 EDT CC 1, f° 68 : la communauté de Marssac possède un jardin derrière la muraille de la ville confrontant le fossé de la ville.

¹⁵⁹⁶ ADT, 3 P 2432/9, section C1, parcelle n° 42.

¹⁵⁹⁷ ADT, 156 EDT CC 1, f° 68 : la communauté de Marssac possède un *casal* joignant le fort et le cimetière.

¹⁵⁹⁸ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 14.

¹⁵⁹⁹ ADT, 156 EDT CC 1, f° 65v : Georges possède une maison dans l'enclos de la ville confrontant la venelle du four.

¹⁶⁰⁰ ADT, 156 EDT CC 1, f° 32 et 41v : Antoine Teyssier possède un *casal* dans l'enclos de la ville confrontant la rue publique ; les héritiers de Pierre Teyssier possèdent un *casal* dans l'enclos de la ville confrontant la venelle de la ville.

l'époque médiévale. Il semble que l'ossature à pans de bois et remplissage de terre soit à Marssac comme aux Avalats la technique d'édification privilégiée. L'archevêque d'Albi note par ailleurs en 1700 que l'église Saint-Orens *est bastie de terrisse*¹⁶⁰¹. Hors les murs un faubourg se développe le long du chemin conduisant au port. Une galerie souterraine jouxtant le faubourg est creusée à l'embranchement du chemin conduisant au port (fig. 241). À la fin du XVII^e siècle seulement 30 % environ des communautaires possèdent un bien bâti dans le fort. À l'intérieur, le taux de résidence bipartite reste élevé malgré la désaffectation des îlots : environ 40 % des détenteurs d'un bien bâti dans l'enceinte possèdent conjointement une maison au faubourg ou au mas. Le barri lui s'est développé, 40 % des propriétaires de la communauté y possèdent un bien bâti. Et autant de tenanciers possèdent uniquement un bien hors les murs. Le cas de Marssac évoque une vaste structure dévolue partiellement au refuge des communautaires probablement avant la guerre de Cent Ans. À la fin du XVII^e siècle, la *forcia* du XII^e est partiellement désaffectée et il est probable que les *casals* de *l'enclos de la ville* puissent correspondre initialement à des modules de refuge et d'entreposage abandonnés lorsque la nécessité ne commande plus leur utilisation.

21. Communauté bas médiévale de Maussans et Rouffiac, site de Rouffiac

Le double vocable de Maussans et Rouffiac¹⁶⁰² déjà en usage au XIV^e siècle semble indiquer que la communauté relevant de cette terminologie s'est constituée autour des deux pôles de Maussans et de Rouffiac. Cette bipartition pourrait relever d'une seigneurie castrale marquée par la déconnexion entre le site castral et le site ecclésial. Toutefois la documentation consultée (pour le site de Maussans notamment) est trop pauvre pour l'affirmer avec certitude. Situé à environ 8 km au sud-ouest d'Albi, le lieu de Rouffiac figure parmi les anciennes possessions albigeoises de Trencavel. En 1212, Guilhem Peire, évêque d'Albi, offre à Simon de Montfort les clés de la cité épiscopale, en échange de quoi il reçoit en fief sous la condition de foi et hommage le *castella de Roffiaco* confisqué pour cause d'hérésie¹⁶⁰³. Pleinement intégré à la manse épiscopale au XIII^e siècle, *la villa de Roffiac*

¹⁶⁰¹ Ou pisé (ADA, 3 F 1.01).

¹⁶⁰² VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 304 (1380) ; et PORTAL (Charles), « Levée d'un subside dans le diocèse d'Albi en 1407 », *art. cit.*, p. 75.

¹⁶⁰³ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 228, et ADT, 4 EDT AA 9.

*alodium episcopi est*¹⁶⁰⁴. En 1302 *Roffiacum* relève désormais de la temporalité et juridiction du seigneur-évêque d'Albi¹⁶⁰⁵. En 1346 encore le juge de la temporalité ordonne la restitution à l'évêque de plusieurs fiefs situés dans la juridiction de Rouffiac¹⁶⁰⁶. Le lieu est à la fin du Moyen Âge le siège d'une église paroissiale figurant dans les relevés du compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi¹⁶⁰⁷ entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. Le chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi est décimateur de l'église Saint-Martin¹⁶⁰⁸. Rouffiac est le chef-lieu d'une communauté dotée d'organes de représentation collectifs. En 1297 elle est structurée en *universitate* représentée par des *procuratores*¹⁶⁰⁹. En 1380 *la universitat de Maussans e de Roffiac* compte pour 2 feux fiscaux¹⁶¹⁰.

Au cours de la guerre de Cent Ans, les consuls d'Albi ordonnent aux habitants de Maussans de quitter le lieu et de se transporter dans Albi sous quinze jours avec leurs denrées (blés, vins, farines et chairs salées) sous peine d'une amende de dix écus d'or pour chacun d'entre eux¹⁶¹¹. Une telle injonction n'est pas connue pour le lieu de Rouffiac. L'examen du plan cadastral de 1808 fait apparaître une forme ovoïde d'environ 3200 m² en marge de l'église Saint-Martin¹⁶¹² (fig. 242). Au centre de cet espace (parcelle n° 363), et bien que la bâtisse ne soit pas signalée sur le parcellaire, est une tour circulaire très remaniée que l'archiviste départemental Émile Jolibois qualifie au XIX^e siècle de « tour modernée¹⁶¹³ » (fig. 243), dernier vestige du château de Rouffiac (*castella* au XIII^e siècle). La forteresse est encore mentionnée au XVIII^e siècle. Effectuant sa visite pastorale de Rouffiac, l'archevêque d'Albi note en 1700 que « la maison presbytérale est dans le château¹⁶¹⁴ ». Et effectivement il semble bien qu'à la fin du Moyen Âge un groupe de maisons se soit implanté à l'intérieur même de l'enceinte castrale auprès de la tour. L'analyse du compositif de 1600 démontre que

¹⁶⁰⁴ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, op. cit., p. 237.

¹⁶⁰⁵ *regimini temporalitatis et iurisdictioni et exercitioni ejusdem quam habet dictus dominus episcopus in civitate Albiæ apud Roffiacum.*

¹⁶⁰⁶ ADT, G 102.

¹⁶⁰⁷ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 140 (*ecca de Roffiaco*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 356 et 366 (*ecclesia de Roffiaco*).

¹⁶⁰⁸ Le 3 novembre 1401, Jean Sabatier, recteur de Rouffiac lègue au chapitre 10 livres tournois pour la fondation d'un obit. Cf. PORTAL (Charles), « Extraits des registres de notaires, documents des XIV^e-XVI^e siècles concernant principalement le pays albigeois », *RDT*, vol. 13, 1896, p. 311

¹⁶⁰⁹ *HGL*, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345-346 : *Notum vobis facimus, quod procuratores hominum civitatis Albie et villa de Rofiaco ... universitatibus civitatis Albie et predictarum villarum...*

¹⁶¹⁰ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 304.

¹⁶¹¹ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 187 (acte de 1355).

¹⁶¹² ADT, 3 P 2432/12, section H.

¹⁶¹³ JOLIBOIS (Émile), « Maussans », *RDT*, vol. 7, 1888-1889, p. 46.

¹⁶¹⁴ ADA, 3 F 1.01.

le château a fait l'objet d'un don (ou d'une vente) aux habitants étant donné que les biens bâtis à l'intérieur, figurant au rang des possessions imposables, sont tenus en pleine propriété. L'espace seigneurial privé a donc été réaffecté à la communauté (fig. 244). Le cas du réduit défensif de Rouffiac n'est pas sans rappeler celui de Malviès dans l'Aude reprenant l'emprise d'un *castellum* antérieur au XIV^e siècle centré sur une tour¹⁶¹⁵, ou celui de Donzac implanté dans un enclos castral circulaire connu sous l'appellation de *castelhas*. Le réduit collectif est au XVII^e siècle encore constitué à plus de 75 % d'unités de refuge et d'entreposage des biens tenues conjointement à un bien au mas ou au faubourg. Ces modules, le compoix les désigne sous les termes de *cambra*¹⁶¹⁶ ou *granie*¹⁶¹⁷. Le fort abrite effectivement l'*ostal del rictou*¹⁶¹⁸, il est percé d'une unique porte que l'organisation du réseau viaire permet de localiser sur la frange occidentale de la muraille¹⁶¹⁹ et, enfin, il est pourvu d'une place aux abords de la tour¹⁶²⁰. Le faubourg¹⁶²¹, relativement développé, correspond à l'habitat antérieur installé en bordure méridionale du *castella*. Bien que le réduit collectif, tombé en déshérence, ne semble plus concerner au XVII^e siècle qu'un nombre limité de communautaires, à Rouffiac la reconversion de l'enceinte castrale privée à la fin du Moyen Âge aboutit finalement à la création du noyau fortifié de la communauté. Hormis la tour, il ne subsiste aujourd'hui plus aucun vestige en élévation du fort de Rouffiac.

22. Communauté bas médiévale de Montsalvy, site de Montsalvy

Situé à environ 6 km au sud-est d'Albi, le lieu de Montsalvy apparaît précocement dans les textes, sous une double aire d'influence castrale et ecclésiastique, dont les épiscopats bâtis sont attestés depuis au moins le XIII^e siècle. Le lieu est donc soumis aux juridictions de la

¹⁶¹⁵ BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), *art. cit.*, p. 122-124.

¹⁶¹⁶ ADT, 232 EDT CC 1-2, compoix de 1600, f° 62v et 197 : Marie Serres possède *una cambra dins la villa de Roffiac* confrontant *la muralha de la villa* (2 cannes) ; Eugène Gaches possède *une petite cambre dins Roffiac* confrontant *la muralhe de la ville* (1 canne).

¹⁶¹⁷ ADT, 232 EDT CC 1-2, f° 28v et 162 : Noble Jean possède *un granie* confrontant *la muralha* ; Balthazar Carrière possède *un granie dins la villa de Roffiac* confrontant *la muralha de la villa*.

¹⁶¹⁸ ADT, 232 EDT CC 1-2, f° 18v : *mousur lou rictou del loc de Roffiac* possède *ung ostal habitable dins la ville de Roffiac* confrontant *la muralha de ladite ville*.

¹⁶¹⁹ ADT, 232 EDT CC 1-2, f° 13 : Monsieur de Rouffiac possède *ung debas d'ostal dins la villa de Roffiac* confrontant *l'intrada de la porta de la ville, l'ostal del rictou* et *la muralha de ladite villa*.

¹⁶²⁰ ADT, 232 EDT CC 1-2, f° 13 : Monsieur de Rouffiac possède *un ostal habitable dins la ville de Roffiac* confrontant *amb la plassa de la villa deldict Roffiac*.

¹⁶²¹ Nommé *barry* dans le compoix. Monsieur de Rouffiac a *ung ostal a dos estaiges al barry* (ADT, 232 EDT CC 1-2, f° 3).

paroisse de Saint-Michel et du château de Montsalvy (fig. 245). Anciennement implantée à 800 m environ au sud-est du lieu de Montsalvy, l'église Saint-Michel de Brassac est mentionnée au XI^e siècle dans un inventaire des biens du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi dénombrant une série de donations et de restitutions de dîmes effectuées par des laïcs audit chapitre. Sous l'épiscopat de *l'évesque d'Alby Guillaume, Pierre et Alarys* sa sœur ainsi que Pierre et Hugues *Sigerius*, leurs enfants font donation en faveur du chapitre de trois *masages* avec leurs fiefs et droits seigneuriaux situés dans le territoire d'Albi parmi lesquels figure le *masage de Brasc*¹⁶²². Un second délaissement est effectué par *Amatus Rutenis*, sa femme et sa fille en faveur du chapitre de Saint-Salvi d'Albi de la dîme d'*Amadenc* qu'ils *tenoient injustement, ensamble la terre et le fief de l'esglise de Barzac*¹⁶²³. L'inventaire mentionne enfin le dénombrement plus tardif réalisé par *Abo de Brassac* de diverses possessions dépendantes de *l'église de Brassac alias Monsalvy*¹⁶²⁴. L'église Saint-Michel de Brassac est donc associée au début du XI^e siècle à un peuplement de type épars, celui du *masage*, autrement dit un *mas* dont le finage recouvre plusieurs terres tenues en fief par des laïcs qui les restituent, avec leurs revenus et notamment ceux de la dîme de l'église, au chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi permettant ainsi à ce dernier d'asseoir son temporel dans le territoire de Montsalvy. Au milieu du XIII^e siècle la juridiction à Brassac est celle de la paroisse : un acte énumérant les relevés des justices, alleux et droits appartenant à l'évêque d'Albi dans la cité et ses appartenances évoque la *villa de Barsac et tota paroquia de Barsac [alodium episcopi est]*¹⁶²⁵. Et à la fin du XIII^e siècle, Brassac est devenu le siège d'un prieuré-cure : Bégon prévôt du chapitre de Saint-Salvi, présente en 1280 à l'évêque Bernard de Castanet des sujets pour huit prieurés parmi lesquels figure celui de Saint-Michel de *Barzaco*¹⁶²⁶. Le lieu de Brassac tend à se confondre à partir de la fin du XIII^e siècle avec la juridiction du territoire de Montsalvy. Ainsi en 1303 *Ermengaudus Amblardi* est nommé *prior Montis Salvii* pour le prieuré de Saint-Michel¹⁶²⁷. Et dans les comptes de la décime levée entre le début du XIV^e et le début du XV^e siècle dans le diocèse d'Albi c'est sous l'appellation de *ecclesia de Montesalvio* que l'on

¹⁶²² « Extrait d'un ancien inventaire des archives du chapitre de Saint-Salvi d'Albi », *RDT*, vol. 4, 1883, p. 247 (acte n° 26).

¹⁶²³ *Ibid.*, p. 248 (acte n° 37).

¹⁶²⁴ *Ibid.*, p. 250 (acte n° 54).

¹⁶²⁵ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, op. cit., p. 235 (Paris, BnF, Doat, n° 108, f° 80).

¹⁶²⁶ Paris, BnF, Doat, n° 107, f° 180.

¹⁶²⁷ PICOT (Georges), *Documents relatifs aux États généraux et Assemblées réunies sous Philippe le Bel*, Paris Imprimerie nationale, 1901, p. 108

retrouve Saint-Michel de Brassac¹⁶²⁸. L'église Saint-Michel de Brassac, dont il ne reste aujourd'hui plus aucun vestige en élévation, n'est désaffectée que tardivement. Elle figure encore sur la « carte du diocèse d'Alby » dressée en 1642 par Melchior Tavernier¹⁶²⁹ à côté de Montsalvy qui ne fait plus figure que de simple lieu-dit. Elle demeure le siège du territoire paroissial jusqu'au XVIII^e siècle et n'est transférée du point de vue juridictionnel près de l'ancien château de Montsalvy qu'en 1778¹⁶³⁰. Seul perdure à Brassac le lieu d'inhumation dont quelques rares pierres tombales marquent aujourd'hui encore l'emplacement.

La juridiction de Montsalvy est celle du territoire d'un *castrum*, d'un château et de son bourg. Relativement préservé bien que ruiné, le site présente toujours un promontoire ovoïdal (environ 65 x 40 m) haut en moyenne de 6 m, d'une étendue d'environ 2600 m², assis sur le sommet d'une éminence naturelle rehaussée par la terre extraite du creusement d'un fossé d'environ 8 m de large circonscrivant la butte oblongue (fig. 246). Le tracé du fossé, aujourd'hui comblé, est nettement perceptible notamment le long des flancs occidental et oriental de la butte (fig. 247), où subsiste un fragment de la contrescarpe. Le sommet de la butte est occupé par une esplanade, d'environ 1000 m², dont la frange méridionale supporte les vestiges d'un château. Il s'agit d'une part d'une tour maîtresse carrée de 8 m de côté et arasée dont l'appareil constitué de gros moellons calcaires régulièrement équarris compose une structure dont les murs avoisinent 2 m d'épaisseur. La tour est percée au sud d'une baie axiale couverte en plein cintre et imputable aux XII^e-XIII^e siècles (fig. 248). Il s'agit d'autre part de maigres portions en élévation s'appuyant contre la tour et correspondant à l'ancien corps de logis dont l'appareil semble contemporain de celui de la tour (fig. 249). Le quartier septentrional de la butte est occupé par la basse-cour du château sans qu'il soit possible de déterminer, en l'absence de fouilles archéologiques, si cette dernière était circonscrite par une muraille ou par une simple palissade. Le promontoire sur lequel est assis le château occupe la bordure orientale d'une plateforme qui s'étend tout autour de la butte sauf sur son versant oriental (fig. 250) où de puissants escarpements enregistrent une déclivité d'environ 15 m du sommet de la butte aux seuls contreforts du relief naturel. L'étendue de la plateforme, environ 8000 m², est assignée à l'établissement d'un talus artificiel dont la levée de terre semble subordonnée au creusement d'un fossé ceinturant l'ensemble (fig. 251), et

¹⁶²⁸ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 140 (*ecclesia de Montesalvio*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 361 et 366 (*ecclesia de Monte Salvio*).

¹⁶²⁹ ADT, 1 Fi 351/2.

¹⁶³⁰ JOLIBOIS (Émile), « Puygouzon », *RDT*, vol. 3, 1881, p. 197.

dont le tracé et une portion de la contrescarpe paraissent subsister au nord-est en contrebas du talus de la plateforme (fig. 252 et 253). Cette terrasse correspond à l'établissement d'un bourg subordonné au château se rapprochant morphologiquement du modèle des castelnaux de Gascogne étudiés par Benoît Cursente : « lorsque le château occupe le sommet d'un piton escarpé, l'habitat se dispose sur la pente en arcs de cercle concentriques étagés en terrasse¹⁶³¹ ». Modèle qu'il est par ailleurs possible d'observer dans le Tarn à Castelnaud-de-Lévis, situé à environ 6 km au nord-ouest d'Albi. Ce sont donc des caractéristiques morphologiques et topographiques, et notamment l'établissement d'une terrasse elliptique en contrebas du versant occidental du château assis sur un promontoire ovoïdal comprenant l'espace d'une basse-cour (fig. 254), qui conduisent à privilégier à Montsalvy le modèle château/bourg des XII^e-XIII^e siècle à celui de la motte castrale et de sa basse-cour développé à partir de la fin du X^e siècle. Le modèle privilégié étant toutefois à replacer à Montsalvy dans le contexte d'un *castrum* de moindre importance et de faible étendue. Et de fait le bourg subordonné au château ne semble circonscrit que par des fortifications relativement sommaires : un fossé peut-être et vraisemblablement une simple palissade ancrée en bordure du talus de la terrasse. Il ne semble toutefois pas qu'un véritable noyau aggloméré se soit formé, et faut-il sans nul doute considérer le bourg comme un habitat inorganique demeuré au stade embryonnaire du regroupement. « Dans bien des régions, on devine donc une période, plus ou moins longue selon les cas, durant laquelle les châteaux semblent poursuivre un obscur travail de sape pour cristalliser à leur pied l'habitat rural environnant ; une période semée d'échecs ou de réussites précaires¹⁶³² ». Assertion à mettre en rapport, sans nul doute, avec une certaine indécision des termes utilisés pour qualifier le lieu au XIII^e siècle, oscillant entre la formation ouverte et celle du château. Ainsi en 1297 dans acte touchant la levée du subside en Languedoc il est question notamment de *la villa de Monte Salvii*¹⁶³³. Il semble que la tentative de regrouper la population rurale au pied du château pour mieux en capter les revenus se soit soldée à Montsalvy par un relatif échec étant donné que le bourg ne s'est pas pérennisé ni doté de structures collectives de défense à caractère pérenne. « Le bois et la terre sont restés les matériaux de base les plus courants jusqu'au bas Moyen Age, palissades

¹⁶³¹ CURSENTE (Benoît), « *Castra et Castelnaux* dans le Midi de la France (XI^e-XV^e siècles) », *art. cit.*, p. 47.

¹⁶³² *Ibid.*, p. 36.

¹⁶³³ *HGL*, t. 6, Toulouse, Paya, 1843, p. 642.

de bois et maisons en torchis ayant disparu, seuls en général le fossé et le talus témoignent sur le sol de l'existence d'un *castet*¹⁶³⁴ ».

Le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi est seigneur du lieu. La présence physique des chanoines à Montsalvy même est attestée régulièrement tout au long du Moyen Âge. Le château est assez précocement lié à l'exploitation d'un terroir dont le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi puisse espérer tirer de larges revenus. Peut-on sans nul doute y voir un vaste domaine rural, sorte de grenier castral, compte tenu de la mention au XIII^e siècle d'une grange et de ses dépendances. En 1219 une bulle d'Honorius III accordant au chapitre de Saint-Salvi la protection du Saint-Siège ainsi que la confirmation de ses biens, sous la redevance annuelle d'une obole d'or, mentionne *Sancti Michaelis de Barzac et grangiam de Montis Salvii cum pertinentiis suis*¹⁶³⁵. Il s'agit là de la première mention relevée de la basse-cour du château, le terme *grangia* évoquant au XIII^e siècle tant le lieu d'entreposage des céréales que l'ensemble des bâtiments agricoles composant la basse-cour : « les bâtiments agricoles et les dépendances constituent un second ensemble appelé la grange¹⁶³⁶ ». La bulle atteste en outre au XIII^e siècle d'une implantation précoce du chapitre à Montsalvy puisqu'elle ne fait que confirmer ce dernier dans la jouissance de possessions déjà pérennes. Ceci étant à mettre en relation avec la formation du nom du lieu, *Montis Salvii, in fine* « le mont des chanoines de Saint-Salvi », intervenue peut-être dès le XI^e siècle et constituée à partir de la même racine toponymique, celle du « mont », que le site castral de Montaigut, situé sur la commune de Lisle-sur-Tarn, dont les premières mentions relevées remontent à la première moitié du XI^e siècle¹⁶³⁷. Le château est mentionné à plusieurs reprises. « En 1254, des discussions s'étant élevées entre les chanoines [du chapitre] et Lambert de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, relativement aux limites de certains pâturages, Lambert attaqua le château [de Montsalvy], blessa plusieurs habitants et dirigea même ses flèches contre le prévôt [du chapitre]. Les religieux portèrent plainte au sénéchal de Carcassonne¹⁶³⁸ ». Et en 1294, Bégon Boursery, prévôt du chapitre de Saint-Salvi, demande au viguier d'Albi de livrer au juge de

¹⁶³⁴ CURSENTE (Benoît), « *Castra et Castelnaux dans le Midi de la France (XI^e-XV^e siècles)* », *art. cit.*, p. 49.

¹⁶³⁵ LACGER (Louis de), « L'abbaye Saint-Salvy d'Albi du VI^e au XII^e siècle », *art. cit.*, p. 234-235 (ASAV, Reg. Vat., vol. 10, f° 59 V°, bulle 280).

¹⁶³⁶ GIULIATO (Gérard), « Insécurité et mise en défense du village en Lorraine médiévale », in DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre, op. cit.*, p. 44.

¹⁶³⁷ HENSEL (W.), ABRAMOWICZ (A.), GASSOWSKI (J.), OKULICZ (J.), SUCHODOLSKI (S.) et TABACZYNSKI (S.), « Dans l'Albigeois, le château et le village de Montaigut », *Archéologie du village déserté I, Cahiers des Annales* 27, Paris, Armand Colin, 1970, p. 13.

¹⁶³⁸ JOLIBOIS (Émile), « Histoire du pays d'Albigeois », *RDT*, vol. 8, 1890-1891, p. 51.

Montsalvy les frères Bernard, Jean et Raymond de Ronel poursuivis pour le meurtre du chanoine Alric dans le château même de Montsalvy¹⁶³⁹. Montsalvy demeure le lieu d'implantation du château mais aussi l'épicentre juridictionnel du territoire que ce dernier contrôle, celui du *castrum* avec sa cour, sa justice seigneuriale et son personnel. En 1333, *Jean Guybré, trompette public du chasteau de Monsalvy, trompeta et cria a haulte voix : vegeats touts la justice que fan sur la cour de Monsalvy et lous personniers del castel de Monsalvy, de par Monseignour lou prevost de l'esglise de Saint-Salvy d'Alby, du prier de Monsalvy, des chanoines et chappitre dudit Saint-Salvy, de ce larron qui avoit desrobé beaucoup de choses en ladite seigneurie de Monsalvy et autres lieux, et jugé a pandre, par leur santance confirmée par le juge des crimes de Carcassonne. Qui aytal fara aytal prendra*¹⁶⁴⁰. Le *castrum* sans avoir été, semble-t-il, le siège d'un véritable noyau d'habitat parfaitement aggloméré - et ce même si des habitants évoqués notamment en 1254 y résident - est toutefois en relation avec une communauté d'habitants autonome structurée en *universitate* et représentée par des *procuratores* en 1297¹⁶⁴¹. En 1380, *la universitat de Monsalvi* compte pour 2 feux fiscaux¹⁶⁴².

En 1355, Bernard Raimond de Durfort et Bernard de Bonne, coseigneurs d'Hautpoul, commissaires chargés par le roi en Languedoc de visiter les territoires albigeois afin de vérifier l'état des fortifications, inspectent Montsalvy. Parvenus au *castro dicti loci de Monte Salvio* que le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi dit tenir du Saint-Siège, les commissaires convoquent les habitants *in loci de Monte Salvio dicti castrum de Monte Salvio*, qui jurent sur l'Évangile n'être pas assez riches pour réparer et mettre en défense la forteresse. Ordre leur est donné de se retirer à Albi, « place forte de premier ordre, la clef du pays ». Toutefois le prévôt du chapitre de Saint-Salvi promet de mettre, autant que possible, le château en état d'être défendu et d'y faire porter quelques vivres. Les commissaires persistent dans leur ordonnance et donnent quinze jours aux habitants pour vider les lieux. « Les châteaux qu'on ne pouvaient pas ou ne voulaient pas mettre en état de soutenir un siège doivent être détruits¹⁶⁴³ ». Il convient toutefois d'interpréter cette injonction qui ne traduit pas l'absence de fortifications communautaires mais bien au contraire leur apparition précoce,

¹⁶³⁹ VIDAL (Auguste), « Histoire des rues du viel Albi », *RDT*, vol. 20, 1903, p. 81.

¹⁶⁴⁰ « Glanures historiques », *RDT*, vol. 3, 1881, p. 87.

¹⁶⁴¹ *HGL*, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345-346 : *Notum vobis facimus, quod procuratores hominum civitatis Albie et villa de Montesalvii ... universitatibus civitatis Albie et predictarum villarum...*

¹⁶⁴² VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 304.

¹⁶⁴³ ADT, 4 EDT EE 7.

probablement dès les premières années de la guerre de Cent Ans. Il s'agit alors pour les commissaires de tenter de provoquer le démantèlement des réduits collectifs qui s'établissent et se multiplient aux abords d'Albi contre la volonté même des consuls de la cité épiscopale qui n'ont qu'une crainte : qu'insuffisamment défendus ces réduits soient pris par les Anglais ou les troupes de mercenaires qui parcourent la campagne et ne leur servent de points d'appuis pour piller les terroirs, priver la cité d'Albi de ses ressources alimentaires et la rançonner. Occupant Terssac en 1381, situé à 7 km environ à l'ouest d'Albi, le chef routier Pauc de Lantar multiplie ainsi les exigences à l'égard de la cité épiscopale qu'il rançonne, se faisant indifféremment payer en cierges, chandelles, sel, paniers de fougasses, miches de pain, vin, outres d'huile d'olive, avoine, ou encore bœufs¹⁶⁴⁴. Et en 1442 encore, c'est au capitaine Sorbier, qui s'est emparé du réduit collectif d'Orban à 12 km au sud-ouest, qu'Albi doit verser un tribut afin de le dissuader d'attaquer la cité¹⁶⁴⁵. Les réduits communautaires, contrairement à ce que l'historiographie locale a parfois pu suggérer, ne constituent pas des postes avancés de la cité épiscopale mais sont autant de points faillibles qui gênent l'administration consulaire albigeoise. C'est en ce sens qu'elle en multiplie les visites au cours des XIV^e-XV^e siècle, alertant sans cesse les populations du danger, les incitant tacitement à tenir leurs forts. L'inspection des commissaires peine à dissimuler la véritable motivation des consuls d'Albi cherchant à susciter par la force le démantèlement des points fortifiés. La décision semble prise à l'avance étant donné que malgré l'intervention du prévôt de Saint-Salvi, qui promet de mettre le château en état de soutenir un siège, les commissaires ordonnent néanmoins à la population d'évacuer le lieu après son démantèlement préalable et l'exhorte à se réfugier dans l'enceinte d'Albi et de contribuer à la défense de la ville. On ne peut que s'interroger sur le bien-fondé de ces inspections qui traduisent tout de la crainte des grandes cités de se retrouver encerclées par un réseau dense de forts tombés aux mains de l'ennemi. Les consuls d'Albi ne parviennent exceptionnellement à leurs fins qu'au cours du XVI^e siècle où les réduits de Fréjairolles et d'Orban, après avoir été occupés par les troupes protestantes, sont partiellement démantelés sur leurs ordres. Mais dans la première moitié du XIV^e siècle, l'affranchissement des communautés capables de se regrouper en *universitates* représentées par des consuls semble si établi que les sommations réitérées et les mises en demeure restent vaines. Les ordres ne sont pas suivis, ainsi Montsalvy n'est ni évacué, ni

¹⁶⁴⁴ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 2, p. 10-30.

¹⁶⁴⁵ ADT, 4 EDT CC 191.

démantelé. Et ce malgré une véritable entreprise de harcèlement engagée par les consuls d'Albi, qui suite au refus des habitants d'évacuer la place en 1355, continuent quatre ans plus tard d'exhorter la population à abandonner le lieu, la sommant de venir se réfugier à Albi et de pourvoir aux frais inhérents au relèvement des murs de la ville. En 1359, les comptes consulaires d'Albi évoquent toujours l'obligation faite à la communauté de Montsalvy représentée par ses consuls : *obligationem per consules et habitatores de Monte Salvio factam de contribuendo clausura Albie*¹⁶⁴⁶. S'ensuit une véritable bataille juridique, entre les consuls de Montsalvy et l'administration consulaire albigeoise, dont les comptes font toujours état en 1361. Au mois d'août est rétribué *P. Rauza, sendic de la mayo cominal, loqual fon trames a Gualhac a R. Favarel per far ordenar razos per lasquals Bernard Bandier, de Monsalvi, devia contrubuir en la clausura de la vila d'Albi coma los autres habitans de Monsalvi, quar jornada ne aviam en la cort del rey, e per vezer de la nota de la carta de la unio facha am nos per las jens de Monsalvi*¹⁶⁴⁷. Au mois de septembre de la même année, c'est *Guiraut Blacas* qui est rémunéré *per las grossaduras de la carta (les clauses de l'acte) de las jens de Monsalvi que se obliguero a pagar en la vila a las clauzuras*¹⁶⁴⁸. Cette conception centraliste de la défense des territoires est générale et des constats similaires sont effectués pour la région de Cordes où « les nombreux procès qui opposent les communautés du consulat et l'institution consulaire traduisent l'échec, ou du moins les limites, de cette stratégie de centralisation de la défense qui n'est pas uniformément respectée, même au terme de longues négociations et de rappels à l'ordre¹⁶⁴⁹ ». La capacité de la communauté regroupée en *universitat* à décider seule des moyens de sa défense traduit la relative indépendance dont peuvent jouir les ruraux à Montsalvy à l'égard de l'institution consulaire albigeoise. Ils bénéficient de toute évidence d'une forme d'appui tacite de l'autorité seigneuriale locale soucieuse de préserver les revenus qu'elle tire de l'exploitation d'un terroir subordonné à sa juridiction. Comme certains travaux le mettent en évidence « une défense efficace ne pouvait reposer que sur la collaboration active du seigneur châtelain et des habitants¹⁶⁵⁰ ». Ce que semblent confirmer les lauzimes du *viel de Monsalvi*, dont certains reçus *apud turrim de Monte Salvio Albiensis diocesis*, et évoquant vers 1455 l'investiture en faveur du prieur de Montsalvy « de la maison des novices

¹⁶⁴⁶ VIDAL (Auguste), *Comptes consulaires d'Albi (1359-1360)*, *op. cit.*, p. 53-54.

¹⁶⁴⁷ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 24-25.

¹⁶⁴⁸ *Ibid.*, p. 27.

¹⁶⁴⁹ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 156.

¹⁶⁵⁰ CURSENTE (Benoît), « *Castra et Castelnaux* dans le Midi de la France (XI^e-XV^e siècles) », *art. cit.*, p.45

et de la tour du dit lieu », sous diverses conditions, notamment à charge de défendre la place en temps de guerre¹⁶⁵¹.

L'examen du compoix de 1601¹⁶⁵² permet d'isoler l'établissement d'un réduit communautaire en lien avec « la tour du dit lieu », s'articulant autour de la forteresse des chanoines, là où le plan cadastral de 1808¹⁶⁵³ ne permet plus d'en discerner le tracé (fig. 255). Ce réduit fait l'objet de nombreuses mentions au cours des guerres civiles religieuses du XVI^e siècle. En 1574 un certain « Maliès, qui allait souvent travailler dans le petit village de Montsalvy, abusa de la confiance que tous lui témoignaient dans l'endroit, pour laisser ouverte une porte de la place, tandis qu'il sortait un matin de la fin du mois de février. Ce qui permit à de Bages, qui était caché non loin de là avec quelques huguenots, de pénétrer dans Montsalvy dépourvu de garnison. Tous les prêtres présents furent massacrés notamment deux chanoines de Saint-Salvi nommés Guirault et de Valle. Le capitaine albigeois Teyssier, qui se trouvait à Saint-Benoît de Frédefont, fut prévenu mais trop tard ; les huguenots étaient déjà barricadés dans la place. À partir de ce jour de Bages et Teyssier, escarmouchèrent presque journellement¹⁶⁵⁴ ». Ce n'est qu'un an plus tard que le fort de Montsalvy est repris par le capitaine Teyssier. « La garnison fut passée au fil de l'épée et le vainqueur emportant la tête de de Bages, alla la planter au bout d'une pique sur les murs de sa métairie fortifiée de la Polinenque¹⁶⁵⁵ ». En 1585, le syndic du diocèse somme le chapitre collégial de Saint-Salvi de pourvoir à la garde de Montsalvy que « voulaient surprendre les voleurs de la prétendue religion réformée¹⁶⁵⁶ ». « À quoi les chanoines répondaient que pour réunir les ressources nécessaires à de tels travaux, il fallait non seulement s'adresser à eux, mais à tous ceux possédant des maisons ou des biens dans cette seigneurie, au surplus, en ce qui les concernait, ils étaient prêts à contribuer pour leur part à ces dépenses, comme ils consentaient à la démolition du fort, si on le désirait. Cette dernière proposition fut adoptée et le fort ou château de Montsalvy fut rasé¹⁶⁵⁷ ». La « réduction de Montsalvi qui fût brûlé et démantelé » est évoquée en 1587 à l'occasion du remboursement des avances faites par le capitaine

¹⁶⁵¹ ADT, G 374.

¹⁶⁵² ADT, 218 EDT CC 4.

¹⁶⁵³ ADT, 3 P 2432/11.

¹⁶⁵⁴ ADT, BIB MS 59, Roger Allaire, *Chronique du pays albigeois. La vie du pays et les guerres de Religion (1532-1632)*, s.d.

¹⁶⁵⁵ *Ibid.*

¹⁶⁵⁶ ADT, G 403.

¹⁶⁵⁷ ADT, BIB MS 59.

catholique de Lapanouse, seigneur de Palharet, chargé de la destruction du lieu¹⁶⁵⁸. Dès lors ne semble plus subsister dans les textes que la tour du *castrum* (fig. 256) que le capitaine catholique Bones dit « Verdou » garde. La même année et sur les plaintes de ce dernier, « attendu que les habitants sont insuffisants », il est décidé que l'évêque sera prié d'ordonner au chapitre collégial de Saint-Salvi de faire garder la tour ou de la démanteler¹⁶⁵⁹. Bones occupe encore la tour de Montsalvy en 1588 avec 6 soldats¹⁶⁶⁰ et en 1589 encre¹⁶⁶¹. On ne peut que s'interroger sur un démantèlement réel du fort puisqu'en 1589 le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi s'accorde avec Pierre Barrassy, prieur de Montsalvy, lui concédant la jouissance « d'une maison sise en dehors du fort du lieu », ainsi que la jouissance de la tour se trouvant à côté de la maison¹⁶⁶². En outre Montsalvy reçoit toujours une garnison pour sa conservation en 1595¹⁶⁶³. Dès lors il semble que le démantèlement évoqué entre 1585 et 1587 ne soit que très partiel, consistant pour partie à pratiquer de larges brèches traversant l'*opus caementicium* de la tour pour endiguer l'occupation de cette dernière. Les trouées sont par ailleurs rebouchées au cours du XVI^e siècle. Il est possible de distinguer encore sur le flanc sud-ouest de la tour une large entaille colmatée sommairement à l'aide de moellons grossièrement équarris (fig. 257). Il semble par ailleurs que le réduit communautaire bas médiéval s'appuyant contre le château ne soit que peu affecté étant donné que le compoix fait indubitablement apparaître sa survivance en 1601, corroborant par là même les constatations effectuées pour le Cordais où « la plupart des réduits castraux sont encore en fonctionnement au XVII^e siècle¹⁶⁶⁴ ».

Le réduit collectif s'établit contre le corps de logis et la tour maîtresse du château du chapitre (fig. 258) par allotissement et restructuration de la basse-cour castrale établie par-devant le château et occupée par plusieurs bâtiments dont les dépendances agricoles mentionnées dans les textes sous l'appellation de *grangia*. Cette hypothèse s'appuie notamment sur les observations effectuées en Quercy où les forts communautaires « s'appuient le plus souvent sur le château du seigneur qui se réduit dans la plupart des cas à

¹⁶⁵⁸ ADT, C 404.

¹⁶⁵⁹ ADT, C 404.

¹⁶⁶⁰ ADT, C 406.

¹⁶⁶¹ ADT, C 856.

¹⁶⁶² ADT BIB MS 59.

¹⁶⁶³ ADT, C 417.

¹⁶⁶⁴ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 171.

une tour barlongue du XIII^e siècle accompagnée d'un *hospicium*¹⁶⁶⁵ ». Hypothèse par ailleurs confirmée par les lauzimes du *viel de Monsalvi* qui mentionnent dans la deuxième moitié du XV^e siècle des *hostals en lo loc de Monsalvi* confrontant *lo mur del castel del capitol*¹⁶⁶⁶ (fig. 259). Le compoix évoque la *muralha de la villa*¹⁶⁶⁷ ainsi que la *carrieyra publica*, que la grande majorité des biens bâtis confrontent de part et d'autre. Il ne mentionne toutefois pas le fossé par confront compte tenu de la position qu'il occupe en contrebas du promontoire (fig. 260). Ce dernier figure néanmoins dans les lauzimes du XV^e siècle : une *pessa de terra al bari* confronte ainsi *amb lo valat del fort de Monsalvi*¹⁶⁶⁸. La muraille est percée d'une unique porte que le compoix nomme *intrada*¹⁶⁶⁹. L'espace est strictement rationalisé et le bâti vraisemblablement très dense étant donné que même la porte est allotie et comporte des modules de refuge¹⁶⁷⁰. Cette dernière figure également dans les lauzimes du XV^e siècle : un *hostal en la dicha vila de Monsalvi* confronte *amb la carrieyra publica, amb lo mur del dich loc* et *amb la porta del dich loc*¹⁶⁷¹. Une déclivité située à la pointe nord du promontoire sur lequel le château est assis indique aujourd'hui encore l'entrée du fort et l'emplacement de la porte (fig. 261). Par ailleurs, la muraille collective est couronnée d'une galerie défensive ou *anvans*¹⁶⁷² : Antoine Pierre possède ainsi *la mitat de ung dehault d'ostal dins lou loc de Monsalvi confrontan amb les envantz deldict loc*¹⁶⁷³. Les biens bâtis se répartissent le long de la muraille qu'ils confrontent suivant probablement l'emprise de l'ancienne basse-cour sans qu'il soit possible de déterminer, en l'absence de vestiges en élévation, si les unités de refuge constituent une muraille nouvelle ou bien si elles s'appuient contre une clôture préexistante. Le réduit communautaire est pourvu d'éléments de survie. *Lo forn del dich loc* confronte un

¹⁶⁶⁵ LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, op. cit., p. 216.

¹⁶⁶⁶ ADT, G 374, f° 25v.

¹⁶⁶⁷ ADT, 218 EDT CC 4, f° 9 : les héritiers de Bernard Champagnol possèdent *ung hostal dins lo loc de Monsalvi confrontan amb las carrieyras publicquas deldict loc, cambra dels heritierz de Jean Maliès et muralha de la villa, ung autre hostal a doas estachas confrontan amb cambra dels heritierz de Jean Maliès, cambra de Duran Osioul, cambra de Jean Palaffre et muralha de la villa.*

¹⁶⁶⁸ ADT, G 374, f° 3.

¹⁶⁶⁹ ADT, 218 EDT CC 4, f° 103 et 146 : Antoine Pierre possède *la mitat de ung dehault d'ostal et sa part de l'intrada* ; Pierre Cathala possède *una cambra et sa part de l'intrada deldict loc de Monsalvi.*

¹⁶⁷⁰ Outre Antoine Pierre et Pierre Cathala, Duran Osioul possède aussi *sa part de l'intrada al loc de Monsalvi* confrontant *la cambra* de Salvi Brioussel (ADT, 218 EDT CC 4, f° 34).

¹⁶⁷¹ ADT, G 374, f° 10v.

¹⁶⁷² Suivant la définition donnée par le philologue OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, op. cit., p. 68 : « *Anvan, anban, envan*, galerie couverte placée sur un rempart ».

¹⁶⁷³ ADT, 218 EDT CC 4, f° 103.

hostal confrontant lui-même *la porta, lo mur* et *lo valat del dich loc*¹⁶⁷⁴. Dans l'état actuel des recherches, il est difficile de déterminer si oui ou non le corps de logis seigneurial et sa tour maîtresse ont fait l'objet d'un accensement, même partiel. Néanmoins l'évocation vers 1455 du prieur de Montsalvy qui semble résider « dans la tour du dit lieu » suggère que la forteresse des chanoines et notamment la tour (fig. 262) n'a pas été louée à bail, laquelle est toujours occupée par le prieur de Montsalvy, Pierre Barrassy, en 1589. La répartition des biens bâtis que dénombre le compoix et qui confrontent conjointement la *muralha* et la *carrieyra*¹⁶⁷⁵ indique donc, en l'absence d'un parcellaire fossilisé sur le plan cadastral, une morphologie caractéristique des réduits communautaires bas médiévaux, à savoir un espace clos de très faible étendue correspondant à l'emprise de la basse-cour, à savoir 600 m² environ. Le réduit est constitué par un alignement unique d'un petit nombre d'unités de refuge et d'entreposage des biens bordant une place centrale ou *carrieyra* permettant l'accès à ces dernières. Certains biens bâtis jouxtent la *gleya*¹⁶⁷⁶. Il ne s'agit toutefois pas de l'église Saint-Michel de Brassac, le compoix distinguant formellement *la gleya de Sanct Miquel* de la *gleya del loc* implantée à Montsalvy même, dont la titulature n'est d'ailleurs jamais évoquée. De toute évidence il s'agit d'une simple chapelle votive à mettre en lien avec le logis seigneurial capitulaire. Elle coexiste un certain temps avec l'église paroissiale Saint-Michel située à 800 mètres en contrebas jusqu'à la supplanter. En 1778 la chapelle hérite de la titulature de Saint-Michel ainsi que de son statut d'église paroissiale. Le transfert du siège de la juridiction paroissiale de Saint-Michel de Brassac vers la chapelle du fort provoque finalement la désaffectation de la première. Les vestiges encore en élévation à Montsalvy correspondent pour partie à cette église reconstruite sur les ruines du fort entre la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle et dont le flanc oriental s'appuie contre une portion de la muraille du corps de logis seigneurial. Les modalités de mise en place du réduit communautaire sont mal connues. Il semble toutefois que l'allotissement de la basse-cour ait donné lieu, dès l'origine ou plus tardivement, à des concessions non soumises au versement d'un cens compte tenu du fait que les biens figurant dans le compoix de 1601 sont tenus en pleine propriété. Pourrait-on peut-être établir un

¹⁶⁷⁴ ADT, G 374, f° 22.

¹⁶⁷⁵ Au XV^e siècle aussi les *hostals dins lo fort de Monsalvi* confronte conjointement le *mur del dich loc* et la *carrieyra publica* (ADT, G 374, f° 18).

¹⁶⁷⁶ L'église, sans nul doute liée au château du chapitre, est d'implantation précoce. Au XV^e siècle déjà, les lauzimes mentionnent des *hostals dins lo fort de Monsalvi* confrontant *la gleya de Monsalvi, lo mur del loc* et la *carrieyra publica* (ADT, G 374, f° 5v).

parallèle, indicatif, semble-t-il, avec le cas de Dégagnac dans le Lot. En 1476 Robert de Rampoux transige avec ses *pages*. « Il déclare posséder *totum fortalicium dicti loci* consistant en deux tours et diverses salles. Les habitants le contestent. On décide que la tour supérieure et trois *boutges* qui furent jadis *aule* resteront au seigneur tandis que la tour inférieure et ses dépendances deviendront la propriété de la communauté¹⁶⁷⁷ ». On voit bien là comment par le biais de revendications communautaires s'effectue le transfert de parcelles initialement de propriété seigneuriale via les individus qui les entretiennent et les restructurent parfois en adéquation avec leurs impératifs. Le réduit communautaire de Montsalvy dont le compoix de 1601 dresse le portrait se distingue par un fort taux de résidence bipartite. Environ 75 % des propriétaires d'un bien bâti dans le fort possèdent conjointement une maison dans l'un des *mas* du terroir. Les tenanciers résident ainsi de façon permanente dans des maisons disséminées au sein du terroir subordonné à la juridiction du *castrum*, en lien avec l'exploitation de terres ; et disposent en parallèle de modules de refuge et d'entreposage au sein du fort. Il est à noter que tous les *mas* que le compoix évoque sont concernés par la résidence bipartite. « Des tenanciers détiennent une exploitation en rase campagne et une maison dans le *castrum*. Les tenanciers peuvent avoir des exploitations nettement dissociées sur le terrain, mais ils sont voisins dans le *castrum* où ils doivent porter les mêmes redevances en nature¹⁶⁷⁸ ». L'examen du compoix permet de distinguer trois types d'unités de refuge de secours et d'entreposage des biens. La *cambra*¹⁶⁷⁹ d'abord, très présente et de superficie modeste, d'une moyenne de 3 cannes et demi se rapprochant ainsi des emplacements de 4 cannes concédés dans les réduits du Quercy¹⁶⁸⁰. Certains ne possédant en outre que *la mitat d'una cambra dins lou loc de Monsalvi*¹⁶⁸¹. Les chambres sont généralement associées à la possession d'un *houstal* au *mas*, toutefois certains tenanciers n'ont en pleine propriété qu'une seule *cambra*. La deuxième unité de refuge est également de superficie modeste, elle correspond à la division de l'*houstal*. Ainsi plusieurs tenanciers se partagent *la mitat d'ung*

¹⁶⁷⁷ LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, op. cit., p. 215.

¹⁶⁷⁸ HAUTEFEUILLE (Florent), « Communautés infra-juridiques », art. cit., p. 350.

¹⁶⁷⁹ ADT, 218 EDT CC 4, f° 16 et 146 : Philippe Brioussel possède *una cambra dedins lou loc de Monsalvi confrontan amb la carryra deldict loc, la cambra de Pierre Cathala et la muralha deldict loc* ; Pierre Cathala possède *una cambra et sa part del intrada deldict loc de Monsalvi*.

¹⁶⁸⁰ LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, op. cit., p. 213.

¹⁶⁸¹ ADT, 218 EDT CC 4, f° 45 et 66v : Cécile Rodière possède *la mitat d'una cambra dins lou loc de Monsalvi confrontant la gleya deldict loc et la cambra de Pierre Roquefeuille* ; François Roquefeuille possède *la mitat d'una cambra dins lou loc de Monsalvi confrontant la gleya et la cambra de Pierre Roquefeuille*.

dehault ou *d'ung debas doustal*¹⁶⁸² ou même la *quarta part d'ung debas d'oustal*¹⁶⁸³. Enfin la troisième unité de refuge est celle de l'*houstal* à deux ou trois *estachas*¹⁶⁸⁴. Elle est indifféremment associée ou non à la possession d'un autre *houstal* au mas. Le compoix signale enfin la présence d'un habitat hors les murs, dit *alz barris de la villa*¹⁶⁸⁵, composé principalement de *cazals*, unités d'habitations ruinées. Il s'agit des vestiges des maisons du bourg subordonné au château au XIII^e siècle. Au XV^e siècle encore, le faubourg est toujours en fonctionnement et les lauzimes du *viel de Monsalvi* mentionnent de nombreux *hostals*¹⁶⁸⁶ ainsi que des *orts*¹⁶⁸⁷ *al bari de Monsalvi*. Dans la dernière moitié du XVIII^e siècle le fort semble désaffecté et réduit à la tour maîtresse du *castrum*. En 1753, un arpentement des biens du chapitre collégial de Saint-Salvi situés à Montsalvy mentionne « la paroisse et juridiction de Montsalvy » dans laquelle est situé un fief « près du fort ou de la tour dudit Montsalvy¹⁶⁸⁸ ». En marge du plan sommaire du fief figure un dessin levé à l'encre noire du « fort de Montsalvy » (fig. 263). L'interprétation de la figuration reste hasardeuse. Il est difficile de déterminer s'il s'agit là d'une représentation purement symbolique de la tour ou bien fidèle à la réalité du bâti du fort encore en élévation dans la dernière moitié du XVIII^e siècle. La représentation schématique d'un volume correspondant à l'ancien corps de logis contre lequel le réduit collectif s'appuie en arrière plan de la tour semble suggérer une part relative de naturalisme. Auquel cas l'arasement de la tour maîtresse, dont l'élévation sur le dessin est deux fois supérieure à celle des vestiges observables aujourd'hui, serait à corrélérer à un épisode révolutionnaire de dégradation antiféodal.

¹⁶⁸² ADT, 218 EDT CC 4, f° 90 et 103 : Jean Roquefeuille possède *la mitat d'ung debas d'oustal al loc de Monsalvi confrontan amb las carryeyras, muralha deldict loc et amb la gleya deldict loc* ; Antoine Pierre possède *la mitat d'ung dehault d'ostal dins lo loc de Monsalvi confrontant la cambra de Pierre Cathala et les envantz deldict loc*.

¹⁶⁸³ ADT, 218 EDT CC 4, f° 16 et 21 : Philippe Brieussel possède *la quarta part d'ung debas confrontant la muralha deldict loc* ; Antoine Meult possède *la quarta part de ung debas d'houstal dins lou loc de Monsalvi confrontan amb la carryeyra publicqua deldict loc et muralha*. ADT, 218 EDT CC 4, f° 107 : Pierre Roquefeuille possède *la terssa part de la mitat de ung debas d'houstal dins Monsalvi confrontan amb la carryeyra et la muralha !*

¹⁶⁸⁴ ADT, 218 EDT CC 4, f° 21 et 25 : Antoine Meult possède *ung hostal a tres estachas dins lou loc de Monsalvi confrontan amb la muralha de la villa et carryeyra deldict loc* ; les héritiers d'Antoine Pezous possèdent *ung houstal a tres estachas dins lou loc de Monsalvi confrontan amb la carryeyra et muralha de la villa*.

¹⁶⁸⁵ ADT, 218 EDT CC 4, f° 30 : les héritiers de Bernard Malavialle possèdent *ung cazal alz barris de la villa confrontan amb lous pathus communs de la villa*.

¹⁶⁸⁶ ADT, G 374, f° 2.

¹⁶⁸⁷ ADT, G 374, f° 9.

¹⁶⁸⁸ ADT, G 389.

23. Communauté bas médiévale de Mouzieys, site de Mouzieys

Situé à environ 13 km au sud-est d'Albi, le lieu de Mouzieys figure au XII^e siècle dans les appartenances albigeoises de Roger Trencavel¹⁶⁸⁹. Après la croisade et la dépossession de Trencavel, la seigneurie de Mouzieys, comme la majorité des anciennes possessions albigeoises du vicomte, passe sous la tutelle de Castres. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises inféodées à Castres, mentionnent le lieu de *Mosieys* dans les appartenances d'Éléonore¹⁶⁹⁰. Le lieu est le siège d'une église paroissiale. Entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e, l'église Saint-Jean Baptiste figure dans les relevés du compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi¹⁶⁹¹. À la fin du Moyen Âge, Mouzieys est le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁶⁹². En 1377 la communauté de *Mosieys* compte pour un seul feu fiscal¹⁶⁹³. La localité est du reste fortifiée et qualifiée de *fortalitia* en 1388¹⁶⁹⁴. L'examen du plan cadastral de 1836¹⁶⁹⁵ permet d'isoler les vestiges de l'angle nord-est d'une enceinte quadrangulaire de faible superficie bordée au septentrion encore d'une portion de l'ancien fossé (fig. 264). Le compoix de 1533 fait mention du *vallat*¹⁶⁹⁶ ceinturant Mouzieys. La structure fortifiée semble néanmoins désaffectée. Seuls 7 individus possèdent un bien bâti dans Mouzieys. La plupart d'entre eux sont des résidents permanents du réduit : le curé, le bayle mais aussi le tisserand¹⁶⁹⁷. Le taux de résidence bipartite augmente sensiblement au cours des troubles des XVI^e et XVII^e siècles¹⁶⁹⁸. Le compoix dressé en 1601 fait notamment apparaître les cas de Catherine Raynal et de Gaspard Raynal, respectivement

¹⁶⁸⁹ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 190-191.

¹⁶⁹⁰ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

¹⁶⁹¹ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 139 (*ecca de Mosieys*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 356 (*ecclesia de Mozieys*) et 366 (*ecclesia de Mosieys*).

¹⁶⁹² COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Mousieys*.

¹⁶⁹³ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 287.

¹⁶⁹⁴ ADT, E 1, titres féodaux de la vicomté d'Ambialet.

¹⁶⁹⁵ ADT, collection numérique, n.c., section D1.

¹⁶⁹⁶ ADT, 190 EDT CC 1, compoix de 1533, f° 60 et 60v : Berthomieu Puech *cappella deldict loc* et son frère possèdent *ung hostel confrontan amb la carryyra et amb lo vallat* ; Duran Clergue *baille deldict loc* possède en *loudict loc ung hostalh confrontan amb la carryyra et amb lo vallat*.

¹⁶⁹⁷ ADT, 190 EDT CC 1, f° 62 : Jean Andouze *teysseyre deldict loc* possède en *lodict loc ung hostel*.

¹⁶⁹⁸ Le lieu est signalé occupé en 1568 et 1590 notamment. Cf. CONTIS (Marie-Claire), « Albi, rempart du catholicisme », *art. cit.*, p. 166 ; et ADT, C 240.

dit résidents des mas d'Hébrart et de Tournayrou, possédant chacun un module bâti à Mouzieys¹⁶⁹⁹. Faut de indications supplémentaires, il faut de toute évidence souligner que la morphologie et la superficie de la structure collective fortifiée de Mouzieys (fig. 265) - évoquant par ailleurs celle de Marsal - restent caractéristiques des réduits édifiés à la fin du Moyen Âge. Bien que très dégradé le site offre encore aujourd'hui une portion de l'escarpe de la frange septentrionale du fossé (fig. 266). L'église est reconstruite au XIX^e siècle mais le cimetière figurant sur le plan cadastral de 1836 ainsi que l'organisation du réseau viaire et la topographie du site permettent de définir la limite extérieure de la muraille collective sur ses flancs oriental, méridional et occidental (fig. 267). Le réduit collectif n'excède guère 2000 m².

24. Communauté bas médiévale d'Orban, site d'Orban

Le lieu d'Orban, situé à environ 11 km au sud-ouest d'Albi, apparaît dans les sources dès la fin du X^e siècle. Matfred, vicomte de Narbonne et sa femme Adélaïde¹⁷⁰⁰, lèguent par testament en 966 puis en 978, au chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi, au chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi ainsi qu'à l'abbaye Saint-Michel de Gaillac, l'ensemble des alleux et possessions dont ils ont la jouissance à *Urbanus*¹⁷⁰¹. Comme la plupart des anciennes possessions de Trencavel en Albigeois, *Orbano* figure plus tard au XIV^e siècle dans les appartenances du comté de Castres¹⁷⁰². En 1376, Orban est le chef-lieu d'une communauté d'habitants regroupée en *universitat*. Communauté qui compte en cette fin du XIV^e siècle pour 2 feux fiscaux¹⁷⁰³. L'église Saint-Martial apparaît dans les textes consultés au XIII^e siècle à l'occasion d'un litige opposant le seigneur-évêque d'Albi au chapitre cathédral de Sainte-Cécile qui, tour à tour, en convoitent les revenus. En 1217 Guilhem Peire, évêque d'Albi, cède au chapitre cathédral de Sainte-Cécile l'église d'Orban *cum omnibus decimis, feudis, primiciis et aliis pertinentiis suis*¹⁷⁰⁴. Au regard du nombre important d'églises qui lui avaient été

¹⁶⁹⁹ ADT, 190 EDT CC 2, compoix de 1601, f° 168 et 169v.

¹⁷⁰⁰ Sur les liens entre la maison vicomtale de Narbonne et l'Albigeois se référer notamment à STASSER (Thierry), « La maison vicomtale de Narbonne aux X^e et XI^e siècles », *AM*, t. 105, n° 204, 1993, p. 489-507.

¹⁷⁰¹ *HGL*, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 255-256 : *Matfredus vicecomes et uxor sua Adalaiz [...]* *Alios omnes alodes nostros quem habemus in Aquitania, sive in Septimania, id est Pociolius et Urbanus* ; et c. 287 : *De fructu Pociolo, et Urbano, et Cavorras, tres partes faciant : una pars detur Sancti Michaëli de Galiaco, alia Sancti Salvi, et alia Sanctae Ceciliae.*

¹⁷⁰² CATEL (Guillaume de), *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, *op. cit.*, p. 711 (acte de 1356).

¹⁷⁰³ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509.

¹⁷⁰⁴ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 130 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 205).

concedées par Guilhem Peire, le chapitre de Sainte-Cécile délaisse en 1229 à Durand de Beaucaire, successeur de Peire, un certain nombre d'entre elles parmi lesquelles figure l'*ecclesia de Obam*¹⁷⁰⁵. L'église d'Orban est toutefois revendiquée par le chapitre cathédral de Sainte-Cécile en 1242. Durand de Beaucaire la restitue avec les dîmes, prémices et autres droits assortis¹⁷⁰⁶. L'église Saint-Martial d'Orban reste dès lors en possession du chapitre cathédral. Elle est à la tête d'une juridiction paroissiale et figure dans les relevés du compte de la décime¹⁷⁰⁷ levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. L'église Saint-Martial se situe primitivement à proximité du village actuel, sur son flanc occidental, à l'emplacement signalé par les parcelles *Saint-Martial* et *pointe de Saint-Massal*¹⁷⁰⁸.

Au cours de la guerre de Cent Ans la présence de mercenaires est signalée dans la région d'Orban dès 1360. La même année, les consuls albigeois envoient *Bernat Taulas que anec a Caslus et a Polanh et a Pozols, e por totz aquels locxs autres d'eviro, per espiair dels enemixs on ero ; car hom nos avias dig que per aqui ne avia gran enbosquada*¹⁷⁰⁹. En 1368 encore, c'est un dénommé *Pascoret que anec espiair a Posols e a Orbanh*¹⁷¹⁰. Et en 1442, Orban même est occupé par les routiers. Les consuls d'Albi sont obligés de procéder à plusieurs dons en faveur du capitaine Sorbier qui occupe le lieu afin de le dissuader de frapper la cité épiscopale¹⁷¹¹. L'insécurité endémique liée à la présence chronique dans les campagnes environnantes de bandes de routiers rançonnant la population explique vraisemblablement le besoin pour la communauté d'Orban de se pourvoir d'un centre fortifié au cours du XIV^e siècle. L'examen du plan cadastral de 1818 (fig. 268) fait nettement apparaître les contours fossilisés d'une enceinte quadrangulaire¹⁷¹² de faible superficie d'environ 64 x 62 m (soit environ 3900 m² de superficie) caractéristique des réduits collectifs édifiés à la fin du Moyen Âge. L'emplacement du fossé ceinturant l'enceinte sur la totalité de son périmètre est

¹⁷⁰⁵ *Ibid.*, p. 286-287 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 300).

¹⁷⁰⁶ VIDAL (Auguste), « Inventaire raisonné des titres du vénérable chapitre métropolitain d'Albi », *Albia Christiana*, 1899, p. 59 ; et CABLIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 97-98 (Paris, BnF, Doat, n° 106, f° 7).

¹⁷⁰⁷ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 140 (*ecclesia de Orbannio*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 361 (*ecclesia de Orbannio*) et p. 366 (*ecclesia de Orbannio*).

¹⁷⁰⁸ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A et E1.

¹⁷⁰⁹ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle, op. cit.*, vol. 1, p. 9.

¹⁷¹⁰ *Ibid.*, p. 82.

¹⁷¹¹ ADT, 4 EDT CC 191.

¹⁷¹² ADT, 3 P 2443, section B.

également net. Il perdure au XIX^e siècle sous la forme de larges bandes vierges de tout bâti. Le flanc oriental de la structure fortifiée est fermé par une église. Il ne s'agit néanmoins pas de l'église primitive demeurée hors les murs. Il semble qu'à Orban une enceinte collective et une nouvelle église soient édifiées concomitamment ou presque, à l'est du pôle constitué par la précédente église paroissiale Saint-Martial. La nouvelle église associée au complexe fortifié est bien bas médiévale. Datée dans l'ensemble de ses parties conservées de la fin du Moyen Âge, elle présente toutes les caractéristiques stylistiques d'un gothique tardif avec sa voûte d'abside à culs-de-lampe historiés et à clé de voûte et ses bandeaux sculptés à fruits¹⁷¹³. Les deux édifices religieux coexistent un certain temps puisque la nouvelle église, fermant le réduit collectif sur son flanc oriental, se voit dans un premier temps attribuer le vocable de Notre-Dame. Dans les statuts synodaux du diocèse d'Albi de 1695, Charles Le Goux de La Berchère dresse un état des lieux des églises par détroit. L'église *Saint-Martial d'Orban* est un vicariat perpétuel avec pour annexe l'église Saint-Jean de Fénols et l'église *Nostre-Dame*, initialement attribuée au réduit en qualité de chapelle votive et qualifiée en tant que telle¹⁷¹⁴. La désaffectation progressive de l'église première au profit de la chapelle du fort engendre un transfert de vocable. Après la disparition de l'église primitive à une époque indéterminée, celle de l'enceinte bas médiévale hérite du titre d'église paroissiale et du vocable de Saint-Martial. La documentation concernant le réduit abonde pour les XVI^e et XVII^e siècles. En 1568, Orban figure parmi les localités occupées par les protestants dans le diocèse d'Albi¹⁷¹⁵. L'année suivante le chapitre cathédral de Sainte-Cécile exhorte le capitaine Puech d'occuper et de défendre le lieu, afin de protéger la perception des diverses rentes que possède ledit chapitre dans cette communauté. Puech occupe alors Orban durant le temps de la cueillette du pastel qu'il confisque du reste aux propriétaires protestants¹⁷¹⁶. En 1574, les lieux d'Orban, Terssac, Lasgrais et « autres villages ou forts du diocèse d'Albi » sont pris et occupés par les troupes protestantes¹⁷¹⁷. Le 22 mai 1575, le siège est mis devant les murailles d'Orban alors occupé par la soldatesque protestante¹⁷¹⁸. L'armée du capitaine catholique de Joyeuse trouve le lieu *fort dénué d'hommes* et seuls 7 coups de canon suffisent à faire fuir la garnison protestante.

¹⁷¹³ ALLÈGRE (Victor), *Les richesses médiévales du Tarn. Art gothique, op. cit.*, p. 391.

¹⁷¹⁴ ADA, 3 E 1.01, *Statuts synodaux du diocèse d'Alby*.

¹⁷¹⁵ CONTIS (Marie-Claire), « Albi, rempart du catholicisme », *art. cit.*, p. 166.

¹⁷¹⁶ ADT, BIB MS 59, Roger Allaire, *Chronique du pays albigeois. La vie du pays et les guerres de Religion (1532-1632)*, s.d.

¹⁷¹⁷ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 562.

¹⁷¹⁸ ADT, 198 EDT EE 1.

Les individus parviennent à s'échapper de nuit par un trou qu'ils pratiquent dans la muraille¹⁷¹⁹. Le lendemain matin, les assiégeants prennent possession du lieu qu'ils pillent, brûlent¹⁷²⁰ et démolissent de fond en comble¹⁷²¹. En 1576, le fort d'Orban est toujours ruiné : au mois d'avril, Izaac Defos *avoit promis aux huguenots leur mettre en main le fort d'Orban, qu'étoit l'église et quelques maisons entourées de fossés, car la ville avoit été demanteleé et ruinée auparavant*¹⁷²². Suivant l'ordonnance des États de Blois du 6 décembre 1576 qui prescrit la destruction des bourgs incapables de se défendre, les consuls d'Albi votent en 1578 la réduction d'Orban¹⁷²³. Au mois de février 1578, Antoine Aussaguel et Anne Rouquette, autorisent la démolition de leurs maisons respectives sises dans le fort d'Orban, qui pouvaient être cause d'un grand préjudice au roy en cas d'attaque de cette place¹⁷²⁴. Orban est de nouveau occupé par les garnisons protestantes en 1590¹⁷²⁵. Effrayés par les occupations répétées de sites, les consuls du lieu décident en décembre 1594 de transformer l'église du lieu en fort. Le chapitre cathédral de Sainte-Cécile, seigneur du lieu, fait aussitôt remarquer aux consuls le grave danger que ces derniers font encourir aussi bien au diocèse qu'à eux-mêmes si jamais l'église ainsi fortifiée est prise par des garnisons protestantes. Aussi, les chanoines prescrivent de le faire garder nuit et jour¹⁷²⁶. Quatre ans plus tard le viguier d'Albi est informé que les places d'Orban et de Pouzols ont été prises par le canon, ruinées et rasées par ceux de la nouvelle religion¹⁷²⁷. Finalement, en 1621, le chapitre cathédral permet aux habitants d'Orban de construire tels édifices qu'il leur plaira dans le fort vieux dudit lieu¹⁷²⁸.

L'examen du plus ancien compoix d'Orban conservé, dressé au XV^e siècle d'après les Archives départementales du Tarn, autorise une lecture fouillée du réduit bas médiéval. Il est

¹⁷¹⁹ GACHES (Jacques), *Mémoires sur les guerres de religion à Castres...*, op. cit., p. 213.

¹⁷²⁰ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, op. cit., p. 76 : *Le 22 may les papistes ont pris la ville d'Orban ; tellement que l'ont fort battue de coups de canons. Mais ceux dedans, voyant que ils ne pouvoient plus tenir, se sont sauvés de nuict par un trou de la muraille, et les papistes estant dedans ont mis le feu par toute la ville. De là sont allés assiéger la ville de Tersac, près d'Albi.*

¹⁷²¹ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 19 : *Le camp marcha et fut posé devant Orban ; mais ceux de devant ayant enduré sept coups de canon, voyant que deja il y avoit grande breche, de nuit ils viderent le lieu, lequel fut pris, pillé et brullé et demoli de fond en comble.*

¹⁷²² *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèse d'Alby...*, p. 21 : *Ce qu'entendant, M. le viguier y accourt avec 80 ou 100 hommes qui se mirent en embuscade hors dudit fort, et les huguenots à l'heure assignée se jettent de plein vol dans lesdits fossés.*

¹⁷²³ ADT, BIB MS 59.

¹⁷²⁴ *Ibid.*

¹⁷²⁵ ADT, C 240.

¹⁷²⁶ VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires*, op. cit., p. 101.

¹⁷²⁷ ADT, BIB MS 59.

¹⁷²⁸ ADT, G 103, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 3, 1787.

composé d'une muraille collective constituée par les façades externes aveugles des unités bâties contigües les unes aux autres¹⁷²⁹. La muraille est encerclée d'un large fossé sur la totalité de son périmètre¹⁷³⁰ et percée d'une unique porte surmontant l'enceinte sur son versant méridional¹⁷³¹ (fig. 269). Confondues avec les vestiges d'une demeure seigneuriale privée, la porte commune et la portion de muraille conservées sont assimilées à tort au XIX^e siècle aux « ruines d'un château », ruines qui plus est qualifiées de « sans importance¹⁷³² ». Orban conserve aujourd'hui encore une portion de la porte du réduit consistant en une ouverture à arc brisé légèrement chanfreiné bâtie de blocs de grès ocre (fig. 270 et 271). La muraille (fig. 272) est par ailleurs surmontée d'une galerie défensive couverte courant sur la totalité de son périmètre, que le compoix identifie sous le terme d'*anvans*¹⁷³³. À l'intérieur les rues de la porte, de Bizot et du puits quadrillent l'espace¹⁷³⁴. L'aire centrale du réduit est occupée d'une part par le *melo*¹⁷³⁵, soit un îlot de maisons bordé de rues¹⁷³⁶; et, d'autre part par la place¹⁷³⁷. Le complexe fortifié est pourvu d'éléments de survie et le puits communautaire alimentant le fort en eau donne ainsi son nom à l'une des rues¹⁷³⁸. Il est creusé près de l'entrée de l'église Saint-Martial, en bordure de la place commune. Bien que sa margelle soit vraisemblablement de construction récente, le puits subsiste toujours.

¹⁷²⁹ ADT, 198 EDT CC 6, f° 8v : Bernard Aussaguel possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal* confrontant *la muralha de la villa*.

¹⁷³⁰ Le fossé est mentionné dans les chroniques des guerres civiles religieuses. Cf. *Relation des troubles et des guerres civiles advenues au diocèse d'Alby...*, p. 21.

¹⁷³¹ ADT, 198 EDT CC 6, f° 3 : Pierre Defos, fils de Raymond, possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal botigua et mejana* confrontant *la muralha et la tourn de la villa*.

¹⁷³² CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 36.

¹⁷³³ Suivant la définition donnée par le philologue OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, *op. cit.*, p. 68 : « *Anvan, anban, envan*, galerie couverte placée sur un rempart ». ADT, 198 EDT CC 6, f° 24v : Benoît Estieu possède *dins Orbanh ung houstal* confrontant *lous anvans de la villa*. Ou encore, Raymond Raynaud possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal* confrontant *los anvans et la carryeyra* (f° 84).

¹⁷³⁴ ADT, 198 EDT CC 6, f° 38v : les héritiers de Nicolas Defos possèdent *dins Orbanh ung houstal* confrontant *la plassa et la carryeyra de la porta*. Jean Defos possède *dins Orbanh al melo ung houstal* confrontant *la carryeyra de Bizot* (f° 26). Les héritiers de Pons Defos possèdent *dins Orbanh ung houstal* confrontant *la carryeyra del potz et los anvans del dict loc* (f° 63v).

¹⁷³⁵ ADT, 198 EDT CC 6, f° 164 : les héritiers de Bertrand Defos possèdent *al melo del dict loc ung houstal* confrontant *la plassa et la carryeyra*.

¹⁷³⁶ « Pâté de maisons » pour les linguiste et occitaniste MOREUX (Bernard) et RAZOU (Robert), *Les mots de Toulouse, lexique du français toulousain*, Toulouse, PUM, 2000, p. 379. « Îlots de maisons encadrés par des rues » pour GOURDOU (Jean-François), *Tours tolosanes*, Toulouse, Privat, 2008, p. 18.

¹⁷³⁷ ADT, 198 EDT CC 6, f° 225 : Jean Roger possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal* confrontant *la plassa et los anvans*.

¹⁷³⁸ ADT, 198 EDT CC 6, f° 29v : Mathieu Defos possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal al potz* confrontant *la plassa, la carryeyra et los anvans*. Pierre Defos, fils de Philippe, possède *dins Orbanh ung houstal* confrontant *la muralha, l'anvan del loc et la carryeyra del potz* (f° 170v).

L'église participe également au Moyen Âge à la défense du lieu. Fortifiée, pourvue d'archères, elle occupe la situation d'une tour en saillie sur le flanc oriental de l'enceinte. Certains ont observé que « les murs latéraux avaient des meurtrières, certaines sont parfaitement visibles, d'autres sont masquées par la sacristie ou obstruées sous les combles du chœur¹⁷³⁹. » Par ailleurs, les baies gothiques du chevet ouvrant sur le fossé ont été obturées afin de fermer complètement la portion orientale de l'église en saillie sur la muraille (fig. 273 et 274). Elles sont aujourd'hui partiellement rouvertes. De l'église du fort subsiste encore le chevet très élevé par rapport au reste de la nef (fig. 275) non reconstruite après le sac et la ruine du lieu en 1575¹⁷⁴⁰. Un médaillon de remploi sculpté, portant la croix reliquaire du chapitre cathédral de Sainte-Cécile, est fiché au dessus de l'entrée actuelle et rappelle que les chanoines étaient seigneurs du lieu (fig. 276). Plusieurs items de maisons confrontant l'église indiquent par ailleurs qu'elle est bordée de biens bâtis, vraisemblablement de part et d'autre¹⁷⁴¹. En marge du flanc occidental du réduit se développe un faubourg suivant le chemin conduisant du complexe fortifié collectif à l'église primitive Saint-Martial¹⁷⁴². L'extrémité occidentale du faubourg est liée à la présence de l'église paroissiale première tandis que la partie orientale se développe selon toute vraisemblance en lien avec l'entrée du réduit bas médiéval. À cet endroit, le faubourg est effectivement dénommé *barri* ou *mas de la porta*¹⁷⁴³.

Le réduit bas médiéval, est uniquement composé d'unités de refuge désignées sous les termes *houstal*, *cambra* et *cambreta*¹⁷⁴⁴ et de modules d'entreposage des biens que sont les

¹⁷³⁹ « Notice historique sur Orban », *Almanach du Tarn libre*, 1953.

¹⁷⁴⁰ « Bien d'églises ont joué quelque rôle dans les périodes agitées d'autrefois, en particulier pendant la guerre de Cent Ans et les guerres de Religion. Les partis ennemis s'y sont battus et se les sont disputées avec acharnement. Il y en a qui, ayant survécu à ces luttes, en ont gardé des mutilations visibles ; telle est l'église d'Orban dont le chevet, échappé à la destruction, a conservé la hauteur primitive, tandis que la nef effondrée n'a été reconstruite, faute sans doute de fonds suffisants, qu'à une hauteur bien moindre ; silhouette tragique, témoignage de luttes aujourd'hui oubliées. » Cf. BRIEUSSEL (Louis), « Vieilles églises fortifiées de l'Albigeois », *art. cit.*, p. 672-683.

¹⁷⁴¹ ADT, 198 EDT CC 6, f° 29v : Mathieu Defos possède *dins Orbanh ung houstal* confrontant *la plassa, la paret de la glieya* et *del cementery* et *la muralha*. Il possède une autre maison jouxtant *la muralha de la glieya* (*ibid.*). Mathieu Defos, tisserand, possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal mejana* et *botigua* confrontant *la glieya* et *la carryyra de Bizot* (f° 73v). Les héritiers de Pierre Fabre possèdent *dins lo loc d'Orbanh* et *al fort vielh una cambra* confrontant *la glieya* (f° 78v). Pierre-Raymond (Perramon) Defos possède *dins lo loc* et *al fort vielh un houstal* confrontant *la glieya* et *la carryyra de Bizot* (f° 178).

¹⁷⁴² ADT, 198 EDT CC 6, f° 5v : André Amiel possède ainsi *als barris d'Orbanh ung houstal*.

¹⁷⁴³ ADT, 198 EDT CC 6, f° 42v : les héritiers d'Antoine Defos possèdent *al mas de la porta sive als barris ung houstal* confrontant *lo camy de Sanct Marssal*.

¹⁷⁴⁴ La possession de chambres dans le réduit concerne de nombreuses familles. ADT, 198 EDT CC 6, f° 29v et 30 : possède *dins lo loc d'Orbanh una cambra* confrontant *los anvans de la villa* et *la carryyra del potz* ; et *dins lo dict loc al fons de la villa una petita cambreta* confrontant *los anvans de la villa*. Bertrand Fabre possède *dins Orban una cambra* confrontant *la caminada* et *la muralha de la villa* (f° 80v). Louis Rodière possède *dins Orbanh una cambra* confrontant *la carryyra* (f° 74v). Philippe Rainaud possède *dins Orban una cambra* confrontant *los*

mejana, cellie, botigua et *granie*¹⁷⁴⁵. Les *mejanas* sont des cellules de très faibles volumes. Le terme dérive du verbe occitan *mejanar*, cloisonner. Les *cellies* servent à conserver les denrées. Les *botiguas* sont des pièces d'entrepôt ou magasins¹⁷⁴⁶, et les *granies* sont utilisés pour la préservation des céréales. La présence de ces divers modules atteste d'une structuration interne du bâti extrêmement segmentée. L'analyse des items permet de constater que le réduit d'Orban est composé exclusivement d'unités bâties dont la vocation fondamentale - à l'image des *ricetti* piémontais - reste l'emmagasinage et le refuge temporaire. Le fort ne comprend quasiment pas de modules d'habitat permanent si ce ne sont de rares cas tel celui de la *caminada* du recteur¹⁷⁴⁷. De fait, le taux de résidence bipartite y est exceptionnellement élevé. 98 % des propriétaires d'un bien bâti dans le réduit possèdent conjointement un *hostal* hors les murs ; au *barri*, au *mas* ou à l'extérieur du finage communautaire. Le réduit draine environ 45 % de la population communautaire. Certaines familles pauvres ne semblent pas disposer d'une unité de refuge¹⁷⁴⁸ et d'entreposage des biens au sein de la structure. Elles sont néanmoins peu nombreuses. Sur les 55 % de communautaires ne bénéficiant que d'une ou plusieurs maisons au *mas*, nombreux parmi eux sont ceux qui disposent d'un proche parent possessionné au fort¹⁷⁴⁹. Par ailleurs l'analyse des items met en évidence un phénomène

anvans de la villa (f° 86v). Les héritiers d'Antoine Guitard possèdent *dins Orbanh al fort vielh una cambra* confrontant *la passada de la gleiya* (f° 102v). Dominique Salabert, fils d'Antoine, possède *dins lo loc de Orbanh una cambra* confrontant *la plassa* (f° 190). François Assié possède *al fons del loc d'Orbanh una cambra* confrontant *la muralha* (f° 211v) ...

¹⁷⁴⁵ ADT, 198 EDT CC 6. Les héritiers d'Arnaud Falguières possèdent *dins lo loc d'Orbanh una mejana* confrontant *la plassa* (f° 161). Antoine Falguières possède *dins lo loc d'Orbanh una mejana* confrontant *la muralha* (f° 162). Antoine Guitard possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal mejana et cellie* confrontant *la plassa* (f° 99°). Pierre Defos, fils de Philippe, possède *al dict loc et al fort vielh ung cellie* confrontant *la carryyra de Bizot* (f° 170v). Pascal Aussaguel possède *al fons del loc d'Orbanh ung cellie* confrontant *la muralha* (f° 214). Jean Nègre possède *dins lo loc d'Orbanh una botigua* confrontant *la muralha de la villa* (f° 41v). Raymond Raynaud possède *dins lo loc d'Orbanh al melo una mejana et botigua* confrontant *la carryyra* (f° 84). Alric Salabert possède *dins Orbanh al fons de la villa una mejana et botigua* confrontant *la muralha* (f° 198). Arnaud Guitard possède *al fons del loc d'Orbanh ung granie* confrontant *la muralha de la villa* (f° 100v). Les héritiers d'Antoine Fonvieille possèdent *dins lo loc d'Orbanh un granie* (f° 106v). Dominique Salabert, fils de pierre, possède *dins lo loc d'Orbanh al fort vielh ung granie* confrontant *la carryyra de Bizot* (f° 191v) ...

¹⁷⁴⁶ Le terme occitan *botigua* dérive du latin *apotheca* (entrepôt, magasin). Au Moyen Âge, la *botigua* est notamment utilisée pour la conservation du blé et du pastel. Cf. MARANDET (Marie-Claude), *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge...*, op. cit., p. 279.

¹⁷⁴⁷ ADT, 198 EDT CC 6, f° 71v : *lo ricto d'Orban* possède *dins lo dict loc una caminada sive houstal* confrontant *la plassa*.

¹⁷⁴⁸ Cas de la famille Causse dont les divers membres résident au *mas* (ADT, 198 EDT CC 6, f° 155 à 159).

¹⁷⁴⁹ Cas de la famille Lautier. Jean, Guillaume, les héritiers d'Antoine, Antoine, Pierre, les héritiers de Guillaume, les héritiers de Pierre, Clément, les héritiers de François, Ambroise, Raymond, Jean et Antoine ne possèdent aucun module dans le réduit. Seul François possède *dins Orbanh ung granie* et *botigua* (ADT, 198 EDT CC 6, f° 117v à 124).

locatif manifeste. Les plus aisés possèdent plusieurs unités au sein du fort¹⁷⁵⁰ dont certaines peuvent aisément être louées à bail à une partie des communautaires non propriétaires d'un module dans le réduit. En prenant en compte l'ensemble de ces phénomènes, le réduit bas médiéval d'Orban semble être à l'échelle du finage communautaire une structure extrêmement couvrante - faute d'être complètement égalitaire - érigée précocement étant donné qu'elle est déjà qualifiée de « vieille » dans le compoix du XV^e siècle¹⁷⁵¹. Le fort d'Orban reste fondamentalement associé à un habitat rigoureusement épars : l'ensemble des communautaires résident au mas étant donné que la structure forte ne comprend pas de demeures d'habitat fixe, seulement des modules de secours. Authentique réduit bas médiéval, structurellement très abouti, Orban matérialise vraisemblablement les acquis de l'*universitat*. Représentée par des consuls, la population est capable de se réunir, de délibérer et d'accéder à une forme d'autogestion de l'espace communautaire. Véritable contre-pouvoir face au chapitre cathédral, l'autorité consulaire d'Orban impose ainsi aux chanoines seigneurs du lieu la fortification de l'église Saint-Martial, initiative relevant manifestement d'une action commune concertée. Orban illustre enfin à la fin du Moyen Âge une forme d'achèvement ou d'aboutissement des procédés relatifs à la planification parcellaire et la rationalisation stricte d'un espace rural spécifiquement dévolu à la collectivité.

25. Communauté bas médiévale de Poulan, site de Poulan

Situé à environ 8 km au sud-ouest d'Albi, le lieu de Poulan apparaît précocement dans la documentation dépouillée. La *basilica de Pollanio* figure dans la *Vita* de Didier de Cahors¹⁷⁵². L'*ecclesia de Poulain* est mentionnée en 1219, date à laquelle elle est concédée avec les dîmes et tous les droits qui en dépendent par l'évêque d'Albi Guilhem Peire au chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi, moyennant toutefois une redevance annuelle de deux setiers de froment et de deux setiers d'avoine¹⁷⁵³. La donation est ratifiée en 1229 par

¹⁷⁵⁰ Les héritiers de Jean Jourde possèdent *dins lo loc d'Orbanh ung houstal, ung autre houstal, ung autre houstal, ung cellie et una botigua* (ADT, 198 EDT CC 6, f° 19 et 19v). Mathieu Defos possède *dins Orbanh ung houstal, una mejana, ung houstal, una botigua, ung houstal, una cambra et una petita cambreta* (ADT, 198 EDT CC 6, f° 29v et 30). Philippe Montfrais possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal, ung houstal mejana et botigua, et una botigua* (ADT, 198 EDT CC 6, f° 54 et 54v).

¹⁷⁵¹ ADT, 198 EDT CC 6, f° 170v : Pierre Defos possède dans Orban *al fort vielh ung cellie* confrontant *la carryera de Bizot*.

¹⁷⁵² POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier, évêque de Cahors, op. cit.*, p. 36.

¹⁷⁵³ ADT, G 102, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 2, 1787.

Durand de Beaucaire, successeur de Peire¹⁷⁵⁴. En 1258 encore, le prévôt de la cathédrale obtient des chanoines de Sainte-Cécile la moitié des dîmes de l'église Saint-Eugène de Poulan¹⁷⁵⁵. L'église de Poulan n'est toutefois pas à la tête d'une juridiction paroissiale. Annexe de Saint-Jean Baptiste de Pouzols, elle ne figure pas dans les relevés du compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge. Il semble que le territoire de Poulan soit soumis à la primauté d'une juridiction castrale. Le pôle castral y est représenté par une maison forte dont les vestiges encore en élévation sont imputables au XIII^e-XIV^e siècle. La forteresse est composée d'un corps de logis à deux étages, d'une longueur approximative de 25 m sur 10 m de large, divisés chacun en quatre salles. Le corps de logis est pourvu de deux tours rondes, l'une flanquant l'angle sud-ouest. La seconde, qui flanque l'entrée du château sur la façade méridionale, abrite un escalier à vis desservant les étages (fig. 277). « Abaissées à l'époque de la Révolution, de 15 m de hauteur comme le château, sur 3 m de diamètre, avec créneaux donnant du côté du ravelin¹⁷⁵⁶ », les deux tours présentent un appareil assez régulier. Les murs du corps de logis « en moellons bien appareillés, ont de 0,8 m à 1 m d'épaisseur¹⁷⁵⁷ ». La « porte d'entrée à pont-levis, de forme ogivale peu prononcée¹⁷⁵⁸ » est défendue par le percement d'une ouverture de tir située en partie basse de la tour d'angle. « Le rez-de-chaussée n'a de fenêtres que sur la cour intérieure [...] les diverses pièces tiennent toute la largeur du bâtiment sans qu'il y ait de mur de refend dans le sens de la longueur¹⁷⁵⁹ ». Les façades septentrionale et occidentale ne sont percées au XIV^e siècle que d'étroites baies ogivales similaires à celles observables sur la face orientale du château (fig. 278). L'aménagement de larges ouvertures à meneaux à l'époque moderne (fig. 279) a perturbé la structure initiale composée de façades quasi aveugles selon le dispositif conservé sur le flanc oriental du corps de logis. « Le rôle défensif de ce château est attesté par la présence de meurtrières au rez-de-chaussée sur la façade nord¹⁷⁶⁰ ». Dans l'angle de la tour flanquant l'entrée du château « et du mur extérieur il existe au deuxième étage une petite bretèche » et selon le dispositif observable au château de Rayssac, « il existait certainement un fossé au

¹⁷⁵⁴ ADT, G 101.

¹⁷⁵⁵ VIDAL (Auguste), « Inventaire raisonné des titres du vénérable chapitre métropolitain d'Albi », *Albia Christiana*, 1899, p. 81.

¹⁷⁵⁶ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 37.

¹⁷⁵⁷ BRIEUSSEL (Louis), « Trois anciens châteaux de l'Albigeois : Rayssac, Poulan et Saint-Martial », *art. cit.*, p. 142.

¹⁷⁵⁸ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 37.

¹⁷⁵⁹ BRIEUSSEL (Louis), « Trois anciens châteaux de l'Albigeois : Rayssac, Poulan et Saint-Martial », *art. cit.*, p. 143.

¹⁷⁶⁰ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 156, hiver 1994, p. 539.

pied de ces murs¹⁷⁶¹ ». L'établissement d'une maison forte à Poulan (fig. 280) est à mettre en rapport avec l'existence d'un lignage de damoiseaux, vassaux des seigneurs de Lombers, issus directement des anciens *milités* du *castrum de Lumbers*. Le lien avec la baronnie de Lombers est établi dès le XIV^e siècle au moins étant donné qu'en 1312 Amblard de Poulan est seigneur du *castrum* de Puygouzon inféodé à Lombers. Amblard est encore dit chevalier en 1312¹⁷⁶² et Bertrand Amblard est « damoiseau de Poulan » à la fin du XIV^e siècle¹⁷⁶³. Poulan est donc au XIV^e siècle le fief d'une lignée de vassaux dont la seigneurie s'étend sur plusieurs consulats inféodés à Lombers.

Et à la fin du Moyen Âge, Poulan figure effectivement dans les appartenances de la châtelainie de Lombers, elle-même dépendant du ressort de la seigneurie de Castres. Après la croisade et la dépossession de Trencavel, la seigneurie de Poulan, comme la majorité des anciennes possessions albigeoises du vicomte, passe sous la tutelle de Castres. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises inféodées à Castres mentionnent le lieu de *Polanh* dans les appartenances d'Éléonore¹⁷⁶⁴. Dans des actes de reconnaissances consenties à la fin du XV^e siècle, Poulan figure encore dans les appartenances strictes de la châtelainie : *loci de Polanhio dicti diocesis albiensis et castellanie de Lumbersiis*¹⁷⁶⁵. Par ailleurs, Poulan est au XIV^e siècle le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁷⁶⁶. En 1377, la communauté de *Polanhio* compte pour un seul feu fiscal¹⁷⁶⁷. L'examen du plan cadastral de 1818¹⁷⁶⁸ permet d'isoler à Poulan la présence d'un noyau aggloméré constitué en arc de cercle autour de l'église Saint-Eugène et jouxtant la maison forte au sud (fig. 281). L'*alieuramen de Polhanh* de 1489¹⁷⁶⁹ - mentionnant les cens et *terras, vinhas, pratz, bosques, et bestial* - permet de distinguer trois secteurs distincts mais circonvoisins. D'une part *dedins Polhanh* correspondant au noyau aggloméré développé en bordure méridionale de l'église Saint-Eugène. D'autre part *als barris* signalant le faubourg implanté sur la frange occidentale du

¹⁷⁶¹ BRIEUSSEL (Louis), « Trois anciens châteaux de l'Albigeois : Rayssac, Poulan et Saint-Martial », *art. cit.*, p. 143.

¹⁷⁶² Paris, Bnf, Doat, n° 103, f° 140.

¹⁷⁶³ ADT, G 102.

¹⁷⁶⁴ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

¹⁷⁶⁵ ADT, 1 J 337/4.

¹⁷⁶⁶ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Polanh*.

¹⁷⁶⁷ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 287.

¹⁷⁶⁸ ADT, 3 P 2443, sections A2 et B2.

¹⁷⁶⁹ ADT, 211 EDT CC 5.

noyau aggloméré de Poulan. L'allivrement de 1489 signale enfin un dernier secteur : des *ostals al castel*. Il s'agit clairement là d'un réduit collectif bas médiéval aménagé par reconversion et allotissement de la basse-cour de la maison forte (fig. 282). Louis Brioussel note en 1922 que « l'enclos actuel qui s'étend jusqu'à l'église représente probablement l'enclos primitif autour duquel étaient les dépendances du château et qui était fortifié pareillement¹⁷⁷⁰ ». Dans cet enclos, autrement dit dans la basse-cour castrale, sont aménagés des modules de refuge de secours et d'entreposage des biens destinés à certains tenanciers du finage communautaire. La présence sur le plan cadastral d'une troisième tour ronde, de dimension et morphologie identiques à celles qui flanquent le corps de logis du château, au nord-est sur la muraille même du réduit communautaire, semble indiquer que les unités de refuge se sont directement établies contre une clôture préexistante correspondant à l'enceinte fortifiée de la basse-cour primitive évoquée par Louis Brioussel en 1922. Ne subsiste plus aujourd'hui de cet ensemble que le corps de logis du château flanqué de ses deux tours, le réduit communautaire ayant intégralement disparu entre la levée en 1819 du plan cadastral - où il figure bien que totalement confondu sur le dessin avec le corps de logis du château - et la rédaction en 1922 de la notice de Louis Brioussel. L'analyse du registre d'allivrement de 1489 permet d'associer de façon péremptoire la tenue des *ostals al castel* au processus de résidence bipartite caractérisant les réduits aménagés à la fin du Moyen Âge. Les tenanciers possèdent une maison au faubourg de Poulan ou au mas conjointement à une unité de refuge et d'entreposage des biens aménagée au sein la basse-cour du château, contre son enceinte. Jean Ricard possède un *ostal al mas de La Duraulia* et un *ostal del castel*¹⁷⁷¹. Bernard Savène possède un *ostal als baris* et un *ostal al castel*¹⁷⁷². Pierre Isos possède encore un *ostal dels barris* et un *cassal (sic) del castel*¹⁷⁷³.

Du reste, le noyau fixé en arc de cercle autour de Poulan semble aussi fortifié étant donné que les *ostals* sont signalés *dedins Polhanh*. Les maisons ne peuvent explicitement être localisées dans un intérieur qui ne se définit que par opposition à un extérieur que seule une muraille détermine. Guilhem Ferrand observe que la fortification délimite bien « un dedans et un dehors [...] c'est-à-dire un espace abrité où trouver refuge et un espace qui ne l'est

¹⁷⁷⁰ BRIOUSSEL (Louis), « Trois anciens châteaux de l'Albigeois : Rayssac, Poulan et Saint-Martial », *art. cit.*, p. 143-144.

¹⁷⁷¹ ADT, 211 EDT CC 5, f° 5v.

¹⁷⁷² ADT, 211 EDT CC 5, f° 9v.

¹⁷⁷³ ADT, 211 EDT CC 5, f° 11.

pas¹⁷⁷⁴ ». Les maisons situés *dedins Polhanh* relèvent également d'un phénomène de résidence bipartite. Gaillard Rivière possède un *ostal al mas de La Boria*, un *ostal als barris* et un *ostal dedins Polhanh*¹⁷⁷⁵. Bernard Luque possède un *ostal de La Bordaria*, un *ostal als barris* et un *ostal dedins Polhanh*¹⁷⁷⁶. Bernard Marty possède encore un *ostal del bary* et un *ostal dedins Polhanh*¹⁷⁷⁷. Le complexe fortifié est pourvu d'aménagements collectifs de survie : un puits est creusé contre le flanc méridional de l'église Saint-Eugène (fig. 283). Constitué en lien avec l'église, le complexe semble toutefois en déshérence au XVI^e siècle bien que le compoix de 1550 fasse encore allusion au sein d'un *item à la muralha* de Poulan¹⁷⁷⁸. Il restitue également les modules de refuge et d'entreposage établis dans la basse-cour castrale ou *ayralhs dins lo fort de Polang*. Ces derniers sont majoritairement associés à la tenue conjointe d'une maison d'habitat permanent au mas. Jean Joy, tisserand, possède *ung hostel al mas de La Duraulia* et *sa part de ung ayralh dins lo for de Polang confrontan amb la muralha e amb la carriera deldict for*¹⁷⁷⁹. André Ricard possède *ung hostel al mas de La Duraulia* et *ung ayralh dins lo fort de Polang confrontan amb la muralha del for*¹⁷⁸⁰. Melcette Ricard possède encore *ung hostel al mas de La Duraulia* et *dins lo for de Polang ung ayralh confrontan amb la muralha del for e amb la carriera publicqua*¹⁷⁸¹. L'*ayralh* correspond à l'emplacement ou à l'espace d'un bien bâti¹⁷⁸². Il correspond ici à un ancien module de refuge. L'examen du compoix de 1550 témoigne également de la persistance d'unités d'entreposage au sein de la basse-cour castrale. Antoine Marty possède *ung hostel al bary de Polang* et *dins lo fort de Polang ung petit granie*¹⁷⁸³. Pons Marlhaves possède *ung hostel a moly de pastel a la ribiera* et *dins lo fort de Polang una botiga sive celye confrontan amb la muralha deldict for*¹⁷⁸⁴. Il n'est possible de quantifier la part des communautaires disposant de modules de refuge et d'entreposage tant dans Poulan que dans la basse-cour de la maison forte. Le complexe fortifié aggloméré autour de l'église Saint-Eugène est pour partie désaffecté au moment où le compoix est dressé et

¹⁷⁷⁴ FERRAND (Guilhem), *Communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 323.

¹⁷⁷⁵ ADT, 211 EDT CC 5, f° 4.

¹⁷⁷⁶ ADT, 211 EDT CC 5, f° 7v.

¹⁷⁷⁷ ADT, 211 EDT CC 5, f° 9.

¹⁷⁷⁸ ADT, 211 EDT CC 1, compoix de 1550, f° 180v : Pierre Rivière le jeune possède un *ayralh dins Polang confrontan amb la muralha e amb la carriera publicqua deldict Polang*.

¹⁷⁷⁹ ADT, 211 EDT CC 1, f° 111.

¹⁷⁸⁰ ADT, 211 EDT CC 1, f° 113 et 113v.

¹⁷⁸¹ ADT, 211 EDT CC 1, f° 115.

¹⁷⁸² OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, op. cit., p. 31.

¹⁷⁸³ ADT, 211 EDT CC 1, f° 86 et 86v.

¹⁷⁸⁴ ADT, 211 EDT CC 1, f° 140 et 141.

l'allivrement bas médiéval est incomplet. Il semble toutefois que les deux réduits concernent un nombre limité de ruraux. Le mas de La Duraulié est surreprésenté dans la part des résidents de mas possédant un module de secours à Poulan. Outre les deux réduits établis en lien avec l'église et la maison forte, il faut vraisemblablement envisager sur le terroir de Poulan l'existence de structures de refuge complémentaires. Le mas de Luc - constitutif du finage communautaire¹⁷⁸⁵ et sur lequel le seigneur-évêque d'Albi obtient des droits au cours du XIII^e siècle vraisemblablement¹⁷⁸⁶ - est pourvu de galeries souterraines utilisées comme caches au XIII^e siècle *a minima*¹⁷⁸⁷.

26. Communauté bas médiévale de Pouzols, site de Pouzols

Le lieu de Pouzols, situé à environ 9 km au sud-ouest d'Albi, apparaît dans les sources dès la fin du X^e siècle. Matfred, vicomte de Narbonne et sa femme la vicomtesse Adélaïde¹⁷⁸⁸, lèguent par testament en 966 puis en 978, au chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi, au chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi ainsi qu'à l'abbaye Saint-Michel de Gaillac, l'ensemble des alleux et possessions dont ils ont la jouissance à *Pociolius*¹⁷⁸⁹. Ces legs pieux favorisent de toute évidence l'implantation du chapitre de Sainte-Cécile à Pouzols. Le lieu est, semble-t-il assez précocement, le siège d'une église paroissiale¹⁷⁹⁰ dont le chapitre cathédral est de fait devenu décimateur. Le 12 juillet 1219 Guilhem Peyre, évêque d'Albi, cède au chapitre cathédral de Sainte-Cécile les églises Saint-Jean Baptiste de Pouzols et Saint-Eugène de Poulan avec tous les droits qui en dépendent sous une redevance annuelle de huit setiers de blé¹⁷⁹¹. La donation est confirmée en 1229 par son successeur Durand de Beaucaire¹⁷⁹². En 1288 puis

¹⁷⁸⁵ Bernard Rivière possède *al mas de Lux ung ort confrontan amb les patus del mas* ainsi qu'un *bastimen* (ADT, 211 EDT CC 1, f° 49 et 51).

¹⁷⁸⁶ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby, op. cit.*, p. 236-237 : *mansus de Lux*.

¹⁷⁸⁷ *Registre de l'inquisition d'Albi (1286-1287)*, déposition de Vidal Vignals : *in manso de Luco prope Lumberium, et quod ibi habebant clusellos ubi latebant*.

¹⁷⁸⁸ Sur les liens entre la maison vicomtale de Narbonne et l'Albigeois se référer notamment à STASSER (Thierry), « La maison vicomtale de Narbonne aux X^e et XI^e siècles », *AM*, t. 105, n° 204, 1993, p. 489-507.

¹⁷⁸⁹ *HGL*, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 255-256 : *Matfredus vicecomes et uxor sua Adalaiz [...] Alios omnes alodes nostros quem habemus in Aquitania, sive in Septimania, id est Pociolius et Urbanus ; et c. 287 : De fructu Pociolo, et Urbano, et Cavorras, tres partes faciant : una pars detur Sancti Michaëli de Galiaco, alia Sancti Salvi, et alia Sanctae Ceciliae*.

¹⁷⁹⁰ La paroisse de Pouzols est mentionnée dès le XII^e siècle. Cf. Paris, BnF, coll. de Languedoc t. 192, n° 2 : *parrochia de Podols (sic)*, acte de 1100.

¹⁷⁹¹ *HGL*, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 1339 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 218).

¹⁷⁹² ADT, G 101, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 1, 1787.

en 1290, le *prior de Pozols* est évoqué ; notamment dans les statuts de la cathédrale faits par Guillaume de Montjoux, prévôt du chapitre cathédral de Sainte-Cécile, et approuvés par Bernard de Castanet, évêque d'Albi¹⁷⁹³. L'église Saint-Jean Baptiste figure dans les relevés du compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle¹⁷⁹⁴. À la fin du Moyen Âge, Pouzols est le chef-lieu d'une communauté structurée en *universitat*¹⁷⁹⁵. En 1377, dépendant désormais du ressort du comté de Castres, la communauté compte par ailleurs pour 3 feux fiscaux. L'examen du plan cadastral de 1818¹⁷⁹⁶ fait nettement apparaître le tracé fossile d'un enclos ecclésial parfaitement circulaire centré sur l'église Saint-Jean-Baptiste d'un rayon d'environ 32 m (soit 3200 m² environ) correspondant aux trente pas que prescrivent les conciles méridionaux du milieu du XI^e siècle¹⁷⁹⁷ (fig. 284 et 285). L'enclos fossoyé est donc imputable au XI^e-XII^e siècle. Et c'est ce complexe fortifié qui est encore utilisé à la fin du Moyen Âge par la communauté de Pouzols, en témoigne l'absence de structures d'extension du noyau primitif. D'autant que pendant la guerre de Cent Ans le territoire communautaire, visité par des espions missionnés par les consuls d'Albi, est régulièrement occupé par des bandes de routiers. En 1368, la ville d'Albi envoie ainsi Pascoret que *anec espiar a Posols*¹⁷⁹⁸, ainsi que Ferrier *a Posols per espiar de gens d'armas que desia hom que hi avia*¹⁷⁹⁹.

Le dépouillement du compoix de 1645 permet de restituer *lous foussatz de la villa*¹⁸⁰⁰ et *l'intrada de la villa*¹⁸⁰¹. L'emplacement du fossé est encore nettement visible aujourd'hui à l'angle nord-ouest de l'enclos où son comblement a généré une large bande de terre vierge de toute construction (fig. 286). Par ailleurs l'angle nord-ouest et davantage encore le flanc occidental de l'enclos accusent toujours une dénivellation de plusieurs mètres, vestige de

¹⁷⁹³ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, op. cit., p. 248 : *priorem de Posolis* (Paris, BnF, Doat, n° 107, f° 349) ; et p. 251 : *prior de Pozols* (Paris, BnF, Doat, n° 108, f° 7).

¹⁷⁹⁴ FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 361 et 366 (*ecclesia de Pozolis*) ; et LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 140 (*ecclesia de Posolis*).

¹⁷⁹⁵ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 508-508 : *universitat de Posols*.

¹⁷⁹⁶ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A2, n° 601 à 604.

¹⁷⁹⁷ Se référer notamment à GERGEN (Thomas), « Droit canonique et protection des cercles de paix », art. cit., p. 139 : « Les usages de Barcelone ne réemploient que les trente pas, réception qui se fonde sur la tradition des conciles de Paix catalans. Ces derniers ont suivi la tradition du concile de Tolède et entérinent la notion des trente pas ecclésiastiques. Le concile de Toulouges de 1027 sanctionne les briseurs de la zone des trente pas, de même celui de Vic de 1033 ».

¹⁷⁹⁸ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, op. cit., vol. 1, p. 82.

¹⁷⁹⁹ *Ibid.*, p. 89.

¹⁸⁰⁰ ADT, 211 EDT CC 7, compoix de 1645, f° 24.

¹⁸⁰¹ ADT, 211 EDT CC 7, f° 28v.

l'escarpe du fossé et du talus en pente raide le surmontant (fig. 287). À l'intérieur de l'enclos, la structure est majoritairement composée d'*houstals a ault estages* formant la muraille et confrontant l'unique *carrieyra publicqua* ceinturant l'église. Le bâti est néanmoins très dense et parfois même accolé à l'église en témoignent tant la parcelle n° 604 du plan cadastral que l'item du compoix faisant état d'une maison à Pouzols jouxtant *l'intrada et sourtida de la gleye*¹⁸⁰² (fig. 288). Le complexe fortifié comprend en son sein un four communautaire dit *four de la villa*¹⁸⁰³ qui est clairement désigné comme appartenant à la *communautat de Pouzols*¹⁸⁰⁴. L'enclos est également pourvu d'un puits communautaire percé à proximité immédiate du chevet de l'église. Au centre, l'église est également affectée à la jouissance de la collectivité, en dehors du strict cadre du culte bien évidemment. Elle est aménagée de façon à permettre l'entreposage des biens des extra-muros. En 1700, Charles Le Goux de La Berchère effectuant sa visite pastorale à Pouzols observe ainsi qu'il y a *au dessus de chaque chapiteau deux pièces de bois en travers qu'il faut oster. On dit qu'elles furent mises du temps des guerres pour faire un plafond au dessous de la voute où les habitants cachoient ce qu'ils avoient de plus pretieux*¹⁸⁰⁵. Le compoix de 1645 n'est néanmoins dressé qu'après une période d'affrontements intenses entre protestants et catholiques au cours de laquelle le duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc pour Henri IV, prend Pouzols en 1595 et *presque tous les forts qui estoient aux environs d'Alby*¹⁸⁰⁶. Au demeurant, le compoix n'est réalisé qu'après le sac du lieu à la fin du XVI^e siècle¹⁸⁰⁷. L'examen du compoix n'autorise donc qu'une lecture fragmentaire du bâti. Au commencement du XVIII^e siècle, Le Goux de La Berchère note à ce propos que *l'église est dans le lieu qui est un espèce de fort où il n'y a que deux maisons habitées*¹⁸⁰⁸. Aussi, il demeure incertain de proposer une interprétation péremptoire quant au mode d'occupation de la structure fortifiée. Il faut vraisemblablement toutefois souligner que les quelques biens bâtis encore en élévation au XVII^e siècle à l'intérieur de l'enclos de Pouzols relèvent majoritairement d'une résidence bipartite, étant généralement associés à la tenue

¹⁸⁰² ADT, 211 EDT CC 7, f° 28.

¹⁸⁰³ ADT, 211 EDT CC 7, f° 148v.

¹⁸⁰⁴ ADT, 211 EDT CC 7, f° 158v. Étant donné que les confronts ne sont pas orientés, il est difficile de signaler l'emplacement exact du four au sein de l'enclos fossoyé.

¹⁸⁰⁵ ADA, 3 F 1.01. L'archevêque d'Albi note par ailleurs que *le clocher est au bas de l'église, en forme de tour*.

¹⁸⁰⁶ GACHES (Jacques), *Mémoires sur les guerres de religion à Castres...*, op. cit., p. 457.

¹⁸⁰⁷ En 1598, le viguier d'Albi est informé que les places d'Orban et de Pouzols ont « été prises par le canon, ruinées et rasées par ceux de la nouvelle religion » (ADT, BIB MS 59).

¹⁸⁰⁸ ADA, 3 F 1.01. Le compoix de 1645 fait par ailleurs état de plusieurs *patus dins la villa* (f° 28v).

parallèle en pleine propriété d'un *houstal* dans un *mas* du finage communautaire¹⁸⁰⁹. Il semble donc que la structure fortifiée, bien que de formation antérieure aux troubles de la fin du Moyen Âge, soit affectée en période de guerre *a minima* au refuge des habitants des mas du terroir et à l'entreposage des biens de la communauté. La résidence bipartite, même résiduelle, ainsi que l'aménagement de structures communautaires de survie tel le four ou les caches sous l'*intrad*os de la voûte de l'église témoignent de cette réalité. Au XIX^e siècle, Hippolyte Crozes, confondant les ruines d'un « château-fort » avec celles des fortifications collectives, décrit l'*intrad*a de la villa de Pouzols consistant en une « porte à herse conservée dans toutes ses parties » qu'il attribue au XII^e ou XIII^e siècle¹⁸¹⁰. Il s'agit vraisemblablement d'une tour en saillie sur l'enceinte comme le laisse supposer le dessin d'une excroissance en bordure de la portion de muraille orientale conservée au niveau de la parcelle n° 604. Il note par ailleurs que l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste construite dans l'enceinte est « de la même époque »¹⁸¹¹. Cette description permet de localiser la porte de Pouzols au niveau de la parcelle n° 604 du plan cadastral, seule portion bâtie subsistant en 1865 lorsque Hippolyte Crozes effectue sa visite de Pouzols. L'église Saint-Jean Baptiste est reconstruite à la fin du XIX^e siècle. Le décollement du crépi de l'église actuelle permet néanmoins d'entrevoir des blocs de pierre calcaire régulièrement équarris caractéristiques d'un appareil médiéval correspondant selon toute vraisemblance au remploi d'une partie des matériaux issus de l'ancienne structure fortifiée (fig. 289). La porte, la portion orientale de muraille conservée et les 14 pièces attenantes de la parcelle n° 604 sont démantelées en 1926¹⁸¹². Il ne subsiste aujourd'hui plus aucun vestige bâti en élévation de la structure fortifiée collective de Pouzols.

27. Communauté bas médiévale de Puygouzon, site de Puygouzon

Situé à environ 4 km au sud-est d'Albi, Puygouzon est implanté sur une éminence

¹⁸⁰⁹ Environ 75 % des propriétaires ou groupes de propriétaires d'un bien bâti à l'intérieur de l'enclos possèdent aussi un ou plusieurs biens bâtis en élévation ou en ruine (*cazal*) à l'extérieur de l'enceinte. Par ailleurs, bien que la structure fortifiée soit ruinée et que les rapports de proportionnalité entre habitat intra-muros et habitat extra-muros ne puissent de fait être réalisés, il semble néanmoins que l'habitat soit majoritairement demeuré épars. L'enclos fossoyé ne présente pas d'indices d'extension et aucun faubourg n'est signalé.

¹⁸¹⁰ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 37.

¹⁸¹¹ On observe que les destructions liées aux guerres civiles religieuses des XVI^e-XVII^e siècle ne sont que rarement des anéantissements et que divers éléments du système défensif collectif (ici la porte) peuvent aisément subsister. Il s'agit avant tout de pratiquer de larges brèches brisant l'étanchéité de la muraille et rendant par là même la structure fortifiée inopérante.

¹⁸¹² ROQUES (Jean), *Guide du Tarn, op. cit.*, p. 405.

rocheuse au croisement de trois églises dont la présence sur le finage communautaire est attestée dans les textes depuis au moins le XIII^e siècle. L'église Saint-Genieys est située à environ 1 km et demi au sud-ouest de Puygouzon, celle de Saint-Sernin d'Entremons à environ 1 km au sud-est, et enfin celle de Saint-Sauveur de Caynac à environ 1 km au nord-ouest. Les trois édifices dépendent partiellement au début du XII^e siècle du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi déjà possessionné à Saint-Michel de Brassac et à Montsalvy. Les chanoines du chapitre sont ainsi confortés au XII^e siècle dans la jouissance de l'église Saint-Genieys par Calixte II¹⁸¹³. L'église Saint-Genieys passe néanmoins à la collation des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, implantés à Rayssac. En 1120, elle est délaissée au profit des frères par Guillaume Salomon et sa femme¹⁸¹⁴. L'église *Sancti Genesii* est enfin évoquée en 1232 à l'occasion d'un bail à ferme par *Helias*, chanoine de Narbonne, des dîmes qu'il perçoit sur cette dernière¹⁸¹⁵. Dans une bulle de 1215, le pape prend sous sa protection le seigneur-évêque d'Albi ainsi que les chanoines de Sainte-Cécile. Il leur confirme la possession de biens parmi lesquels figure *l'honorem de Trenmons*¹⁸¹⁶, qui désigne un fief possédé initialement dans la cadre d'une baronnie. *Trenmons*, autrement dit Entremons, est de fait situé dans la baronnie de Lombers dont Puygouzon dépend également¹⁸¹⁷. Le chapitre collégial de Saint-Salvi semble se partager avec l'évêque les divers revenus issus de l'église Saint-Sernin d'Entremons. En 1242 le chapitre s'engage ainsi à présenter à l'évêque les titulaires de certaines églises parmi lesquelles figure *Sancti Saturnii d'Entremons*¹⁸¹⁸ alors qu'un acte relevant au milieu du XIII^e siècle les droits et possessions de l'évêque d'Albi - dans sa cité et alentours - mentionne la *villa d'Entremons et tota parroquia d'Entremons [alodium episcopi est]*¹⁸¹⁹. Enfin, l'église Saint-Sauveur de *Caneiac* figure dans les biens du chapitre collégial de

¹⁸¹³ « Extrait d'un ancien inventaire des archives du chapitre de Saint-Salvi d'Albi », *RDT*, vol. 4, 1883, p. 246 (acte n° 7).

¹⁸¹⁴ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 416. Par ailleurs Bernard et Amat Delpuech, fils de Guilhem chevalier d'Albi et frères de Pons seigneur de Labastide-Débat, cèdent à l'Hôpital en 1289 une partie de leurs droits sur les terres et prés de Saint-Genieys (ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 418).

¹⁸¹⁵ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 65 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 340).

¹⁸¹⁶ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 123 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 201).

¹⁸¹⁷ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 201.

¹⁸¹⁸ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 100 (Paris, BnF, Doat, n° 106, f° 17).

¹⁸¹⁹ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, *op. cit.*, p. 237.

Saint-Salvi d'Albi sous le pontificat de Calixte II¹⁸²⁰. Elle semble néanmoins liée assez précocement à l'hôpital du Puy-en-Velay étant donné qu'elle est mentionnée dès la fin du XII^e siècle parmi ses possessions. En 1158, un acte de l'hôpital du Puy mentionne l'honneur de Caynac, *onor de Calsnac*, situé dans la paroisse Saint-Sauveur¹⁸²¹. En 1232, l'église *Sancti Salvatoris de Castnaco* figure également dans le bail à ferme du chanoine de Narbonne *Helias*¹⁸²². Si elle a aujourd'hui totalement disparu, le cimetière qui la jouxtait a pour partie été mis à jour à la fin du XIX^e siècle au lieu-dit actuel *Salvadou*. Saint-Sauveur de Caynac figure encore dans les possessions de l'hôpital de Notre-Dame du Puy-en-Velay en 1563¹⁸²³.

Relativement resserrés, distants les uns des autres de 2 km en moyenne, ces trois points forts du paysage bâti ne paraissent toutefois pas avoir polarisé l'habitat. L'église Saint-Genieys n'a pas été le centre d'un noyau villageois et elle demeure associée à un peuplement de type épars que la mention en 1146 d'une *boria de Sancto Genesio* suggère¹⁸²⁴. Elle est toutefois à la tête d'une juridiction paroissiale de laquelle dépend au XIV^e siècle la « bastide » de Puygouzon¹⁸²⁵. Quant à l'église Saint-Sauveur de Caynac elle a déjà disparu en 1642 au moment où Melchior Tavernier dresse sa *carte du diocèse d'Alby*¹⁸²⁶, et sur laquelle elle ne figure donc pas. Seule l'*ecclesia de Entremons* figure dans le compte de la décime levée en 1382 dans le diocèse d'Albi¹⁸²⁷. Le site de Puygouzon est celui d'un modeste bourg subordonné à un château. La forteresse est assise sur un roc (fig. 290 et 291) dont l'angle méridional accuse une hauteur de 7 mètres environ tandis qu'au nord-ouest une muraille se substitue au rocher (fig. 292 et 293). La plateforme aménagée sur le promontoire rocheux s'étend sur environ 1000 m² et est ceinturée d'un fossé aujourd'hui comblé. Ne subsistent du château que des portions des flancs sud-ouest et nord-ouest de l'enceinte. Le percement d'une archère sur le flanc sud-ouest de l'enceinte et celui de deux ouvertures de tir absolument identiques sur la portion nord-ouest (fig. 294), ainsi que l'appareil constitué de

¹⁸²⁰ « Extrait d'un ancien inventaire des archives du chapitre de Saint-Salvi d'Albi », *RDT*, vol. 4, 1883, p. 246 (acte n° 7).

¹⁸²¹ CABIÉ (Edmond), « Possessions albigeoises de la cathédrale et de l'hôpital du Puy-en-Velay », *RDT*, vol. 12, 1895, p. 10 et 12.

¹⁸²² CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 65 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 340).

¹⁸²³ VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires*, op. cit., p. 172.

¹⁸²⁴ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1897, p. 39-40 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 60).

¹⁸²⁵ ADT, G 102, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 2, 1787.

¹⁸²⁶ ADT, 1 Fi 351/2.

¹⁸²⁷ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 139.

moellons régulièrement équarris sur assises réglées associant la pierre calcaire et le grès permettent d'imputer les vestiges à une construction du XII^e-XIII^e siècle (fig. 295). La rue *del viel castel* qui contourne l'enceinte établie sur le pourtour du promontoire est aménagée pour partie par comblement du fossé du château. En contrebas de ce dernier, sur le versant méridional de l'éminence naturelle, est établi un bourg de moindre importance constitué d'un alignement unique de maisons en arc de cercle suivant la morphologie du relief naturel (fig. 296). Il ne semble jamais avoir été ceint d'une muraille englobante. Suivant la déconnexion classique entre réseau castral et réseau paroissial, le lieu de Puygouzon n'est pas au Moyen Âge le siège d'une église. En 1312, le château de Puygouzon - centre fortifié d'une seigneurie dépendant désormais du ressort de Castres après la dépossession de Trencavel - est l'objet d'un assaut.

Suite à la croisade et dans un contexte de forte territorialisation épiscopale, il s'agit pour le seigneur-évêque d'Albi de faire la démonstration au début du XIV^e siècle encore de son pouvoir temporel sur la campagne environnante qui forme le territoire de la ville d'Albi. Situé entre ses possessions d'Albi et de Labastide-Épiscopale, le territoire du bourg castral de Puygouzon est au cœur des revendications territoriales du pontife albigeois. En 1312, le seigneur de la *bastide et castrum de Podio Gozone* est Amblard III de Soubiran dit Amblard de Poulan. Chevalier, il est le vassal d'Éléonore de Montfort, seigneresse de Castres et de Lombers. En 1300, il avait été appelé par Philippe le Bel à la fonction de sénéchal d'Albigeois, de Narbonne et de Rodez¹⁸²⁸. Géraud¹⁸²⁹, seigneur-évêque d'Albi, conteste les limites de la juridiction de Puygouzon (*bastide et castrum*) à Amblard III. Le 17 octobre, le prélat envoie une troupe composée de 50 chevaliers et de 4 000 fantassins en pourpoints et gambisons, armés de boucliers, de lances, de frondes, de guisarmes, d'arbalètes et de balistes qui, au son des grailles, trompes et cors et de la clameur vengeresse, assiège les murailles du château de

¹⁸²⁸ NOULENS (Joseph), *Maison de Soubiran de Campaigno*, op. cit., p. 15. En 1285, Amblard III de Soubiran épouse Raimonde de Rupe de La Roque d'Arifat. Leur fils Sicard I^{er} de Soubiran est seigneur de Puygouzon après le décès de son père (p. 17). Amblard possède en outre une partie des leudes sur la boucherie d'Albi (ADT, G 102). Il accorde du reste au commandeur de Rayssac - contre toutefois la redevance annuelle de deux deniers tournois - la possibilité de prendre de l'eau sur l'étendue de sa juridiction afin de faire *molins, arrousemens et paissieres* (ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 11, n° 373). La famille de Soubiran fournira par ailleurs au XVI^e siècle plusieurs chevaliers aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Se référer à VERTOT (René Aubert de), *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, Rollin, 1726, t. 4, p. 397.

¹⁸²⁹ Promu sur le siège d'Albi par lettres apostoliques du 12 janvier 1311. Cf. LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 301.

Puygouzon¹⁸³⁰. Par ailleurs autour d'Albi, Géraud fait requérir au son des trompettes dans les communautés voisines de Labastide-Épiscopale, Dénat et Puylianier dont il est désormais le seigneur que tout homme âgé d'au moins quatorze ans se tienne prêt en armes¹⁸³¹. Au cours de l'assaut, deux serviteurs de l'évêque trouvent la mort. Néanmoins, Amblard III est contraint d'implorer le secours du prévôt royal de Réalmont qui met la place de Puygouzon sous la protection du roi. Par mesure de rétorsion, l'évêque dirige alors ses soldats vers le Castelvieu qui, tout comme Puygouzon, est inféodé à la seigneurie de Castres¹⁸³². Suite à ces divers affrontements, une enquête est hâtée afin de connaître les droits de chacune des parties sur les limites de leurs juridictions. Les plans et vues contribuent à la résolution du conflit. La justice peut alors se référer à des plans existants ou, comme dans le cas présent, diligenter un plan de délimitation et de bornage spécialement dressé pour le procès. Et c'est à cette occasion qu'une *carta pentha et vehuta* est dressée¹⁸³³. Le conflit est clôturé en 1316, le roi accordant finalement des lettres de grâce¹⁸³⁴ aux *universitates* et hommes d'Albi, de Labastide-Épiscopale et à quiconque d'autre ayant participé au sac de Puygouzon. Au XIV^e siècle, les sources évoquent donc la *bastide et castrum de Podio Gozone, cum suis pertinentiis ac*

¹⁸³⁰ ADT, 4 EDT EE 2, vidimus par le juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « ...cum multitudine hominum armatorum, equitum et peditum portantium arma discoperte, videlicet lanceas et balistas, cadrellos, scuta, gasarmas, gomos et perponhs, more hostili et predonum, infra pertinentias castrum sive bastide de Podio Gozone [...] singulis hominibus ejusdem cum armis discopertis videlicet lanceis, ballistis, cadrellis, scutis, gasarmis et capellinis ferreis gonnionibus, propontis et platinis, cum gralis et tuba sive cornu qua consuetum est congregare consules et universitatem Albie, et tambor, qui omnes erant et esse poterant equites usque ad numerum quinquaginta et quatuor milia pedites armatos et venerunt ad terminales dicte bastide castrum et cum dictis armis ac magna vociferatione more hostili clamando : « A bels, a bels, a mort, a foc », dictum castrum sive bastidam expugnaverunt et debellaverunt cadrellos et lapides et alia arma projicienda et ignem in tribus partibus imposuerunt, sicque predicti posse suum fecerunt ad capiendum dictum castrum sive bastidam et interficiendum gentes que intus erant. » Les menaces proférées sont « à mort » et « au feu ». A bels transcrit en « a bals » pourrait se comprendre dans le sens de « à bas », autrement dit « À bas, à bas, à mort, au feu ».

¹⁸³¹ ADT, 4 EDT EE 2 (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « ...fecerunt publico proclamari et mandari ex parte dicti domini episcopi et procerum de Albia cum precone, tuba et cornu apud Albiam et etiam ex parte dicti domini episcopi apud Bastidam dicti domini episcopi et Podium Lanier, et Denatum, et alia loca dicti domini quod quilibet major quatuordecim annorum masculus pararet se cum armis et paratus esset ad sequendum bajulum dicti domini episcopi. »

¹⁸³² ADT, 4 EDT EE 2 (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « ...qui erant numero quinque millia inter pedites et equites et ultra, more hostili venit ad debellandum Castrum Vetus. »

¹⁸³³ 4 EDT II 5, parchemin, 71 x 86 cm, vers 1314. La *carta pentha et vehuta de la senhoria d'Alby depart dessa lo pont et fazen division am Pueg Gozo et autres partz*, autrement dit « La carte/charte peinte et vue de la seigneurie d'Albi depuis le pont et faisant division avec Puygouzon et autres parties.

¹⁸³⁴ ADT, 4 EDT EE 2 (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « Quibus litteris productis dictus procurator, nominibus quibus supra, petiit dictarum litterarum regiarum et gratie ac gratiose remissionis et quitationis in litteris regiis predictis contentarum vigore, de quibus supra nominibus, ac etiam dictum domini episcopum et gentes et officiales ipsius, ac etiam universitatem et homines civitatis Albie et Bastide dicti domini episcopi, et alios quoscumque in presenti causa perventos seu delatos, de quibus habetur mentio in litteris regiis supradictis... »

tenementis ac juribus et jurisdictionibus ultis et bassas. L'emploi du terme « bastide » ne renvoie pas ici à une fondation nouvelle. Comme l'observe Maurice Berthe, le mot désigne également en haut Toulousain « un régime juridique et institutionnel attribué à un territoire clairement délimité et à la communauté des habitants qui l'occupait et l'exploitait, c'est-à-dire un mode de gestion de communauté et non un mode d'agglomération¹⁸³⁵ ». Pareillement, des travaux menés dans le Quercy, sur le contexte dans lequel émerge l'emploi du terme *bastide* dans les sources médiévales montrent qu'il « ne s'agit ici nullement d'une ville neuve, mais seulement d'une juridiction nouvelle généralement mise en place à la fin du XIII^e ou au tout début du XIV^e siècle¹⁸³⁶ ». Au XIV^e siècle, Puygouzon est donc soumis à une juridiction première, celle du *castrum*, sur laquelle s'est greffée une juridiction auxiliaire, celle de la *bastide*, le document se caractérisant de surcroît par une hésitation voire une certaine ambivalence dans le choix des termes associés au lieu. Des constatations similaires sont effectuées pour la Gascogne où ce sont « de minuscules castelnaux qui sont rehaussés par le verbe au rang de bastides » ainsi que « des bourgs castraux préexistants qui reçoivent comme promotion un statut de bastide¹⁸³⁷ ». Puygouzon, au XIV^e siècle, est enfin le chef-lieu d'une communauté d'habitants structurée en *universitat*. En 1377, elle compte pour deux feux fiscaux¹⁸³⁸.

Au cours de la guerre de Cent Ans, la présence anglaise est signalée dans la région de Puygouzon. En 1369 l'administration consulaire albigeoise rétribue les *filh d'en P. Fontanier e filh d'en Sicart Siras qui foron trameses de nuechs a Puech Gozo, que disia hom que hi avia gens d'armas*¹⁸³⁹. La même année la femme *d'en Guilhem Guitbert anec a Caylus e a S. Ginieys* (Saint-Genieys) *quant las companhas hi ero* rapporte que ces dernières *avian pres bestial*¹⁸⁴⁰. En 1381 les guetteurs missionnés par les consuls d'Albi ne veulent plus retourner au *puech de Foy* - poste de guet situé au sud-est de Puygouzon - *quar cajet esser pres per los Engles*¹⁸⁴¹. La même année ces derniers continuent de *far bada al pueg de Rantelh* et signalent *la enbosca dels Engles as Creyssas*, proche de Saint-Sernin d'Entremons¹⁸⁴². L'insécurité permanente liée

¹⁸³⁵ BERTHE (Maurice), « La naissance de Beaumont-de-Lomagne et les fondations de bastides dans la Gascogne toulousaine à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e », *art. cit.*, p. 20.

¹⁸³⁶ HAUTEFEUILLE (Florent), « Communautés infra-juridiques », *art. cit.*, p. 357.

¹⁸³⁷ CURSENTE (Benoît), *Des maisons et des hommes, op. cit.*, p. 199.

¹⁸³⁸ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Pueygoso (dos focs)*.

¹⁸³⁹ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle, op. cit.*, vol. 1, p. 120.

¹⁸⁴⁰ *Ibid.*, p. 132.

¹⁸⁴¹ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle, op. cit.*, vol. 2, p. 38.

¹⁸⁴² *Ibid.*, p. 39.

à la présence chronique dans la région de Puygouzon au cours des XIV^e et XV^e siècles de compagnies armées occupant et pillant le terroir est à l'origine de la constitution d'un réduit collectif disposant d'unités de refuge temporaire et d'entreposage des biens destinés à la population du territoire subordonné au château. Au XIII^e siècle le site de Puygouzon abrite donc un bourg ouvert de moindre étendue. Il s'est développé sur la pente méridionale d'un escarpement sur lequel est assis un château et sa basse-cour. L'établissement d'un réduit communautaire, dans la première moitié du XIV^e siècle vraisemblablement, bouleverse totalement le mode d'occupation du site. C'est la basse-cour du château qui est allotie et des modules d'entreposage des biens y sont édifiés (fig. 297). En juillet 1388, les consuls de Puygouzon font ainsi saisir et mettre dans les maisons de la basse-cour du château les récoltes de blé des communautaires : *fo dig que los cossols de Pueg Gozo aviau fags bandir e metre en las mas (sic) de la cort de Pueg Gozo alsclus blatz et outres frugs d'alscus habitans d'esta vila*¹⁸⁴³. Au début du XVI^e siècle, le réduit comporte du reste encore plusieurs unités d'emmagasinage ou *botiguas*¹⁸⁴⁴. Sont également mis en place des modules de refuge que le compoix de 1635 identifie comme *las cambras de la comunaultat*¹⁸⁴⁵. Les chambres semblent néanmoins octroyées contre le versement d'un cens ou louées à bail. Même si le réduit est constitué au XVII^e siècle de plusieurs maisons tenues en pleine propriété, les chambres n'apparaissent principalement que par confront. Ce phénomène où « certains seigneurs prennent l'initiative de lotir leur basse-cour en loges¹⁸⁴⁶ » est largement identifié dans le Midi de la France, notamment en Auvergne¹⁸⁴⁷. En l'absence de mentions d'accensements retrouvées dans la documentation exploitée il ne paraît pas inutile de rappeler ici les travaux de Jean Lartigaut qui, semble-t-il, puissent éclairer de par la similitude des contextes, les modalités de mise en place des chambres dans l'enceinte de la basse-cour du château de Puygouzon. « En 1465, le seigneur de Lavalette accense à un tenancier de la paroisse voisine de Ferrières, un emplacement de quatre cannes le long de la muraille [de la basse-cour] pour y bâtir une maison, deux ans plus tard, le même seigneur de Lavalette

¹⁸⁴³ VIDAL (Auguste), « Les délibérations du conseil communal d'Albi de 1372 à 1388 », *Revue des langues romanes*, t. XLVIII, 1905, p. 465-466.

¹⁸⁴⁴ En 1504, les frères Jean et Jean (*sic*) Sudre, fils de Pierre, vendent à Jean Perrière « une boutique sise dans le lieu de Pech Gousou joignant la maison des vendeurs » (ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 433).

¹⁸⁴⁵ ADT, 218 EDT CC 1, compoix de 1635, f° 5v : Bernard Gorsse possède un *ostal dins lou loc de Puech Gozou a dos estachas confrontant la muralha del dict loc et las cambras de la comunaultat*.

¹⁸⁴⁶ CURSENTE (Benoît), « *Castra et Castelnaux dans le Midi de la France (XI^e-XV^e siècles)* », *art. cit.*, p. 44.

¹⁸⁴⁷ FOURNIER (Gabriel), « Forts et autres fortifications villageoises », *Revue d'Auvergne*, 2000, p. 158.

concède un autre emplacement confrontant [...] avec la place de la basse-cour¹⁸⁴⁸ ». Il semble que les chambres et magasins de Puygouzon aient pu faire l'objet d'un même allotissement, s'appuyant contre la clôture préexistante de l'ancienne basse-cour castrale. Ces modules traduisent tant une résurgence du rôle traditionnel attribué aux basses-cours qu'une forme nouvelle d'appropriation de l'enceinte castrale par les communautaires en lien avec la construction d'unités bâties à l'intérieur. Le château est alors pleinement intégré à l'espace communautaire au titre de fortification collective.

Il en devient le véritable noyau fortifié, un espace bâti pérenne dévolu à une occupation temporaire mais vraisemblablement répétée. En témoigne l'édification au sein du réduit de la chapelle votive Notre-Dame d'Espérance¹⁸⁴⁹. Au XVI^e siècle Jacques de Filatirgue, commandeur de Rayssac, estimant que les habitants de Puygouzon ne peuvent plus assister en sécurité aux offices dans l'église paroissiale de Saint-Genieys dont ils dépendent, ordonne la construction de la chapelle dans l'enceinte¹⁸⁵⁰. Bernard Gorsse possède ainsi un *ostal dins lo loc de Puech Gozou confrontant la muralha del dict loc et la muralha de la gleya*¹⁸⁵¹. Le réduit est percé d'une unique porte correspondant vraisemblablement à l'entrée primitive de la basse-cour castrale. Berthomieu Sudre possède ainsi un *ostal a dos estachas dins lou loc de Puech Gozou confrontant du bas la porta de la vila et du haut l'escalié de la comuna per ana a la garda*¹⁸⁵² que la communauté possède vraisemblablement en propriété utile. Cet escalier surmonte vraisemblablement *le portal dudit lieu* et conduit donc à *la gache de Pechgousou* que les échanges de baux conclus en 1508 entre Jean Perrière et Antoine Peironel au sujet de deux étages d'une maison sise dans Puygouzon signalent¹⁸⁵³. Ce dernier témoignage met par ailleurs en évidence au sein du réduit l'existence de phénomènes locatifs manifestes. Les propriétaires d'un bien les plus aisés peuvent louer tout ou partie des modules qu'ils tiennent en pleine propriété dans le fort¹⁸⁵⁴. Cette dernière occurrence signale également une porte surmontée d'une gache, autrement dit une tour-porte, celle-là même que figure la *carta*

¹⁸⁴⁸ LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, op. cit., p. 213.

¹⁸⁴⁹ ADT, BIB MS 327.

¹⁸⁵⁰ ALLAIRE (Roger), « Les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, commanderie de Rayssac », *BSSABLT*, 1927, p. 648.

¹⁸⁵¹ ADT, 218 EDT CC 1, f° 5v.

¹⁸⁵² ADT, 218 EDT CC 1, f° 10.

¹⁸⁵³ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 436.

¹⁸⁵⁴ *Ibid* : « Échange passé entre frère Jean Perrière, prêtre et curé de Saint-Benoît de Gourgous d'une part, et Antoine Peironel d'autre part, par lequel ledit Perrière baille audit Peironel deux étages d'une maison sise au lieu de Puygouzon et sous (*sic*) le portal dudit lieu, confronte d'une part la gache dudit lieu de Pechgousou, d'autre maison de Pierre et Georges Fabriès, d'autre maison des héritiers de Jean Bousquet. »

penha et vehuta (fig. 298). Si comme l'observe Juliette Dumasy dans le cadre de la réalisation des vues figurées en Rouergue « le cartographe allie ainsi en permanence le signe emblématique et uniforme et la restitution de caractères spécifiques qui reflètent la réalité du terrain¹⁸⁵⁵ », la porte du réduit est bâtie majoritairement en pierre. Elle semble surmontée d'un couronnement encorbellé à pans de bois et remplissage de terre formant un crénelage sous une toiture couverte en tuiles canal. L'analyse du réseau viaire permet de localiser la porte sur le flanc septentrional du réduit. Le fossé ceinturant le réduit reprend sans nul doute le tracé de celui entourant primitivement l'ancienne basse-cour seigneuriale. Creusé à même le roc, il coupe franchement l'isthme du promontoire rocheux sur son flanc occidental, configuration typique d'un éperon barré castral. Le fossé sépare donc le réduit communautaire du bourg puisqu'il confronte tant les biens bâtis dans le fort que les maisons du bourg devenu le faubourg puisque seule portion du lieu désormais non enclose à la fin du Moyen Âge. Jacques Rives, forgeron de Puygouzon, possède ainsi un *ostal en pezen dins Puech Gouzou* confrontant *lou fossat del dict loc, la muralha de la gleya et la place publiqua del dict loc* ainsi qu'*autre ostal a dos estachas al bary de Puech Gousou* confrontant *lou fossat de la vila et la place publiqua*¹⁸⁵⁶. La place publique, par la position qu'elle occupe entre l'enceinte du réduit communautaire et l'alignement de maisons du bourg ou barri, paraît correspondre à la place de marché primitive du XIII^e siècle aménagée en lien direct avec le bourg subordonné au château.

Le tracé du bourg primitif - et bien que les maisons qui le constituent soient issues de reconstructions d'époque moderne - est toutefois relativement préservé et perceptible sur le plan cadastral de 1808¹⁸⁵⁷ (fig. 299). La persistance dans le compoix de 1635 de l'emploi du terme *communaultat* et l'établissement de modules de refuge et d'entreposage soulignent bien l'existence d'une forte structuration communautaire à Puygouzon. Et bien que les membres de cette dernière soient dispersés au sein du finage, ils sont capables de se réunir, de se doter d'organes représentatifs communs constitués par des consuls (les *cossois* mentionnés en 1388), et de mettre en place des structures collectives de partage et de bien commun en partenariat avec le seigneur châtelain. Finalement, la constitution d'un réduit communautaire à Puygouzon dans la première moitié du XIV^e siècle a totalement remodelé la

¹⁸⁵⁵ DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique : la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) », *Revue historique*, 2009, n° 651, p. 631.

¹⁸⁵⁶ ADT, 218 EDT CC 1, f° 23v.

¹⁸⁵⁷ ADT, 3 P 2432/11, plan cadastral de 1808, section A.

structuration du bâti. Initialement d'usufruit seigneurial, la basse-cour allotie, devient l'épicentre de sociabilité des communautaires qui s'y retrouvent ponctuellement lorsque la nécessité l'exige et qui y entreposent leurs biens. Lieu de sociabilité que la muraille nouvellement collective matérialise symboliquement mais également de façon concrète avec la mise en place évidente d'un système de gestion commune des tâches liée à son entretien. Lieu de cohésion sociale très fort également avec la tenue collégiale en usufruit de biens bâtis symboliques et stratégiques. *L'escalie de la comuna per ana ala garda*, autrement dit la porte fortifiée du réduit, suppose une gestion collective quant à son entretien et à son utilisation. Enfin le bourg subordonné primitivement au château, constitué d'un alignement unique de maisons à deux niveaux, demeure. À la fin du Moyen Âge, il devient le *barri* car hors les murs. Habitat polarisé principal au XIII^e siècle, il devient à partir du XIV^e siècle une aire d'habitat auxiliaire.

28. Communauté bas médiévale de Puylanier, site de Puylanier

Situé à environ 2,5 km au nord-ouest de Dénat, à 2 km au nord-est de Lamillarié et à 8,5 km au sud d'Albi ; le lieu de Puylanier est inféodé au XII^e siècle à la maison Trencavel. En 1193, il fait partie des *appartenensos* albigeoises de Roger Trencavel où ce dernier y prélève le *catens*, consistant au paiement d'une livre de cire chaque année à Toussaint¹⁸⁵⁸. *Podio Laner* est depuis le XIII^e siècle au moins le siège d'une seigneurie signalée en tant que telle en 1231¹⁸⁵⁹ à l'occasion de son rachat par Durand de Beaucaire, évêque d'Albi, à Philippe de Montfort, seigneur de Castres et héritier en Albigeois des anciennes possessions de Trencavel. En 1297, le territoire de la *villa de Podi Lanerii*¹⁸⁶⁰ relève pour partie de la juridiction de Labastide-Épiscopale dont l'évêque d'Albi se partage la seigneurie avec le lignage des Dupuy. La communauté des habitants est alors structurée en *universitate* que représentent des

¹⁸⁵⁸ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 190.

¹⁸⁵⁹ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 14 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 332) : *fortiis de Podio Laner et de Denato*, autrement dit les seigneuries de Puylanier et de Dénat suivant l'acceptation de Jan Frederik Niermeyer (*Mediae latinitatis lexicon minus*, entrée *fortia*), « le territoire où s'exerce le pouvoir d'un seigneur ou d'une collectivité seigneuriale ».

¹⁸⁶⁰ HGL, t. 6, Toulouse, Paya, 1843, p. 642.

*procuratores*¹⁸⁶¹. Elle est par ailleurs soumise au XIV^e siècle à la juridiction d'une bastide¹⁸⁶². En 1312, *Podium Lanier* est toujours associé à un vocable imprécis, bien que derrière l'emploi du terme *locus* il semble que ce soit surtout le territoire où s'exerce l'autorité seigneuriale qui soit signalé par le scribe¹⁸⁶³. Au XIV^e siècle, Puylanier est toujours le chef-lieu d'une communauté autonome structurée en *universitat*¹⁸⁶⁴ et représentée par des consuls que les sources d'Ancien Régime signalent.

Le site est celui d'un éperon calcaire d'une hauteur avoisinant 20 mètres de hauteur¹⁸⁶⁵ qui supporte vraisemblablement une maison noble de moindre importance faisant l'objet de plusieurs transactions au cours du XIV^e siècle. Le mode de désignation de la maison par l'emploi d'un article défini et la condition de ses propriétaires successifs évoquent une construction de facture plus ambitieuse que le simple habitat domestique. En 1334, Pierre de Milan et son épouse Jeanne de Fabas cèdent la maison de Puylanier avec 8 sétérées de terre et un bois contigu à Pierre Taillefer, marchand d'Albi, en échange de plusieurs fiefs situés à Rouffiac¹⁸⁶⁶. En 1347 le même Pierre Taillefer, notable albigeois¹⁸⁶⁷, revend « la maison appelée de Puechlanié située dans la juridiction du château de Labastide Épiscopale » à « Pictavini », Peytavin de Montesquiou¹⁸⁶⁸, évêque d'Albi de 1339 à 1350. Il semble en outre que le terme « maison de » soit employé par le scribe pour désigner une maison forte ou un petit château. Dans le même registre, il est mentionné en 1338 le bail à Sainte-Blaise de

¹⁸⁶¹ HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345-346 : *Notum vobis facimus, quod procuratores hominum civitatis Albie et villa de Podio Lanerii ... universitatibus civitatis Albie et predictarum villarum...*

¹⁸⁶² SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 95 : *bastida de Podio Lanerio* (mention de 1375).

¹⁸⁶³ Engagé dans un conflit de juridiction avec le seigneur de Puygouzon, l'évêque d'Albi Géraud fait requérir au son des trompettes et des cors dans les seigneuries voisines de Labastide-Épiscopale, Dénat et Puylanier dont il est désormais le seigneur que tout homme âgé d'au moins quatorze ans se tienne prêt en armes. Cf. ADT, 4 EDT EE 2 (archives déposées de la ville d'Albi), vidimus par le juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne, (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « ...fecerunt publico proclamari et mandari ex parte dicti domini episcopi et procerum de Albia cum precone, tuba et cornu apud Albiam et etiam ex parte dicti domini episcopi apud Bastidam dicti domini episcopi et Podium Lanier, et Denatum, et alia loca dicti domini quod quilibet major quatuordecim annorum masculus pararet se cum armis et paratus esset ad sequendum bajulum dicti domini episcopi. »

¹⁸⁶⁴ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 304 : *universitat de Pueglanier*. La communauté ne compte par ailleurs dans les années 1380 que pour un seul feu fiscal.

¹⁸⁶⁵ MALET (Louis), « Mottes, roques et castelas... », *art. cit.*, p. 98 : « Il suffisait d'une tranchée coupant sa racine pour que l'extrémité de l'éperon soit propre à supporter une fortification, mais elle n'existe pas, ou plus ».

¹⁸⁶⁶ ADT, G 102, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 2, 1787.

¹⁸⁶⁷ GILLES (Henri), « Une consultation des *Doctores Tholosani* concernant la ville d'Albi », DEVAUX (Olivier, dir.) et NÉLIDOFF (Philippe, dir.), *Pouvoirs et société en Pays Albigeois*, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales, 1997, p. 151-159.

¹⁸⁶⁸ ADT, G 102.

Bonneval, dans la juridiction d'Albi, d'une métairie qui confronte avec les terres de « la maison de Raissac », désignant le château des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Rayssac¹⁸⁶⁹. Au demeurant, il est vrai que la structuration du territoire de Puylanier est caractérisée par la déconnexion entre le chef-lieu communautaire et le siège de l'église¹⁸⁷⁰, formation assez caractéristique des seigneuries castrales classiques.

En l'absence de vestiges en élévation et de documents d'archives significatifs difficile toutefois de savoir si un réduit communautaire de faible étendue est subordonné au XIV^e siècle à la maison de Puylanier. Rien ne l'indique. Les archives exploitées - pourtant abondantes - relatives aux guerres civiles religieuses des XVI^e-XVII^e siècle ne mentionnent pas de siège¹⁸⁷¹. Par ailleurs, ni l'examen du plan cadastral de 1818¹⁸⁷² (fig. 300), ni celui du compoix de 1531¹⁸⁷³ ne permettent de discerner les éventuels contours d'un système collectif ou communautaire de défense. Aucun confront avec d'éventuels éléments défensifs tel le fossé et la muraille n'a été repéré. Par ailleurs, la maison dite de Puylanier ne figure pas non plus parmi les confronts mais d'éventuels aménagements - faisant l'objet de baux - affectés à la jouissance des paysans mais de propriété seigneuriale ne peuvent évidemment pas figurer dans le recensement des biens imposables. Le compoix ne restitue à Puylanier qu'un habitat faiblement polarisé¹⁸⁷⁴ étant donné que les biens qui y sont bâtis ne concernent qu'environ 15 % des propriétaires de la communauté. L'unité de base y est l'*ostalh* et la résidence bipartite ordinairement liée aux phénomènes du refuge ne peut clairement être établie. Le lieu favorise néanmoins toujours l'attraction de notables albigeois. Maître Philippe et Monsieur Jean, marchands d'Albi, possèdent ainsi plusieurs maisons à Puylanier¹⁸⁷⁵. Dans l'état actuel des recherches, il faut sans nul doute se contenter de rappeler qu'au XV^e siècle le lieu de Puylanier - bien que chef-lieu communautaire - est qualifié de *mansus* dans les pièces

¹⁸⁶⁹ ADT, G 102.

¹⁸⁷⁰ L'église desservant le territoire de Puylanier au Moyen Âge n'est d'ailleurs pas bien connue. Peut-être était-ce celle de Saint-Afric d'Alaux (la plus proche), qui bien que mentionnée dans la *Vita* de Didier ne figure jamais dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge à l'instar d'autres chapelles issues de seigneuries castrales.

¹⁸⁷¹ Nous savons seulement que le territoire de la communauté de Puylanier est occupé par les protestants en 1590, à l'instar de ceux des communautés voisines d'Orban, Poulan, Pouzols, Laboutarié, Sieurac, le Bruc, Ronel, Lamillarié, Saint-Antonin, Saint-Lieux, Roumégoux et Fauch (ADT, C 240).

¹⁸⁷² ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A, n° 265 à 268. L'examen de la trame du bâti ne permet pas de mettre en évidence le parcellaire fossile d'un système collectif de défense, encore faudrait-il pour cela bien évidemment qu'il ait découlé d'une restructuration spatiale et non monumentale comme à Crespinet.

¹⁸⁷³ ADT, 10 J 6, compoix de 1531.

¹⁸⁷⁴ ADT, 10 J 6, compoix de 1531, f° 95v à 109.

¹⁸⁷⁵ ADT, 10 J 6, compoix de 1531, f° 201v à 205v.

procédurales¹⁸⁷⁶. La question demeure donc ouverte à Puylanier : s'agit-il véritablement d'une communauté sans refuge¹⁸⁷⁷ ou simplement d'une communauté sans refuge identifié ou identifiable ?

29. Communauté bas médiévale de Ronel, site de Ronel

Situé à environ 14 km au sud-est d'Albi, le lieu de Ronel n'apparaît que peu dans les archives consultées. À la fin du Moyen Âge, inféodé à la seigneurie de Castres¹⁸⁷⁸, *Ronellum* est le siège d'une communauté autonome structurée en *universitat*. En 1376, la communauté de *Rouanel* ne compte que pour deux feux fiscaux¹⁸⁷⁹. L'habitat fixé à Ronel ne semble n'avoir jamais engendré la formation d'un tissu villageois¹⁸⁸⁰. Le site est vraisemblablement celui d'un mas développé sur un léger éperon¹⁸⁸¹. L'habitat s'y développe par ailleurs à l'écart du pôle ecclésial fixé lui à Cabrins. L'église de Cabrins apparaît vraisemblablement dans la *Vita* de Didier au sein de la *villa* de *Caborinio*¹⁸⁸². En 1301, Sainte-Marie de Cabrins est cette fois mentionnée de façon certaine à l'occasion de la délimitation de la paroisse de Saint-Lieux¹⁸⁸³. Elle ne semble toutefois pas paroissiale et ne figure pas sur les relevés du compte de la décime levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e. La structuration communautaire évoque celle d'une seigneurie castrale caractérisée par la déconnexion entre le chef-lieu communautaire et le pôle paroissial. Néanmoins, en l'absence de vestiges et de sources explicites, rien ne permet actuellement de certifier que le site a été le siège d'un château ou d'une maison forte au Moyen Âge. Ni vestiges archéologiques, ni sources

¹⁸⁷⁶ ADT, 1 J 157/1, fonds de la famille Dupuy (Labastide-Débat), documents épars : *mansi de Puechlanier* (27 février 1491). Difficile néanmoins de savoir si le qualificatif de mas s'applique à l'ensemble du bâti ou à une seule portion non enclose.

¹⁸⁷⁷ Par ailleurs, un souterrain « taillé au poinçon dans le roc » existe au lieu-dit Gambiès près du hameau de Boudret, mais rien ne permet actuellement de documenter son éventuelle utilisation collective à la fin du Moyen Âge. Cf. ADA, P 4.02/1, Jean-Baptiste Combes, *Essai de monographie de Débat*.

¹⁸⁷⁸ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894 (1313).

¹⁸⁷⁹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509.

¹⁸⁸⁰ Le village actuel de Ronel est de formation récente. Il s'est par ailleurs développé en dehors du mas de Ronel (chef-lieu de commune jusqu'à la fin du XIX^e siècle), à proximité de l'église Saint-Martial. Le toponyme « Ronel » est transféré à l'agglomération, et le site primitif garde l'appellation « mas de Ronel ».

¹⁸⁸¹ C'est aussi le postulat retenu par Géraldine Fabre qui observe que le toponyme actuel « mas de Ronel » rappelle vraisemblablement « l'existence d'un manse durant le Moyen Âge ». Cf. « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 155, automne 1994, p. 352.

¹⁸⁸² POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier...*, *op. cit.*, p. 34.

¹⁸⁸³ ADT, G, 101, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 1, 1787.

médiévales probantes, ni compoix conservé. Par ailleurs, l'examen du plan cadastral de 1818¹⁸⁸⁴ (fig. 301) ne révèle manifestement pas de parcellaire défensif fossilisé et les sources relatives aux conflits des XVI^e-XVII^e siècle ne signalent aucun siège¹⁸⁸⁵. En l'absence de sources fiscales d'Ancien Régime conservées, la question de la défense de la communauté de Ronel à la fin du Moyen Âge ne peut donc pas véritablement être traitée. Et faute d'informations à nouveau, l'utilisation éventuelle comme refuge des carrières souterraines (fig. 302) situées sous le *Pioch de Ronel* et liées à l'extraction du grès - type de roche signalant habituellement dans la région une exploitation médiévale des gisements - n'est pas documentée pour la période de la guerre de Cent Ans.

30. Communauté bas médiévale de Roumégoux, site de Roumégoux

Situé à environ 17 km au sud-est d'Albi, le lieu de Roumégoux apparaît dans un inventaire des biens du chapitre collégial Saint-Salvi d'Albi rapportant une série de donations foncières et de restitutions de dîmes effectuées par des laïcs au chapitre entre la fin du XI^e siècle et le début du XII^e. Donation est alors faite au chapitre par Raymond Guibert et ses frères de tout ce qu'ils possèdent au *masage de Romegous*¹⁸⁸⁶. À la fin du XII^e siècle, le lieu figure dans les appartenances albigeoises de Trencavel. En 1193, une notice d'accord entre Roger Trencavel et les alleutiers de l'*Ambialadès* précise qu'à Roumégoux ces derniers doivent annuellement au vicomte deux livres de cire payables à Carême-prenant¹⁸⁸⁷. Comme toutes les possessions albigeoises de Trencavel situées sur la rive gauche du Tarn, le territoire de Roumégoux passe après la croisade sous la tutelle du seigneur de Castres. Et *Romegos* figure ainsi dès 1313 dans une liste de *ville, castra seu forcie* dépendant de l'autorité d'Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneresse de Castres¹⁸⁸⁸. Le vocable pour désigner le lieu, bien qu'imprécis, a évolué. Au XIV^e siècle, *Remegos* est désormais le chef-lieu d'une communauté

¹⁸⁸⁴ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section B.

¹⁸⁸⁵ Nous savons seulement que le territoire communautaire de Ronel est occupé à plusieurs reprises par les soldats protestants pendant les guerres de Religion : en 1590 (ADT, C 240), en 1592 (ADT, C 415) et en 1621 encore (ADT, C 874). L'église Sainte-Marie de Cabrins est également endommagée. En 1615, le chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi fait exécuter des réparations en vue de rendre l'église au culte (FABRE, Géraldine, « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 155, automne 1994, p. 354).

¹⁸⁸⁶ « Extrait d'un ancien inventaire des archives du chapitre de Saint-Salvi d'Albi », *RDT*, vol. 4, 1883, p. 246 (acte n° 15).

¹⁸⁸⁷ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 201-205 : *a Romegoux dos livros de cero cadans a carmantran*.

¹⁸⁸⁸ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

structurée en *universitat*. En 1376, cette communauté compte pour un seul feu fiscal¹⁸⁸⁹. Le chef-lieu communautaire ne se fixe pas à Roumégoux autour d'un château que les sources consultées ne signalent à aucun moment. Les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi aux XIV^e et XV^e siècles ne mentionnent pas non plus d'église à Roumégoux. Pareillement aucune annexe n'a été identifiée pour le lieu. Finalement, la documentation exploitée ne fait jamais état d'un point polarisateur et le lieu semble avoir un temps gardé sa structuration de mas. En outre la localité se distingue par l'absence de tout pôle funéraire préexistant connu. Les inhumations s'effectuent au cimetière de la chapelle Notre-Dame de la Brune située à près d'un kilomètre au nord-est et dont la création ne semble pas antérieure au XVII^e siècle. Lors de sa visite pastorale de Roumégoux en 1700, l'archevêque d'Albi, Charles Le Goux de La Berchère, précise encore que *le cemetiere est à Nostre Dame de La Brune*¹⁸⁹⁰. Il semble que Roumégoux puisse dépendre initialement du territoire paroissial de Fauch. En 1591, le sous-fermier des fruits décimaux et des vins de la paroisse de Fauch et Roumégoux demande ainsi une sommaire aprie pour faire établir que le 8 octobre 1590 « les hérétiques de Réalmont et de Lombers se sont emparés de la vendange et du vin et en ont emporté de douze à quinze charretées¹⁸⁹¹ ». La situation de Roumégoux évoque celle de Saint-Jean-Le-Froid dans l'Aveyron, autrement dit celle « d'un mas constitué d'un nombre très limité d'unités familiales, mas rattaché à une communauté d'habitants plus large et à une paroisse dont les territoires ne recourent pas celui de son finage¹⁸⁹² ».

Pendant la guerre de Cent Ans, les comptes consulaires albigeois signalent l'omniprésence de bandes de mercenaires dans la région de Réalmont, ville située à environ 6,5 km au sud-ouest de Roumégoux. En 1360 les consuls d'Albi rétribuent *Monderi, sirven del rey, que anec a Rialmon per espïar, am los cossols et am las gens de Rialmon, dels enemixs on ero*¹⁸⁹³. Vers 1368, les mêmes consuls rémunèrent tour à tour *Bruneu que tramesen a Rialmon per espïar, Johan Fortanier que anec a Rialmon per saber novelas e espïar de las companhas, un macip que anec a Rialmon per espïar de las companhas que desia hom que eron desa Agot et un autre messenger que anec a Rialmon per saber de las companhas que eron en aquelas*

¹⁸⁸⁹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509.

¹⁸⁹⁰ ADA, 3 F 1.01.

¹⁸⁹¹ VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires*, *op. cit.*, p. 210 (n° 1446).

¹⁸⁹² HAUTEFEUILLE (Florent), HAUTEFEUILLE (Florent), « Communautés infra-juridiques », *art. cit.*, p. 348.

¹⁸⁹³ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 12.

*partidas*¹⁸⁹⁴. Vers 1370 encore les Albigeois observent que *los Bretos ero a Sant Lieus*¹⁸⁹⁵, localité située à environ 2 km au sud-ouest de Roumégoux. Enfin, en 1434 une bande de routiers installée à Lafenasse, à 3 km environ au sud-ouest, ravage les campagnes du Réalmontais¹⁸⁹⁶. L'insécurité endémique est vraisemblablement la cause à Roumégoux de la création à l'échelle du finage communautaire d'un réduit fortifié au cours de la guerre de Cent Ans. L'examen du plan cadastral de 1819¹⁸⁹⁷ (fig. 303) fait apparaître le tracé fossilisé d'une enceinte quadrangulaire de faible superficie, environ 54 x 44 m (soit environ 2400 m²). La frange orientale du réduit conserve encore au XIX^e siècle l'alignement caractéristique de maisons dont les façades extérieures accolées les unes aux autres forment la muraille du lieu. Sont également visibles les vestiges d'un parcellaire anciennement divisé en lanières parallèles. Le tracé du fossé est net. Il permet bien de distinguer un fort de type quadrangulaire et d'en définir la limite externe (fig. 304), notamment lorsque le fossé perdure sous la forme de mares¹⁸⁹⁸. La muraille et le fossé de Roumégoux sont signalés au XVII^e siècle dans un état des jugements de réunion au domaine des fossés et murailles des villes du diocèse d'Albi¹⁸⁹⁹. Effectuant sa visite pastorale du lieu, l'archevêque d'Albi observe encore en 1700 que Roumégoux était *autrefois un petit bourg, fermé de murs avec un fossé autour qui reste encore, à demy quart d'heure de chemin de la chapelle de Nostre Dame de la Brune*¹⁹⁰⁰. Le lieu de Roumégoux ne semble pas se doter d'une chapelle avant la fin du Moyen Âge. L'érection d'une chapelle est vraisemblablement à rapprocher de la création du réduit collectif au sein du finage communautaire au cours du XIV^e siècle ainsi que du développement ultérieur d'un barri en bordure du réduit. L'église actuelle étant une reconstruction du XIX^e siècle, il est difficile de déterminer à quel moment la chapelle est précisément édifiée. Il s'agit sans nul doute primitivement d'une chapelle votive puisqu'au XVIII^e siècle encore *il n'y a ni clocher, ny cloches*¹⁹⁰¹. L'église figurant sur le plan cadastral de 1819, intra-muros, ne participe donc pas à la constitution de la muraille du réduit.

¹⁸⁹⁴ *Ibid.*, p. 60, 81, 83 et 93.

¹⁸⁹⁵ *Ibid.*, p. 145.

¹⁸⁹⁶ BIGET (Jean-Louis), « Libertés et contraintes », in CAZALS (Rémy, dir.), *Histoire de Castres, Mazamet, la Montagne*, op. cit., p. 107.

¹⁸⁹⁷ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1819, section B2.

¹⁸⁹⁸ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1819, section B2, parcelles n° 1299, 1311 et 1312.

¹⁸⁹⁹ ADT, C 1003.

¹⁹⁰⁰ ADA, 3 F 1.01.

¹⁹⁰¹ *Ibid.*

L'examen du compoix de 1601¹⁹⁰² ne permet que difficilement de saisir le mode d'occupation de la structure fortifiée de Roumégoux. Au début du XVII^e siècle, elle ne semble plus être qu'une aire en déshérence, en phase d'abandon, faiblement occupée. Il faut dire que le réduit a vraisemblablement beaucoup souffert des phases successives d'occupation du terroir communautaire par les garnisons protestantes au cours du XVI^e siècle. Le lieu est signalé pris en 1568¹⁹⁰³ puis en 1590¹⁹⁰⁴. La structure fortifiée n'est occupée en 1601 que par 8 propriétaires ; 4 d'entre eux sont parallèlement possessionnés extra-muros¹⁹⁰⁵. La résidence bipartite, bien que largement résiduelle, semble toutefois attestée. Cernée au cours d'un dernier stade de désertion du site, la proportion de résidence bipartite était vraisemblablement plus importante dans les phases d'occupation antérieures du réduit étant donné que ce sont *a priori* les unités d'habitations liées à la résidence permanente qui sont occupées les dernières et le plus longtemps pérennisées. Il est aussi certain que le réduit comprend indéniablement une part d'habitat fixe difficile à quantifier pour le Moyen Âge d'après les seules données du début du XVII^e siècle et correspondant aux résidents permanents de la structure représentés par les artisans ruraux tel le maréchal-ferrant et par les plus aisés des communautaires¹⁹⁰⁶. Le relevé des items permet surtout de restituer l'ossature bâtie du complexe fortifié. Il est composé de maisons à deux étages confrontant la rue et formant la muraille¹⁹⁰⁷. Le fossé apparaît par confronts lors du recensement des biens extra-muros, qu'il s'agisse des jardins établis sur sa périphérie¹⁹⁰⁸ ou des maisons du barri implantées à ses abords¹⁹⁰⁹. C'est cependant le mas qui constitue toujours majoritairement l'unité d'habitat de base de la communauté¹⁹¹⁰. Quoiqu'il en soit la faiblesse de la superficie

¹⁹⁰² ADT, 233 EDT CC 1, compoix de 1601.

¹⁹⁰³ CONTIS (Marie-Claire), « Albi, rempart du catholicisme », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi, op. cit.*, p. 166.

¹⁹⁰⁴ ADT, C 240.

¹⁹⁰⁵ Sur les 4 individus possessionnés intra-muros et extra-muros, 2 possèdent des unités d'habitation au sein du faubourg. Louis Rahoux, maréchal-ferrant de Roumégoux, possède ainsi dans le lieu un rez-de-chaussée de maison (*mayson en pezenne*) qui confronte la rue à l'est, la muraille à l'ouest, et sa forge ; ainsi qu'une maison au faubourg (*mayson aux faulx bourz*). Marie possède une maison dans Roumégoux confrontant la muraille et la rue (*les muralhes dug lieu et les rues publicques*), ainsi qu'un sous-sol et maison au faubourg (*sotol et mayson faulx bourz et barris*). Cf. ADT, 233 EDT CC 1, f° 185 et 199.

¹⁹⁰⁶ Jean et Barthélémy possèdent ainsi 4 maisons dans l'enceinte fortifiée, en plus d'une habitation dans un mas. Cf. ADT, 233 EDT CC 1, f° 194 et 196v.

¹⁹⁰⁷ François Albert possède une maison à deux étages dans Roumégoux confrontant à l'est la rue (*rues publicques*), à l'ouest la muraille (*muralhe de ladite ville*). Cf. ADT, 233 EDT CC 1, f° 192.

¹⁹⁰⁸ Catherine possède ainsi un jardin joignant le fossé (ADT, 233 EDT CC 1, f° 187).

¹⁹⁰⁹ Antoine Raymond possède au barri un rez-de-chaussée de maison confrontant les fossés de Roumégoux (ADT, 233 EDT CC 1, f° 197).

¹⁹¹⁰ Environ 95 % des propriétaires recensés dans le compoix de 1601 résident au mas.

enclose combinée à la morphologie quadrangulaire demeurent des éléments caractéristiques d'un réduit bas médiéval généré par restructuration du parcellaire ancien. Et compte tenu tant de la terminologie désignant le lieu que de sa structuration, il semble que Roumégoux puisse être qualifié de site fortifié de mas. Il ne subsiste aujourd'hui pas de vestiges visibles du réduit de Roumégoux.

31. Communauté bas médiévale de Saint-Antonin, site de Saint-Antonin

Situé à 20 km environ au sud-est d'Albi, le site de Saint-Antonin dépend toujours à la fin du Moyen Âge avec celui du Travet de la juridiction de l'Arifadès¹⁹¹¹ dont l'épicentre bâti est représenté par le château de La Roque d'Arifat. L'église Saint-Antonin-de-Lacalm est mentionnée dès 1174¹⁹¹², et encore au début du XVI^e siècle où elle demeure à la présentation du commandeur des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem implantés Rayssac, près d'Albi¹⁹¹³. À la fin du Moyen Âge, Saint-Antonin est le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁹¹⁴. En 1377, la communauté de *Sancto Anthonino* compte pour 1 seul feu fiscal¹⁹¹⁵. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar à Éléonore de Montfort-Vendôme au sujet de leurs droits respectifs sur les seigneuries de la châtellenie de Lombers mentionnent la *villa Sancti Antonini*¹⁹¹⁶, qualifiant vraisemblablement une formation ouverte. Et effectivement, ni l'examen du compoix de 1597¹⁹¹⁷, ni celui du plan cadastral de 1824¹⁹¹⁸ (fig. 305) n'ont permis de restituer un noyau fortifié collectif à Saint-Antonin. Comme à La Roque d'Arifat et au Travet, les tenanciers

¹⁹¹¹ Comme au XIII^e siècle du reste. Cf. ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 12.

¹⁹¹² DU BOURG (Antoine), *Histoire du grand prieuré de Toulouse...*, *op. cit.*, p. 559 (ADHG, H Malte/Rayssac 9). Le 5 des kalendes de septembre 1085, l'église de Saint-Antonin-de-Lacalm est cédée aux hospitaliers avec le fief ecclésiastique, le cimetière et les prémices (ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 7). La date de l'acte fait néanmoins polémique. Se référer à BLAQUIÈRE (Henri), « Les hospitaliers en Albigeois à l'époque de la croisade : la commanderie de Rayssac », *art. cit.*, p. 342-343 : « La date reste cependant singulière, ce sont les seuls actes de ce genre et de cette époque en Europe, alors que l'Hôpital, pas encore transformé en ordre militaire, n'était pas connu en Occident et n'y avait aucun autre bien ».

¹⁹¹³ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 215.

¹⁹¹⁴ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Sant Anthoni*.

¹⁹¹⁵ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286.

¹⁹¹⁶ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

¹⁹¹⁷ ADT, 241 EDT CC 1.

¹⁹¹⁸ ADT, collection numérique, n.c., section E2.

bénéficient toujours à la fin du Moyen Âge du droit de retrait et de refuge au sein de la basse-cour d'un château assis sur un roc.

32. Communauté bas médiévale de Saint-Benoît-de-Frédefont, site de Saint-Benoît-de-Frédefont

Situé à environ 7 km au sud d'Albi, le lieu de Saint-Benoît apparaît dans les textes dès le XI^e siècle. En 1067, les seigneurs de Lombers donnent au monastère catalan Sant Pere de Rodes une terre en alleu qu'ils ont dans le *comitatu albiensi in terminio de castro de Lumbers* et qui confronte par trois côtés la terre dite de *Sancti Benedicti*¹⁹¹⁹. Le territoire paroissial de Saint-Benoît-de-Frédefont est mentionné en 1090 dans la charte de consécration de l'abbaye Saint-Pierre de la Salvetat que les religieux de Sant Pere de Rodes fondent à Montdragon : *in parrochia Sancti Petri (sic) Frigide Fontis*¹⁹²⁰. Les chanoines du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi en sont décimateurs. En 1219, le pape Honorius III confirme ces derniers dans la jouissance de *Sancti Benedicti de Bosco*¹⁹²¹ contre la redevance annuelle d'une obole d'or¹⁹²². En 1242 encore, le chapitre de Saint-Salvi s'engage à présenter à l'évêque d'Albi les titulaires de l'église *Sancti Benedicti de Bosco*¹⁹²³. L'église ne semble toutefois pas être à la tête d'une juridiction paroissiale et ne figure pas dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge. Après la croisade et la dépossession de Trencavel, la seigneurie de Saint-Benoît, comme la majorité des anciennes possessions albigeoises du vicomte, passe sous la tutelle de Castres. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises de la châtelainie de Lombers inféodées à Castres, mentionnent le lieu de *Sanctus Benedictus* dans les appartenances d'Éléonore¹⁹²⁴. À la fin du Moyen Âge, Saint-Benoît est le chef-lieu d'une communauté

¹⁹¹⁹ Paris, BnF, Doat, n° 75, f° 117.

¹⁹²⁰ Paris, BnF, coll. de Languedoc t. 192, n° 1.

¹⁹²¹ L'église Saint-Benoît semble être associée un temps à un double vocable : de Frédefont ou du Bois. En 1453, il est encore question de *Sanctus Benedictus de Bosc sive de Freiafont*. Cf. « Glanures historiques », *RDT*, vol. 1, 1876, p. 366. À la fin du XV^e siècle, le lieu est appelé *Sancto Benedicto de Freiasfons* (ADT, E 124).

¹⁹²² LACGER (Louis de), « L'abbaye Saint-Salvy d'Albi du VI^e au XII^e siècle », *art. cit.*, p. 234 (ASAV, Reg. Vat., vol. 10, f° 59v, bulle 280).

¹⁹²³ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 100 (Paris, BnF, Doat, n° 106, f° 17).

¹⁹²⁴ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁹²⁵. En 1377, la communauté de *Sancto Benedicto* compte pour 2 feux fiscaux¹⁹²⁶. L'examen du plan cadastral de 1818¹⁹²⁷ permet d'isoler le tracé fossilisé dans le parcellaire d'une enceinte quadrangulaire d'environ 60 x 40 m dont l'emprise au sol tend à se confondre avec l'étendue d'un enclos ecclésial primitif d'un rayon de 30 m pour partie restructuré, notamment au sud et au nord (fig. 306). La morphologie quadrangulaire ainsi que la superficie (environ 2400 m²) sont caractéristiques d'un réduit édifié à la fin du Moyen Âge.

Et les items du compoix de 1571 évoquent invariablement des biens bâtis situés *dins lo fort de Sanct Benesech*¹⁹²⁸. Le fort est ceinturé d'un fossé¹⁹²⁹ et sa muraille¹⁹³⁰ est percée d'une unique porte¹⁹³¹ que l'examen du réseau viaire permet de situer sur le flanc occidental du réduit (fig. 307). À l'intérieur le taux de résidence bipartite est encore élevé dans le dernier tiers du XVI^e siècle. Environ 50 % des propriétaires d'un bien bâti dans le fort possèdent conjointement une maison d'habitation au mas. Ce taux n'est sans nul doute pas représentatif d'un processus bien plus vaste. Au moment où le compoix est dressé, les campagnes sont régulièrement occupées par les soldats protestants¹⁹³² et certains tenanciers perdent leur maison au mas¹⁹³³, ils ne possèdent plus qu'un bien bâti dans le fort et des terres éloignées de ce dernier. Qui plus est, la lecture du compoix de 1571 fait apparaître la survivance de modules clairement destinés au refuge de secours et à l'entreposage de biens. Marciane Jean possède *una cambra dins lo fort de Sanct Benesech*¹⁹³⁴. Bernard Maillard ne possède plus qu'*ung ayral de maison* au mas mais encore *ung granie dins lo fort*¹⁹³⁵. Les héritiers de Bernard Viguier *ung hostel e borde al mas de la Viguarie* et *una botigua e cambre dins Sanct*

¹⁹²⁵ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Sant Benegez*.

¹⁹²⁶ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286.

¹⁹²⁷ Archives municipales de Lamillarié.

¹⁹²⁸ ADT, 133 EDT CC 6, compoix de 1571.

¹⁹²⁹ Les confronts du compoix de 1571 étant très lacunaires, le fossé ou *valatz de la villa* n'apparaît que dans le compoix suivant dressé en 1608 (ADT, 133 EDT CC 4, compoix de 1608, f° 9v).

¹⁹³⁰ ADT, 133 EDT CC 4, compoix de 1608, f° 20v : les héritiers de Guillaume Imbert possèdent un *cazal dins lou loc de Sant Benesech confrontan amb lo muralho et carieyre de la ville*.

¹⁹³¹ *Intrade de la ville* en 1608 (ADT, 133 EDT CC 4, compoix de 1608, f° 163), *porta de la ville* en 1571 (ADT, 133 EDT CC 6, compoix de 1571, f° 112v).

¹⁹³² Saint-Benoît-de-Frédefont est signalé occupé dès 1568. Cf. CONTIS (Marie-Claire), « Albi, rempart du catholicisme », *art. cit.*, p. 166.

¹⁹³³ ADT, 133 EDT CC 6, compoix de 1571, f° 93 et 103 : Bernard Viguier ne possède ainsi plus qu'*ung ayral de hostel al mas de la Viguarie*. Raymond Viguier ne possède plus lui aussi qu'*ung ayral al mas de la Viguarie*.

¹⁹³⁴ ADT, 133 EDT CC 6, f° 174.

¹⁹³⁵ ADT, 133 EDT CC 6, f° 50.

*Benesech*¹⁹³⁶. Dans le dernier tiers du XVI^e siècle, environ 30 % des communautaires possèdent un module bâti dans le réduit collectif. En 1576, le fort de Saint-Benoît est pris par la soldatesque protestante et brûlé¹⁹³⁷. Effectuant sa visite pastorale du lieu en 1700, l'archevêque d'Albi observe désormais que « l'église est seule sur le haut de la coste¹⁹³⁸ ». Il ne subsiste aujourd'hui aucun vestige en élévation du réduit collectif de Saint-Benoît.

33. Communauté bas médiévale de Saint-Juéry, site de Saint-Juéry

Situé à environ 6 km au nord-est d'Albi, le lieu de Saint-Juéry figure dans les possessions de Raymond Trencavel en 1165. L'acte d'inféodation mentionne le *castrum Sancti Jorii*¹⁹³⁹. Le site est celui d'un bourg formé autour d'un château. En 1208 les religieux de l'abbaye de Castres cèdent au chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi - sous la réserve d'un cens de 15 sous et du droit d'albergue - l'église du château de Saint-Juéry avec ses dépendances¹⁹⁴⁰. Suivant la déconnexion fréquente entre réseau castral et réseau paroissial, l'église Saint-Georges n'est pas au Moyen Âge à la tête d'une juridiction paroissiale. Elle ne figure pas dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi aux XIV^e et XV^e siècles. À la fin du Moyen Âge Saint-Juéry est le chef-lieu d'une communauté structurée en *universitat*¹⁹⁴¹. En 1377, la communauté de *Sancto Jorio* compte pour 6 feux fiscaux¹⁹⁴². Après la dépossession de Trencavel, la seigneurie de Saint-Juéry, comme la majorité des anciennes possessions albigeoises du vicomte, passe sous la tutelle de Castres. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises de la châtellenie de Lombers inféodées à Castres, mentionnent le *castrum de Sancto Jorio* dans les appartenances d'Éléonore¹⁹⁴³. Aucun compoix n'est conservé pour la

¹⁹³⁶ ADT, 133 EDT CC 6, f° 104v.

¹⁹³⁷ ADT, 4 EDT CC 264 ; ADT, BIB MS 59 : *Les ennemis de la prétendue religion réformée se sont emparés des lieux de Montsalvy et Saint Benoît ; et Relation des troubles et des guerres civiles advenues au diocèse d'Alby...*, p. 21.

¹⁹³⁸ ADA, 3 F 1.01.

¹⁹³⁹ HGL, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 1288.

¹⁹⁴⁰ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 51-52 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 174 et 178) : *Eodem modo damus et vobis concedimus ecclesiam castelli Sancti Georgii cum omnibus pertinentiis suis et omnia jura quæ in castello Sancti Georgii habemus.*

¹⁹⁴¹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Sant Jori.*

¹⁹⁴² SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286.

¹⁹⁴³ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

communauté. L'examen du plan cadastral dressé au XIX^e siècle¹⁹⁴⁴ (fig. 308) fait apparaître les contours d'une enceinte circulaire (fig. 309) d'environ 8000 m² englobant l'espace de l'ancien château et ceinturée d'un fossé. Constituée précocement en *castrum*, la localité est flanquée sur son flanc septentrional d'un faubourg développé subsistant sur le plan napoléonien sous la forme d'emplacements vides ou *ayrals* séparés par les anciennes venelles (fig. 310). La rue du Bary en marge du fossé septentrional communique directement avec la porte du lieu (fig. 311). Le passage de la porte conserve encore les structures à pans de bois des unités d'habitation (fig. 312 et 313). Faute d'archives conservées, il n'est pas possible d'examiner le mode d'occupation du complexe fortifié collectif de Saint-Juéry. Si la structure résulte manifestement d'un processus endogène bien antérieur aux troubles de la guerre de Cent Ans et est vraisemblablement couvrante, rien ne permet actuellement de connaître la place précise réservée aux résidents de mas ou du barri qui disposent toutefois *a minima* du lieu pour se réfugier sur de courtes durées.

Communauté bas médiévale de Saint-Juéry, site de Cunac

Situé à environ 6 km à l'est d'Albi, le lieu de Cunac fait partie au Moyen Âge du territoire de la communauté de Saint-Juéry. Il est le siège d'une église paroissiale qui figure dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e et le début du XV^e siècle¹⁹⁴⁵. C'est de toute évidence autour de l'église Saint-Jacques que se développe entre le XI^e et le XII^e siècle de manière spontanée un noyau aggloméré à l'intérieur d'un enclos ecclésial fossoyé d'un rayon d'environ 35 m (environ 3500 m²) correspondant peu ou prou aux trente pas ecclésiastiques « exprimant essentiellement la notion de zone protégée¹⁹⁴⁶ ». Le plan cadastral de 1835 permet d'isoler la portion sud-est de l'enclos¹⁹⁴⁷ (fig. 314). La moitié nord-ouest peut être restituée. Un plan dressé en 1848 à l'occasion de l'aménagement de bâtiments communaux y fait apparaître la survivance du fossé (fig. 315) et autorise ainsi à reconstituer l'enclos primitif dans son intégralité¹⁹⁴⁸ (fig. 316). Au XIX^e siècle encore et avant

¹⁹⁴⁴ ADT, collection numérique, n.c., s.d., section B1.

¹⁹⁴⁵ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 141 (*ecclesia de Cusnaco*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 356 et 367 (*ecclesia de Cusnaco*).

¹⁹⁴⁶ GERGEN (Thomas), « Droit canonique et protection des cercles de paix », art. cit., p. 139.

¹⁹⁴⁷ ADT, collection numérique, n.c., section A.

¹⁹⁴⁸ ADT, 2 O 74/1.

sa destruction, l'église Saint-Jacques conserve son abside romane orientée¹⁹⁴⁹. Les compoix de la communauté de Saint-Juéry n'étant pas conservés et faute d'archives complémentaires il n'est pas possible d'examiner le mode d'occupation de la structure fortifiée collective. La place accordée au cœur de l'enceinte aux résidents des mas ne peut de fait être déterminée.

34. Communauté bas médiévale de Saint-Lieux, site de Saint-Lieux

Située à environ 18 km au sud-est d'Albi, la localité de Saint-Lieux est associée dès le XIII^e siècle au moins à une église. En 1242, Durand de Beaucaire, seigneur-évêque d'Albi, concède au chapitre cathédral de Sainte-Cécile l'église de *Lieuz*¹⁹⁵⁰. L'église Saint-Léonce est paroissiale et figure dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge¹⁹⁵¹. Au XIV^e siècle la *villa Sancti Lieux* figure dans les possessions albigeoises (inféodées à la châtelainie de Lombers) d'Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres¹⁹⁵². À la fin du Moyen Âge toujours, Saint-Lieux est le chef-lieu d'une communauté d'habitants structurée en *universitat*¹⁹⁵³. En 1377, la communauté de *Leoncio* compte pour un seul fiscal¹⁹⁵⁴. L'examen du plan cadastral de 1824¹⁹⁵⁵ restitue ce qui semble correspondre au tracé fossile d'une enceinte collective quadrangulaire conservée sur sa marge sud-ouest. C'est également ce que relève Géraldine Fabre signalant que « les murs des maisons accolées les unes aux autres semblent avoir eu un rôle défensif, prenant la place de murailles inexistantes, il se peut que Saint-Lieux ait été une petite enceinte villageoise¹⁹⁵⁶. » La ligne méridionale de maisons est bordée d'un tracé circulaire pouvant correspondre à l'emprise d'un fossé comblé auquel se sont substitués des jardins (fig. 317). L'examen du compoix de 1599¹⁹⁵⁷ ne permet de restituer ni l'enceinte ni une éventuelle résidence bipartite significative attachée à cette dernière. Moins d'un quart des individus possédant un bien bâti à Saint-Lieux détiennent parallèlement une maison d'habitation au mas. Le compoix fait état d'un habitat

¹⁹⁴⁹ CROZES (Hippolyte), *op. cit.*, c. 45.

¹⁹⁵⁰ ADT, G 101.

¹⁹⁵¹ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 139 (*ecclesia de Sancto Leonssio*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 356 (*ecclesia de Sancto Leoncio*) et 366 (*ecclesia de Leoncio*).

¹⁹⁵² BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi, op. cit.*, p. 894.

¹⁹⁵³ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508 : *universitat de Sant Leous*.

¹⁹⁵⁴ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286.

¹⁹⁵⁵ ADT, collection numérique, n.c., section B2.

¹⁹⁵⁶ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique du canton de Réalmont », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 531.

¹⁹⁵⁷ ADT, 260 EDT CC1.

majoritairement demeuré épars et pour partie concentré autour du pont de Lafenasse mentionné dès le XII^e siècle¹⁹⁵⁸. Si son étude ne permet pas d'assimiler de façon certaine Saint-Lieux au rang de structure fortifiée, la morphologie quadrangulaire de la localité ainsi que sa faible étendue sont toutefois à rapprocher des réduits collectifs édifiés à la fin du Moyen Âge.

35. Communauté bas médiévale de Saliès, site de Saliès

Situé à environ 4 km au sud-ouest d'Albi, le lieu de Saliès est associé à une église paroissiale figurant dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge¹⁹⁵⁹. Saliès est le chef-lieu d'une communauté autonome d'habitants structurée en *universitat*¹⁹⁶⁰. La communauté de *Saleriis* compte pour un seul feu fiscal en 1377¹⁹⁶¹. Les archives conservées de la communauté sont pauvres et les quelques occurrences médiévales relevées ne font état que de *la vila de Saliers*¹⁹⁶² ou du *loci de Saleriis*¹⁹⁶³. L'examen du plan cadastral de 1808¹⁹⁶⁴ ne permet pas de déceler dans le parcellaire les contours d'une enceinte fortifiée (fig. 318) et le seul complot conservé est terrien et ne contient de fait que la description des parcelles agraires¹⁹⁶⁵. En l'absence de vestiges en élévation et faute d'archives complémentaires il n'est possible que de rappeler qu'en mai 1589 les consuls de Saliès, qui avaient prêté à Albi les trois cloches de leur église pour être placées sur les remparts de la ville, demandent la restitution de l'une d'entre elles en vue d'aménager un fort¹⁹⁶⁶. Difficile toutefois de savoir de quel type de fort il est question et de savoir encore s'il s'agit d'une création du XVI^e siècle ou bien de la réactivation d'une structure préexistante.

¹⁹⁵⁸ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *art. cit.*, p. 205.

¹⁹⁵⁹ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 140 (*ecclesia de Saleriis*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 366 (*ecclesia de Saleriis*).

¹⁹⁶⁰ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Saliers*.

¹⁹⁶¹ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 287.

¹⁹⁶² COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 176 (acte de 1446).

¹⁹⁶³ ADT, E 178 et E 269 (XV^e siècle).

¹⁹⁶⁴ ADT, 3 P 2432/13, section A.

¹⁹⁶⁵ ADT, 274 EDT CC 1, complot de 1618.

¹⁹⁶⁶ ADT, 4 EDT BB 28.

36. Communauté bas médiévale de Sieurac, site de Sieurac

Situé à environ 14 km au sud-ouest d'Albi, le lieu de Sieurac est précocement associé à un pôle ecclésial. La *parrochia de Siurag*¹⁹⁶⁷ est mentionnée en 1100 à l'occasion de donations effectuées au monastère de La Salvetat (Montdragon). L'église est paroissiale et figure dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge¹⁹⁶⁸. La cure de l'église Saint-Géraud dépend pour partie au moins au XIII^e siècle de l'abbaye bénédictine Saint-Géraud d'Aurillac représentée dans la paroisse par un prieur. L'autre part des bénéfices ecclésiastiques revient à l'évêque d'Albi. Toutefois, l'implantation légendaire d'Aurillac à Sieurac par saint Géraud en 918 est relativement incertaine¹⁹⁶⁹. Le prieur de Sieurac apparaît régulièrement dans les sources des XIII^e et XIV^e siècles. En 1264 *Rigaldus de Vigilando prior humilis de Syoraco Albiensis dyocesis collector decime* dispense la communauté monastique de la Salvetat de Mondragon du paiement de la dîme¹⁹⁷⁰. En 1303 *Guillelmus de Gerla est prior ecclesie de Syoraco Albiensis dyocesis*¹⁹⁷¹. À la fin du Moyen Âge, Sieurac est le chef-lieu d'une communauté d'habitants autonome structurée en *universitat*¹⁹⁷². En 1377, la communauté de *Sieuraco* compte pour 2 feux fiscaux¹⁹⁷³. Comme la majorité des anciennes possessions albigeoises de Trencavel, la seigneurie de Sieurac passe après la croisade sous la tutelle de Castres. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises de la châtellenie de Lombers inféodées à Castres, mentionnent le lieu de *Siurac* dans les appartenances d'Éléonore¹⁹⁷⁴. Si l'examen du plan cadastral de 1818¹⁹⁷⁵ ne permet pas de déceler les contours d'une enceinte (fig. 319), celui du compoix de 1600 signale l'existence d'une structure fortifiée collective. Dégradée au XVII^e

¹⁹⁶⁷ Paris, BnF, coll. de Languedoc t. 192, n° 2.

¹⁹⁶⁸ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, op. cit.*, p. 140 (*ecca de Sioraco*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 361 (*ecclesia de Sieuraco*) et 366 (*ecclesia de Siuraco*).

¹⁹⁶⁹ MOULIER (Pierre, dir.), *Géraud d'Aurillac en France et en Espagne, histoire, culte et iconographie*, Saint-Flour, Cantal patrimoine, 2010, p. 167.

¹⁹⁷⁰ *HGL*, t. IV, Toulouse, Privat, 1876, p. 763.

¹⁹⁷¹ PICOT (Georges), *Documents relatifs aux États généraux et Assemblées réunies sous Philippe le Bel, op. cit.*, p. 110.

¹⁹⁷² COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Ciura*.

¹⁹⁷³ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286.

¹⁹⁷⁴ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi, op. cit.*, p. 894.

¹⁹⁷⁵ ADT, 3 P 2443, section C.

siècle, composée pour partie d'emplacements vides ou *ayrals*¹⁹⁷⁶, elle ne se signale plus par sa muraille mais seulement par son fossé. Berthomieu Combes possède ainsi *ung jardin* confrontant le *foussat del fort de Sieurac*¹⁹⁷⁷. Bernard Terme possède également à Sieurac un *airal confrontan lou vallat deldict loc*¹⁹⁷⁸. Le fort est encore composé de plusieurs maisons à deux étages confrontant *la rue publique*¹⁹⁷⁹ ou *la passade*¹⁹⁸⁰. Environ 30 % des propriétaires d'un bien bâti ou d'un *ayral* dans le fort possèdent une maison au mas. Le complexe fortifié est bordé d'un faubourg¹⁹⁸¹ et est pourvu d'un four commun. Estève Bosseguy possède ainsi sa part du four de Sieurac¹⁹⁸².

Par ailleurs, les sources relatives aux troubles des XVI^e et XVII^e siècles font état à Sieurac d'un second noyau fort dans l'enceinte même constitué par le presbytère et le clocher. Le 6 décembre 1569, des garnisons protestantes issues des foyers de Castres et Réalmont *s'en allant, les canons estant à Réalmont, sont allés assiéger une caminade et clochier bien fort, appelé Sieurac. Les canons y ont battu et fait bresche, et le lendemain, 9 décembre, ceux qui estoient dedans se sont rendus par composition, c'est que on leur a sauvé la vie à tous et on les a emmenés à Lombers. Ce Sieurac a esté donné au pillage aux soldats et, quelques jours après, on l'a desmoli et mis par terre*¹⁹⁸³. Le sac du lieu explique vraisemblablement la présence d'*ayrals* dans le compoix de 1600 ainsi que la disparition dans les items de la muraille collective. Le clocher fort subsiste néanmoins : à l'occasion d'une sépulture en 1622, il *fallut se contenter de la présence du recteur et autres deux prêtres qui se trouvaient dans le fort et église de Sieurac*¹⁹⁸⁴. Le fort de Sieurac fait l'objet d'un nouvel assaut au cours des guerres de Rohan. Ayant rassemblé ses troupes à Castres en 1625, le duc de Rohan *entreprend le siège de Sieurac, à une demi-lieue de Castres, dont l'église étoit fortifiée ; et y ayant mis le feu par la brèche, il oblige les assiégés à se rendre*¹⁹⁸⁵. Le clocher fortifié est encore en fonctionnement

¹⁹⁷⁶ ADT, 287 EDT CC 1, compoix de 1600, f° 137v : Marc Pierre possède ainsi *deux ayrals* à Sieurac.

¹⁹⁷⁷ ADT, 287 EDT CC 1, f° 114v.

¹⁹⁷⁸ ADT, 287 EDT CC 1, f° 334. Blaise Terme possède une maison à Sieurac confrontant également *lou valat* (f° 335).

¹⁹⁷⁹ ADT, 287 EDT CC 1, f° 58 : André Bosseguy possède à Sieurac une maison à deux étages confrontant *la rue publique*.

¹⁹⁸⁰ ADT, 287 EDT CC 1, f° 106 : Blaise Bosseguy possède à Sieurac une maison à deux étages confrontant *la passade*.

¹⁹⁸¹ ADT, 287 EDT CC 1, f° 29 et 90 : les héritiers de Jacques Boudret possèdent une maison à deux étages aux *barris de Sieurac* ; Antoinette Bosseguy possède une terre *alz barris de Sieurac*.

¹⁹⁸² ADT, 287 EDT CC 1, f° 148.

¹⁹⁸³ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres, op. cit.*, p. 53.

¹⁹⁸⁴ THOMAS (Émile), « Comptes de tutelle (1622-1637) », *RDT*, vol. 30, 1913, p. 54.

¹⁹⁸⁵ *HGL*, t. 9, Toulouse, Paya, 1845, p. 363.

au moment même où le duc s'empare de Sieurac. « Sur la fin du mois d'août 1625, le sieur de Rohan, chef et gouverneur des rebelles contre sa majesté, se trouvait avec son armée dans les environs de Réalmont. Voulant mettre ses papiers et meubles à l'abri du vol ou de la destruction, Marie Bosseguy les fit transporter dans l'église et fort de Sieurac en la cambre qu'il y avait, lequel fort et église, à l'improviste, fût pris par lesdites troupes, assiégé, le deuxième septembre et jusqu'au lendemain, battu d'un gros canon et d'une couloubrine ; y assitant ledit Rohan. Vingt soldats et plusieurs citoyens sous les ordres du sergent Laroche défendirent la petite citadelle. Accablés par le nombre ils se rendirent par composition, Laroche et ses soldats la vie sauve et les habitants à dicreuxion. Après le départ des défenseurs, le fort et les maisons voisines sont livrés aux flammes et le tout fût bruslé comme s'en voyent encore les ruines et ne fût rien sauvé¹⁹⁸⁶. » À Sieurac, les tenanciers de mas disposent donc aussi de chambres aménagées dans le clocher. Ces *cambres* sont de toute évidence louées à bail étant donné qu'elles ne figurent pas dans le compoix de 1600 au rang des biens imposables. Les communautaires résident majoritairement au mas où ils tiennent en pleine propriété une maison tout en louant, pour une partie d'entre eux, une *cambre* dans le clocher de Sieurac. Marie Bosseguy - qui y fait transporter ses biens en 1625 pour les mettre à l'abri du vol - possède ainsi *ung hault de maison au mas d'Albert* où elle réside¹⁹⁸⁷. Le cas de Marie, veuve de notaire¹⁹⁸⁸, pose néanmoins la question de la destination des chambres. Sont-elles abordables par tous les communautaires ou bien réservées à ceux d'entre eux disposant des ressources nécessaires pour s'offrir leur location ? Étant donné les ruines successives que connaît le lieu, il ne subsiste aujourd'hui aucun vestige des diverses structures fortifiées de Sieurac.

37. Communauté bas médiévale de Terssac, site de Terssac

Situé à environ 5,5 km à l'ouest d'Albi, le lieu de Terssac figure au XII^e siècle dans les possessions albigeoises de Trencavel. En 1163, Raimond I^{er} achète au comte de Toulouse des droits sur Le Castelveil, Terssac et Marssac¹⁹⁸⁹. Roger Trencavel donne en garde à deux

¹⁹⁸⁶ THOMAS (Émile), « Comptes de tutelle (1622-1637) », *art. cit.*, p. 55 ; et ADT, C 884 et C 889.

¹⁹⁸⁷ ADT, 287 EDT CC 1, f° 35.

¹⁹⁸⁸ Marie Bosseguy est la veuve de Barthélemy Pierre, notaire de Sieurac, celui-là même inhumé en 1622 alors que les prêtres sont dans le fort et église de Sieurac. Cf. THOMAS (Émile), « Comptes de tutelle (1622-1637) », *art. cit.*, p. 53-54.

¹⁹⁸⁹ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 585.

chevaliers en 1177 la *fortia de Terciaco*¹⁹⁹⁰. La *fortia de Tertiachum* est pleinement intégrée aux appartenances de Trencavel en 1181¹⁹⁹¹. Terssac est du reste le siège d'une église paroissiale figurant dans les comptes de la décime levée dans le diocèse entre le début du XIV^e et le début du XV^e siècle¹⁹⁹². Le lieu est suffisamment fortifié pour être considéré comme un point stratégique des campagnes albigeoises occidentales et de fait il est régulièrement assiégé et occupé. En 1376 le chef armagnac Pierre de Galart occupe Terssac¹⁹⁹³, d'où il menace la population environnante. Albi doit verser 150 francs d'or au mercenaire afin qu'il s'engage par sauf-conduit (*sal et segur condug*) à permettre la récolte du raisin sur les territoires d'Albi et de Carlus¹⁹⁹⁴. Le chef routier Bertrand de Lantar, dit *lo Pauco*, au service de Gaston Phoebus comte de Foix, séjourne à Terssac¹⁹⁹⁵ en 1381 d'où il multiplie les exigences à l'égard d'Albi¹⁹⁹⁶, rançonnant sans cesse la cité, se faisant indifféremment payer en cierges, chandelles, sel, paniers de fougasses, miches de pain, vin, outres d'huile d'olive, avoine, ou encore bœufs¹⁹⁹⁷. En avril 1382 les consuls d'Albi refusent le *pati* proposé par la compagnie du seigneur du Castelar logée à Terssac. En représailles les routiers chevauchent dans la campagne albigeoise et enlèvent plusieurs individus : *la cavalgada que aviau facha las gens d'armas de la garniso de Tersac quant preiro P. Olier mazelier d'Albi e d'autres gens d'esta vila*¹⁹⁹⁸. Et de fait en 1383 le roi Charles VI observe que les Anglais sont toujours maîtres de *septem fortalicia in diocesi Albiensi* dont celle de Terssac d'où Pauco de Lantar, continue de piller et rançonner les habitants des campagnes alentours¹⁹⁹⁹.

Au cours des troubles des XVI^e et XVII^e siècles, Terssac est à nouveau occupé. Le 17 janvier 1574, les troupes protestantes du capitaine Faramond surprennent le lieu, pillent les maisons et font payer à la plupart des habitants de si grandes rançons qu'ils sont contraints d'emprunter de fortes sommes pour sortir de captivité²⁰⁰⁰. Au mois de mai de l'année

¹⁹⁹⁰ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 141.

¹⁹⁹¹ HGL, t. VIII, Toulouse, Privat, 1879, c. 352.

¹⁹⁹² LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 141 (*ecca de Terssaco*) ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 356 (*ecclesia de Terciaco*) et 367 (*ecclesia de Tersaco*).

¹⁹⁹³ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 97.

¹⁹⁹⁴ VIDAL (Auguste), « Un chapitre de l'histoire de la guerre de Cent Ans dans l'Albigeois (1375-1385) », *art. cit.*, p. 193.

¹⁹⁹⁵ *Locus de Terssaco fuit captus per Fuxen* (ASAV, *Collectorie* 84, f° 142^b).

¹⁹⁹⁶ ADT, 4 EDT BB 16.

¹⁹⁹⁷ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 10-30.

¹⁹⁹⁸ DEFOLIE (Émilie), *art. cit.*, p. 717.

¹⁹⁹⁹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 326-327.

²⁰⁰⁰ *Ibid.*, p. 562.

suivante, les hommes de l'armée du capitaine catholique de Joyeuse partent pour Terssac toujours occupé par le capitaine protestant Faramond depuis l'assaut de janvier 1574²⁰⁰¹. Les troupes catholiques dressent leurs batteries devant les murailles du lieu qu'ils ne reprennent qu'après 121 coups de canon²⁰⁰². Après l'assaut meurtrier²⁰⁰³, 95 morts et 17 blessés, Joyeuse fait pendre Faramond à un noyer et ordonne le sac de la place²⁰⁰⁴. *Depuis le lieu de Terssac auroit esté brulé et rasé entièrement par commandement du sieur de Joyeuse, pour evister que l'ennemy n'y pust retourner*²⁰⁰⁵. La destruction du lieu semble totale et le complot de Terssac et fort dressé en 1576 immédiatement après le sac du lieu n'évoque plus que les *patus de la villa*²⁰⁰⁶, autrement dit l'emplacement vide du fort. Certaines pièces de terre extra-muros confrontent encore le fossé ou *valatz de Terssac* ceinturant anciennement le fort²⁰⁰⁷. Les *patus* confrontent l'église et le cimetière implantés hors les murs²⁰⁰⁸. Le faubourg demeure toutefois au XVI^e siècle et plusieurs individus y possèdent encore des biens bâtis²⁰⁰⁹. L'examen du plan cadastral de 1809²⁰¹⁰ (fig. 320) fait apparaître le faubourg bordant un espace quadrangulaire vide au sud correspondant à l'emprise de l'ancien *fortalicium* qui peut de fait être estimée à environ 6500 m². La limite orientale du complexe fortifié collectif est définie par l'église et le cimetière tandis qu'elle est déterminée à l'ouest par l'ancien chemin de contournement du fort et au nord par le Tarn (fig. 321). En l'absence de vestiges en élévation et faute de complot conservé antérieur à la destruction de Terssac, il n'est pas possible de déterminer le mode d'occupation de la structure fortifiée mais simplement de constater les analogies avec Marssac tant du point de vue de la morphologie, de la superficie que de la sémantique associées au lieu.

²⁰⁰¹ ADT, 4 EDT BB 26 et ADT, C 843.

²⁰⁰² 123 coups dans les *Relation des troubles et des guerres civiles advenues au diocèse d'Alby...*, p. 19 : *Après cela, tout le camp s'achemina devant Tarssac, ou étant les huguenots de dedans furent sommés de se rendre... et la batterie des canons dressée de nuit, et à trois heures du matin le canon sonna et donna 123 coups avant pouvoir donner l'assaut... occasion de quoy il y eut grand massacre...*

²⁰⁰³ FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, op. cit., p. 76 : *Le 24 mai les papistes ont pris par assaut la ville de Terssac, l'ayant fort battue de coups de canons. Estant dedans ont été tué tous les hommes et femmes et petits enfants, et ont mis le feu par toute la ville.*

²⁰⁰⁴ RDT, vol. 6, 1887, p. 238.

²⁰⁰⁵ COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 562.

²⁰⁰⁶ ADT, 297 EDT CC 3, complot de 1576, f° 37v : Aimeric et Jean Vaysse possèdent *ung casal sive terra moussolar al barry confrontan amb los patus de la villa*.

²⁰⁰⁷ ADT, 297 EDT CC 3, f° 76 : les héritiers de Pierre Viguier possèdent une *terra moussolar darre la gleya confrontan amb los valatz de Terssac*.

²⁰⁰⁸ ADT, 297 EDT CC 3, f° 35v : Aimeric et Jean Vaysse possèdent *una terra moussolar darre la gleya confrontan amb la gleya e cementery*.

²⁰⁰⁹ ADT, 297 EDT CC 3, f° 41 : Guillaume Vaysse possède un *hostal al barry*.

²⁰¹⁰ ADT, 3 P 2432/15, section B.

38. Communauté bas médiévale de Teulet, site de Taillefer

Situé à environ 11 km au sud-est d'Albi, le lieu de Teulet est implanté au Moyen Âge en marge d'une forêt. Des tuileries dont dérive le nom même de Teulet ou de La Teuliero se développent directement en lien avec l'exploitation du couvert forestier signalé encore par de nombreux microtoponymes²⁰¹¹. Pendant la guerre de Cent Ans, les consuls d'Albi font convoyer entre 1392 et 1393 une trentaine de charretées de bois de Teulet et de la forêt de Fréjairolles pour consolider l'*obratge del Bordel* et la porte du Vigan²⁰¹². Le site est celui d'un mas chef-lieu d'une communauté d'habitants structurée en *universitat*²⁰¹³. En 1377, la communauté de *Teuleto* compte pour un seul feu fiscal²⁰¹⁴. Comme la majorité des anciennes possessions albigeoises de Trencavel, la seigneurie de Teulet passe sous la tutelle de Castres après la croisade. Les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar, seigneur de Lombers, à Éléonore de Montfort-Vendôme, seigneuresse de Castres, au sujet de leurs droits respectifs sur les localités albigeoises de la châtellenie de Lombers inféodées à Castres, mentionnent le lieu de *Theuletum* dans les appartenances d'Éléonore²⁰¹⁵. L'examen du plan cadastral de 1836 ne permet pas de relever à Teulet même le tracé fossilisé dans le parcellaire d'une enceinte collective. Toutefois à 500 m au nord du mas, proche du lieu de Taillefer, le cadastre signale nettement les contours d'un enclos fossoyé²⁰¹⁶ (fig. 322). Au centre de l'enclos figure l'église Notre-Dame. Elle n'est pas paroissiale au Moyen Âge et ne figure de fait pas dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e et le début du XV^e siècle. Sa datation est malaisée tant les techniques de construction en schiste ne connaissent que peu d'évolutions jusqu'à l'époque contemporaine. Néanmoins la présence d'une ouverture en plein cintre (aujourd'hui obturée) située sur son flanc nord-est et constituant l'entrée primitive de la chapelle (fig. 323) invite à émettre l'hypothèse d'une chapelle édifiée au cours du Moyen Âge. À l'époque moderne ce sont les linteaux monolithes qui se substituent généralement aux arcs. Cette chapelle semble par ailleurs conçue comme

²⁰¹¹ ADT, plan cadastral de 1836, collection numérique, n.c., sections A, A2, B1, B2 et B3 : Le Bousquet, Vergnasse, Bosc Grand, Vergnade, Lous Vergnas, Bois Grand, Castagnal, Pomié ou Las Vergnes.

²⁰¹² VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 137 et 210.

²⁰¹³ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 508-509 : *universitat de Teulet*.

²⁰¹⁴ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286.

²⁰¹⁵ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

²⁰¹⁶ ADT, collection numérique, n.c., sections A2.

un fort : la façade nord-est est totalement aveugle (fig. 324 et 325) et les ouvertures pratiquées sur la façade sud-ouest ne semblent pas antérieures au XVI^e siècle.

Effectuant sa visite pastorale de l'église en 1700, l'archevêque d'Albi souligne que l'église « est sur une elevation où l'on dit qu'il y avoit un fort. Il y a encore des fossés autour²⁰¹⁷ ». Effectivement, le fossé de l'enclos est encore aujourd'hui préservé et partiellement en eaux sur l'ensemble de sa frange nord-est (fig. 326 et 327). Le site a été associé par certains à une motte castrale tardive édifée à la fin du Moyen Âge²⁰¹⁸. Il est tout autant possible d'y voir un enclos ecclésial formé autour de l'église Notre-Dame (seul pôle bâti attesté²⁰¹⁹) étant donné le rayon de 30 m environ qui caractérise la structure et semble correspondre à l'aire de trente pas ecclésiastiques bénéficiant d'une immunité spéciale²⁰²⁰. Le site a indubitablement été fortifié comme le note l'archevêque d'Albi²⁰²¹. La question est de savoir si l'église seule a fonctionné à la fin du Moyen Âge comme réduit collectif associée à une structure de type *barmkin* qui peut être suggérée par la présence d'un enclos fossoyé ; ou bien si une enceinte de secours comprenant des modules bâtis a été érigée suivant la bordure interne du fossé²⁰²² (fig. 328). En l'absence de vestiges en élévation, de composites conservés pour la communauté de Teulet et d'archives complémentaires, il n'est actuellement pas permis de trancher.

²⁰¹⁷ ADA, 3 F 1.01.

²⁰¹⁸ FOULCHER-MASSIP (Christine), « La motte de Taillefer », *RDT*, n° 139, automne 1990, p. 441.

²⁰¹⁹ À noter que l'église abrite deux vierges médiévales (XII^e et XV^e siècles).

²⁰²⁰ GERGEN (Thomas), « Paix éternelle et paix temporelle... », *art. cit.*, p. 168. À moins qu'il ne faille requalifier d'emblée le site en réduit défensif bas médiéval ?

²⁰²¹ Dans la tradition orale, l'aire de l'enclos et ses abords immédiats sont encore connus sous le nom de « fort ». Cf. FOULCHER-MASSIP (Christine), « La motte de Taillefer », *art. cit.*, p. 432.

²⁰²² Plusieurs sondages ont livré une forte concentration de tuiles et des rebords de poteries médiévales (*ibid.*, p. 438 et 441).

PARTIE III
ESSAI DE SYNTHÈSE

CHAPITRE 1 – L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE

A. LES ACTEURS

a. Une politique centralisatrice

Au cours de la guerre de Cent Ans l'administration monarchique cherche rapidement à contrôler le maillage des points fortifiés implantés sur l'ensemble du territoire royal. Il s'agit semble-t-il d'une tentative de rationalisation de la politique de défense visant à créer d'importants centres forts focalisés sur les villes intégrant les réseaux urbains manifestes et sur les principales forteresses du pays sièges d'une vicomté ou d'une châtelainie. Les noyaux forts modestes et les centres fortifiés ruraux jugés trop faillibles doivent être démantelés afin qu'ils ne puissent servir de points de refuge et de bastions aux Anglais alliés aux bandes de mercenaires. La littérature est très claire à ce sujet et fait régulièrement mention de l'envoi systématique d'émissaires mandatés par l'autorité royale dans les localités afin de vérifier l'état des fortifications. Dès 1911, le chartiste et historien Alfred Coville observe que des visites générales de forteresses et points forts sont ordonnées à plusieurs reprises. « Les commissaires royaux peuvent contraindre les seigneurs à avitailler et mettre en bon état de défense les châteaux tenables et profitables, et les non tenables à démolir et abattre. Les châteaux qui sont ni bien gardés, ni entretenus de façon à défier toute surprise, sont forfaits [...] Quant aux non tenables la démolition s'en fera sur-le-champ. » L'historien souligne qu'il se produit « de la sorte une véritable inspection militaire par tout le royaume, l'ordre de démolir revient sans cesse, mais le roi craint que les visiteurs ne reculent devant de telles exécutions ; dans ce cas dit-il nous leur avons enjoint et commandé qu'ils nous le récrivent et fassent assavoir, et nous y pourvoirions²⁰²³ ». « Le temps de l'indépendance féodale est passé » dit Alfred Coville. Autrement dit dans un contexte de forte construction du pouvoir royal, le souverain tente de s'imposer en gestionnaire central du réseau des fortifications et le procédé des inspections est de fait antérieur à la guerre de Cent Ans. À l'échelon national, les visites de commissaires royaux sont notamment signalées dans la région de Provins en

²⁰²³ COVILLE (Alfred), *Les premiers Valois et la guerre de Cent Ans (1328-1422)*, Paris, Hachette, 1911, p. 204.

1306²⁰²⁴. Pendant la guerre de Cent Ans les procédures d'inspections s'intensifient bien évidemment. Dans la région du Maine, par ordre du roi les commissaires royaux visitent en 1358 les châteaux et lieux forts. Ils prescrivent « l'emparement » de ceux qui peuvent être efficaces et la destruction des autres²⁰²⁵. Les émissaires du roi sont en Champagne en 1374²⁰²⁶. Dans la région orléanaise, l'autorité monarchique prescrit la visite de tous les lieux forts par les commissaires royaux afin « d'emparer » ceux qui peuvent être efficaces et de fortifier les châteaux et les villes, « seuls capables de résister aux bandes anglaises insuffisamment équipées pour de longs sièges²⁰²⁷ ». Par extension les noyaux fortifiés ruraux sont condamnés à la destruction. Dans le Gard, des commissaires royaux sont régulièrement envoyés vérifier l'état des fortifications. À la fin du XIV^e siècle ils ordonnent aux habitants des localités de Blandas, Madières, Rogues et Pommiers de pourvoir aux fortifications du château de Montdardier et de s'y réfugier²⁰²⁸. À nouveau, il semble que la défense d'une forteresse se fasse bien là au détriment des petits centres fortifiés ruraux. Dans l'Hérault, les commissaires du roi sont à Marseillan²⁰²⁹ et à Montpellier en 1355²⁰³⁰.

Bien que la situation puisse paraître plus équivoque en Toulousain où des commissaires ne sont pas systématiquement mandatés²⁰³¹, l'Albigeois n'échappe pas à la stratégie centralisatrice de l'état monarchique. En 1355, un commissaire du juge d'Albigeois, agissant sur l'ordre du sénéchal de Toulouse, se rend dans le Cordais. À La Capelle, Bournazel, Le Ségur, Saint-Marcel, Salles, Saint-Amans, Mailhoc, Noailles, Saint-Sernin, Taïx, La Guépie, Narthoux, et Raucoules il interdit aux communautés de se fortifier et leur ordonne de se

²⁰²⁴ MESQUI (Jean), *Provins : la fortification d'une ville au Moyen Âge*, Genève, Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 1979, p. 24.

²⁰²⁵ BOUTON (André), *Le Maine, histoire économique et sociale, XIV^e, XV^e et XVI^e siècles : les ruines de la guerre de Cent Ans*, Le Mans, Monnoyer, 1970, p. 15.

²⁰²⁶ DENIFLE (Henri), *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. I : *La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V* (première moitié), Paris, Picard, 1899, p. 594.

²⁰²⁷ DEBAL (Jacques), *Orléans : une ville, une histoire*, t. 1 : *Des origines à la fin du XVI^e siècle*, Paris, Nova, 1998, p. 112.

²⁰²⁸ FALGUIÈRE (A.), « Le rasement du château fort de Montdardier », *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, t. XVIII, 1895, p. 204.

²⁰²⁹ FAYET (Jean), *Marseillan : un village en Bas Languedoc*, Montpellier, Dehan, 1970, p. 168.

²⁰³⁰ BAILLY-MAÎTRE (Marie-Christine, dir.), GARDEL (Marie-Élise, dir.) et LOPPE (Frédéric, dir.), *La pierre, le métal, l'eau et le bois : économie castrale en territoire audois (XI^e-XIV^e siècles)*, Carcassonne, Société d'études scientifiques de l'Aude, 2007, p. 32.

²⁰³¹ LACROIX (Camille), *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge...*, op. cit., p. 130 ; et DECRUSY et al., *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, Paris, Belin-Leprieur et Verdière, 1824, p. 32 : *Quod multi nitantur impetrare commissiones ad visitanda fortalicia locarum, et ad eadem loca muranda, valanda et fortifficanda, et itinera reparanda, qui nullum fructum faciunt, nisi sibi ipsis in excessivis sportulis exigendis, quod de cetero nullus mittatur, sed ordinarii qui cum requisiti fuerint, requirentibus providebunt* (acte de 1358).

réfugier dans l'enceinte de Cordes, après avoir brûlé vivres et autres objets qu'ils n'auraient pas pu prendre avec eux²⁰³². En Vaurais, Louis I^{er} d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, interdit pareillement en 1373 aux communautés d'édifier des forts. Les habitants de Pratiel, Jul, Valcournouse et Magrin sont ainsi priés de s'enfermer dans Lavour pour contribuer à la défense de la ville et à la garde de la place²⁰³³. En 1355, Bernard Raimond de Durfort et Bernard de Bonne, commissaires du roi en Languedoc nommés par ordonnance du sénéchal de Carcassonne, visitent les localités de la viguerie d'Albi susceptibles d'être fortifiés ou qui ne pourraient pas résister aux attaques des Anglais. Pareillement aux ordonnances rendues dans le Cordais, ils exigent des habitants des Avalats et de Maussans qu'ils quittent les lieux, qu'ils se transportent dans Albi sous quinze jours avec leurs biens et denrées (blés, vins, farines et chairs salées) sous peine d'une amende de dix écus d'or pour chacun d'eux²⁰³⁴. Parvenus à Marsal, ils ordonnent le 2 janvier que les habitants de la localité contribuent aux fortifications du château vicomtal de Paulin, quittent Marsal qui ne saurait être gardé, et se réfugient audit Paulin avec leur bétail²⁰³⁵. Au *castrum* de Montsalvy, les émissaires royaux somment également les habitants de quitter les lieux sous quinze jours et de se retirer à Albi, « place forte de premier ordre, la clef du pays ». Et bien que le prévôt du chapitre collégial de Saint-Salvi, seigneur du lieu, promette de mettre le château en état d'être défendu les commissaires persistent dans leur ordonnance et donnent quinze jours aux habitants pour vider les lieux²⁰³⁶. Il s'agit en Albigeois, comme en Vaurais, en Paulinois ou en Cordais, d'empêcher l'érection de fortifications de moindre ampleur considérées comme autant de points faillibles par les institutions consulaires des cités qui ne perçoivent qu'avec crainte le risque encouru de l'établissement de bastions ennemis aux portes de leurs cités. La stratégie des commissaires du roi est rigoureusement identique dans l'ensemble des consulats visités : interdire ou faire

²⁰³² PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, op. cit., p. 52.

²⁰³³ BESSERY (Théodose), *Matériaux pour l'histoire de Lavour depuis les origines de la ville...*, op. cit., p. 143-144.

²⁰³⁴ ADT, 4 EDT EE 7 et COMPAYRÉ (Clément), op. cit., p. 186-187 : *Dicti commissarii attento quod dictus locus est disclusus et quod non possit per gentes claudi nec custodiri, attento etiam quod dictus locus est capituli ecclesie Albie et locus de Albia est domini episcopi, attento quod locus de Albia est locus notabilis, defensabilis et insignis et salvato ipso loco de Albia, salvatis etiam gentibus aliorum locorum circumvicinorum indefensabilium ; et si Albia per dictos inimicos occuparetur, loca circumvicina perderentur, itaque perceperunt hominibus de Avallatis operare in clausuram dicti loci de Albia, item quod habitatores de Avallatis omnia eorum victualia et arnesia infra dictum locum de Albia portarent infra quindecim dies, sub pena decem scutorum auri per quemlibet.*

²⁰³⁵ VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin », art. cit., p. 187 (Inventaire des titres de la vicomté de Paulin, acte n° 10, fonds perdu).

²⁰³⁶ ADT, 4 EDT EE 7.

détruire les noyaux fortifiés des communautés rurales et utiliser ces dernières pour contribuer à la fortification d'une ville ou d'une forteresse centrales. Ici donc Lavaur, Cordes, Paulin et Albi.

L'examen combiné des plans cadastraux et des compoix montrent toutefois que les ordres ne sont jamais suivis. Les consignes d'évacuation et les sommations de démantèlement ne parviennent pas à endiguer la multiplication ou la réactivation des noyaux fortifiés collectifs. Les fortifications communautaires rurales ne sont ni abandonnées, encore moins démantelées. Ce refus d'obtempérer occasionne parfois de longs procès entre la communauté frondeuse et l'institution consulaire centrale. Quatre ans après l'ordonnance rendue par Bernard Raimond de Durfort et Bernard de Bonne, les consuls d'Albi mettent en demeure les habitants de Montsalvy. Ils continuent de les enjoindre à abandonner le lieu, à se réfugier dans Albi et à pourvoir aux frais inhérents au relèvement des murs de la ville²⁰³⁷. En 1361 encore, les comptes consulaires albigeois rappellent que la communauté de Montsalvy *devia contrubuir en la clausura de la vila d'Albi*²⁰³⁸. Comme le souligne Élodie Cassan pour la région de Cordes « les nombreux procès qui opposent les communautés du consulat et l'institution consulaire traduisent l'échec, ou du moins les limites, de cette stratégie de centralisation de la défense qui n'est pas uniformément respectée, même au terme de longues négociations et de rappels à l'ordre²⁰³⁹ ». Les injonctions réitérées de ne pas fortifier les petites localités en Vaurais, Cordais, Paulinois ou en Albigeois *strictu sensu* traduisent la peur des grandes cités de se retrouver encerclées par un réseau dense de forts tombés aux mains de l'ennemi. En ce sens, elles ne signalent pas l'absence de fortifications ni même une forme de médiocrité de l'arsenal défensif que les commissaires n'hésitent pourtant pas à invoquer pour justifier les mandements de démantèlement. Au contraire, ces proscriptions signalent bien un réseau dense de noyaux fortifiés émaillant les campagnes albigeoises. Mal interprétées, elles ont de toute évidence pour partie contribué à laisser penser Siméon Luce qu'en Albigeois « la population déserta en masse les campagnes pour chercher un refuge dans les villes fermées²⁰⁴⁰ ». Partout où les procès-verbaux des visites des commissaires sont conservés, l'abandon et le démantèlement de fortifications prétendument rudimentaires est exigé. Et

²⁰³⁷ VIDAL (Auguste), *Comptes consulaires d'Albi (1359-1360)*, *op. cit.*, p. 53-54 : *Obligationem per consules et habitatores de Monte Salvio factam de contribuendo clausure Albie.*

²⁰³⁸ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 24-25.

²⁰³⁹ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois », *art. cit.*, p. 156.

²⁰⁴⁰ FROISSART (Jean), *Chroniques*, publiées par LUCE (Siméon), *op. cit.*, p. LX.

quasiment partout²⁰⁴¹, l'analyse combinée des sources planimétriques du XIX^e siècle, des sources fiscales d'Ancien Régime et des vestiges en élévation atteste de structures fortifiées collectives pour la plupart opérationnelles aux XVI^e et XVII^e siècles encore. À la fin du Moyen Âge, si les procédés de construction territoriale du pouvoir monarchique peuvent effectivement amoindrir l'autonomie seigneuriale, les acquis communautaires permettent de toute évidence aux individus d'échapper pour partie *a minima* aux tentatives de contrôle centralisatrices et signent véritablement l'échec cinglant des sommations royales.

b. Des communautés paysannes structurées

Les communautés sont associées dans les révisions de feux à une titulature qui les désigne cette fois clairement comme des entités structurées autonomes. Elles figurent ainsi au rang d'*universitats* (fig. 329). « Cadre juridique clair²⁰⁴² », l'*universitat* désigne une « collectivité dont les membres ont la volonté et la conscience de former une seule personne dans leur existence et leur action commune²⁰⁴³ ». L'examen lexicologique des sources des XIII^e et XIV^e siècles permet de surcroît de constater que sont employés au sein de mêmes actes les termes néanmoins formellement dissociés d'*homines et feminas*, désignant la population physique, et d'*universitat*, désignant la communauté juridique. Spécialiste en philosophie médiévale, Pierre-Michaud-Quantin a nettement caractérisé dès 1970 la fonction précise de l'*universitat* qui prétend principalement « à l'exercice d'une vie commune et à la possession d'une personnalité juridique plus ou moins développée, selon l'intensité avec laquelle [les membres] ont conscience de former une collectivité²⁰⁴⁴ ». Le médiéviste André Vauchez, un temps directeur des études médiévales à l'École française de Rome, rappelle que « dans un monde où la liberté consistait non pas dans l'indépendance mais dans l'incorporation à un ordre collectif, l'adhésion aux *universitates*, prestigieuses ou modestes, a été pour la plupart des hommes le meilleur et parfois le seul moyen d'affirmer leur personnalité et de faire entendre

²⁰⁴¹ Sauf cas de Maussans. Sauf si les commissaires désignent par Maussans non la localité mais la communauté de Maussans et Rouffiac pourvue d'un noyau aggloméré engendré par restructuration de l'enceinte du *castella* de Rouffiac.

²⁰⁴² HAUTEFEUILLE (Florent), HAUTEFEUILLE (Florent), « Communautés infra-juridiques », *art. cit.*, p. 345.

²⁰⁴³ MICHAUD-QUANTIN (Pierre), *Universitas : expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, Joseph Vrin, 1970, p. 57.

²⁰⁴⁴ *Ibid.*, p. 126.

leur voix²⁰⁴⁵ ». De fait la reconnaissance d'une collectivité en *universitat* a véritablement été « une préoccupation des communautés d'habitants qui désirent accéder à la vie juridique²⁰⁴⁶ » et pour ces dernières un « souci constant [...] de s'affirmer en tant que corps²⁰⁴⁷ ». L'*universitat* est donc une entité collective individualisée possédant son identité et son existence. Pourvue d'un statut juridique propre et répondant à la nécessité de faire corps pour être plus fort, elle s'affirme comme un contre-pouvoir face à l'autorité seigneuriale en donnant à ses membres la possibilité de s'exprimer sur les affaires communes.

La prétention pour une communauté d'accéder au statut d'*universitat* « n'est satisfaite par le seigneur ou le roi qu'à partir du moment où, villageois et citadins qui demandent à en bénéficier, réussissent à s'imposer en tant que groupe indépendant des membres qui le constituent et capable comme tel d'une action commune concertée, résultat tangible de l'exercice d'un certain pouvoir de décision. Or ce pouvoir n'est autre que la principale manifestation de la personnalité reconnue à la communauté qui accède à l'état de *corpus* ou d'*universitas*²⁰⁴⁸ ». Le phénomène des communautés d'habitants structurées capables d'émettre des revendications collégiales apparaît nettement dans les textes de la pratique en Italie dès le début du XII^e siècle, puis dans les villes du Midi et en Catalogne au début du XIII^e siècle²⁰⁴⁹. Et effectivement l'étude des sources procédurales démontre que des *universitates* sont déjà en place en Albigeois au XIII^e siècle. En 1253 ce sont les *universitates* de *Denato* et de *Bastidæ Episcopi Albiensis* (Dénat et Labastide-Épiscopale) qui émergent dans les textes²⁰⁵⁰ tandis que, toujours citées, elles réapparaissent en 1297 aux côtés des *universitates* de *Marciaco*, *Rofiaco*, *Podio Lanerii*, *Montesalvii*, *Cambono*, et *Montiliis* (Marssac, Rouffiac, Puylianier, Montsalvy, Cambon et Montels [Bellegarde])²⁰⁵¹. En Albigeois, les communautés d'habitants nombreuses et parfaitement constituées au début du XIV^e siècle, se repartissent selon un réseau dense de points très resserrés géographiquement, distants de 5 km en moyenne les uns des autres. À partir du moment où une communauté est reconnue en tant

²⁰⁴⁵ VAUCHEZ (André), *Archives de sociologie des religions*, t. 31, 1971, p. 226 (recension d'ouvrage).

²⁰⁴⁶ GARNIER (Florent), *Un consulat et ses finances : Millau (1187-1461)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p. 147.

²⁰⁴⁷ RIGAUDIÈRE (Albert), « *Universitas, corpus, communitas et consulatus* dans les chartes des villes et bourgs d'Auvergne aux XII^e et XIII^e siècles », *Les origines des libertés urbaines*, actes du 16^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public tenu à Rouen en juin 1985, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'université de Rouen, 1990, p. 282.

²⁰⁴⁸ *Ibid.*

²⁰⁴⁹ MICHAUD-QUANTIN (Pierre), *Universitas, op. cit.*, p. 45-50.

²⁰⁵⁰ AN, *Layettes du Trésor des Chartes*, J 1032^B n° 16 (acte du 18 août 1253).

²⁰⁵¹ HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345-346.

qu'*universitat* « elle acquiert une personnalité qui emporte reconnaissance et jouissance de droits importants²⁰⁵² ». Elle peut désormais alors « se réunir de manière licite, sans autorisation préalable de son seigneur, pour *consulere et deliberare*²⁰⁵³ ». L'historien du droit et médiéviste Albert Rigaudière souligne que l'*universitat* incarne en définitive la « volonté d'affranchissement à travers le pouvoir de décision qui est ainsi reconnu à toute communauté qui jouit de cette double capacité de réunion et de délibération, liberté indispensable à toute activité administrative et politique²⁰⁵⁴ ». L'historienne de la philosophie, professeur émérite de l'université de Paris-XII et directrice de recherche émérite au CNRS, Jeannine Quillet, rappelle pour sa part que l'*universitat* - « principe juridique qui émerge peu à peu du corps de doctrines nées de la réflexion sur les collectivités médiévales qui prennent conscience d'elles-mêmes comme personnes morales et juridiques, de leur volonté d'exister sur le plan législatif, administratif et judiciaire » - est érigée au XIV^e siècle « en principe d'organisation politique de ces collectivités²⁰⁵⁵ ». L'auteure observant *in fine* que « l'*universitas* c'est le peuple, ou, plus exactement encore, le peuple dans l'exercice de l'autorité dans l'État, ce qui sous-entend une doctrine du fondement populaire d'une telle autorité²⁰⁵⁶ ». Aymat Catafau, en d'autres termes, précise que l'*universitat* « s'organise par elle-même, pour elle-même²⁰⁵⁷ ».

Cet exercice populaire de l'autorité réside dans le droit de représentation : une ou plusieurs personnes représentant la communauté agissent en lieu et place de ses membres, mandatés par ces derniers. Ils expriment ainsi auprès des autorités la volonté ou la pensée de toute une collectivité. Ce mécanisme de « représentation-délégation s'insère bien dans le processus d'expression de la volonté collective des communautés médiévales²⁰⁵⁸ » qui « se font reconnaître de l'autorité compétente, laïque ou ecclésiastique²⁰⁵⁹ ». Dans le Midi de la France le représentant de la communauté porte plusieurs noms : syndic, consul ou procureur. Quelle que soit la terminologie adoptée il est toujours question de la volonté fondamentale

²⁰⁵² RIGAUDIÈRE (Albert), « *Universitas, corpus, communitas et consulatus*, art. cit., p. 283.

²⁰⁵³ *Ibid.*, p. 287.

²⁰⁵⁴ *Ibid.*

²⁰⁵⁵ QUILLET (Jeannine), « *Universitas populi* et représentation au XIV^e siècle », *Miscellanea medievalia*, t. 8, 1971, p. 186. Jean-Louis Biget note à ce propos que « le comunal de la ville d'Albi se trouve constitué en université, terme expressif d'une conscience de groupe et de l'affirmation de la ville comme un être collectif et une personne morale ». Cf. BIGET (Jean-Louis), « La croisade émancipatrice », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi*, op. cit., p. 58.

²⁰⁵⁶ *Ibid.*, p. 188.

²⁰⁵⁷ CATAFAU (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon*, op. cit., p. 97.

²⁰⁵⁸ QUILLET (Jeannine), « *Universitas populi* et représentation au XIV^e siècle », art. cit., p. 186.

²⁰⁵⁹ *Ibid.*, p. 187.

« de traduire tout à la fois la capacité, l'action et le moyen de délibérer conférés aux *universitates* qui ont réussi à faire reconnaître, au-delà même de leur existence, leur vocation à constituer des groupes aptes à gérer leurs propres affaires²⁰⁶⁰ ». Évoquant syndic et *procurator*, Jeannine Quillet observe « qu'il est remarquable de noter que les médiévaux ont surtout envisagé le cas où la collectivité intéressée put désigner elle-même son mandataire et, par conséquent, exprime sa volonté propre par une telle désignation. L'étape suivante est aisée à franchir : la collectivité choisira, le plus souvent par élection, ses représentants, qui exerceront l'autorité qu'elle détient²⁰⁶¹ ». Et de fait en 1253 à Dénat et à Labastide-Épiscopale, ce sont les communautés regroupées en *universitates* qui nomment elles-mêmes leur procureur²⁰⁶². Et bien que le mode de désignation ne soit pas documenté les *universitates* de Marssac, Rouffiac, Puylianier, Montsalvy, Cambon et Bellegarde sont aussi représentées, en 1297, par des *procuratores*²⁰⁶³. Aux XIV^e et XV^e siècles ce sont les consuls qui s'imposent définitivement comme les mandataires et représentants des communautés. Les *dictis consulibus et habitatoribus dicte nostre patrie Albigesii*²⁰⁶⁴ sont régulièrement évoqués dans les sources bas médiévales. Dès la première moitié du XIV^e siècle leur présence s'affirme vraisemblablement au sein même des communautés rurales qui deviennent les consulats de la judicature d'Albigeois²⁰⁶⁵. Des *consules* sont mentionnés aux Avalats²⁰⁶⁶ en 1354 et à Montsalvy²⁰⁶⁷ en 1359, des *cossois* à Puygouzon²⁰⁶⁸ en 1388 et à Carlus²⁰⁶⁹ en 1417. À la fin du Moyen Âge, les consuls sont aussi les émissaires des communautés de Marssac²⁰⁷⁰ et de Laboutarié²⁰⁷¹ (fig. 329). De fait la communauté revendiquée en *universitat* représente bien en Albigeois à la fin du Moyen Âge une « véritable puissance politique » telle que définie par

²⁰⁶⁰ RIGAUDIÈRE (Albert), « *Universitas, corpus, communitas et consulatus*, art. cit., p. 294-295.

²⁰⁶¹ QUILLET (Jeannine), « *Universitas populi* et représentation au XIV^e siècle », art. cit., p. 187.

²⁰⁶² AN, *Layettes du Trésor des Chartes*, J 1032^B n° 16 (acte du 18 août 1253) : *universitate dictorum locorum, de consensu supradicti episcopi Albiensis, in causis quæ vertuntur inter ipsos, ex una parte, et senescallum Carcassonnensem, ex altera, coram episcopo Carcassonensi et marescallo Mirapicensi a Ludovico, filio regis Francorum primogenito, deputatis, Petrum de Baurtas procuratorem constituunt.*

²⁰⁶³ HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345.

²⁰⁶⁴ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 440 (année 1466).

²⁰⁶⁵ ADT, 4 EDT FF 24, 32 ou encore 40.

²⁰⁶⁶ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 186.

²⁰⁶⁷ VIDAL (Auguste), *Comptes consulaires d'Albi (1359-1360)*, *op. cit.*, p. 53-54.

²⁰⁶⁸ VIDAL (Auguste), « Les délibérations du conseil communal d'Albi de 1372 à 1388 », *Revue des langues romanes*, t. XLVIII, 1905, p. 465-466.

²⁰⁶⁹ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 264.

²⁰⁷⁰ ADT, G 102 (acte de 1369).

²⁰⁷¹ ADT, 6 E 1/399 (minute de Guillaume Bordonis).

Jeannine Quillet, « jouissant d'une autorité et d'une liberté aussi développées qu'il sera possible²⁰⁷² ».

L'omniprésence de noyaux communautaires fortifiés est le signe en Albigeois d'une certaine émancipation des paysans regroupés en *universitats* à l'égard des décisions émanant de pouvoirs centraux compte tenu du fait qu'ils se maintiennent et s'établissent majoritairement contre la volonté même de l'administration consulaire des grandes cités qui considèrent ces fortifications de moindre ampleur comme autant de points faillibles. Les noyaux communautaires fortifiés - constitués ou pérennisés donc à contre-courant d'une conception très centraliste de la défense des territoires dont ils signent l'échec - sont en lien direct avec ces communautés d'habitants autonomes structurées juridiquement en *universitates* représentées par des mandataires. Ils sont la traduction archéologique aboutie d'une forte structuration sociale de populations paysannes capables d'intervenir auprès de l'autorité châtelaine dans la gestion des affaires communes. Malgré le fait qu'Albi étende sa seigneurie sur des localités comme Dénat ou Labastide-Épiscopale et que les lieux de Puygouzon, Poulan ou encore Fauch soient tous compris au XIV^e siècle dans la châtelainie de Lombers, il semble que l'influence des deux grands centres urbains se soit limitée à des aires d'un rayon de 5 km environ autour des cités correspondant aux aires d'attraction directes et dans lesquelles aucun réduit ne semble s'être constitué malgré l'existence de mas au bâti pourtant très développé. Si les noyaux fortifiés constituent un indice matériel de l'existence de communautés rurales organisées ils en sont aussi la manifestation emblématique. Les habitants des mas réunis jusque là au sein d'entités juridictionnelles morales intangibles sont rassemblés physiquement à l'intérieur du noyau fort où ils sont voisins. Le fort, par sa capacité à regrouper ponctuellement en un même lieu lorsque la nécessité l'exige des personnes jusque là éloignées géographiquement les unes des autres, apparaît dès lors comme un lieu de sociabilité que la muraille collective qui réunit et enferme symbolise. Lieu de sociabilité et de cohésion sociale également étant donné que la tenue collégiale de biens bâtis s'accompagne nécessairement d'une gestion collective et d'un partage des tâches rationalisé quant à l'entretien et l'utilisation des structures communes de défense (curage du fossé, entretien et réparation de la muraille, maintien du guet, fermeture des portes, etc.).

²⁰⁷² QUILLET (Jeannine), « *Universitas populi* et représentation au XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 188.

c. Solidarité, pragmatisme et opportunisme

Si les communautés sont clairement structurées en Bas Albigeois à la fin du Moyen Âge, il ne faut semble-t-il pas considérer que les processus de mise en défense relèvent nécessairement de ce qui pourrait être défini comme une forme de solidarité paysanne²⁰⁷³. Il reste malaisé de déterminer encore de manière très précise la destination des lieux centraux fortifiés. Ils sont certes voués à être utilisés par un collectif mais *quid* de ce collectif ? Les individus le constituant sont-ils représentatifs de la population communautaire ou bien sont-ils issus d'une élite rurale en lien avec la frange la plus aisée des communautaires ? À Labastide-Dénat il est clair que le chef-lieu communautaire est le fait d'une élite bourgeoise et marchande composée pour partie de courtisans gravitant autour du seigneur-évêque d'Albi. Les Dupuy, coseigneurs du lieu, sont depuis Trencavel issus de *milites* urbains. Le même phénomène de chevaliers issus de l'aristocratie urbaine rassemblés autour d'un pôle bâti symbole du pouvoir seigneurial doit vraisemblablement expliquer la formation de noyaux fortifiés tel celui de Saint-Juéry. Difficile de caractériser parfois la sociologie des bénéficiaires à la fin du Moyen Âge d'un bien bâti au cœur de l'enceinte collective. L'examen des compoix permet d'observer que les noyaux fortifiés - quels qu'il soient - ne concernent que rarement l'ensemble des communautaires et rien ne permet actuellement de caractériser les modalités du refuge des non imposables. Peuvent-ils bénéficier de locations de courtes durées, intermittentes, suivant le contexte politique ? Pour les plus démunis, la solidarité, si elle existe, se joue certainement là au sein des cellules familiales et des réseaux de parenté par le biais d'accords tacites que les textes ne permettent pas d'appréhender. Quoiqu'il en soit, il n'existe pas de structures fortifiées collectives qui puissent paraître aujourd'hui parfaitement égalitaires.

À Orban, bien que le réduit soit incontestablement dévolu au refuge et à l'entreposage des tenanciers de mas, il est largement occupé par une famille proche de la structure clanique. Les Defos y sont les propriétaires majoritaires. Certains sont de surcroît suffisamment aisés pour y posséder plusieurs modules de refuge et d'entreposage. N'ayant a priori pas le besoin impérieux de disposer de plusieurs chambres dans le fort davantage que d'autres, il semble

²⁰⁷³ Telle qu'elle peut être définie par certains historiens. Se référer notamment à BOURIN (Monique) et DURAND (Robert), *Vivre au village au Moyen Âge : les solidarités paysannes du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2000, 207 p.

évident que ces multi-possessionnés relèvent de processus opportunistes. Il s'agit sans nul doute d'acquérir pour s'enrichir par le biais de la location ponctuelle de certains modules à ceux qui ne disposent pas des ressources financières pour les posséder en pleine propriété. En périodes de crises, il doit vraisemblablement être question de louer au plus offrant ; et la tenue de certains modules doit participer à des processus évidents de spéculation financière bien que l'absence de minutes notariales conservées pour la fin du Moyen Âge empêche ici d'être réellement péremptoire. Toutefois de rares occurrences permettent d'identifier au sein des forts des phénomènes locatifs manifestes. À Puygouzon, les échanges de baux conclus en 1508 entre Jean Perrière et Antoine Peironel signalent la mise à disposition moyennant rétribution financière de deux étages d'une maison sise dans l'enceinte²⁰⁷⁴. La coutume de la location d'unités de refuge, à bien des égards, ne semble pas relever non plus d'un processus solidaire. Aux Farguettes, les tenanciers de mas disposent certes de modules de refuge et d'entreposage bâtis dans la basse-cour de la maison forte. Ils n'en jouissent toutefois pas librement. Ces modules sont loués à bail. De fait la tenue d'une cellule dans la basse-cour est vraisemblablement très mouvante et permise à ceux qui disposent des ressources pour financer la location au moment où la nécessité l'exige. Par ailleurs, les tenanciers disposant d'un module de secours sont astreints à la garde de la maison forte²⁰⁷⁵. Ce système, loin d'être égalitaire, concède en revanche de nombreux avantages au seigneur. D'une part sa résidence est protégée par l'obligation de guet faite aux tenanciers. D'autre part il lui assure la permanence des prélèvements fiscaux effectués sur le fruit des récoltes protégé et il lui garantit enfin une manne pécuniaire supplémentaire constituée par les baux et cens versés contre la concession temporaire d'une unité de refuge et d'entreposage. On comprend mieux que cette pratique opportuniste consistant à monnayer le refuge et la protection ait conduit Philippe Contamine à parler de « la location pas très légitime de loges²⁰⁷⁶ ».

À Sieurac encore, sur le modèle d'Orban, la famille Bosseguy semble proche de la constitution clanique. Ses membres constituent une part importante des communautaires. Certains d'entre eux sont clairement issus de l'élite rurale et ne peuvent figurer au rang des paysans. Le cas de Marie Bosseguy, résidente du mas d'Albert, louant conjointement une chambre dans le clocher fortifié de Sieurac, ne peut que questionner. Marie est la veuve de

²⁰⁷⁴ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 436.

²⁰⁷⁵ ADT, 73 EDT CC 3.

²⁰⁷⁶ CONTAMINE (Philippe), « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le plat pays et sur la vie au village », *art. cit.*, p. 26.

Barthélémy Pierre, notaire de Sieurac et ce sont par ailleurs des papiers (vraisemblablement les minutes de feu son époux) qu'elle met à l'abri dans le fort²⁰⁷⁷. Marie bénéficie donc des ressources nécessaires pour s'octroyer la jouissance d'un module de refuge et d'entreposage. Il n'est pas certain que ce soit le cas des paysans les plus modestes, à plus forte raison lorsqu'il est question de modules aménagés dans un espace restreint qui ne doivent pas couvrir proportionnellement l'ensemble des communautaires. Il est évident que Marie fait partie de la frange aisée de la collectivité. Sa seule condition de femme propriétaire se prête à le prouver tant si peu de femmes apparaissent seules détentrices d'un bien bâti dans les compoix dépouillés. Enfin, la présence de ces élites rurales questionne le fonctionnement même des procédés de représentation-délégation communautaires lorsqu'il est admis d'une part que l'exercice des charges de mandataires peut rapidement aboutir à la « constitution d'une oligarchie consulaire²⁰⁷⁸ » et d'autre part « qu'au XV^e siècle le système de la cooptation des élus a fait parfois totalement échapper leur désignation au contrôle de l'assemblée de villageois et où celle-ci est pratiquement éteinte²⁰⁷⁹ ».

La structuration des communautés rurales demeure néanmoins si forte que les injonctions répétées d'évacuation des localités et les mises en demeure des institutions consulaires au cours du XIV^e siècle ne suffisent pas à infléchir les communautaires. La structuration en *universitat* n'explique néanmoins pas seule l'autonomie des collectivités rurales à l'égard des décisions centrales. Les individus sont manifestement soutenus dans leurs initiatives par les seigneurs locaux. À nouveau il n'est pour autant pas question de solidarité. Le fait relève d'un pragmatisme certain de la part d'autorités locales soucieuses de préserver la permanence de revenus qui dépendent essentiellement de la bonne tenue des récoltes. Les initiatives seigneuriales de sauvegarde spontanée ne concernent que les biens des tenanciers soumis à une taxe. À Albi, la ville vote même en 1381 un impôt opportuniste, *lo leu de stranhatge*, sur les biens mis à l'abri dans la ville par des extra-muros²⁰⁸⁰. En 1569 encore, le chapitre cathédral de Sainte-Cécile, seigneur d'Orban, somme le capitaine Puech d'occuper et de défendre le fort, afin de protéger la perception des diverses rentes que possède ledit chapitre dans la communauté. Puech occupe alors Orban durant le temps de la

²⁰⁷⁷ THOMAS (Émile), « Comptes de tutelle (1622-1637) », *art. cit.*, p. 55.

²⁰⁷⁸ Cf. notamment LEROY (Nicolas), *Une ville et son droit : Avignon du début du XII^e siècle à 1251*, Paris, De Boccard, 2008, p. 105.

²⁰⁷⁹ BOURIN (Monique) et DURAND (Robert), *Vivre au village au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 176.

²⁰⁸⁰ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 57 (et suivantes).

cueillette du pastel qu'il confisque aux propriétaires protestants²⁰⁸¹. Toutefois, comme le souligne Michel Kaplan « l'encadrement seigneurial n'empêche pas l'affirmation des communautés rurales, dans bien des cas, au contraire, il la favorise ; en pesant uniformément sur les hommes, la seigneurie les rend solidaires²⁰⁸² ». Du reste les membres du clergé - via le chapitre cathédral de Sainte-Cécile ou le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi largement possessionnés en Bas Albigeois - ne se comportent pas autrement à la fin du Moyen Âge qu'en seigneurs séculiers. Les textes ne permettent actuellement pas d'entrevoir d'initiatives d'entraide, de pacification ou de maîtrise d'usage de la violence. Au XIV^e siècle le mouvement de la Paix de Dieu semble lointain, si tant est d'ailleurs qu'il n'ait pas été pensé dès l'origine de façon plus ou moins implicite comme un moyen d'encadrement des populations et comme la manière la plus efficace de concurrencer l'attraction des basses-cours castrales. Davantage préoccupés par les questions temporelles²⁰⁸³ que spirituelles les seigneurs-évêques d'Albi - dont il n'est possible que de souligner l'attitude pour le moins dichotomique et une certaine dissonance entre le discours porté institutionnellement et l'attitude adoptée - soufflent même sur les braises. La rivalité qui oppose Bernard de Casilhac et Robert Dauphin pour l'accession au siège épiscopal d'Albi conduit ces derniers à s'allouer les services de bandes de routiers²⁰⁸⁴, « mercenaires que l'on se dispute à prix d'or pour vider les querelles les plus sordides²⁰⁸⁵. » De 1434 à 1437 les dégâts sont nombreux dans Albi. Une partie du palais épiscopal et le couvent des Fargues sont pillés, le moulin de l'évêque est incendié²⁰⁸⁶. Le trésor de la cathédrale est vendu par Casilhac à des routiers contre services tandis que Dauphin fait appel à une bande de mercenaires menés par Rodriguo de Villaudrando. Rentré en Albigeois à la tête de 7000 hommes, il s'installe dès 1435 à Lescure qu'il prend à son seigneur. Maître des lieux pendant près de trois ans, il pille la campagne environnante²⁰⁸⁷ et *circumvicina Albien, combusta et devastata fuerunt*²⁰⁸⁸. Bloquant la cité d'Albi, ses troupes se répandent sur les

²⁰⁸¹ ADT, BIB MS 59.

²⁰⁸² KAPLAN (Michel, dir.), *Le Moyen Âge, XI^e-XV^e siècle*, Rosny, Bréal, 1994, p. 57.

²⁰⁸³ À la fin du Moyen Âge, les évêques d'Albi sont « les meilleurs agents de la monarchie en Occitanie [...] ils font carrière dans l'Église et dans l'État ». Cf. VICTOR (Sandrine), « Les pays tarnais pendant la guerre de Cent Ans », in AMALVI (Christian, dir.), LE POTTIER (Jean, dir.) et PECH (Rémy, dir.), *Histoire du Tarn, op. cit.*, p. 237.

²⁰⁸⁴ JOLIBOIS (Émile), « Bernard de Casilhac et Robert Dauphin se disputant le siège épiscopal d'Albi », *art. cit.*, p. 289-293.

²⁰⁸⁵ ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 693.

²⁰⁸⁶ ALLAIRE (Roger), *Albi à travers les siècles, op. cit.*, p. 46.

²⁰⁸⁷ GRAULE (Henri), *Histoire de Lescure, op. cit.*, p. 121-126.

²⁰⁸⁸ Cf. ASAV, *Supplementum Eugeni IV 333*, f^o 113^b.

deux rives du Tarn, détruisent les récoltes de pastel, rançonnent les populations et font « sauter les maris par les fenêtres²⁰⁸⁹ ».

Enfin, il convient aussi d'interpréter l'envoi d'espions dans les campagnes par les consuls d'Albi avec la plus grande prudence. Les textes ne traduisent pas nécessairement la mise en place de réseaux informatifs solidaires. Étant donné que les lieux centraux fortifiés se maintiennent ou s'établissent dans les campagnes contre la volonté même des institutions consulaires urbaines, il y a tout lieu de penser que les visites récurrentes des localités rurales commandées aux XIV^e et XV^e siècles - sous prétexte d'informer la population de la présence de bandes de mercenaires - servent autant à surveiller l'ennemi qu'à assurer un contrôle indirect des forts et réduits collectifs. Du reste s'il est admis que le meilleur moyen de contrôle des individus est de jouer sur les ressorts de la peur (ou sur son expression contraire : le besoin de sécurité²⁰⁹⁰), rien n'interdit de penser que pour forcer discrètement à l'entretien et à la garde des fortifications collectives les consuls albigeois aient parfois accentué le sentiment d'insécurité en exagérant délibérément la présence des Anglais dans les campagnes. Il semble qu'il s'agisse surtout pour les consuls d'Albi d'exhorter les populations à tenir leurs forts (entretien du fossé, fermeture des portes, maintien du guet, etc.) afin qu'ils ne soient pas pris par l'ennemi et ne servent de points d'appuis pour déstabiliser la cité albigeoise. C'est peut-être alors moins l'ennemi qui est surveillé que la capacité des communautés rurales à défendre leurs fortifications. Si la société contemporaine fait mine de s'émouvoir des informations fallacieuses délivrées dans le but de manipuler un auditoire, la désinformation désormais *fake news* ne constitue pourtant pas une invention récente et participe dans les sociétés humaines hiérarchisées des rouages de la maîtrise des individus. Et il n'existe aucune raison objective pour que cette « instrumentalisation de l'émotion²⁰⁹¹ » soit le seul fait des routiers.

²⁰⁸⁹ BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », *art. cit.*, p. 99.

²⁰⁹⁰ FERRAND (Guilhem), *Communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 238.

²⁰⁹¹ *Ibid.*, p. 242.

B. HABITAT ET REFUGE

a. Un habitat épars

L'examen des divers composites démontre que l'unité de base majoritaire du peuplement demeure le mas. Il semble bien que les phénomènes d'*incastellamento* et d'*inecclesiamento* constatés en d'autres endroits n'aient ici que peu impacté les structures de l'habitat entre le XI^e et le XIII^e siècle. Les populations ne semblent s'être que très partiellement regroupées autour du château ou de l'église et finalement la présence d'un noyau aggloméré antérieur aux troubles de la fin du Moyen Âge n'est que très inégalement observée. De rares cas d'enceintes couvrantes constituées autour de bâtiments polarisateurs préexistants sont néanmoins observés à Marssac, à Terssac, aux Avalats, à Saint-Juéry, à Labastide-Dénat ou à Fauch. Certaines églises sont signalées précocement dans la documentation, avant même le X^e siècle. À titre d'exemple, la *basilica Sancti Afrecani in Alacicio* (Saint-Afric d'Alaux) est mentionnée dans la *Vita* de Didier de Cahors²⁰⁹² et associée à un cimetière dès le haut Moyen Âge tardif²⁰⁹³. L'église ne donne pourtant pas naissance à un noyau aggloméré. Elle demeure associée à plusieurs noyaux de peuplement de type mas évoqués dans son environnement proche dès la fin du X^e siècle dans le codicille de Garsinde²⁰⁹⁴. L'église a par ailleurs disparu lorsque Melchior Tavernier dresse en 1642 une carte du diocèse d'Albi. Et globalement on observe une certaine difficulté à isoler au sein des parcellaires le tracé fossilisé d'enclos ecclésiastiques dont le droit d'asile, définissant un cercle inviolable de 30 pas autour de l'église, renforcé par les conciles méridionaux du XI^e siècle, a pourtant facilité l'émergence dans d'autres régions du Midi de la France. Et lorsque des cercles de paix sont décelés ils semblent, même fossoyés, ne regrouper qu'un nombre parfois limité de maisons. L'enclos est vide à Crespinet sur le plan cadastral de 1810 et le lieu est toujours qualifié de *mas* au XV^e siècle²⁰⁹⁵. Aucun des enclos ecclésiastiques potentiellement identifiés ne se dotent par ailleurs d'une enceinte extensive. Ni celui de Pouzols, ni celui des Avalats ne semblent provoquer la

²⁰⁹² POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier, évêque de Cahors, op. cit.*, p. 36.

²⁰⁹³ FABRE (Géraldine), « Inventaire archéologique », *RDT*, n° 152, hiver 1993, p. 540.

²⁰⁹⁴ CABIÉ (Edmond), « Codicille de Garsinde, comtesse de Toulouse et d'Albigeois, vers 972-974 », *art. cit.*, p. 201.

²⁰⁹⁵ ADT, 73 EDT CC 3.

naissance d'un faubourg. Sur le finage communautaire de Montsalvy, l'église Saint-Michel de Brassac, mentionnée dès le XI^e siècle dans les textes, siège d'une juridiction paroissiale au XIII^e siècle²⁰⁹⁶, demeure associée à un masage²⁰⁹⁷. L'église de Léjos, sur le territoire de la communauté de Lamillarié, titulaire d'une juridiction paroissiale à la fin du Moyen Âge²⁰⁹⁸, est aussi implantée au centre d'un masage qualifié en tant que tel en 1700 encore²⁰⁹⁹.

L'habitat ne semble pas s'être davantage regroupé autour des châteaux. La présence de pôles castraux dans les territoires situés entre Albi et Lombers n'est qu'exceptionnelle et comme à Montsalvy, à Puygouzon ou à Rouffiac ils ne donnent lieu qu'à des bourgs restés au stade embryonnaire du regroupement, plus moins inorganiques, ouverts et qui ne se pérennisent jamais par la constitution d'une enceinte collective. Et lorsque le bourg se dote d'un système de défense collectif il ne semble pour autant pas couvrant. À Labastide-Dénat, seuls 34 % environ des communautaires possèdent un bien bâti au cœur de l'enceinte collective. Aux Farguettes même, la maison forte est totalement indépendante et n'engendre jamais à ses abords la fixation d'un noyau d'habitat groupé, tout comme à La Roque d'Arifat où le château semble isolé sur le roc à la fin du Moyen Âge. C'est dans ce contexte d'échec relatif des phénomènes d'*inecclesiamento* et d'*incastellamento* qu'émergent de nouvelles juridictions d'encadrement communautaire : les bastides. La *Bastide Episcopi*²¹⁰⁰, la *Bastide de Podio Gozone*²¹⁰¹, la *Bastide de Carlus*²¹⁰², la *Bastida de Font-Cuberta*²¹⁰³, la *bastida de Belagarda*²¹⁰⁴ ou encore les *bastidæ de Denato* et de *Podio Lanerio*²¹⁰⁵ ne correspondent jamais à des fondations nouvelles mais illustrent autant de tentatives au XIII^e siècle de restructurations du peuplement paysan dont l'habitat demeure majoritairement dispersé.

Du reste en Bas Albigeois de nombreux chefs-lieux communautaires sont des mas à la fin du Moyen Âge encore. C'est le cas à Bézacoul, au Bruc, à Crespinet, Fénols, Grèzes, Maussans, Puylanier, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin ou Teulet. Si l'on se réfère à nouveau

²⁰⁹⁶ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, op. cit., p. 235 (Paris, BnF, Doat, n° 108, f° 80) : *parroquia de Barsac*.

²⁰⁹⁷ « Extrait d'un ancien inventaire des archives du chapitre de Saint-Salvi d'Albi », *RDT*, vol. 4, 1883, p. 247 (acte n° 26) : *masage de Brasc*.

²⁰⁹⁸ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, op. cit., p. 139 ; et FONT-RÉAULX (Jacques de), op. cit., p. 366.

²⁰⁹⁹ ADA, 3 F 1.01.

²¹⁰⁰ AN, *Layettes du Trésor des Chartres*, J 1032^B n° 16 (acte du 18 août 1253).

²¹⁰¹ Paris, BnF, Doat, n° 103, f° 140.

²¹⁰² ADT, G 102.

²¹⁰³ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, op. cit., p. 897.

²¹⁰⁴ ADT, G 369 ; *Lo Biel de Cambo* (1349-1444).

²¹⁰⁵ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, op. cit., p. 95.

à la définition du village proposée par Élisabeth Zadora-Rio, « ce qui le définit, c'est d'une part, l'existence d'une communauté rurale ayant une personnalité juridique et celle d'un territoire agraire organisé, aux limites connues ; d'autre part le regroupement durable, en un même lieu, d'un certain nombre de fonctions : religieuse, funéraire, défensive, administrative et économique - sans que l'éventail complet soit nécessairement représenté²¹⁰⁶ ». Quasiment aucun des précédents lieux cités ne regroupent les fonctions religieuses, funéraires ou économiques. Ils sont pourtant tous chefs-lieux de communauté et clairement identifiables à des mas dont la fonction défensive n'y est du reste que très inégalement attestée. L'objet village paraît bien lointain et il faut semble-t-il admettre que la fonction centrale, à l'échelle d'un finage communautaire, puisse être totalement assumée par le mas sans qu'il ne soit nécessairement porteur de l'éventail religieux, administratif, économique ou défensif. À la fin du Moyen Âge, Grèzes est le seul lieu central d'une micro-communauté qu'il regroupe entièrement. Il n'est le siège ni d'une église, ni d'une maison forte, ni d'un marché, ni d'un noyau fort. C'est du reste un chef-lieu communautaire nettement identifié dans les sources. Et il n'apparaît pas autrement dans les sources qu'en tant que mas²¹⁰⁷. *A Contrario* le lieu de Léjos rassemble à lui seul les fonctions religieuse, funéraire et défensive. Il est structuré comme n'importe quel noyau dit « villageois » avec ses rues publiques, son *fournial*, une *caminada*, une église fortifiée et un cimetière²¹⁰⁸. Il est clairement le siège d'une juridiction paroissiale. Et bien le lieu est toujours un mas, qui n'accède du reste jamais au rang de chef-lieu communautaire. Par bien des aspects l'objet village reste bien difficile à cerner. S'il faut y voir un lieu central, chef-lieu de communauté, qui a suscité une forme de regroupement significatif de l'habitat autour d'un pôle bâti fort (église ou château), en Bas Albigeois le village est rarement une anomalie de richesse et de classe comme à Labastide-Dénat, plus généralement une maladie liée à la guerre ou plutôt au besoin de sécurité. Il est un ganglion qui selon les contextes politiques et la virulence de l'infection connaît des phases alternées d'extension/rétraction. Manifestation symptomatique de conditions troublées, il apparaît. La contagion passée, n'ayant plus de raison d'être, il disparaît. Parfois il meurt de l'intensité infectieuse. Il n'est pas une structure figée mais vraisemblablement occupée de façon intermittente sur la longue comme la courte durée. Si dans les textes médiévaux il existe toute

²¹⁰⁶ ZADORA-RIO (Élisabeth), « Le village des historiens et le village des archéologues », *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 147.

²¹⁰⁷ ADT, G 369 ; *Lo Biel de Cambo : mas de Gresas*.

²¹⁰⁸ SICARD (Raymond), *Lombers, op. cit.* p. 299 ; et ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 52, 55v et 45.

une gamme sémantique pour décrire les noyaux forts en latin comme en occitan, de *castrum* en passant par *castella* jusqu'à *fortalicium* ou *fort*, il faut observer qu'il n'existe pas réellement d'équivalence langagière ou scripturaire pour décrire ce que serait le village. Le terme *villa* que l'historiographie a longtemps voulu lui faire correspondre englobe des réalités multiples et « sa polysémie n'est plus ignorée²¹⁰⁹ ». Si Jean Devisse s'est insurgé contre « la périodisation enfermant des siècles sous une dénomination commune peu adéquate de Moyen Âge » qu'il juge « inadmissible²¹¹⁰ », le village serait-il pareillement intolérable²¹¹¹ ? Pour le moins l'objet village apparaît davantage comme une vue de l'esprit héritée du milieu postrévolutionnaire des érudits bourgeois des sociétés savantes du XIX^e siècle qui peinent à concevoir intellectuellement que les chefs-lieux communautaires puissent aisément se constituer en dehors des pôles bâtis représentant l'autorité que sont l'église ou le château. C'est un refus probablement inconscient de considérer les manifestations de formes possibles de prédominance du modèle paysan qui possède sa propre structuration spatiale dont les mas - lieux centraux au sein du finage constitués aussi en groupements de maisons - sont la manifestation emblématique. Et bien souvent quand bien même un noyau d'habitat se greffe à un bâtiment remarquable, il n'en demeure pas moins un mas avec la seule particularité d'être associé à une église ou à une demeure seigneuriale. Au chef-lieu communautaire de Puyllanier, bien qu'un noyau de maisons se greffe possiblement à une maison forte de moindre importance, le lieu est toujours qualifié de *mansus* à la fin du XV^e siècle²¹¹². Dans ces circonstances il est difficile d'employer le terme de « village ». Lui sont préférées les formules imparfaites de « lieux centraux » ou de « chefs-lieux communautaires ». Par extension il paraît impossible d'utiliser l'expression consacrée notamment par Gabriel Fournier en Auvergne de « forts villageois » qui ne renvoie à nouveau en Albigeois qu'au concept largement discutible du village. À plus forte raison lorsque lesdites structures ne relèvent précisément pas de la

²¹⁰⁹ ABBÉ (Jean-Loup), « Une nouvelle lecture de l'espace rural : André Déléage, la vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^e siècle », in CURSENTE (Benoît, dir.) et MOUSNIER (Mireille, dir.), *Les territoires du médiéviste, op. cit.*, p. 41. Par ailleurs le terme occitan « *villa* » est uniquement utilisé dans les registres de lauzimes médiévaux comme dans les sources fiscales d'Ancien Régime pour différencier un lieu ceint d'une muraille collective d'un lieu ouvert ou *locus*, bien que ce dernier terme puisse aussi être appliqué à des noyaux forts communautaires.

²¹¹⁰ DEVISSE (Jean), « Que faire du Moyen Âge ? », *Médiévales*, n° 7, 1984, p. 78 et 85.

²¹¹¹ En voie d'éclatement semble-t-il. Se référer notamment à TRICARD (Jean, dir.), *Le village des Limousins : études sur l'habitat et la société rurale du Moyen Âge à nos jours*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2003, 532 p. ; et à PICHOT (Daniel), *Le village éclaté : habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2002, 395 p.

²¹¹² ADT, 1 J 157/1, fonds de la famille Dupuy (Labastide-Dénat), documents épars : *mansi de Puechlanier* (27 février 1491).

protection des résidents d'un seul lieu central ou de l'unique chef-lieu communautaire mais bien des habitants des mas d'un ou plusieurs finages communautaires. En contexte d'habitat dispersé la formulation est même inappropriée. À y réfléchir, l'expression « fort de mas » serait nettement plus en adéquation avec la nature même des bénéficiaires de ces structures. Sans nul doute plus consensuelle, c'est l'expression réduit collectif/communautaire qui est adoptée.

b. Quantifier le refuge

La révision des feux des localités albigeoises de la châtellenie de Lombers inféodées au comté de Castres dans le dernier tiers du XIV^e siècle fait apparaître des communautés de taille réduite²¹¹³. En 1377 alors que Lombers compte pour 61 feux fiscaux, Laboutarié compte pour 3, Sieurac pour 2, Le Bruc pour 1, Lamillarié pour 1, Puygouzon pour 2, Saint-Benoît-de-Frédefont pour 2, Fréjairolles pour 3, Saint-Juéry pour 6, Bellegarde pour 1, Marsal pour 1, Teulet pour 1, Fauch pour 4, Saint-Lieux pour 1, Roumégoux pour 1, Ronel pour 2, Saint-Antonin pour 1, La Roque d'Arifat pour 2, Mouzieys pour 1, Carlus pour 2, Labruguière pour 1, Poulan pour 1, Pouzols pour 3 et Saliès pour 1. Les communautés dépendant en 1380 du ressort de la viguerie d'Albi paraissent également modestes²¹¹⁴. Celle du Travet compte pour 2 feux fiscaux, celle de Labastide-Épiscopale pour 5, celle des Avalats pour 2, celle de Marsac pour 4, celle de Grèzes pour 1, celle de Maussans et Rouffiac pour 2, celle de Montsalvy pour 2, celle de Bézacoul pour 2, celle de Puylanier pour 1, celle de Dénat pour 1 et celle d'Orban pour 1. La moyenne de deux feux par communauté semble extrêmement faible. Bien évidemment ces révisions n'indiquent toutefois pas le nombre de feux réels mais le nombre de feux imposables de communautés appauvries par les levées répétées de subsides et par la crise économique résultant de la pandémie de peste combinée aux incursions récurrentes de bandes de mercenaires qui ravagent les campagnes. En Gascogne, les commissaires envoyés par le roi n'inscrivent par exemple au registre des feux imposables que les seuls foyers possédant des biens dont le montant équivaut au moins à dix livres tournois. « Les feux dont il est question n'ont donc pas une valeur strictement démographique, puisqu'ils sont

²¹¹³ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286-287.

²¹¹⁴ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303-304.

dénombrés d'après la richesse et non d'après la population ²¹¹⁵. » S'ils ne peuvent effectivement pas désigner le nombre de foyers réels ils n'en demeurent pas moins l'indice d'une certaine dépopulation mais surtout d'un appauvrissement réel des populations rurales. Toutefois cette pauvreté relative ne semble pas à relier ni à une fuite massive des paysans vers les villes, ni à une absence de mise en défense des campagnes.

L'examen combiné des vestiges en élévation, des sources planimétriques du XIX^e siècle, des registres d'allivrement et compoix d'Ancien Régime ainsi que des actes de reconnaissances et lauzimes conservés pour la période médiévale fait apparaître des campagnes bas médiévales largement fortifiées et un très fort taux de mise en défense des lieux. Sur 38 communautés bas médiévales recensées, 34 ont la jouissance d'une enceinte collective de refuge à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de leur finage (fig. 330), soit un taux de près de 90 %. Les modalités du refuge des individus ne sont pas renseignées pour Le Bruc, Puylianier, Ronel et Saliès. Pour ces deux derniers sites l'absence de sources fiscales d'Ancien Régime exploitables interdit par ailleurs d'être péremptoire. Sur les 38 chefs-lieux communautaires 29 apparaissent fortifiés (fig. 331), soit un taux de plus de 75 %. Par ailleurs 3 communautés au moins disposent de deux pôles fortifiées. C'est notamment le cas dans les collectivités soumises à une juridiction castrale marquées par la déconnexion entre le siège de l'église paroissiale et celui du château. À Crespinet, à Lamillarié et à Saint-Juéry, ce sont autour des pôles bionomiques ecclésiastiques et castraux, bien que spatialement distincts, que se constituent des noyaux forts. 6 autres communautés bénéficient d'une fortification double. À Cambon, Dénat, Fauch, Orban, Pouzols et Sieurac, la muraille collective enferme une église forte conçue comme un second pôle de refuge. Le chef-lieu communautaire de Poulan est le siège d'une église autour de laquelle se forme une muraille collective elle-même jointive d'une maison forte à la basse-cour allotie. Près d'un quart des communautés albigeoises bas médiévales disposent donc à l'échelle de leur propre finage de deux foyers de refuge (fig. 332). Alors, un noyau fort par communauté ? Oui, presque. Une communauté sans noyau fort ? Une exception vraisemblablement.

Dans ce contexte d'échec des stratégies centralisatrices de défense des territoires et face à des populations paysannes structurées en *universitates* représentées par des consuls, les noyaux collectifs fortifiés se multiplient à la fin du Moyen Âge soit qu'ils soient issus de la

²¹¹⁵ LAHARIE-VAN ELSUWÉ (Muriel), « La révision des feux en Gascogne orientale aux XIV^e et XV^e siècles », *art. cit.*, p. 352.

réactivation d'une structure préexistante, soit qu'ils correspondent à des créations des XIV^e-XV^e siècle. La carte de localisation des noyaux collectifs fortifiés fait apparaître un réseau très dense, chaque fort étant en moyenne distant du suivant de moins de 5 km (fig. 333). Cette densité de noyaux forts ne fait que signaler la densité de communautés autonomes préexistantes. Et à une large majorité d'entre elles correspond un lieu central mis en défense. Certains forts sont extraordinairement rapprochés. Ceux de Léjos et de Lamillarié sont distants l'un de l'autre de moins d'un kilomètre tout comme ceux de Crespinet et des Farguettes. Montsalvy et Saint-Benoît-de-Frédefont ne sont eux distants que d'un kilomètre et demi. Poulan de Pouzols et Pouzols d'Orban de deux kilomètres. Les noyaux forts de Cunac et de Saint-Juéry ne sont séparés que par 2,5 km environ, comme ceux d'Orban et de Fénols. En outre l'absence d'identification, pour certaines communautés, de lieux centraux mis en défense à la fin du Moyen Âge ne traduit pas pour autant leur absence mais davantage les failles d'une recherche largement conditionnée à la quantité conservée de fonds d'archives et à la préservation inégale des vestiges archéologiques. Et faute de disposer d'éléments textuels ou matériels suffisants, il n'est parfois pas permis de dresser une carte de localisation des noyaux fortifiés communautaires exhaustive et définitive. Il n'est donc, pour certains sites tel celui de Ronel, pas possible d'être péremptoire dans la mesure où la présence d'un noyau fort ne peut ni être confirmée ni infirmée par ailleurs. Le taux de fortification relevé définit néanmoins, pour reprendre les observations de Guilhem Ferrand en Rouergue, « autant d'espaces défensifs, qui cohabitent et se surimposent²¹¹⁶ ».

c. Qualifier le refuge

Si la mesure de l'ampleur de la fortification des campagnes peut être prise à l'échelle du territoire albigeois, il est bien plus délicat de cerner la proportion prise par le refuge à l'échelle de la seule communauté. La plupart des noyaux fortifiés sont ici étudiés au prisme de compoix tardifs. Peu de compoix sont conservés pour la période médiévale et il faut donc prendre en compte que les conclusions quant aux modes d'occupation des complexes fortifiés et aux bénéficiaires des biens bâtis à l'intérieur de l'enceinte n'offrent qu'une image dégradée

²¹¹⁶ FERRAND (Guilhem), « Les murs, le guet et la communauté : la construction d'un système défensif », *AMM*, t. 25, 2007, p. 152.

de la réalité médiévale. Qui plus est, la plupart des compoix dépouillés sont dressés au cours des guerres civiles religieuses au moment même où les campagnes albigeoises essuient régulièrement le repli de la soldatesque protestante qui tente des décennies durant de s'emparer du bastion catholique d'Albi. Les entreprises de déstabilisation et de harcèlement impactent durablement la vie des paysans. Après de longues campagnes d'occupation des terroirs, suite aux courses régulières, aux affrontements chroniques et aux meurtres, les structures de l'habitat rural sont bouleversées. Certains paysans perdent leur maison au mas tandis que d'autres perdent les biens bâtis au cœur des enceintes collectives. Ces simples constatations pourtant essentielles suffisent à observer que la perception des rapports entre le mas et le noyau fortifié est faussée. Autant que faire se peut, il faut en tenir compte et tenter d'intégrer ces paramètres aux divers calculs définissant les liens étroits entre la résidence du masage et la propriété dans le complexe fortifié communautaire. « L'histoire est une connaissance par traces, dans la mesure où l'accès au passé est conditionné par l'existence des archives. C'est une connaissance que l'on dit également trouée ou incomplète ²¹¹⁷ . » Ceci étant dit il existe toujours des indices complémentaires, lexicographiques ou morphologiques, qui combinés généralement à ces traces résiduelles d'un passé plus ancien et différent permettent semble-t-il de restituer pour partie certaines trouées et de parvenir à saisir les divers modes d'occupation des structures fortifiées. Il faut non seulement se contenter de ces traces que contiennent les sources fiscales d'Ancien Régime mais davantage encore les isoler, les exploiter et les lier parfois à la longue succession aride des faits de guerre. Ainsi un noyau fortifié peut sembler au XVI^e siècle ne contenir que de la résidence pérenne pour la simple raison qu'une partie des communautaires ont perdu leur maison au mas au moment où le compoix est dressé, soit que le finage est occupé, soit qu'il est clairement ruiné. La résidence bipartite pourtant réelle, n'apparaît dès lors plus. En fait, le noyau fortifié, s'il résiste aux assiégeants, est composé de modules de refuge et d'entreposage et ce sont à ce moment précis les derniers biens dont certains tenanciers du terroir peuvent encore jouir. C'est vraisemblablement la configuration rencontrée à Saint-Benoît-de-Frédefont. Pareillement, un noyau fortifié peut être associé à tort à un processus de résidence pérenne suite à un sac. Souvent l'ensemble du système de défense collectif n'est pas détruit. Et les brèches pratiquées dans la muraille suffisent généralement à rendre la

²¹¹⁷ SALGUES (Bruno), « Quentin Deluermoz, Pierre Singaravélou. Pour une histoire des possibles, analyses contrefactuelles et futurs non advenus », *Questions de communication*, n° 32, 2017, p. 405.

structure inopérante. Les détenteurs d'un module de refuge et d'entreposage abandonnent les biens bâtis dans ce qu'il reste de l'enceinte étant donné qu'ils n'ont plus raison d'être. Et seuls subsistent les résidents permanents du fort, le forgeron, le tisserand, le maréchal-ferrant ou le curé. Ces cas semblent représenter dans le corpus par Mouzieys ou Marsal. Il semble par ailleurs que plusieurs compoix (les seuls conservés) correspondent à des mises à jour fiscales nécessaires après la perte de biens bâtis. À Terssac, le plus ancien compoix conservé dressé en 1576 correspond clairement à une actualisation fiscale désirée par les habitants après le sac du lieu en 1575 qui perdent dans le cas présent l'intégralité des biens bâtis dans l'enceinte. L'ennui dans ce genre de configuration où le lieu est réellement incendié et rasé de fond en comble est la perte définitive des compoix antérieurs.

Par ailleurs, dans le cadre des structures fortifiées collectives il convient là aussi d'essayer de « faire la part des choses ». De façon schématique et grossière un noyau fort peut être composé à 100 % de modules de refuge et d'entreposage mais ne concerner que 10 % des communautaires. *A contrario* un noyau fort peut ne comprendre que 10 % d'unités de refuge qui concernent pourtant 100 % des extra-muros. À Orban, le réduit défensif, pourtant intégralement composé de modules de refuge et d'entreposage des biens, ne semble concerner que 45 % de la population communautaire. Et quand bien même un réduit défensif tel celui d'Orban ne concernerait sur le papier que 10 % des communautaires, c'est sans compter dans la réalité sur les phénomènes locatifs, les réseaux familiaux et de voisinage solidaires et les clauses testamentaires qui, bien que difficilement palpables, changent nécessairement la donne. Le nombre de familles ayant la faculté de se réfugier dans les forts bas médiévaux est sans nul doute supérieur à celui des maisons. Quoiqu'il en soit, déterminer la part prise par le refuge, ce qui n'a été ici qu'effleuré au regard des précédentes difficultés, permettrait de distinguer clairement un réduit collectif destiné à un groupe restreint d'individus, d'un réduit communautaire assigné à une large part des résidents du mas. À Montsalvy, le réduit engendré par allotissement de la basse-cour du château des chanoines de Saint-Salvi impacte nettement l'ensemble des mas du finage communautaire. À Puygouzon, les chambres de la communauté installées pareillement dans basse-cour castrale sont louées à bail. Par conséquent et en l'absence de baux conservés impossible de connaître le nombre d'individus à qui elles s'adressent. À Rouffiac encore bien que l'enceinte du *castella* du XIII^e siècle soit concédée à la fin du Moyen Âge aux communautaires afin d'y établir des modules de refuge et d'entreposage que les sources fiscales d'Ancien Régime permettent de

restituer, une écrasante majorité de tenanciers ne possèdent qu'une maison au mas au début du XVII^e siècle. Faute de sources antérieures difficile de savoir si le réduit est d'emblée réservé à un nombre limité d'individus ou si le compoix ne restitue en 1600 que des traces d'un phénomène médiéval plus ample. Hypothèse toutefois à privilégier compte tenu du fait que le réduit n'est plus occupé que par moins de 15 propriétaires alors que sa superficie dépasse les 3000 m². *In fine*, ce n'est pas le noyau fort seul qu'il faut étudier mais bien son articulation avec les mas du finage. La question pourrait paraître superflue si elle ne touchait pas la sociologie de ces structures qui d'égalitaires pourraient parfois être perçues comme des « résidences sécurisées » réservées à une fraction particulière de la communauté.

Par ailleurs les processus du refuge et de l'entreposage se jouent-ils nécessairement toujours en élévation ? Qu'en est-il des formes *underground*²¹¹⁸ et de l'utilisation d'excavations ? L'historien britannique Nicholas Wright signale la grande diversité des formes prises par le refuge des paysans au cours de la guerre de Cent Ans : forêts mais aussi grottes et galeries souterraines²¹¹⁹. Bernard Fournioux observe lui aussi que les clusaux ont aisément pu servir à abriter les individus²¹²⁰. Il serait surprenant, lorsqu'elles existent déjà, que de telles caches - « lieux refuge discrets²¹²¹ » - ne soient pas mises à profit par les communautaires ou les résidents d'un mas, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de se soustraire à un ennemi sur de très courtes durées parfois. L'examen du *corpus*, bien que très peu expressif en ce qui concerne l'utilisation d'abris souterrains, soulève néanmoins quelques questions et permet – à défaut de proposer des éléments significatifs de réponse – d'émettre quelques observations. Aux Farguettes un souterrain vraisemblablement préexistant²¹²², et à Laboutarié plus d'une vingtaine de silos recensés²¹²³ participent de façon manifeste à la constitution des réduits collectifs. À Poulan, les tenanciers du finage ne semblent pas tous bénéficier de façon égale d'un module de refuge et d'entreposage à l'intérieur de la basse-cour castrale. Certains mas

²¹¹⁸ Pour reprendre les propos de WRIGHT (Nicholas), *Knights and Peasants, the Hundred Years War in the French Countryside*, Woodbridge, Boydell Press, 1998, p. 97 : *Flight to parish church, to the woods, to the hills, to islands in a nearby river or underground into caves and disused quarries, was probably the most common immediate reaction of villagers to the sudden approach of unknown soldiers.*

²¹¹⁹ *Ibid.*, p. 91 : *The flight of peasants from their villages to their secret hideouts in the woods, to caves and tunnels, represented to the arriving soldiers not just the immediate loss of potentially productive labour and of valuable moveable property.*

²¹²⁰ FOURNIOUX (Bernard), « Un dispositif de protection territoriale et de défense des populations rurales en Périgord au XIII^e siècle », *Archéologie médiévale*, t. XX, 1990, p. 337-338.

²¹²¹ FERRAND (Guilhem), « Les murs, le guet et la communauté : la construction d'un système défensif », *art. cit.*, p. 150.

²¹²² MALET (Louis) et PRAT (Henri), « Deux souterrains aménagés méconnus de l'Albigeois », *art. cit.*, p. 102.

²¹²³ MALET (Louis), « Complément à l'inventaire des souterrains aménagés du Tarn », *art. cit.*, p. 95.

comme celui de Luc sont visiblement sous-représentés. Et dans ce dernier masage des clusaux sont encore utilisés au XIII^e siècle²¹²⁴. Le réduit collectif qui s'établit à Teillet en marge de l'église Saint-Amans s'adresse notamment aux résidents de la *masade* de Plégades. Or son édification dans les années 1440²¹²⁵ est très tardive et il faut vraisemblablement envisager de façon sérieuse que les résidents de Plégades aient jusqu'à la construction du fort de Teillet utilisé le souterrain à loges disposées en quinconce²¹²⁶ dont ils disposent au mas. Bien que ces divers éléments puissent paraître minces, ils méritent toutefois d'être signalés.

C. MATÉRIALITÉ DE LA DÉFENSE

a. La structuration externe des complexes fortifiés

Les complexes collectifs fortifiés - qu'il s'agisse de formations antérieures aux troubles de la fin du Moyen Âge ou bien d'une nouvelle génération de forts constituée en lien avec la recrudescence insécuritaire des XIV^e et XV^e siècles - présentent tous des caractéristiques communes. La muraille collective n'est jamais indépendante et est formée par l'accolement systématique des façades externes des unités bâties accolées les unes aux autres. Bien que ce soit les murs des maisons juxtaposées qui servent de remparts²¹²⁷, dans le cadre de réduits défensifs bas médiévaux il semble que la construction de la muraille ou enceinte délimitant une aire de sauvegarde collective puisse précéder celle des modules de refuge et d'entreposage qui s'appuient contre elle. Ce détail a son importance, si l'*ostal* relève de la propriété privée, la muraille est bien collective. Dans son entretien comme dans sa garde elle dépend de la communauté des habitants. Face au morcellement du peuplement, elle marque un *continuum* définissant une communauté physique identifiée, peut-être sensiblement différente de la communauté juridique. Première constituante d'un espace physique tenu

²¹²⁴ *Registre de l'inquisition d'Albi (1286-1287)*, déposition de Vidal Vignals : *in manso de Luco prope Lumberium, et quod ibi habebant clusellos ubi latebant*.

²¹²⁵ VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin », *art. cit.*, p. 189.

²¹²⁶ MALET (Louis), « Travaux de sauvetage urgent au souterrain de Plégades », *art. cit.*, p. 51-60.

²¹²⁷ Bien que le terme « rempart » renvoie davantage dans l'imaginaire collectif à une muraille indépendante il semble qu'il puisse néanmoins être employé pour désigner une muraille formée par les parements externes des maisons comme à Dénat où lors du siège de 1586 il est dit que les brèches faites par l'assaillant sont aussitôt « réparées ». Cf. BATAILLER (Antoine), *Mémoires sur les guerres civiles à Castres et dans le Languedoc (1584-1586)*, *op. cit.*, p. 108.

collégalement qu'elle contribue à délimiter et à borner, elle n'est finalement pas tout à fait formée par l'accolement systématique des maisons. L'*hostal*, la *cambra* ou le *granie* ne créent pas nécessairement la muraille, ils s'y appuient, la confronte et la renforce. À Teillet, une contremuraille, toutefois appuyée contre l'enceinte, sert à soutenir les solives des planchers des maisons²¹²⁸. La muraille est bien évidemment aveugle. Bien que peu de portions de murailles bas médiévales soient parvenues intactes jusqu'à l'époque contemporaine, quelques observations permettent néanmoins de l'affirmer. À Fénols, le premier niveau de ce qu'il subsistait encore récemment du parement externe nord-ouest de la muraille du réduit collectif bas médiéval était totalement aveugle, néanmoins percé d'ouvertures de tir. À Puygouzon encore, une portion aveugle non remaniée du premier niveau de la muraille nord-ouest du fort communautaire est pourvue de deux archères. À Dénat, un pan entier de la muraille bas médiévale, conservée au nord-est sur toute sa hauteur jusque dans les années 1950, signale un parement externe aveugle percé uniquement d'ouvertures à caractère défensif. À Labastide-Dénat encore, le chevet de l'église Sainte-Catherine formant une tour en saillie sur l'enceinte est uniquement percée d'archères (fig. 334). La muraille est néanmoins parfois pourvue de quelques fenêtres, en partie haute seulement. Par ailleurs ces fenêtres sont encore fermées de grilles ou *rièjas* à Dénat au XVI^e siècle²¹²⁹. Elles sont situées en partie sommitale étant donné que les assiégeants sont contraints de déployer des échelles pour les atteindre et tenter d'enfoncer les grilles. Bien que la documentation consultée ne permette pas à l'heure actuelle de renseigner l'entretien des murailles défensives, il semble au regard des précédentes constatations que sa conservation soit soumise à un rigoureux cahier des charges. Dans le Tarn en dehors de l'aire soumise à étude, au XV^e siècle les consuls de Labessière-de-Burens (sic) accordent la permission à Jean Desmonts d'ouvrir une fenêtre dans la muraille de la ville à la condition de la garnir de fortes barres de fer²¹³⁰. L'enceinte collective est nommée *muralha* dans la majorité des compoix. À Marssac elle constitue le *tour de la*

²¹²⁸ ADT, C 880 : *Encore à la réquisition de Ducros, nous nous sommes transportés aux maisons qui sont dans ledit lieu, et avons vu et vérifié y avoir une contremuraille de pierre, bâtie à chaux et sable, qui sert pour appuyer et soutenir les poutres et plancher desdites maisons.*

²¹²⁹ En 1577, les troupes protestantes mettent le siège devant Dénat. Le 20 avril les soldats tentent de s'emparer du lieu. Ils déploient des échelles contre la muraille afin d'atteindre la grille (*rièja*) d'une fenêtre haute qu'ils enfoncent au maillet avant d'être repoussés quittant *le mail et les echeles sur la place*. Cf. *Relation des troubles et des guerres civiles advenues au diocèse d'Alby...*, p. 22.

²¹³⁰ ADT, 6 E 1/458, minutes de Guiraud Siguier.

*ville*²¹³¹, réminiscence de l'*entorn* médiéval signalé à Montels ou à Cambon²¹³². Et plus rarement encore, elle est qualifiée de *saradura*²¹³³.

Par ailleurs - et c'est peut-être un fait à ne pas négliger tant ces fortifications de moindre ampleur peuvent parfois paraître évanescentes - la muraille collective n'est pas aussi rudimentaire que les quelques descriptions tardives nous parvenant peuvent parfois le laisser croire. L'examen combiné des vestiges archéologiques, des procès-verbaux de démantèlement ainsi que des composites permet de constater que la muraille est pourvue d'aménagements défensifs élaborés. Elle est notamment couronnée d'une galerie sommitale défensive ou *anvans*, terme qui « sert à désigner l'ensemble de ces systèmes de défense et de circulation²¹³⁴ ». Comme le souligne Frédéric Loppe les agencements sommitaux « sont devenus progressivement un des éléments essentiels du dispositif défensif puisqu'ils autorisent aux assiégés une défense active de grande capacité qui devient peu à peu la règle à partir du XIII^e siècle²¹³⁵ ». Les *anvans* sont assimilables du point de vue fonctionnel aux hourds. « Les hourds, qui apparaissent au début du Moyen Âge sont des galeries de bois installées au sommet des murailles qui permettent aux défenseurs d'atteindre un ennemi situé près de la base des courtines. Par des ouvertures pratiquées dans le platelage, les assiégés lancent toute sorte de projectiles²¹³⁶. » Des coursières de circulation charpentées en encorbellement permettant aux défenseurs de surveiller les abords du site sont signalées par l'archéologie aux Avalats où la ligne extérieure de maisons hautes accolées les unes aux autres formant la muraille est surmontée d'une galerie défensive couverte, en témoignent les vestiges d'une telle structure encore visibles en surplomb sur le fossé au sud et à l'est (fig. 335). Les *anvans* se rencontrent aussi à Dénat. Une bâtisse constitutive du flanc septentrional de la muraille collective est couronnée d'un étage sommital défensif à pans de bois formant une coursière en surplomb sur le fossé. La galerie sommitale est du reste pourvue d'un

²¹³¹ ADT, 156 EDT CC 1, f° 20v : Pierre Delpuech possède une maison au tour de la ville confrontant la rue publique.

²¹³² *D'en dedins lo torn de la vila de Montelhs ; et dins lo torn de Cambo*. Cf. ADT, G 369, *Lo Biel de Cambo* (1349-1444).

²¹³³ ADT, 119 EDT CC 1, composites de 1474, f° 25v : Jean Bona possède *ung ostal dedins lo fort de la Botaria* confrontant *la saradura de la viala*.

²¹³⁴ LOPPE (Frédéric), *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (vers 1355-1450)*, Carcassonne, Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 2010, p. 125.

²¹³⁵ LOPPE (Frédéric), « Chemins de ronde et hourds : quelques exemples de défenses sommitales en hautes Corbières (XII^e-XIV^e siècles) », *AMM*, t. 18, 2000, p. 99.

²¹³⁶ *Ibid.*

crénelage sous toiture²¹³⁷ (fig. 336). Les plates-formes défensives sont aussi mentionnées par les textes. À Teillet, le procès-verbal de démantèlement du fort évoque une *une forte muraille de terre, de sept pans d'épaisseur, sur laquelle sont les défenses bâties de pierre à chaux et sable à preuve de mousquet, qui s'avancent sur ladite muraille en forme de mâchicoulis*²¹³⁸. Ces défenses, bien que pour partie bâties de pierre, sont assimilables à des *anvans*. Deux compoix *a minima* nomment textuellement ces chemins de ronde pratiqués au sommet de la muraille « *anvans* » ou « *envantz* »²¹³⁹. À Montsalvy ainsi, l'examen du compoix de 1601 permet d'isoler une muraille collective couronnée d'une galerie défensive sommitale. Antoine Pierre possède ainsi *la mitat de ung dehault d'ostal dins lou loc de Monsalvi confrontan amb les envantz delcit loc*²¹⁴⁰. À Orban encore, le compoix du XV^e siècle multiplie clairement les références aux *anvans de la villa*²¹⁴¹. Benoît Estieu possède par exemple *dins Orbanh ung houstal confrontant lous anvans de la villa*²¹⁴². La récurrence des occurrences indique que les *anvans* courent sans conteste sur la totalité du périmètre de la muraille collective. C'est de toute évidence la règle dans les autres localités ou de telles structures sont repérées. Frédéric Loppe observe au village castral d'Albières que bien que l'enceinte soit partiellement découronnée ou arasée « l'on peut penser que des coursives charpentées étaient présentes sur l'ensemble du pourtour de la fortification²¹⁴³ ». À Dénat et aux Avalats les *anvans* consistent en une structure charpentée²¹⁴⁴ dotée d'un colombage à remplissage de pisé et couverte en tuiles canal telle que peut la décrire Frédéric Loppe au cours de ses propres investigations dans l'Aude²¹⁴⁵. Ce dernier relève par ailleurs qu'à la différence des hourds entièrement en bois, la cloison externe des *anvans* en torchis est pourvue d'ouvertures rectangulaires pratiquées entre les colombages²¹⁴⁶. C'est précisément le type observé à Dénat et aux Avalats où des ouvertures défensives sont aménagées entre les pans de bois de

²¹³⁷ Cliché Apa Poux (éditeur de cartes postales à Albi).

²¹³⁸ ADT, C 880.

²¹³⁹ Soit la terminologie adoptée dans l'Aude. Cf. LOPPE (Frédéric), *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans...*, op. cit., p. 125 : « Les textes les nomment la plupart du temps *amban*, *envan*, ou *emban* ».

²¹⁴⁰ ADT, 218 EDT CC 4, f° 103.

²¹⁴¹ ADT, 198 EDT CC 6, f° 84 : Raymond Raynaud possède *dins lo loc d'Orbanh ung houstal confrontant los anvans*.

²¹⁴² ADT, 198 EDT CC 6, f° 24v.

²¹⁴³ LOPPE (Frédéric), « Chemins de ronde et hourds... », art. cit., p. 101.

²¹⁴⁴ L'ossature charpentée des *anvans*, à pans de bois croisés, est nette à Dénat. Elle est apparente au moment de la destruction de la maison forte, capturée lors d'une prise de vue aérienne réalisée dans les années 1950 pour l'entreprise d'édition de cartes postales CIM (Colombier Imprimeur Mâcon). Se référer à la fig. 336.

²¹⁴⁵ LOPPE (Frédéric), *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans...*, op. cit., p. 136.

²¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 128.

l'ossature des *anvans* (fig. 335 et 336). Ces structures sont d'une importance fondamentale dans le bon fonctionnement du système de défense collectif. Elles permettent tant la garde du lieu que la protection de la muraille par la possibilité offerte par les ouvertures pratiquées entre les pans de bois de lancer des projectiles sur les assiégeants. Du reste, elles constituent un lieu de circulation collectif et rapide permettant de couvrir visuellement l'ensemble du périmètre de l'enceinte à défendre. À Castelnaudary, des rondes de nuit pour la surveillance des abords extérieurs de l'enceinte y sont effectuées et les sources évoquent l'achat de *candelas de cen las quals foro despendudas a far le gayt la nueyt sus las enbans*²¹⁴⁷.

L'enceinte collective est généralement percée d'une seule porte²¹⁴⁸, constitutive de la muraille aux Avalats, aux Farguettes, à Orban ou à Saint-Juéry ; en saillie sur l'enceinte à Dénat, à Marsac ou encore à Teillet. Elle est indifféremment dénommée *intrada* (Fréjairolles, Lamillarié, Montsalvy, Saint-Benoît-de-Frédefont) ou *porta* (Cambon, Dénat, Laboutarié, Montsalvy, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Benoît-de-Frédefont). Dans les divers cas de figure, les sources permettent d'isoler une entrée fermée d'un pont-levis²¹⁴⁹ et d'une herse ou *rastel*²¹⁵⁰, surmontée d'un corps de bâtiment abritant un escalier communautaire²¹⁵¹ permettant l'accès à la guérite²¹⁵². Par ailleurs, la porte est défendue par une bretèche aux Farguettes. L'entrée des salles hautes aménagées sur l'*extrados* de la voûte de la nef de l'église Saint-André de Léjos est gardée par un dispositif similaire. La muraille est entourée dans la majorité des cas d'un fossé. Les portions conservées du fossé sont signalées en eau à Cunac et à Fréjairolles au XIX^e siècle, à Dénat au XX^e siècle et à Teulet au XXI^e siècle encore. À Teillet le procès-verbal de démantèlement mentionne un *un bon fossé rempli d'eau*. Une structure de déviation des eaux d'un ruisseau alimentant le fossé est observée à Laboutarié. À Marsal un procédé

²¹⁴⁷ LOPPE (Frédéric), *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans...*, op. cit., p. 125.

²¹⁴⁸ Deux tours-portes à Dénat, deux portes aux Avalats et peut-être deux à Labastide-Dénat.

²¹⁴⁹ *Le pont levis de la ville de Fauch* est signalé par le compoix de 1690. À Teillet encore le procès-verbal de démantèlement du fort signale le pont levis (ADT, C 880).

²¹⁵⁰ Espérant se faire racheter par les autorités catholiques après avoir un temps adhéré à la cause protestante, un dénommé Barrau promet à Dupuy, coseigneur de Labastide-Épiscopale, de *lui mettre des huguenots à la main* à Dénat. En 1568, Barrau conduit de nuit dans la localité une troupe protestante composée d'une quinzaine d'hommes. Leur promettant le sac de la place une fois à l'intérieur, il les trahit et fait tomber *la herse ou rastel de la porte* derrière eux. Cf. *Relation des troubles et des guerres civiles advenues au diocèse d'Alby...*, p. 9. À Teillet encore le procès-verbal de démantèlement du fort signale la herse coulisse (ADT, C 880).

²¹⁵¹ L'*escalie comunal* à Laboutarié. Cf. ADT, 119 EDT CC 1, f° 1 : Antoine Ardena possède *una cambra dedins lo loc de la Botaria* confrontant l'*escalie comunal*. L'*escalie de la comuna* à Puygouzon. Cf. ADT, 218 EDT CC 1, f° 10 : Berthomieu Sudre possède ainsi un *ostal a dos estachas dins lou loc de Puech Gozou* confrontant du bas *la porta de la vila* et du haut l'*escalie de la comuna per ana a la garda*.

²¹⁵² *La gache* à Puygouzon, *le gachal* à Labastide-Dénat, *la vedette* à Teillet, *le corps de garde de la porte del poun gran de la villo* à Dénat.

similaire en lien avec le ruisseau du Merdaussou frochant le fossé devait pareillement alimenter ce dernier en eau. *Lo valat* est généralement précédé d'une escarpe prononcée dans les cas de formations antérieures à la fin du Moyen Âge ou creusé directement au pied de la muraille dans le cadre des fortifications érigées au cours de la guerre de Cent Ans. Le fossé est certainement associé à des aménagements défensifs complémentaires élevés en matériaux périssables qui n'ont que peu empreint les parcellaires et les sources fiscales d'Ancien Régime. Une palissade est signalée à Labastide-Débat²¹⁵³, des pals, des gabions et un fossé secondaire à Teillet²¹⁵⁴ et des haies et barricades à Fauch²¹⁵⁵.

b. La structuration interne des complexes fortifiés

Qu'il s'agisse à nouveau de structures dont la formation est antérieure aux troubles de la fin du Moyen Âge ou de réduits défensifs mis en place tardivement, l'organisation interne des noyaux forts ne varie guère. Les unités bâties s'appuient donc contre la muraille selon le principe d'un alignement unique. Parfois un quartier central de très faible superficie s'établit au cœur de l'enceinte. Il s'agit en réalité d'un simple îlot de maisons désigné sous le terme de *melo* à Fénols²¹⁵⁶ et à Orban²¹⁵⁷, et de *rudel* à Débat (sans nul doute en lien avec une structure dont il est possible de faire le tour). Les maisons s'organisent à la verticale sur deux étages généralement, parfois trois, et ceci afin d'augmenter la hauteur de la muraille collective tout en réduisant au minimum le périmètre à défendre. L'agencement vertical du bâti permet aussi le logement d'un plus grand nombre de communautaires sans qu'il ne faille nécessairement étendre la muraille et de fait augmenter la surface à défendre. Et certaines extensions de noyaux forts passent vraisemblablement inaperçues sur la base du seul examen parcellaire tant elles ont pu s'effectuer par l'adjonction d'étages et par l'exhaussement du bâti préexistant. Les maisons ne possèdent pas ou peu d'ouvertures sur le parement externe mais

²¹⁵³ Jean Muratet, aubergiste de Labastide, possède ainsi *a la Palisse* aux appartenances du lieu *ung hort* confrontant *lous fossatz de la ville* (ADT, 113 EDT CC 1, f° 32 et 32v).

²¹⁵⁴ ADT, C 880.

²¹⁵⁵ MATHIEU (Pierre), *Histoire generale des derniers troubles arrivez en France sous les regnes des roys tres-chrestiens ...*, op. cit., p. 836 : *haye, fossé, barriquade forte*.

²¹⁵⁶ ADT, 90 EDT CC 1, f° 37v : Antoine Peirusset possède *al melo de la villa de Fenolz ung hostal* confrontant *dos carrieres publicques*.

²¹⁵⁷ ADT, 198 EDT CC 6, f° 26 : Jean Defos possède *dins Orbanh al melo ung houstal* confrontant *la carrieyra de Bizot* (f° 26).

semble largement ouvertes au cœur de l'enceinte. Elles jouxtent globalement la *carrieyra*, unique rue desservant les divers modules bâtis selon le principe du contournement. Parfois, notamment dans le cadre d'un bâti dense, des voies secondaires ou *vanelas* permettent l'accès aux unités érigées contre la muraille ou au sein des *melos*. La rue est charretière, la venelle est piétonnière. Une dernière structure de desserte que les compoix mentionnent parfois est la *passada*. Il s'agit généralement d'un couloir étroit tenu en servitude afin de permettre l'accessibilité de certains biens, notamment dans les angles des enceintes quadrangulaires ou lorsque que le bâti est sur-aggloméré autour d'une maison forte ou d'une église. La structuration interne se caractérise généralement par une très forte utilisation de l'espace au sol - se traduisant par l'érection de modules très resserrés - mais aussi par une mise à profit très nette de l'espace aérien se manifestant par l'utilisation récurrente du procédé de l'encorbellement attesté aux Avalats, à Cambon, à Dénat ou encore à Fénols. Le noyau fort comprend aussi les maisons de résidents permanents telle celle du curé. L'établissement de la *caminada* au cœur de l'enceinte est attesté à Dénat²¹⁵⁸, Laboutarié²¹⁵⁹, Marsal²¹⁶⁰, Orban²¹⁶¹, Rouffiac²¹⁶² ou encore Sieurac²¹⁶³.

De nombreux noyaux forts sont pourvus d'une place qui, comme la rue, constitue un espace public tel que les compoix le définissent. La présence d'une place est avérée aux Avalats, à Cambon, Dénat, Fauch, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Marsal, Orban ou encore Poulan. La place ne semble néanmoins pas être un aménagement généralisé. Elle semble absente à Fénols, Marsal, Montsalvy ou encore Saint-Benoît-de-Frédefont. Lieu d'échange certain, le rôle des places au sein des structures fortifiées mériterait d'être développé tant elles peuvent vraisemblablement aussi constituer une retenue spatiale nécessaire à l'accueil des extra-muros ne bénéficiant pas de la jouissance d'un module de refuge au cœur de l'enceinte. Dans le cadre de refuges de courte durée, des campements provisoires peuvent de

²¹⁵⁸ ADT, 3 E 3/110.

²¹⁵⁹ Georges Fabre possède ainsi un *hostal dedins lo fort de la Botaria* confrontant *la saradura de la viala* et *l'ostal de la caminada* (ADT, 119 EDT CC 1, f° 13). Par ailleurs, Antoine Fabre possède un *hostal dedins lo fort de la Botaria* confrontant *l'ostal de la vicaria* (f° 10v) et Thomas Buoula possède un *selie e botiga dedins lo loc de la Botaria* confrontant *lo celie de la viquaria* (f° 23).

²¹⁶⁰ ADT, 155 EDT CC 1, f° 6v : le recteur de Marsal possède une maison *dicte la caminade* joignant l'église et *fossat* du lieu.

²¹⁶¹ ADT, 198 EDT CC 6, f° 71v : *lo ricto d'Orban* possède *dins lo dict loc una caminada sive houstal* confrontant *la plassa*.

²¹⁶² ADT, 232 EDT CC 1-2, f° 18v : *mousur lou rictou del loc de Roffiac* possède *ung ostal habitable dins la ville de Roffiac* confrontant *la muralha de ladite ville*.

²¹⁶³ *Relation des troubles et des guerres civiles advenües au diocèze d'Alby...*, p. 9-10.

toute évidence y être aisément établis. Par ailleurs, les places peuvent assurer la fonction du *barmkin* anglais, à savoir une aire enclose de faible étendue destinée à la préservation du cheptel en cas de raid ennemi. La visite des commissaires royaux à Marsal en 1355 est relativement explicite à ce sujet : les habitants doivent pouvoir trouver refuge dans une enceinte pour eux-mêmes mais pour aussi pour leur bétail²¹⁶⁴. Du fait du risque d'incendie elle comprend parfois à ses abords le four. C'est le cas à Teillet et à Fénols où ce dernier figure au centre de la place²¹⁶⁵. La présence d'aménagements de survie collectifs, générale et nécessairement systématique, est signalée au sein de plusieurs complexes fortifiés du *corpus*. Le four fait toujours partie des biens indivis dont la jouissance est affectée à la communauté. À Cambon les lauzimes du XV^e siècle évoquent clairement *lo forn cominal*²¹⁶⁶, à Dénat le four édifié aux abords de la place est dit *four de la ville*²¹⁶⁷, à Labastide-Dénat Jacques Dupuy possède une maison confrontant *lo furn commun*²¹⁶⁸, à Marssac le compoix évoque la venelle du four²¹⁶⁹, à Montsalvy près de la porte est aménagé *lo forn del dich loc*²¹⁷⁰, à Pouzols *lo four de la villa* est rigoureusement désigné comme un bien relevant de la *communautat*²¹⁷¹, à Sieurac encore le four est également tenu en indivis et Estève Bosseguy possède ainsi sa part du four²¹⁷². Bien que la désaffectation d'un certain nombre de noyaux forts ne permette pas toujours de repérer les aménagements de survie, la présence d'un puits est relevée au cœur de l'enceinte pour plusieurs sites. Il est attesté aux Avalats, à Cambon, Dénat²¹⁷³, Fauch, Labastide-Dénat, Orban, Poulan, Pouzols ou encore à Teillet. Le puits est creusé à proximité immédiate de l'église à Cambon, Dénat, Fauch, Orban, Poulan et Pouzols. Il est aux abords de la place aux Avalats, à Dénat, à Labastide-Dénat et à Teillet. D'autres structures destinées à la survie se signalent parfois : des citernes à Labastide-Dénat et des silos à Laboutarié. Ces diverses constatations peuvent néanmoins paraître d'un intérêt limité étant donné qu'elles ne constituent pas l'apanage du noyau fortifié et que le mas se définit aussi par une configuration analogue. Au mas de Léjos, les sources fiscales d'Ancien Régime signalent un

²¹⁶⁴ VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin », *art. cit.*, p. 187.

²¹⁶⁵ ADT, C 880 et GASC (Jean), *Fénols et sa région, op. cit.*, p. 77.

²¹⁶⁶ ADT, G 369.

²¹⁶⁷ ADT, 3 E 3/110.

²¹⁶⁸ ADT, 1 J 157/1.

²¹⁶⁹ ADT, 156 EDT CC 1, f° 65v : Georges possède une maison dans l'enclos de la ville confrontant la venelle du four.

²¹⁷⁰ ADT, G 374, f° 22.

²¹⁷¹ ADT, 211 EDT CC 7, f° 148v et 158v.

²¹⁷² ADT, 287 EDT CC 1, f° 148.

²¹⁷³ Deux puits sont creusés au cœur de l'enceinte collective.

habitat groupé autour de trois rues publiques, d'un *fournial* et d'une *caminada*²¹⁷⁴.

c. Les matériaux employés

L'extrême rareté des vestiges en élévation ne permet sans nul doute pas ici de rendre compte de la grande diversité des matériaux utilisés tant pour l'édification des enceintes que pour la construction des modules qu'elles abritent. Comme plusieurs auteurs le soulignent, « un matériau vient d'être très récemment réhabilité par la communauté scientifique : la terre. Mentions textuelles et découvertes archéologiques se multiplient ces dernières années dans toute la moitié sud de la France pour en faire un matériau de construction largement usité²¹⁷⁵ ». Il est vrai qu'il suffit de se plonger dans la lecture des comptes consulaires de la ville d'Albi pour se rendre compte que la terre constitue bien un des matériaux de la fortification. En 1362, le chapitre cathédral de Sainte-Cécile et les consuls d'Albi s'engagent à la réfection de la muraille de la ville située sous la cathédrale *que es de present de terrissa batuda*²¹⁷⁶. Si la quantité d'archives conservées en milieu urbain permet effectivement d'isoler l'utilisation de la terre dans la constitution des enceintes défensives, la disparition des forts ruraux combinée à la pauvreté des fonds médiévaux d'archives associés à ces communautés de moindre ampleur ne permet pas à l'heure actuelle de définir la proportion réelle de murailles édifiées en terre dans les campagnes albigeoises. À dire vrai, s'il faut vraisemblablement espérer en trouver sous le crépis aux Avalats (et peut-être à Fréjairolles aussi²¹⁷⁷), seul le site de Teillet est véritablement documenté à ce sujet. Les pièces procédurales du XVII^e siècle relatives au démantèlement du fort évoquent bien une ancienne *muraille de terre*²¹⁷⁸ contre laquelle les habitants sont contraints de construire une contremuraille de pierre pour asseoir les solives des planchers des maisons. L'église Saint-

²¹⁷⁴ SICARD (Raymond), *Lombers, op. cit.* p. 299 ; et ADT, 133 EDT CC 1, compoix de 1594, f° 52, 55v et 45.

²¹⁷⁵ CAMPECH (Sylvie), DARNAS (Isabelle), DURAND (Aline), DURAND (Geneviève), FRAMONT (Martin de), HAUTEFEUILLE (Florent), LAFFONT (Pierre-Yves), POBLE (Pierre-Elric), POUSTHOMIS-DALLE (Nelly), RÉMY (Isabelle) et ROUANET (Johanne), « La maison rurale dans le Massif central méridional. Approches croisées historiques et archéologiques (XII^e-XVI^e siècle). Gévaudan, Rouergue, Uzège, Velay, Vivarais », *La maison rurale en pays d'habitat dispersé, op. cit.*, p. 137-152.

²¹⁷⁶ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 186.

²¹⁷⁷ La présence d'enduits n'autorise aucune affirmation. Il s'agit ici d'hypothèses basées sur l'observation visuelle de certaines façades présentant des surfaces irrégulières rencontrées généralement en Albigeois sur des constructions de terre.

²¹⁷⁸ ADT, C 882.

Orens à Marssac est encore *bastie de terrisse*²¹⁷⁹ au XVIII^e siècle mais c'est surtout dans les aménagements défensifs sommitaux que l'utilisation de la terre est généralement signalée.

Elle est employée pour le remplissage des ossatures à pans de bois des galeries charpentées aménagées en surplomb sur la muraille. Les *anvans* à Dénat, et avant leur destruction, présentent des colombages garnis de terre. Aux Avalats, et avant les remaniements contemporains, les parements de la coursière des *anvans* sont pareillement garnis de terre. Enfin, le procédé ossature à pans de bois/garnissage de terre est celui qu'il faut imaginer pour l'aménagement des guérites ou *gachals* situés sur les portes des complexes fortifiés à Dénat, Labastide-Dénat, Puygouzon et Teillet notamment. Élodie Cassan observe à Cordes que certaines entrées de la ville sont défendues par des ouvrages modestes surmontés de *gachiels* ou *gachials*, formant l'étage d'une porte et abritant un corps de garde, bâtis en pans de bois²¹⁸⁰ (et remplissage de terre par extension). C'est précisément ce qu'indique l'observation de la *carta pentha et vehuta*²¹⁸¹. Dressée vers 1314, elle figure la porte de Puygouzon. Or, *la porta de la vila* est composée de trois parties : une entrée ou *portal*²¹⁸², un corps de bâtiment abritant un escalier communautaire ou *escalié de la comuna per ana a la garda*²¹⁸³ et une guérite sommitale ou *gache*²¹⁸⁴. Cette organisation architecturale tripartite est parfaitement restituée sur la *carta pentha* par le dessin qui redistribue rigoureusement les trois fonctions : l'accès au complexe fortifié, le corps abritant la structure communautaire d'accès aux aménagements défensifs sommitaux, et le lieu du guet ou corps de garde. Dans ces conditions il est intéressant de constater que le védutiste ou figureur s'efforce aussi de restituer les matériaux employés : la pierre pour la constitution générale de la porte symbolisée par la figuration des joints de maçonnerie et la terre d'une couleur différente représentée par un remplissage uni et plein pour la structure clairement identifiée comme la coursière encorbellée du *gachal* (fig. 337). La *Cartha pentha* est à nouveau utile (et utilisable) pour l'appréhension des systèmes de couverture des défenses sommitales. Le dessin indique nettement l'emploi de la tuile canal, soit le procédé qui s'est perpétué à Dénat sur les *anvans* médiévaux. Intéressant aussi de signaler que le figureur restitue les ouvertures rectangulaires

²¹⁷⁹ ADA, 3 F 1.01.

²¹⁸⁰ CASSAN (Élodie), « Cordes en Albigeois : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale, du début du XIII^e au milieu du XVI^e siècle », *AMM*, t. 31, 2013, p. 114.

²¹⁸¹ ADT, 4 EDT II 5.

²¹⁸² ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 436.

²¹⁸³ ADT, 218 EDT CC 1, f° 10.

²¹⁸⁴ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 436.

générales sur l'ensemble des dispositifs sommitaux de défense repérés - telles celles pratiquées au sommet du clocher fortifié de Dénat - et formant un crénelage sous toiture (fig. 338).

Les mélanges de terre et fibres végétales sont repérés dans les systèmes de cloisonnement. À Dénat c'est la composition utilisée pour le garnissage des ossatures à pans de bois divisant le clocher fortifié en salles aménagées pour le refuge et l'entreposage. C'est vraisemblablement le même procédé que signale l'emploi même du terme *mejana* à Orban - dérivant du verbe occitan *mejanar* ou cloisonner²¹⁸⁵ - pour désigner les unités de refuge et d'entreposage aménagées selon un principe de très fort cloisonnement interne du bâti. Au XVII^e siècle encore, l'herbe entre dans la composition des fortifications de Teillet. Jean Corras, recteur de lieu, se plaint que la garnison arrache le gazon des prés de la cure pour servir aux fortifications achevées à la hâte²¹⁸⁶. La technique même de l'ossature en pans de bois et remplissage de terre est celle utilisée pour la construction des modules appuyés contre les enceintes collectives ou édifiés au sein des îlots. Ce type d'architecture s'est longtemps perpétué dans les campagnes albigeoises bien que dès le XVII^e siècle vraisemblablement les bâtisses en pierre commencent à se substituer aux anciens colombages. Des vestiges de tels aménagements ont pu néanmoins être identifiés aux Avalats, à Cambon, Dénat, Fénols, Marssac et Labastide-Dénat²¹⁸⁷ (fig. 339). Le bois entre également dans la composition de structures défensives encerclant fossés et murailles. Palissades, barricades et gabions sont signalés à Fauch, Labastide-Dénat ou Teillet. Vers 1393, la ville d'Albi fait de surcroît extraire une trentaine de charretées de bois de la forêt de Fréjairrolles et de Teulet pour consolider la porte du Vigan²¹⁸⁸. En 1628 encore, 190 gabions de 10 pans de bois y sont prélevés en prévision du siège de Réalmont²¹⁸⁹.

La pierre enfin est attestée dans l'édification des enceintes de Dénat, des Farguettes, de Fénols, Labastide-Dénat, Orban, Puygouzon, Saint-Juéry ou encore Teillet. Le grès blond et rouge est employé à Dénat, le schiste gris et ocre aux Farguettes ; et le calcaire blanc à Puygouzon. Cette diversité des matériaux suggère l'exploitation de carrières de proximité. Au

²¹⁸⁵ LABORDE (Raymond), *Lexique limousin*, Brive, École limousine, 1895, p. 110.

²¹⁸⁶ ADT, C 273.

²¹⁸⁷ Sur ce dernier site une seule maison dont les pans de bois sont encore enduits a pu être repérée au niveau de la rue du four proche de la maison *de la gleye*.

²¹⁸⁸ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 210.

²¹⁸⁹ ADT, BIB MS 59.

regard de la disparition de la majeure partie des murailles collectives il demeure difficile d'explorer davantage le champ des matériaux employés dans l'érection des systèmes collectifs de défense.

CHAPITRE 1 – DES GÉNÉRATIONS DE STRUCTURES COLLECTIVES DE DÉFENSE

A. LES SITES CASTRAUX

a. Le réduit castral et le château féodal

Bien que la typologie n'est à mon sens pas la meilleure façon d'appréhender les processus archéologiques de l'autodéfense²¹⁹⁰, il semble qu'un premier type de réduit défensif puisse être rattaché à ce que Juliette Dumasy définit en Rouergue comme la première de l'une des trois générations de demeures fortifiées : « les châteaux d'origine féodale appartenant aux seigneurs hauts-justiciers²¹⁹¹ ». Il s'agit globalement des formations de Montsalvy, Puygouzon, Rouffiac dans une moindre mesure et vraisemblablement Carlus. Ces quatre sites renvoient à des formations des XII^e-XIII^e siècle. Rouffiac est qualifié de *castella* en 1212²¹⁹². Carlus est *Castlusz* vers 1120²¹⁹³, soit comme le suggère Ernest Nègre la contraction romane du terme latin *castellucium*, château²¹⁹⁴, qui donne par ailleurs les formations en *castela*. Ces châteaux édifiés sur une éminence plus ou moins prononcée peuvent être considérés comme les noyaux fortifiés d'une exploitation agricole comme le suggère l'emploi du terme *grangia* pour qualifier pour partie Montsalvy en 1219²¹⁹⁵. Structurellement, ils sont assimilables à de minuscules castelnaux. La demeure seigneuriale constituée d'une tour à

²¹⁹⁰ Il conviendrait plutôt de décrire des réalités multiformes comme autant de cas singuliers que de chercher absolument à créer des cases pratiques intellectuellement parlant certes mais généralement associées à des *a priori* réflexifs et à des arrière-pensées réductrices. Souvent, il semble que les termes employés renvoient davantage à des concepts forgés par le discours historique qu'à des réalités concrètes.

²¹⁹¹ DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique : la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) », *Revue historique*, 2009, n° 651, p. 640.

²¹⁹² COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 228 ; et ADT, 4 EDT AA 9.

²¹⁹³ BRUNEL (Clovis), *Les plus anciennes chartes en langue provençale...*, vol. 1, *op. cit.*, p. 26.

²¹⁹⁴ NÈGRE (Ernest), *Les noms de lieux du Tarn*, *op. cit.*, p. 48.

²¹⁹⁵ LACGER (Louis de), « L'abbaye Saint-Salvy d'Albi du VI^e au XII^e siècle », *art. cit.*, p. 234-235 (ASAV, Reg. Vat., vol. 10, f° 59 V°, bulle 280).

Montsalvy et Rouffiac et d'un corps de logis partiellement désigné comme *lo castel del capitol* à Montsalvy est assise sur un promontoire. Ce dernier se présente sous la forme d'une butte rehaussée artificiellement à Montsalvy et Rouffiac, d'un éperon franchement barré à Puygouzon et d'un puy aux abrupts nets à Carlus. Il ne subsiste aucun vestige de la forteresse initiale à Carlus²¹⁹⁶. À Rouffiac, seulement ce qu'Émile Jolibois qualifie *ad hoc* de « tour modernée²¹⁹⁷ », extrêmement remaniée et dont la datation est malaisée. À Puygouzon, seules subsistent de maigres potions percées d'archères des fronts méridional et occidental de l'enceinte castrale. À Montsalvy enfin, la topographie du site est bien préservée, qu'il s'agisse du promontoire du château ou bien des contrescarpes signalant le fossé. Le site présente toujours une très mince portion de l'ancien corps de logis et les deux premiers niveaux d'une tour maîtresse carrée de 8 m de côté dont l'appareil constitué de gros moellons calcaires régulièrement équarris est imputable au XII^e siècle vraisemblablement. À Montsalvy, Puygouzon et Rouffiac un habitat semi-groupé subordonné aux châteaux se développe sur les versants sud et ouest des éminences castrales. Il s'agit de bourgs de moindre importance constitués à Puygouzon et Rouffiac d'un alignement unique de maisons en arc de cercle suivant la morphologie du relief. L'ensemble de ces proto-bourgs demeurent au stade embryonnaire du regroupement et aucun ne se pérennise par la constitution d'une enceinte défensive collective. *L'incastellamento* semble échouer du point de vue archéologique.

Au cœur de ces sites un réduit collectif est attesté à la fin du Moyen Âge. Il s'établit clairement à Montsalvy, Puygouzon et Rouffiac par allotissement de la basse-cour castrale. À Carlus, il est directement constitué dans la sphère de la maison forte du chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi. Pour ce dernier cas - et au regard de l'absence de compoix conservé antérieurement au démantèlement du lieu au XVI^e siècle - il n'est pas possible de déterminer les formes exactement prises par le réduit défensif. Difficile de savoir s'il y a notamment après la croisade et la récupération de la seigneurie par le chapitre cathédral une réappropriation communautaire de l'enceinte d'un *castellum* de Trencavel aboutissant à un partage entre la collectivité et le chapitre qui y établit une maison forte. Ce cas pose la question du contexte de l'apparition des réduits défensifs destinés aux communautés qui ont pu profiter parfois en Albigeois de la destitution de Trencavel pour se réapproprier, dans un contexte de fortes

²¹⁹⁶ « Au sommet de la colline », Hippolyte Crozes signale seulement au XIX^e siècle « les ruines du château fort de Carlus » (*op. cit.*, c. 12) sans proposer d'éléments de datation. Par ailleurs il n'est pas impossible qu'il confonde les vestiges d'un château avec ceux du réduit défensif bas médiéval.

²¹⁹⁷ JOLIBOIS (Émile), « Maussans », *art. cit.*, p. 46.

structurations communautaires, des enceintes fortifiées en déshérence et en faire avec l'accord du nouveau seigneur le noyau fortifié de la communauté. Après l'incendie du château de Viverone en Piémont, la communauté est autorisée en 1405 à réutiliser l'enceinte castrale et *facere unum receptum*²¹⁹⁸, soit une structure collective gérée par une communauté d'habitants. À Montsalvy, le réduit communautaire s'établit dans la basse-cour contre la tour et le *castel del capitol* dont les chanoines semblent garder la jouissance. À Puygouzon, les unités de refuge et d'entreposage sont assises dans *la cort* du château²¹⁹⁹. À Rouffiac enfin, et toujours comme à Viverone du reste, l'enceinte du *castella* du XIII^e siècle est concédée à la communauté qui y aménage des biens bâtis de secours et d'emmagasinage si bien qu'au XVIII^e siècle encore l'archevêque d'Albi note que « la maison presbytérale est dans le château²²⁰⁰ ». À Montsalvy et Rouffiac, les modules sont tenus en pleine propriété par les communautaires alors qu'à Puygouzon ils sont loués à bail. Les modalités de cession et de concession de l'espace seigneurial divergeant, la question du contexte d'apparition des réduits défensifs en milieu castral reste ouverte et rien ne permet d'en faire strictement une spécificité bas médiévale. À Durfort, Nelly Pousthomis observe que la famille Brun réside au mas au XIII^e siècle tout en possédant une unité d'entreposage au sein du *castrum*²²⁰¹. À Essertines encore Jean-Marie Pesez note que « chaque propriétaire dans le *castrum* est en possession d'une autre demeure dans le hameau voisin²²⁰² » bien avant les phases de la fin du Moyen Âge. En Espagne enfin, André Bazzana repère depuis les phases reculées du Moyen Âge classique des sites castraux « ne servant que de refuge temporaire » et regroupant « des constructions fonctionnelles à vocation de réserves »²²⁰³. À quelque moment qu'ait lieu le basculement de l'espace seigneurial privé vers l'espace de gestion communautaire, en s'établissant au sein de la basse-cour castrale le réduit défensif redistribue complètement les éléments de l'organisation du bâti communautaire à Montsalvy, Puygouzon et Rouffiac. Les anciens bourgs inorganiques sont relayés au statut de *barris* et le château relevant initialement de la demeure seigneuriale privée devient la *villa*, soit le noyau fort de la communauté.

²¹⁹⁸ SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza*, op. cit., p. 68.

²¹⁹⁹ VIDAL (Auguste), « Les délibérations du conseil communal d'Albi de 1372 à 1388 », *Revue des langues romanes*, t. XLVIII, p. 465-466.

²²⁰⁰ ADA, 3 F 1.01.

²²⁰¹ POUSTHOMIS-DALLE (Nelly), « Essai sur l'occupation des sols au Moyen Âge autour de Durfort », art. cit., p. 124.

²²⁰² PESEZ (Jean-Marie), « L'habitat dispersé : un problème historique pour l'archéologue », art. cit., p. 19.

²²⁰³ BAZZANA (André), « Les structures : fortification et habitat », art. cit., p. 164-165.

Suite à la ruine et à l'abandon des réduits défensifs, il n'est globalement pas possible de déterminer l'organisation interne du parcellaire ni la proportion prise à l'échelle du finage par le processus du refuge. À Montsalvy seulement, l'examen du compoix permet de déterminer que tous les mas sont concernés par le processus de résidence bipartite. À Carlus, le fort est ruiné au moment où le plus ancien compoix conservé est dressé. À Puygouzon, le refuge relevant d'un phénomène locatif et les baux n'étant pas conservés, la part des communautaires bénéficiant d'un refuge dans la basse-cour n'est pas déterminée. À Rouffiac enfin, le plus ancien compoix conservé fait état au XVII^e siècle d'un réduit en phase d'abandon occupé par moins de 15 propriétaires pour un espace affecté à la communauté d'environ 3000 m². Justement, la superficie des réduits défensifs établis dans les basses-cours castrales est généralement moindre. 3000 m² à Rouffiac donc avec l'espace du *castella* dont les sources ne permettent pas de savoir s'il est demeuré dans la jouissance du seigneur, 2400 m² à Carlus comprenant l'espace de la maison forte du chapitre, 1000 m² environ à Puygouzon, 600 m² à Montsalvy sans l'emprise envisagée du *castel del capitol*. La lexicographie, faisant état de modules clairement destinés au refuge d'une part et à l'entreposage d'autre part, permet par ailleurs de rattacher ces fortifications de moindre ampleur à des réduits collectifs. À Montsalvy ce sont *la quarta part de ung debas d'houstal* ou *la cambra*²²⁰⁴, à Puygouzon ce sont *las cambras de la communaultat* et *la botigua*²²⁰⁵, à Rouffiac enfin ce sont les *cambras* et *granies*²²⁰⁶. Ces unités sont généralement de superficie modeste, entre 1 à 2 cannes pour certaines chambres à Rouffiac, en moyenne 3,5 cannes à Montsalvy. D'après l'examen des compoix, à Rouffiac comme à Montsalvy les réduits défensifs sont constitués à environ 75 % d'unités de refuge de secours et d'entreposage des biens (fig. 340). En définitive, cette dernière constatation quant aux volumes des modules bâtis dans les basses-cours castrales confirme encore que ces unités ne peuvent difficilement être affectées à d'autres fonctions que celle de l'emmagasiner et du retrait (fig. 341). Et les lauzimes consentis au profit du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi au XV^e siècle évoquent bien non seulement *lo castel del capitol* et mais aussi *lo fort de Monsalvi*²²⁰⁷, autrement dit scripturairement un lieu dévolu à un usage temporaire de refuge.

²²⁰⁴ ADT, 218 EDT CC 4, compoix de 1601.

²²⁰⁵ ADT, 218 EDT CC 1, compoix de 1635 ; et ADHG, Inventaire de la commanderie de Rayssac, liasse 14, n° 433.

²²⁰⁶ ADT, 232 EDT CC 1-2, compoix de 1600.

²²⁰⁷ ADT, G 374.

b. Le réduit castral et la maison forte

Le second type de réduit castral est directement établi en lien avec ce que Juliette Dumasy définit en Rouergue comme la seconde des trois générations de demeures fortifiées : « les maisons fortes des lignages nobles vassaux, qui font preuve d'une certaine modernité en remaniant leur château selon le goût du jour au XV^e siècle²²⁰⁸ ». Ces cas de figure sont ici représentés de manière certaine par Poulan et Les Farguettes et de façon plus aléatoire certainement par Lamillarié où les sources font défaut. À Poulan et aux Farguettes, bien que les superficies des deux maisons fortes ne soient pas comparables, leur configuration très similaire relève effectivement de modèles architecturaux en vigueur aux XIV^e et XV^e siècles. La disposition générale consiste en un corps de logis rectangulaire flanqué de trois tours circulaires. À Poulan une tour flanque l'angle sud-ouest du corps de logis, et une autre, disparue depuis, est située près de l'angle nord-est. Aux Farguettes, une tour flanque pareillement l'angle sud-ouest tandis que la seconde flanque aussi l'angle nord-est. L'entrée des corps de logis est gardée à Poulan comme aux Farguettes par une troisième tour en saillie sur les murs gouttereaux faisant par ailleurs office de structure de desserte des divers niveaux. Les deux maisons fortes comprennent au devant de l'entrée l'espace d'une basse-cour ceinte d'une muraille percée d'un unique portail. Les deux résidences aristocratiques relèvent clairement de lignages nobles vassaux. Aux Farguettes la résidence est une émanation de la lignée Gasc composée de chevaliers et damoiseaux vassaux des seigneurs et barons de Lescure. Guillaume Gasc est chevalier de Lescure en 1256²²⁰⁹. En 1275, les frères Guillaume et Giraud Gasc sont dit damoiseaux²²¹⁰. Raymond Gasc, seigneur des Farguettes, est encore dit damoiseau de Bezelle²²¹¹ (territoire de Lescure) en 1393. La suzeraineté des seigneurs de Lescure sur la lignée des Gasc explique l'appellation « Bastide-des-Vassals » dont les membres de la maison Gasc sont successivement seigneurs au cours du Moyen Âge. À Poulan encore, la maison forte est directement liée à l'existence d'un lignage de damoiseaux et chevaliers, vassaux des seigneurs de Lombers, issus directement des anciens *milites* du *castrum* de

²²⁰⁸ DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique : la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) », *art. cit.*, p. 640.

²²⁰⁹ JOLIBOIS (Émile), « Histoire du pays d'Albigeois », *RDT*, vol. 7, 1888, p. 115.

²²¹⁰ GRAULE (Henri), *Histoire de Lescure*, *op. cit.*, p. 80.

²²¹¹ ADT, H 687, lauzimes du mas de la Barravié (Lescure) par Raymond Gasc.

Lumbers. Amblard de Poulan est dit chevalier en 1312²²¹² alors que Bertrand Amblard est damoiseau de Poulan à la fin du XIV^e siècle²²¹³. Le même processus est vraisemblablement à l'œuvre à Lamillarié dont le finage figure dès le XI^e siècle dans le *terminio de castro de Lumbers*²²¹⁴. Aucune des deux résidences seigneuriales des Farguettes et de Poulan ne favorise l'établissement à ses abords immédiats d'un noyau d'habitat aggloméré. À Poulan un noyau semi-aggloméré, bien que voisin de la maison forte, se développe en bordure méridionale de l'église Saint-Eugène. Aux Farguettes, la maison forte est totalement isolée à flanc de montagne. Plus que jamais, cette dernière semble correspondre à la définition du repaire donnée pour le Quercy par Jean Lartigaut, à savoir le noyau fortifié d'un domaine agricole.

Comme le souligne Claude Colombet-Lasseigne en Forez « la fonction refuge est devenue si habituelle que certains habitants ont, semble-t-il obtenu l'autorisation de faire construire des maisons, *seu logias*, pour se retirer, eux et leurs biens, habitations situées dans la basse-cour du château [...] certaines maisons construites à l'intérieur de l'enceinte ne servent que de lieu de retraite en cas de nécessité comme le laissent envisager plusieurs testaments du XV^e siècle qui mentionnent la possibilité de s'y réfugier si le besoin s'en fait sentir²²¹⁵ ». Et les trois sites des Farguettes, de Poulan et de Lamillarié accueillent manifestement à la fin du Moyen Âge un réduit défensif. S'il faut se contenter de dire - faute de textes et de vestiges - qu'il est érigé dans la sphère d'une maison forte à Lamillarié ; à Poulan et aux Farguettes le réduit est clairement engendré par allotissement de la basse-cour castrale reconvertie en espace de gestion communautaire. Dans les deux derniers sites, les biens sont clairement identifiés comme étant bâtis dans un intérieur. Les reconnaissances consenties au profit de Guillaume Gasc en 1434 signalent les *hostals dedins lo castel de Fargas*²²¹⁶ ; tandis qu'à Poulan le registre d'allivrement de 1489 évoquent les *ostals al castel*²²¹⁷. Aux Farguettes et à Poulan, le seigneur garde néanmoins la jouissance du corps de logis. En 1470, Patrice Mertianne, seigneur de Bezelle et de Labastide-des-Vassals, ainsi que son épouse Jeanne Gasc, demeurent ensemble aux Farguettes²²¹⁸. Si à Poulan les modules de

²²¹² Paris, Bnf, Doat, n° 103, f° 140.

²²¹³ ADT, G 102.

²²¹⁴ Paris, BnF, Doat n° 75, f° 117 (acte de 1067).

²²¹⁵ COLOMBET-LASSEIGNE (Claude), *op. cit.*, p. 265.

²²¹⁶ ADT, 73 EDT CC 3.

²²¹⁷ ADT, 211 EDT CC 5.

²²¹⁸ ADT, 6 E 1/672.

refuge et d'entreposage sont tenus en pleine propriété, ils sont accensés aux Farguettes. La proportion prise par le refuge semble de fait difficile à établir si l'on considère d'une part que les reconnaissances des Farguettes n'inscrivent au registre des obligés que les concernés par les dites reconnaissances ; et d'autre part qu'à Poulan le registre d'allivrement de 1489 ne semble pas conservé dans son intégralité. Quoiqu'il en soit, les deux sites et sans nul doute Lamillarié aussi témoignent à nouveau d'un basculement certain d'un espace seigneurial privé à un espace de gestion communautaire. Toutefois ni aux Farguettes, ni à Poulan l'établissement d'un réduit communautaire au sein de la basse-cour castrale n'engendre une requalification du bâti. Aucun noyau d'habitat ne s'y fixe de manière définitive et les cessions et concessions faites au profit de la communauté apparaissent temporaires. Elles ne sont vraisemblablement maintenues qu'en seul contexte insécuritaire. Au XVIII^e siècle, selon des modalités qui ne sont pas connues, les basses-cours recouvrent finalement leur vocation agricole primitive. En 1675, la basse-cour des Farguettes ne comprend plus ainsi *qu'un grand tinal, un grenier à blé et une grange à foin*²²¹⁹.

Suite à l'abandon des réduits, il n'est pas possible d'en déterminer l'organisation interne. Toutefois la faiblesse des volumes concédés aux communautaires s'inscrivant dans le seul espace de basse-cours d'étendue moindre suggère une très forte rationalisation de l'espace et des modules de refuge et d'entreposage de faibles dimensions, en témoignent l'existence de plusieurs aménagements très resserrés situés à proximité immédiate du seul portail des Farguettes. Le réduit castral, corps de logis compris, ne dépasse pas 450 m² de superficie aux Farguettes, 1400 m² à Poulan. En lien avec les archétypes architecturaux des maisons fortes de la fin du Moyen Âge, les réduits castraux des Farguettes et de Poulan adoptent suivant l'emprise au sol des basses-cours une morphologie rigoureusement quadrangulaire. À Lamillarié le réduit de 2500 m² de superficie est pareillement quadrangulaire. La lexicographie, fait à nouveau ostensiblement état de modules spécifiquement destinés au refuge d'une part et à l'entreposage d'autre part. Ce sont les *cambras* aux Farguettes²²²⁰, les *granie, celye et botiga* à Poulan²²²¹ (fig. 342). Il n'est à l'heure actuelle pas possible de renseigner davantage le site de Lamillarié étant donné que le plus ancien compoix conservé est dressé après la ruine du lieu. Et la destruction d'une partie des

²²¹⁹ ADT, 21 J 1.

²²²⁰ ADT, 73 EDT CC 3.

²²²¹ ADT, 211 EDT CC 1.

fortifications entraîne l'abandon manifeste du fort. Par ailleurs les sources médiévales et notamment les reconnaissances consenties au XV^e siècle au profit de Guillaume Gasc, rendent compte de la dualité d'usage de ces lieux de refuge aménagés par reconversion d'un espace initialement dévolu à une autre charge. Ainsi, aux Farguettes les reconnaissances sont marquées par la nette hésitation du scribe qui qualifie tantôt le lieu de *castel*, tantôt de *fort*. Cette duplicité scripturaire traduit à elle seule la complexité et l'originalité de ces structures devenues un temps bipolaires : aussi bien privés que publiques, aussi bien seigneuriales que communautaires, aussi bien tangibles qu'éphémères.

c. Le bourg castral fortifié

Ce dernier type est ici abordé en dernier non pas qu'il soit le dernier à apparaître, il est visiblement sous-représenté et ne concerne que les sites de Labastide-Dénat et de Saint-Juéry. Le bourg castral fortifié se distingue formellement des réduits castraux par une enceinte collective enserrant un habitat à caractère pérenne. À Labastide-Dénat, l'examen du compoix de 1601 ne permet pas de déceler de façon significative d'unités dévolues au refuge et à l'entreposage tenues conjointement à une résidence au mas et destinées à la stricte population paysanne du terroir ; phénomène qui fixe de façon catégorique la définition des réduits communautaires bas médiévaux. Bien évidemment en l'absence de baux signalés et faute d'avoir eu la possibilité de dépouiller de façon systématique les minutes notariales, difficile de savoir si la parcelle de la basse-cour du château n'a pas néanmoins fait l'objet d'un accensement au XIV^e siècle destiné à l'aménagement de loges ou de chambres pour les paysans du terroir subordonné à la juridiction de la bastide. Rien ne l'indique à l'heure actuelle. Le cas de Saint-Juéry est encore plus problématique étant donné qu'aucun compoix n'est conservé pour la communauté. L'acte d'inféodation du lieu mentionne en 1165 le *castrum Sancti Jorii*²²²² renvoyant non pas à la seigneurie mais bien au château. En 1208 les religieux de l'abbaye de Castres cèdent ainsi au chapitre cathédral de Sainte-Cécile d'Albi l'église du *castellum* de Saint-Juéry²²²³. Suivant la déconnexion fréquente entre réseau castral

²²²² HGL, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 1288.

²²²³ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1898, p. 51-52 (Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 174 et 178) : *Eodem modo damus et vobis concedimus ecclesiam castelli Sancti Georgii cum omnibus pertinentiis suis et omnia jura quæ in castello Sancti Georgii habemus.*

et réseau paroissial, l'église Saint-Georges n'est de surcroît pas au Moyen Âge à la tête d'une juridiction paroissiale. Faute de complot conservé, il n'a pas été possible de déterminer si une portion de la localité a pu accueillir des modules de refuge et d'entreposage destinés aux tenanciers des mas. Les sites de Labastide-Débat et de Saint-Juéry présentent une configuration analogue, à savoir un habitat groupé ou semi-groupé autour d'une forteresse centrale que les textes à Saint-Juéry ou les vestiges à Labastide-Débat permettent d'attribuer à des ancrages du XII^e siècle. Il ne subsiste aucun vestige du *castellum* de Saint-Juéry ; à Labastide-Débat les restes d'une tour maîtresse pourvue d'une citerne en berceau plein cintre et percée d'une archère à étrier sont imputables au XII^e siècle. Dans les deux cas l'habitat ne se développe pas seulement sur le versant méridional du site, il encercle le château sur la totalité de son périmètre engendrant une formation circulaire à Saint-Juéry et oblongue à Labastide-Débat. Les deux sites se distinguent également par des superficies encloses légèrement supérieures à celles des réduits castraux. L'enceinte collective couvre une surface de 6000 m² à Labastide-Débat contre 8000 m² environ à Saint-Juéry.

L'habitat s'y est néanmoins inégalement aggloméré. Si à Saint-Juéry l'enceinte collective est clairement associée à un barri développé sur son versant septentrional en lien avec la porte du lieu, à Labastide-Débat le faubourg semble absent. Par ailleurs pour ce dernier site l'examen du complot permet d'observer que bien que préservée et habitée, l'enceinte ne regroupe au début du XVII^e que 30 % des communautaires. Les deux sites pourraient aisément être qualifiés en Albigeois d'exceptions ou d'anomalies de peuplement. Pour expliquer ces configurations particulières et rares, c'est vraisemblablement vers les révisions des feux de la fin du Moyen Âge qu'il faut se tourner. Si en moyenne les communautés du Bas Albigeois ne dépassent pas les deux feux fiscaux dans les années 1380, celles de Labastide-Débat et de Saint-Juéry comptent respectivement pour cinq²²²⁴ et six²²²⁵ feux fiscaux, soit d'une part les chiffres les plus élevés, soit d'autre part plus du double de la moyenne constatée. Ces taux n'indiquent de toute évidence pas des finages communautaires plus densément peuplés ni des seigneuries plus vastes mais bien des communautés plus riches. C'est précisément cette frange de la population très clairement assimilable à une aristocratie rurale qu'il faut mettre en lien direct avec la constitution tant à Labastide-Débat qu'à Saint-Juéry d'enceintes englobant un habitat à caractère pérenne. À Saint-Juéry la présence aristocratique semble

²²²⁴ VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, *op. cit.*, vol. 1, p. 303.

²²²⁵ SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, vol. 6, *op. cit.*, p. 286.

être le fait de l'existence dès le XII^e siècle d'un noyau de *milites* prêtant serment à Trencavel²²²⁶ au sein d'un *castrum* protégeant les intérêts financiers du vicomte liés à la proximité du Tarn²²²⁷. Le lieu est ainsi le seul figurant clairement en Albigeois au titre de *castrum* dans les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar à Éléonore de Montfort-Vendôme²²²⁸. À Labastide-Dénat, le chef-lieu communautaire est précocement le siège de la maison Dupuy dont les membres, chevaliers et damoiseaux²²²⁹, embrassent dans Albi la charge des dignitaires et gravitent autour du seigneur-évêque²²³⁰. En définitive, bien que ne présentant aucun des critères de l'urbanité tels que précédemment définis, les enceintes de Labastide-Dénat et de Saint-Juéry marquant au sol une différence de classe, ne relèvent pas des paysans mais bien d'élites constituées en lien avec la sphère albigeoise et la personne du vicomte et de l'évêque.

B. LES SITES ECCLÉSIAUX

a. Le réduit ecclésial

Ce type de réduit collectif se constitue en lien avec un pôle ecclésial préexistant. La muraille défensive apparaît alors resserrée autour de l'église qui est englobée par l'enceinte sans nécessairement participer à la mise en défense du lieu. Ce type concerne les formations de Dénat, Marsal, Mouzieys, Saint-Benoît-de-Frédefont et vraisemblablement Teulet²²³¹. L'église est paroissiale à Dénat, Marsal et Mouzieys. Absente des comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi à la fin du Moyen Âge, elle est annexe à Saint-Benoît-de-Frédefont et Teulet. La morphologie rigoureusement quadrangulaire de l'ensemble de ces réduits (fig. 343) suggère tant une planification parcellaire manifeste à Dénat qu'une restructuration évidente de la trame antérieure aboutissant à la création de minuscules enceintes de refuge à Marsal et à Mouzieys. Les églises de Dénat et de Marsal sont bien d'implantation antérieure à

²²²⁶ Se référer notamment à DÉBAX (Hélène), *La féodalité languedocienne...*, *op. cit.*, p. 135.

²²²⁷ Le moulin de Sabo notamment est attesté dès 1208 (ADT, G 102).

²²²⁸ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, *op. cit.*, p. 894.

²²²⁹ AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, *op. cit.*, p. 208-209 ; et ADT, H 676.

²²³⁰ Vers 1252, *Amatus de Podio est bajulus episcopi Albiensis* (HGL, t. VIII, Toulouse, Privat, 1879, c. 1306).

²²³¹ À condition que le « fort » mentionné en 1700 (ADA, 3 F 1.01) n'ait pas fonctionné sur le principe d'une église fossoyée seule.

l'érection d'un réduit défensif. Sainte-Marie de Dénat présente encore son abside romane à bandes lombardes et arcatures aveugles percée d'une étroite baie axiale en plein cintre imputable au XI^e-XII^e siècle²²³². L'église Saint-Pierre-ès-Liens de Marsal conserve pareillement son abside primitive semi-circulaire à bandes lombardes et arcatures aveugles percée de baies étroites attribuable au premier art roman méridional²²³³. Le territoire de la cure de Saint-Benoît-de-Frédefont, et bien que l'église soit reconstruite entre la fin du XV^e siècle et le début du XVI^e siècle²²³⁴, apparaît dans les textes dès le XI^e siècle (*parrochia Frigide Fontis*)²²³⁵. Il ne subsiste aucun vestige de l'église médiévale de Mouzieys et l'actuel édifice religieux n'a pas été reconstruit sur l'emplacement médiéval compte tenu du fait qu'il semble empiéter sur le tracé envisagé de la muraille et du fossé du réduit que le cimetière (par ailleurs dissocié de l'église) paraît délimiter au nord-est. Quant à l'église de Teulet, aucun élément de datation significatif n'a actuellement pu être mis en avant tant les techniques de construction en schiste n'évoluent que peu du Moyen Âge à la première moitié du XX^e siècle²²³⁶. Si ce ne sont les indices de morphologie et de superficie l'analyse de ces divers sites reste problématique par bien des aspects.

D'une part aucun compoix n'est conservé pour Teulet, rien ne permet donc de classer catégoriquement le site dans la catégorie des réduits collectifs ecclésiastiques si ce ne sont des raisonnements hypothéco-déductifs minces fondés sur les critères de superficie et de morphologie. D'autre part si des compoix sont conservés pour les communautés de Dénat, Marsal, Mouzieys et Saint-Benoît-de-Frédefont, ils sont tous tardifs. La moitié d'entre eux sont du XVII^e siècle : le plus ancien compoix conservé pour Dénat est de 1627, 1669 pour Marsal. Ils n'offrent donc qu'une vision très dégradée d'une réalité médiévale lointaine. À Marsal et à Mouzieys les réduits défensifs sont clairement en déshérence aux XVI^e et XVII^e siècles. Ils ne sont plus occupés que par une poignée d'individus correspondant aux résidents permanents. La résidence bipartite caractéristique des réduits défensifs est impossible à analyser d'après ces seules sources fiscales d'Ancien Régime. L'archéologie ne vient pas au secours des textes : seul le site de Dénat présente des vestiges réellement exploitables. Ils sont quasiment nuls à

²²³² FAU (Jean-Claude), « L'église Notre-Dame de Dénat », *art. cit.*, p. 254-259.

²²³³ DURLIAT (Marcel), « L'art ancien dans le département du Tarn », *art. cit.*, p. 10.

²²³⁴ ADA, 3 F 1.01 (procès-verbal de la visite pastorale de Charles Le Goux de La Berchère, 1700). Se référer à CABAYÉ (Olivier) et GRAS (Guillaume), *L'Albigeois au XVII^e siècle : les visites pastorales de Charles Le Goux de La Berchère*, *op. cit.*, p. 264.

²²³⁵ Paris, BnF, coll. de Languedoc t. 192, n° 1.

²²³⁶ Ni peintures murales, ni sculptures monumentales ne permettent de pallier la difficulté.

Marsal, Mouzieys et Teulet²²³⁷ et complètement inexistantes à Saint-Benoît-de-Frédefont où l'emprise du réduit défensif n'apparaît plus sur le plan cadastral au XIX^e siècle qu'en négatif, partiellement préservée par les chemins de contournement. Le fort lui a totalement disparu. Qui plus est ces compoix, dressés au moment même où les campagnes du bas Albigeois sont dévastées par les occupations de sites répétées liées aux guerres civiles religieuses du XVI^e siècle, n'offrent que l'image d'un bâti dégradé et de phénomènes de propriété complètement perturbés par les sacs et démantèlements des localités. Et lorsque le bâti n'est pas dégradé ou ruiné, sa vocation originelle a changé. Des réduits comme Dénat - plus vastes et à l'arsenal défensif plus développé probablement, résistent. Sur le modèle de certains *ricetti* piémontais, l'habitat semble s'y être pérennisé. Au XVII^e siècle la résidence bipartite semble être saisie à un stade résiduel à Dénat et ne concerne plus qu'un tiers des propriétaires d'un bien bâti dans l'enceinte²²³⁸. Ce sont réellement des indices de superficie d'une part - 1200 m² à Marsal, 2000 m² envisagé à Mouzieys (peut-être moins) et 2400 m² à Saint-Benoît-de-Frédefont - et d'organisation parcellaire d'autre part qui conduisent à considérer que ces sites n'ont pu difficilement fonctionner autrement que sur le modèle de réduits défensifs occupés de façon temporaire. Le bâti y est extrêmement dense, sans espace de respiration quasiment. À Marsal les modules bâtis au cœur de l'enceinte empiètent même sur l'église et s'élèvent jusque sur l'abside romane de l'église Saint-Pierre-ès-Liens. Ni Mouzieys ni Marsal ne présentent du reste le tracé d'une rue charretière. L'accès aux divers modules bâtis ne s'effectue qu'au moyen de simples venelles qu'il est d'ailleurs difficile de distinguer sur les plans cadastraux du XIX^e siècle. À Saint-Benoît-de-Frédefont et à Marsal, l'église est presque étouffée par le bâti interne et aucune place n'est aménagée. La lexicographie appuie ces quelques constatations. Mouzieys est qualifié de *fortalitia* en 1388²²³⁹. À Saint-Benoît-de-Frédefont encore, l'examen du compoix permet d'assimiler nettement les modules bâtis au cœur de l'enceinte collective à

²²³⁷ À Marsal, la topographie du réduit est bien préservée mais il faut se contenter pour seul vestige en élévation d'une maigre portion de construction édifiée directement sur l'abside romane de l'église. À Mouzieys ne subsistent de l'ancien réduit qu'une partie de l'escarpe septentrionale associée à une légère concavité, dernier vestige du fossé. À Teulet enfin, seul le fossé perdure au nord et à l'est. L'église mériterait vraisemblablement des investigations complémentaires.

²²³⁸ D'après l'examen du compoix de 1627. À moins qu'il ne faille dans le cas présent envisager l'aménagement à la fin du Moyen Âge d'une structure hybride comprenant d'emblée une part d'habitat pérenne conjointement à des modules de refuge et d'entreposage.

²²³⁹ ADT, E 1, titres féodaux de la vicomté d'Ambialet.

des unités de refuge et d'entreposage, ce sont les *cambras*, *botiguas* et *granies*²²⁴⁰. Par ailleurs le *compoix* ne situe pas ces modules *dins una villa* mais bien *dins lo fort de Sanct Benesech*.

b. L'église fortifiée

En Rouergue Juliette Dumasy note, sur la seule observation de la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) « que les églises jouent un rôle essentiel dans la défense du territoire, rôle qui a été probablement sous-estimé jusqu'ici par les historiens, parce que les textes ne s'en font guère l'écho²²⁴¹ ». Elle relève notamment la présence d'archères figurées sur les édifices²²⁴². En Haute-Garonne, Camille Lacroix souligne « qu'outre la fonction de refuge que l'édifice [religieux] peut avoir en cas de menace, certains aménagements entrepris traduisent la volonté d'exploiter les capacités militaires de la structure. Elle constitue [l'église fortifiée] à la fois un ultime réduit et un auxiliaire défensif permettant de défendre un point de l'enceinte, de même qu'un poste de surveillance des environs²²⁴³ ». Si en Albigeois, les textes sont généralement aussi silencieux qu'en Rouergue sur l'usage des églises fortifiées, et si ces dernières ayant perdu tout ou partie de leurs aménagements défensifs ne subsistent souvent que par bribes, plusieurs constatations s'imposent toutefois. D'abord il convient, peut-être est-ce dispensable, de distinguer deux catégories d'églises fortifiées : les églises localisées à l'intérieur d'une enceinte et les églises non associées à une muraille collective. Ces deux catégories n'induisent pas nécessairement un usage différencié. Les églises de Cambon, Dénat, Fauch, Orban, Pouzols et Sieurac - qui présentent des aménagements défensifs - sont toutes englobées par l'enceinte. À Léjos l'église est dissociée de toute muraille collective. À Crespinet, elle est au centre d'un enclos fossoyé et semble avoir joué seule le rôle de pôle de retrait fort. Gabriel Fournier souligne que « dans la pratique l'église en raison de sa masse et de sa hauteur, est facile à transformer en place forte [...] La solution la plus simple consiste à chercher refuge dans l'église paroissiale qui jouissait traditionnellement du droit d'asile. Elle était en outre facile à fortifier, en transformant le clocher en tour de guet, en surélevant les murs de manière à aménager les combles afin d'y

²²⁴⁰ ADT, 133 EDT CC 6.

²²⁴¹ DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique : la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) », *art. cit.*, p. 639.

²²⁴² *Ibid.*, p. 637.

²²⁴³ LACROIX (Camille), *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 212.

recevoir les habitants et leurs biens et en ajoutant des organes défensifs²²⁴⁴ ». Si ce type de configuration s'observe bien en Albigeois, rien ne documente à l'heure actuelle l'acte de fortification. Relève-t-il d'une initiative communautaire prise de façon autonome ou relève-t-il tant d'un choix que d'un accord du décimateur ?

Quoiqu'il en soit et même si la création de ces pôles forts n'est pas documentée et bien encore que les aménagements internes de refuge et d'entreposage ne soient pas toujours décelables aujourd'hui, des observations s'imposent. D'une part les espaces aménagés au sein des églises fortes ou l'arsenal défensif mis en place autour de ces édifices ne nous sont jamais parvenus complets en Albigeois. À Cambon il est évident que la structure de desserte percée d'ouvertures de tir et abritant un escalier à vis n'a pas été édifiée pour permettre l'accès de la seule salle minuscule haute subsistant aujourd'hui. La parapet crénelé défendant l'entrée initiale de l'église est aujourd'hui isolé et inaccessible. Les courtines et les espaces de circulation sommitaux ont disparu. À Fauch, ni la tour flanquant l'église gothique Saint-Vincent au nord, ni le ravelin²²⁴⁵ protégeant l'entrée de l'édifice n'ont été conservés. À Sieurac enfin il ne subsiste plus aucun vestige en élévation de l'ancien clocher fort. Néanmoins quelques occurrences documentent l'utilisation de ces églises fortes ou mises en défense. Elles sont destinées au refuge et plus généralement semble-t-il à l'entreposage des biens des communautaires. À Pouzols un plancher est aménagé sous l'*intradós* de la voûte de la nef de l'église afin de créer des caches dans lesquelles les individus peuvent déposer leurs biens. Effectuant sa visite pastorale à Pouzols, Charles Le Goux de La Berchère observe en 1700 qu'il y a *au dessus de chaque chapiteau deux pièces de bois en travers qu'il faut oster. On dit qu'elles furent mises du temps des guerres pour faire un plafond au dessous de la voute où les habitants cachaient ce qu'ils avoient de plus pretieux*²²⁴⁶. À Sieurac encore, les sources, bien que tardives, témoignent plus amplement de l'aménagement de modules de refuge et d'entreposage au sein d'une *caminade* et d'un *clochier bien fort*. Désirant mettre ses papiers et meubles à l'abri du vol et de la destruction, Marie Bosseguy, résidente du mas d'Albert²²⁴⁷, les fait transporter en 1625 « dans l'église et fort de Sieurac en la cambre qu'il y avait²²⁴⁸ ». À Dénat enfin, bien que les textes fassent défaut, un faisceau d'indices archéologiques

²²⁴⁴ FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale*, op. cit., p. 239-241.

²²⁴⁵ ADT, C 899.

²²⁴⁶ ADA, 3 F 1.01. L'archevêque d'Albi note par ailleurs que *le clocher est au bas de l'église, en forme de tour*.

²²⁴⁷ ADT, 287 EDT CC 1, f° 35.

²²⁴⁸ THOMAS (Émile), « Comptes de tutelle (1622-1637) », art. cit., p. 55.

convergents suggère pareillement l'aménagement de chambres au sein du clocher fortifié dans le courant de la fin du Moyen Âge. Rien ne justifie du point de vue strictement militaire le cloisonnement interne en pans de bois et remplissage de terre si ce n'est précisément l'aménagement d'unités de refuge et d'entreposage des biens. L'extension pentagonale établie directement sur l'abside romane est divisée par des planchers en plusieurs salles. D'une part, si certaines d'entre elles participent également au système collectif de mise en défense par les ouvertures de tir qu'elles présentent, il faut rappeler que n'ouvrant que sur l'intérieur de la localité ces ouvertures ne défendent que les abords immédiats du clocher fortifié et par extension le clocher lui-même. Seules les ouvertures pratiquées au sommet du clocher peuvent contribuer à défendre la place en cas de prise de cette dernière par un quelconque ennemi. D'autre part que dire de l'utilité défensive d'une salle haute clairement aveugle si ce n'est qu'elle n'en possède aucune et que sa fonction réside ailleurs, dans le refuge et l'entreposage. À Dénat, ce sont donc les traces relevées des solives d'anciens planchers et les vestiges de pans de bois et structures en clayonnage d'anciennes cloisons qui suggèrent fortement l'aménagement de telles unités de secours (fig. 344). Qui plus est il faut par ailleurs relever que la mesure des moyens mis en œuvre pour édifier de telles constructions ainsi que le volume des espaces créés signalent manifestement des aménagements dévolus à d'autres charges que celles relatives au simple guet, qui de surcroît s'effectue sur la muraille collective ou au sein des *gachals* aménagés précisément à cette intention sur les portes. La création de vastes espaces aménagés sur la totalité de la surface d'une église comme à Lédjos sont évidemment le témoignage de structures dévolues au refuge et à l'entreposage. Dans le cas d'une église dissociée d'une muraille collective comme à Lédjos, bien que le guet puisse y être assuré, les volumes engendrés par l'exhaussement des murs gouttereaux ne sauraient être réduits à la seule fonction de surveillance qu'une guérite en bois moins coûteuse et moins chronophage à édifier suffit à assurer.

À Cambon, Dénat, Fauch, Pouzols et Sieurac, ces églises fortes semblent à considérer tant comme un espace de retrait et un ultime réduit que comme une extension à la verticale de l'espace fortifié communautaire. À Orban, l'église est constitutive de la muraille et son chevet en saillie sur l'enceinte forme sur son flanc oriental une tour de flanquement. Afin de rendre le chevet étanche aux assiégeants, les baies gothiques sont obturées. C'est vraisemblablement le cas à Lédjos également. Et cette seule opération discrète suffit parfois à reconverter des nefs en espaces forts. À Dénat les baies géminées du clocher roman sont

bouchées sur le parement externe au moment de la fortification de l'édifice afin d'imperméabiliser totalement l'ensemble et de le rendre hermétique aux assauts. En définitive, le procédé de la fortification de l'édifice religieux est largement utilisé au Moyen Âge en Europe méridionale et les processus relevés en Albigeois sont manifestement à rapprocher des exhaussements de nefs et chœurs catalans, tantôt associés à une enceinte collective à Sant Esteve de Marenjà ou à Santa Maria de la Tallada, tantôt isolés comme à Sant Sebastià de la Selva de Mar.

c. L'enclos ecclésial fortifié

Le dernier type de complexe fortifié en lien avec une église est représenté par des structures collectives dont la formation est imputable aux XI^e-XII^e siècle. L'habitat s'est regroupé spontanément dans le *circuitus ecclesie*, au sein d'un enclos de trente pas comptés autour de l'église et délimitant une aire de sauvegarde. Ce processus est celui de l'*inecclesiamento* tel que définit par Michel Lauwers²²⁴⁹. Ces formations sont caractérisées en Albigeois par une morphologie circulaire ou ovoïdale (fig. 345) et des superficies oscillant entre 2800 m² et 5000 m², soit des surfaces identiques à celles relevées par Dominique Baudreu et Jean-Paul Cazes dans le bassin moyen de l'Aude où les enclos ecclésiaux « occupent une superficie de l'ordre de 3000 à 5000 m²²²⁵⁰ ». Ces cas de figure concernent en Albigeois les localités de Cambon et Cunac vraisemblablement, de Fauch, Fréjairolles, Les Avalats et Pouzols. Au demeurant, ces dernières correspondent toutes à des chefs-lieux de paroisse. À Cambon, bien que remanié, un enclos d'environ 30 m de rayon semble perdurer au niveau du versant oriental de l'église Saint-Pierre. À Fauch l'examen du plan cadastral de 1819²²⁵¹ fait clairement apparaître le pourtour d'un enclos ecclésial ovoïde centré sur l'église Saint-Vincent d'un rayon d'environ 37 m. À Fréjairolles, l'enclos d'environ 30 m de rayon n'est plus constitué au XIX^e siècle que de sa moitié méridionale et l'église Saint-Cécile non orientée figurant sur le plan cadastral est sans nul doute issue d'une reconstruction sur l'emplacement de l'édifice médiéval. La même configuration s'observe à Cunac où seule perdure au XIX^e siècle

²²⁴⁹ LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetière...*, *op. cit.*, 393 p.

²²⁵⁰ BAUDREU (Dominique) et CAZES (Jean-Paul), « Les villages ecclésiaux dans le bassin de l'Aude », *in* FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, *op. cit.*, p. 89.

²²⁵¹ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1819, section B1.

la moitié orientale d'un enclos d'environ 35 m de rayon centré autour de l'abside romane de l'église Saint-Jacques. Le fossé, subsistant encore néanmoins sur la totalité de son périmètre²²⁵², permet de restituer l'enclos dans son intégralité. Aux Avalats, l'église Saint-Benoît figure au XIX^e siècle au centre d'un enclos ecclésial d'environ 35 m parfaitement préservé et dont le *circuitus* est encore évoqué au XIV^e siècle²²⁵³. À Pouzols enfin, l'examen du plan cadastral de 1818²²⁵⁴ fait nettement apparaître le contour d'un enclos ecclésial parfaitement circulaire centré sur l'église Saint-Jean-Baptiste d'un rayon d'environ 32 m. Tous les complexes ecclésiaux repérés sont fossoyés. À Fauch et à Pouzols, le fossé est du reste marqué par une escarpe très prononcée.

Au regard de l'absence de vestiges en élévation il n'est possible de déterminer à quelle époque précise les enclos se sont véritablement fortifiés. Aux Avalats, seul site du *corpus* présentant une enceinte et une porte conservées, l'examen des structures permet d'observer que les derniers aménagements majeurs et notamment la construction (ou la reconstruction d'une porte) sont imputables à la fin du Moyen Âge. Par ailleurs, au cœur des enclos l'église semble jouer un rôle particulier tant elle participe au système de défense collectif en constituant parfois un réduit au sein de l'enceinte collective. L'église est fortifiée ou *a minima* pourvus d'aménagements collectifs de sauvegarde à Cambon, Fauch et Pouzols. Lorsque des vestiges sont conservés, comme à Cambon, la fortification de l'édifice religieux est imputable aux dernières phases du Moyen Âge. Les travaux menés par Dominique Baudreu en Languedoc, par Aymat Catafau en Roussillon ou par Pierre Bonnassie en Catalogne démontrent que l'usage d'élever une construction à l'intérieur de l'aire des trente pas ecclésiastiques est pleinement constitué au XII^e siècle. Initialement les *sagreres* catalanes sont composées de modules de secours engageant Pierre Bonnassie à parler de « *sacraria-refuge*²²⁵⁵ ». Les *celleres* du Roussillon sont pareillement à l'origine « des espaces de refuge d'abord²²⁵⁶ ». L'habitat s'y pérennise pour partie mais pas totalement. Dans le Bas-Rhin, l'enclos de Dossenheim constitué vers le XII^e siècle autour de l'église paroissiale par l'accolement systématique d'unités bâties est initialement composé de celliers ou *kellers* que

²²⁵² ADT, 2 O 74/1.

²²⁵³ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 186.

²²⁵⁴ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A2, n° 601 à 604.

²²⁵⁵ BONNASSIE (Pierre), « Les *sagreres* catalanes : la concentration de l'habitat dans le cercle de paix des églises (XI^e siècle) », *art. cit.*, p. 72.

²²⁵⁶ TO FIGUERAS (Lluís), « Aymat Catafau, les *celleres* et la naissance du village en Roussillon », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 171, 2000, p. 285 (recension d'ouvrage).

les résidents des hameaux possèdent en indivis encore au XVIII^e siècle. Néanmoins la majorité des celliers, caves et greniers ont déjà été reconvertis en maisons d'habitation²²⁵⁷.

Il semble que ce phénomène puisse s'observer pour partie également en Albigeois. Les enclos ecclésiastiques repérés se signalent parfois à la fin du Moyen Âge et aux XVI^e et XVII^e siècles par un habitat majoritairement pérenne. L'examen des compoix des communautés ne permet alors d'y déceler qu'une résidence bipartite résiduelle dont le taux avoisine généralement 30 % (27 % à Cambon²²⁵⁸ et 30% aux Avalats²²⁵⁹). Néanmoins la situation est très inégale et certains enclos ecclésiastiques semblent encore fonctionner à l'époque moderne sur le mode du refuge et de l'entreposage qui avait présidé à leur naissance. Ainsi - et bien que ces estimations soient perturbées par les occupations et ruines des localités au moment où les compoix sont dressés - 52 % des propriétaires d'un bien bâti ou ruiné dans l'enclos de Fréjairolles possèdent une maison extra-muros²²⁶⁰. À Pouzols environ 75 % des propriétaires ou groupes de propriétaires d'un bien bâti à l'intérieur de l'enclos possèdent aussi un ou plusieurs biens bâtis en élévation ou en ruine à l'extérieur de l'enceinte²²⁶¹. Ces calculs n'ont enfin pas été possibles pour Cunac, faute de compoix conservé, et pour Fauch où ce dernier, bien que restauré récemment, demeure très fragmentaire. La lexicographie n'a pas été d'un grand secours dans le cadre de l'analyse du mode d'occupation des enclos ecclésiastiques à la fin du Moyen Âge. Le compoix de Fréjairolles dressé en 1524²²⁶² a notamment semblé inexploitable tant l'emploi récurrent du terme *bastiment* pour désigner indifféremment les biens bâtis intra-muros et extra-muros renvoie à des réalités bien difficiles à cerner. L'évolution du mode d'occupation sur le long terme de ces complexes ecclésiastiques mériterait sans nul doute d'être davantage étudiée et comparée à d'autres phénomènes d'institutionnalisation correspondant à la sédentarisation et à la densification de l'habitat au sein de certains réduits défensifs initialement pourtant dévolus au refuge et à l'entreposage. Tout comme il conviendrait de s'attarder davantage peut-être encore sur les cas d'enclos

²²⁵⁷ Se référer notamment à FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Elisabeth, dir.), *L'église, la campagne, le terroir*, Paris, CNRS, 1989, p. 22 ; DE MEULEMEESTER (Johnny), « Quelques réflexions autour d'un grenier fortifié », *Le village médiéval et son environnement, études offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 106 ; et KIEFER (Albert), « Un Gaden du cimetière fortifié de Dossenheim-sur-Zinsel », *Pays d'Alsace*, n° 237, 2011, p. 15-18.

²²⁵⁸ ADT, 52 EDT CC 1, compoix de 1617.

²²⁵⁹ ADT, 26 J 27, compoix de 1561.

²²⁶⁰ ADT, 97 EDT CC 1, compoix de 1608.

²²⁶¹ ADT, 211 EDT CC 7, compoix de 1645.

²²⁶² ADT, 8 J 18/2, compoix de 1524.

ecclésiastiques dont le mode d'occupation ne semble pas avoir évolué et où le fonctionnement reste celui de la possession bipartite. Les quelques sites du *corpus* ne suffisent pas à appréhender réellement le phénomène et seule une extension de l'analyse des taux de résidence bipartite - via l'étude des *compoix* - appliquée à d'autres formations ecclésiastiques des XI^e-XII^e siècles permettrait peut-être d'observer des phénomènes où le noyau fort ecclésial ne s'est jamais déconnecté du mas et où le binôme cellier au cœur de l'enceinte/maison et ferme au mas s'est maintenu de façon durable et significative.

C. SITES NOUVEAUX, SITES DE MAS

a. À proximité d'un pôle antérieur

Certains des complexes fortifiés identifiés en Bas Albigeois s'implantent à proximité d'un bâtiment remarquable préexistant sans pour autant l'intégrer à l'enceinte. C'est le cas des sites d'Orban et de Teillet. Les deux présentent une configuration analogue : ils s'implantent à proximité d'une église paroissiale selon des modalités qui divergent par ailleurs mais n'incorporent toutefois pas l'édifice à la nouvelle enceinte. Dans les deux cas de figure, le complexe fortifié est clairement et sans doute possible assimilable à un réduit communautaire bas médiéval. À Teillet, dans les années 1440, Philippe-Jean de Rabastens, chevalier et vicomte de Paulin accorde aux habitants de Teillet et des mas de Perremes, Calvairac et Plégades notamment la permission d'édifier un fort « *avec des murs, fossés, pals, tours, et autres ouvrages de défense, sauf le droit du roy, avec réservation de pouvoir en fixer la construction et l'étendue, et d'y établir à perpétuité un capitaine commandant*²²⁶³ ». Le réduit s'implante à proximité de l'église paroissiale Saint-Amans mentionnée dans les textes consultés dès le XIII^e siècle²²⁶⁴ ; cette dernière demeure toutefois hors les murs. Le fort, formation intercommunautaire, s'adresse aux habitants des mas comme le stipule l'acte et les individus de plusieurs communautés ne s'y réfugient qu'en cas de danger. À Orban le processus de création du réduit défensif n'est pas documenté. Cependant l'examen du *compoix* bas médiéval permet d'observer que le fort est exclusivement composé d'unités de

²²⁶³ VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin », *art. cit.*, p. 189.

²²⁶⁴ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 1, n° 284.

refuge et d'entreposage à destination des communautaires résidant au mas. Le mode d'implantation diverge quelque peu de celui de Teillet. L'église Saint-Martial apparaît dans les sources dépouillées au XIII^e siècle à l'occasion d'un litige opposant le seigneur-évêque d'Albi au chapitre cathédral de Sainte-Cécile qui, tour à tour, en convoitent les revenus²²⁶⁵. Le réduit communautaire d'Orban s'implante bien dans la sphère de cette église, pas à ses abords immédiats toutefois. Le site de l'église et celui du fort sont distants d'environ 300 m. Le réduit d'Orban se constitue directement en lien avec une nouvelle église édifiée à la fin du Moyen Âge qui n'hérite pour autant pas de la juridiction paroissiale de sa grande sœur de Saint-Martial. La nouvelle église dédiée à Notre-Dame fait un temps office de chapelle votive. La muraille défensive intègre néanmoins parfaitement ce nouvel édifice au système collectif de défense et le chœur est utilisé comme une tour défensive en saillie sur l'enceinte. La grande difficulté réside dans le fait de déterminer les rapports d'antériorité entre le réduit défensif et l'église. Est-ce le fort qui vient à la fin du Moyen Âge se greffer à cette nouvelle église ou bien est-ce le fort qui conduit - pour des raisons pratiques - à l'édification d'une nouvelle chapelle à l'intérieur de la muraille collective récemment érigée ?

Dans l'ensemble des cas de figure envisageables, à Orban se constitue dans les premières décennies du XIV^e siècle un nouveau noyau communautaire totalement neuf autour d'une nouvelle église et d'une nouvelle enceinte défensive. Site neuf au début du XIV^e siècle certes, mais régulièrement qualifié de *fort vielh* à la fin du XV^e siècle²²⁶⁶. Ces dernières occurrences quant à l'ancienneté de la muraille, fréquentes dans le compoix bas médiéval d'Orban, sont précieuses tant elles signalent des structures communautaires de défense mises en place suffisamment précocement - dès les premières décennies du XIV^e siècle probablement - pour être qualifiées de vieilles à la fin du Moyen Âge. La lexicographie offre de surcroît à Orban de précieuses informations. Le réduit bas médiéval est uniquement composé d'unités de refuge et d'entreposage formellement désignées sous les termes *houstal*, *cambra* et *cambreta* d'une part, et *mejana*, *cellie*, *botigua* et *granie* d'autre part²²⁶⁷. La structure fortifiée d'Orban est composée à presque 100% de modules de refuge de secours et d'entreposage²²⁶⁸ des biens tenus conjointement à une maison d'habitation au mas. Ces

²²⁶⁵ Paris, BnF, Doat, n° 105, f° 205 et 300 ; n° 106, f° 7.

²²⁶⁶ ADT, 198 EDT CC 6.

²²⁶⁷ ADT, 198 EDT CC 6.

²²⁶⁸ Parmi les très rares résidents permanents du fort se rencontre le prêtre dont la *caminada* figure parmi les biens bâtis dans l'enceinte.

unités se répartissent sur une très petite superficie enclose. Il faut donc en déduire un bâti extrêmement subdivisé et cloisonné. Ce à quoi renvoie vraisemblablement le terme *mejana*. Il semble que le mot puisse évoquer des sortes de cellules séparées les unes des autres par des cloisons légères en pans de bois et terre desservies par un couloir commun. La muraille collective formant une structure quadrangulaire est couronnée d'*anvans*, coursière défensive en surplomb sur le fossé permettant la surveillance et la garde des abords immédiats de l'enceinte (fig. 346). La configuration est tout à fait similaire à Teillet. Le fort y épouse une forme rigoureusement quadrangulaire et la muraille est surmontée de « *défenses bâties de pierre à chaux et sable à preuve de mousquet, qui s'avancent sur elle en forme de mâchicoulis*²²⁶⁹ ». Si les matériaux employés varient nécessairement d'un site à l'autre (ils ne sont pas renseignés à Orban), la configuration défensive générale de ces sites n'est pas sans rappeler celle de Thil dans la Haute-Garonne (fig. 347). Le cliché des vestiges de l'enceinte collective de Thil pris dans la première moitié du XX^e siècle fournit sans nul doute une vision assez fidèle de ce que peuvent être ces murailles défensives de moindre ampleur défendant les forts communautaires de la fin du Moyen Âge. Les superficies encloses varient : environ 2100 m² à Teillet et 3900 m² *a minima* à Orban, soit près du double. Cette dernière constatation est particulièrement importante étant donné que si les structures collectives dévolues strictement au retrait et à l'emmagasinage sont généralement de superficie modeste, la taille ne peut néanmoins être considérée comme un critère rigoureusement distinctif des réduits défensifs bas médiévaux (et par extension un critère éliminatoire) au regard de l'emprise au sol du fort d'Orban. Avec près de 4000 m² de surface enclose dévolue au seul refuge, le réduit est quasiment aussi vaste que l'enceinte de Cambon (4200 m²) où l'habitat pérenne semble prédominer.

b. Des mas fortifiés ?

Pour d'autres sites fortifiés la question du mode d'implantation est plus épineuse. Trois réduits défensifs - Fénols, Laboutarié et Roumégoux - se distinguent des autres formations. Ils ne se constituent pas en lien avec un bâtiment remarquable antérieur ou contemporain. Les trois réduits semblent bien au contraire isolés des pôles bâtis forts traditionnels que sont

²²⁶⁹ ADT, C 880.

l'église et le château. Ces forts ne sont néanmoins pas dissociables d'un bâti préexistant et par conséquent ils ne peuvent pas réellement être qualifiés de créations *ex nihilo*. Les réduits défensifs de Fénols, Laboutarié et Roumégoux s'implantent au cœur de trois chefs-lieux communautaires identifiés comme tel dans les sources de la fin du Moyen Âge. *Botaria* et *Romegos* notamment figurent au titre de chefs-lieux communautaires structurés dans les pièces du procès opposant en 1313 Hugues de Monteil-Adhémar à Éléonore de Montfort-Vendôme²²⁷⁰. *Fenols*, *La Boterie* et *Romegos* émergent enfin au titre des communautés bas médiévales autonomes sollicitées en 1407 pour le rachat aux Anglais du château de Lourdes²²⁷¹. Les sites sont donc véritablement les sièges des communautés auxquelles ils prêtent leur nom. Et ces chefs-lieux de communautés doivent selon toute vraisemblance être considérés comme des mas. Au XII^e siècle, les donations en faveur du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi mentionnent de fait le *masage de Romegous*²²⁷². La documentation dépouillée, comme dans la majorité des cas du reste, est silencieuse sur le contexte de création de ces réduits. À l'exception du fort de Fénols dont le parcellaire est bien conservé, l'examen des plans cadastraux du XIX^e siècle ne permet de déceler que quelques tracés fragmentaires à Roumégoux et de constater la disparition totale des parcelles du fort à Laboutarié. Ce sont principalement les compoix médiévaux et d'Ancien Régime, comme toujours, qui permettent d'interpréter le mode d'occupation des structures fortifiées.

En 1601, le réduit est en déshérence à Roumégoux. Seuls 8 propriétaires l'occupent encore. La moitié d'entre eux sont des résidents permanents. L'autre moitié possède une résidence au mas²²⁷³. La résidence bipartite, bien que largement résiduelle et abordée à un stade d'abandon de la structure fortifiée, semble toutefois attestée. L'abandon même du fort doit être interprété comme le signe qu'il n'est toujours pas le siège d'un habitat pérenne mais bien de modules de refuge occupés lorsque la nécessité l'exige. À Fénols, la situation inverse se produit. Le complexe fortifié est clairement initialement dévolu au refuge et à l'entreposage des résidents du mas. La lexicographie témoigne amplement de cet état de fait. Le réduit comprend encore en 1560 de nombreux modules d'entreposage des biens consistant en celliers et magasins mitoyens nommés comme dans plusieurs compoix albigeois *selye*,

²²⁷⁰ BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, op. cit., p. 894.

²²⁷¹ PORTAL (Charles), « Levée d'un subsidie dans le diocèse d'Albi en 1407 », art. cit., p. 75-76.

²²⁷² « Extrait d'un ancien inventaire des archives du chapitre de Saint-Salvi d'Albi », *RDT*, vol. 4, 1883, p. 246 (acte n° 15).

²²⁷³ ADT, 233 EDT CC 1, compoix de 1601.

botiga et *megiano*²²⁷⁴. Comme à Orban, le centre de la structure fortifiée est du reste occupé par un îlot de maisons que le *compoix* désigne à nouveau sous l'expression *al melo de la villa*. Toutefois au XVI^e siècle, de nombreuses unités d'emmagasinage ont déjà été reconverties en maisons d'habitation ou *hostals*. Seulement 56 % des propriétaires d'un bien bâti dans le réduit possèdent conjointement une maison d'habitation au mas. Plus de la moitié des propriétaires du réduit disposent donc toutefois d'une maison d'habitat permanent au sein du terroir et d'une ou plusieurs unités de refuge (*hostal*) et d'entreposage des biens (*selye*, *botiga*) au sein du réduit. La situation de Fénols est de surcroît tout à fait comparable à celle de Laboutarié. À nouveau la lexicographie permet d'associer ostensiblement le complexe fortifié de Laboutarié à un réduit défensif. Le *fort de la Botaria* est constitué de modules de refuge de secours et d'entreposage des biens. Il s'agit d'une part de *cambras* et *lotgias*, et, d'autre part de *selies* et *botigas*²²⁷⁵. Les modules de refuge correspondent également comme à Montsalvy à la division du traditionnel *hostal*, et certains individus en possèdent ainsi *la terssa part*. Cette dernière constatation met en exergue sans trop de doutes possibles - à Laboutarié comme à Montsalvy - un processus tout à fait symptomatique des réduits communautaires : la tenue de biens en indivis par les résidents du mas. Ce fait doit être souligné étant donné qu'il souligne manifestement tant une forte structuration des populations paysannes que l'existence de micro-réseaux intra-communautaires d'entraide, de partage et de bien commun. Et à cette observation il faut également préciser que le réduit collectif de Laboutarié semble être ce qu'il conviendrait peut-être d'appeler une structure égalitaire compte tenu du fait qu'environ 75% des propriétaires de la communauté y possèdent un bien.

Toutefois et comme à Fénols donc, les modules de refuge et d'entreposage sont rapidement reconvertis pour partie en maisons d'habitation. À l'intérieur du fort l'habitat se pérennise au cours du Moyen Âge et la résidence bipartite ne touche plus en 1474 que la moitié des détenteurs d'un bien dans le réduit. Ceci étant à mettre en lien direct avec le fait qu'au XV^e siècle le fort de Laboutarié est déjà qualifié de *vielh* dans le *compoix*. Ces dernières occurrences quant à *la muralha vielha* suggèrent, comme à Orban, une mise en place du réduit suffisamment précoce - dès les premières décennies du XIV^e siècle *a minima*, plus tôt peut-être - afin que ce dernier puisse être qualifié de vieux à la fin du Moyen Âge.

²²⁷⁴ ADT, 90 EDT CC 1, *compoix* de 1560.

²²⁷⁵ ADT, 119 EDT CC 1, *compoix* de 1474.

Morphologiquement aussi des constatations s'imposent. Si le fort de Laboutarié, ruiné et détruit à la fin du XVI^e siècle, n'imprime plus le parcellaire au XIX^e siècle, les réduits de Fénols et de Roumégoux sont nettement caractérisés par une morphologie rigoureusement quadrangulaire (fig. 348). À Fénols, l'organisation interne, bien que résiduelle au XIX^e siècle, reste marquée par une division régulière de l'espace enclos en lots de superficies équivalentes. Les superficies fortifiées sont pareillement comparables, 2400 m² à Fénols, 2200 m² envisagé à Laboutarié et 2400 m² à Roumégoux. En définitive si ces trois sites de plaine, accueillant au cours du Moyen Âge un réduit défensif à destination des paysans, ne peuvent être qualifiés de mas fortifiés ; ils n'en restent pas moins des sites fortifiés de mas, gérés et partagés par les tenanciers des mas du finage communautaire.

c. *Et al.*

D'autres sites questionnent encore sans qu'il soit possible aujourd'hui d'apporter des éléments de réponse nécessairement probants. Il faudra sans nul doute se contenter d'hypothèses. Dans le présent *corpus* il s'agit principalement des sites de Marssac et de Terssac. Les deux noyaux sont qualifiés de *forcia* dans le dernier tiers du XII^e siècle. En 1177, Guillaume Frotaire reçoit ainsi en garde les *forcia de Terciaco et de Marciaco*²²⁷⁶. En 1181 il est toujours question des *fortias de Marchiacum et Tertiachum*²²⁷⁷. Qui plus est, Marssac est qualifié de *castella* en 1212 au moment où le seigneur-évêque d'Albi le reçoit en fief²²⁷⁸. Quant à Terssac il fait partie des *septem fortalicia in diocesi Albiensi* occupées par les Anglais en 1383²²⁷⁹. Les deux sites sont par ailleurs les sièges d'une église paroissiale figurant dans les comptes de la décime levée dans le diocèse d'Albi entre le début du XIV^e et le début du XV^e siècle²²⁸⁰. Structurellement ils sont aussi comparables. Implantées sur la rive gauche du Tarn, à proximité immédiate du cours d'eau, les localités se constituent en lien avec un port ou un bac. Si elles constituent des points de passage stratégiques, elles représentent aussi dans une certaine mesure des pôles économiques que Trencavel acquiert au comte de Toulouse dès

²²⁷⁶ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 141.

²²⁷⁷ HGL, t. VIII, Toulouse, Privat, 1879, c. 352

²²⁷⁸ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 228.

²²⁷⁹ *Ibid.*, p. 326-327.

²²⁸⁰ LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, *op. cit.*, p. 140-141; et FONT-RÉAULX (Jacques de), *op. cit.*, p. 356 et 367.

1163²²⁸¹. L'examen des plans cadastraux du XIX^e siècle permet à Marssac de restituer une enceinte collective de morphologie quadrangulaire qui bien que très dégradée conserve néanmoins sa trame parcellaire médiévale consistant notamment en un alignement rectiligne d'unités bâties accolées les unes aux autres formant la muraille méridionale. Le lieu de Terssac est complètement ruiné en 1575 à la suite d'un assaut opposant garnisons catholiques et protestantes si bien que l'emprise de l'ancienne structure fortifiée n'apparaît plus qu'en négatif sur le plan cadastral de 1809 suivant le tracé des anciens chemins de contournement du *fortalicium* et suivant l'organisation du bâti subsistant, faubourg et église principalement. Ici aussi le complexe fortifié collectif est de morphologie quadrangulaire. Sa superficie envisagée est d'environ 6500 m² contre 7500 m² à Marssac, soit d'une part des surfaces encloses modestes et d'autre part des volumes tout à fait comparables. Le *castella* de Marssac ne figure pas ou plus dans les confronts du compoix de 1684 et la documentation dépouillée ne permet actuellement pas de renseigner davantage la nature de la structure correspondant à l'emploi de ce terme dans les textes au XIII^e siècle. L'église primitive Saint-Orens et son cimetière adjacent sont englobés par la muraille à Marssac tandis qu'à Terssac l'église Saint-Martin est édifiée en bordure orientale du fossé. Elle semble figurer à cet emplacement avant le sac du *fortalicium* étant donné que le compoix dressé immédiatement après la ruine afin de réactualiser l'état des propriétés la mentionne avec son cimetière derrière *los valatz*. « Le fort de Terssac », suivant l'expression employée dans le compoix de 1576, a complètement disparu. Il consiste en un vaste emplacement vide dit *patus de la villa*. Par voie de conséquence et faute de compoix conservé antérieur au sac, il n'est possible de déterminer le mode d'occupation du site bien que l'emploi combiné des termes *fortalicium* et *fort* puisse suggérer que le complexe a pour partie *a minima* servi de pôle de refuge pour les tenanciers des mas. À Marssac, le plus ancien compoix conservé est très tardif. Il n'offre donc que la vision de la structure en 1684. Toutefois plusieurs constatations s'imposent. D'une part le complexe fortifié est clairement à l'abandon tant les *casals* y abondent. Le délaissement (ou la non reconstruction si la dégradation est consécutive d'une ruine) d'une structure supposée accueillir un habitat pérenne peut surprendre. Qui plus est la muraille de Marssac forme toujours en 1684 ce que le compoix nomme encore « le fort » et même « le vieux fort » et le taux de résidence bipartite reste élevé malgré la désaffectation des îlots centraux. Environ 40 %

²²⁸¹ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 585.

des détenteurs d'un bien bâti dans l'enceinte possèdent conjointement une maison au faubourg ou au mas. L'ensemble de ces constatations conduit à s'interroger sérieusement sur ces structures quadrangulaires précocement fortifiées, un peu plus vastes que la majorité des réduits défensifs, mais toutefois qualifiées dans les textes de *fortalicium* ou de *fort* et dont le taux de résidence bipartite est suffisamment significatif à la fin du XVII^e siècle encore pour qu'il soit signalé. À Terssac, faute de compoix conservé antérieur au sac il n'existe dans l'état actuel des recherches pas d'éléments de réponse. À Marssac, plusieurs pistes sont envisageables notamment celle de la récupération après la croisade par la communauté de tout ou partie de l'enceinte d'un *castella* du XII^e siècle. Rien n'était véritablement cette piste de travail. Plus généralement ce sont les phénomènes de la résidence bipolaire qu'il faut vraisemblablement ici prendre en compte. Rien ne dit, et ce malgré la superficie des volumes enclos, que ces sites n'aient pas été initialement conçus comme des réduits défensifs, peut-être même avant les troubles de la fin du Moyen Âge compte tenu de la position qu'ils occupent en bordure du Tarn à proximité immédiate de points de franchissement du cours d'eau. Réduits défensifs où les modules de refuge se sont parfois reconvertis partiellement en maisons d'habitation. Les cas de Terssac et surtout celui de Marssac sont vraisemblablement à rapprocher de structures fortifiées collectives du type de celle rencontrée à Dénat. Là aussi, le taux d'habitat pérenne y est important à l'époque moderne mais la lexicographie fait néanmoins nettement apparaître la survivance d'unités de refuge et d'entreposage des biens que le compoix qualifie de *cambros*, *granies* et *boutigues vinarios*²²⁸².

²²⁸² ADT, 79 EDT CC 2, f° 130, 132, 153, 214 et al. : Jean Julien possède *ung granie dins la villo confrontan amb boutique vinario de Catherine Gorsse, granie de Martial Gorsse et muralha* ; Anne de Montauban possède *ung granie et boutique vinario dins loudict Denat confrontan amb muralha de la ville* ; Mestre Guillaume possède *uno cambro dins Denat confrontan amb cambro* de Jacques Bernadou et *cambro* d'Antoine Sénéchal ; Gratien et Guillaume Pezous possèdent *ung granie dins la villo confrontan amb la muralha* ; etc.

NOTE CONCLUSIVE ET PERSPECTIVES

Sur 34 noyaux forts médiévaux identifiés en Albigeois - utilisés par un groupe ou une collectivité - 18 sont exclusivement constitués en réduits défensifs dévolus au seul refuge et entreposage des biens à la fin du Moyen Âge, soit plus de la moitié. Par ailleurs 3 structures fortifiées supplémentaires comportent au cœur d'une enceinte collective un foyer de refuge représenté par une église forte. Et 4 autres structures encore, de formation antérieure aux troubles de la fin du Moyen Âge et davantage couvrantes, présentent aux XVI^e et XVII^e siècles un taux de résidence bipartite oscillant entre 30 et 40 %. C'est sans compter du reste sur 2 autres complexes fortifiés des XI^e-XII^e siècle formés dans l'aire ecclésiastique de trente pas autour de l'église qui à la fin du Moyen Âge encore fonctionnent sur un mode de répartition bipolaire des biens. Ces seules constatations suffisent semble-t-il à se questionner sur l'objet village pensé comme le lieu d'une résidence rigoureusement pérenne et plus généralement peut-être aussi sur l'idée d'un habitat unipolaire (qu'il soit groupé au siège paroissial ou castral, ou encore au mas). Le constat est celui de campagnes où la vie au mas prédomine et où l'objet village ne semble être qu'une anomalie de peuplement dans le paysage. Au sein d'un terroir où l'habitat est pour partie demeuré épars, où de nombreux chefs-lieux communautaires sont des mas à la fin du Moyen Âge et où plusieurs « villages » pourraient être requalifiés en mas - ayant simplement pour spécificité d'être associés à une église ou une maison forte - la question n'est pas d'établir une typologie défensive ou d'isoler des modes différenciés de mise en défense collective. Il semble, au terme de ces quelques mois de recherches, qu'il faille davantage se questionner sur les structurations mêmes du peuplement rural et plus précisément sur l'articulation entre le mas et le noyau fort. Il ne peut, à mon sens, pas exister de « forts villageois » mais davantage des « forts de mas » constitués à l'échelle d'un finage communautaire. Si Florent Hautefeuille suggère la notion de « communautés éphémères » rassemblées un temps au sein d'un noyau fortifié réunissant des paysans de plusieurs paroisses²²⁸³, les réduits défensifs sont à bien des égards tout à fait emblématiques d'une communauté physique éphémère à l'intérieur d'une communauté juridique plus vaste regroupée en *universitat*, étant donné qu'ils regroupent temporairement des micro-

²²⁸³ Cité par MOUTHON (Fabrice), *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge : une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2014, p. 209.

collectivités constituées autour du mas et de ses appartenances. Il m'est *de facto* personnellement difficile de parler de mise en défense des villageois là où il est sans nul doute préférable d'évoquer la mise en défense des tenanciers et résidents du mas. Les noyaux forts n'existent principalement en Albigeois seulement tant que l'insécurité se maintient. Ils sont progressivement abandonnés en contexte sécuritaire et nombre d'entre eux - détruits ou démantelés - ne sont jamais reconstruits après la dernière grande épidémie insécuritaire des XVI^e et XVII^e siècles. Ils semblent souvent ne pas représenter autre chose qu'un symptôme ou une émanation pathologique, et surtout n'être ni une cause ni une raison d'être...encore moins un « village ».

Aux XIV^e et XV^e siècles l'insécurité endémique est donc à l'origine d'un renouveau de la fortification. Les réduits défensifs - aménagés parfois contre un pôle fortifié ou fortifiable, qu'il s'agisse d'une maison forte ou d'une église, parfois en dehors de bâtiments remarquables - sont une réponse matérielle et construite aux particularismes spatiaux de la vie rurale combinés à des besoins sécuritaires renouvelés. Ces fortifications de moindre ampleur, par la création d'unités de repli et d'entreposage des biens au sein d'un nouveau pôle fort du terroir, sont fondamentalement liées à l'habitat épars. C'est aux populations résidant dans des mas que cette nouvelle génération de fortification s'adresse prioritairement. Il s'agit de concilier les impératifs de la vie aux champs avec ceux de la protection des individus et de leurs biens. Il est donc question de conserver la demeure d'habitat permanent qui ne saurait être délocalisée puisqu'intrinsèquement liée à l'exploitation de terres tout en disposant d'unités de refuge au sein d'un pôle fortifié utilisées initialement de façon strictement temporaire lorsque la nécessité l'exige. Ces réduits sont donc majoritairement caractérisés par un phénomène de résidence bipartite, le tenancier possédant conjointement un *ostal* d'habitat au sein du terroir, une *cambra* de refuge et une *botigua* d'entreposage au sein du fort. L'habitat n'est pas regroupé en Albigeois à la fin du Moyen Âge, il est foncièrement épars...ou plutôt groupé en mas. La disparition patente d'une majorité des réduits défensifs est révélatrice d'un retour à la résidence principale en rase campagne dès l'amélioration du contexte politique. Et le non relèvement d'anciens réduits détruits ou démantelés peut être perçu comme une forme banale de l'abandon de sites « d'habitats » définitivement auxiliaires dans leur ADN. En Albigeois, les tentatives d'encellulement ont échoué pour la plupart. Les églises ne donnent qu'inégalement naissance à un habitat groupé et les bourgs castraux ne se dotent qu'exceptionnellement d'une enceinte collective. Les sites d'habitat groupés ou semi-

groupés de Labastide-Débat ou des Avalats, pérennisés autour du château ou dans le *circuitus ecclesie*, ne sont pas autre chose que des exceptions qui confirment la règle. Par ailleurs, à l'origine de la constitution des groupements d'habitations autour des églises au sein de l'enclos de trente pas est l'idée même du refuge au sein d'une aire sauvegardée. Et ces modules bâtis ont de fait d'emblée fonctionné conjointement avec la résidence permanente au mas. Il en est de même pour les sites castraux et les basses-cours de plusieurs générations de châteaux. Les constatations effectuées par Nelly Pousthomis-Dalle au *castrum* de Durfort sur la « dualité de l'habitat » apparaissent dès lors fondamentales compte tenu du fait qu'elles permettent d'isoler bien avant les troubles de la fin du Moyen Âge des processus de résidence bipartite et des phénomènes combinant la maison d'habitation au mas à un module de refuge et d'entreposage dans un noyau fort collectif²²⁸⁴. Bien évidemment certaines formations des XI^e-XIII^e siècle ont vraisemblablement rencontré un certain succès dont il faudrait déterminer les raisons et apparaissent pérennisées au XIV^e siècle, tout comme certains éléments d'une nouvelle génération de structures de refuge et d'entreposage adoptant le schéma quadrangulaire et des procédés de planification parcellaire certains peuvent aussi se présenter pérennisés au XVI^e-XVII^e siècle.

En 2016, Quentin Deluermoz et Pierre Singaravélou, respectivement maître de conférence et professeur des universités en histoire (université Panthéon-Sorbonne), proposent une réflexion sur l'analyse contrefactuelle²²⁸⁵. La question contrefactuelle *What if*, ou « *Que se serait-il passé si tel ou tel événement n'avait pas eu lieu ?* » peut sembler fondamentale tant elle renvoie au principe même de l'imputation causale en histoire. Ce type de raisonnement revient à penser : « Sans ces événements, le cours des choses aurait-il été différent ? », ou encore « Tel événement historique était-il bien une des causes obligatoires d'un autre événement historique ? » L'approche contrefactuelle consiste à évaluer l'importance d'un facteur causal en construisant un modèle permettant de savoir quelle direction aurait prise la réalité si ce facteur causal n'avait pas existé. Elle permet de redistribuer les cartes de causalités prétendument établies et de remettre en question si nécessaire certaines thèses admises comme des évidences contemporaines. En facilitant la mise en place d'angles d'approche inédits, l'approche contrefactuelle constitue une

²²⁸⁴ POUSTHOMIS-DALLE (Nelly), « Essai sur l'occupation des sols au Moyen Âge autour de Durfort », *art. cit.*, p. 124.

²²⁸⁵ DELUERMOZ (Quentin) et SINGARAVÉLOU (Pierre), *Pour une histoire des possibles : analyses contrefactuelles et futurs non advenus*, Paris, Le Seuil, 2016, 439 p.

indispensable mise en exergue de la complexité des réalités passées utile pour repenser les processus de la longue durée. Surtout elle évite l'écueil d'une histoire abusivement fondée sur une chronologie événementielle et sur de supposés moments clés. Le principe est simple : l'historien modifie ou supprime un élément considéré par l'historiographie contemporaine comme décisif ou clé (*turning point*) afin d'en mesurer l'impact causal. Le point de divergence serait ici le suivant : et si les trois fils du roi Philippe IV le Bel n'étaient pas morts sans héritiers et que le conflit dynastique aboutissant à la guerre de Cent Ans n'avait pas eu lieu, le phénomène des réduits défensifs aurait-il pu être néanmoins identifié ? Si d'une manière générale l'insécurité semble être à l'origine des réduits collectifs et bien qu'il ne soit pas possible de répondre à la présente question contrefactuelle, le principe réflexif contraint toutefois à penser les modalités causales et à explorer d'autres facteurs moins déterministes. L'approche contrefactuelle permet finalement de poser la question en ces termes : est-ce assurément la guerre de Cent Ans qui engendre formellement la formation de structures fortifiées collectives de refuge ? Autrement dit les réduits communautaires relèvent-ils de causes conjoncturelles ou conviendrait-il de les lier davantage à des éléments structurels inscrivant les processus collectifs de mise en défense des populations dans une histoire moins subordonnée au caractère événementiel, vraisemblablement inscrite dans le temps long cher à Fernand Braudel et enracinée dans les structurations profondes du peuplement ?

En ce sens il conviendrait vraisemblablement d'orienter davantage la perception des processus de mise en défense des campagnes - et notamment des structures collectives de refuge et d'entreposage - vers des causes nettement plus structurelles en lien direct avec l'habitat épars tel que les données collectées ici permettent de le penser mais aussi avec les acquis communautaires d'individus regroupés en *universitats*, acquis antérieurs aux conflits politiques de la fin du Moyen Âge. Au demeurant l'examen des sources fiscales indique clairement, tant les réduits sont déjà qualifiés de « vieux » dans les compoix bas médiévaux, que la mise en défense des communautaires relève de processus mis en place précocement qu'il faudrait parfois peut-être vieillir. Il serait de toute évidence profitable de mettre les processus de l'autodéfense observés dans le Midi languedocien davantage en lien avec les constatations effectuées en Catalogne et au Piémont où sont signalés des phénomènes similaires de fortes structurations communautaires. Le mouvement des communautés d'habitants autonomes structurées capables d'émettre des revendications collégiales

apparaît effectivement nettement dans les textes de la pratique en Italie dès le début du XII^e siècle, puis dans les villes du Midi et en Catalogne au début du XIII^e siècle²²⁸⁶. Dans cette Europe méridionale, des complexes collectifs de refuge proches structurellement les uns des autres sont érigés au cours du Moyen Âge. En Catalogne Jordi Bolòs observe qu'en période d'insécurité la population rurale regroupée au sein de structures de taille réduite assimilables aux mas du Midi de la France prend en charge elle-même l'organisation de la défense en érigeant une fortification de moindre importance²²⁸⁷. Des espaces collectifs de retrait s'y constituent en lien avec un point fort du paysage bâti. Les églises de Sant Esteve de Marenyà, Santa Maria de la Tallada et Sant Climent de Tor sont fortifiées. La maison forte rurale de La Sala est reconstruite au XV^e siècle. L'acte précise que le *fortalicium* pourra servir de refuge en temps de guerre aux tenanciers des mas de la seigneurie²²⁸⁸. Les prérogatives sont claires en témoigne l'emploi du verbe *receptare* à rapprocher du *receptum sive fortalicium* piémontais. Les *ricetti*, structures collégiales fortifiées de refuge, sont effectivement identifiés au Piémont par Aldo Settia²²⁸⁹. Ces complexes, initialement occupés en cas de danger²²⁹⁰, abritent des modules bâtis destinés à la protection des récoltes et au refuge des paysans. Les travaux de Stefano Leardi permettent par ailleurs d'observer de fortes similarités avec les réduits défensifs du Midi de la France. À Dorzano le *ricetto*, n'occupe ainsi que 2000 m². L'enceinte collective, de forme quadrangulaire, est formée par l'accolement systématique des cellules les unes aux autres²²⁹¹. *In fine*, les *ricetti* sont majoritairement composés d'unités bâties d'entreposage correspondant à des celliers, granges, caves à vin, greniers à blé faisant sporadiquement office d'unités de refuge pour les populations rurales. Comment ne pas faire le rapprochement avec les modules de refuge et d'entreposage - les *mitats d'ostal*, *cambras*, *cambretas*, *lotgias*, *mejanas*, *selies*, *botigas*, *granies* et *siejas* - et les biens tenus en indivis des *fortalitia* et *forts* de Fénols, Laboutarié, Montsalvy, Orban, Poulan, Puygouzon, Rouffiac ou encore Saint-Benoît-de-Frédefont. Il existe dès lors, semble-t-il, une vaste aire méridionale

²²⁸⁶ MICHAUD-QUANTIN (Pierre), *Universitas*, *op. cit.*, p. 45-50.

²²⁸⁷ BOLÒS (Jordi), *Els orígens medievals del paisatge català. L'arqueologia del paisatge com a font per a conèixer la història de Catalunya*, *op. cit.*, p. 252.

²²⁸⁸ GOLOBARDES VILA (Miguel), « *Privilegio para la reconstruccion de la casa fuerte de La Sala* », *art. cit.*, p. 262-263.

²²⁸⁹ SETTIA (Aldo), « *Fortificazioni collettive nei villaggi medievali dell'Alta Italia : ricetti, ville forti, recinti* », *art. cit.*, p. 527-618.

²²⁹⁰ SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza : fortificazioni di rifugio nell'Italia medievale ricetti, bastite, cortine*, *op. cit.*, 182 p.

²²⁹¹ LEARDI (Stefano), *op. cit.*, p. 97.

qu'il conviendrait d'explorer et sans nul doute faudrait-il dans ce cas présent établir des ponts concrets avec les travaux de recherche livrés en Catalogne et en Piémont afin de mieux appréhender peut-être la perception des relations entre le noyau fort et l'habitat épars. De ce point de vue, la participation au PCR et le travail sur des fortifications de moindre ampleur destinées aux paysans a réellement été une chance tant elle m'a permis de découvrir un « autre Moyen Âge²²⁹² » bousculant largement mes propres idées préconçues que le seul titre de l'ouvrage de Jean Chapelot et Robert Fossier « Le village et la maison au Moyen Âge²²⁹³ » parvenait à résumer. Trois mots ou expressions que je n'emploierai désormais en Albigeois qu'avec prudence pour certains, réticence pour d'autres. Je garde néanmoins en bouche le goût de l'inabouti et de l'inachevé. Avec cette conscience de rendre un mémoire faisant parfois la part belle aux raisonnements hypothéco-déductifs et à une forme d'histoire expérimentale, avec la conscience fondamentale d'avoir produit du périssable, il semble toutefois que les investigations puissent se poursuivre à l'échelle d'un Albigeois élargi, d'une part en établissant des liens plus profonds avec les processus de la mise en défense des populations rurales en Europe méridionale au Moyen Âge et d'autre part en focalisant davantage les travaux d'analyse sur l'habitat épars même et sur l'articulation du mas avec le noyau fort qui ne saurait être observé seul comme un objet isolé au sein d'un finage communautaire complexe²²⁹⁴. Si certains membres du PCR ont prolongé avec succès leurs investigations vers la thématique des dynamiques morphologiques²²⁹⁵, force est de constater que j'ai personnellement l'envie de m'engouffrer davantage encore dans les structures du monde paysan et de l'habitat épars « qui paraît avoir constitué l'échelon de base de l'organisation sociale²²⁹⁶ » ; au risque de tomber au fond du gouffre tant les sources relatives à l'habitat rural médiéval semblent ténues en Albigeois. Mais « Plonger au fond du gouffre, Enfer ou Ciel, qu'importe ; Au fond de l'inconnu pour trouver du nouveau²²⁹⁷ »....peut-être.

²²⁹² Pour reprendre l'expression voulue par Jacques Le Goff pour son recueil de 18 essais, *Pour un autre Moyen Âge : temps, travail et culture en Occident*, Paris, Gallimard, 1991, 422 p.

²²⁹³ CHAPELOT (Jean) et FOSSIER (Robert), *Le village et la maison au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 1980, 357 p.

²²⁹⁴ Cet éventuel prochain travail pourrait aisément porter le titre suivant (suffisamment évocateur je l'espère) : « Les structures de l'habitat, du refuge et de l'entreposage des communautés paysannes en Bas Albigeois : mas et forts de mas (XII^e-XVI^e siècle) ».

²²⁹⁵ CASSAN (Élodie), « Cordes en Albigeois : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale, du début du XIII^e au milieu du XVI^e siècle », *art. cit.*; et COMET (Anaïs), *Villages et bourgs de la Gascogne gersoise à la fin du Moyen Âge (1250-1550). Transformations morphologiques et architecturales*, *op. cit.*

²²⁹⁶ HAUTEFEUILLE (Florent), *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII^e au XIV^e siècle*, *op. cit.*

²²⁹⁷ Charles Baudelaire, *Le voyage* (1859).

DOCUMENTATION CONNEXE : PRÉSENTATION ET ANALYSE DE LA CARTA PENTHA

Note préliminaire. *Le hasard du calendrier professionnel a conduit cette année à réaliser une notice sur la carta pentha et vehuta. Tout bien pesé, il fallait l'analyser dans sa globalité pour tenter de la comprendre et pour enfin être en mesure de peut-être l'utiliser dans le cadre du présent travail. Par ailleurs le travail de rédaction du mémoire même ramenait régulièrement et par biens des aspects à la carte. Bien que le choix puisse être contestable tant le sujet pourrait sembler éloigné de la problématique initiale, il a néanmoins été décidé d'inclure la présentation du document au mémoire en raison des liens qui unissent la carta pentha au présent travail. Il s'agit avant tout d'un recueil de notes et de réflexions conçu indépendamment du mémoire mais à partir principalement d'éléments de rédaction du mémoire. La frontière entre documentation annexe et documentation connexe est parfois mince et en définitive c'est aussi le caractère précieux et profondément interrogatif de la pièce qui a conduit à cette décision.*

Document exploité jusque dans la littérature anglo-saxonne par les membres de la *British Academy* et par les professeurs de l'université d'Oxford²²⁹⁸, exposé récemment aux Archives nationales²²⁹⁹, « première vue figurée connue en France²³⁰⁰ », la *carta pentha* conservée aux Archives départementales du Tarn²³⁰¹ dans le fonds des archives de la ville d'Albi demeure une pièce d'exception tant par son contenu que par son ancienneté. Réalisée

²²⁹⁸ BAIGENT (Elizabeth) et KAIN (Roger), *The Cadastral Map in the Service of the State. A History of Property Mapping*, London, Chicago, The University of Chicago Press, 2001, p. 7 et WOODWARD (David), *Cartography in the European Renaissance*, Part 1, *The History of Cartography* 3, London, Chicago, The University of Chicago Press, 2007, p. 706.

²²⁹⁹ Exposition « Quand les artistes dessinaient les cartes : vues et figures de l'espace français, Moyen Âge et Renaissance », du 25 septembre 2019 au 7 janvier 2020 (Archives nationales, site de Paris). Commissaires : Juliette Dumasy-Rabineau, Nadine Gastaldi, Camille Serchuk et Gaël Lebreton.

²³⁰⁰ DUMASY-RABINEAU (Juliette), « La vue, la preuve et le droit : les vues figurées de la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, 2013, n° 668, p. 809.

²³⁰¹ ADT, 4 EDT II 5, parchemin, 71x86 cm, vers 1314. *La carta pentha et vehuta de la senhoria d'Alby depart dessa lo pont et fazen division am Pueg Gozo et autres partz*, autrement dit « La carte/charte peinte et vue de la seigneurie d'Albi depuis le pont et faisant division avec Puygouzon et autres parties. La présence d'un « y » à Albi autorise Patrick Gautier-Dalché à présupposer que le titre est postérieur à la carte. Se référer à GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), « Essai d'un inventaire des plans et cartes locales de la France médiévale (jusque vers 1530) », *Bibliothèque de l'École de Chartes*, 2012, t. 170, livraison 2, p. 433. L'emploi des termes *carta* et *vehuta* renvoie néanmoins à une lexicographie médiévale, il semblerait que le titre originel ait simplement pu être recopié ultérieurement, ne modifiant que peu l'orthographe originel.

dans la première quinzaine du XIV^e siècle à l'occasion d'un litige opposant l'évêque d'Albi au seigneur de Puygouzon au sujet des limites de leurs juridictions respectives, la *carta pentha et vehuta* tient tant de la pièce judiciaire utilisée pour trancher la querelle territoriale que de la carte de localisation et de l'image poursuivant son objectif propre par le dessin. Et c'est donc au carrefour du droit, de la cartographie et de l'iconographie que ces quelques lignes se proposent d'une part de pénétrer les processus judiciaires à l'origine de la réalisation de la vue, et, d'autre part de saisir les modalités d'appréhension de l'espace et les conventions de représentation graphique du réel au Moyen Âge.

Les procédés matériels et judiciaires de la territorialisation épiscopale

Avec la dépossession de Trencavel entérinée par la victoire de Montfort, la croisade transforme au début du XIII^e siècle le paysage juridictionnel et « bouleverse la carte seigneuriale de l'Albigeois²³⁰² ». Les anciennes possessions de Trencavel situées sur la rive gauche du Tarn remises par Simon de Montfort au roi sont données en fief par ce dernier en avril 1229 à Philippe de Montfort, neveu de Simon et seigneur de Castres, si bien qu'au XIII^e siècle le pays d'Albigeois est désormais inféodé à la seigneurie de Castres²³⁰³. « L'acte exclut Albi, constituée depuis 1209 en seigneurie épiscopale, mais laisse à Montfort le Castelviel, site primitif de la ville²³⁰⁴ ». Les seigneurs-évêques d'Albi profitent de la dissolution de la maison Trencavel et de la disparition de leur principal rival en Albigeois pour accroître leur mense épiscopale. Durand de Beaucaire en premier lieu, puis ses successeurs, se saisissent de toutes les occasions pour accroître l'influence de leur temporel hors des murs de leur cité. S'emparant de terres confisquées pour cause d'hérésie, les prélats albigeois enrichissent

²³⁰² BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn* (désormais BSSABLT), n° XXXVI, 1979-1980, p. 587.

²³⁰³ DEFOS (David), *Traicté du comté de Castres, des seigneurs et comtes d'ycelui, ensemble des hommages, recognoissances et autres droits féodaux et seigneuriaux*, Toulouse, Arnaud Colomiez, 1633, p. 25 : *Louis par la grace de Dieu roy de France. Scachent tous presens et advenir, que nostre tres-cher et fidele Philippe de Montfort nous a fait hommage lige de la conquête d'Albigeois, contre tous hommes et femmes qui peuvent vivre et mourir, au service de dix chevaliers, du don que nous luy avons fait, à scavoir de toute la terre que nous avons dans l'evesché d'Alby, excepté la ville d'Alby, avec tous nos droits royaux, et tous autres droits que nous, et le seigneur d'icelle y devons avoir. Que s'il arrive que le comte Raymond ne tienne point la paix faite entre l'Eglise et luy, la susdite terre que nous avons donnée audit Philippe retourne librement à nous, et qu'icelui demeure derechef nostre subject* (Lettres patentes du roi Louis portant confirmation du don de la terre d'Albigeois en faveur de Philippe de Montfort, du mois d'avril 1229, traduite du latin au français).

²³⁰⁴ BIGET (Jean-Louis), « Le temps des Trencavel (XII^e-XIII^e siècle) », dans CAZALS (Rémy, dir.), *Histoire de Castres, Mazamet, la Montagne*, Toulouse, Privat, 1992, p. 85.

considérablement la mense épiscopale si bien qu'au XIV^e siècle cette dernière figure parmi l'une des plus importantes du royaume de France. Oscillant entre 15 000 et 20 000 livres, les revenus de l'évêché d'Albi sont considérables, comparés au mouvement de fonds du trésor royal établi à 220 000 livres sous Philippe le Bel²³⁰⁵. Par le biais d'une habile politique opportuniste Durand de Beaucaire dispute précocement à Philippe de Montfort un certain nombre de seigneuries sur lesquelles il revendique des droits. Fiefs originels de la maison Trencavel, Dénat et Puylanier²³⁰⁶ sont acquis par l'évêque en 1231 au seigneur de Castres contre le versement de 200 livres tournois²³⁰⁷. Au sud d'Albi toujours, il met la main sur « une partie de Maussans, sur Florentin, sur Barsac (Montsalvy), Entremons (Creyssens) et Rouffiac, et il acquiert des droits jusqu'à Lafenasse²³⁰⁸ ». Dans ce territoire il obtient en outre des prérogatives sur plusieurs mas. Vers Saliès il assoit son autorité sur le mas de Puech Gambier, à Lasgrais sur celui de La Ferrassarié, à Poulan sur celui de Luc²³⁰⁹. L'évêque d'Albi s'empare également de Marssac²³¹⁰. Et la plupart de ces seigneuries ont de fait appartenu au ressort du vicomte. Après la condamnation du marchand drapier d'Albi Jean Baudier pour crime d'hérésie et la confiscation de sa métairie de Lavène²³¹¹ et autres possessions à Labastide-Dénat, depuis Avignon, l'évêque Pierre de Lavoie réussit à se faire attribuer un tiers de ses biens²³¹². À Labastide-Dénat précisément, l'évêque profite vraisemblablement de la

²³⁰⁵ ERLANDE-BRANDENBURG (Alain), *La cathédrale*, Paris, Fayard, 1989, p. 262.

²³⁰⁶ GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », dans *Carcassonne et sa région*, actes des XLI^e et XXIV^e congrès d'études régionales tenus par la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon et par la Fédération des sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne tenus à Carcassonne les 17-19 mai 1968, Carcassonne, CNRS, 1970, p. 201.

²³⁰⁷ CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 14.

²³⁰⁸ BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *art. cit.*, p. 587.

²³⁰⁹ AURIAC (Eugène d'), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, Paris, Imprimerie impériale, 1958, p. 236-237 : *mansus de Pug Gambier, de La Ferrassaria, de Lux*.

²³¹⁰ HGL, t. X, Toulouse, Privat, 1885, c. 345. Cf. également COMPAYRÉ (Clément), *Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur*, Albi, imprimerie de Maurice Papailhiau, 1841, p. 240. En 1339, Peitavin de Montesquiou, évêque d'Albi, confirme sa seigneurie de Marssac : *in loco nostro de Marsaco*. Cf. GRIFFE (Élie), *Lettres patentes des évêques de France recueillies dans les registres du pape Clément VI*, Paris, Picard, 1933, p. 123.

²³¹¹ ADT, 3 P 2443, plan cadastral de 1818, section A2.

²³¹² ADT, H 674. Il est convenu que le roi retiendra 5 parties sur 12, l'évêque 4 et la comtesse de Castres, Éléonore de Montfort-Vendôme, 3.

confiscation des terres du chevalier Pons-Bernard Dupuy²³¹³ et de Vierre Trencavel²³¹⁴, condamnés pour crime d'hérésie²³¹⁵, pour se faire attribuer des droits sur la seigneurie que seules les démonstrations pieuses du fils, Guillaume, permettent à la lignée Dupuy de reconquérir pour partie *a minima*²³¹⁶. À la fin du XIII^e siècle, le pontife albigeois gouverne désormais la seigneurie de Labastide avec Pons Dupuy²³¹⁷, fils de Guillaume.

Dans ce contexte de forte territorialisation épiscopale, il s'agit aussi pour l'évêque de faire la démonstration au début du XIV^e siècle encore de son pouvoir temporel sur la campagne environnante qui forme le territoire de la ville d'Albi. Situé entre ses possessions d'Albi et de Labastide-Épiscopale, le territoire du bourg castral de Puységouzon est au cœur des revendications territoriales du pontife albigeois. En 1312, le seigneur de la *bastide et castrum de Podio Gozone*²³¹⁸ est Amblard III de Soubiran dit Amblard de Poulan. Chevalier, il est le vassal d'Éléonore de Montfort, comtesse de Vendôme et seigneresse de Castres. En 1300, il avait été appelé par Philippe le Bel à la fonction de sénéchal d'Albigeois, de Narbonne et de Rodez²³¹⁹. Géraud²³²⁰, seigneur-évêque d'Albi, conteste les limites de la juridiction de

²³¹³ *Poncio Bernardi de Albia* apparaît comme témoin lors d'un acte ratifié par l'évêque d'Albi en 1237. Cf. CABIÉ (Edmond) et MAZENS (Louis), *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis*, Paris, Picard, Toulouse, Marqueste et Salis, Albi, Tranier, 1883, p. 92-93.

²³¹⁴ VITON DE SAINT-ALLAIS (Nicolas), *Nobiliaire universel de France*, t. 5, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1872, p. 33 : « de la maison des Trencavel, vicomtes de Carcassonne, de Béziers, d'Agde et d'Alby ». L'auteur se réfère à Doat, n° 105, f° 304.

²³¹⁵ COMPAYRÉ (Clément), *op. cit.*, p. 229 : *Viernæ et Pontii Bernardi viri sui, parentum Guillelmi de Podio, pro hæresi condempnatorum*.

²³¹⁶ La fortune de Guillaume Dupuy est suffisante pour qu'il achète auprès du tribunal d'inquisition en 1264 l'absolution *post mortem* de ses parents (ADT, E 197). Le rachat lui vaut d'être réintégré dans les possessions confisquées de son père dont celles situées dans les territoires d'Albi. Cf. VITON DE SAINT-ALLAIS (Nicolas), *op. cit.*, p. 34.

²³¹⁷ *Bastide Domini Episcopi* en 1299, *bastide Poncii de Podio* la même année. Cf. DAVIS (Georgene Webber), *The Inquisition at Albi, 1299-1300*, New York, Columbia University Press, 1948, p. 134 et 184. La lignée Dupuy possède par ailleurs des droits sur les tables du marché d'Albi. Amat et Pons Dupuy frères, fils de Guillaume, cèdent leurs parts à l'évêque d'Albi en 1286 contre le versement à leur profit de 60 livres tournois (HGL, t. V, Toulouse, Privat, 1875, c. 1355).

²³¹⁸ L'emploi du terme « bastide » ne renvoie pas ici à une fondation nouvelle. Comme l'observe Maurice Berthe, le mot désigne également en haut Toulousain « un régime juridique et institutionnel attribué à un territoire clairement délimité et à la communauté des habitants qui l'occupait et l'exploitait, c'est-à-dire un mode de gestion de communauté et non un mode d'agglomération ». Cf. BERTHE (Maurice), « La naissance de Beaumont-de-Lomagne et les fondations de bastides dans la Gascogne toulousaine à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e », dans *Congrès archéologique de France, Toulousain et Comminges*, 154^e session, 1996, Paris, SFA, 2002, p. 20.

²³¹⁹ NOULENS (Joseph), *Maison de Soubiran de Campaigno. Notice historique et généalogique*, Paris, Dumoulin, 1874, p. 15. En 1285, Amblard III de Soubiran épouse Raimonde de Rupe de la Roque d'Arifat. Leur fils Sicard I^{er} de Soubiran est seigneur de Puységouzon après le décès de son père (p. 17). Amblard possède en outre une partie des leudes sur la boucherie d'Albi (ADT, G 102).

²³²⁰ Promu sur le siège d'Albi par lettres apostoliques du 12 janvier 1311. Cf. LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, Albi, ICSO, 1921, p. 301.

Puygouzon (*bastide et castrum*) à Amblard III. Le 17 octobre, le prélat envoie une troupe composée de 50 chevaliers et de 4 000 fantassins en pourpoints et gambisons, armés de boucliers, de lances, de frondes, de guisarmes, d'arbalètes et de balistes qui, au son des grailles, trompes et cors et de la clameur vengeresse, assiège les murailles de Puygouzon²³²¹. Par ailleurs autour d'Albi, Géraud fait requérir au son des trompettes dans les communautés voisines de Labastide-Épiscopale, Dénat et Puylanier dont il est désormais le seigneur que tout homme âgé d'au moins quatorze ans se tienne prêt en armes²³²². Au cours de l'assaut, deux serviteurs de l'évêque trouvent la mort. Néanmoins, Amblard III est contraint d'implorer le secours du prévôt royal de Réalmont qui met la place de Puygouzon sous la protection du roi. Par mesure de rétorsion, l'évêque dirige alors ses soldats vers le Castelvieu qui, tout comme Puygouzon, est inféodé à la seigneurie de Castres²³²³. Suite à ces divers affrontements, une enquête est hâtée afin de connaître les droits de chacune des parties sur les limites de leurs juridictions. Au XIV^e siècle, les plans et vues commencent à contribuer à la résolution du conflit. La justice peut alors se référer à des plans existants ou, comme dans le cas présent, diligenter un plan de délimitation et de bornage spécialement dressé pour le procès. Et c'est donc à cette occasion que la *carta pentha et vehuta* est dressée (fig. 349). Le conflit est clôturé

²³²¹ ADT, 4 EDT EE 2, vidimus par le juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « ...cum multitudine hominum armatorum, equitum et peditum portantium arma discoperte, videlicet lanceas et balistas, cadrellos, scuta, gasarmas, gomos et perponhs, more hostili et predonum, infra pertinentias castris sive bastide de Podio Gozone [...] singulis hominibus ejusdem cum armis discopertis videlicet lanceis, ballistis, cadrellis, scutis, gasarnis et capellinis ferreis gonnionibus, propontis et platinis, cum gralis et tuba sive cornu qua consuetum est congregare consules et universitatem Albie, et tambor, qui omnes erant et esse poterant equites usque ad numerum quinquaginta et quatuor milia pedites armatos et venerunt ad terminales dicte bastide castris et cum dictis armis ac magna vociferatione more hostili clamando : « A bels, a bels, a mort, a foc », dictum castrum sive bastidam expugnaverunt et debellaverunt cadrellos et lapides et alia arma projicienda et ignem in tribus partibus imposuerunt, sicque predicti posse suum fecerunt ad capiendum dictum castrum sive bastidam et interficiendum gentes que intus erant. » Les menaces proférées sont « à mort » et « au feu ». A bels transcrit en « a bals » pourrait se comprendre dans le sens de « à bas », autrement dit « À bas, à bas, à mort, au feu ».

²³²² ADT, 4 EDT EE 2 (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « ...fecerunt publico proclamari et mandari ex parte dicti domini episcopi et procerum de Albia cum precone, tuba et cornu apud Albiam et etiam ex parte dicti domini episcopi apud Bastidam dicti domini episcopi et Podium Lanier, et Denatum, et alia loca dicti domini quod quilibet major quatuordecim annorum masculus pararet se cum armis et paratus esset ad sequendum bajulum dicti domini episcopi. »

²³²³ ADT, 4 EDT EE 2 (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « ...qui erant numero quinque millia inter pedites et equites et ultra, more hostili venit ad debellandum Castrum Vetus. »

en 1316, le roi accordant finalement des lettres de grâce²³²⁴ aux *universitates*²³²⁵ et hommes d'Albi, de Labastide-Épiscopale et à quiconque d'autre ayant participé au sac de Puygouzon.

La spatialité d'un espace juridique figuré

La pratique judiciaire semble connaître une évolution majeure dans les derniers siècles du Moyen Âge avec l'apparition d'un nouveau type de document parmi les pièces justificatives et testimoniales produites au cours des enquêtes. Ce sont donc les « vues » ou « figures » qui représentent par le dessin les lieux constituant le décor du contentieux. « Le phénomène, général en Europe occidentale, semble débiter en France dans le premier quart du XIV^e siècle, mais c'est véritablement au XV^e siècle qu'il se développe, pour devenir massif au XVI^e siècle²³²⁶. » Comme l'observe Juliette Dumasy²³²⁷, il s'agit, en montrant aux yeux de tous les espaces litigieux, d'apporter une pièce à conviction appartenant au registre de la perception. La vue ne fournit pas un état des lieux par les mots, mais par l'image. Au demeurant, « elle est le produit d'un savoir qualifié et professionnel, rémunéré en tant que tel, celui du vèdutiste²³²⁸ ». Mais il convient de revenir d'abord sur le titre même de la pièce d'archives : *carta pentha et vehuta de la senhoria d'Alby depart dessa lo pont et fazen division am Pueg Gozo et autres partz*. Juliette Dumasy, ayant vérifié personnellement le verso de la pièce, souligne que cette mention n'est toutefois présente que dans l'*Inventaire-sommaire* de l'archiviste départemental Émile Jolibois. Si l'origine du titre n'est à l'heure actuelle pas

²³²⁴ ADT, 4 EDT EE 2 (transcription BnF, Doat 103, f° 140) : « *Quibus litteris productis dictus procurator, nominibus quibus supra, petiit dictarum litterarum regiarum et gratie ac gratiose remissionis et quitationis in litteris regis predictis contentarum vigore, de quibus supra nominibus, ac etiam dictum domini episcopum et gentes et officiales ipsius, ac etiam universitatem et homines civitatis Albie et Bastide dicti domini episcopi, et alios quoscumque in presenti causa perventos seu delatos, de quibus habetur mentio in litteris regis supradictis...* »

²³²⁵ L'*universitas* – « principe juridique qui émerge peu à peu du corps de doctrines nées de la réflexion sur les collectivités médiévales qui prennent conscience d'elles-mêmes comme personnes morales et juridiques, de leur volonté d'exister sur le plan législatif, administratif et judiciaire » – est érigée au XIV^e siècle « en principe d'organisation politique de ces collectivités ». Cf. QUILLET (Jeannine), « *Universitas populi* et représentation au XIV^e siècle », *Miscellanea medevalia*, t. 8, 1971, p. 186. La fonction précise de l'*universitas* est principalement de pouvoir prétendre « à l'exercice d'une vie commune et à la possession d'une personnalité juridique plus ou moins développée, selon l'intensité avec laquelle [les membres] ont conscience de former une collectivité ». Cf. MICHAUD-QUANTIN (Pierre), *Universitas : expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, Vrin, 1970, p. 126. Répondant à la nécessité de faire corps pour être plus fort, elle s'affirme comme un contre-pouvoir face à l'autorité seigneuriale en donnant à ses membres la possibilité de s'exprimer sur les affaires communes.

²³²⁶ DUMASY-RABINEAU (Juliette), « La vue, la preuve et le droit... », *art. cit.*, p. 805.

²³²⁷ Je profite de cette occurrence pour remercier Juliette Dumasy-Rabineau de ses remarques réellement passionnantes. Je n'oublie pas non plus Jean Le Pottier qui a bien voulu me faire part de ses observations averties.

²³²⁸ DUMASY-RABINEAU (Juliette), « La vue, la preuve et le droit... », *art. cit.*, p. 827.

documentée, l’auteure observe à juste titre que bien que très certainement postérieur à la carte le titre découle peut-être de l’examen d’un document annexe disparu depuis. C’est donc avec la plus grande prudence qu’il faut interpréter le vocable de *carta pentha et vehuta*. Malgré cette précédente constatation, deux termes doivent toutefois retenir l’attention dans le cas seulement où le titre de la pièce serait effectivement inspiré d’un procès-verbal annexe disparu. Le premier, *carta*, peut renvoyer au sens actuel de « carte » qui apparaît au cours du XV^e siècle²³²⁹. Néanmoins dans le cadre d’un contentieux judiciaire, l’on ne peut que souligner l’ambivalence du terme, tant il peut aussi bien être employé ici dans son acception médiévale, à savoir celui de charte (ici donc la « charte peinte »), autrement dit un document à valeur officielle²³³⁰. Le second terme, *vehuta* (ou *vue*), peut pareillement recouvrir simultanément deux significations. « La première renvoie à la vision sensorielle : selon cette acception, la vue figurée donne à voir, au sens littéral du terme, les lieux disputés, par l’artifice du dessin. La deuxième, qui n’est plus d’usage aujourd’hui, s’inscrit dans le cadre d’une enquête judiciaire ou juridique : le « jour de veue » désigne la visite des lieux litigieux menée par un juge ou son délégué, généralement en présence des deux parties, pour établir la vérité sur le terrain²³³¹. « Vue » est du reste le terme employé à Millau (*vehutam et figuram*) pour qualifier la carte de biens contentieux²³³². Bien qu’il faille rester prudent, l’emploi combiné de *carta et vehuta* semble toutefois nettement indiquer ici la prévalence du caractère judiciaire des termes. C’est donc vraisemblablement par « charte²³³³ » que pourrait être traduit le mot « carta », expliquant par la même la nécessité de l’ajout du qualificatif de « peinte ». Adjectif qu’il aurait été vraisemblablement inutile d’adjoindre au terme de « carte », ce type de document étant par essence peint, *a minima* dessiné.

Quoiqu’il en soit, à plus forte raison dans le cadre de la production d’une pièce à conviction, le problème demeure toujours celui du passage de la perception des espaces concrets à la représentation cartographique. « Qu'est-ce que l'espace, tel qu'il est vécu, et

²³²⁹ GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), *La géographie de Ptolémée en Occident (IV^e-XVI^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 156.

²³³⁰ DUMASY-RABINEAU (Juliette), « La vue, la preuve et le droit... », *art. cit.*, p. 807.

²³³¹ *Ibid.*, p. 806.

²³³² DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique : la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) », *Revue historique*, 2009, n° 651, p. 624 (AM Millau, FF 56, septembre 1504 : *possit facere verifficationem vehute seu figure facte seu fiende, facere vehutam et figuram de bonis contentiosis*).

²³³³ Relativement à l’acception médiévale du terme, se référer à WEIJERS (Olga, dir.), *Vocabulaire du livre et de l’écriture au Moyen Âge*, Actes de la table ronde de Paris des 24-26 septembre 1987, Comité international du vocabulaire des institutions et de la communication, Turnhout, Brepols, 1989, 251 p.

quelles sont les conditions techniques et sociales de sa perception ?²³³⁴ » se demande Patrick Gautier-Dalché. L'espace au Moyen Âge n'est ni pensé ni vécu comme une étendue homogène et continue, mais davantage comme un assemblage composite et disparate de lieux emblématiques et de pôles fédérateurs²³³⁵. La *vehuta*, comme l'image, ne représente pas au Moyen Âge un espace homogène mais bien des lieux²³³⁶. L'espace n'est pas nécessairement vécu en fonction de l'appartenance à un territoire défini (paroisse ou seigneurie) mais au prisme de l'attachement à des lieux polarisateurs tel le cimetière où reposent les aïeux, l'église paroissiale ou le château auquel est due la garde et le guet. Cet attachement est aussi celui lié à des lieux communautaires comme les structures de défense communes de types forts ou les points d'approvisionnements collectifs tel la source ou le bois. La vue doit donc aider les parties concernées par le litige à s'appropriier un espace limité « grâce à une vision plus globale illustrée de repères reconnaissables et de signes qui doivent devenir familiers²³³⁷ ». La *carta pentha et vehuta – bird's-eye view*²³³⁸ sur un fond brossé de jaune verdâtre et parsemé de plantes herbacées – est colorée de bleu gris pour les points d'eau, de vert sombre et de noir pour le couvert végétal, de vermillon pour les toitures et d'ocre et de rose pour les volumes architecturés. Si la mise à l'échelle est formellement absente et si les distances ne sont pas respectées, le positionnement de chaque point symbolique au sein d'un espace global s'attache cependant à être cohérent. L'orientation est ordonnée par le sens du courant du réseau hydrographique. Ici, *lo rieu de Seuolh* ou ruisseau de Séoux²³³⁹, s'écoulant de Puygouzon vers Albi, détermine un sens de lecture « logique » de la gauche vers la droite, inversant les conventions actuelles de l'orientation au nord²³⁴⁰. Le positionnement des points

²³³⁴ GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), « Un problème d'histoire culturelle : perception et représentation de l'espace au Moyen Âge », *Médiévales*, n° 18, 1990, Espaces du Moyen Âge, p. 7.

²³³⁵ « Si les images médiévales ne proposent pas un aperçu sur un autre espace qui paraîtrait conçu dans les termes du nôtre, si les notions de milieu et de continuité spatiale n'y ont pas cours, la surface occupée par l'image est en revanche régie par une organisation des lieux où le sens s'investit. ». Cf. LAPOSTOLLE (Christine), « Temps, lieux et espaces. Quelques images des XIV^e et XV^e siècles », *Médiévales*, n° 18, 1990, Espaces du Moyen Âge, p. 103.

²³³⁶ SCHMITT (Jean-Claude), « De l'espace aux lieux : les images médiévales », *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, XXXVII^e Congrès de la SHMESP (Mulhouse, 2-4 juin 2006), Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 317-346.

²³³⁷ JOUBERT (Nathalie), *La fabrique du document carte : vers une méthode d'analyse d'une représentation de territoires*, thèse de doctorat sous la direction de Viviane Couzinet, UT3 Paul Sabatier, 2015, p. 99.

²³³⁸ BAIGENT (Elizabeth) et KAIN (Roger), *The Cadastral Map in the Service of the State*, op. cit., p. 7.

²³³⁹ *Seuol sive Avuer* dans le registre des lauzimes du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi : VIDAL (Auguste), « Vieux noms de personnes, vieux noms de lieux de l'Albigeois », *Annales du Midi*, t. 34, n° 133-134, 1922, p. 287.

²³⁴⁰ La vue paraît également lisible dans le sens inverse étant donné que certaines indications toponymiques (concernant les chemins principalement) sont renversées, permettant cette fois une lecture du point de vue strictement albigeois (du nord au sud), toujours de la gauche vers la droite.

de repère s'effectue principalement par rapport à un réseau viaire très dense parfois accompagné d'indications toponymiques. Ainsi sont mentionnés *lo cami de Bel Trep*, *lo cami del pueg de Rantelh*, *lo cami de la Crozilha*, *lo cami de Balh Caudieyra*²³⁴¹ ainsi que la chaussée de *La Caussada* près de la porte de Verdusse.

La vue ne souffre d'aucun illogisme compte tenu du fait qu'elle doit inéluctablement faire office de preuve judiciaire et servir à délimiter de manière claire les limites juridictionnelles des seigneuries d'Albi et de Puygouzon. Aussi, pour compléter cette reconnaissance dans l'espace, des points remarquables sont dessinés, comme autant de repères. Il s'agit de deux croix faisant de toute évidence office de bornes²³⁴², celles de *Bel Trep* et de *la Crozilha*, d'une source figurée jaillissante²³⁴³, *la fon de Balh Caudieyra*, et d'un pont, *lo pont de Seuolh*. La source (ou fontaine) constitue bien un élément marquant de l'espace rural médiéval. Connue de tous et mutualisée, il est commode de s'y référer lorsqu'il s'agit de s'orienter²³⁴⁴. Le paysage ou plutôt des éléments du paysage, comme le relief et le couvert forestier, servent également à baliser l'espace. À nouveau, les points de repères sont accompagnés d'annotations toponymiques. Incarné par une forte éminence triangulaire se distingue ainsi nettement *lo pueg de Rantelh*²³⁴⁵, tandis que *lo bosc de Rantelh*²³⁴⁶ est symbolisé par une motte obscure arborée. Des parcelles agraires sont par ailleurs représentées par de longues lanières herbacées sombres parsemées de fleurs bleues,

²³⁴¹ Aujourd'hui chemins de Beltrep, Rantel, Lacrouzille et Foun-Dabal.

²³⁴² Sur l'utilisation des croix comme bornes se référer notamment à MARTIN (Hervé), « La fonction polyvalente des croix à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 90, n° 2, L'espace et le sacré, p. 295-310.

²³⁴³ Peut-être le dessin d'une excavation circulaire indique-t-il qu'il s'agit là d'une source aménagée ou d'une borne-fontaine. « Dans les enluminures, les sources aménagées et les bornes-fontaines sont toujours isolées et, plus encore, figurent en pleine nature. Sans doute les peintres ont-ils choisi de représenter au cœur des forêts ces installations simples et non décoratives. Ce sont pourtant des refuges accueillants au sein des espaces sauvages tant redoutés des voyageurs ; elles constituent en quelque sorte des îlots de civilisation. » Cf. GOUÉDO-THOMAS (Catherine), « Les fontaines médiévales. Images et réalités », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, t. 104, n°2, 1992, p. 514.

²³⁴⁴ « Si les points d'eau retiennent autant l'attention des artistes c'est qu'ils constituent des lieux de rencontre et de sociabilité. » GOUÉDO-THOMAS (Catherine), « Les fontaines médiévales... », *art. cit.*, p. 516.

²³⁴⁵ Pendant la guerre de Cent Ans, les consuls d'Albi placent régulièrement des guetteurs à Rantel. Cf. VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, Toulouse, Privat, 2 vol., 1906, 1911, 379 et 295 p.

²³⁴⁶ Et la forêt est bien présente en Albigeois à la fin du Moyen Âge. Celle située sur les territoires des communautés de Fréjairolles et de Teulet – voisines de Puygouzon – est exploitée au XIV^e siècle. Des charretées de bois en sont extraites afin d'entretenir les fortifications d'Albi (ADT, 4 EDT CC 158-159). À l'est d'Albi encore, à Cambon, les chanoines du chapitre collégial de Saint-Salvi détiennent une *forest* que les lauzimes consentis en leur faveur signalent au XIV^e siècle. Elle avoisine elle-même *la forest de mossenh lo comte de la Marcha* (ADT, G 369, *Lo Biel de Cambo*, 1349-1444).

principalement *lo prat d'En Garda*, et *lo prat de Na* (illisible, document altéré)²³⁴⁷. La vue dépeint finalement un paysage très proche de celui – hétéroclite et mixte mêlant friches et cultures – décrit dans les reconnaissances de la fin du XIII^e siècle faites par Arnaud de Saint-Genieys en faveur du commandeur de Rayssac pour des terres, bois, prés, barthes, coudercs et hermes sis dans la paroisse de Saint-Genieys, juridiction de Puygouzon, depuis le chemin de Lombers jusqu'au ruisseau de Séoux²³⁴⁸. Dans ce contexte, difficile de savoir si les fleurs rouges agrémentant la langue de terre située entre la borne de *la Crozilha* et la source de *Balh Caudieyra* symbolisent la flore sauvage des terres incultes ou si elles préfigurent les décors de millefleurs de la fin du Moyen Âge.

Les formes de la représentation des objets

Les repères spatiaux majeurs sont évidemment constitués par les éléments du paysage bâti²³⁴⁹. Outre le pont de Séoux, le védutiste ou figureur - selon la terminologie adoptée par Juliette Dumasy - représente un élément de l'habitat rural : le mas de la Vène. Il ne s'agit pas d'une ferme isolée mais bien d'un hameau, en témoigne le conglomérat de bâtisses représentées en perspective. Les maisons ne semblent que peu ajourées en rez-de-sol²³⁵⁰. Elles sont toutefois pourvues d'un étage percé de baies et de combles dont les pignons triangulaires sont ouverts d'œils-de-bœuf²³⁵¹. Le peintre figure également l'église paroissiale Saint-Genieys. Dès 1120, cette dernière est délaissée par Guillaume Salomon et sa femme au

²³⁴⁷ *En* et *Na* sont des particules honorifiques occitanes, équivalant à monsieur et madame. Se référer à NÈGRE (Ernest), « En et Na honorifiques au début des noms de lieux du Sud-Ouest », *Bulletin philologique du Comité des travaux historiques*, 1955, p. 19-26.

²³⁴⁸ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 421. Les barthes sont des terrains broussailleux. Les coudercs sont des pâturages à usage collectif, parfois enclos. Les hermes sont des terres incultes et improductives.

²³⁴⁹ Pour plus de précisions sur les questions de spatialité se référer notamment à FERMON (Paul), *Le peintre et la carte : origines et essor de la vue figurée entre Rhône et Alpes (XIV^e-XV^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2018, 422 p.

²³⁵⁰ Bien que la figuration du bâti soit pour partie inspirée de modèles stéréotypés. Les portes notamment, exagérément élevées, semblent correspondre à un archétype esthétique. La miniature du f° 1v du missel romain copié au couvent des Augustins de Lisle-sur-Tarn en 1362 (Toulouse, BM, ms. 91) figurant un individu au coin de l'âtre, arbore aussi une maison visiblement constitutive d'une enceinte fortifiée crénelée dont la porte est excessivement relevée.

²³⁵¹ Les pignons des combles sont généralement ajourés afin d'en permettre la ventilation et de favoriser ainsi une meilleure dessiccation des céréales qui y sont entreposées. Cf. MANE (Perrine), *Le travail à la campagne au Moyen Âge : étude iconographique*, Paris, Picard, 2006, p. 184.

profit des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de Rayssac²³⁵². Bernard et Amat Dupuy, fils de Guillaume et frères de Pons coseigneur de Labastide-Épiscopale, cèdent à l'Hôpital en 1289 une partie de leurs droits (censives et arrière-acapte principalement) sur les terres et prés de Saint-Genieys²³⁵³. Par son importance tant matérielle que symbolique, l'église constitue donc un élément clé de l'espace. D'autant qu'à Puygouzon elle s'inscrit dans le réseau spatial des piétés lié à l'implantation des hospitaliers au sein du finage communautaire²³⁵⁴. Piété qui engage vraisemblablement Amblard III de Soubiran à accorder au commandeur de Rayssac – contre toutefois la redevance annuelle de deux deniers tournois – la possibilité de prendre de l'eau sur l'étendue de sa juridiction afin de faire *molins, arrousemens et paissieres*²³⁵⁵. Enfin, sont tout naturellement figurés les deux pôles d'habitat agglomérés représentant les deux juridictions dont les frontières doivent être fixées par la *carta pentha*. Indéniablement stylisés, ils sont évoqués par leurs seules fortifications : la porte de Verdusse²³⁵⁶ pour Albi et *la porta de la vila*²³⁵⁷ pour Puygouzon.

À l'instar des propres réflexions de Juliette Dumasy sur les vues figurées de la fin du Moyen Âge, il est néanmoins permis de se demander si la *vehuta* des seigneuries d'Albi et de Puygouzon restitue « la réalité architecturale de façon fidèle ou une image stéréotypée²³⁵⁸ » du bâti médiéval (fig. 350). L'église Saint-Genieys est figurée bâtie de pierre. Elle est

²³⁵² ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 416. Se référer également à la note de CABIÉ (Edmond), « Sur trois chartes albigeoises concernant les origines de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », *Annales du Midi*, t. 3, n° 10, 1891, p. 156-157.

²³⁵³ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 418.

²³⁵⁴ Dans la première moitié du XIV^e siècle, les hospitaliers de Rayssac sont aussi engagés dans des contentieux territoriaux. La procédure de contestation relative aux limites des terres de la commanderie et à la nomination des gardes s'achève par un accord conclu avec les consuls d'Albi et approuvé par le seigneur-évêque entérinant le bornage des possessions hospitalières (ADT, 4 EDT FF 22).

²³⁵⁵ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 11, n° 373. La famille de Soubiran fournira par ailleurs au XVI^e siècle plusieurs chevaliers aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Se référer à VERTOT (René Aubert de), *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, Rollin, 1726, t. 4, p. 397.

²³⁵⁶ La porte de Verdusse, l'une des six de la cité albigeoise, était située à l'embouchure de l'actuelle rue de Verdusse. Elle donnait accès à la *gache* [quartier] de *Verdussa* (ADT, 4 EDT CC 4). La *vehuta* représente une partie de la muraille albigeoise surmontée d'un parapet crénelé. Le portail de Verdusse est lui surmonté d'une tour pourvue d'une rangée d'archères à étrier, et vraisemblablement de mâchicoulis. Au début du XV^e siècle, les comptes consulaires d'Albi mentionnent la réparation du loquet du portail (*adobar la cadaula del portanel de la porta de Verdussa*). Cf. *Archéologie occitane*, Actes du 96^e congrès national des sociétés savantes, Toulouse, 1971, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1976, vol. 2, p. 431 (ADT, 4 EDT CC 163).

²³⁵⁷ ADT, 218 EDT CC1, compoix de 1635. La *vehuta* ne figure pas le château de Puygouzon mais – tout comme pour Albi – sa porte. Elle est mentionnée dans le compoix de 1635 et confronte *la muralha deldict loc* (la muraille collective).

²³⁵⁸ DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique... », *art. cit.*, p. 634.

représentée sous la forme d'une nef unique²³⁵⁹ percée sur un de ses flancs latéraux de quatre baies en plein cintre. Elle est pourvue d'un clocher-mur à une niche comprenant une cloche, lui-même surmonté d'une croix de ferronnerie. Comme le souligne Juliette Dumasy à l'occasion de ses investigations en Rouergue « le dessin ne doit pas être pris à la lettre, la figuration des cloches au sommet des clochers ne signifie pas que toutes les églises avaient un clocher peigne, elle n'a qu'une valeur symbolique²³⁶⁰ ». Il demeure néanmoins envisageable que l'église Saint-Genieys de Puygouzon ait été pourvu d'un tel aménagement. Bien que totalement reconstruite aujourd'hui, l'église reste de dimensions modestes et ne semble jamais avoir été signalée par des volumes imposants, vraisemblablement concurrencée par les églises Saint-Sernin d'Entremons²³⁶¹ (lieu-dit Creyssens) et Saint-Sauveur de Caynac²³⁶² (lieu-dit Saint-Salvadou), également constitutives du finage communautaire de Puygouzon au Moyen Âge. Du reste les clochers-murs sont attestés en Midi toulousain dès le XIII^e siècle, à Saint-Pierre-et-Saint-Phébadé de Venerque ou encore à Saint-Martin de Poucharramet²³⁶³. Quoiqu'il en soit « le dessin fournit un éclairage inédit sur l'architecture de ces petites églises rurales souvent très mal renseignées par les textes et très remaniées, voire détruites aujourd'hui²³⁶⁴. » Le pont franchissant le ruisseau de Séoux est figuré par une arche en plein cintre constituée de claveaux en pierre blanche. L'utilisation de la pierre dans la construction des ponts au Moyen Âge est attestée en Albigeois par l'archéologie. Les fouilles effectuées au printemps 1999 sur la place du Vigan à Albi ont permis de mettre au jour la chemise de la contrescarpe du pont de la porte fortifiée dont les vestiges en pierre ont été imputés au XIV^e siècle²³⁶⁵. La pierre est aussi utilisée à Monestiès au Moyen Âge lors de la

²³⁵⁹ C'est le plan adopté par l'église médiévale Saint-Pierre de Bénajean dépendant également de la commanderie de Rayssac et située à 7 km au sud de Saint-Genieys. Cf. GRAS (Guillaume) et TROUCHE-MARTY (Cédric), « L'église Saint-Pierre de Bénajean en Albigeois d'après les sources d'archives et les vestiges archéologiques », *Revue du Tarn*, été 2019, n° 254, p. 125-139.

²³⁶⁰ DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique... », *art. cit.*, p. 638.

²³⁶¹ Le chapitre collégial de Saint-Salvi semble se partager avec l'évêque les divers revenus issus de l'église Saint-Sernin d'Entremons. En 1242 le chapitre de Saint-Salvi s'engage ainsi à présenter à l'évêque les titulaires de certaines églises parmi lesquelles figure *Sancti Saturnii d'Entremons*. Cf. CABLIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1899, p. 100.

²³⁶² L'église Saint-Sauveur-de-Caynac figure en 1158 parmi les possessions de l'hôpital de Notre-Dame du Puy-en-Velay, et en 1563 encore. Se référer à CABLIÉ (Edmond), « Possessions albigeoises de la cathédrale et de l'hôpital du Puy-en-Velay », *Revue du Tarn*, vol. 12, 1895, p. 10 et 12 ; et VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires*, Paris, Picard, Albi, ICSO, 1913, p. 172.

²³⁶³ LUNET (Janine), « Les clochers-murs de la Haute-Garonne », *Annales du Midi*, t. 64, n° 20, 1952, p. 333-334.

²³⁶⁴ DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique... », *art. cit.*, p. 637.

²³⁶⁵ GRIMBERT (Laurent), « Les fortifications médiévales de la place du Vigan à Albi (Tarn) », *Archéologie du Midi médiéval*, t. 20, 2002, p. 133.

construction du pont de Candèze.

Au demeurant, les fortifications des deux sites agglomérés d'Albi et de Puygouzon n'offrent pas moins une figuration empreinte d'un certain réalisme archéologique. Les couvertures en tuiles canal, les crénelages sous toiture, la pierre (figurée par les joints de maçonnerie) réservée aux églises et aux parties inférieures des édifices de défense, la terre crue (représentée par un remplissage uni et plein) retenue pour l'habitat paysan²³⁶⁶ et les coursières en encorbellement des tours sont autant de témoignages d'un effort de réalisme certain. L'archéologie permet à nouveau de vérifier l'exactitude de la figuration. Des crénelages sous toiture sont attestés à Dénat²³⁶⁷ ou à Loubers²³⁶⁸. La *porta* de Puygouzon est composée de trois parties que signalent les textes : une entrée ou *portal*²³⁶⁹, un corps de bâtiment abritant un escalier communautaire ou *escalie de la comuna per ana a la garda*²³⁷⁰ et une guérite sommitale ou *gache*²³⁷¹. Cette organisation architecturale est parfaitement restituée sur la *carta pentha* par le dessin qui redistribue rigoureusement les trois fonctions : l'accès au complexe fortifié, le corps abritant la structure communautaire d'accès aux aménagements défensifs sommitaux, et le lieu du guet ou corps de garde. Dans ces conditions il est intéressant de constater que le védutiste ou figureur s'efforce aussi de restituer les matériaux employés : la pierre pour la constitution générale de la porte symbolisée par la figuration des joints de maçonnerie et la terre d'une couleur différente représentée par un remplissage plein pour la structure clairement identifiée comme la coursière encorbellée du *gachal*. Or, c'est la constitution qu'observe également Élodie Cassan à Cordes sur certaines entrées de la ville défendues par des ouvrages modestes surmontés de *gachiels* ou *gachials*,

²³⁶⁶ Comme le soulignent plusieurs auteurs, « un matériau vient d'être très récemment réhabilité par la communauté scientifique : la terre. Mentions textuelles et découvertes archéologiques se multiplient ces dernières années dans toute la moitié sud de la France pour en faire un matériau de construction largement usité ». Cf. CAMPECH (Sylvie), DARNAS (Isabelle), DURAND (Aline), DURAND (Geneviève), FRAMONT (Martin de), HAUTEFEUILLE (Florent), LAFFONT (Pierre-Yves), POBLE (Pierre-Elric), POUSTHOMIS-DALLE (Nelly), RÉMY (Isabelle) et ROUANET (Johanne), « La maison rurale dans le Massif central méridional. Approches croisées historiques et archéologiques (XII^e-XVI^e siècle). Gévaudan, Rouergue, Uzège, Velay, Vivarais », *La maison rurale en pays d'habitat dispersé*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 137-152.

²³⁶⁷ TROUCHE-MARTY (Cédric), « Dénat aux XVI^e et XVII^e siècles : la muraille et l'hérésie », *Revue du Tarn*, automne 2017, n° 247, p. 44-45.

²³⁶⁸ CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois : défense des campagnes et évolution des paysages du XIV^e au XVII^e siècle », *AMM*, t. 29, 2011, p. 169.

²³⁶⁹ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 436.

²³⁷⁰ ADT, 218 EDT CC 1, f° 10.

²³⁷¹ ADHG, *Inventaire de la commanderie de Rayssac*, liasse 14, n° 436.

formant l'étage d'une porte et abritant un corps de garde, qui sont bâtis en pans de bois²³⁷² (et remplissage de terre). La construction d'une muraille défensive en pierre couronnée d'un dispositif encorbellé à pans de bois et remplissage de terre est manifeste aux Avalats ou à Dénat²³⁷³. L'usage de la pierre blanche et du grès dans l'édification des éléments défensifs est attesté à Puygouzon même, en témoignent les vestiges médiévaux d'une portion de la muraille occidentale du château constituée de moellons de grès régulièrement équarris à assises réglées²³⁷⁴. Ainsi, la précision du détail manifestée par le védutiste dans son dessin comme dans son choix des couleurs démontre que ce dernier n'ignore pas les spécificités architecturales propres à chaque édifice et témoigne bien d'un certain sens de l'observation. Et bien que stylisés, les édifices figurés sur la *vehuta* apportent, comme en Rouergue, « des informations exploitables²³⁷⁵ » sans être pour autant le reflet exact de la réalité. « Le cartographe allie ainsi en permanence le signe emblématique et uniforme et la restitution de caractères spécifiques qui reflètent la réalité du terrain²³⁷⁶. » Cette fidélité architecturale est à corrélérer directement à une forme de naturalisme : les ondoiements et remous signalent les eaux du Séoux tandis que la végétation arborée de la ripisylve court le long des berges occidentales du ruisseau et qu'un bosquet de chênes prend racine près de *Bel Trep*²³⁷⁷. La reproduction d'une essence d'arbre très présente dans la région témoigne probablement encore des aspirations réalistes du figureur²³⁷⁸. À l'inverse, un seul objet qui n'existe physiquement pas dans le paysage réel est dessiné sur la vue. Il s'agit d'un signe abstrait : une ligne noire grasse reliant *lo prat d'En Garda* à la borne de *la Crozilha*. Il s'agit

²³⁷² CASSAN (Élodie), « Cordes en Albigeois : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale, du début du XIII^e au milieu du XVI^e siècle », *Archéologie du Midi médiéval*, t. 31, 2013, p. 114.

²³⁷³ Telle qu'elle apparaît pour ce dernier site sur une carte postale du village éditée dans la première moitié du XX^e siècle.

²³⁷⁴ En 1388, les consuls de Puygouzon font saisir et mettre dans les maisons de la cour du château les récoltes de blé de la communauté : *fo dig que los cossols de Pueg Gozo aviau fags bandir e metre en las mas de la cort de Pueg Gozo alsclus blatz et outres frugs d'alscus habitans d'esta vila*. Cf. VIDAL (Auguste), « Les délibérations du conseil communal d'Albi de 1372 à 1388 », *Revue des langues romanes*, t. XLVIII, 1905, p. 465-466.

²³⁷⁵ DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique... », *art. cit.*, p. 636.

²³⁷⁶ *Ibid.*, p. 631.

²³⁷⁷ Par le dessin et le choix des couleurs, le védutiste a nettement distingué des espèces d'arbres différentes et la garrigue des hauteurs de *Bel Trep* ne peut être confondue avec les arbustes des berges du Séoux qui se distinguent des chênes par un feuillage plus clair aux formes oblongues. Au sein de la ripisylve, c'est généralement le saule qui prédomine. Se référer à DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, p. 348. Et sans affirmer que le figureur ait prétendu représenter cette dernière essence, il est manifeste qu'il dissocie *a minima* sur la *vehuta* la végétation des bas-fonds humides de celle des plateaux calcaires.

²³⁷⁸ C'est du reste un motif qui a visiblement inspiré les artistes dans la région au Moyen Âge : un boqueteau de chênes tout à fait comparable figure sur un chapiteau du XIV^e siècle dans l'église Sainte-Marie de Dénat.

vraisemblablement là de la limite des juridictions signalant finalement le secteur du litige et tracée sur la *vehuta* pour clore le conflit territorial localisé en périphérie de la source de *Balh Caudieyra*²³⁷⁹ (fig. 351).

In fine, le védutiste ou figureur adopte ici un mode de représentation proche de l'abstraction cartographique. Il ne sélectionne que quelques éléments clés de la zone litigieuse, comme les cours d'eau, le relief, le réseau viaire, l'habitat épars ou les points forts du bâti. L'aspect artistique de la pièce est souligné par l'usage de la perspective, par la représentation des bâtiments en élévation, par l'emploi d'une gamme de couleurs variée, par un dessin de facture correcte, et par la figuration d'arbres d'agrément, d'un bosquet de chênes au pied du puy de Ranteil et de fleurs rouges, éléments qui ajoutent à la *vehuta* une indubitable griffe esthétisante. De toute évidence la *carta pentha et vehuta* des seigneuries de Puygouzon et d'Albi mérite d'être lue par le menu détail. Moins approximative et naïve qu'elle n'y paraît de prime abord, elle est riche d'informations sur l'occupation du sol, les paysages médiévaux ; l'architecture et les rapports à la spatialité et au territoire.

²³⁷⁹ Le trait gras semble correspondre peu ou prou à l'actuelle limite des deux communes, située sous le puy de Ranteil, proche du hameau de La Vène.

SOURCES

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU TARN

Série C : administration provinciale

- C 232, démantèlement du fort de Carlus, 1578
- C 240, occupation des campagnes albigeoises par les protestants, 1590
- C 244, garnison à Laboutarié, 1593-1594
- C 273, démolition des fortifications de Teillet, 1622
- C 395, démantèlement du fort de Carlus, 1578
- C 403, siège de Dénat, 1586
- C 404, démantèlement du fort de Montsalvy, 1587
- C 406, garnison dans la tour de Montsalvy, 1588
- C 415, localités albigeoises occupées par les protestants, 1592
- C 416, garnison à Laboutarié, 1593-1594
- C 417, garnison à Laboutarié, 1595
- C 418, siège de Laboutarié, 1595
- C 814, portes de Labastide-Dénat, 1744
- C 829, garnisons catholiques dans les forts albigeois, 1568
- C 834, garnisons catholiques dans les forts albigeois, 1570
- C 837, communauté de *Labastide Delpuech, ci devant episcopale*, 1574
- C 838, occupation du fort de Laboutarié, 1574
- C 842, occupation du fort de Laboutarié, 1575
- C 843, siège et ruine de Terssac, 1575
- C 846, occupation du fort de Laboutarié, 1578

- C 852, occupation du fort de Laboutarié, 1587
- C 856, garnison à Montsalvy, 1589
- C 869, assaut de Fauch, XVII^e siècle
- C 871, siège de l'église et du fort de Fauch, 1620
- C 874, occupation de Ronel, 1621
- C 877, démolition du fort de Teillet, 1623
- C 880, procès-verbal de démantèlement du fort de Teillet, 1623
- C 882, démolition du fort de Teillet, s.d.
- C 884, siège de Sieurac, 1625
- C 889, incendie du fort de Sieurac, 1625
- C 891, compagnie à Dénat, 1628
- C 893, extraction de gabions de la forêt de Fréjairrolles, 1628
- C 897, logement d'une compagnie à Dénat, 1628
- C 899, siège de Fauch et de l'église, 1616
- C 1003, muraille de Roumégoux, XVII^e siècle
- C 1020, garnison à Laboutarié, 1595

Série E : titres féodaux

- E 1, vente de la vicomté et terre d'Ambialet, *castra loca et fortalitia de Ambileto et de Mosieys*, XIV^e siècle
- E 124, acquisition de Vierne de *Sancto Benedicto de Freiasfons propre Bastidam Episcopalem*, XV^e siècle
- E 178, reconnaissances à Saliès, *loci de Saleriis*, XV^e siècle
- E 197, lettres de rémission accordées par l'inquisition à Guillaume Dupuy, chevalier d'Albi, XIII^e siècle
- E 213, fragments de lauzimes et reconnaissances de fiefs appartenant à Guillaume Gasc
- E 214, reconnaissances féodales et lauzimes de Crespinet, maison forte des Farguettes, actes reçus *apud turrim de Las Fargas*, XV^e siècle
- E 269, lauzimes de Lombers, *loco de Saleriis*, XV^e siècle

Série E : registres paroissiaux

- 2 E 79/1, registres paroissiaux de Notre-Dame de Dénat, XVII^e siècle

Série E : notaires

- 3 E 3/110, Dénat, minutes de Jacques Pelissier, four de Dénat, XVII^e siècle
- 6 E 1/458, minutes de Guiraud Siguier, permission accordée d'ouvrir une fenêtre garnie de grilles dans la muraille de Labessière, XV^e siècle
- 6 E 1/672, minutes de Roger Besseti, maison forte des Farguettes, XV^e siècle
- 6 E 1/399, minutes de Guillaume Bordonis, consuls de Laboutarié, XV^e siècle
- 6 E 1/619, minutes de Benoît Magaudi, vente aux barris de Laboutarié, XV^e siècle
- 6 E 9/434, minutes de Bernard Bernadou, lieu de Labastide-Dénat, XVI^e siècle

Série E, dépôt EDT, allivements et compoix

- 26 EDT CC 1, compoix de Bellegarde, 1606, français/occitan, 367 f°
- 26 EDT CC 5, compoix de Montels, 1607, occitan, 33 f°
- 52 EDT CC 1, compoix de Cambon, 1617, français/occitan, 254 f°
- 59 EDT CC 1, compoix de Carlus, 1598, occitan 883 f°
- 73 EDT CC 1, compoix de Crespinet, 1603, occitan, 210 f°
- 73 EDT CC 3, lauzimes de fiefs par Guillaume Gasc à Crespinet, 1434, occitan
- 79 EDT CC 2, compoix de Dénat, 1627, occitan, 433 f°
- 88 EDT CC 1, compoix de Fauch, 1690, français, 425 f°
- 90 EDT CC 1, compoix de Fénols, 1560, occitan, 151 f°
- 97 EDT CC 1, compoix de Fréjairolles, 1608, occitan, 432 f°
- 52 EDT CC 3, compoix de Grèzes, 1606, français/occitan, 68 f°
- 241 EDT CC 6, compoix de La Roque d'Arifat, 1619, occitan, 357 f°
- 113 EDT CC 1, compoix de Labastide-Dénat, 1601, français/occitan, 461 f°
- 119 EDT CC 1, compoix de Laboutarié, 1474, occitan, 42 f°

- 119 EDT CC 2, compoix de Laboutarié, 1478, occitan, 42 f°
- 119 EDT CC 3, compoix de Laboutarié, 1484, occitan 43 f°
- 59 EDT CC 4, compoix de Labruguière, 1605, français/occitan, 162 f°
- 133 EDT CC 1, compoix de Lamillarié, 1594, français, 213 f°
- 155 EDT CC 1, compoix de Marsal, 1669, français, 155 f°
- 156 EDT CC 1, compoix de Marssac, 1684, français, 188 f°
- 232 EDT CC 1-2, compoix de Maussans et Rouffiac, 1600, français/occitan, 827 f°
- 218 EDT CC 4, compoix de Montsalvy, 1601, occitan, 317 f°
- 190 EDT CC 1, compoix de Mouzieys, 1533, occitan, 77 f°
- 198 EDT CC 6, compoix d'Orban, XV^e siècle, occitan, 273 f°
- 211 EDT CC 5, allivrement de Poulan, 1489, occitan, 46 f°
- 211 EDT CC 1, compoix de Poulan, 1550, occitan, 288 f°
- 211 EDT CC 7, compoix de Pouzols, 1645, français/occitan, 445 f°
- 218 EDT CC 1, compoix de Puygouzon, 1635, occitan, 452 f°
- 233 EDT CC 1, compoix de Roumégoux, 1601, français/occitan, 434 f°
- 241 EDT CC 1, copie-extrait du cadastre de Saint-Antonin, 1597, occitan
- 133 EDT CC 6, compoix de Saint-Benoît-de-Frédefont, 1571, occitan, 235 f°
- 133 EDT CC 4, compoix de Saint-Benoît-de-Frédefont, 1608, français, 264 f°
- 260 EDT CC 1, compoix de Saint-Lieux, 1599, français, 257 f°
- 274 EDT CC 1, compoix de Saliès, 1618, occitan, 148 f°
- 287 EDT CC 1, compoix de Sieurac, 1600, français/occitan, 421 f°
- 295 EDT CC 1, compoix de Bézacoul, 1605, occitan, 123 f°
- 297 EDT CC 3, compoix de Terssac, 1576, occitan, 259 f°

Compoix conservés dans la série J (fonds privés)

- 3 J 169, compoix du Bruc, 1556, occitan, 98 f°
- 8 J 18/2, compoix de Fréjairolles, 1524, occitan, 300 f°
- 10 J 6, compoix de Puylanier, 1531, occitan, 250 f°
- 26 J 27, compoix des Avalats, 1561, français, 153 f°
- 26 J 153, compoix du Travet, 1646, français, 114 f°

Série E, dépôt EDT, archives communales déposées, ville d'Albi

D'après les inventaires réalisés par les ADT.

- 4 EDT AA 4, *gacholle* à Saint-Salvi, XIV^e siècle
- 4 EDT AA 9, acquisition de la seigneurie de Marssac par l'évêque d'Albi, 1277
- 4 EDT AA 58, *nobla ciutat d'Albi*, 1343
- 4 EDT BB 16, occupation de Terssac par le chef routier Bertrand de Lantar, 1381
- 4 EDT BB 26, préparation du siège de Terssac occupé par le capitaine protestant Faramond, 1574
- 4 EDT BB 27, occupation de Carlus et de Fréjairolles par les garnisons protestantes, 1578
- 4 EDT BB 28, démolition des fortifications de Fréjairolles, 1588
- 4 EDT BB 55, occupation du lieu de Marsal, 1577
- 4 EDT BB 72, siège de Labastide-Dénat par Ventadour, 1595
- 4 EDT BB 131, présence des Anglais sur la rivière Tarn, 1405
- 4 EDT CC 149, Albi s'équipe en armement, 1360
- 4 EDT CC 156, culture dans les campagnes albigeoises de seigle, froment, avoine, blé, moussole, millet, épeautre, orge et méteil, 1382
- 4 EDT CC 158-159, exploitation des forêts de Fréjairolles et de Teulet dans le cadre de l'entretien des fortifications d'Albi, 1391-1394
- 4 EDT CC 161, Dominique de Florence à Labastide-Dénat, 1402
- 4 EDT CC 164, occupation de l'Albigeois par les Anglais, 1405
- 4 EDT CC 165, occupation de l'Albigeois par les Anglais, 1406
- 4 EDT CC 169, Albi s'équipe en armement, 1411
- 4 EDT CC 170, Albi s'équipe en armement, 1413
- 4 EDT CC 176, prise de Labastide-Dénat par des gens d'armes, 1421
- 4 EDT CC 177, prise de Labastide-Dénat par des gens d'armes, 1421
- 4 EDT CC 188, occupation du *barri* de Marssac, 1438
- 4 EDT CC 190, occupation de Carlus par le routier Jean de Salazar, 1442

- 4 EDT CC 191, occupation d'Orban par le capitaine Sorbier, 1442
- 4 EDT CC 192, envoi de missions à la forteresse de Combefa, 1443
- 4 EDT CC 197, le seigneur-évêque d'Albi est à Labastide-Dénat, 1456
- 4 EDT CC 198, le juge épiscopal d'Albi fuyant la peste est à Dénat, 1463
- 4 EDT CC 199, entretien des fossés d'Albi, 1464
- 4 EDT CC 442, Albi s'équipe en armement, 1411
- 4 EDT CC 472, directives concernant les ports des Avalats, Saint-Juéry, Marssac et Terssac, 1587
- 4 EDT EE 7, inspection des fortifications de Montsalvy par les commissaires royaux, 1355
- 4 EDT EE 12, occupation de Marssac par les Anglais, 1381
- 4 EDT EE 45, relais informatifs entre les consuls de Dénat et ceux d'Albi, 1574
- 4 EDT EE 47, relais informatifs entre les consuls de Dénat et ceux d'Albi, 1577
- 4 EDT EE 53, siège de Labastide-Dénat, 1586
- 4 EDT FF 24, consulats de la judicature d'Albigeois, XIV^e siècle
- 4 EDT FF 72, reconstruction d'une muraille de terre à Albi, 1493
- 4 EDT FF 103, le vicaire général de l'évêque d'Albi se réfugie à Fréjairolles, XVI^e siècle
- 4 EDT FF 146, l'évêque d'Albi se réfugie à Labastide-Dénat, XVII^e siècle
- 4 EDT II 5, *carta pentha et vehuta de la senhoria d'Alby depart dessa lo pont et fazen division am Pueg Gozo et autres partz*, parchemin, 71 x 86 cm, vers 1314

Série G : archives ecclésiastiques, clergé séculier

- G 101, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 1, 1787, 364 f°
- G 102, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 2, 1787, 400 f°
- G 103, Inventaire des titres du chapitre métropolitain de Sainte-Cécile d'Albi par maître Serres, feudiste, t. 3, 1787, 272 f°
- G 104, lieu et forteresse de Carlus, 1547

- G 369, *Lo Biel de Cambo*, lauzimes de biens par le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi à Cambon, 1349-1444, occitan, 314 f°
- G 374, *Lo Viel de Montsalvi*, lauzimes de biens par le chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi à Montsalvy, 1448-1526, occitan/latin
- G 389, tour et fort de Montsalvy, XVIII^e siècle
- G 403, garde de Montsalvy, 1585

Série H : archives ecclésiastiques, clergé régulier

- H 674, métairie de La Vène à Labastide-Débat, 1292
- H 676, *Bastida d'En Pons del Pueg*, 1292
- H 687, lauzimes du mas de la Barravié par Raymond Gasc, 1393

Série J : archives privées

- 1 J 16/1, autorisation donnée par le dauphin Louis à Guillaume Gasc de fortifier la place de Labastide des Vassals, 1439
- 1 J 157/1, fonds Dupuy, reconnaissances féodales à Labastide-Débat, 1611
- 1 J 337/4, reconnaissances féodales, Poulan, XV^e siècle
- 1 J 1075, Alexandre du Mège, Topographie archéologique du département du Tarn, vers 1820
- 21 J 1, aveu et dénombrement d'Antoine de Rotolp, seigneur des Farguettes, 1675
- 23 J 9, reconnaissances féodales pour Abel de Rotolp, seigneur des Farguettes, 1598
- 23 J 113, Émile Jolibois, Mémorial des communes du département, Bellegarde

Sous-série 2 O : administration communale

- 2 O 79, biens communaux de Débat, tour de ville, XIX^e siècle
- 2 O 88/2, biens communaux de Fauch, église, XIX^e siècle
- 2 O 74/1, biens communaux de Cunac, église et place, XIX^e siècle
- 2 O 113/1, biens communaux de Labastide-Débat, hôtel Dupuy, XIX^e siècle

Sous-série 3 P : cadastre

- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Bellegarde, 1835
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Bézacoul, 1836
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Cambon, 1836
- 3 P 2432/4, plan cadastral de Carlus, 1808
- 3 P 2447, plan cadastral de Crespinet, 1810
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Cunac, 1835
- 3 P 2443, plan cadastral de Dénat, 1818
- 3 P 2443, plan cadastral de Fauch, 1819
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Fénols, 1824
- 3 P 2432/6, plan cadastral de Fréjairolles, 1808
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Grèzes, 1835
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de La Roque d'Arifat, 1824
- 3 P 2443, plan cadastral de Labastide-Dénat, 1818
- 3 P 2442/4, plan cadastral de Laboutarié, 1818
- 3 P 2432/4, plan cadastral de Labruguière, 1808
- 3 P 2443, plan cadastral de Lamillarié, 1818
- 3 P 2443, plan cadastral de Léjos, 1818
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral du Bruc, 1831
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral du Travet, 1836
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral des Avalats, s.d.
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Marsal, 1835
- 3 P 2432/9, plan cadastral de Marssac, 1808
- 3 P 2432/12, plan cadastral de Maussans et Rouffiac, 1808
- 3 P 2432/11, plan cadastral de Montsalvy, 1808
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Mouzieys, 1836
- 3 P 2443, plan cadastral d'Orban, 1818
- 3 P 2443, plan cadastral de Poulan, 1818

- 3 P 2443, plan cadastral de Pouzols, 1818
- 3 P 2432/11, plan cadastral de Puygouzon, 1808
- 3 P 2443, plan cadastral de Puylanier, 1818
- 3 P 2443, plan cadastral de Ronel, 1818
- 3 P 2443, plan cadastral de Roumégoux, 1819
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Saint-Antonin, 1824
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Saint-Juéry, s.d.
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Saint-Lieux, 1824
- 3 P 2432/13, plan cadastral de Saliès, 1808
- 3 P 2443, plan cadastral de Sieurac, 1818
- 3 P 2432/15, plan cadastral de Terssac, 1809
- Collection numérique (n.c.), plan cadastral de Teulet, 1836

Plans cadastraux conservés dans les services municipaux d'archives

Ces pièces sont consultées pour pallier les sections lacunaires des plans conservés aux ADT.

- Plan cadastral de Cambon, 1836 (AM Cambon, n.c.)
- Section cadastrale de Saint-Benoît-de-Frédefont, 1818 (AM Lamillarié, n.c.)

Cartes et plans d'Ancien Régime

- 4 EDT II 5, *carta pentha et vehuta de la senhoria d'Alby*, 1314
- 1 Fi 351/2, Carte du diocèse d'Alby, Melchior Tavernier, 1641
- 1 Fi 112, Plan d'aménagement du Tarn, Marssac, 1770

Fonds imprimés des Archives départementales du Tarn

- BIB MS 36-26, Adrien Béziat, Château et église des Farguettes, commune de Crespinet, dactylogramme, 1970, 25 p.
- BIB MS 59-1 à 5, Roger Allaire, Chronique du pays albigeois. La vie du pays et les guerres de Religion (1532-1632), s.d, LXXXIII + 1267 p.

- BIB MS 262, André Maynadier, Le fort de Teillet (1621-1625), tapuscrit, 1988, 66 p.

ARCHIVES NATIONALES

- *Layettes du Trésor des Chartes*, J 1032^B n° 16, acte du 18 août 1253

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

- Coll. de Languedoc t. 192, n° 1
- Coll. de Languedoc t. 192, n° 2
- Département Cartes et Plans, GE C-2405, carte au lavis de l'Albigeois, 1630
- Département Cartes et Plans, GED-2840 RES, carte sur vélin de l'Albigeois, 1630

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE

- H Malte/Rayssac, HMALTEINV 111, *Inventaire des titres et archives de la commanderie de Rayssac*, 1746
- H Malte/Rayssac, HMALTEINV 112, *Inventaire des titres et archives de la commanderie de Rayssac*, 1704

ARCHIVES DIOCÉSAINES D'ALBI

Série E : magistère épiscopal

- 3 E 1.01, Statuts synodaux du diocèse d'Alby, Charles Le Goux de La Berchère, 1695

Série F : discipline diocésaine

- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Bellegarde
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Bézacoul/Teillet
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Dénat

- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Fauch
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Labastide-Débat
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Lèjos
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Le Travet
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Marszac
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Maussans et Rouffiac
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Mouzièys
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Poulan
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Pouzols
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Ronel
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Roumégoux
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Saint-Antonin
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Saint-Benoît-de-Frédefont
- 3 F 1.01, visite pastorale du Goux de La Berchère, 1700, Teulet

Série P : fonds des paroisses

- P 4.02/1, Jean-Baptiste Combes, Essai de monographie de Débat, vers 1930

SOURCES ÉDITÉES

- AURIAC (Eugène de), *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, Paris, imprimerie impériale, 1858, 317 p.
- BATAILLER (Antoine), *Mémoires sur les guerres civiles à Castres et dans le Languedoc (1584-1586)*, publiés par PRADEL (Charles), Toulouse, Privat, 1894, 129 p.
- BEUGNOT (Jacques Claude), *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis le Hutin et de Philippe le Long*, t. III, deuxième partie, Paris, Imprimerie nationale, 1848, 714-1666 p.

- BOUFFARD-MADIANE (Jean de), *Mémoires sur les guerres civiles du duc de Rohan (1610-1629)*, publiés par PRADEL (Charles), Toulouse, Privat, 1897, 341 p.
- BRUNEL (Clovis), *Les plus anciennes chartes en langue provençale : recueil des pièces originales antérieures au XIII^e siècle*, Paris, Picard, 1952, 2 vol., 497 et 275 p.
- CABAYÉ (Olivier) et GRAS (Guillaume), *L'Albigeois au XVII^e siècle : les visites pastorales de Charles Le Goux de La Berchère*, Albi, Archives & Patrimoine, 2009, 470 p.
- CABIÉ (Edmond) et MAZENS (Louis), *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis*, Paris, Picard, Toulouse, Marqueste et Salis, Albi, Tranier, 1883, LXXVIII + 235 p.
- CABIÉ (Edmond), « Actes de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi transcrits dans la collection Doat », *Albia Christiana*, 1896, p. 88-92, 159-164 ; 1897, p. 35-40, 93-96, 173-174, 280-283 ; 1898, p. 11-16, 51-52, 77-81, 122-124, 130-133, 245-256, 286-292 et 1899, p. 12-14, 65-70, 92-93, 95-101, 139-142, 157-162, 227-231.
- CABIÉ (Edmond), *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIII^e siècle*, Paris, Picard, Toulouse, Privat, Albi, Nouguiès, 1900, 207 p.
- CATEL (Guillaume de), *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, Arnaud Colomiez, 1633, 1038 p.
- COMPAYRÉ (Clément), *Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur*, Albi, imprimerie de Maurice Papailhiau, 1841, 570 p.
- DENIFLE (Heinrich), *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans et vers le milieu du XV^e siècle*, Paris, Picard, 1897-1899, 3 vol., 608, 528 et 864 p.
- DEVIC (Claude), VAISSÈTE (Joseph) et al., *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Privat, 1872-1904, 16 t.
- FAURIN (Jean), *Journal sur les guerres de Castres*, publié par PRADEL (Charles), Montpellier, Firmin et Cabirou, 1878, 268 p.
- FONT-RÉAULX (Jacques de), *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, Imprimerie nationale, 1962, CLXXVI et 585-876 p.
- FROISSART (Jean), *Chroniques*, publiées par LUCE (Siméon), t. 7, Paris, Jules Renouard, 1878, 433 p.

- FROISSART (Jean), *Chroniques*, livre III, le manuscrit Saint-Vincent de Besançon, t. I, édité par AINSWORTH (Peter), Genève, Droz, 2007, 510 p.
- GACHES (Jacques), *Mémoires sur les guerres de religion à Castres et dans le Languedoc (1555-1610)*, publiés par PRADEL (Charles), Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879, 538 p.
- GRIFFE (Élie), *Lettres patentes des évêques de France recueillies dans les registres du pape Clément IV (1342-1352)*, Paris, Picard, 1933, 166 p.
- LACGER (Louis de), *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, Paris, Picard, Albi, ICSO, 1921, 422 p.
- MARTÈNE (Edmond), *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, Paris, Lutetiæ Parisiorum, 1717.
- OLIVIER (Philippe), *Dictionnaire d'ancien Occitan auvergnat, mauriacois et sanflorain (1340-1540)*, Tübingen, Niemeyer, 2009, coll. Beihefte zur Zeitschrift für Romanische Philologie, Band 349, XLV + 1306 p.
- POUPARDIN (René), *La vie de saint Didier, évêque de Cahors (630-655), publiée d'après les manuscrits de Paris et de Copenhague*, Paris, Picard, 1900, 64 p.
- SECOUSSE (Denis-François), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 6, Paris, Imprimerie royale, 1741, 707 p.
- VIDAL (Auguste), « Inventaire raisonné des titres du vénérable chapitre métropolitain d'Albi », *Albia Christiana*, 1898, p. 173-180, 215-220, 226-235, 264-268, 269-285 et 1899, p. 57-62, 81-87, 114-118, 134-138, 174-178, 215-223, 274-283.
- VIDAL (Auguste), *Comptes consulaires d'Albi (1359-1360)*, Toulouse, Privat, 1900, 270 p.
- VIDAL (Auguste), « Les délibérations du conseil communal d'Albi de 1372 à 1388 », *Revue des langues romanes*, t. XLVI, 1903, p. 33-73, t. XLVII, 1904, p. 75-90, p. 348-373 et p. 535-564, et t. XLVIII, 1905, p. 240-279 et p. 420-470.
- VIDAL (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*, Toulouse, Privat, 1906, 2 vol., 379 et 295 p.
- VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires*, Paris, Picard, Albi, ICSO, 1913, 427 p.
- *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, édité par DESJARDINS (Gustave), Cambridge, Cambridge University Press, 2010 (reprint de 1879), 518 p.

- *Relation des troubles et des guerres civiles advenues au diocèse d'Alby et autres lieux du Languedoc à cause des hérésies depuis 1561 jusqu'à 1587*, publié par JOLIBOIS (Émile), *Revue du Tarn*, 1878, vol. 2, appendice.

BIBLIOGRAPHIE

- ABADIE (Stéphane), « Quelques fortifications collectives médiévales en Gascogne occidentale », *Cultures et solidarités dans les Pyrénées centrales et occidentales*, Actes du 56^e congrès de la Fédération Historique de Midi-Pyrénées de Tarbes des 17-19 juin 2005, Toulouse, FHMP, 2007, p. 145-170.
- ABBÉ (Jean-Loup), « La genèse des agglomérations languedociennes au Moyen Âge : le rôle des XIII^e-XV^e siècles », in GALINIÉ (Henri, dir.), GAUTHIEZ (Bernard, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, vol. 1., Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2003, p. 427-431.
- ABBÉ (Jean-Loup), « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive », in CURSENTE (Benoît, dir.) et MOUSNIER (Mireille, dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, PUR, 2005, p. 383-399.
- ABBÉ (Jean-Loup, dir.), *Estimes, compoix et cadastres : histoire d'un patrimoine commun de l'Europe méridionale*, Toulouse, Pas d'Oiseau, 2017, 271 p.
- ABRIAL (Raymond), « La guerre de Cent Ans en pays tarnais », *BSSABLT*, n° XXXIV, 1975-1976, p. 211-223.
- AFFRE (Henri), *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, Carrère, 1903, 468 p.
- ALLAIRE (Roger), *Albi à travers les siècles*, Albi, Imprimerie coopérative du sud-ouest, 1933, 105 p.
- ALLAIRE (Roger), « Un épisode des guerres religieuses en Albigeois au XVI^e siècle », *RDT*, 1935, p. 126-132.
- ALLÈGRE (Victor), *L'art roman dans la région albigeoise*, Albi, ICSO, 1943, 389 p.
- ALLÈGRE (Victor), *Les richesses médiévales du Tarn. Art gothique*, Toulouse, Imprimerie régionale, 1954, 405 p.
- ALLÈGRE (Victor), « Les coteaux du sud-ouest d'Albi, entre Tarn, Agout et Dadou », *RDT*, n° 73, 1974.

- ASSIÉ DE REVEL (Yvon), *Histoire brève de Fréjairolles (1212-1900)*, Albi, Atelier graphique Saint-Jean, 1982, 65 p.
- AUTHIER (Jean-Yves) et COUDROY DE LILLE (Laurent), « Chantiers pour l'étude des espaces périurbains. Problèmes de définition », in BOUFFIER (Sophie, dir.), BRELOT (Claude-Isabelle, dir.) et MENJOT (Denis, dir.), *Aux marges de la ville : paysages, sociétés, représentations*, actes du colloque organisé par l'université de Lyon 2 et l'IRAA à Lyon les 5-7 mai 2011, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 17-64.
- AZAÏS (Gabriel), *Dictionnaire des idiomes romans du Midi de la France*, t. 3, Montpellier, Publications de la Société pour l'étude des langues romanes, 1877, 3 vol.
- BADIA I HOMS (Joan), *L'arquitectura medieval de l'Empordà I*, Girona, Diputació provincial de Girona, 1977, 352 p.
- BADIA I HOMS (Joan, dir.), *Catalunya Romànica VIII : l'Empordà*, Barcelona, Enciclopèdia catalana, 1989, 380 p.
- BAIGENT (Elizabeth) et KAIN (Roger), *The Cadastral Map in the Service of the State. A History of Property Mapping*, London, Chicago, The University of Chicago Press, 2001, 423 p.
- BANNIARD (Michel), « Sociolinguistique diachronique romane », *École pratique des hautes études*, liv. 20, 2006, p. 202-205.
- BAUDREU (Dominique), « Une forme de villages médiévaux concentrés : le cas du Bas-Razès », *AMM*, t. 4, 1986, p. 49-71.
- BAUDREU (Dominique), « *Villa, vicaria, castrum*. Aux origines d'un village du Bas-Razès : Malviès au XI^e siècle », *AM*, t. 99, n° 180, 1987, p. 495-511.
- BAUDREU (Dominique) et CAZES (Jean-Paul), « Les villages ecclésiastiques dans le bassin de l'Aude », in FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale des 28-30 septembre 1989, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1994, p. 80-97.
- BAUDREU (Dominique), « Le Bas-Razès aux XI^e-XIII^e siècles, formes castrales et ecclésiastiques de l'habitat groupé », *Histoire et archéologie des terres catalanes au Moyen Âge*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1995, p. 187-228.

- BAUDREU (Dominique) et LOPPE (Frédéric), « Types de forts villageois dans le bassin moyen de l'Aude durant la guerre de Cent Ans », *AMM*, t. 22, 2004, p. 103-140.
- BAYLE (Jeanne), « Le château de Montailou en 1415 », in LE ROY LADURIE (Emmanuel, dir.), *Autour de Montailou, un village occitan : histoire et religiosité d'une communauté villageoise au Moyen Âge*, Cahors, L'Hydre, 2001, p. 75-85.
- BAILLY-MAÎTRE (Marie-Christine, dir.), GARDEL (Marie-Élise, dir.) et LOPPE (Frédéric, dir.), *La pierre, le métal, l'eau et le bois : économie castrale en territoire audois (XI^e-XIV^e siècles)*, Carcassonne, Société d'études scientifiques de l'Aude, 2007, 262 p.
- BAZZANA (André), « Les structures : fortification et habitat », in BAZZANA (André, dir.), GUICHARD (Pierre, dir.) et POISSON (Jean-Michel, dir.), *Castrum 1. Habitats fortifiés et organisation de l'espace en Méditerranée médiévale*, 1983, p. 161-175.
- BERGÈS (Élise), *Inventaire archéologique du canton de Villefranche*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie sous la direction de Yves Bruand et de Gérard Pradalier, université de Toulouse 2, 1984, 2 vol., 588 et 616 f.
- BERTHE (Maurice), « Les territoires des bastides : terroirs d'occupation ancienne ou terroirs de colonisation nouvelle ? », *AM*, t. 102, n° 189, 1990, p. 97-108.
- BERTHE (Maurice), « La naissance de Beaumont-de-Lomagne et les fondations de bastides dans la Gascogne toulousaine à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e », *Congrès archéologique de France, Toulousain et Comminges*, 154^e session, 1996, Paris, SFA, 2002.
- BERTHE (Maurice), « Des bastides avant l'ère des bastides classiques », *AM*, t. 127, n° 291, 2015, p. 293-324.
- BESOMBES (Albert), *Autour du Puy Saint-Georges*, Albi, ICSO, 1989, 265 p.
- BESSERY (Théodose), *Matériaux pour l'histoire de Lavaur depuis les origines de la ville jusqu'aux guerres religieuses du XVI^e siècle*, Lavaur, Mot, 1909, 280 p.
- BIGET (Jean-Louis), « La vicomté d'Ambialet de ses origines à la fin du XIV^e siècle », *BSSABLT*, n° XXXVI, 1979-1980, p. 571-597.
- BIGET (Jean-Louis, dir.) et CAZALS (Rémy, dir.), *Le Tarn, mémoire de l'eau, mémoire des hommes*, Toulouse, Parchemins du Midi, 1990, 132 p.

- BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs : la guerre, l'impôt, la famine, la peste », in CAZALS (Rémy, dir.), *Histoire de Castres, Mazamet, La Montagne*, Toulouse, Privat, 1992, p. 104-107.
- BIGET (Jean-Louis), « Le temps des Trencavel (XII^e-XIII^e siècle) », in CAZALS (Rémy, dir.), *Histoire de Castres, Mazamet, la Montagne*, Toulouse, Privat, 1992, p. 83-92.
- BIGET (Jean-Louis), « Albi, la Temporalité », *RDT*, n° 170, été 1998, p. 185-198.
- BIGET (Jean-Louis), « La croisade émancipatrice », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi*, Toulouse, Privat, 2000, p. 57-65.
- BIGET (Jean-Louis), « Les malheurs de la guerre », BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi*, Toulouse, Privat, 2000, p. 96-100.
- BLAQUIÈRE (Henri), « Les hospitaliers en Albigeois à l'époque de la croisade : la commanderie de Rayssac », *Cahiers de Fanjeaux*, n° 4, p. 335-351.
- BLOCH (Marc), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1960, vol. 1, 261 p.
- BOLÒS (Jordi), *Els orígens medievals del paisatge català. L'arqueologia del paisatge com a font per a conèixer la història de Catalunya*, Barcelona, Institut d'estudis catalans, 2004, 462 p.
- BONNASSIE (Pierre), « Les *sagreres* catalanes : la concentration de l'habitat dans le cercle de paix des églises (XI^e siècle) », in FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale des 28-30 septembre 1989, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1994, p. 68-75.
- BONNASSIE (Pierre), « Aux origines des villages ecclésiastiques circulaires : les *sagreres* catalanes du XI^e siècle », in BOURIN (Monique, dir.), CAILLE (Jacqueline, dir.), DEBORD (André, dir.) et FABRE (Ghisaine, dir.), *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, actes de la table ronde de Montpellier des 22-23 février 1993, Montpellier, Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc-Roussillon, 1996, p. 113-121.

- BORDONE (Renato, dir.) e VIGLINO DAVICO (Micaela, dir.), *Ricetti e recinti fortificati nel basso Medioevo*, Atti del convegno di Torino del 19 novembre 1999, Società piemontese di archeologia e belle arti, 2001, 197 p.
- BOURGEOIS (Gisèle), « Formation et structure d'un village médiéval en Rouergue : Saint-Jean-d'Alcas », *AM*, t. 86, n° 116, 1974, p. 1-20.
- BOURGEOIS (Luc) et REMY (Christian), « Les agglomérations d'origine castrale entre Loire et Dordogne (milieu du X^e-début du XIV^e siècle) : pôles castraux et habitats subordonnés », in FLAMBARD HÉRICHER (Anne-Marie, dir.) et LE MAHO (Jacques, dir.), *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge*, table ronde tenue à l'université de Caen Basse-Normandie les 10 et 11 octobre 2008, Caen, Publications du CRAHM, 2012, p. 51-79.
- BOURIN (Monique, dir.), CAILLE (Jacqueline, dir.), DEBORD (André, dir.) et FABRE (Ghisaine, dir.), *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, actes de la table ronde de Montpellier des 22-23 février 1993, Montpellier, Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc-Roussillon, 1996, 299 p.
- BOURIN (Monique) et DURAND (Aline), « Église paroissiale, cimetière et *castrum* en bas Languedoc (X^e-XII^e siècle) », in FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale des 28-30 septembre 1989, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1994, p. 98-106.
- BOURIN (Monique) et DURAND (Robert), *Vivre au village au Moyen Âge : les solidarités paysannes du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2000, 207 p.
- BRACHAT (Jean-Véran, dir.), DESACHY (Sylvie, dir.) et IZAC-IMBERT (Sophie, dir.), *Cartes et plans d'Ancien Régime. Catalogue des documents cartographiques conservés aux Archives départementales du Tarn*, Montauban, ADT, 2006, 381 p.
- BRIEUSSEL (Louis), « Trois anciens châteaux de l'Albigeois : Rayssac, Poulan et Saint-Martial », *BSSABLT*, 1922, p. 141-146.
- BRIEUSSEL (Louis), « Vieilles églises fortifiées de l'Albigeois », *BSSABLT*, 1927, p. 672-683.
- BRIEUSSEL (Louis), « Quelques anciennes demeures fortifiées de la région de Cordes », *BSSABLT*, 1930, p. 270-282.

- BROOKE (Christopher), *Safe Sanctuaries : Security and Defence in Anglo-Scottish Border Churches, 1290-1690*, Edinburgh, John Donald, 2000, 408 p.
- BROWN (Reginald Allen), *English Castles*, Woodbridge, The Boydell Press, 2004, 207 p.
- BUTAUD (Germain), « Villages et villageois du Comtat Venaissin en temps de guerre (milieu XIV^e-début XV^e siècle) », in DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Actes des XXII^{es} journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 8, 9, 10 septembre 2000, Toulouse, PUM, 2002, p. 53-64.
- CABAYÉ (Olivier), *Albi au XVI^e siècle, gens de bien et autres apparens*, Albi, Presses du centre universitaire Champollion, 2008, 901 p.
- CABIÉ (Edmond), *Évènements relatifs à l'Albigeois pendant la querelle du comte de Foix et du duc de Berry, de 1380 à 1382*, Albi, Nouguiès, 1879, 40 p.
- CABIÉ (Edmond), « Sur trois chartes albigeoises concernant les origines de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », *AM*, t. 3, n° 10, 1891, p. 145-158.
- CABIÉ (Edmond), « Possessions albigeoises de la cathédrale et de l'hôpital du Puy-en-Velay », *RDT*, vol. 12, 1895, p. 1-13.
- CABIÉ (Edmond), « Codicille de Garsinde, comtesse de Toulouse et d'Albigeois, vers 972-974 : étude géographique », *RDT*, vol. 17, 1900, p. 181-202.
- CABIÉ (Edmond), « Campagne de Gaucher de Passac contre les routiers du sud-ouest de la France (1384-1385) », *Revue du Tarn*, vol. 18, 1901, p. 61-71 et p. 168-179.
- CALASTRENC (Carine), HAUTEFEUILLE (Florent) et POIRIER (Nicolas), « Low Altitude Thermal Survey by Means of an Automated Unmanned Aerial Vehicle for the Detection of Archaeological Buried Structures », *Archaeological Prospection*, octobre/décembre 2013, vol. 20, p. 303-307.
- CALASTRENC (Carine), HAUTEFEUILLE (Florent) et POIRIER (Nicolas), « L'utilisation des micro-drones pour la prospection archéologique à basse altitude », *Revue française de photogrammétrie et de télédétection*, 2017, n° 213, p. 81-94.
- CAMBON (Chantal), CAROZZA (Laurent), DEVILLERS (Bruno), FUNK (François), GANGLOFF (Nicole), MALET (Louis), RUFFAT (Anne), RUFFAT (Hervé) et SALINIER (Jean-François), *Carte archéologique de la Gaule. Le Tarn*, Paris, Comité départemental d'archéologie du Tarn, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Ministère de la

Culture, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, CNRS, Fondation Maison des Sciences de l'Homme, 1995, 298 p.

- CAMPECH (Sylvie), DARNAS (Isabelle), DURAND (Aline), DURAND (Geneviève), FRAMONT (Martin de), HAUTEFEUILLE (Florent), LAFFONT (Pierre-Yves), POBLE (Pierre-Elric), POUSTHOMIS-DALLE (Nelly), RÉMY (Isabelle) et ROUANET (Johanne), « La maison rurale dans le Massif central méridional. Approches croisées historiques et archéologiques (XII^e-XVI^e siècle). Gévaudan, Rouergue, Uzège, Velay, Vivarais », *La maison rurale en pays d'habitat dispersé*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 137-152.
- CASSAN (Élodie), « Des forts villageois autour du castrum de Cordes en Albigeois : défense des campagnes et évolution des paysages du XIV^e au XVII^e siècle », *AMM*, t. 29, 2011, p. 149-186.
- CASSAN (Élodie), « Cordes en Albigeois : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale, du début du XIII^e au milieu du XVI^e siècle », *AMM*, t. 31, 2013, p. 103-176.
- CATAFAU (Aymat), « La *cellera* et le *mas* en Roussillon au Moyen Âge : du refuge à l'encadrement seigneurial », *Journal des savants*, n° 2, 1997, p. 333-361.
- CATAFAU (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1998, 717 p.
- CATAFAU (Aymat, dir.), FARÍAS (Víctor, dir.) i MARTÍ (Ramon, dir.), *Les sagreres a la Catalunya medieval*, jornada d'estudi organitzada per l'Associació d'Història Rural de les Comarques Gironines, 2000, Girona, Centre de recerca d'història rural de la universitat de Girona, 2007, 249 p.
- CATALÀ I ROCA (Pere), *Els castells catalans*, Barcelona, Rafael Dalmau, 1967, 7 vol. 1, 1732 p.
- CARBONERO GAMUNDI (Maria-Antonia), « La maîtrise de l'eau et l'évolution d'un espace rural : Soller », *Revue géographique de l'Est*, t. 26, n° 3-4, 1986, p. 205-218.
- CARRÉ (Florence), HINCKER (Vincent), (MAHÉ) Nadine, PEYTREMANN (Édith), POIGNANT (Sébastien) et ZADORA-RIO (Élisabeth), « Histoire(s) de(s) village(s) », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 116, 2009, p. 51-59.
- CAUCANAS (SYLVIE), *Moulins et irrigation en Roussillon du IX^e au XV^e siècle*, Paris, CNRS, 2002, 421 p.

- CAUSSE (Louis), « Église fortifiée de Sainte-Radegonde », *Monuments de l'Aveyron*, Congrès archéologique de France, 167^e session, 2009, Paris, SFA, 2011, p. 335-355.
- CHARTIER (Roger, dir.), LE GOFF (Jacques, dir.) et REVEL (Jacques, dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, 574 p.
- CHARRIER (Anaïs), L'église de Saint-Pierre-Toirac, mémoire de master 2 d'histoire de l'art et d'archéologie sous la direction de Quitterie Cazes, université De Paris 1, 2009.
- CHOUQUER (Gérard), *Les formes des paysages : l'analyse des systèmes spatiaux*, vol. 3, Paris, Errance, 1997, 198 p.
- CHOUQUER (Gérard), *L'étude des paysages : essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, Errance, 2000, 208 p.
- CHRISTALLER (Walter), *Die zentralen Orte in Süddeutschland : eine ökonomisch-geographische Untersuchung über die Gesetzmässigkeit der Verbreitung und Entwicklung der Siedlungen mit städtischen Funktionen*, Jena, Gustav Fischer, 1933, 331 p.
- CLAVEIROLE (André, dir.) et PÉLAQUIER (Élie, dir.), *Le compoix et ses usages*, actes du colloque de Nîmes des 26 et 27 novembre 1999, Montpellier, Publications de Montpellier III, 2001, 303 p.
- COLOMBET-LASSEIGNE (Claude), *Les hommes et la terre en Forez à la fin du Moyen Age : la seigneurie rurale face aux crises des XIV^e et XV^e siècles*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2007, 528 p.
- CONTAMINE (Philippe), « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques », *Revue historique*, t. 257, 1978, p. 23-47.
- CONTAMINE (Philippe), « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le plat pays et sur la vie au village », in DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Actes des XXII^{es} journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 8, 9, 10 septembre 2000, Toulouse, PUM, 2002, p. 15-34.
- COMET (Anaïs), *Villages et bourgs de la Gascogne gersoise à la fin du Moyen Âge (1250-1550). Transformations morphologiques et architecturales*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Loup Abbé et Nelly Pousthomis-Dalle, Université de Toulouse 2, 2017, 4 vol.

- CONTE (Patrice), FAU (Laurent) et HAUTEFEUILLE (Florent), « L'habitat dispersé dans le sud-ouest de la France médiévale (X^e-XVII^e siècles) », in CHAPELOT (Jean, dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, Caen, Publications du CRAHM, 2010, p. 163-178.
- CONTIS (Marie-Claire), « Albi, rempart du catholicisme », in BIGET (Jean-Louis, dir.), *Histoire d'Albi*, Toulouse, Privat, 2000., p. 163-180.
- CORTADA I COLOMER (Lluís), *Estructures territorials, urbanisme i arquitectura poliorcètics a la Catalunya preindustrial*, vol. 1 : *De l'antiguitat al segle XVII*, Barcelona, Institut d'Estudis Catalans, 1998, 304 p.
- COULSON (Charles), « *Structural Symbolism in Medieval Castle Architecture* », *Journal of the British Archeological Association*, t. 132, 1973, p. 72-90.
- COULSON (Charles), « *Hierarchism in Conventual Crenellation : an Essay in the Sociology and Metaphysics of Medieval Fortification* », *Medieval Archaeology*, vol. 26, 1982, p. 69-100.
- COULSON (Charles), « *Fortress-Policy in Capetian Tradition and Angevin Practice : Aspects of the Conquest of Normandy by Philip II* », *Anglo-Norman Studies VI*, 1983, p. 13-38.
- COULSON (Charles), *Castles in Medieval Society : Fortresses in England, France, and Ireland in the Central Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2003, 441 p.
- COUZINIÉ (Jean-Pierre), *Dictionnaire de la langue romano-castraise et des contrées limitrophes*, Castres, Cantié, 1850, 563 p.
- COVILLE (Alfred), *Les premiers Valois et la guerre de Cent Ans (1328-1422)*, Paris, Hachette, 1911, 447 p.
- CROUZET (Denis), *Les guerriers de Dieu : la violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 783 et 747 p.
- CROZES (Hippolyte), *Répertoire archéologique du département du Tarn*, Paris, Imprimerie impériale, 1865, 120 c.
- CROZIER (Jacynth), « La mise en défense d'un lieu-refuge spécifique : l'exemple des églises fortifiées en Rouergue et Languedoc », *AMM*, t. 25, 2007, p. 135-140.

- CURIE-SEIMBRES (Alcide), « Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIII^e et XIV^e siècles sous le nom générique de bastides », *MSAMF*, t. X, 1872-1873, p. 1-118.
- CURSENTE (Benoît), « *Castra et Castelnoux* dans le Midi de la France (XI^e-XV^e siècles) », *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècle*, Premières journées internationales d'histoire des 20-22 septembre 1979 de Flaran, Bordeaux, Biscaye imprimeur & conseil, 1980, p. 31-55.
- CURSENTE (Benoît), *Les castelnoux de la Gascogne médiévale*, Bordeaux, Fédération historique du sud-ouest, 1980, 198 p.
- CURSENTE (Benoît), « Les habitats villageois fortifiés en Gascogne : une mise à jour », *Castrum 1. Habitats fortifiés et organisation de l'espace en Méditerranée médiévale*, 1983, p. 57-61.
- CURSENTE (Benoît), « Les habitats fortifiés collectifs médiévaux en Midi-Pyrénées : état de la recherche », *Aquitania, supplément 4, Sites défensifs et sites fortifiés au Moyen Âge entre Loire et Pyrénées*, Fédération Aquitania, 1990, p. 130-131.
- CURSENTE (Benoît), « Les *castelnoux* du Béarn (XII^e-XV^e siècle) : essai de bilan », *AM*, t. 102, n° 189, 1990, p. 73-84.
- CURSENTE (Benoît), *Des maisons et des hommes, la Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, PUM, 1998, 605 p.
- CURSENTE (Benoît, dir.) et MOUSNIER (Mireille, dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, PUR, 2005, 459 p.
- CURSENTE (Benoît), « Essai sur la *borde* médiévale dans la France du Sud-Ouest », in ANTOINE (Annie, dir.), COCAUD (Martine, dir.) et PICHOT (Daniel, dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle*, actes du colloque de Rennes des 29-31 mai 2002, Rennes, PUR, 2005, p. 271-278.
- CUVILLIER (Jean-Pierre), « L'irrigation dans la Catalogne médiévale et moderne », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. 20, 1984, p. 145-187.
- DAVIS, Georgene Webber, *The Inquisition at Albi, 1299-1300*, New York, Columbia University Press, 1948, 322 p.
- DÉBAX (Hélène), *La féodalité languedocienne, XI^e-XII^e siècles, serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, PUM, 2003, 407 p.

- DÉBAX (Hélène), « Les Trencavel, les comtes de Toulouse et la féodalité en Albigeois (X^e-XII^e siècle) », in AMALVI (Christian, dir.), LE POTTIER (Jean, dir.) et PECH (Rémy, dir.), *Histoire du Tarn*, Toulouse, Privat, 2018, p. 127-138.
- DEFFONTAINES (Pierre), *Les hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne (Agenais, Bas-Quercy)*, Lille, Facultés catholiques, 1932, 462 p.
- DEFFONTAINES (Pierre), *L'homme et sa maison*, Paris, Gallimard, 1972, 254 p.
- DEFOLIE (Émilie), *Albi au bas Moyen Âge d'après le registre de délibérations municipales de 1372 à 1382*, mémoire de maîtrise sous la direction de Benoît Cursente, université de Toulouse 2, 1999, 1 vol. 143 f.
- DEFOLIE (Émilie), « Albi au bas Moyen Âge d'après un registre de délibérations municipales (1372-1382) », *RDT*, n° 176, hiver 1999, p. 701-730.
- DEFOS (David), *Traicté du comté de Castres, des seigneurs et comtes d'ycelui, ensemble des hommages, recognoissances et autres droits féodaux et seigneuriaux*, Toulouse, Arnaud Colomiez, 1633, 224 p.
- DELUERMOZ (Quentin) et SINGARAVÉLOU (Pierre), *Pour une histoire des possibles : analyses contrefactuelles et futurs non advenus*, Paris, Le Seuil, 2016, 439 p.
- DERVILLE (Alain), *La société française au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000, 273 p.
- DESACHY (Sylvie) et DUVAUX (Julien), « La conservation des compoix : l'exemple Languedocien », in ABBÉ (Jean-Loup, dir.), *Estimes, compoix et cadastres : histoire d'un patrimoine commun de l'Europe méridionale*, Toulouse, Pas d'Oiseau, 2017, p. 44-63.
- DESACHY (Sylvie), « Le temps de Dieu, le temps du roi », AMALVI (Christian, dir.), LE POTTIER (Jean, dir.) et PECH (Rémy, dir.), *Histoire du Tarn*, Toulouse, Privat, 2018, p. 275-300.
- DESPIS (Théophile), *Notes archéologiques sur l'église fortifiée de Poucharramet classée parmi les monuments historiques*, Toulouse, Privat, 1914, 30 p.
- DEVISSE (Jean), « Que faire du Moyen Âge ? », *Médiévales*, n° 7, 1984, p. 78-86.
- DE MEULEMEESTER (Johnny), *Archéologie du peuplement au Moyen Âge. Une approche archéologique de la société médiévale à travers vingt-cinq années de recherches de terrain*, thèse de doctorat sous la direction d'André Debord, université de Caen, 1996, 2 vol.

- DE MEULEMEESTER (Johnny), « Quelques réflexions autour d'un grenier fortifié », *Le village médiéval et son environnement, études offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 97-112.
- DONEUS (Michael, dir.), EDER-HINTERLEITNER (Alois, dir.) et NEUBAUER (Wolfgang, dir.), *Archaeological Prospection : Fourth International Conference on Archaeological Prospection*, Actes de la conférence internationale de Vienne des 19-23 septembre 2001 organisée par l'Académie autrichienne des Sciences et l'Institut archéologique autrichien de Vienne, Vienne, Austrian Academy of Sciences Press, 2001, 206 p.
- DUMASY (Juliette), « Entre carte, image et pièce juridique : la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) », *Revue historique*, 2009, n° 651, p. 621-644.
- DUMASY (Juliette), « L'habitat groupé en Rouergue au XI^e-XII^e siècles : échec ou modération de la politique de regroupement des populations ? », *AM*, t. 122, n° 271, 2010, p. 359-375.
- DUMASY-RABINEAU (Juliette), « La vue, la preuve et le droit : les vues figurées de la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, 2013, n° 668, p. 805-831.
- DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Toulouse, PUM, 1998, 491 p.
- DURAND (Aline), « Les moulins carolingiens du Languedoc (VIII^e-X^e siècle) », in MOUSNIER (Mireille, dir.), *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes (IX^e-XVIII^e siècle)*, actes des XXI^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 3-5 septembre 1999, Toulouse, PUM, 2002, p. 31-52.
- DURHAM (Keith), *Strongholds of the Border Reivers : Fortifications of the Anglo-Scottish Border (1296-1603)*, Oxford, Osprey Publishing, 2008, 64 p.
- DU BOURG (André), « Petites villes fortifiées du Moyen Âge dans le Toulousain », *MSAMF*, t. X, 1872-1873, p. 297-315.
- DU BOURG (Antoine), *Histoire du grand prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le sud-ouest de la France*, Paris, Sistac & Boubée, 1883, 596 p.
- EMERY (Anthony), *Greater Medieval Houses of England and Wales (1300-1500)*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, vol. I (Northern England), 435 p.
- ERLANDE-BRANDENBURG (Alain), *La cathédrale*, Paris, Fayard, 1989, 418 p.

- FABRE (Géraldine), *Inventaire archéologique du canton de Réalmont*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, université de Toulouse 2, 1988, 1 vol., 382 f.
- FAVREAU (Robert), *Études d'épigraphie médiévale*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1995, 621 p.
- FAU (Jean-Claude), « L'église Notre-Dame de Dénat », *Congrès archéologique de France, 140^e session, Albigeois*, 1982, Paris, SFA, 1985, p. 254-259.
- FAU (Jean-Claude), « L'église de Saint-Pierre-Toirac », *Congrès archéologique de France, 147^e session*, Quercy, 1989, Paris, SFA, 1993, p. 467-479.
- FAU (Jean-Claude), *Terres de Rouergue*, La Pierre-qui-Vire, Zodiaque, 1996, 308 p.
- FERMON (Paul), *Le peintre et la carte : origines et essor de la vue figurée entre Rhône et Alpes (XIV^e-XV^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2018, 422 p.
- FERRAND (Guilhem), « Les murs, le guet et la communauté : la construction d'un système défensif », *AMM*, t. 25, 2007, p. 141-155.
- FERRAND (Guilhem), *Communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat sous la direction de Mireille Mousnier et de Jean-Loup Abbé, université Toulouse de Toulouse 2, 2009, 1 vol. 532 f.
- FIXOT (Michel, dir.) et ZADORA-RIO (Elisabeth, dir.), *L'église, la campagne, le terroir*, Paris, CNRS, 1989, 156 p.
- FOSSIER (Robert), *Enfance de l'Europe (X^e-XII^e siècles). Aspects économiques et sociaux. T 2 : Structures et problèmes*, Paris, PUF, 1982, 2 vol., 1125 p.
- FOSSIER (Robert), « L'organisation de l'espace dans les campagnes, approche des problèmes », in BOISSELLIER (Stéphane, dir.) et BOURIN (Monique, dir.), *L'espace rural au Moyen Âge : Portugal, Espagne, France (XII^e-XIV^e siècle)*, Mélanges en l'honneur de Robert Durand, Rennes, PUR, 2002, p. 19-22.
- FOULCHER-MASSIP (Christine), « La motte de Taillefer », *RDT*, n° 139, automne 1990, p. 431-442.
- FOURNIER (Gabriel), « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *Actes du 90^e congrès national des sociétés savantes*, Nice, 1965, Paris, Bibliothèque nationale, 1966, p. 157-199.
- FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale : essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier Montaigne, 1978, 397 p.

- FOURNIER (Gabriel), « Les forts villageois », *Revue d'Auvergne*, 1992, p. 355-366.
- FOURNIER (Gabriel), LORGEUX (Françoise) et VERNET (Jean-Paul), « Forts et autres fortifications villageoises », *Revue d'Auvergne*, 2000, p. 151-159.
- FOURNIER (Gabriel), *Les villages fortifiés et leur évolution : contribution à l'histoire du village en Auvergne*, La Sauvetat, Association des forts villageois d'Auvergne, 2009, 96 p.
- FOURNIOUX (Bernard), « Un dispositif de protection territoriale et de défense des populations rurales en Périgord au XIII^e siècle », *Archéologie médiévale*, t. XX, 1990, p. 335-349.
- FRAY (Jean-Luc), *Villes et bourgs en Lorraine : réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2006, 551 p.
- FRAYSSE (Patrick), « La schématisation des bastides : une écriture entre sciences, imaginaire social et industrie touristique », *Culture & Musées*, n° 14, 2009, p. 87-107.
- GAGNAIRE (Joseph), *Les fortifications médiévales du pays d'Ambert et ses abords*, Issoire, AVCAM, 2002, 600 p.
- GALÉS (Françoise), *Des fortifications et des hommes : l'œuvre des Foix-Béarn au XIV^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Michèle Pradalier-Schlumberger et de Nelly Pousthomis-Dalle, université de Toulouse 2, 2000, 3 vol.
- GALINIÉ (Henri, dir.), GAUTHIEZ (Bernard, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2003, 2 vols., 485 et 413 p.
- GARNIER (Florent), *Un consulat et ses finances : Millau (1187-1461)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, 947 p.
- GARRIGUES (Véronique), « Destructures et reconstruction en Haut Languedoc pendant les guerres de Rohan : *gastadours* et pionniers », DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Actes des XXII^{es} journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 8, 9, 10 septembre 2000, Toulouse, PUM, 2002, p. 273-281.
- GARRISSON (Janine), *Protestants du Midi (1559-1598)*, Toulouse, Privat, 1991, 375 p.
- GASC (Jean), *Fénols et sa région*, Albi, Atelier graphique Saint-Jean, 1996, 233 p.

- GAULÉJAC (Bernard de), « Sainte-Radegonde », *Congrès archéologique de France*, 100^e session tenue à Figeac, Cahors et Rodez, 1937, Paris, Picard, 1938, p. 401-407.
- GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), « Un problème d'histoire culturelle : perception et représentation de l'espace au Moyen Âge », *Médiévales*, n° 18, 1990, Espaces du Moyen Âge, p. 5-15.
- GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), *La géographie de Ptolémée en Occident (IV^e-XVI^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2009, 442 p.
- GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), « Essai d'un inventaire des plans et cartes locales de la France médiévale (jusque vers 1530) », *Bibliothèque de l'École de Chartes*, 2012, t. 170, livraison 2, p. 421-471.
- GERGEN (Thomas), « Droit canonique et protection des cercles de paix », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 8, 2001, p. 135-142.
- GERGEN (Thomas), « Paix éternelle et paix temporelle. Tradition de la paix et de la trêve de Dieu dans les compilations du droit coutumier territorial », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 178, avril-juin 2002, p. 165-172.
- GIULIATO (Gérard), « Insécurité et mise en défense du village en Lorraine médiévale », in DESPLAT (Christian, dir.), *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Actes des XXII^{es} journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 8, 9, 10 septembre 2000, Toulouse, PUM, 2002, p. 35-52.
- GILLES (Henri), « Une consultation des *Doctores Tholosani* concernant la ville d'Albi », DEVAUX (Olivier, dir.) et NÉLIDOFF (Philippe, dir.), *Pouvoirs et société en Pays Albigeois*, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales, 1997, p. 151-159.
- GONON (Marguerite), « Relations Forez-Etranger au XV^e siècle d'après les testaments », *Études foréziennes*, t. III, 1970, p. 167-175.
- GOLOBARDES VILA (Miguel), « *Privilegio para la reconstruccion de la casa fuerte de La Sala* », *Anales del Instituto de Estudios Gerundenses*, n° 3, 1948.
- GOUÉDO-THOMAS (Catherine), « Les fontaines médiévales. Images et réalités », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, t. 104, n°2, 1992, p. 507-517.
- GRAFMEYER (Yves), *Sociologie urbaine*, Paris, Armand Colin, 2005, 128 p.
- GRAULE (henri), *Histoire de Lescure*, Paris, Victor Palmé, 1885, 758 p.

- GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Droits du vicomte de Béziers dans le pays d'Ambialet à la fin du XII^e siècle », *Carcassonne et sa région*, actes des XLI^e et XXIV^e congrès d'études régionales tenus par la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon et par la Fédération des sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne tenus à Carcassonne les 17-19 mai 1968, Carcassonne, CNRS, 1970, p. 189-206.
- GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Les plans de villes et de villages notables du département du Tarn conservés dans divers dépôts : étude et catalogue*, Albi, Archives départementales du Tarn, 1973, p. 8.
- GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), *Guide des archives du Tarn*, Albi, Archives départementales, 1978, p. 147.
- GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice), « Les coutumes de Villefranche-d'Albigeois », *BSSABLT*, n° XXXVI, 1979-1980, p. 555-570.
- GRESLÉ-BOUIGNOL (Maurice, dir.), *Les Tarnais : dictionnaire biographique*, Albi, FSIT, 1996, 411 p.
- GRIMBERT (Laurent), « Les fortifications médiévales de la place du Vigan à Albi (Tarn) », *AMM*, t. 20, 2002, p. 127-148.
- HAUTEFEUILLE (Florent), *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII^e au XIV^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Pierre Bonnassie et Maurice Berthe, université Toulouse 2, 1998, 2548 f.
- HAUTEFEUILLE (Florent), « La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du bas-Quercy », *Les sociétés méridionales à l'âge féodal, hommage à Pierre Bonnassie*, Toulouse, PUM, 1999, p. 141-148.
- HAUTEFEUILLE (Florent), « L'utilisation d'un compoix en archéologie : l'exemple du *castrum* de Flaugnac (Lot) », in CLAVEIROLE (André, dir.) et PÉLAQUIER (Élie, dir.), *Le compoix et ses usages*, actes du colloque de Nîmes des 26 et 27 novembre 1999, Montpellier, Publications de Montpellier III, 2001, p. 87-103.
- HAUTEFEUILLE (Florent), « Communautés infra-juridiques : pouvoirs et imbrication des territoires en pays d'habitat dispersé (sud-ouest du Massif-Central) à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XIV^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, 2011, p. 345-359.

- HEERS (Jacques), *Le clan familial au Moyen Âge : étude sur les structures politiques et sociales des milieux urbains*, Paris, PUF, 1974, 279 p.
- HENSEL (W.), ABRAMOWICZ (A.), GASSOWSKI (J.), OKULICZ (J.), SUCHODOLSKI (S.) et TABACZYNSKI (S.), « Dans l'Albigeois, le château et le village de Montaignut », *Archéologie du village déserté I, Cahiers des Annales 27*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 13-53.
- HÉLAS (Jean-Claude), « Les paysages gévaudanais du XV^e siècle : l'apport des terriers », *Le paysage rural : réalités et représentations*, actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 10^e congrès, Lille, 1979, p. 233-246.
- HIGOUNET (Charles), « Les artigues du Midi de la France », *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Actes des VIII^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 19-21 septembre 1986, 1988, p. 11-33.
- HILL (Paul), and WILEMAN (Julie), *Landscapes of War : the Archaeology of Aggression and Defence*, Stroud, History Press, 2010, 224 p.
- HUGUENEY (Jeanne) et LAVEDAN (Pierre), *L'urbanisme au Moyen Âge*, Paris, Arts et métiers graphiques, Genève, Droz, 1974, 184 p.
- JALBY (Robert), « Étude archéologique sur l'église de Léjos », *BSSABLT*, n° XXX, 1972, p. 543-554.
- JARNOUX (Philippe), « Architecture et sociabilité dans les bourgs du bocage breton fin XVII^e-début XIX^e siècle », in ANTOINE (Annie, dir.), COCAUD (Martine, dir.) et PICHOT (Daniel, dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle*, actes du colloque de Rennes des 29-31 mai 2002, Rennes, PUR, 2005, p. 345-355.
- JEHEL (Georges), « Le marché immobilier génois, XIII^e-XIV^e siècles », *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge*, hommage à Jacques Heers, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1994, p. 45-55.
- JOLIBOIS (Émile, dir.), *Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790 : ville d'Albi*, Paris, Dupont, 1869, pagination multiple.
- JOLIBOIS (Émile), « Bernard de Casilhac et Robert Dauphin se disputant le siège épiscopal d'Albi », *Revue du Tarn*, vol. 1, 1877, p. 273-277 et p. 289-293.

- JOUBERT (Nathalie), *La fabrique du document carte : vers une méthode d'analyse d'une représentation de territoires*, thèse de doctorat sous la direction de Viviane Couzinet, UT3 Paul Sabatier, 2015, 552 p.
- JULIEN (Élise), « Le comparatisme en histoire : rappels historiographiques et approches méthodologiques », *Hypothèses 2004, Travaux de l'École doctorale d'histoire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 191-201.
- LABORDE (Raymond), *Lexique limousin*, Brive, École limousine, 1895, 187 p.
- LACGER (Louis de), « L'abbaye Saint-Salvy d'Albi du VI^e au XII^e siècle », *Revue Mabillon*, 1925, p. 30-62.
- LACOSTE (Guillaume), *Histoire générale de la province de Quercy*, Cahors, Girma, 1883, vol. I, 474 p.
- LACROIX (Camille), *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge (vers 1350-vers 1550)*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Loup Abbé et de Nelly Pousthomis-Dalle, université de Toulouse 2, 2016.
- LACROIX (Félix), « Note sur l'emplacement du château de Laboutarié », *RDT*, vol. 8, 1890-1891, p. 220-221.
- LAFFONT (Pierre-Yves), « Les mots du territoire : le cas du Vivarais (IX^e-XIII^e siècle) », in CURSENTE (Benoît, dir.) et MOUSNIER (Mireille, dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, PUR, 2005, p. 169-186.
- LAHARIE-VAN ELSUWÉ (Muriel), « La révision des feux en Gascogne orientale aux XIV^e et XV^e siècles », *AM*, t. 82, n° 99, 1970, p. 349-358.
- LAPOSTOLLE (Christine), « Temps, lieux et espaces. Quelques images des XIV^e et XV^e siècles », *Médiévales*, n° 18, 1990, Espaces du Moyen Âge, p. 101-120.
- LARTIGAUT (Jean), « Les lieux fortifiés dans la partie occidentale du Quercy au XV^e siècle », *AM*, t. 79, n° 81, 1967, p. 5-18.
- LARTIGAUT (Jean), « Témoignages sur la dépopulation du Quercy au XIV^e siècle », *AM*, t. 84, n° 106, 1972, p. 5-15.
- LARTIGAUT (Jean), *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-1550)*, Toulouse, Association des publications de l'université de Toulouse-le-Mirail, 1978, 606 p.

- LARTIGAUT (Jean), « Églises paroissiales et *castra* en Quercy : une première approche », *AM*, t. 102, n° 189, 1990, p. 63-72.
- LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetière, lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 2005, 393 p.
- LAUWERS (Michel), « Circuit, cimetière, paroisse. À propos de l'ancrage ecclésial des sites d'habitat (IX^e-XIII^e siècle) », in *Autour du « village ». Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e-XIII^e siècle)*, Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve des 16-17 mai 2003, Louvain-la-Neuve, Institut d'études médiévales, 2010, p. 13 (version 2010 HALSHS).
- LEARDI (Stefano), *Il Ricetto di Candelo e la problematica dei ricetti nell'ambito del popolamento medievale nel Piemonte Orientale : un approccio archeologico*, tesi di dottorato, coordinatore Filippo Maria Carinci, tutore Sauro Gelichi, università Ca' Foscari Venezia, 2015.
- LE POTTIER (Jean, dir.), *Compoix et cadastres du Tarn (XIV^e-XIX^e) : étude et catalogue*, Albi, Archives et Patrimoine, 1992, 255 p.
- LE POTTIER (Jean, dir.), *Communes du Tarn. Dictionnaire de géographie administrative : paroisses, étymologie, blasons, bibliographie*, Albi, Archives & Patrimoine, 1990, 629 p.
- LIDDIARD (Robert, dir.), *Late Medieval Castles*, Woodbridge, The Boydell Press, 2016, 425 p.
- LOPPE (Frédéric), « Chemins de ronde et hourds : quelques exemples de défenses sommitales en hautes Corbières (XII^e-XIV^e siècles) », *AMM*, t. 18, 2000, p. 99-120.
- LOPPE (Frédéric), « L'abbaye de Lagrasse et ses possessions : quelques exemples de mises en défense dans la seconde moitié du XIV^e siècle », *Archéologie Médiévale*, t. 33, 2003, p. 139-194.
- LOPPE (Frédéric), « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469) », *MSAMF*, t. LXIX, 2009, p. 99-152.
- LOPPE (Frédéric), *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (vers 1355-1450)*, Carcassonne, Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 2010, 302 p.

- LOPPE (Frédéric), « Castelnaudary pendant la guerre de Cent Ans (1359-1447) : défense urbaine et opérations militaires », *AM*, t. 124, n° 278, 2012, p. 249-266.
- LOUPÈS (Philippe, dir.) et POUSSOU (Jean-Pierre, dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, colloque international du Centre d'études des espaces urbains tenu à Bordeaux les 25 et 26 octobre 1985, Paris, CNRS, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1987, 511 p.
- MALET (Louis), « La baronnie de Curvalle au XVI^e siècle d'après un compoix de 1554 », *BSSABLT*, n° XXXIX, 1984-1985, p. 193-223.
- MALET (Louis) et PRAT (Henri), « Deux souterrains aménagés méconnus de l'Albigeois », *AT*, vol. 3, 1985, p. 97-103.
- MALET (Louis), « Complément à l'inventaire des souterrains aménagés du Tarn », *AT*, vol. 5, 1990.
- MALET (Louis), « Travaux de sauvetage urgent au souterrain de Plégades », *AT*, vol. 5, 1990, p. 51-60.
- MALET (Louis), « Mottes, roques et *castelas*. Recherche des sites fortifiés de l'An Mil dans le nord et l'est du Tarn et la frange aveyronnaise », *AT*, vol. 13, 2006, p. 31-126.
- MANE (Perrine), *Le travail à la campagne au Moyen Âge : étude iconographique*, Paris, Picard, 2006, 471 p.
- MANSTEIN (Alexander et Yuri), « EM-I Sensor NEMFIS: Method, Equipment and Case Stories of Archaeological Prospection », *ArcheoSciences*, 2009, suppl. 33, p. 321-324 ; et FILZWIESER (Roland), GLABER (Manuel), OLESEN (Lis Helles), MAURITSEN (Esben Schlosser), NAU (Erich), NEUBAUER (Wolfgang), SCHNEIDHOFER (Petra) et TRINKS (Immo), « Large-Scale Geophysical Archaeological Prospection Pilot Study at Viking Age and Medieval Sites in West Jutland, Denmark », *Archaeological Prospection*, octobre/décembre, 2017, vol. 24, p. 373-393.
- MARANDET (Marie-Claude), « L'habitat rural en Lauragais XV^e-XVII^e siècles », in ANTOINE (Annie, dir.), COCAUD (Martine, dir.) et PICHOT (Daniel, dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle*, actes du colloque de Rennes des 29-31 mai 2002, Rennes, PUR, 2005, p. 163-174.
- MARANDET (Marie-Claude), *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge : 1380-début du XVI^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, 464 p.

- MARZI (Angelo), « *Receptum sive villa vel burgus : borghi nuovi e ricetti tra Dora, Orco e Stura* », *BSBS*, 96, 1998, p. 449-500.
- MARZI (Angelo), « *Ricetti e borghi nuovi vercellesi : la pianificazione delle difese* », in BORDONE (Renato, dir.) e VIGLINO DAVICO (Micaela, dir.), *Ricetti e recinti fortificati nel basso Medioevo*, Atti del convegno di Torino del 19 novembre 1999, Società piemontese di archeologia e belle arti, 2001, p. 33-35.
- MARZI (Angelo), « *Receptum sive villa vel burgus : borghi nuovi e ricetti tra Dora, Orco e Stura* », *BSBS*, 96, 1998, p. 449-500.
- MARZI (Angelo), *Borghi nuovi e ricetti nel tardo Medioevo : modelli piemontesi, fondazioni liguri e toscane*, Torino, Trauben, 2012, 503 p.
- MASSOL (Jean-François), *Description du département du Tarn suivie de l'histoire de l'ancien pays d'Albigeois et principalement de ville d'Albi*, Albi, Baurens, 1818, 496 p.
- MATHIEU (Pierre), *Histoire generale des derniers troubles arrivez en France sous les regnes des roys tres-chrestiens Henry III, Henry IIIII et Louys XIII*, Paris, Jean Petit-Pas, 1622.
- MESQUI (Jean), « La fortification des portes avant la guerre de Cent Ans. Essai de typologie des défenses des ouvrages d'entrée avant 1350 », *Archéologie Médiévale*, t. 11, 1981, p. 203-229.
- MICHAUD-QUANTIN (Pierre), *Universitas : expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, Joseph Vrin, 1970, 360 p.
- MINOIS (Georges), *La guerre de Cent Ans : naissance de deux nations*, Paris, Perrin, 2008, 650 p.
- MIQUEL (Jacques), *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge et l'organisation de la défense*, Rodez, édition française d'arts graphiques, 1981, 2 vol. 349 et 226 p.
- MIQUEL (Jaques), *Châteaux et lieux fortifiés du Rouergue*, Rodez, édition française d'arts graphiques, 1982, 338 p.
- MIQUEL (Jacques), « L'église fortifiée d'Inières dans le Rouergue, 1442-1445 », *Donjons et forteresses*, n° 2, avril 1982, p. 11-20.
- MIQUEL (Jacques), « Le fort de Gabriac », *Revue du Rouergue*, n° 143, automne 1982, p. 219-227.

- MOLINIER (Auguste), *Catalogue des actes de Simon et d'Amauri de Montfort*, Paris, Bibliothèque de l'École des chartes, t. 34, 1874, 109 p.
- MOREUX (Bernard) et RAZOU (Robert), *Les mots de Toulouse, lexique du français toulousain*, Toulouse, PUM, 2000, 671 p.
- MOULIER (Pierre, dir.), *Géraud d'Aurillac en France et en Espagne, histoire, culte et iconographie*, Saint-Flour, Cantal patrimoine, 2010, 208 p.
- MOUTHON (Fabrice), *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge : une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2014, 313 p.
- NÈGRE (Ernest), « En et Na honorifiques au début des noms de lieux du Sud-Ouest », *Bulletin philologique du Comité des travaux historiques*, 1955, p. 19-26.
- NÈGRE (Ernest), *Toponymie du canton de Rabastens*, Paris, Éditions d'Artrey, 1959, 512 p.
- NÈGRE (Ernest), « Toponymie albigeoise d'après la vie de saint Didier », *AM*, t. 72, n° 52, 1960, p. 369-381.
- NÈGRE (Ernest), *Les noms de lieux du Tarn*, Toulouse, Éché, 1986, 125 p.
- NICOLAS (Nathalie), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné : étude archéologique des travaux des châteaux et des villes à la fin du Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, 377 p.
- NOULENS (Joseph), *Maison de Soubiran de Campaigno, notice historique et généalogique*, Paris, Dumoulin, 1874, 157 p.
- NOYÉ (Ghislaine), « Types et typologie des habitats fortifiés », in BAZZANA (André, dir.), GUICHARD (Pierre, dir.) et POISSON (Jean-Michel, dir.), *Castrum 1. Habitats fortifiés et organisation de l'espace en Méditerranée médiévale*, 1983, p. 121-143.
- PACAUT (Marcel), « Naissance et renaissance d'une petite ville, Louhans du XIII^e au XVI^e siècle », in BOURIN (Monique, dir.), *Villes, bonnes villes, cités et capitales, études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècles)*, Mélanges offerts à Bernard Chevalier, Caen, 1993, p. 123-132.
- PEGEOT (Pierre), « Les destinées des maisons fortes à la fin du Moyen Âge », in BUR (Michel, dir.), *La maison forte au Moyen Âge*, actes de la table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson des 31 mai-3 juin 1984, Paris, CNRS, 1986, p. 243-251.

- PESEZ (Jean-Marie), « L'habitat dispersé : un problème historique pour l'archéologue », in CURSENTE (Benoît, dir.), *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne*, actes des XVIII^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran des 15-17 septembre 1996, Toulouse, PUM, 1999, p. 17-38.
- PETROWISTE (Judicaël), *Naissance et essor d'un espace d'échanges au Moyen Âge : le réseau des bourgs marchands du Midi toulousain (XI^e-milieu du XIV^e siècle)*, thèse de doctorat sous la direction de Mireille Mousnier, Université de Toulouse 2, 2007, 3 vol., 926 f.
- PHALIP (Bruno), *Seigneurs et bâtisseurs : le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne entre le XI^e et le XV^e siècle*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2000, 284 p.
- PHALIP (Bruno), *Auvergne et Bourbonnais gothiques : le cadre civil*, Paris, Picard, 2003, 263 p.
- PICHOT (Daniel), *Le village éclaté : habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2002, 395 p.
- PICOT (Georges), *Documents relatifs aux États généraux et Assemblées réunies sous Philippe le Bel*, Paris Imprimerie nationale, 1901, 858 p.
- PLADEVALL I FONT (Antoni), *L'art gòtic a Catalunya 3. Dels palaus a las masies*, Barcelona, Enciclopèdia catalana, 2003, 310 p.
- PORTAL (Charles), « La charte de Réalmont (1272) », *RDT*, vol. 8, 1890-1891, p. 341-356.
- PORTAL (Charles), « Levée d'un subside dans le diocèse d'Albi en 1407 pour le rachat du château de Lourdes », *AM*, t. 3, n° 9, 1891, p. 70-76.
- PORTAL (Charles), « Le prieuré d'Ambialet », *AM*, t. 3, n° 11, 1891, p. 381-389.
- PORTAL (Charles), « Les insurrections de Tuchins dans les pays de langue d'Oc vers 1382-1384 », *AM*, t. 4, n° 16, 1892, p. 433-474.
- PORTAL (Charles), « Extraits des registres de notaires, documents des XIV^e-XVI^e siècles concernant principalement le pays albigeois », *RDT*, vol. 13, 1896, 14, 1897, 17, 1910, 18, 1901.
- PORTAL (Charles), *Histoire de la ville de Cordes (1222-1799)*, Albi, Nouguiès, 1902, 695 p.

- POUSTHOMIS-DALLE (Nelly), « Essai sur l'occupation des sols au Moyen Âge autour de Durfort », *Archéologie tarnaise*, vol. 11, 2002, p. 121-128.
- QUILLET (Jeannine), « *Universitas populi* et représentation au XIV^e siècle », *Miscellanea medievalia*, t. 8, 1971, p. 186-201.
- QUILLET (Jeannine), « *Community, Counsel and Representation* », in BURNS (James Henderson), *The Cambridge History of Medieval Political Thought c. 350 – c. 1450*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 520-572.
- RABAUD (Camille), *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais depuis son origine jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1873, 514 p.
- RASCOL (Pierre), « Albi. Étude géographique », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 4, fasc. 1, 1933, p. 73-125 et 145-199.
- REY (Raymond), *Les vieilles églises fortifiées du Midi de la France*, Paris, Henri Laurens éditeur, 1925, 241 p.
- RIGAUDIÈRE (Albert), « *Universitas, corpus, communitas et consulatus* dans les chartes des villes et bourgs d'Auvergne aux XII^e et XIII^e siècles », *Les origines des libertés urbaines*, actes du 16^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public tenu à Rouen en juin 1985, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'université de Rouen, 1990, p. 281-309.
- ROBLIN (Michel), « L'habitat rural dans la vallée de la Garonne, de Bousens à Grenade », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. VIII, fascicule I, 1937, p. 5-72.
- ROGER (Paul-André), *Archives historiques de l'Albigeois et du pays castrais*, Albi, Rodière, 1842, 355 p.
- ROGERS (Clifford, dir.), *The Oxford Encyclopedia of Medieval Warfare and Military Technology*, vol. 1, Oxford, Oxford University Press, 2010, 3 vol., 556, 592 et 596 p.
- ROSSIGNOL (Élie-Antoine), *Monographies communales ou étude statistique, historique et monumentale du département du Tarn. Première partie : arrondissement de Gaillac*, Toulouse, Delboy, 1864, 398 p.
- ROSSIGNOL (Élie), *Petits États d'Albigeois ou assemblées du diocèse d'Albi*, Paris, Dumoulin, Albi, Chaillol, 1875, 259 p.

- ROUSTAN-VERRIÈRES (Jean-Marie), « La guerre de Cent Ans dans l'Albigeois », *Revue du Tarn*, n° 144, hiver 1991, p. 685-718.
- SALAMAGNE (Alain), « Pour une approche typologique de l'architecture militaire : l'exemple de la famille monumentale des tours-portes de plan curviligne », *Archéologie Médiévale*, t. 18, 1988, p. 179-213.
- SALAMAGNE (Alain), « L'attaque des places-fortes au XV^e siècle à travers l'exemple des guerres anglo et franco-bourguignonnes », *Revue historique*, t. 289, 1993, p. 65-113.
- SALAMAGNE (Alain), « Archères, mâchicoulis et tours dans l'architecture militaire du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) : éléments fonctionnels ou symboliques ? », in RENOUX (Annie), *Aux marches du palais : qu'est-ce qu'un palais médiéval ?*, Actes du VII^e congrès international d'archéologie médiévale du Mans-Mayenne des 9-11 septembre 1999, Le Mans, Publications de l'université du Maine, 2001, p. 77-85.
- SARRASY (Isidore), *Recherches sur Albi à l'aide des anciens cadastres de la cité et notions historiques sur les livres de l'impôt en France*, Paris Dumoulin, 1862, 419 p.
- SCHNEIDER (Laurent), « Villes et villages du Languedoc central : le cas du bassin moyen de l'Hérault », in GALINIÉ (Henri, dir.), GAUTHIEZ (Bernard, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, vol. 1., Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2003, p. 111-130.
- SCHMITT (Jean-Claude), « De l'espace aux lieux : les images médiévales », *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, XXXVII^e Congrès de la SHMESP (Mulhouse, 2-4 juin 2006), Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 317-346.
- SCOTT (Allen John), *Solway Country : Land, Life and Livelihood in the Western Border Region of England and Scotland*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, 2015, 195 p.
- SERRA RODRÍGUEZ (Joan Josep), *Fortificacions rurals a l'illa d'Eivissa : les torres de refugi predials*, Eivissa, Editorial Mediterrània-Eivissa, 2000, 403 p.
- SETTIA (Aldo), « Fortificazioni collettive nei villaggi medievali dell'Alta Italia : ricetti, ville forti, recinti », *BSBS*, 74, 1976, p. 527-618.

- SETTIA (Aldo), « *Crisi della sicurezza e fortificazioni di rifugio nelle campagne dell'Italia settentrionale* », in BAZZANA (André, dir.), *Castrum 3. Guerre, fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, 1988, p. 263-269.
- SETTIA (Aldo), *Chiese, strade e fortezze nell'Italia medievale*, Roma, Herder, 1991, 427 p.
- SETTIA (Aldo), *Proteggere e dominare : fortificazioni e popolamento nell'Italia medievale*, Roma, Viella, 1999, 445 p.
- SETTIA (Aldo), *L'illusione della sicurezza : fortificazioni di rifugio nell'Italia medievale ricetti, bastite, cortine*, Vercelli, Società storica vercellese, 2001, 182 p.
- SICARD (Raymond), *Lombers, histoire d'une ville cathare et calviniste*, Albi, La Duraulié, 1985, 327 p.
- SIROT (Élisabeth), *Noble et forte maison, l'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales du milieu du XII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, Picard, 2007, 207 p.
- SKEMER (Don), *Binding Words, Textual Amulets in the Middle Ages*, USA, Pennsylvania State University Press, 2006, 327 p.
- SOURIAC (Pierre-Jean), *Une guerre civile : affrontements religieux et militaires dans le Midi toulousain (1562-1596)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, 441 p.
- THOMAS (Émile), « Comptes de tutelle (1622-1637) », *RDT*, vol. 30, 1913, p. 53-65.
- TORRIONE (Pietro), *Il ricetto di Candelo*, Biella, Sandro Maria Rosso, 1965, 8 p.
- TO FIGUERAS (Lluís), « Aymat Catafau, les celleres et la naissance du village en Roussillon », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 171, 2000, p. 285-286.
- TRANIER (Auguste), *Dictionnaire historique et géographique du département du Tarn*, Albi, Tranier fils, 1862, LXV + 342 p.
- TRICARD (Jean, dir.), *Le village des Limousins : études sur l'habitat et la société rurale du Moyen Âge à nos jours*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2003, 532 p.
- VERHULST (Adriaan), *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, Turnhout, Brepols, 1995, 82 p.
- VERHULST (Adriaan, dir.), *Villages et villageois au Moyen Âge*, actes du 21^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public tenu à Caen en juin 1990, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 214 p.

- VERTOT (René Aubert de), *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, Rollin, 1726, t. 4.
- VIDAL (Auguste), « Un chapitre de l'histoire de la guerre de Cent Ans dans l'Albigeois (1375-1385) », *Revue du Tarn*, vol. 19, 1902, p. 189-208 et p. 307-330.
- VIDAL (Auguste), « À travers les lausimes de Saint-Salvi, XIV^e-XV^e siècles », *RDT*, vol. 21, 1904, p. 257-278.
- VIDAL (Auguste), « Les vicomtes et la vicomté de Paulin (avant-propos) », *RDT*, vol. 24, 1907, 27, 1910.
- VIDAL (Auguste), « Vieux noms de personnes, vieux noms de lieux de l'Albigeois », *AM*, t. 34, n° 133-134, 1922, p. 273-291.
- VICTOR (Sandrine), « Les pays tarnais pendant la guerre de Cent Ans », in AMALVI (Christian, dir.), LE POTTIER (Jean, dir.) et PECH (Rémy, dir.), *Histoire du Tarn*, Toulouse, Privat, 2018, p. 227-242.
- VIGLINO DAVICO (Micaela), *I ricetti : difese collettive per gli uomini del contado nel Piemonte medioevale*, Torino, Edi Albra, 1978, 204 p.
- VIGLINO DAVICO (Micaela), *I ricetti del Piemonte*, Torino, Regione Piemonte, 1979.
- VITON DE SAINT-ALLAIS (Nicolas), *Nobiliaire universel de France*, t. 5, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1872, 577 p.
- WATTEAUX (Magali), « À propos de la naissance du village au Moyen Âge : la fin d'un paradigme ? », *Études rurales*, n° 167-168, 2003, p. 307-318.
- WEIJERS (Olga, dir.), *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge*, Actes de la table ronde de Paris des 24-26 septembre 1987, Comité international du vocabulaire des institutions et de la communication, Turnhout, Brepols, 1989, 251 p.
- WOODWARD (David), *Cartography in the European Renaissance*, The History of Cartography 3, London, Chicago, The University of Chicago Press, 2007, 2 vol., 2180 p.
- WRIGHT (Nicholas), *Knights and Peasants, the Hundred Years War in the French Countryside*, Woodbridge, Boydell Press, 1998, 144 p.
- ZADORA-RIO (Élisabeth), « Vers la mise en place d'une politique de prospection : le programme prospection-inventaire de la sous-direction de l'archéologie », *Les Nouvelles de l'archéologie*, été 1987, n° 28, *Prospection et inventaire*, p. 40-41.

- ZADORA-RIO (Élisabeth), « Le village des historiens et le village des archéologues », *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 145-153.
- ZADORA-RIO (Élisabeth), « L'archéologie de l'habitat rural et la pesanteur des paradigmes », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 92, 2003, p. 6-9.
- ZADORA-RIO (Élisabeth), « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie », in GALINIÉ (Henri, dir.), GAUTHIEZ (Bernard, dir.) et ZADORA-RIO (Élisabeth, dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, vol. 1., Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2003, p. 13-27.
- ZADORA-RIO (Élisabeth), « L'archéologie de l'habitat rural et la pesanteur des paradigmes », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 92, 2003, p. 6-9.
- ZIMMERMANN (Michel), « Glose, tautologie ou inventaire ? L'énumération descriptive dans la documentation catalane du X^e au XII^e siècle », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, n° 14-15, 1989, p. 309-338.

